

Causes criminelles et
mondaines de ... / Albert
Bataille

Bataille, Albert (1856-1899). Auteur du texte. Causes criminelles et mondaines de ... / Albert Bataille. 1887.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

CAUSES
CRIMINELLES ET MONDAINES

DE 1887-1888

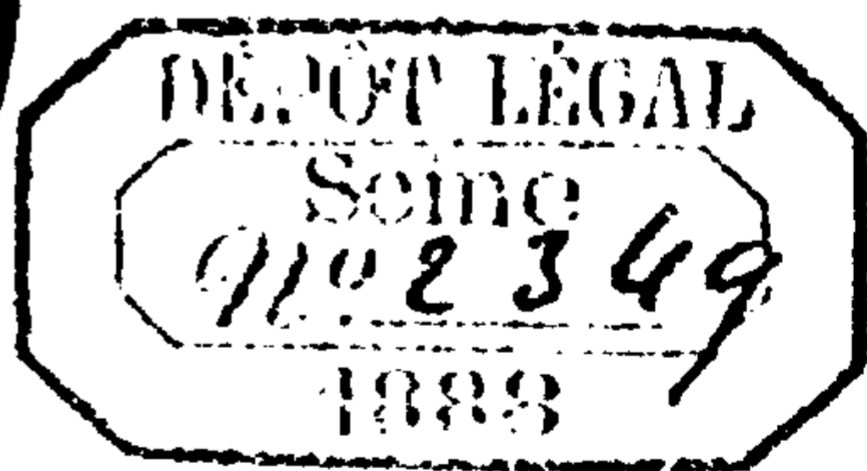
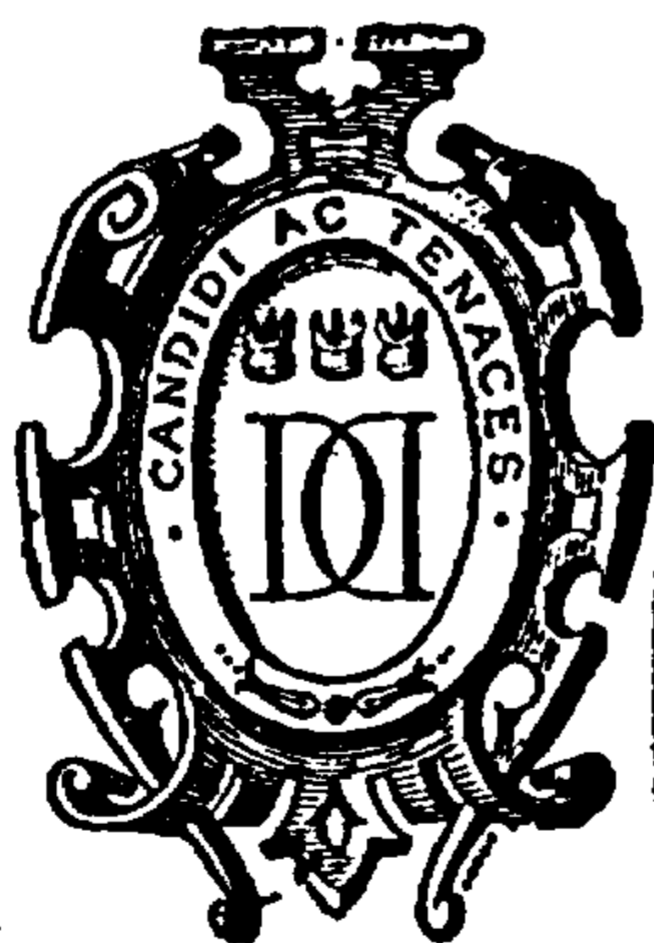
ALBERT BATAILLE

CAUSES
CRIMINELLES

ET MONDAINES

DE 1887-1888

L'AFFAIRE DES DÉCORATIONS



PARIS

DENTU & Co, ÉDITEURS

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

3, PLACE DE VALOIS (PALAIS-ROYAL)

1888

Tous droits réservés.

NOTE DE L'AUTEUR

Ce volume ne devrait contenir, comme tous ceux qui l'ont précédé, que le recueil des procès célèbres jugés dans l'intervalle d'une année.

Il devrait commencer au 1^{er} janvier, s'arrêter au 31 décembre.

Mais il nous a paru impossible de scinder les débats de l'affaire des décorations, qui ont eu un si grand retentissement dans l'opinion et qui ont amené la chute du chef de l'État.

Les procès du général Caffarel, du général d'Andlau, de M. Wilson sont autant de documents historiques qui se complètent et s'éclairent les uns les autres et qu'on ne saurait présenter au public sinon dans leur ensemble.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était logique d'empiéter sur l'année 1888 et de retarder l'apparition de ce recueil annuel, pour y pouvoir comprendre le dernier épisode de ces mémorables et tristes débats : l'acquittement de M. Wilson.

ALBERT BATAILLE.

CAUSES CRIMINELLES ET MONDAINES

(Collection Bataille)

VOLUMES DÉJÀ PARUS :

Causes criminelles et mondaines de 1880

1 vol.

Marie Bière. — Estoret. — Sarah Bernhardt et la Comédie-Française. — Menesclou. — Procès de l'ex-capitaine Voyer. — Hélène Dumaire. — Madame de Tilly. — Abadie et sa bande. — M. et madame Aucher. — Procès des congrégations (protestation contre l'expulsion, tribunal des conflits, poursuites contre MM. Cochin et de Lassus, Madame la duchesse de Chevreuse, Mgr Cotton, évêque de Valence, etc.). — Affaire Jung-Cissey-Kaulla. — M. Aurélien Scholl et M. de Dion, etc..., etc...

Causes criminelles et mondaines de 1881

1 vol.

l'assassin du courrier de Salon. — La machine infernale de Saint-Julien. — Affaire du D^r Cabrol. — Les scandales de Bordeaux. — L'affaire de la rue Duphot. — Madame de Gravas de Livernière. — Affaire Friedmann de Friedland. — Le duel Asselin-Saint-Victor. — Procès des assassins du czar Alexandre II et du sultan Abd-ul-Aziz. — Pillage de la maison du général Schramm. — Le docteur Chopart. — Les crimes d'Ascain. — Affaire Roustan-Rochefort (la campagne de Tunisie), etc., etc...

Causes criminelles et mondaines de 1882

1 vol.

Les derniers Quérangal. — Procès de la duchesse de Chaulnes. — (Séparation, enlèvement des enfants). — Assassinat du curé de Saint-Arcons. — Le curé empoisonneur de Nohèdes. — La rosière de Dourdan. — Affaire Fenayrou. — Première affaire de Montceau-les-Mines. — Procès de l'Union Générale. — Le duel Dichard-de Masses. — Affaire Peltzer, etc..., etc...

Causes criminelles et mondaines de 1883

1 vol.

Le manifeste du prince Napoléon. — Affaire Monasterio (1° L'enlèvement de Fidelio; 2° Le meurtre de madame Chalanton). — Affaire de Pollnac-de la Bretesche. — Affaire du Maisniel. — Affaire Mistral (le fou aux millions). — Mary Cliquet, le beau notaire. — Les deux maris de madame de la Falconnière. — *Odette et la Fiammina* (M. Mario Uchard et M. Victorien Sardou). — Les procès anarchistes (explosion du café Bellecour; affaire Kropotkine, Émile Gautier et autres; procès de Louise Michel). — Procès du marquis de Rays. — Première affaire Morin-Clovis Hugues (l'agence Morin, chantage contre madame Clovis Hugues). — La succession de la baronne de Billing, etc..., etc...

Causes criminelles et mondaines de 1884

1 vol.

Le beau mariage de M. Duvergier. — Le faux complot du Sacré-Cœur. — L'odyssée des Danicheff. — Affaire Corot

Trouillebert. — Affaire Campi. — Affaire Saint-Elme. — Le mariage d'Hortense Schneider. — Affaire Genuyt de Beaulieu. — M. Alexandre Dumas et le peintre Jacquet. — Affaire Savary. — Albert l'ouvrier et ses persécuteurs. — La bande de Neuilly. — Le parricide Adeline. — La femme Aveline (un mari tué à l'affût). — L'attentat du Niederwald (Haute Cour de l'Empire allemand), etc...

Causes criminelles et mondaines de 1885

1 ol.

Seconde affaire Morin-Clovis Hugues (Meurtre de Morin. — Madame Clovis Hugues en cour d'assises). — L'agence Buret-Soudry. — La sorcière de Villejoint. — Affaire Mielle. — Affaire Gamahut. Procès de M. Charles Balle-rich. — Madame Francey. — L'empoisonneuse de Leyde. — Les faiseurs d'anges de Langogne. — Le crime de la Gloire-Dieu. — Second procès de Montceau-les-Mines. — Le duel Chapuis-Dekeirel. — Affaire Pel. — Le docteur Quinet. — Marchandon. — Les millions de M. de Sauzeat. — Le crime du bois de Vincennes. — Jeanne Lorette (assassinat du ministre du Japon à la Haye). — Le docteur Estachy. — Le fleuriste Ribout. — Virvent le parricide, etc..., etc...

Causes criminelles et mondaines de 1886

1 vol.

Le faux pendu de la rue de Rambuteau. — Le bigame d'Alfortville. — Le mystère de Villémomble. — Les assassinats en chemin de fer. — La grève de Decazeville. —

L'affaire de Châteauvilain. — Le vampire de Saint-Ouen.
— Le gendarme Cabis. — L'enlèvement de M^{lle} Gallet.
— Les parricides de Selles-Saint-Denis. — Mademoiselle
de Sombreuil. — Un chantage à main armée contre le
baron de Soubeyran. — Le fratricide de Barnas, etc...

*Chaque volume se vend séparément et peut être réassorti
à la librairie DENTU, 3, place de Valois (Palais-Royal). —
Le volume, 3 fr. 50.*

CAUSES

CRIMINELLES & MONDAINES

I

L'AFFAIRE DES DÉCORATIONS

I

PRÉFACE AU PROCÈS

Le chroniqueur judiciaire n'aura pas écrit seulement, pendant cette période retentissante de 1887-1888, l'histoire des mœurs de son temps.

Les scandales de cette fin d'année devaient lui imposer une autre tâche, bien autrement douloureuse et cruelle : c'était d'écrire l'histoire elle-même.

Les procès qu'on va lire ont eu pour conséquences la chute d'un président de république, le renvoi de deux généraux et d'un ancien sous-secrétaire d'État devant la justice répressive.

Depuis le jour de l'arrestation du général Caffarel jusqu'au jour du jugement de M. Wilson, que d'épisodes, que de révélations, que de surprises !

Pendant six mois l'attention publique est restée suspendue aux débats qui se déroulaient dans cette petite salle de la 10^e Chambre, dont les audiences étaient interrompues tantôt par des interpellations devant les Chambres, tantôt par la chute du mi-

nistère, tantôt par la déchéance du chef de l'État.

Le 6 octobre 1887, le général Caffarel était mis en état d'arrestation.

Le 7 octobre, le général d'Andlau prenait la fuite.

Le 8, la femme Limouzin était arrêtée.

Le 9, la femme Ratazzi était envoyée à son tour à Saint-Lazare.

Le 14, le général Caffarel était mis en non-activité.

Le 26, M. Wilson, qui commençait à être ouvertement mêlé par la presse à l'affaire des décorations, se voyait forcé de quitter le palais de l'Élysée et de s'installer dans son hôtel de l'avenue d'Iéna.

Le 1^{er} novembre, le courtier Buy, un des principaux intermédiaires des agences de décorations, était arrêté et se suicidait — on a prétendu qu'*il avait été suicidé* — dans les circonstances les plus singulières.

Le 6 novembre, la Chambre des députés nommait une commission d'enquête.

Le 7, le général Caffarel, la femme Limouzin, la femme Ratazzi et quelques comparses comparaissaient devant la 10^e chambre.

Le 9 éclatait à l'audience l'incident fameux *dit* du filigrane. Une instruction était ouverte contre M. Wilson et M. Gragnon, préfet de police, inculpés d'avoir détourné du dossier et remplacé certaines pièces compromettantes pour M. Wilson et M. Grévy.

Le 10, à la suite de cet incident, les débats de l'affaire Caffarel étaient interrompus.

Le 14, M^{me} Ratazzi et le général d'Andlau étaient condamnés par la 10^e chambre.

Le 17, une demande en autorisation de poursuites était déposée à la Chambre contre M. Wilson et votée à la presque unanimité des voix.

Le 2 décembre, M. Grévy, sommé par les Chambres de quitter le pouvoir, se décidait à donner sa démission.

Le 3, M. Carnot était élu président de la République.

Le 4, la chambre des mises en accusation rendait, dans l'affaire du filigrane, un arrêt de non-lieu en faveur de MM. Wilson, Gragnon et Goron.

Le 27, à la suite de nouvelles révélations produites par M^{me} Ratazzi devant la cour d'appel, une seconde information était ouverte contre M. Wilson. M. Vigneau était chargé de l'instruction.

Le 11 janvier, M. Vigneau était révoqué de ses fonctions de juge d'instruction et déféré disciplinairement à la Cour suprême pour irrégularités commises dans le cours de l'information judiciaire. Le dossier de M. Wilson était confié à M. Atthalin.

Le 31 janvier, la cour de cassation frappait M. Vigneau de la censure simple.

Le 16 février, M. Wilson comparaisait devant la 10^e chambre avec son ancien secrétaire Ribaudeau, M^{me} Ratazzi et trois autres inculpés.

Le 1^{er} mars, il était condamné à deux ans de prison pour escroquerie.

Le 14 mars, les débats de l'affaire Caffarel étaient repris devant la 10^e chambre.

Le 20 mars, le général Caffarel et la femme Limouzin étaient condamnés, le premier à 3.000 francs d'amende ; la seconde à six mois de prison.

Le 26 mars, M. Wilson était acquitté par la Cour d'appel.

Cette énumération sommaire permettra à nos lecteurs de se guider à travers les procès compliqués et enchevêtrés dont nous avons maintenant à rendre compte.

Elle les mettra à même d'embrasser d'un coup d'œil les événements lamentables qui se sont succédé pendant cette période si agitée et si douloureuse pour l'histoire de notre pays.

II

LE PREMIER PROCÈS CAFFAREL

AVANT LE PROCÈS

Paris, 6 novembre 1887.

C'est demain que s'engageront devant la 10^e chambre les débats de l'affaire Caffarel.

Le général comparaitra sous la prévention d'escroquerie « à la décoration », aux côtés de M^{mo} Limouzin et du courtier Lorentz.

Un autre groupe d'inculpés comprend le général d'Andlau, M^{mo} Ratazzi, M^{mes} de Saint-Sauveur et de Courteuil.

Le général d'Andlau a pris la fuite. On le croit réfugié en Angleterre. Il se laissera évidemment juger par défaut.

Le ministère public a renoncé à poursuivre les prévenus pour corruption de fonctionnaires. Il ne voit en eux que de simples escrocs, sans crédit réel, ayant fait miroiter aux yeux de leurs dupes l'influence imaginaire de deux officiers généraux, intrigants et endettés, mais absolument impuissants eux-mêmes à faire décorer personne.

Le ministère public subdivise ensuite les prévenus en deux catégories :

D'une part, l'agence de M^{mo} Limouzin et du général Caffarel ;

D'autre part, le général d'Andlau et M^m^e Ratazzi.

Au service de ces deux agences distinctes, parfois rivales, des courtiers comme Lorentz, comme Bayle, comme ce sieur Buy, qui s'est suicidé la semaine dernière, ou des intermédiaires femelles, comme M^m^e de Courteuil, spécialement chargés les uns et les autres de rabattre le gibier.

Agence Limouzin-Caffarel. — Le général Caffarel est, sur la dénonciation de sa présumée complice et sur un ensemble de présomptions qui seront exposées à l'audience, accusé de trois faits particuliers :

1^o Il aurait, de concert avec M^m^e Limouzin, tenté d'escroquer M. Bravais, l'inventeur du fer Bravais, qui voulait la croix ;

2^o Il aurait, dans les mêmes circonstances, essayé de faire verser une forte somme à M. Vicat, l'inventeur de l'insecticide Vicat, qui désirait également le ruban rouge ;

3^o Enfin, il aurait promis fallacieusement et contre argent — 30 à 50,000 fr. de commission — d'user de son influence au ministère de la guerre pour faire adopter un modèle de gamelle inventé par un sieur Michel, de Marseille.

Il faut ajouter que cette triple tentative serait restée platonique.

M. Michel n'a pas versé un sou ; M. Bravais affirme qu'il n'a jamais vu le général ; quant à M. Vicat, il aurait, pour tout cadeau, offert à M. Caffarel un pot de moutarde et une boîte d'insecticide, avec le soufflet indispensable.

Les renseignements représentent le général Caffarel comme un officier aux abois, mais non comme un tripoteur de profession.

Malheureusement pour lui, il a joué sur l'*Union générale*, et, à l'époque du krach, il a dû signer un nombre considérable de billets à ordre, qu'il n'a ja-

mais pu payer. Depuis lors, il est tombé entre les mains des usuriers, usant de tous les moyens pour se procurer de nouvelles ressources et plus souvent dupé qu'indélicat, comme il arrive aux hommes inexpérimentés et naïfs en affaires, destinés fatalement, en semblable circonstance, à devenir la proie des intermédiaires les plus véreux.

C'est par suite de la négociation d'un de ces billets dans l'agence Limouzin qu'il aurait été mis en relations avec sa présumée complice de demain.

Cette intrigante, qui exhibait chez elle le portrait du général Thibaudin, et qui se vantait de ses relations suivies avec l'agence Wilson, avait besoin d'un officier général dans une haute situation pour compléter la mise en scène. Le général Caffarel s'est-il prêté à ces tripotages répugnants ?

Il proteste. Les débats nous fixeront.

Agence d'Andlau-Ratazzi. — Ici, la cheville ouvrière de l'association est le général d'Andlau.

Ce dernier, d'après l'instruction, ne serait pas, comme le général Caffarel, un dévoyé, mais un intrigant de profession, ruiné, criblé de dettes et connu, depuis de longues années, pour trafiquer de tout ce qui ne devrait pas se vendre.

Contre le général d'Andlau, trois faits précis :

Il aurait promis de faire décorer M. Vesseyre, conseiller général d'un département du centre, qui lui fut présenté par M^{me} Ratazzi, affublée du faux nom de « M^{me} de la Mothe ».

M. Vesseyre versa 18,000 francs. Il n'obtint pas le ruban rouge, menaça de faire esclandre et parvint à se faire rembourser au bout d'un an.

Le général d'Andlau aurait, en second lieu, promis de faire décorer M. Renault, carrossier, qui se croyait des droits à la Légion d'honneur pour services rendus

sous la Défense nationale. Selon la formule qui lui avait été indiquée par M^{me} Ratazzi, M. Renault remit au général d'Andlau 10,000 francs « pour ses pauvres ». Comme M. Vesseyre, il n'a jamais vu son nom à l'*Officiel*; comme lui, il a crié très haut; comme lui, il a obtenu qu'on lui rendît l'argent.

Enfin le général d'Andlau aurait promis son appui pour la croix à un négociant de Paris, M. Blanc, qui lui remit 20,000 francs, toujours « pour ses pauvres », et qui lui fut présenté, celui-là, non par M^{me} Ratazzi, mais par M^{me} de Saint-Sauveur, ci-devant Blanche Costard, dont on a déjà trouvé le nom mêlé à l'affaire de M^{me} de Kaulla. Elle exerçait alors la profession de marchande de formes coulissées pour modes.

M. Blanc ne fut pas décoré, et, moins heureux que les autres clients du général, il ne parvint à récupérer que 5,000 francs.

Nous entendrons tous ces aspirants légionnaires à l'audience.

Le parquet a laissé de côté, bien entendu, le fait relatif à l'agent de sûreté Langlois, qui, par ordre, se présenta chez le général Caffarel comme un candidat à la décoration et qui fit tomber le général dans un piège de police, à la suite duquel le scandale devint public.

M^e Demange, qui plaidera pour le général Caffarel, dira probablement à la préfecture de police ce qu'il pense de ce procédé.

Tel est, à la veille des débats, l'aspect de la grande affaire Caffarel.

Elle se trouve, pour le moment, réduite à une vulgaire affaire d'escroquerie.

Changera-t-elle de physionomie à l'audience? Aurons-nous des révélations à scandale, et, pour tout dire en une phrase, parlera-t-on de M. Wilson?

Cela est possible, mais cela est peu probable. Le

Parquet n'y tient pas. Il y tient si peu, qu'il a oublié de faire citer comme témoin un baron de Kreitmayer, qui prétendait savoir des choses intéressantes sur le premier gendre de France.

D'autre part, il ne faut point s'attendre, en admettant que M. Wilson soit dans l'affaire, à voir M^{me} Limouzin *manger le morceau*. Il faut se reporter à la confrontation émouvante qui eut lieu entre elle, entre M. Wilson et M^{me} Ratazzi, dans le cabinet de M. le juge d'instruction Atthalin. Pendant toute la journée, les deux industrielles soutinrent avec acharnement qu'elles étaient en relations constantes avec l'agence que M. Wilson a installée à l'Élysée. Puis vers sept heures du soir, leur aplomb tomba, elles firent mine de se trouver mal, et, l'une et l'autre, dans des termes presque identiques, elles finirent par déclarer qu'elles avaient accusé M. Wilson pour se tirer d'affaire.

M^{me} Limouzin et M^{me} Ratazzi étaient-elles sincères quand elles ont fait cette rétractation ? ou bien, n'ont-elles pas songé que les protections sont toujours utiles ? Espèrent-elles que la condamnation qui va sans doute être prononcée contre elles restera lettre morte et qu'on les récompensera de leur discrétion en leur ouvrant quelque soir la petite porte de Saint-Lazare ?

Quoi qu'il en soit, ce changement d'allure est bien singulier. Il donne à réfléchir davantage encore quand on songe à certaines pièces du dossier.

Il existe notamment dans cette procédure une lettre saisie chez M^{me} Limouzin, portant l'en-tête de la Chambre des députés, signée de M. Martineau, secrétaire de M. Wilson, et dans laquelle se trouve ce passage :

« M. Wilson vous recevra de telle heure à telle heure... Il vous sera reconnaissant de prendre un abonnement à la *Petite France* et d'en faire part à vos amis !... »

Assurément il faut prendre garde.

Le nom de M. Wilson est tellement répandu dans le monde de l'intrigue, le plus remuant des gendres s'occupe d'affaires avec une telle virtuosité qu'il est considéré par toutes les agences subalternes comme une sorte de patron et que tels chuchotent à leurs dupes le mot magique « Wilson est dans l'affaire » qui, en réalité, n'ont jamais traité avec lui, même d'un bureau de tabac.

Néanmoins, la précipitation qu'on a mise à clore l'information et à *boucler* la poursuite donne déjà trop à réfléchir.

Les débats dureront cinq jours. Ils seront présidés par M. Villers, vice-président de la 10^e Chambre.

M. le substitut Lombard occupera le siège du ministère public.

Les défenseurs sont :

Pour le général Caffarel, M^e Demange ; pour Lorentz, M^e Habert ; pour Bayle, M^e Deschars ; pour M^{me} Limouzin, M^e Aliès ; pour M^{me} Ratazzi, M^e Desjardin ; pour M^{me} de Courteuil, M^e de Wenzel ; pour Blanche Despréaux de Saint-Sauveur, née Costard, M^e Villetard de Prunières.

Une anecdote assez amusante pour finir. M. Atthalin, entre autres dénonciations contre M^{me} Limouzin, a reçu une lettre d'un témoin, un notaire de province, je crois, qui lui révélait que la prévenue avait l'habitude de porter le plan de mobilisation dans son corsage et qui l'engageait à explorer de sa propre main les proéminences suspectes.

J'ignore si la perquisition a eu lieu.

La première Audience

Paris, 8 novembre 1887.

Le Général

Lorsque s'est ouverte la porte de la 10^e Chambre, lorsqu'est apparu, entre deux gardes, ce général, hier encore sous-chef d'état-major du ministre de la guerre, accusé aujourd'hui d'avoir trafiqué de la Légion d'honneur, cet unique bien du soldat, il n'en était pas un dans cette salle d'audience correctionnelle qui ne se sentit profondément ému.

On voulait croire encore à quelque erreur monstrueuse. On songeait aux services longs et vaillants. Je me rappelais cette scène navrante de la Conciergerie, la rosette arrachée de la boutonnière ; je m'attendais à voir un homme accablé, anéanti, ou bien se redressant dans son innocence, protestant avec un accent indigné, avide de réhabilitation et de lumière. Hélas ! il n'en était pas un parmi nous qui fût plus calme, plus insouciant que l'accusé.

Très grand, très mince, la barbiche grisonnante au vent, le général Caffarel est venu s'asseoir sans émotion apparente entre la Limouzin et la Ratazzi, et pendant de longues heures, nous avons eu la douleur d'entendre ce vieux soldat, inconscient peut-être, parler papier timbré, procédure et protêts comme un agent d'affaires pris en faute.

Quant à la Légion d'honneur, il ne l'a pas vendue, il n'a jamais touché d'argent, mais il a fait des démarches complaisantes pour des gens riches qui devaient lui escompter ses billets.

C'est là toute la défense du général Caffarel. En sui-

vant le compte rendu de cette lamentable audience, mes lecteurs comprendront que je n'aie pas le courage d'ajouter un mot.

Madame Limouzin

A la gauche du général, séparée seulement de lui par l'agent d'affaires Lorentz, la Limouzin, une petite femme contrefaite et voûtée, les lèvres peintes, les sourcils passés au crayon magique, une longue chaîne d'or tranchant sur la fourrure sombre du manteau : un type de vieille entremetteuse impudente et cynique, qui, pendant toute l'audience, bayardera avec Lorentz son voisin, grand gaillard efflanqué, la mine d'un rapin hors d'âge, comme s'ils étaient encore dans cette officine d'intrigue et d'infamie qu'ils appelaient leur salon.

M^{me} Ratazzi. — Les autres

De l'autre côté du général, M^{me} Ratazzi, plus étoffée que la Limouzin, moins répugnante, à l'aise comme une femme qui se sent chez elle, — très brune, les sourcils arqués, une poitrine de contrebande, tantôt hautaine, tantôt se pelotonnant avec des câlineries de chatte et indiquant d'un sourire, en jouant avec son lorgnon, quelque page de la procédure qui l'intéresse et que M. le président Villers lui paraît trop lent à trouver.

Puis M^{me} de Saint-Sauveur, puis M^{me} de Courteuil, celle-là encore agréable et assez fraîche, celle-ci déjà parcheminée et peinte, avec des allures de matrone malgré ses bandeaux à la vierge, moins audacieuses l'une et l'autre, essuyant de loin en loin une larme rebelle ; des seconds rôles que la police correctionnelle émeut encore, comme si l'accident d'une poursuite ne faisait pas partie des risques inévitables de la vie des femmes d'affaires, cette plaie de Paris.

L'agent d'affaires Bayle, brun, crêpu, l'allure moins louche que les autres, complète la galerie des prévenus.

L'agent d'affaires Buy s'est suicidé.

Le général d'Andlau, le plus compromis de tous, est en fuite. On verra plus loin que la police connaissait ses agissements, qu'elle le filait, qu'elle avait la preuve de son ignominie, et on se demandera une fois de plus, après avoir lu le compte rendu de l'audience, pourquoi et dans quel intérêt on l'a laissé fuir. En savait-il trop long ?

Mais on n'a pas voulu élargir ce procès, qui a été comme une surprise, et qui a éclaté à une heure où l'on ne pouvait plus l'étouffer.

Bornons-nous donc au compte rendu de l'audience.

Les débats

Le tribunal entre en séance à midi. M. le président Villers, qui a mis beaucoup d'ordre dans cette procédure touffue, est assisté de trois juges, MM. Toutée, Hepp et Labrouste.

M. le substitut Lombard occupe le siège du ministère public.

M^e Demange défend le général Caffarel; M^e Aliès plaidera pour M^{me} Limouzin; M^e Desjardin pour M^{me} Ratazzi; MM^{es} Habert, Deschars, de Wenzel et Villetard de Prunières pour les autres prévenus.

M. le greffier Lievin fait l'appel des témoins. Plusieurs sont absents. Ce sont des candidats au ruban rouge qui ne se soucient pas de paraître à l'audience, M. Vicat, l'inventeur de l'insecticide du même nom, entre autres. Ils sont malades! M. le président commet le docteur Vibert pour s'assurer que ces indispositions sont bien réelles. Sinon, les témoins défaillants seront amenés à la barre, fût-ce avec l'aide de la force armée.

Sur la table des pièces à conviction, des gamelles, des registres, et une liasse énorme de correspondances : ce sont toutes les lettres saisies chez M^m^e Limouzin et ses complices.

Toutes, ou *presque toutes*.

Les interrogatoires

M, le président Villers procède aux interrogatoires. Il va rappeler le passé de chacun des accusés.

Puis il abordera les faits particuliers qui sont reprochés à chacun.

Voici, d'abord, M^m^e Limouzin :

Demande. — Vous avez quarante-deux ans. Les renseignements recueillis sur vous sont déplorables. A Fontenay-sous-Bois et à Paris, où vous avez habité successivement boulevard Beaumarchais et avenue de Wagram, vous étiez traquée par les huissiers. Avenue de Wagram, vous habitez seule. Votre mari demeure avenue de Clichy.

Vous préférez vivre séparément. Une dame de Boissy a habité longtemps avec vous. Vous voyiez aussi M^m^e Ratazzi.

Quelles étaient vos ressources ? Votre mari, M. Limouzin ne fait rien. Vous n'avez pas de fortune personnelle. Vous passiez pour vivre de métiers interlopes et véreux.

Vous aviez un secrétaire, Lorentz ; dans quel but ?

Ces renseignements lamentables ne s'appliquent pas seulement à ces dernières années.

Vous avez été mariée une première fois à un brave homme, un comptable, M. Poulain, sobre, modeste, irréprochable, qui s'est brûlé la cervelle à cause de vous. Vous étiez dépensière et dévergondée. Asseyez-vous.

Au tour de Lorentz, maintenant :

D. Vous avez été quelque temps employé au greffe de ce Palais, puis comptable chez un carrossier de Paris.

En dernier lieu vous étiez secrétaire de M^m^e Limouzin.

Vous avez laissé votre femme et vos quatre enfants dans la plus noire misère.

M. le président interroge ensuite le général Caffarel.

Le général se lève sans aucun trouble et répond à voix très haute, sans une vibration d'émotion, comme s'il discutait affaires chez son notaire :

D. Vous avez cinquante-huit ans, vous êtes né dans l'Isère. Vous habitez Paris, rue de la Trémoille. Votre existence était modeste ; elle paraissait régulière.

Cependant vous avez dévoré à la Bourse la dot de votre femme et vous étiez aux abois.

Depuis plusieurs années, vous vous débattiez au milieu des usuriers, des agents d'affaires les plus véreux. Pour soutenir votre crédit, vous aviez recours aux expédients les plus blâmables, vous achetiez à terme des marchandises, des voitures, et jusqu'à des guanos, que vous revendiez comptant et à perte pour vous procurer quelques ressources.

Vous cherchiez à procurer un marché de sangles auprès du ministère de la guerre à un sieur Gaillard, dont vous étiez l'obligé. De même, vous avez essayé de faire obtenir une fourniture de brancards à un sieur Franck, avec qui vous étiez en affaires. — R. Je me suis simplement enquis de savoir si on avait besoin de sangles et de brancards, on m'a répondu négativement et j'en ai fait part aux intéressés.

D. Mais enfin, quel intérêt aviez-vous à vous occuper de tout cela ? N'était-il pas convenu que Gaillard paierait vos dettes ? — R. J'espérais qu'il m'aiderait, et c'est pour cela que je lui ai donné un coup d'épaule (*d'un air étonné*), mais il n'y a absolument rien de mal là-dedans.

D. C'est une question d'appréciation. Autre chose : vous faisiez acheter du vin par un nommé Kahn, et vous avez payé en billets qui ont été protestés. — R. C'était une occasion. Kahn disait l'affaire excellente. J'ai répondu pour lui, et comme il n'a pas payé à l'échéance, c'est moi qui ai réglé la commande.

D. Vous étiez harcelé. Des créanciers parlaient de vous dénoncer au ministre de la guerre. N'avez-vous pas, en une autre circonstance, recommandé un nommé Vigneron,

qui prétendait nourrir confortablement le soldat à l'aide de menus variés? — R. J'ai trouvé cela tout simple. C'était un système excellent, malheureusement on n'a pas voulu l'expérimenter.

D. Est-ce que Vigneron n'offrait pas, pour vous récompenser de votre intervention, de vous escompter des billets? — R. J'ai refusé.

D. Enfin, vous avez passé 17,000 francs de valeurs signées de vous à une demoiselle Duranton, qui les a remises à l'agent d'affaires Buy, aujourd'hui décédé — il s'est suicidé la semaine dernière.

Et vous avez essayé d'acheter à crédit des voitures à un fabricant des Champs-Élysées, M. Houssart, par l'intermédiaire de l'agent d'affaires Lorentz, que voici.

Lorentz et Buy étaient les acolytes de M^{me} Limouzin.

Réponse. — J'ai dû malheureusement recourir aux usuriers pour payer mes dettes de Bourse. Je ne le cache pas.

Demande. — Vous avez même reçu une lettre d'un coulissier qui voulait jouer à la hausse et qui vous priait de lui faire savoir si le projet de mobilisation était retiré. (Mouvement.)

Le général (vivement). — Mais je n'ai pas répondu à cette lettre.

M. le président. — C'est trop qu'on ait pu vous l'écrire.

M^{me} Limouzin sut par Lorentz et Buy que le général Caffarel cherchait partout à se procurer de l'argent :

M. le président. — C'est alors qu'elle vous écrivit.

Réponse. — Oui, elle me disait qu'un officier général lui avait parlé de moi, qu'elle pourrait m'être utile. Elle m'invitait à l'aller voir.

Demande. — Et vous y êtes allé? — R. Oui.

D. Vous, le sous-chef d'état-major du ministre de la guerre, vous ne vous préoccupez pas du milieu dans lequel vous alliez tomber! (Mouvement.)

Le général. -- Dame! elle m'avait montré la photographie du général Thibaudin. Elle me fit voir une carte du général Boulanger, avec quelques mots très gracieux et sa signature. Je me suis dit que ce n'était pas la première venue.

Demande. — Que vous a-t-elle dit lors de votre première entrevue? — Réponse. — Elle m'a dit : « Général, je vous sais gêné. Je puis vous faire escompter des billets. » Alors, je lui ai donné 18.000 francs de valeurs à négocier; mais elle n'a pas pu réussir, et elle me les a rendues.

D. Ne vous a-t-elle pas dit qu'il était devenu impossible de passer des billets signés Caffarel? — R. Oui; alors, j'ai contracté une assurance sur la vie au profit et par l'entremise d'un nommé Desplats, qui se chargeait de négocier mes titres; mais cet individu n'a rien négocié du tout et s'est borné à garder la prime de première année, qu'il avait touchée.

La vente des décorations

D. Après ces essais infructueux, n'avez-vous pas écouté M^{me} Limouzin, quand elle vous a laissé entendre qu'il y avait moyen de se procurer de l'argent... en vendant des décorations, par exemple? (Mouvement général d'attention.)

Le général. — Elle a bien parlé de décorations, mais ce n'était pas à propos de billets.

M^{me} Limouzin m'a demandé seulement si je ne pouvais pas aider des gens à se faire décorer.

D. Et cette question n'avait aucune connexité avec vos besoins d'argent? — R. Aucune, je ne crois pas. Du reste, les décorés ne devant payer qu'après réussite, et mes besoins d'argent étant immédiats, cela ne m'eût servi de rien.

D. Mais M^{me} Limouzin ne devait-elle pas demander une provision? — R. Jamais elle ne m'a parlé de la manière dont vous présentez les choses.

D. Vous-même avez déclaré à l'instruction, en propres termes, « qu'elle vous laissait entendre que votre appui faciliterait la réussite de vos opérations d'escompte »?

Le général. — Elle avait mes billets entre ses mains! (Mouvement prolongé.)

M. le président arrive à l'arrestation du général :

D. Un agent de la sûreté s'est présenté chez M^{me} Limouzin et chez vous, sous l'apparence d'un M. Langlois, riche manufacturier de Roanne, qui désirait la croix. Que lui

avez-vous dit? — R. Que je me ferais un plaisir, comme je l'avais fait pour MM. Vicat et Bravais, de faire des démarches auprès du chef du cabinet compétent.

D. Vous lui promettiez votre appui uniquement pour être agréable à M^{me} Limouzin?

Le général. — Et aussi pour faciliter l'escompte de mes billets! (Rumeurs.)

D. Qu'avez-vous demandé au prétendu Langlois? — R. Quels étaient ses titres à la décoration. Il m'a dit qu'il était manufacturier. C'était parfait. Il y a tant de manufacturiers qui ne sont décorés que parce qu'ils sont manufacturiers! (Rires.)

Demande. — Il n'a pas été question d'argent devant vous chez M^{me} Limouzin, où a eu lieu la première entrevue. M^{me} Limouzin était plus soucieuse de votre dignité que vous-même. Mais vous avez su plus tard que Langlois offrait 25.000 francs. Il est venu vous voir au ministère de la guerre. — R. Oui, pour m. montrer ses titres.

Il m'a dit aussi que le général d'Andlau, qui lui avait promis de le faire décorer, l'avait trompé. Aussi, lui ai-je dit, vous ferez bien, cette fois-ci, de ne pas payer d'avance!

D. Vous avez su trop tard que le faux Langlois n'était autre qu'un agent de police venu pour s'assurer si le général qu'il avait rencontré dans le salon de M^{me} Limouzin était bien réellement le sous-chef d'état-major du ministre de la guerre. Cet homme est parti stupéfait! Il n'en pouvait croire ses yeux! (Sensation.)

Ne lui avez-vous pas dit, quand il vous a quitté :

— Eh bien! c'est toujours le même prix, 25.000 francs?

— R. C'est faux, et cela n'a pas été dit ainsi.

D. Enfin, vous saviez qu'il payait?

Et vous lui promettiez votre appui, peu de chose en somme. — R. Oui, peu de chose, des démarches dans les ministères. Je ne pouvais pas faire davantage.

Le général s'assied tranquillement.

M^{me} Ratazzi est interrogée après lui.

D. Votre mari est un honorable employé des postes, Votre

appartement de la rue Milton est étrange. D'un côté, un logement pour vous et lui, très simple, très modeste; de l'autre, un salon somptueux, avec des lustres, des tableaux, des bibelots de toute espèce, où vous recevez seule.

Vous faites des affaires. Cette industrie vous a déjà conduite ici. Vous avez été condamnée à trois mois de prison pour avoir essayé de corrompre M. Michelin, conseiller municipal de Paris, lors d'une adjudication.

Cette peine, l'avez-vous subie? (Mouvement.)

M^{me} Ratazzi. — Non, j'ai été recommandée par M^e Laguerre, mon avocat, et par M. Michelin lui-même au général Pittié, qui m'a fait dire que je pouvais être tranquille.

Demando. — Vous êtes prévenue d'escroquerie de complicité avec le général d'Andlau, Bayle et M^{me} de Saint-Sauveur. Asseyez-vous.

M^{me} de Saint-Sauveur, née Émilie Costard, donne son état civil après M^{me} Ratazzi. Le président constate qu'elle a fait deux fois faillite.

Quant à M^{me} de Courteuil, de son vrai nom M^{lle} Véron, elle déclare exercer la profession d'émailleuse. Elle a inventé un produit nouveau qui permet de s'émailler les dents soi-même. (Rires.) M. le président lui reproche de s'être occupée aussi de faire décorer les gens. Elle allait de porte en porte, elle a sollicité jusqu'à un cordonnier. (Hilarité.)

D. Pourquoi avez-vous pris ce nom de M^{me} de Courteuil?
— R. C'est le nom de mon village natal. Puis j'avais comme voisine une demoiselle Véron. J'ai eu peur que ma concierge, qui est Allemande, ne confondit, et j'ai préféré changer de nom. (Rires.)

D. On vous donnait la qualité de comtesse.

La prévenue (minaudant). — Oh! par plaisanterie sans doute!

Enfin, M. le président interroge le courtier Bayle, qui se donne la qualité d'avocat et qui a vainement entrepris quelques grosses affaires, telles qu'une pen-

sion de famille annexée à une vacherie modèle, à Auteuil. (Hilarité générale.)

Nous sommes arrivés aux faits particuliers relevés à la charge de chacun des prévenus.

J'ai déjà indiqué la classification.

D'un côté, M^{me} Limouzin et le général Caffarel; de l'autre, M^{me} Ratazzi et le général d'Andlau.

Contre M^{me} Limouzin et le général Caffarel, trois tentatives d'escroqueries : l'affaire Vicat, l'affaire Bravais, l'affaire des gamelles;

Contre M^{me} Ratazzi et le général d'Andlau, l'affaire Blanc, l'affaire Renault, l'affaire Veysièrè;

Enfin contre Bayle et M^{me} de Courteuil, une tentative particulière à l'encontre d'un bijoutier, M. Fargue.

C'est cet ordre que nous allons suivre.

L'affaire Vicat.

M. le président à M^{me} Limousin :

M. Vicat, inventeur de la moutarde et de la poudre insecticide qui portent son nom, voulait être décoré.

Un nommé Deneux, qui s'occupe de décorations, vous a parlé de lui, mais il vous a bien recommandé de ne pas parler d'argent à Vicat qui, vous dit-il, ne consentirait jamais à porter sa croix s'il savait qu'on avait payé un centime.

Seulement on vous aboucha avec son caissier, M. Bizouard, qui lui est tout dévoué.

Bizouard, homme naïf et timide, fut très étonné de vos allures. Il ne voulut même pas s'asseoir et s'esquiva en vous laissant comme cadeau un pot de moutarde et une boîte de poudre insecticide, avec le soufflet indispensable. (Hilarité générale.)

Vous avez fait revenir Bizouard, vous l'avez rassuré, et vous êtes arrivé à lui faire promettre 8,000 fr., produit d'une souscription entre les ouvriers de la maison Vicat, si on arrivait à faire décorer son patron.

Vous exigiez l'argent d'avance, mais Bizouard ne voulut

verser qu'après la publication du décret à l'*Officiel*. Du reste, il vous laissa un engagement ; mais ce fut tout.

Lorentz lui fit observer qu'il avait tort de ne pas vouloir verser une provision, que ça n'irait pas.

M^{me} Limouzin. — Ni M. Vicat ni son caissier ne m'ont parlé d'argent. M^m Vicat devait seulement faire un cadeau si son mari était décoré. Il demandait la croix depuis des années.

J'ai parlé de l'affaire au général Caffarel qui, après avoir lu les pièces, m'a répondu que la nomination était impossible.

D. Vous prétendez n'avoir jamais rien demandé d'avance ?

M^{me} Limouzin (d'un ton insolent). — Je ne le prétends pas, je l'affirme !

M. le président. — Et vous, Lorentz ?

Lorentz. — J'ai entendu parler vaguement d'un cadeau de 5 à 6,000 fr., mais nous n'avons rien demandé.

Demande, au général Caffarel. — Qu'avez-vous à dire ?

Le général, avec bonhomie. — Un beau jour, j'étais chez M^{me} Limouzin...

Demande. — Vous la voyiez jusqu'à deux fois par jour ?

Le général. — Oui, souvent. (Mouvement.) Donc, M^{me} Limouzin me dit un jour que l'insecticide Vicat voulait être décoré. Elle me remit un rouleau qui contenait soi-disant ses titres. Je l'ouvris. Il ne renfermait que des prospectus. (Hilarité.) Je le lui ai rendu en lui disant qu'il n'y avait rien à faire.

— C'est malheureux, fit-elle, Vicat aurait donné 5 à 6,000 francs en cas de succès.

Mais, jusque-là, elle ne m'avait pas parlé d'argent.

D. Si Vicat lui avait fait un cadeau, auriez-vous partagé avec M^{me} Limouzin ?

R. Il n'a jamais été question de cela.

D. Alors pourquoi vous occupiez-vous de l'affaire ?

Le général ne répond rien. Nous arrivons au second chef.

L'affaire Bravais

Demande, à M^{me} Limouzin. — Vous avez tenté d'escroquer M. Bravais, l'inventeur du fer Bravais.

C'est Lorentz, votre secrétaire, qui vous a parlé de lui. Il avait appris d'un sieur Bayot, agent d'affaires, que Bravais voulait la croix.

Ce Bagot a été introduit dans votre salon, où il a trouvé le général Caffarel.

On a causé de l'affaire. Bayot a annoncé la visite de M. Bravais, qui devait apporter une somme.

M^{me} Limouzin. — Il n'a pas été question d'argent, et M. Bravais n'est jamais venu.

D. Avez-vous présenté Bayot au général Caffarel? — R. Ah! cela, oui.

D. Le général ne devait-il pas avoir une entrevue avec Bravais? — R. C'était convenu.

D. Que devait-on demander à Bravais? — R. Simplement si nous réussissions, d'escompter les billets du général. (Mouvement.)

D. Bayot n'avait-il pas promis 50,000 fr.? — R. Pardon, là-dessus, il ne nous revenait que 20,000 fr.

D. Et les 30,000 autres?

M^{me} Limouzin, d'un air mystérieux. — Ils étaient destinés à d'autres personnes.

M. le président. — Leurs noms?

M^{me} Limouzin. — Je les ignore. (Mouvements divers.)

Demande, à Lorentz. — C'est bien vous qui avez présenté Bayot? — R. Oui.

D. Le général Caffarel était-il chez M^{me} Limouzin quand cet homme est venu parler de l'affaire Bravais? — R. Oui, il était là, Bayot a demandé à M^{me} Limouzin quelle commission elle exigeait; elle a répondu: — Rien, c'est un service que je veux rendre.

D. A l'instruction, vous avez dit que M^{me} Limouzin vous avait déclaré que le général Caffarel devait toucher 20,000 francs, sur lesquels elle-même eût prélevé sa part. Une partie de cette somme devait être versée d'avance? — R. Oui, mais ces préliminaires n'ont pas été sanctifiés (*sic*) par M. Bravais.

D. A quoi êtes-vous donc occupé chez M^{me} Limouzin? — R. Elle me donnait la nourriture et des appointements irréguliers pour faire des courses d'affaires. Je passais une partie de mon temps à négocier les valeurs du général.

Demande au général Caffarel. -- Qu'avez-vous à dire ?

Le général. — M^{me} Limouzin m'a dit un jour que Bravais voulait être décoré. Bravais ! me suis-je écrié, qui ça ? Elle me répondit : C'est celui du fer dialysé. — A-t-il beaucoup de titres ? — Vous allez voir un monsieur de sa part, fit-elle, et le surlendemain elle me présenta Bayot.

Ce Bayot me dit que Bravais était ceci, était cela, qu'il faisait partie de plusieurs sociétés de bienfaisance et de tir. Il devait m'apporter des pièces, mais je ne l'ai plus revu.

M^{me} Limouzin m'a dit depuis :

— S'il avait été décoré, il m'aurait fait un cadeau de 20 à 25,000 francs.

Demande. — Que comptiez-vous faire pour lui ? — R. Le recommander au ministre si sa demande avait été régulière.

Demande. — Vous ignoriez alors qu'il dût payer ? — R. Tout à fait.

Les gamelles Michel

Demande, à M^{me} Limouzin :

En 1871, M. Michel, fabricant à Marseille, a inventé une gamelle connue dans l'armée sous le nom de gamelle Bouthéon.

Quand, en 1886, le ministre de la guerre d'alors voulut changer le système de gamelles, M. Michel s'agita beaucoup, mais, à ce moment, son brevet allait tomber dans le domaine public.

On songeait à adopter son système, et, au ministère, on attendait la péremption du brevet pour prescrire l'adjudication.

Michel inventa alors un procédé nouveau, qu'il travailla à faire adopter et pour lequel il prit un second brevet.

Il lui fallait une recommandation puissante. Un ancien avoué de Nîmes, M. Antic, et un ancien avoué d'une autre ville du Midi, M. Dunal, l'adressèrent à un sieur Dufour qui, connaissant vos relations avec le général Caffarel, sous-chef d'état-major, mit Antic et Dunal en rapport avec vous.

Vous avez fait un traité. Antic et Dunal vous assuraient

15 0/0 sur le bénéfice net que retirerait Michel s'il obtenait la fourniture.

Vous deviez, en tout cas, toucher pour votre part 20,000 francs, ou 10,000 francs si le général Caffarel obtenait seulement que l'adjudication fût remise.

Le général Caffarel envoya Lorentz chez le chef du service technique du ministère, qui répondit que l'adjudication ne pouvait être retardée. Mais on savait d'avance qu'elle ne réussirait pas, vu la rigueur des conditions imposées, et qu'il faudrait traiter de gré à gré.

L'adjudication échoua, en effet, et il fut convenu qu'on donnerait 50,000 francs au général Caffarel s'il parvenait à faire obtenir la fourniture des gamelles à Michel.

On a trouvé chez le général un traité qui débattait tous ces prix.

M^{me} Limouzin. — En cas de réussite, je devais toucher 50,000 francs, en remettre 40,000 au général et en garder 10,000, sur lesquels j'aurais donné 2,500 francs à Lorentz.

Demande, à Lorentz. — Comment vous êtes-vous présenté au ministère ?

Lorentz. — Avec un laisser-passer du général Caffarel.

D. M^{me} Limouzin et vous n'avez-vous pas réclamé à Antic une provision de 12,500 francs ?

M^{me} Limouzin. — Non, nous n'avons jamais rien exigé d'avance.

Demande, au général Caffarel. — Expliquez-vous.

Le général. — M^{me} Limouzin me demanda un jour s'il était possible de faire renvoyer l'adjudication des 200,000 gamelles.

— Je verrai l'intendant, lui dis-je. Je le vis en effet. Il me répondit :

— C'est impossible. L'adjudication est affichée.

— M. Michel, me dit M^{me} Limouzin, voudrait bien qu'on choisît son nouveau système.

Elle me mit en rapport avec M. Antic et un M. Dufour, j'allai voir au ministère M. le sous-directeur de Liéville, qui me dit que M. Michel, dont le système était excellent, méritait une indemnité de 20.000 francs, que le général Boulanger, s'il avait été au ministère, lui aurait assurément fait obtenir. M^{me} Limouzin m'avait parfaitement dit

qu'on lui avait promis une commission en cas de réussite, mais je n'aurais rien pris pour moi. J'aurais rejeté cette manière de faire loin de moi.

D. N'avez-vous pas essayé de savoir de M. l'intendant Boué quels étaient les prix des adjudications?

Le général. — Oui, il refusa de me répondre en invoquant le secret professionnel.

D. N'avez-vous pas cherché, pendant qu'il avait le dos tourné, à lire ce renseignement sur son bureau? (Mouvement.)

Nous voici arrivés à la seconde catégorie de prévenus, aux faits qui regardent M^{me} Ratazzi et le général d'Andlau.

Affaire Blanc

Demande, à M^{me} Ratazzi :

M. Blanc, négociant à Paris, voulait être décoré. Il vous a été présenté. — R. Oui, dans le salon de M^{me} de Saint-Sauveur.

D. Où l'avez-vous conduit? — R. Chez le général d'Andlau.

D. Que s'est-il passé chez le général? — R. M. Blanc a parlé des titres qu'il avait à la décoration, puis il a tiré de sa poche une enveloppe contenant 20.000 francs en disant :

— Tenez, général, voici pour vos pauvres.

D. Sous quel nom paraissiez-vous alors?

R. Sous le nom de M^{me} de La Mothe du Portal. Depuis ma condamnation dans l'affaire Michelin je ne pouvais plus porter mon nom; mais le général d'Andlau savait bien que je m'appelais M^{me} Ratazzi.

D. Vous preniez le titre de comtesse?

M^{me} Ratazzi (avec fierté). — Je le pourrais, monsieur, ma famille a des armes, je suis cousine des La Motte-Rouge, mais je ne me parais d'aucun titre.

D. Le général d'Andlau ne vous a-t-il pas remis 5.000 francs sur les 20.000 de M. Blanc? — R. Oui, il m'a remis 5.000 francs quand je suis allée le voir au Jockey-Club.

— Vous vous êtes donné beaucoup de mal, chère madame, me dit-il, voici de quoi acheter un bibelot.

C'était un simple souvenir. Sur les 5.000 francs, j'ai donné 2.000 francs à M^{me} de Saint-Sauveur, et 1.000 francs à Buy, qui avait entamé l'affaire.

D. M^{me} de Saint-Sauveur le nie.

M^{me} Ratazzi (en souriant). — Soit, elle nie, et Buy est mort, mettons que je n'ai rien donné.

D. A quelle époque remonte cette affaire? — R. A la fin de 1885; c'était peu de temps après l'affaire Michelin.

Demande à M^{me} de Saint-Sauveur. — C'est chez vous que la négociation s'est entamée.

M^{me} de Saint-Sauveur. — Oui, mais je n'ai rien entendu de l'entretien.

D. Vous connaissiez aussi le général d'Andlau? — R. Je lui ai prêté 35.000 francs, il y a neuf ans. Du reste, il me les a rendus.

D. Vous saviez que le général d'Andlau était discrédité, taré, frappé de déchéance matérielle et morale, qu'il devait à tout le monde, qu'il était saisi, que les oppositions pleuvaient sur son traitement de sénateur! — R. Je ne lui ai envoyé personne et je n'ai pas reçu un sou.

Affaire Renault

Demande, à M^{me} Ratazzi. — Vous avez été mise en relations par Buy avec un carrossier, M. Renault, qui voulait être décoré. — R. Parfaitement. Je l'ai mené chez le général d'Andlau.

D. Vous croyiez à l'influence du général d'Andlau?

M^{me} Ratazzi. — J'y crois encore. On est toujours influent quand on est sénateur et membre du Jockey-Club. Si on avait à lui reprocher quelque chose d'indélicat, il ne serait pas du Jockey.

D. Combien M. Renault a-t-il donné au général d'Andlau?

M^{me} Ratazzi, d'un air dédaigneux. — Cette question de monnaie a été débattue avec Buy.

D. Alors, pourquoi meniez-vous Blanc chez le général? — R. Par complaisance. Je sais que le général a reçu 10.000 francs. Il devait en toucher autant après réussite.

D. Combien avez-vous touché là-dessus ?

M^{me} Ratazzi. — Rien ! Le général devait me donner 1.000 francs si M. Renault était décoré, et l'affaire a manqué. M. d'Andlau a même rendu les 1.000 francs d'acompte.

D. N'avez-vous pas essayé de faire reprendre la négociation par l'agence Limouzin ? — R. Non, monsieur.

Affaire Veyssière

M. le Président, à M^{me} Ratazzi :

— Ce M. Veyssière est un entrepreneur de la Haute-Loire, qui voulait la croix parce que l'on avait décoré son associé. (Rires).

M^{me} Ratazzi. — Il a fait trente millions de travaux pour l'État !

D. Par qui avez-vous connu Veyssière ? — R. Par Buy. Je l'ai mené chez le général d'Andlau, que je savais en bons termes avec le ministre des travaux publics. Trois semaines après, le général d'Andlau lui a emprunté 15.000 francs.

D. Et vous, qu'avez-vous eu ? — R. Rien. M. Veyssière devait prendre mon gendre dans ses bureaux. Du reste, M. Veyssière n'ayant pas été décoré, le général a rendu les 15.000 francs.

D. Après une scène terrible. — R. Pas du tout. M. Veyssière estime le général d'Andlau, j'ai là des lettres où il l'appelle « le brave général ». (Rires.)

D. Veyssière ne devait-il pas au moins vous envoyer un petit souvenir ? — R. Oui, un bronze de chez Barbedienne, après succès.

D. N'avez-vous pas essayé de faire reprendre l'affaire par l'agence Limouzin ?

M^{me} Ratazzi. — M^{me} de Boissy, qui habitait chez M^{me} Limouzin, m'avait dit : « La petite Limouzin et moi, nous faisons tout ce que nous voulons de Boulanger », mais elles n'ont pu réussir à rien.

D. On a saisi des lettres de vous à M^{me} Limouzin. Vous la priez de ne pas oublier vos intérêts communs. Qu'est-ce que cela veut dire ? — R. Je ne sais ; nous n'avons jamais fait d'affaires ensemble.

Affaire Fargue

Celle-ci concerne exclusivement M^{me} de Courteuil, le général d'Andlau et l'agent d'affaires Bayle.

Demande, à Bayle. — M. Fargue, bijoutier, a reçu un jour la visite de M^{me} de Courteuil qui lui a proposé de le faire décorer.

M^{me} de Courteuil lui disait que c'était l'usage, dans les ministères, de mettre quelques brevets en blanc à la disposition des employés, toujours mal payés, et qui en faisaient argent.

Précisément, ajoutait-elle, il y avait à vendre, à ce moment même, un brevet cote 40.000 francs, et un autre coté 50.000.

M^{me} de Courteuil vous a amené M. Fargue, auquel elle vous a présenté comme un ami d'un sénateur influent.

Il était convenu que sur les 50.000 francs, 40.000 revendraient au sénateur, 5.000 à vous, et 5.000 à M^{me} de Courteuil.

M. Fargue feignit d'accepter, mais il avait été consulter son commissaire de police, qui lui a conseillé de vous laisser vous enferrer. Il s'est rendu à divers rendez-vous, promettant toujours d'apporter la somme, mais il n'a rien versé... on vous a filé... et on vous a suivi jusqu'à la porte du général d'Andlau.

Peu de jours après, vous étiez arrêté.

Mais on avait laissé au général d'Andlau le temps de prendre la fuite!

Bayle. — Tout cela est vrai. Mais nous ne devions rien toucher d'avance, M^{me} de Courteuil et moi. M. Fargue devait déposer nos 10.000 francs chez un notaire, et nous n'aurions encaissé la somme qu'après sa nomination.

Je connaissais le général d'Andlau pour lui avoir présenté un projet de Crédit mobilier agricole qu'il m'avait promis de patronner.

Il avait été bienveillant pour moi et je ne voudrais pas l'accuser.

Je dois avouer cependant que c'est lui qui m'a dit :

— Bayle, vous ne connaissiez pas dans votre entourage des gens désireux d'être décorés? Je m'en chargerais moyennant une commission convenable. (Mouvement.) En cas d'échec, je rendrais l'argent.

M. le président. — C'est très clair. Il vendait la croix d'honneur!

Bayle. — M^{me} de Courteuil, qui m'avait chargé de placer son émail pour les dents, me raconta peu après qu'elle connaissait un bijoutier, M. Fargue, qui donnerait bien 50.000 francs pour avoir la croix.

C'est ainsi que j'ai eu la mauvaise inspiration de profiter de la proposition que m'avait faite le général d'Andlau. J'en ai parlé au général, mais il voulait l'argent d'avance; cela, pour lui, c'était sacré! (Sensation.)

Jamais cependant je n'ai pesé sur la conscience de M. Fargue, qui n'a rien versé et que je n'ai plus revu.

M^{me} de Courteuil. — Tout cela est exact. Je ne devais toucher qu'après réussite.

Les témoins

Les interrogatoires sont terminés.

On entend les premiers témoins.

Voici d'abord l'agent de la sûreté Lardiesse.

Moustache fine, tête de sous-officier en bourgeois.

C'est lui qui a tendu, par ordre supérieur — par qui? M^e Demange nous le dira et ce ne sera pas la partie la moins curieuse du débat — le piège dans lequel est tombé le général Caffarel.

Lardiesse, qui est fort gêné par les rumeurs hostiles de l'auditoire, dépose avec infiniment de précaution, et ne dit que ce qu'il veut dire.

C'est moi, dit-il, qui me suis présenté chez M^{me} Limouzin sous le nom de Langlois, négociant en soieries à Roanne, pour lui demander de me faire décorer par le général Caffarel.

M^{me} Limouzin me demanda 25.000 francs. Je me rencontrai chez elle avec le général Caffarel. Je ne pouvais croire que ce fût là le sous-chef d'état-major du ministère.

Pensant encore avoir affaire à un escroc, je me suis rendu au ministère. C'était bien le même homme !

— C'est malheureux, me dit le général, mais nous ne pouvons faire décorer que les gens riches.

Il m'avait promis de parler de moi au ministre du commerce. Chez M^m^e Limouzin, la question d'argent n'avait pas été débattue devant lui, mais il connaissait le chiffre, et en me reconduisant :

— Il n'y a rien de changé dans le prix ? me demanda-t-il.

— Non, lui dis-je, c'est toujours 25.000 francs.

Le général Caffarel. — J'ai pu dire que maintenant on décorait souvent les gens riches, mais je n'ai jamais parlé argent avec vous. Plus un manufacturier a de broches, plus il est décorable. Voilà pourquoi je parlais des riches, pas pour autre chose.

Au ministère, il n'a été question que du général d'Andlau et de traites que monsieur désirait se faire payer, nullement de commission pour moi.

M^e Demange, au témoin. — Le général Caffarel n'a-t-il pas été filé de la maison de M^m^e Limouzin au ministère ?

— R. Je ne sais.

D. N'avez-vous pas envoyé un télégramme au général pour lui demander un rendez-vous au ministère ? — R. On m'a donné connaissance de l'envoi de ce télégramme, mais ce n'est pas moi qui l'avais écrit.

M^e Demange. — Qui est-ce donc ?

L'agent. — Je ne le sais pas. Je ne puis le dire. C'était par ordre hiérarchique.

M. le substitut Lombard. — Le Parquet a toujours agi correctement dans cette affaire.

M^e Demange. — Chacun cherche à se dégager. Oui, le Parquet a agi correctement et la Préfecture aussi ; mais il y a eu d'autres initiatives en jeu. Je dirai tout... et je sais beaucoup de choses ! (Mouvement prolongé.)

Le second témoin, M. Auguste Vigneron, historio-
graphe militaire, est un vieil ami du général Caffarel.

Il dit, à sa décharge, que lui ayant demandé un jour de patronner une soumission pour des repas variés destinés à la troupe, le général, qu'il savait gêné, et

auquel il n'avait pas laissé ignorer qu'il y avait à toucher une commission de 20.000 francs, a refusé avec indignation d'entendre parler d'argent.

— Non, s'écria-t-il, c'est pour la troupe, jamais !

Troisième témoin. M. Moussard, carrossier, avenue des Champs-Élysées, auquel le général Caffarel, par l'intermédiaire de Lorentz, a vainement essayé d'acheter à terme 15.000 francs de voitures qu'il comptait revendre comptant pour se procurer des fonds. Voilà à quels expédients le général en était réduit !

L'audience est levée sur la déposition impayable d'un agent d'affaires nègre, M. Enoch Désert, qui s'intitule avocat à Haïti.

Ce M. Désert raconte, en montrant ses dents blanches, une histoire de tripotage impossible de laquelle il résulte, en définitive, que le général Caffarel a remis à une bande d'usuriers 10.000 francs de traites à négocier. Il n'a pas touché un centime, et il a dû payer les 10.000 francs jusqu'au dernier sou.

La seconde Audience

Paris, 9 novembre 1887.

L'attitude des prévenus n'a pas changé depuis hier.

M^m^e Limouzin jacasse toujours avec son ancien secrétaire Lorentz ; M^m^e de Saint-Sauveur essuie quelques larmes ; M^m^e de Courteuil respire des sels. Seule, M^m^e Ratazzi, jusqu'alors si railleuse et si maîtresse d'elle-même, s'est emportée à plusieurs reprises au point de se trouver mal de fureur.

Quant au général Caffarel, c'est toujours le même visage impassible, le même œil vague, perdu, la même

allure indifférente. A un seul moment, le vieux soldat s'est réveillé pour défendre son propre honneur et celui de ses anciens collègues de la guerre.

M. le président Villers rappelait une accusation odieuse de M^mo Limouzin. C'était à propos de l'affaire des gamelles. La vieille intrigante accusait le général de lui avoir demandé de l'argent pour *éclairer* deux fonctionnaires de l'intendance.

Le général Caffarel s'est levé et, les larmes aux yeux, avec un accent qui a empoigné tout le monde :

— C'est un mensonge abominable ! s'est-il écrié, jamais je n'ai vendu l'honneur des officiers, jamais je ne me suis vendu moi-même !

— Mais pourquoi recommandiez-vous donc dans cette affaire de gamelles ? lui demande doucement le président.

— Monsieur, j'avais besoin de rendre service à M^mo Limouzin, qui m'avait promis de négocier mes billets. . .

Tout l'homme est là. Le général n'est pas parvenu à comprendre encore que c'était un mobile répréhensible, une conduite indigne d'un officier, incompatible avec ses devoirs. Voilà à quelle aberration d'esprit la gêne et le souci quotidien des huissiers ont réduit ce malheureux officier, devenu, et sans profit pour lui-même, le jouet d'une coquine et d'une bande d'aventuriers qui ont fait ce que l'on sait de son honneur militaire.

Comme hier, l'intermède comique est fourni par l'appel des témoins. La plupart des candidats au ruban rouge continuent d'être malades. Le carrossier Renault garde le lit dans sa propriété de Créteil. M. Veyssière, l'entrepreneur, est atteint d'une sciatique qui a pris subitement un caractère aigu.

M. le président fait battre le rappel de ces réfrac-

taires ; il menace de les faire venir avec l'aide des gendarmes. M. le docteur Vibert repart pour constater la gravité de ces indispositions de circonstance et en attendant l'arrivée des prétendus malades, on entend quelques dépositions relatives au petit commerce de M^m^e Limouzin.

M. Deneux, maître d'hôtel, 52, avenue Ledru-Rollin, a été le fournisseur de la prévenue, qui lui doit encore quelques caisses de vins fins, commande nécessitée par ses réceptions.

M. Deneux n'est pas payé. Mais M^m^e Limouzin lui a vanté ses grandes relations et s'est offerte à faire décorer ses amis et connaissances.

C'est ainsi que le maître d'hôtel a été appelé à lui recommander M. Vicat.

M. le président. — Ne vous a-t-elle pas dit qu'il faudrait payer ?

Le témoin. — Pas du tout, je croyais que M^m^e Limouzin s'occupait de décorations à titre gracieux.

Mais voici M. Vicat lui-même, il est guéri de son indisposition d'hier. C'est un homme de cinquante-cinq à soixante ans, portant toute sa barbe blanche ; il est très embarrassé et voudrait bien être à cent lieues de la 10^e chambre.

M. Vicat

M. le président. — Comment vous appelez-vous ? — R. Vicat, fabricant de moutarde et de poudre insecticide, 9, rue Jules-César.

D. Vous avez voulu vous faire décorer. — R. C'est mon caissier Bizouard qui m'a emmené sans rien me dire chez M^m^e Limouzin.

Il m'a conduit chez elle dans ma propre voiture, sans me confier où nous allions. En route seulement, il m'a chuchoté

qu'il me menait chez une personne influente, qui s'occuperait de me faire avoir le ruban rouge, pour lequel j'étais proposé depuis l'Exposition d'Anvers.

Quand je me suis trouvé en face de M^{me} Limouzin, j'ai cru à une farce et je suis parti sans vouloir m'asseoir.

M. le président. — N'avez-vous pas laissé une trace de votre passage ? (Rires.) — Je ne me rappelle pas...

M. le président. — Ces pots de moutarde, ce soufflet, cette boîte de poudre insecticide?... (Nouveaux rires.)

M. Vicat, balbutiant. — Ce n'était pas moi qui avais apporté cela.

M^{me} Limouzin. — Allons donc ! vous teniez le petit paquet à la main.

M^e Aliès, défenseur de M^{me} Limouzin. — Depuis combien de temps M. Vicat demandait-il la croix ?

R. Depuis 1884 ; j'ai eu toutes les récompenses à toutes les expositions depuis trente ans. (Hilarité générale).

Puis, je suis un vieux républicain. J'étais maître d'école au coup d'Etat. J'ai donné ma démission pour ne pas servir l'Empire. J'ai étudié le phylloxera au Jardin des Plantes et je me suis brillamment comporté pendant le siège.

C'est M. Tirard qui a mon dossier. On peut aussi parler de moi à M. Saint-Romme, le député. Mais je n'aurais jamais osé porter ma croix si j'avais dû la payer.

M. le substitut Lombard. — Vous qui vous souvenez si bien du 2 Décembre, vous devez vous rappeler que vous avez remis un autre petit dossier à M^{me} Limouzin. Il était destiné au général Caffarel et, d'ailleurs, ne renfermait que des prospectus.

M. Vicat. — Ça s'est fait en dehors de moi, par les soins de M. Bizouard, mon caissier, mon ami, celui qui a la garde de mes papiers et qui range tout dans la maison.

M. Bizouard, le caissier fidèle, confirme tout ce qui vient de dire son patron.

C'est une surprise que j'ai voulu faire à M. Vicat, dit ce modèle des employés. Quand M. Deneux, mon ami, m'a parlé de décoration, j'ai pensé à mon patron et je l'ai emmené chez M^{me} Limouzin, comme par surprise, car je le savais timide,

J'avais bien recommandé à M^{me} Limouzin de ne pas souffler mot d'argent, car M. Vicat serait reparti indigné. C'est moi qui apportais les pots de moutarde.

D. Et c'est vous qui avez traité de la petite commission avec M^{me} Limouzin ; combien demandait-elle ?

R. Je lui promis 6.000 francs après réussite. Elle voulait une provision de 4.200 francs.

— Non, madame, lui ai-je dit, pas un centime, pas ça, avant la nomination à l'*Officiel*.

— Alors, a répliqué Lorentz en secouant la tête, si vous ne voulez pas verser un petit acompte, il n'y a rien de fait. Ça ratera.

Demande, au général Caffarel. — A quel moment avez-vous su qu'il était question d'argent ?

Le général. — Seulement quand j'eus rendu à M^{me} Limouzin les prospectus qui constituaient tout le dossier de M. Vicat, en lui disant qu'il n'y avait rien à faire :

— Il aurait donné 6.000 fr. fit-elle.

Demande. — Pourquoi donc vous mêliez-vous de cette affaire ?

Le général. — Je désirais rendre service à M^{me} Limouzin, pour faciliter la négociation de mes billets.

M^e Demange. — Le général croyait M^{me} Limouzin influente et, quand je plaiderai, je dirai pourquoi il le croyait. (Mouvement.)

M. le substitut Lombard. — Général, pourquoi croyiez-vous à l'influence de M^{me} Limouzin ?

Le général. — Elle m'avait montré la photographie du général Thibaudin, son ami, disait-elle.

Elle prétendait être au mieux avec le général Boulanger, et m'avait montré de lui deux cartes avec quelques mots gracieux.

M. Bravais

M. Vicat a demandé la croix comme malgré lui.

Pour M. Bravais, c'est bien plus étonnant encore ! Il était candidat sans le savoir. Des amis inconnus travaillaient pour lui.

L'inventeur du fer dialysé, qui comparait avec une

bien belle rosette étrangère, est encore tout ébaubi de cette histoire, à laquelle il ne comprend pas un mot.

Demande. — C'est un nommé Bayot qui sollicitait la décoration pour vous.

M. Bravais. — Jamais je n'ai vu cet homme-là, jamais ! (Hilarité.)

Demande. — Connaissez-vous un nommé Burque ?

M. Bravais. — Burque ? Attendez donc... un président de société de tir?... Oui, je me souviens. Oh ! mais il y a longtemps !...

M. le président. — Eh bien ! Burque et Bayot, c'est le même homme.

M. Bravais. — Mais je ne l'ai pas vu depuis trois ans. Et il se servait de mon nom pour me faire décorer ! C'est un peu fort ! Est-ce qu'il est ici ?

M. le président. — Il est malade.

M. Bravais. — C'est dommage !

M. le président. — Ce qui est encore plus curieux, c'est qu'il donnait à M^{me} Limouzin tous les renseignements sur vous, comme s'il était chargé d'une démarche délicate que vous n'auriez pas voulu faire vous-même. Voyons, n'avez-vous jamais entendu parler de cette affaire ?

M. Bravais. — C'est-à-dire que, ces derniers temps, uno de mes connaissances, M. Jacquemot, m'a glissé je ne sais quelle allusion à la décoration. J'ai pris cela pour une *invitation à la valse* et j'ai fait la sourde oreille.

M. le président, à Lorentz. — C'est vous qui avez présenté Bayot à M^{me} Limouzin et au général Caffarel ?

Lorentz. — Parfaitement. Bayot ne voulait révéler le nom de son candidat qu'au général seul. Il m'a dit après que M. Bravais aurait bien versé 5.000 francs.

Le général Caffarel. — Je proteste, jamais on ne m'a parlé d'argent. (S'animant). Je ne veux pas qu'on dise que le général Caffarel a accepté de vendre la croix ! (Mouvement.)

M. le président. — M^{me} Limouzin a dit que M. Bravais devait donner 15.000 francs ; il eût accepté en retour 15,000 francs de billets du général.

Les Gamelles Michel

Nous voici revenus au troisième chef, à la fameuse affaire des gamelles Michel. Je vais tâcher de résumer aussi brièvement que possible cette partie aride des débats.

M. Dufour, agent d'affaires, vient expliquer qu'un ancien avoué de Nîmes, M. Dunal, lui a demandé de recommander M. Michel et ses gamelles au général Caffarel :

Je savais, poursuit M. Dufour, que M^{me} Limouzin connaissait le général Caffarel, et qu'elle avait ses petites entrées chez M. Wilson.

C'est la première fois que le nom de M. Wilson est prononcé à l'audience. Une tempête s'élève dans l'auditoire. Ce sont des ah ! des ricanements, une rumeur inoquieuse, puis des « chut, écoutez donc », des « ça se corse ».

M. le président Villers menace de faire évacuer la salle, mais ce n'a été qu'un nom jeté dans le débat, personne ne demande à approfondir, et M. Dufour continue son récit sans faire autrement allusion au plus célèbre de tous les gendres :

— Je me suis présenté chez M^{me} Limouzin, poursuit-il. Là, j'ai entrevu le général. J'ai rencontré aussi Lorentz, qui m'a parlé tout de suite de verser une provision de 15.000 francs.

M^{me} Limouzin insistait aussi.

— Si vous ne déposez pas au moins 10.000 francs d'avance disait-elle, rien de fait ! J'ai des frais, des toilettes à payer, des voitures, des dîners, des réceptions...

Après m'avoir fait constater que c'était un vrai général (rires), elle est devenue bien plus exigeante encore. Elle voulait 30.000 francs ; elle a fini par en demander 50.000.

Nous étions plusieurs associés, M. Dunal, M. Anticq,

ancien avoué, et moi, qui avons obtenu de M. Michel le privilège exclusif de faire des démarches pour que l'on adoptât ses gamelles au ministère de la guerre. Une adjudication était imminente. M. Michel nous allouait 5 0/0 sur les bénéfices à venir.

Nous avons préféré, plutôt que de rien verser, abandonner une partie de notre commission à M^{me} Limouzin, et nous avons signé avec elle un traité qui fixait le prix de ses démarches.

M. le président. — On a saisi chez le général Caffarel une notice établissant les chiffres débattus entre vous. (Mouvement.)

Le témoin. — Je n'avais vu le général que quatre ou cinq fois chez M^{me} Limouzin.

M^{me} Limouzin. — Au moins dix fois !

Le témoin. — En tout cas, il n'a jamais été question d'argent devant lui. C'étaient M^{me} Limouzin et Lorentz seuls qui demandaient une provision.

M^{me} Limouzin. — Le nom du général ne pouvait figurer sur le traité !

M^e Demange. — Le général Caffarel vous promettait-il de faire adopter les gamelles Michel par le ministère de la guerre ?

Le témoin. — Nullement, il promettait de les recommander chaudement, trouvant le système excellent, économique, mais il ne dissimulait pas les difficultés.

M^e Demange. — N'est-ce pas cette réserve même qui vous a empêché de verser une provision ?

Le témoin. — Bien plus ! nous avons rompu les pourparlers avec M^{me} Limouzin.

Demande. — M^{me} Limouzin ne disait-elle pas qu'il faudrait payer 30.000 fr. au sous-intendant Boué, et 15.000 à l'intendant-général Raison, chargés de surveiller l'adjudication des gamelles ?

Le témoin. — Je ne me souviens plus exactement des noms.

M. le président, au général Caffarel. — Général, comment se fait-il qu'on ait saisi chez vous cette petite note résumant les conditions du traité ?

Le général Caffarel. — Je ne sais comment ce chiffon de

papier est venu chez moi. M^{me} Limouzin me l'a remis avec divers papiers ayant trait à l'affaire. Je n'y ai pas pris garde.

M^{me} Limouzin. — La commission, dont le maximum prévu était de 50.000 francs, était destinée au général.

Il le savait, une femme ne demande pas 50 000 francs. Je ne devais avoir qu'une petite part, nous avions tous notre intérêt.

Le général (très ému). — C'est une infamie de m'accuser et d'accuser des officiers! Jamais je n'ai trafiqué de l'honneur de mes camarades ni du mien. Nous ne sommes pas des vendus! (Longue sensation.)

M. le substitut Lombard. — Mais que faisiez-vous donc dans toute cette affaire?

Le général. — J'espérais qu'on m'escompterait des billets. Je l'ai toujours dit! (Mouvement prolongé.)

M. le substitut Lombard. — Il ne m'en faut pas plus!

M. Wilson?

Mais voici que le nom de M. Wilson s'échappe une seconde fois des lèvres de M. Dufour.

Quant à M^{me} Limouzin, poursuit-il, elle promettait monts et merveilles. Elle parlait de M. Wilson. (Rires... Ah! ah!... Bruit prolongé dans l'auditoire.)

M. le président Villers. — Et puis après?... Que signifient ces rumeurs. Si on continue, je ferai évacuer la salle.

Le témoin. — M^{me} Limouzin prétendait aussi être intime amie du général Ferron.

M^{me} Limousin, éclatant de rire. — Ferron, je ne l'ai jamais vu!

M. le président, sévèrement, à M. Dufour. — Ainsi, vous traitiez avec une intrigante de l'influence d'un officier général pour obtenir une fourniture de l'Etat!

Le témoin, avec une admirable ingénuité. — J'ai compris l'affaire comme ça dès le début. (Bruit et murmures.)

M. Michel, l'inventeur de la gamelle individuelle qui permet, dit-il, au soldat en campagne de ne plus manger en commun sa petite cuisine, M. Michel comparait avec la même aisance que son courtier :

J'ai abandonné 15 0/0 à des intermédiaires, dit-il, pour avoir l'oreille du ministre.

Je suis allé deux fois moi-même chez M^{me} Limouzin, où j'ai rencontré le général Caffarel.

J'ai inventé deux systèmes de gamelles : l'ancien, qui est tombé dans le domaine public et qui n'offre aucune solidité (Rires), et le nouveau, le nécessaire individuel pour lequel j'ai pris un brevet tout récent. Ce système-là est excellent. (Hilarité prolongée.)

Voici le double du traité que j'ai fait avec M^{me} Limouzin (M. Michel tend le papier au Tribunal). Vous voyez, c'est une commission proportionnelle : si elle me faisait obtenir la fourniture de 1.500.000 gamelles, ça pouvait aller jusqu'à 50.000 francs.

Demando. — Et le général Caffarel, que vous avait-il promis ?

Le témoin. — D'éclairer l'administration de la guerre. (Avec enthousiasme) mon système est réclamé par tous les chefs de corps, par tous les soldats, il est le meilleur, le plus solide, le plus économique pour l'Etat. (Rires).

M. le président met un terme à ce boniment en priant le témoin d'aller s'asseoir.

Je passe sur la déposition d'un autre intermédiaire, ancien avoué M. Anticq, qui confirme tout ce qui vient d'être dit, et qui a trouvé le général Caffarel très froid, tandis que M^{me} Limouzin manifestait un véritable lyrisme.

M. Anticq s'est retiré écœuré des exigences de cette intrigante. Jamais il n'a parlé d'argent au général.

M. Coquerel et M. Garlandat, associés de M. Michel, déposent dans le même sens. Tous deux déclarent que l'opération leur a paru très licite.

Quant à M. Dunal, cousin de M. Michel, il n'a vu M^{me} Limouzin qu'une seule fois, le jour de la signature du fameux traité. M^{me} Limouzin se plaignait de n'avoir que 10.000 francs pour elle, le reste des 50.000 francs devant être absorbé, osait-elle prétendre, par le gé-

général Caffarel, par M. l'intendant Boué et par M. de Liéville, sous-directeur au ministère de la guerre.

M. de Liéville :

J'ai reçu au ministère la visite de l'agent d'affaires Lorentz, qui venait me demander si on adopterait le modèle des gamelles Michel.

Je lui ai répondu négativement; le modèle était trop coûteux. Deux jours après, j'ai reçu une carte-télégramme signée Limouzin. On me priait de me rendre le soir même dans une maison de l'avenue de Wagram pour une affaire urgente qui m'intéressait beaucoup.

Je fus très surpris, et je répondis, en employant la troisième personne, qu'il y avait sans doute erreur, et que si l'on avait à m'entretenir d'affaires de service, j'étais visible au ministère.

Le lendemain, nouvelle lettre signée Limouzin. La signataire me pressait de venir, en me disant qu'il s'agissait d'être agréable au général C..., un très haut personnage du ministère.

Je ne répondis même pas.

C'est alors que m'arriva une troisième lettre dans laquelle M^{me} Limouzin me nommait le général et m'annonçait sa visite. Il s'agissait du général Caffarel. (Mouvement prolongé dans l'auditoire.)

Il vint en effet; il vint m'entretenir de l'affaire des gamelles et me recommander le système Michel comme très avantageux pour le Trésor.

Je lui répondis que les fournitures de gamelles étaient faites à l'adjudication.

Alors le général me demanda de réserver une part de la fourniture à M. Michel. Je lui répondis que la loi s'opposait à cette façon d'agir.

Le général me fit une seconde visite; il insista, je refusai très énergiquement de nouveau.

— Du moins, me demanda-t-il, ne pouvez-vous pas m'indiquer à quel prix Michel pourrait soumissionner utilement?

— Mon général, lui répondis-je, ceci c'est le secret pro-

fessionnel. Je ne veux pas manquer à mes devoirs. (Assentiment et vive émotion dans l'audience.)

M. Boué, sous-intendant, chargé du matériel des magasins centraux du ministère, fait une déposition encore plus grave pour le général Caffarel.

Le général, dit-il, est venu me recommander un modèle de gamelles et un modèle de seau à incendie.

Il a essayé de savoir le prix de revient d'une gamelle qui était sur mon bureau et qui devait être présentée à l'adjudication.

J'ai cru remarquer également qu'il cherchait à regarder sur mon bureau les chiffres ayant trait à cette fourniture.

Ses visites répétées me surprenaient vivement. (Mouvement prolongé.)

Les témoins relatifs à l'affaire du général Caffarel sont épuisés.

Nous arrivons à l'affaire du général d'Andlau.

Affaire d'Andlau

Les premières dépositions ont pour but, s'il en était besoin encore, d'édifier le Tribunal sur le monde au milieu duquel vivait ce singulier sénateur, et sur les tripotages auxquels il prêtait la main.

Un courtier, nommé Isaac Joly, a fait 20.000 francs au général d'Andlau. Il a acheté pour son compte, et contre billets, 10.000 francs de paille et 10.000 francs de mouchoirs qu'il s'agissait de revendre comptant !

— Ça se fait beaucoup, dit tranquillement Joly ; on achète de la marchandise à terme, on la revend, on en fait de l'argent. C'est une opération connue (Hilarité).

Un autre Isaac, professeur d'allemand, a négocié avec le général d'Andlau pour la prime à toucher sur la vente d'une propriété sise à Cannes et appartenant à un M. Sardou. Il devait partager la commission avec

le général qui, en retour, lui avait assuré un billet aller et retour à prix réduit.

Mais arrivons aux choses sérieuses, à la croix de M. Blanc, négociant en vins, quai Henri IV.

M. Blanc

Le premier témoin mêlé à cette affaire s'appelle M. Soudée. Il déclare qu'il est négociant en spiritueux et parle très haut, avec une grande assurance, qui tombera quelque peu tout à l'heure quand M^{me} Ratazzi viendra rectifier son récit.

M. le président. — Comment avez-vous connu le général d'Andlau? — R. Je lui avais demandé de s'intéresser à un projet dont je suis l'auteur. Il s'agissait d'un système de perception municipale sur les entrées aux courses.

D. Et vous êtes négociant en liqueurs? — R. Parfaitement et rien que cela.

Un jour, le général d'Andlau, me sachant très obligeant, m'a dit en l'air :

— A propos, mon cher monsieur Soudée, est-ce que vous ne pourriez pas me faire prêter une quarantaine de mille francs?

— Parfaitement, lui ai-je répondu; j'ai un ami, un confrère, M. Blanc, négociant en liquides à Bercy. C'est un homme très riche et qui aime à rendre service.

J'allai trouver M. Blanc. Il fit un peu la moue :

— 40.000 francs, c'était une somme. Ah! s'il ne s'agissait que d'une vingtaine de mille francs, il ne dirait pas non.

Je rendis réponse au général, qui me pria de lui amener M. Blanc tout de suite, avec les 20.000 fr.

M. Blanc fit atteler, prit un chèque en passant chez son banquier, et nous arrivâmes ensemble avenue d'Antin, chez le général, auquel il prêta les 20.000 fr.

D. Blanc a été remboursé? — R. Moins 5.000 fr.

M. le président. — C'est bien là tout ce qui s'est passé? — R. Absolument tout.

M. le président. — Bien. Maintenant poursuivons : Est-ce

que vous ne connaissiez pas une dame de Saint-Sauveur ! — R. Je suis allé la voir deux fois seulement, de la part du général d'Andlau.

D. Vous faisiez donc ses courses ? (Rires.) — R. Je suis très obligeant. Je fais des courses toute l'année pour mes affaires. Une de plus !

D. Qu'alliez-vous faire chez M^{me} de Saint-Sauveur ? — Elle voulait recommander un système de roulettes au général. (Rires.) Je lui répondis que le général ne s'occupait pas d'inventions.

D. Vous ne connaissiez pas non plus ce M. Buy, qui s'est suicidé ? — R. Ah ! celui-là si, depuis longtemps.

D. Est-ce qu'il ne vous aurait pas amené par hasard chez M^{me} de Saint-Sauveur ?

M^{me} de Saint-Sauveur. — Parfaitement, monsieur est venu chez moi présenté par Buy. Il venait me demander d'intervenir auprès du général d'Andlau pour obtenir de faire rouvrir un cercle ; et il a rencontré chez moi M^{me} Ratazzi, que Buy lui a présentée sous le nom de M^{me} de la Mothe. Ils sont partis ensemble.

Le témoin. — Je proteste, jamais je n'ai vu M^{me} Ratazzi !

M^{me} Ratazzi, se levant et regardant le témoin bien en face. — Vous osez dire ! Oui, oui, vous m'avez rencontrée chez M^{me} de Saint-Sauveur, et il a été question de faire décorer votre ami, M. Blanc, par l'intermédiaire du général d'Andlau.

C'est vous qui m'avez proposé l'affaire.

M. Soudée. — C'est faux ! c'est faux !

M^{me} Ratazzi. — Rappelez-vous donc. Vous m'avez raconté que Blanc avait des titres, qu'il avait fondé un hospice. Je suis allée voir le général d'Andlau, qui a demandé 20.000 fr. Je vous ai dit le chiffre, et vous avez amené M. Blanc avec l'argent ! C'est moi qui vous ai présentés. L'argent a été versé devant moi ; 20.000 francs, dans une enveloppe, donnés au général « pour ses pauvres ». Je vous avais prévenu qu'il fallait y mettre des formes !

Le général a même donné à M. Blanc un modèle pour rédiger sa demande. Voilà pourquoi M. Blanc a prêté les 20.000 francs !

M. Soudée. — C'est faux. Je ne vous ai jamais vue !

M^{me} Ratazzi. — Allons donc, quand je vous ai aperçu, dans le couloir du juge d'instruction, j'ai dit tout de suite à M. Atthalin :

— Tenez, voilà M. Soudée, et M. Blanc qui l'accompagne.

M. le président. — C'est vrai. Votre observation a été consignée par M. Atthalin.

M^{me} Ratazzi. — Vous voyez bien que je vous connaissais !

M. Soudée. — Vous m'aurez rencontré quelque part.

M^{me} Ratazzi. — Oui, chez le général d'Andlau, je n'ai pas intérêt à m'accuser d'avoir aidé à escroquer 20.000 francs !

M. Soudée, très décontenancé, retourne au banc des témoins pendant qu'on introduit M. Blanc lui-même, un vieillard de soixante-cinq à soixante-dix ans, très alerte, très fin, qui est venu à Paris comme garçon tonnelier, paraît-il, et qui a gagné une grosse fortune dans les liquides.

M. le président. — Alors, vous avez prêté 20.000 francs à M. d'Andlau, comme cela, pour être agréable à votre ami M. Soudée ? — R. Mon Dieu, oui, et je ne lui ai pris que le 3 0/0.

D. Vous êtes donc prêteur d'argent ? — R. Oh ! dans notre commerce, il faut souvent faire des avances.

D. Mais le général d'Andlau n'était pas dans les liquides ? — R. Non, mais il était général, sénateur, comte et membre du Jockey-Club. On n'est jamais fâché de faire plaisir aux gens placés qui peuvent vous introduire auprès d'un ministre (Rires).

J'ai apporté au général vingt beaux billets de mille francs.

— Sapristi, me dit le général, ils sont tout neufs (Hilarité).

D. Vous avez eu beaucoup de peine à vous faire rembourser ?

Le témoin. — Ne m'en parlez pas ; le général était insaisissable. Il demandait, délai sur délai. Il me suppliait d'attendre la réussite d'une affaire superbe qu'il avait en Espagne (Nouveaux rires). J'ai fini par le faire saisir, mais tout était au nom de sa femme.

D. Vous êtes bien sûr de ne pas lui avoir prêté 20.000 fr, parce qu'il vous avait promis la croix ?

Le témoin (ouvrant de grands yeux ébahis). — La croix ! à moi ! Mais quels titres aurais-je donc au ruban rouge ? La croix ! Si on me la donnait, je n'oserais pas la porter. J'ai fait ma fortune, voilà tout.

D. Vous ne connaissez pas M^{me} de la Mothe, *alias* M^{me} Ratazzi ? Tenez, cette dame. (M^{me} Ratazzi se lève).

M. Blanc. — Je ne l'ai vue que chez le juge d'instruction.

M^{me} Ratazzi. — Je suis même allée chez vous et je vais vous décrire votre cabinet de travail : ici le bureau, à gauche une fenêtre donnant sur le quai Henri IV, à droite la cheminée. Est-ce cela ?

Le témoin. — Mais oui. C'est tout à fait cela. (Rires).

M^{me} Ratazzi. — J'étais allée le trouver, parce que j'étais contrariée de ne pas lui avoir donné mon véritable nom.

M. Blanc. — C'est une vengeance de M. d'Andlau. Quand il a été forcé de me rembourser, il a dit à mon huissier que j'entendrais parler de lui. Jamais je n'ai sollicité la croix. Vous voulez compromettre des honnêtes gens !

M. le président. — Mais M^{me} Ratazzi ne vous connaissait pas !

M. Blanc. — Elle venge le général, son ami.

M^{me} Ratazzi, hors d'elle, retombe sur son banc, en proie à une crise nerveuse.

L'audience est suspendue quelques instants.

L'affaire Renault

Chapitre second : la décoration de M. Renault, carrossier. Il est malade, et ne viendra que demain, mais son ami, M. Meunier, négociant en vins, boulevard Diderot, va nous édifier sur son histoire :

Je connaissais Buy, dit M. Meunier. Je lui avais donné à faire des recouvrements. Un jour, il m'a présenté une comtesse. M^{me} de la Mothe du Portal, la femme d'un général en mission, disait-il, qui avait la main longue, et qui pourrait me faire décorer par ses influences.

M. le président. — C'était M^{me} Ratazzi.

Le témoin. — Parfaitement.

Buy racontait qu'elle avait déjà essayé de faire décorer un M. Blanc, négociant en liquides. (Ah! ah! hilarité! L'auditoire paraît fixé), mais que cela n'avait pas réussi.

Je ne tenais pas à la croix, mais j'en ai parlé à mon ami Renault, qui a fini par se laisser faire.

M^{me} Ratazzi l'a mené chez le général d'Andlau, auquel M. Renault a versé 10.000 francs « pour ses pauvres ».

On sait que M. Renault ne fut pas décoré davantage, et que le général d'Andlau rendit les 10,000 fr., non sans peine.

L'audience est levée à sept heures.

La troisième Audience.

Paris, 10 novembre 1887.

Les Lettres de M. Wilson.

La troisième audience du procès Caffarel a été marquée par des révélations excessivement graves.

Il a été établi que M. Wilson était en correspondance avec M^{me} Limouzin, notamment pour la décoration du docteur Delthil et pour la nomination du général Thibaudin au commandement d'un corps d'armée. Il existe au dossier une liasse de lettres intimes adressées par le général Thibaudin à M^{me} Limouzin.

M. le substitut Lombard, par un sentiment de convenance, n'a pas cru pouvoir donner lecture de ces lettres du général Thibaudin.

Il a été établi que M. Wilson était en correspondance avec M^{me} Ratazzi.

Pendant que M. le substitut Lombard prononçait son réquisitoire, au cours duquel il a donné lecture des lettres de M. Wilson — qu'on trouvera plus loin — il était assisté de M. le procureur général Bouchez et de M. le procureur de la République Bernard.

Enfin, il a été établi que deux lettres de M. Wilson à M^{me} Limouzin avaient été enlevées de la liasse des pièces saisies et remplacées par d'autres. M. Wilson ne s'est pas aperçu, malheureusement pour lui, qu'en opérant la substitution il écrivait sur un papier dont le filigrane n'a cours que depuis 1885. Or, les lettres en question figurent au dossier avec la date de 1884.

On comprend l'émotion qui s'est emparée du public de l'audience lorsque toutes ces révélations ont été produites.

Le général Caffarel n'apparaît plus désormais que comme un comparse.

On comprend aussi le sentiment auquel ont obéi les magistrats.

L'enquête relative à l'affaire Caffarel a été ouverte, les saisies ont été opérées, les substitutions ont été pratiquées en dehors d'eux.

Le procureur de la République n'a été averti qu'après plusieurs jours d'une enquête dirigée uniquement par le préfet de police.

Aussi le Parquet a-t-il décliné avec raison la responsabilité des tripotages de correspondances qui ont pu s'effectuer avant la mise en mouvement de la justice.

Et c'est pourquoi M. le substitut Lombard a tenu à lire *tout ce qui était resté* sous les scellés que la Préfecture de police a apportés au Tribunal.

Mais, avant d'arriver aux incidents relatifs à M. Wilson, résumons les derniers témoignages.

Les dernières dépositions.

M. Bernard Franck, fournisseur du ministère de la guerre pour un marché de brancards et de sangles, raconte que, les commandes n'arrivant pas pour l'année 1887, il a fait parler au général Caffarel par un boursier, M. L. Gailhard, en vue d'obtenir qu'on activât l'approvisionnement.

Le général Caffarel a fait une démarche infructueuse auprès du directeur de l'artillerie.

Le général ajoute :

Gailhard me promettait son appui auprès d'un de ses homonymes de Rennes, qui avait en souffrance 3 ou 4.000 fr. de billets signés de moi.

D. Ne vous promettait-on pas 60.000 fr. si M. Franck obtenait des commandes? — R. On ne m'a jamais fait cette proposition.

M. Renault (Léon), carrossier, 20, rue de la Folie-Méricourt. Ce témoin, qui ne lésine pas sur les *velours* et sur les *cuirs*, est le dernier des candidats à la décoration qui ait été *entrepris* par l'agence Ratazzi.

C'est mon ami, M. Meunier, dépose-t-il, qui m'a proposé la croix. Meunier avait été mis en rapport avec une très grande dame, la comtesse de la Mothe du Portal (c'est, comme on le sait, M^{me} Ratazzi), qui prétendait avoir un général dans sa manche.

— Ma foi, lui dis-je, je ne tiens pas plus que ça au ruban rouge.

Il insista et M^{me} de la Mothe me conduisit chez le général d'Andlau, auquel j'ai remis un petit cadeau.

D. De combien? — R. De 10.000 fr. « pour ses pauvres. » (Rires.)

On avait demandé 20.000 fr.; mais c'était trop cher.

Le général m'a dicté un modèle de demande que je suis allé lui porter au Jockey-Club.

D. N'avez-vous pas pris certaines précautions? — R. Parfaitement. J'ai remis l'argent au général d'Andlau en lui di-

sant : « Mon général, je sais que vous êtes bon et généreux, mais ne donnez mon argent à vos pauvres que lorsque mon nom aura paru à l'*Officiel*. (Hilarité prolongée.) M^{me} Ratazzi m'avait bien recommandé de ne pas humilier le général en lui offrant brutalement de l'argent.

Le 14 juillet se passe, rien à l'*Officiel* ! Le premier de l'année se passe, rien encore ! Alors, je suis allé réclamer mon argent.

D. Le général ne vous a pas remboursé facilement ? — R. Oh ! non. Il m'a fait payer un acompte à la caisse du Jockey-Club, et, pour le reste, il m'a fait des valeurs.

M. le président. — M^{me} Limouzin, chez laquelle M^{me} de Boissy avait emporté votre dossier, qu'elle avait pris chez M^{me} Ratazzi, a fini par vous faire payer, grâce à l'intervention de son mari, ancien notaire, qui vous a accompagné chez le général. Vous avez été remboursé par l'intermédiaire de l'agence rivale, de la concurrence.

Le témoin. — Et puis, moi aussi, j'ai fait l'homme indigné, l'homme terrible ! Et M. d'Andlau m'a rendu mes 10.000 fr.

M. Fargue.

C'est le fabricant de la rue Réaumur auquel M^{me} de Courteuil est allé offrir d'acheter la croix, et qui a prévenu son commissaire de police.

La déposition de M. Fargue est très correcte.

Le jeudi 8 septembre dernier, dit-il, une dame inconnue est venue demander à me parler en particulier.

Je l'ai fait passer dans mon cabinet.

Là, après avoir vanté l'organisation de ma maison — j'ai un atelier d'apprentis qui reçoivent tous 500 fr. à leur sortie — elle m'a offert la Légion d'honneur !

J'étais suffoqué d'indignation.

— Comment, madame, me suis-je écrié, on trafique donc de la croix ?

— Les hauts employés des ministères, répondit-elle, reçoivent quelques brevets en blanc, qu'ils vendent, ce sont leurs petits pots-de-vin.

« Je connais en ce moment une croix à 40.000 fr. et une autre à 50.000. Dépêchez-vous, si vous voulez avoir la première. C'est très demandé. »

Et elle me laissa son adresse : « M^{me} de Courteuil, rue de la Faisanderie, 40. »

Indigné, je n'ai fait qu'un bond chez mon commissaire de police, qui m'a prié de laisser M^{me} Courteuil s'enfermer.

M. Fargue raconte ce qu'on sait déjà : ses entrevues avec M^{me} de Courteuil et Bayle, la demande de 40.000 francs pour le général d'Andlau, qui devait s'intéresser à l'affaire, de 10.000 fr. pour Bayle et pour M^{me} de Courteuil.

Pour mieux donner confiance à Bayle, M. Fargue lui montrait constamment une prétendue liasse de dix billets de 1.000 fr., composée en réalité de neuf feuilles de papier enveloppées dans un billet de 1.000 francs.

D. Bayle ne vous disait-il pas : « Il n'est pas nécessaire d'avoir fait quelque chose pour être décoré ; il suffit de n'avoir rien fait qui vous empêche de l'être. » (Hilarité générale.) — R. Si, parfaitement.

On l'a filé, et c'est ainsi qu'on a connu la complicité du général d'Andlau. Je crois avoir agi conformément à ma conscience et même avec un certain courage. (Assentiment général.)

Le dernier témoin à charge est un architecte, M. Taisne, auquel M^{me} de Courteuil a offert la croix pour 50.000 fr., ou pour 25.000 fr. s'il ne pouvait payer davantage, et 15.000 fr. pour les palmes académiques. Elle prétendait être la veuve d'un ancien diplomate.

M. Taisne a repoussé avec indignation ses ouvertures.

M^{me} de Courteuil. — Si monsieur avait accepté, j'aurais porté sa demande à une personne influente.

D. Son nom? — R. Je l'ignore. Je l'avais rencontrée au bois en allant promener mes chiens. (Rires.) Je savais qu'on avait vendu des croix.

— Ma foi, me suis-je dit, pourquoi ne pas faire comme tout le monde?

Je puis bien vendre la Légion d'honneur comme mon émail pour les dents ou ma parfumerie, puisqu'il paraît que ça se fait maintenant; j'ai dit à M. Athalin, mon juge d'instruction, que je la lui aurais offerte à lui-même si je l'avais rencontré. (Hilarité générale.)

Un témoin à décharge

C'est un vieux compagnon d'armes du général Caffarel, un vieillard de soixante-seize ans, M. l'intendant général en retraite Boucher.

M^e Demange. — On comprend que je n'aie voulu faire citer ici qu'un officier général en retraite.

M. l'intendant général Boucher, les larmes aux yeux. — Je puis parler du passé militaire du général Caffarel; je l'ai vu à Magenta: il a été admirable. A trente ans il était officier de la Légion d'honneur, qu'il devrait porter encore aujourd'hui si une mesure que je crois illégale n'avait été prise à son préjudice.

J'ai suivi le général dans toute sa carrière. Partout je l'ai trouvé laborieux, bienveillant, serviable au delà de toute imagination.

Quand il a été nommé général, il a reçu cinquante-quatre télégrammes et plus de huit cents lettres de félicitations. Sa vie intérieure était modeste. Il était sobre, mari fidèle; jamais je ne lui ai vu tenir une carte.

Il a malheureusement perdu sa fortune à la Bourse et sa femme a été ruinée par une faillite. Je souhaite que Dieu lui vienne en aide, et je ne lui refuserai jamais mes sympathies.

M. l'intendant général Boucher se retire au milieu de l'émotion générale.

Bien des yeux sont mouillés de larmes.

C'est ici que se place le premier incident relatif à M. Wilson.

L'incident Wilson

On appelle à la barre M. Gallet (Maurice), fondé de pouvoirs de la maison Blanchet frères, fabricants de papiers, boulevard des Capucines, fournisseurs de la Chambre des députés.

M^e Habert, défenseur de Lorentz. — On a saisi chez M^{me} Limouzin deux lettres de M. Wilson datées de 1884.

La préfecture de police les a gardées un certain temps avant de remettre les scellés au parquet.

M^{me} Limouzin prétend que ces deux lettres ont été changées. (Longue agitation dans l'auditoire.) Je demande que les deux lettres existant actuellement dans la procédure soient montrées au témoin, fournisseur de la Chambre des députés.

M. le président fait passer les deux lettres au témoin.

M^e Habert. — Le filigrane de ce papier à lettres est-il bien celui de votre maison ?

Le témoin. — Parfaitement.

M^e Habert. — A quelle époque, exactement, avez-vous commencé à vous en servir ?

Le témoin (après avoir examiné attentivement). — Au mois de septembre ou d'octobre 1885.

M^e Habert. — Pas avant ?

Le témoin. — Oh ! non, pas avant, bien certainement. Avant l'automne de 1885, ce filigrane n'existait pas.

M^e Habert. — Et ces deux lettres de M. Wilson portent la date de mai et de juin 1884.

Une longue rumeur s'élève dans l'auditoire. La substitution est patente. On a tripoté dans les scellés, on les a portés à M. Wilson. Que s'est-il donc passé ? Il est trop facile de le deviner.

M^{me} Limouzin. — Je disais bien aussi que ces deux lettres-là, lettres relatives au général Thibaudin et au docteur Delthil, n'étaient pas celles que j'ai reçues de M. Wilson le 27 mai et le 27 juin 1884.

M. le président. — Vous les avez donc apprises par cœur ?

M^{me} Limouzin (d'un ton sec). — Dieu merci ! Je me rappelle qu'il y avait une faute d'orthographe dans le nom du docteur Delthil.

M. le substitut Lombard (très ému). — C'est très grave. Il s'agit là de pièces qui n'ont pas été saisies par le parquet. Elles lui ont été apportées par la préfecture.

Le parquet représente intactes toutes les pièces qu'il a saisies.

J'espère qu'aucune contestation ne s'élèvera du côté de la défense.

Tous les défenseurs font un signe d'assentiment.

M^{me} Limouzin. — Il me manque bien d'autres lettres. Les lettres saisies chez moi par la préfecture manquent en quantité.

M. le substitut Lombard. — La préfecture a déclaré qu'elle nous donnait tout ce qu'elle avait saisi.

L'audience est suspendue au milieu d'une agitation violente.

M^{me} Limouzin, s'adressant à plusieurs de nos confrères placés près d'elle :

Je suis ici pour cette canaille de Wilson... Heureusement, on n'a pas tout saisi.

Il me le paiera, si je suis condamnée.

Le réquisitoire

M. le substitut Lombard se lève à la reprise de l'audience.

Les premières paroles de son réquisitoire, extrêmement remarquable comme ordonnance et comme forme, ont pour objet d'expliquer la marche anormale

de l'enquête — commencée en dehors des magistrats — et d'innocenter le Parquet de la fuite du général d'Andlau :

La justice, dit l'organe du ministère public, n'a pas été saisie de ce procès par la voie ordinaire, mais par la presse.

Un officier général a été dénoncé dans un journal comme tenant boutique de la croix d'honneur.

On a su son nom : c'était le général Caffarel, sous-chef d'état-major au ministère de la guerre.

La préfecture de police, agissant seule, a fait opérer des perquisitions qui ont établi les intrigues du général avec M^{me} Limouzin.

C'est également à la préfecture de police, sur la dénonciation du baron de Kreitmayer et d'un agent d'affaires nommé Bouillon, qui a envoyé au général un agent de la sûreté, Lardiesse, pour qu'il s'assurât, en prenant une fausse qualité, de la réalité du trafic des décorations.

C'est la préfecture qui a décerné contre M^{me} Limouzin un mandat de perquisition et d'amener, sous l'inculpation d'escroquerie. Le parquet n'a été prévenu qu'ensuite. Il a opéré de nouvelles perquisitions chez M^{me} Limouzin, chez le général Caffarel.

En même temps, le général d'Andlau, dénoncé par divers journaux, se présentait spontanément devant le procureur de la République. Il était fort ému, il protestait. M. le procureur de la République le fit mettre en présence du juge d'instruction. C'était le 8 octobre.

Le 9 octobre, à deux heures et demie du soir seulement, le parquet relevait la preuve de la culpabilité du général d'Andlau et décernait contre lui un mandat d'amener.

Mais, dans la nuit, le général avait fui. On l'a recherché partout : il est resté introuvable.

Nous avons acquis la certitude qu'il avait passé la frontière.

Après avoir proclamé que si le parquet avait fermé les yeux sur l'affaire Caffarel, c'eût été un scandale pour un pays libre qui a le droit d'être servi par des

fonctionnaires aux mains pures et nettes, M. le substitut ajoute que le ministère public était décidé à poursuivre tous les complices, si haut placés qu'ils fussent.

Deux inculpées, ajoute l'orateur, M^{me} Limouzin et M^{me} Ratazzi, ont jeté dans le débat le nom de M. Wilson.

Elles l'avaient accusé. Elles se sont rétractées en sa présence.

Elles n'ont pu dire ni où, ni quand, ni comment elles avaient trafiqué avec lui.

Le parquet a donc laissé de côté toute prévention à l'égard de M. Wilson, qui s'était rendu *spontanément* devant M. le juge d'instruction.

Des rires se font entendre dans la salle.

M. le substitut. — J'ai dit *spontanément*. Je le répète avec l'autorité que me donne ma fonction. Cela équivaut à une parole d'honneur. Je ne permets à personne d'en douter ! (Mouvement prolongé.)

Je sais bien qu'on a saisi chez M^{me} Limouzin un certain nombre de lettres de M. Wilson. (Nouvelles rumeurs.)

Mais ces lettres n'ont aucun trait à l'affaire des décorations.

Du reste, je vais les lire tout à l'heure.

M. le substitut Lombard tient à rassurer l'opinion publique ; aucun fonctionnaire n'a été acheté ; et la preuve, c'est que les prévenus n'ont jamais pu rien obtenir.

Le tribunal n'a devant lui qu'un général fourvoyé chez une aventurière.

Comment le général Caffarel est-il tombé si bas ? Je ne voudrais pas accabler un homme dont le malheur dépasse toute imagination, mais je dois dire comment il est arrivé à l'indélicatesse pour finir par l'escroquerie.

Il y a longtemps que le général Caffarel est aux abois. A Lyon, il avait recours au Mont-de-Piété.

Et ce n'était pas l'officier pauvre, grevé de dettes inévitables dès le premier mois de son service.

Le général avait fait un mariage riche. Mais il a joué à la Bourse et il a perdu.

Quand on l'a arrêté, il était en rapport avec 43 agents d'affaires. Je les ai comptés ! Les uns jouaient pour lui, les autres plaçaient ou escomptaient ses billets.

On a trouvé chez lui quatre assignations et un procès-verbal de saisie. Partout où il a passé, le général Caffarel a abusé de sa situation, de son grade, pour faire des dupes.

Il a passé 7.000 francs de billets à un malheureux prêtre de Bretagne. Il a dévoré 15.000 francs que lui avait remis un instituteur de la Haute-Garonne.

Une femme, qui lui avait confié des fonds, lui écrivait :
« Général, cet argent n'est pas à moi, je vous l'ai dit ! J'aimerais mieux perdre une main que de subir la honte à laquelle vous m'exposez.

» Si vous avez perdu ce que je vous ai prêté, il fallait emprunter pour me le rendre. Si vous le gardez pour jouer et gagner davantage, votre conduite n'a pas de nom ! »
(Sensation.)

Le général Caffarel a importuné tous les usuriers de Paris. Quand ils lui répondaient par un refus, il mettait en marge de la lettre : « rien à faire » et il la classait méthodiquement.

Il a acheté à crédit des voitures, du guano, du bourgogne, du champagne, du vin d'Anjou, pour revendre ces marchandises pour lesquelles il donnait des billets sans valeur, car sa signature était connue.

Une agence de renseignements écrivait à un créancier cette notice :

Nom : Caffarel.

Profession : Général, conseiller d'Etat, sous-chef d'état-major au ministère de la guerre.

Situation : Demande du crédit partout.

Conseil : S'abstenir.

Il donnait accès aux usuriers jusque dans son cabinet de général.

Si la police n'avait pas mis la main sur cet homme, je ne sais pas jusqu'où il serait arrivé. (Sensation.)

On a saisi chez lui des lettres d'agents d'affaires dans

lesquelles les demandes de sursis d'appel sont mêlées aux questions d'argent, aux menaces.

Un courtier, nommé Malafosse, lui écrivait au mois de juillet :

— Dites-moi donc si le projet de mobilisation est retiré. Je voudrais savoir s'il faut acheter ou vendre. (Mouvement.)

Et cet homme n'a pas été découragé par un refus indigné et péremptoire, car, au mois d'août, il est revenu à la charge. (Sensation.)

C'est dans ces circonstances, continue M. le substitut Lombard, que le général Caffarel a été invité par la Limouzin à passer chez elle. Pouvait-il croire à son crédit?

Quelles lettres lui a-t-elle donc montrées ?

Des cartes du général Thibaudin, du général Boulanger, toutes insignifiantes. Elle n'était qu'une aventurière, la femme d'un ancien notaire, d'un défenseur forcé de quitter l'Algérie. Les renseignements recueillis sur M. Limouzin sont abominables. Il a vainement essayé de se faire nommer juge de paix à Vincennes en dénonçant le titulaire actuel. Sa femme est une intrigante qui s'occupe de faire adopter des négociants riches par des marquis ruinés.

M^{me} Limouzin. — C'est trop fort !

M. le substitut. — Elle place aussi des Nicham Istikar pour 15.000 francs, avec le crachat et le cordon en sautoir, et promesse de la Légion d'honneur par-dessus le marché. (Rires.)

Le général a essayé de faire négocier des billets par cette tripoteuse, et quand les négociations ont échoué, il s'est entendu avec elle pour escroquer les candidats au ruban rouge.

Et M. le substitut répète sa question :

— Quelles lettres lui avait-elle donc montrées, pour qu'il crût si fort à son influence ?

Le général Thibaudin

J'ai ici, continue M. Lombard, nombre de lettres du général Thibaudin à M^{me} Limouzin.

Ces lettres sont très intimes (M^{me} Limouzin fait un signe de tête affirmatif), je ne les lirai pas.

Puis voici des lettres du général Boulanger :

Le général Boulanger

M. le substitut donne lecture des lettres suivantes, adressées à M^{me} Limouzin par l'ancien ministre de la guerre :

Madame,

Il résulte des renseignements recueillis que M. Marie auquel vous vous intéressez, n'est pas dans les conditions requises pour être nommé officier de réserve.

Il était nécessaire qu'il soit établi une demande régulière, qui sera l'objet d'un bienveillant examen.

Agréez, Madame, mes salutations respectueuses.

Signe : Général BOULANGER.

Madame,

Le sergent-major Droulin, auquel vous vous intéressez, sera nommé incessamment ; son avancement a été retardé par quelques écarts que me signale son colonel.

J'espère qu'il s'est amendé.

Sentiments respectueux.

Signé : Général BOULANGER.

Madame,

Je suis désolé, mais il m'est impossible de vous fixer un jour.

Je suis accablé de travail, et j'ai dû consigner ma porte.

Veillez, je vous prie, exprimer mes regrets à M^{me} de Bois-y et lui dire que je regrette de n'avoir pas eu l'honneur de la recevoir avant mon départ.

Agréez, madame, mes sentiments respectueux ;

Signé : Général BOULANGER.

M. le substitut Lombard ajoute que ces lettres du général Boulanger n'ont qu'une signification absolument banale.

Mais voici les lettres de M. Wilson à M^{me} Limouzin :

M. Wilson

Ces lettres, dit M. Lombard, sont datées de 1884.

Le mois passé, M. Wilson en a donné, par cœur, la date et même le texte au juge d'instruction. (Mouvement.) Il paraît qu'il tient soigneusement note de toute sa correspondance. (Sourires.)

Madame,

Monsieur le président de la République et moi, nous avons à cœur la nomination de M. le général Thibaudin au commandement d'un corps d'armée.

Il n'existe pas de poste vacant en ce moment.

Croyez cependant que, le cas échéant, nous ferons tous nos efforts.

Sentiments respectueux.

Signé : WILSON.

CHAMBRE
des
DÉPUTÉS

27 juin 1884.

Madame,

En réponse à votre lettre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je recevrai avec plaisir M. le docteur Delthil.

Dites-moi s'il a déjà été l'objet d'une proposition pour la croix et auprès de quel ministre.

Recevez, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : WILSON.

Ces deux lettres étaient adressées à M^{me} Scharner, un faux nom sous lequel M^{me} Limouzin vivait à cette époque.

7 septembre 1883.

A Monsieur Limouzin, avocat.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée.
Je fais les démarches que vous désirez.

Signé : WILSON.

Madame,

M. Wilson me charge de vous prier de vouloir bien venir le voir demain jeudi à l'Élysée.

Recevez, etc.

Signature d'un secrétaire de M. Wilson.

Suivent, dans le dossier, des pièces saisies chez M^{me} Limouzin, de nombreuses circulaires imprimées de M. Wilson.

A noter également nombre de lettres en allemand et tout une correspondance de M. Delattre, le député radical, compatriote et ami de M. Limouzin, qui s'excuse notamment de n'avoir pu être témoin de son mariage, et qui a vainement essayé de lui procurer divers emplois. Ils se tutoient.

On lit dans le *post-scriptum* d'une de ces lettres :

— Il faut certainement aller voir Wilson.

Il n'y a que le coup de pouce à donner.

Signalons enfin une lettre adressée à M. Limouzin par le général Caffarel. Le dernier mot est délicieux :

— Quelle charmante femme vous avez, lui écrivait-il !

M. le substitut Lombard s'apitoie sur la malchance de cet infortuné Limouzin, qui n'a jamais pu obtenir aucune place, tout en étant marié à la plus grande intrigante de Paris.

M. Wilson à M^{me} Ratazzi

Passons à M^{me} Ratazzi.

Voici quelques lettres de M. Wilson ou de ses secrè-

taires qui indiquent certains rapports avec cette aventurière, occupée, en dehors des décorations à chercher des héritières pour des princes étrangers en détresse, ainsi qu'il appert de nombreuses circulaires saisies chez elle :

Madame,

M. Wilson me charge de vous dire qu'il vous recevra mercredi prochain.

Agréez, etc.

Signé : (ILLISIBLE).

Madame,

Le ministre des postes, auquel j'ai écrit pour recommander votre mari, m'écrit qu'il est impossible de le faire rentrer à Paris.

En cas de vacances, le ministre fera son possible pour le changer de résidence.

Recevez, etc.

Signé : WILSON.

Madame,

Je vous transmets les lettres que M. Wilson a reçues au sujet de M. Ratazzi. Il vous prie de venir le trouver demain à l'Élysée.

Recevez, etc.

Signé : MARTINEAU.

M. Ratazzi fut nommé à Tours.

Madame,

J'ai à vous parler des diverses affaires que vous m'avez recommandées, et notamment de la titularisation de M. Baur.

Venez me voir à onze heures, mercredi.

Amenez votre sœur.

Recevez, Madame, mes salutations les plus empressées.

Signé : WILSON.

Le dossier de M^{me} Ratazzi contient en outre, comme celui de M^{me} Limouzin, de nombreuses circulaires et lettres d'audience de M. Wilson.

Péroraison

Après avoir ainsi parcouru la correspondance, M. le substitut expose en détail chacun des faits particuliers relevés par la prévention et conclut contre le général Caffarel, le général d'Andlau et leurs complices, à une condamnation commune pour escroquerie ou tentative d'escroquerie, pour abus de qualité et promesses fallacieuses, avec interposition de tiers et mise en scène destinée à duper les naïfs.

M. le substitut lit à ce propos plusieurs arrêts de la Cour de cassation desquels il appert que le délit d'escroquerie ne résulte pas seulement de la prise d'une fausse qualité, mais de *l'abus de leur qualité véritable*, commis par les fonctionnaires qui promettent contre argent leur influence.

C'est sous cette rubrique que tomberait le général Caffarel.

Vous donnerez, Messieurs, s'écrie-t-il en terminant, une leçon sévère aux aventurières qui sont ici.

Quant aux deux généraux qui se sont compromis avec elles, vous vous souviendrez que l'un, le général d'Andlau, qui pouvait être un sénateur utile, un écrivain militaire éminent, a vécu depuis bien des années d'une vie honteuse et dégradée. S'il a pu se soustraire au châtement, il n'évitera pas la flétrissure que le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur a prononcée justement contre le général Caffarel.

Quant à ce dernier, chargé des intérêts militaires les plus graves, il a délaissé sa tâche patriotique pour courir les cabinets d'affaires et les salons interlopes.

Tous deux, le général Caffarel et le général d'Andlau, ont infligé à l'armée et au pays cette humiliation suprême, le spectacle de deux de ses chefs manquant à la religion de l'honneur. (Longue émotion dans l'auditoire.)

L'audience est levée à sept heures.

Aujourd'hui, M^e Demange, M^e Aliès, M^e Desjardin et les autres avocats des prévenus prendront la parole.

La quatrième Audience.

Paris, 11 novembre 1887.

**Renvoi du Procès. — Un nouveau Scandale.
Les Lettres du général Thibaudin**

Les débats de l'affaire Caffarel sont interrompus. L'événement était prévu. La mystification avait trop duré.

Depuis le commencement de cette cause célèbre, impudemment réduite à un procès d'escroquerie dirigé contre des comparses, on voyait, d'heure en heure, la vérité se dégager des mensonges et des fourberies d'une enquête falsifiée.

Le scandale a éclaté à la troisième audience : l'Administration convaincue de détournements de pièces, M. Wilson convaincu de faux, c'eût été insulter à la pudeur publique que de juger sur des documents fabriqués.

L'Audience

Dès l'ouverture de l'audience, la foule se pressait autour de la 10^e Chambre.

On attendait l'arrivée de M. Wilson dont une des prévenues — je le sais — avait demandé la comparution.

M. Wilson n'a pas paru.

Mais, comme si le scandale de la veille n'avait pas

suffi, l'écoeurement montait davantage encore aux lèvres de tous, pendant qu'un des avocats, M^e Aliès, lisait des lettres émanées d'un autre personnage, le général Thibaudin, ancien ministre de la guerre, qui avait fait de la femme Limouzin son Egérie!

Vers quatre heures, le bruit se répand dans l'audience que le Garde des Sceaux vient d'ordonner une instruction immédiate sur les faux Wilson.

Bientôt M. le juge d'instruction Atthalin paraît à l'audience. Il s'entretient avec M. le procureur général Bouchez, avec M. le procureur de la République Bernard, assis tous deux aux côtés de M. le substitut Lombard.

M. Lombard se lève et, fidèle aux traditions de franchise et de probité qui resteront l'honneur du Parquet dans cette affaire où les magistrats seuls ont fait leur devoir, il demande à placer une observation au milieu de la plaidoirie de M^e Demange, qui venait de commencer la défense du général Caffarel.

— Messieurs, dit M. le substitut Lombard au milieu d'un profond silence, plusieurs des prévenus se sont plaints de la substitution ou de la disparition de pièces importantes.

J'ai le devoir d'annoncer à la défense que M. le ministre de la justice vient d'ordonner une information immédiate contre les auteurs, quels qu'ils soient, des faux et des détournements relevés à l'audience d'hier. Une instruction est, dès à présent, ouverte.

M^e Demange et M^e Aliès. — Contre qui? Vous ne le dites pas, mais tout le monde le devine.

M. le procureur de la République Bernard. — Contre quiconque a pu participer aux actes incriminés. (Mouvement prolongé.)

M^e Aliès se lève à son tour :

Au nom de M^{me} Limouzin, s'écrie-t-il, je demande qu'il soit sursis au procès!

M^{me} Limouzin affirme que plusieurs lettres ont été volées

parmi celles qui ont été saisies chez elle, que d'autres ont été changées.

Elle affirme que les lettres disparues étaient la preuve éclatante de ses relations et de son crédit.

Il est indispensable que les pièces détournées soient recherchées. Elles sont utiles à la défense, et je demande formellement que ce procès soit remis, jusqu'au jour où toute la lumière sera faite sur les faux, sur le vol constatés à cette audience. A moins que vous ne préférerez l'acquitter tout de suite.

M^e Demange. — Je m'associe, au nom du général Caffarel, à la demande de mon confrère.

M. le substitut Lombard combat, pour la forme, les arguments de la défense. Les lettres de M. Wilson, dit-il, de l'aveu de la femme Limouzin, ne diffèrent pas sensiblement des lettres qui ont disparu. M. le substitut s'en remet d'ailleurs à la prudence du tribunal.

Après une suspension durant laquelle le général Caffarel, qui semble indifférent, cause tranquillement avec ses voisins d'audience, M. le président Villers rapporte un jugement qui ordonne le renvoi du procès Caffarel, en ce qui concerne le général, Lorentz et M^{me} Limouzin.

Attendu, dit le jugement, que la femme Limouzin prétend que les titres disparus pourraient être utiles à sa défense.

Que sa demande paraît juste et doit être accueillie.

Par ces motifs,

Le tribunal sursoit à statuer en ce qui concerne la femme Limouzin, le général Caffarel et Lorentz, jusqu'à la clôture de l'instruction ouverte contre les auteurs ou complices du détournement ou du faux.

Au contraire, sur la demande de M^e Desjardin, avocat de M^{me} Ratazzi, qui n'a eu affaire qu'au général d'Andlau et qui ne se plaint d'aucun détournement

de pièces, le tribunal disjoint la poursuite à l'égard de Bayle, de M^{me} de Courteuil, de M^{me} de Saint-Sauveur et M^{me} Ratazzi elle-même.

Ils seront jugés séparément et sans désemparer; les plaidoiries commenceront demain.

Le général Thibaudin

Maintenant que j'ai raconté l'incident capital de l'audience, il me faut revenir en arrière et enregistrer les nouvelles et lamentables révélations qui se sont fait jour pendant les heures qui l'ont précédé.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de M. Wilson, mais, comme je l'ai dit, du général Thibaudin.

On croit rêver! Les lettres de cet ancien ministre de la guerre, que M. le substitut Lombard n'avait pas voulu lire à l'audience de la veille, M^e Aliès, défenseur de M^{me} Limouzin, avait le devoir de les faire connaître, parce qu'elles établissent à ses yeux les hautes relations de sa cliente et parce que le général avait nié jusqu'ici tout rapport personnel avec l'intrigante qui est venue s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle.

M^e Aliès

Le défenseur de M^{me} Limouzin rappelle la protestation indignée du général Thibaudin pendant l'instruction :

— Je n'ai jamais rien eu de commun, disait-il dans un *interview*, avec la femme Limouzin.

» Elle est venue me solliciter deux fois pour un officier.

» Ce sont là tous mes rapports avec cette femme. Si elle s'était présentée au ministère de la guerre, je l'aurais fait mettre à la porte à coups de pied quelque part... »

Et voici maintenant les lettres du général Thibaudin, saisies chez la femme Limouzin :

Chère Madame,

Je vous demande la permission de goûter au bonheur auquel je ne suis point habitué et pour lequel je vous ai déjà voué au fond de mon cœur toute ma reconnaissance. Si vous voulez bien, madame, me faire l'honneur de venir me voir, vous qui aimez aussi la patrie, je vous remercierai de la bonté de votre cœur...

Oh! merci, mille fois merci, ô vous, madame, qui avez pu lire au fond de mon cœur, et qui m'accordez le seul bien, la seule vertu que j'ambitionne et qui a fait toute ma vie : l'amour de la patrie.

THIBAUDIN.

Chère Madame,

Je viens de lire à mon retour à Paris vos deux charmantes lettres. Je n'ose confier à l'indiscrétion involontaire, mais possible, d'une lettre l'impression que j'ai ressentie à leur lecture.

Permettez-moi d'attendre, pour vous dire toute ma pensée, le jour bien désiré où il me sera possible d'aller vous voir; mais je suis souffrant d'une indisposition passagère, d'un bobo... Si, mardi, j'ai la liberté que j'appelle de tous mes vœux, j'irai certainement auprès de vous et j'espère dissiper tous ces petits nuages que votre imagination semble avoir fait surgir et à travers lesquels votre ami perdrait à vos yeux ses qualités les plus précieuses, parmi lesquelles et au premier rang, celle que vous devriez bien connaître, bien que vous paraissiez l'ignorer

A bientôt, chère madame et amie, et veuillez croire, en attendant, à toute ma reconnaissance pour le bonheur que vous m'avez procuré par le charme de votre conversation et la sincérité de vos sentiments.

THIBAUDIN.

P. S. — Pardonnez-moi le désordre de cette lettre, dans laquelle mon sentiment pour vous est à peine voilé et si transparent qu'il se livre à vous comme le meilleur des amis. Si oui, eh bien! montrez-le moi en me recevant chez vous avec le même abandon et la même simplicité.

Chère Madame,

Je suis désolé de n'avoir pu encore me rendre auprès de vous.

Obligé de quitter brusquement l'hôtel Saint-Dominique et de jeter pêle-mêle mes effets dans les caisses, je n'ai qu'une minute pour vous exprimer mes regrets de renoncer au projet que j'avais conçu d'aller vous remercier des témoignages de sympathie et d'affection que vous m'avez donnés.

Je prendrai ce soir le train à la gare de l'Est, à cinq heures, Ne m'écrivez pas avant que je vous aie vue.

J'AI DES RAISONS, AUJOURD'HUI, POUR ME MÉFIER DE LA POSTE ET DU TÉLÉGRAPHE.

Dès mon retour à Paris, j'espère vous serrer la main et avoir quelques heures qui seront bien employées.

Bien à vous.

THIBAUDIN.

P.-S. — Nous conviendrons, à mon retour, des moyens de nous entretenir ensemble.

C'est à M^{me} Limouzin que le général Thibaudin adressait encore la première nouvelle de sa démission. Il lui écrivait du ministère, à quatre heures du matin, au moment de le quitter pour toujours :

Vendredi, 5 octobre 1883,
4 h. 30 du matin.

Chère Madame et excellente amie.

Le sacrifice est consommé, je rentre dans la vie du commun des mortels, emportant avec moi, comme soutien et comme consolation, mon ardent amour du pays, que mes ennemis seront impuissants à me ravir.

Je ne sais si jamais j'aurai le bonheur de vous revoir.

C'est encore une de mes douces espérances. Je vous demande de me permettre de la conserver.

Adieu, chère Madame et douce amie, en m'autorisant à mettre dans ce mot d'adieu toutes les pensées qui dominent mon cœur et peuvent inspirer une grande âme qui vous aime.

Signé : Général THIBAUDIN.

P.-S. — Il est 4 h. 1/2 du matin. J'ai passé ma nuit à mettre mon cabinet en ordre. J'ai porté ma démission moi-même au Président de la République.

M^e Aliès ajoute que, le jour de l'entrée d'Alphonse XII dans Paris après le fameux incident de la nomination du roi d'Espagne au commandement d'un régiment de uhlans, pendant que tout Paris était en émoi, le général Thibaudin dînait chez qui? chez M^{me} Limouzin. (Rumeurs et longue émotion dans l'assistance.)

Le défenseur de la prévenue rappelle encore que M^{me} Limouzin était bien connue des officiers de l'entourage du général Thibaudin, qu'on la saluait comme une personne influente, que l'ex-ministre de la guerre se complaisait dans des entretiens élevés avec elle sur le patriotisme et sur l'avenir du pays. (Nouvelles rumeurs.)

N'est-ce pas elle qui, spontanément, a demandé à M. Wilson de hâter la nomination du général Thibaudin au commandement d'un corps d'armée?

Et cette nomination n'allait pas toute seule! On contestait les capacités militaires du général.

On rappelait qu'il n'était arrivé au ministère de la guerre, après la démission du général Billot, que parce que, seul de tous les généraux de l'armée française, il avait accepté de priver les princes d'Orléans de leurs grades. (Mouvement.)

Ces temps derniers encore, le général Thibaudin, nommé commandant de la défense de Paris, fonction qu'il exerce toujours à l'heure actuelle, écrivait à M^{me} Limouzin pour s'excuser de ne pouvoir la recevoir à la Place, où ses appartements n'étaient pas prêts. (Sensation prolongée.)

Revenant ensuite sur les lettres de M. Wilson, M^e Aliès développe carrément la théorie qui, d'après lui, doit sauver sa cliente de toute action pénale :

M^{me} Limouzin n'a pas vendu la croix. Elle a vendu une influence.

Est-ce que les sénateurs ou les députés qui acceptent de faire partie d'un conseil d'administration ne vendent pas aussi leur influence ?

Font-ils autre chose, les hommes politiques qui font obtenir à des amis des concessions en Algérie ou au Tonkin ?

Ce qu'a fait M^{me} Limouzin est indélicat. Est-ce punissable ?

Où est la loi qui punit le trafic des décorations ? Qu'on la vote, soit ; mais aujourd'hui le Parquet ne peut nous atteindre.

M^{me} Limouzin s'est fait payer son patronage auprès des particuliers vaniteux et des fournisseurs de la guerre.

Et elle ne les a pas volés, car son influence était réelle.

Vous n'êtes pas des moralistes, vous êtes des juges.

Ce qui prouve sa bonne foi, son espérance dans le succès de ses démarches, c'est qu'elle n'a rien touché d'avance.

C'est qu'elle a montré aux solliciteurs un vrai général, et non un chevalier d'industrie.

Elle n'a pas promis le ruban rouge, elle a promis d'essayer, c'est tout différent.

Elle a pensé qu'il était patriotique et méritoire de faire adopter des gamelles économiques, et elle l'a fait avec d'autant plus de cœur qu'elle avait sa petite remise.

Vous savez qu'elle connaissait le général Thibaudin, le général Boulanger, le général Caffarel. Vous savez qu'elle connaissait M. Wilson, qui lui écrivait souvent et qui l'a maintes fois reçue.

Elle en connaissait bien d'autres !

Si elle n'arrive pas ici avec toutes les pièces justificatives de son crédit, c'est que, malgré ses protestations et en dehors de l'intervention de tout magistrat, M. Goron, au lieu de placer ses lettres sous des scellés inviolables, en a bourré les poches de trois agents de la police secrète et que son dossier s'est égaré on ne sait où avant d'arriver, démembré et frelaté, au Parquet. (Sensation.)

Lorsqu'on lui a présenté toutes les correspondances trouvées chez elle, à la vue seule du ballot M^{me} Limouzin s'est écriée qu'il en manquait !

Les lettres de M. Wilson qu'on avait volées et qu'on a dû refaire, parce qu'elle en savait à peu près exactement la substance et qu'elles étaient cataloguées, ont été envoyées au Parquet après maintes réclamations du procureur de la République ; on avait eu la naïveté de les salir et de les froisser, avec une uniformité maladroite, pour leur donner l'apparence de lettres vieilles de plusieurs années. Que le Tribunal les regarde ! (Exclamations.)

Le Parquet a le devoir de poursuivre les criminels, les faussaires, quel que soit leur rang.

Au nom de la justice, il doit remercier la défense qui, hier, a prouvé le vol, la substitution et le faux ! (Applaudissements dans l'auditoire.)

La sœur de lait de M^{me} Wilson

M^{me} Limouzin, reprend le défenseur, ne connaissait pas que M. Wilson. Si le Président de la République restait sourd aux sollicitations de son gendre, une voix plus chère pouvait s'élever. M^{me} Limouzin avait l'accès de l'Élysée par une amie, qui lui écrivait souvent, qui signe Marion ».

Marion, c'est M^{lle} Laurenceau, employée divisionnaire des postes, c'est la sœur de lait de M^{me} Wilson.

M^e Aliès, à titre d'échantillon, donne lecture de cette lettre épique adressée par M^{lle} Laurenceau, par *Marion*, à M^{me} Limouzin :

Chère Madame,

J'ai regretté, comme bien vous pensez, d'avoir manqué votre visite.

Mère vous a dit, je pense, le résultat de ma visite à la Présidence : un très inopportun Conseil des ministres m'a empêché de voir notre « roi ». Mais j'ai vu le général, à qui j'ai donné votre lettre.

Il savait du reste de quoi il s'agissait...

J'ai reçu votre sombre et attristante épître. (Suivent des détails intimes.)

Signé : MARION.

M^e Aliès termine en affirmant de nouveau que beau-

coup des lettres saisies par la Préfecture ont disparu et, parmi ces dernières, il y avait, dit-il, des lettres de remerciements, écrites par des personnes qui s'étaient adressées à M^{me} Limouzin, et *qui ont réussi*. (Mouvement prolongé.)

Un commissaire de police de Paris, encore en fonctions, lui écrit pour avoir la croix, après trente ans de service.

Il se recommandait de ses mérites littéraires, d'une étude grecque qu'il avait publiée sur Ajax, d'une étude philosophique sur M. Renan, d'une étude biblique sur les prophètes, d'une étude militaire sur Vauban. (Hilarité générale.)

Il fallait, s'écrie le défenseur, dans un réel mouvement d'éloquence, apporter ici la lumière complète. Il fallait citer le général Thibaudin, qui n'avait rien à refuser à ma cliente, il fallait citer M. Wilson. Et si je n'ai pas fait citer le général Boulanger, c'est que je n'ai pas voulu amener 50.000 personnes devant la grille du Palais de Justice.

Vous l'avez proclamé hier, monsieur l'avocat de la République, il faut à une société démocratique des fonctionnaires aux mains pures et nettes.

Il faut atteindre tous les coupables, si haut placés qu'ils soient. Autrement, il faut revenir au vieux principe des monarchies anciennes, et dire avec Charlemagne : « Si un évêque pêche, je le couvre de mon manteau ! » (Applaudissements et bravos.)

Une Réplique

M. le substitut Lombard, qui tient à achever de dégager le Parquet de toutes les turpitudes révélées dans ces débats, les plus attristants auxquels j'aie assisté de ma vie, se lève pour donner lecture des pièces saisies telles qu'elles ont été remises au Parquet.

Depuis qu'ils sont au Palais de Justice, les scellés n'ont été ouverts qu'en présence de M^{me} Limouzin, des magistrats, du greffier. (M^{me} Limouzin fait un signe affirmatif.)

On trouve de tout dans cette correspondance et dans ces dossiers saisis chez la prévenue, dit M. Lombard.

Des lettres en allemand adressées à la femme Limouzin par le baron de Lindenau, dont elle avait voulu, prétend-elle, épouser le frère. (La femme Limouzin prétend avoir une sœur dame d'honneur de la duchesse de Bade.)

On y trouve une lettre du duc de Séville, qui cherche de l'argent à l'aide d'une assurance sur la vie, pour lever des troupes et provoquer un soulèvement en Espagne ;

On trouve une lettre du prince de Hanau, qui cherche à vendre deux statues de Falconnet ;

Puis, ce sont des correspondances d'un nommé Desplats, qui passe pour le dépositaire des fonds des Jésuites. (Rires.)

Des correspondances du baron de Kreitmayer, qui s'est plaint de ne pas retrouver la fameuse lettre dans laquelle M. Wilson déclarait ne vouloir plus traiter avec M^{me} Limouzin d'affaires de décoration, parce qu'elle demandait trop peu.

M^{me} Limouzin a répondu que cette lettre n'existait pas, et le baron de Kreitmayer a ajouté qu'elle avait bien pu lui en montrer une fausse.

Puis voici des modèles de brodequins pour la troupe.

Une lettre du général Saussier, relative à la réintégration d'un officier — très banale, une simple formule.

Plusieurs lettres de M. Wilson, déjà lues...

M^{me} Limouzin se plaignait déjà des termes du procès-verbal joint à cet inventaire, de la disparition de vingt-cinq lettres du général Thibaudin et de la fameuse substitution des lettres de M. Wilson. (Mouvement prolongé.)

M^e Habert

M^e Habert, défenseur de Lorentz, présente la défense de son client, fils d'un exilé de Décembre, élevé en Autriche, pauvre diable besogneux et inconscient, qui pouvait bien, dit-il, être ébloui par tant de relations avec de hauts personnages.

M^e Demange

Enfin, M^e Demange se lève pour le général Caffarel. C'est la plaidoirie attendue.

L'éminent avocat va nous révéler ce qu'il appelle les coulisses du procès, le secret de l'arrestation du général :

Le général Caffarel a été arrêté, s'écrie M^e Demange, parce qu'on a voulu atteindre avec lui et au-dessus de lui son ancien chef, le général Boulanger. (Sensation.)

C'est la préfecture de police qui, sur les dénonciations du baron de Kreitmayer et de l'agent d'affaires Bouillon, a fait opérer la première perquisition chez M^{me} Limouzin.

On signalait alors l'appartement de la rue de Wagram comme une officine d'espionnage, on disait que les plans de mobilisation y avaient été transportés.

Le ministre de l'intérieur étant absent; M. Gragnon, les premières perquisitions faites, prévint M. Rouvier, président du Conseil, auquel il apporta les scellés.

Quant au garde des sceaux, M. Mazeau, il ne devait être avisé que dix jours plus tard, par sa cuisinière, qui lui fit voir des journaux remplis de détails sur l'affaire. (Hilarité générale.)

Il paraît certain que M. Rouvier, quoi qu'il en ait dit, a vu les scellés. M. Gragnon, préfet de police, a dû nécessairement vouloir se couvrir auprès de lui.

Quel parti prendre ?

Étouffer l'affaire pour des raisons de patriotisme après avoir demandé la démission au général Caffarel ?

Ou bien, par un débat public et selon le principe républicain, porter le fer rouge dans la plaie ?

On n'a fait ni une chose ni l'autre.

On a organisé une machination pour aggraver la situation du général Caffarel; on lui a envoyé au ministère un agent provocateur, espérant que le général parlerait d'argent. Et vous vous rappelez les paroles que cet individu prête au général :

— C'est entendu, c'est toujours 25.000 fr. ?

Si l'enquête a été poursuivie avec cet acharnement, c'est qu'on avait, à côté des lettres du général Caffarel saisies chez M^{me} Limouzin, des lettres du général Boulanger.

C'est pour cela, qu'après avoir feint d'arrêter l'affaire en révoquant le général, on a lancé dans la presse des insinuations dans lesquelles il était rappelé que « le général Caffarel avait été le confident du général Boulanger, qui l'avait choisi comme sous-chef d'état-major, malgré son passé bonapartiste, qui l'avait promu commandeur de la Légion d'honneur, et qui lui avait confié les plans de mobilisation que le général Ferron, lui, avait fini par lui retirer ».

— C'était la *République française*, journal officieux, qui s'exprimait ainsi, dit M^e Demange. Comment savait-elle tous ces détails?

Et elle ajoutait :

— Il faut une enquête à fond, tant pis s'il y a de la casse !

De la casse, il y en a eu, mais ce n'est pas le général Boulanger qui a été frappé (Hilarité prolongée.)

Le général Boulanger ne s'est pas trompé sur le but qu'on voulait atteindre. Il a protesté, il s'est fait mettre aux arrêts, mais j'estime qu'il a bien fait.

Grâce à son attitude énergique, la boue ne l'a pas éclaboussé.

J'estime que cela vaut bien trente jours de réclusion domestique ! (Sensation prolongée.)

M^e Demange ajoute que le scandale, que les ennemis du général Boulanger comptaient poursuivre par la voie des insinuations vagues, est devenu bien autrement bruyant qu'ils n'y comptaient le jour où le Parquet, obéissant à son devoir, a voulu faire la lumière et toute la lumière. On ne se doutait pas que l'affaire prendrait une tournure judiciaire.

C'est la haine, poursuit l'éloquent avocat, qui explique l'acharnement et la précipitation qu'on a mis à convoquer

un conseil d'enquête contre le général Caffarel, à lui arracher sa croix si noblement gagnée ; c'est pour cela qu'on amène ici un homme déjà frappé dans son honneur en disant aux juges :

— Maintenant, faites ce que vous voudrez de sa liberté !
(Mouvement.)

Je proteste ! Un prévenu a le droit de comparaître intact devant vous.

A Versailles, Bazaine a été jugé avec le grand-cordon de la Légion d'honneur.

Ce n'est pas un officier dégradé avant tout jugement qui devait être amené à votre barre.

Tant que votre sentence ne l'aura pas atteint, le général Caffarel doit être présumé innocent !

M^e Demange en était là de sa remarquable plaidoirie quand s'est produit l'incident que j'ai raconté plus haut et à la suite duquel le procès du général Caffarel a été interrompu.

La cinquième Audience

Paris, 11 novembre 1887.

Mise en liberté provisoire

La 10^e Chambre, faisant droit aux conclusions de la défense, a ordonné la mise en liberté provisoire du général Caffarel, de Lorentz et de M^{me} Limouzin.

L'ordre du Tribunal a été exécuté sur l'heure.

Ces jugements ordonnant la mise en liberté provisoire sont rendus en Chambre du Conseil. Ils ne sont point motivés, sinon par la formule banale : « Attendu que la demande est justifiée et qu'il convient d'y faire droit... »

Mais, dans la circonstance, les motifs qui ont déterminé la conscience des juges sont faciles à deviner.

Il était inique de priver des prévenus de leur liberté parce que des pièces ont été volées ou falsifiées, alors que ces pièces importent à leur défense et tendent à établir leur crédit, alors surtout que les faussaires et les voleurs doivent être jugés au préalable, si l'on veut que le détournement et la fraude soient juridiquement démontrés.

Ni le général, ni M^{ms} Limouzin n'avaient paru à l'audience.

M^{mo} Ratazzi et ses complices — la bande d'Andlau — sont donc restés seuls en cause et le tribunal les jugera séparément dans quelques jours.

III

L'INCIDENT DU « FILIGRANE »

La demande de poursuites

Le 17 novembre, à la suite de révélations qui avaient surgi du procès Caffarel, une demande de poursuites était adressée par le parquet à la Chambre des députés contre MM. Wilson, Gragnon et Goron, pour détournement et substitution de pièces.

Voici le texte de la requête de M. le procureur général Bouchez.

« A Monsieur le président de la Chambre des députés.

» Paris, le 17 novembre 1887.

» Monsieur le président,

» Le 29 septembre dernier, M. le préfet de police remettait à M. le commissaire de police Goron, sous-chef du service de sûreté, un mandat ainsi conçu :

» Nous, préfet de police, vu les renseignements à nous parvenus desquels il résulte que M^{me} Limouzin, demeurant 32, avenue de Wagram, aurait commis de nombreuses escroqueries en se livrant au trafic des décorations.

» Vu l'article 10 du code d'instruction criminelle.

» Mandons et ordonnons à M. Goron, commissaire de police, sous-chef de la sûreté, ou un autre, en cas d'empêchement, de se transporter à l'adresse sus-indiquée et

» partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir
 » toutes pièces et tous documents de nature à établir les
 » délits commis par ladite dame Limousin et généralement
 » tous objets d'origine suspecte et paraissant susceptibles
 » d'examen, lesquels seront déposés à la Préfecture de
 » police.

» Maudons en outre, si le cas le requiert, de mettre.....

» en état d'ar-

» restation

» Fait à Paris, le 29 septembre 1887.

» Le préfet de police,

» *Signé : GRAGNON.* »

» En vertu de ce mandat, deux perquisitions furent opérées chez la femme Limousin, les 30 septembre et 2 octobre derniers. Ces perquisitions eurent pour résultat la découverte et la saisie d'un certain nombre de papiers, parmi lesquels se trouvaient des lettres de M. Wilson, membre de la Chambre des députés.

» La justice fut saisie, le 8 octobre, de l'affaire dite « des décorations » à laquelle, d'après le texte même du mandat décerné par M. le préfet de police, se rapportent ces perquisitions, et le nom de M. Wilson fut immédiatement mêlé à cette affaire.

» A raison de la personnalité de M. Wilson, de sa situation et des attaques dont il était l'objet, il y avait évidemment le plus grand intérêt à ce qu'aucune des pièces le concernant n'échappât à l'examen de la justice et ne fût distraite du dossier de l'information.

» Je donnai en conséquence, à ce sujet, les instructions les plus précises à M. le procureur de la République et à M. le juge d'instruction, et je leur recommandai les précautions les plus minutieuses pour qu'il ne pût s'élever et subsister aucun soupçon de suppression de pièces ni aucun doute sur la parfaite authenticité de celles qui seraient représentées.

» Ces instructions ont été suivies de point en point : toutes les précautions recommandées ont été prises.

» C'est ainsi que M. le procureur de la République et M. le juge d'instruction ont été amenés à refuser successive-

ment trois offres de remise des pièces saisies, offres qui leur étaient faites dans des conditions qu'ils ont jugées incorrectes.

» La transmission régulière des pièces à M. le juge d'instruction a eu lieu seulement le vendredi 21 octobre. Cette transmission s'appliquait à 132 pièces, cotées, paraphées, placées sous scellé et accompagnées d'un procès-verbal, régulier en la forme, de M. le commissaire de police Goron.

» Le dimanche 23 octobre et le lundi 24, le scellé dont il s'agit fut représenté par M. le juge d'instruction au sieur Kreitmayer, à l'agent Lardiesse et à M^{me} Limouzin. Il fut constaté que le scellé était intact et qu'il contenait bien les 132 pièces énumérées dans les procès-verbaux. Mais la dame Limouzin fit aussitôt observer qu'il ne lui paraissait pas contenir la totalité des pièces saisies à son domicile par le commissaire de police.

» Elle précisa qu'il manquait notamment plusieurs lettres et cartes émanant de M. le général Thibaudin (à la représentation desquelles elle déclarait d'ailleurs ne pas attacher d'autre importance), et aussi deux lettres à elle adressées en 1884 par M. Wilson.

» Il convient d'ailleurs, de faire observer que, dès sa première comparution devant le juge d'instruction, à la date du 13 octobre, M. Wilson avait signalé lui-même l'existence des deux lettres dont il s'agit en s'expliquant sur certaines démarches par lui faites et dont il était question dans ces lettres.

» M^{me} Limouzin, considérant que les lettres de M. Wilson pouvaient servir à sa défense, protestait vivement contre leur disparition.

» Ces protestations avaient été formulées le dimanche 23 octobre, en présence de M. Goron et portées à la connaissance de M. le préfet de police.

» Le lendemain lundi, 24 octobre, M. le préfet de police se trouvant dans mon cabinet, en présence de M. le Procureur de la République, de M. le juge d'instruction Athalin et de moi-même, reconnaissait en effet que par suite d'une erreur, quelques-unes des pièces saisies, parmi lesquelles les deux lettres signées « Wilson », avaient été omises dans le scellé transmis le 21 octobre.

» Le mardi 25 octobre, deux autres scellés parvenaient à M. le juge d'instruction; les pièces qui les composaient étaient, comme celles du premier scellé, cotées et paraphées par M. le commissaire de police Goron.

» Le premier scellé, désigné par la lettre B, contenait douze pièces, parmi lesquelles un certain nombre de cartes ou lettres de M. le général Thibaudin.

» Le deuxième scellé, désigné par la lettre C, contenait quatre pièces, parmi lesquelles deux lettres de M. Wilson et une enveloppe de lettre portant la griffe du gouvernement militaire de Paris.

» Les deux lettres signées « Wilson » furent alors représentées à M. Wilson lui-même et à la dame Limouzin.

» M. Wilson déclara que ces lettres étaient bien celles qu'il avait adressées à la dame Limouzin en 1884; celle-ci, au contraire, protesta que ces lettres, bien que tout à fait semblables à celles qui lui étaient parvenues et qui avaient été saisies à son domicile, n'étaient cependant pas les mêmes.

» Je dois dire que cette contestation parut alors sans fondement, la pensée ne pouvant venir à aucun magistrat d'une substitution que le procès-verbal du commissaire de police, sous-chef de la sûreté, et les déclarations mêmes du préfet de police ne permettaient pas de soupçonner.

» Les scellés transmis le 25 octobre étaient, en effet, accompagnés d'une lettre signée de M. le préfet de police et se terminant ainsi : « ... Les trois scellés que je vous ai » adressés comprennent la totalité des pièces saisies chez » M^{me} Limouzin par mon ordre. »

» Un examen plus approfondi des pièces elles-mêmes et du mérite de la contestation était au surplus sans intérêt, à raison de la déclaration de la dame Limouzin constatant la conformité, sinon l'identité absolue, du texte des lettres dont il s'agit.

» Mais à l'audience de la 10^e Chambre du Tribunal de la Seine, du mercredi 9 novembre, éclatait l'incident relatif au filigrane du papier sur lequel ces lettres étaient écrites.

» Cet incident venant confirmer les allégations de l'inculpé et paraissant établir, malgré les dénégations de M. Wilson, que les lettres transmises le 25 octobre à M. le juge

d'instruction n'étaient pas celles saisies au domicile de M^{me} Limouzin, une information a été ouverte le 10 novembre.

» Elle a démontré que ces lettres ont disparu du dossier judiciaire auquel elles appartenaient et qu'elles y ont été remplacées, avant toute transmission au parquet ou à M. le juge d'instruction, par des pièces refaites dans des circonstances qui ne sont point encore précisées.

» La restitution par M. Wilson de sa signature sur un écrit conforme, sinon identique, à celui qui avait été primitivement saisi, constitue à coup sûr un acte des plus blâmables puisqu'il était destiné à tromper la justice; il ne présente pas cependant les caractères juridiques d'un crime de faux punissable. (Interruptions.)

» Mais cette intervention de M. Wilson fait incontestablement présumer contre son auteur que les pièces originales étaient parvenues auparavant entre ses mains. Or, ces pièces, saisies au cours d'une perquisition par un officier de police judiciaire, n'ont pu retourner à l'intéressé que par suite d'une soustraction frauduleuse, prévue et punie par les articles 379 et suivants du Code pénal, ou par suite d'une remise volontaire, qui constituerait, à la charge de celui ou de ceux qui en seraient les auteurs, le crime prévu et puni par l'article 173 du même Code.

» Dans cette seconde hypothèse, et suivant la qualité du fonctionnaire par qui la remise aurait été faite, il y aurait eu sans doute lieu d'examiner si, à raison de cette qualité même, de certains précédents ou de certaines circonstances, cette remise, si incorrecte et regrettable qu'elle ait été, impliquerait une intention criminelle de la part de celui qui l'aurait consentie ou de celui qui en aurait profité.

» Mais il ne paraît pas y avoir lieu à un semblable examen en présence des dénégations absolues de M. Wilson et des protestations non moins formelles de M. le préfet de police et de M. le commissaire de police Goron, affirmant l'un et l'autre qu'aucune remise de ce genre n'aurait eu lieu.

» Je dois cependant signaler sur ce point que la lettre correspondant à l'enveloppe portant la griffe du gouvernement militaire de Paris, ainsi qu'une autre lettre saisie éga-

lement chez la dame Limouzin, viennent d'être représentées et renvoyées à l'autorité judiciaire par M. le ministre de la guerre, à qui la remise en avait été faite le 6 octobre dernier. (Bruit.)

» Quoi qu'il en soit, et qu'il y ait eu détournement par officier public ou soustraction frauduleuse par un simple particulier, M. Wilson apparaît comme s'étant rendu complice du fait criminel ou délictueux dont il s'agit et dont la suite de l'instruction fera, sans doute, connaître les auteurs.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le président, de vouloir bien soumettre aux délibérations de la Chambre des députés la présente lettre par laquelle je demande qu'il lui plaise autoriser la poursuite, pendant la durée de la session, de M. Wilson, l'un de ses membres, sous l'inculpation de complicité de soustraction frauduleuse de pièces ou de détournement, suppression ou destruction de titres ou actes, crimes et délits prévus et punis par les articles 173, 379 et suivants, 59, 60, 62 du Code pénal, pour être par l'autorité judiciaire compétente ultérieurement requis et statué ce qu'il appartiendra.

» Je suis avec respect, monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur.

» Le procureur général,

» *Signé* : BOUCHEZ. »

Les termes dans lesquels étaient conçues ces réquisitions impressionnèrent vivement la Chambre.

M. le procureur général Bouchez, tout en sollicitant des poursuites, semblait laisser pressentir qu'elles n'aboutiraient point.

Deux paragraphes surtout furent soulignés par des rumeurs significatives :

La restitution par M. Wilson de sa signature sur un écrit conforme, sinon identique à celui qui avait été primitivement saisi constitue, à coup sûr, un acte des plus blâmables, il ne présente pas cependant les caractères juridiques d'un crime de faux punissable.

« C'est un considérant d'acquiescement! » s'écria M. Hubbard.

S'il y a eu remise volontaire de pièces saisies, il y aura lieu de considérer si, en égard à la qualité du fonctionnaire (ceci regarde M. Gragnon) et en raison des précédents et circonstances, cette remise, si regrettable et si incorrecte qu'elle ait été, constitue une intention criminelle de la part de celui qui l'aurait consentie (M. Gragnon) ou de celui qui en aurait profité (M. Wilson).

« C'est un second considérant d'acquiescement! » reprit M. Hubbard, et certain murmure de la Chambre semblait témoigner qu'elle partageait cette opinion.

L'instruction s'ouvrit à la suite du vote de la Chambre, d'abord devant M. Atthalin, juge d'instruction, puis devant M. le conseiller-enquêteur Horteloup, en raison de la qualité d'un des inculpés, M. Gragnon, préfet de police, qui dut être, du reste, remplacé aussitôt dans ses fonctions.

La Procédure

M. Wilson fit présenter par M^{es} Bétolaud et Lenté, ses ayocats, un long mémoire justificatif, qui discutait surtout la question de droit.

Voici, d'autre part, le texte du *dire* déposé par M^{me} Limouzin et son mari à l'appui de sa constitution de partie civile :

Attendu que s'il importe à la justice de rechercher les auteurs du détournement et de la substitution des deux lettres Wilson, cette recherche importe peu à M^{me} Limouzin, qui a pu arguer des lettres substituées semblables quant au fond aux lettres originales.

Mais attendu qu'il importe, au contraire, à M^{me} Limouzin d'établir *que de nombreuses pièces, en dehors des pièces précitées, ont été détournées*; que par trois fois et à différents

intervalles, ses affirmations dénuées de toute vraisemblance ont été confirmées par les faits subséquents :

1° Lorsqu'elle a déclaré au magistrat instructeur que le volume des scellés ne lui paraissait pas renfermer toutes les pièces saisies chez elle ;

2° Lorsqu'elle a affirmé la substitution des deux lettres Wilson ;

3° Lorsqu'elle a affirmé le 4 novembre, jour de sa mise en liberté provisoire, devant le magistrat chargé de l'enquête préliminaire, que contrairement aux procès-verbaux de M. le préfet de police, le dernier scellé (*lettres Wilson, Thibaudin et Marion*) ne complétait pas la totalité des pièces saisies.

Peu après, en effet, le ministre de la guerre restituait trois lettres détournées.

Que de nombreuses lettres, énumérées par M^{me} Limouzin dans la déposition faite devant M. le juge d'instruction, ont été détournées ;

Que dans ces conditions il y a lieu de rechercher les auteurs de ces détournements et leurs complices ;

Que la recherche de ces documents et lettres, devant établir que la dame Limouzin avait un crédit réel et non imaginaire, lui est utile pour sa défense.

Par ces considérations, M^{me} Limouzin demandait son admission en qualité de partie civile à l'instruction dirigée par M. le conseiller Horteloup ; elle réclamait la restitution des lettres et pièces soustraites et un franc de dommages-intérêts.

La Chambre des mises en accusation, réunie pour la circonstance à la Chambre des appels correctionnels, consacra toute son audience du vendredi, 10 décembre, à l'examen de l'affaire des fausses lettres du dossier Limouzin. Les débats, présidés par M. Try, eurent lieu, comme c'est l'usage, dans le huis clos le plus absolu.

M. le premier avocat-général Manuel, donna connaissance à la Chambre d'accusation de la procédure

suivie devant M. Horteloup, conseiller-instructeur, contre MM. Wilson, Gragnon et Goron.

Il fit également passer sous les yeux des magistrats les divers mémoires présentés par M^{rs} Bétolaud et Lenté, au nom de M. Wilson; par M^e Durier, au nom de l'ancien préfet de police, et par M^e Aliès, au nom de M^m^e Limouzin, partie plaignante.

M. l'avocat-général Manuel conclut à un non-lieu général en faveur de MM. Wilson, Gragnon et Goron.

La Chambre des mises en accusation commença aussitôt son délibéré; à cinq heures et demie, elle leva son audience et renvoya au mardi suivant le prononcé de son arrêt.

L'Ordonnance de non-lieu

Paris, 14 décembre 1887.

La Chambre des mises en accusation a rendu, hier matin, son arrêt dans l'affaire des fausses lettres fabriquées par M. Wilson, avec la complicité de M. Gragnon, ancien préfet de police.

M. Gragnon et M. Wilson sont flétris par l'arrêt de la Cour.

Le détournement des lettres saisies est établi à la charge de M. Gragnon.

La fabrication des lettres nouvelles est déclarée manifeste à l'encontre de M. Wilson.

L'un et l'autre sont convaincus d'avoir produit devant le juge d'instruction des justifications mensongères.

Mais, par une fissure du droit pénal, les deux coupables échappent à la Cour d'assises.

La loi n'a prévu que le détournement d'actes et de titres. Or, les lettres dont il s'agit n'étant que de simples lettres particulières, la Chambre d'accusation estime que l'action commise, si hautement réprouvée

qu'elle puisse être, ne peut donner lieu à aucune poursuite.

C'est une belle chose que le droit. Les arguties du Code permettent aux criminels de marque de se glisser à travers les mailles, alors que la loi pénale est parfois si dure aux humbles.

Les magistrats de la Cour d'appel ont fait ce qu'ils ont pu, semble-t-il, pour la satisfaction de la conscience publique, en rédigeant les considérants accablants qu'on va lire et qui équivalent à une sentence de Cour d'assises. A défaut des travaux forcés, ils ont frappé M. Wilson d'ignominie.

Mais si M. Wilson n'a plus à craindre — *du moins pour le procès actuel, car il y en a d'autres* — la confection des chaussons de lisière, il n'en reste pas moins moralement condamné ; il n'a plus qu'à donner sa démission de député et qu'à disparaître, quand il en est temps encore.

Il y a une autre condamnée, c'est la loi. La loi qui laisse impunis, faute de les avoir prévus, de telles falsifications, de tels tripotages. La loi qui permet qu'un préfet de police vole des pièces et qu'une main inconnue les détruise, la main d'un personnage qui n'a pas été désigné, mais que tout le monde se nomme, celui, dit-on, qui était tout puissant alors, et qui a été chassé du pouvoir après la plus triste des déchéances.

Peut-être, après l'arrêt d'hier, M. Gagnon parlera-t-il.

Peut-être dira-t-il à *qui* il a porté les lettres compromettantes, ces lettres dont on n'a pas oublié les termes, et dont la première est particulièrement significative :

Madame,

M. le président de la République et moi avons très à cœur la nomination du général Thibaudin, au commandement

d'un corps d'armée, mais jusqu'à ce jour nos efforts ont été infructueux.

Croyez, Madame, que nous ne nous laisserons pas décourager.

Recevez, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués,

WILSON.

Et si M. Gragnon parle, nous saurons peut-être si c'était par pure affection pour son gendre et sans intérêt personnel que M. Grévy se cramponnait au pouvoir, attendant l'arrêt de non-lieu (1).

Je vais citer maintenant les considérants principaux, et mes lecteurs seront édifiés sinon satisfaits, car le bon sens public, qui ignore les *distinguo* juridiques, ne parviendra jamais à comprendre comment on condamne à la prison un pauvre enfant affamé qui a volé un petit pain d'un sou, et comment on peut trouver, dans les ressources infinies du droit, une impunité scandaleuse pour les puissants. Il se reportera aux vers classiques :

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour.....

Et les malveillants rappelleront que le président Séguier est mort.

Pour nous qui ne croyons pas que les magistrats de la Cour de Paris aient rendu un service *in extremis* à la famille Grévy, nous nous bornons à transcrire sans autres commentaires l'arrêt de flétrissure dont les rédacteurs semblent plutôt gémir de l'impuissance du droit criminel.

La Chambre d'accusation s'exprime en ces termes :

(1) M. Gragnon n'a pas parlé : il est resté évident pour tout le monde que les lettres compromettantes avaient été détruites par M. Grévy lui-même.

La procédure a établi d'une façon qui semble indiscutable ce fait matériel que les lettres Wilson qui ont été transmises le 26 octobre par le préfet de police au juge d'instruction ne sont pas celles qui ont été écrites en 1884 par Wilson à la femme Limouzin.

Il résulte, en effet, des constatations offrant le caractère le plus précis, que les engins indispensables à la fabrication du papier sur lequel sont écrites les lettres remises par le préfet de police n'ont été eux-mêmes fabriqués que plus d'une année après les dates que portent lesdites lettres.

La démonstration étant ainsi faite que les deux lettres comprises dans le scellé du 26 octobre ne sont pas les lettres originales, et toutes les circonstances de la cause établissant que celles-ci ont été réellement saisies chez la femme Limouzin, il semble constant que lesdites lettres originales ont été détournées ou tout au moins distraites des autres pièces saisies.

L'arrêt met hors de cause M. Goron, sous-chef de la Sûreté, « qui a fidèlement remis à M. Gragnon, son chef, toutes les lettres saisies chez M^{me} Limouzin ». Mais ici commence le rôle de M. Gragnon :

Gragnon, dit la Cour, soutient que les lettres qu'il a transmises au juge d'instruction sont celles qui ont été saisies, mais cette déclaration ne peut être tenue pour exacte. Comme aucune circonstance ne permet de supposer que les lettres lui ont été soustraites, ni qu'il les a égarées, et comme, d'autre part, il est constant qu'il ne les a pas représentées et les a remplacées par des lettres nouvelles, il paraît évident qu'il les a volontairement fait disparaître.

Wilson, de son côté, affirme l'identité des lettres et nie les avoir refaites ; mais ses déclarations sont également démenties par les constatations de la procédure.

Les signatures apposées au bas des lettres nouvelles étant d'ailleurs de sa main, ce qui n'est contesté par personne, il semble établi que, pour enlever tout prétexte aux réclamations de la femme Limouzin, il a refait les lettres à l'aide soit des notes qu'il avait conservées, soit des explica-

tions fournies par la femme Limouzin elle-même lors de leur confrontation du 13 octobre.

C'est ici qu'apparaît la lacune. On n'a pas pu — ou plutôt on n'a pas osé — rechercher l'auteur de la lacération des lettres refaites par Wilson. Cet auteur reste inconnu :

S'il est établi, poursuit l'arrêt, que Wilson s'est ainsi prêté à la substitution de lettres opérée par Gragnon, il ne l'est pas qu'il ait eu entre les mains à un moment quelconque les lettres saisies, ni que ce soit à son instigation ou avec sa participation que Gragnon les ait fait disparaître. Les circonstances de la cause donnent lieu, au contraire, de penser que cette disparition est intervenue à son insu.

Et la Cour conclut en ces termes :

En ce qui touche Goron ;

Considérant qu'aucune charge n'existe contre lui.

En ce qui touche Wilson :

Considérant qu'il est constant qu'il a fabriqué les deux lettres qui ont été remises au juge d'instruction comme étant les lettres saisies chez la femme Limouzin, mais que cette fabrication n'a pu intervenir que postérieurement à la disparition des lettres originales ; qu'elles n'impliquent pas nécessairement une participation aux faits qui ont amené cette disparition et qu'elles ne sauraient constituer un cas de complicité aux termes des articles 59 et 60 du Code pénal.

Qu'il n'est pas démontré que Wilson ait provoqué la destruction ou le détournement des lettres, ni qu'il y ait aidé ; que les circonstances de la cause, notamment les constatations faites et les déclarations reçues par le juge d'instruction à la date du 13 octobre, semblent au contraire établir qu'il y est resté étranger.

Que le fait même d'avoir fabriqué les nouvelles lettres ne peut servir de base à une accusation de faux en écriture, puisqu'il est avéré que ces nouvelles lettres sont revêtues de sa signature comme l'étaient les anciennes et que le contenu des unes est conforme au contenu des autres ;

En ce qui touche l'ancien préfet de police Gragnon :

Considérant qu'il paraît constant qu'il a distrait, détruit ou détourné les deux lettres Wilson saisies chez la femme Limouzin et à lui remises par Goron ; qu'il échet seulement d'examiner si ce fait tombe sous l'application de la loi pénale ;

Considérant que l'article 173 punit de la peine des travaux forcés à temps tout juge, administrateur, fonctionnaire ou officier public qui aura détruit, supprimé, soustrait ou détourné les actes ou titres dont il était dépositaire en cette qualité, ou qui lui auront été remis ou communiqués à raison de ses fonctions ;

Considérant que le détournement ainsi prévu est celui, non de pièces quelconques, mais de pièces constituant des *actes ou des titres* ; que les mots *actes et titres* ont en droit pénal aussi bien qu'en droit civil un sens propre et déterminé ; qu'ils ne peuvent s'appliquer à des lettres missives qu'autant que ces lettres présentent, à raison de leur contenu, le caractère de titres ou actes proprement dits, c'est-à-dire qu'autant qu'on y trouve des constatations ou des énonciations de nature à créer, entre l'expéditeur et le destinataire, un lien de droit, dont elles deviennent l'instrument et la preuve ;

Qu'il ne se rencontre rien de pareil dans les lettres écrites par Wilson à la femme Limouzin, lesquelles ne sont que de simples réponses à des demandes de recommandations ; que l'article 173 n'est donc pas applicable en la cause ;

Que Gragnon n'avait pas eu lesdites pièces EN DÉPOT, mais qu'il les avait appréhendées de ses propres mains.

Cette distinction n'est-elle pas monumentale !

Qu'en définitive ce qui est établi par la procédure, c'est que Gragnon a méconnu les règles tracées par la loi en matière de saisie ou de transmission de pièces ; c'est qu'il a arbitrairement disposé des lettres saisies et cherché à dissimuler la disparition de ses lettres en y substituant des lettres nouvelles ; c'est que Wilson de son côté a prêté son concours à cette substitution ;

Que de pareilles pratiques doivent être hautement réproouvées, mais qu'il y a lieu de reconnaître qu'elles ne tombent sous l'application d'aucune disposition de la loi pénale.

C'est par ces motifs que MM. Goron, Gragnon et Wilson sont mis hors de cause et, par une ironie qui achève de caractériser cette bouffonnerie judiciaire, M^{me} Limouzin, au préjudice de laquelle le détournement est établi, est condamnée à tous les frais du procès !

IV

LE BARON DE COELLN

La question de droit

Pendant que se déroulaient les diverses péripéties auxquelles était mêlé le nom de M. Wilson, la Cour de Paris, puis la Cour de cassation elle-même étaient appelées pour la première fois à examiner la question de droit.

La vente des décorations constituait-elle un acte punissable?

La Cour de Paris eut à se prononcer la première, dans le procès d'un courtier subalterne, le baron de Cœlln, qu'on trouvait, comme M^{me} Limouzin, comme M^{me} Ratazzi, en relations suivies avec M. Wilson.

Voici le résumé de l'audience qui s'engagea devant la Cour et qui devait fixer le point juridique.

Paris, 23 novembre 1887.

Il est dit que nous rencontrerons le nom de M. Wilson compromis dans tous les tripotages. Ces derniers temps, le baron de Cœlln, un aventurier russe, avait été condamné à dix-huit mois de prison pour avoir tenté d'escroquer une forte somme à un industriel du Marais, en lui promettant la croix pour prix de sa commandite à un journal gouvernemental.

Le nom de M. Wilson avait été prononcé au moment

des débats : une note officieuse vint alors couper court aux allusions.

Mais le baron de Cœltn, mécontent de ses trois ans de prison, a fait appel, et son avocat, M^e Binoche, a établi péremptoirement aujourd'hui que ce marchand de croix d'honneur était reçu comme un intime à l'Élysée. M^e Binoche ne se contente pas d'affirmer et de communiquer à la Cour les lettres classiques dans lesquelles M. Wilson recommande la *Petite France*. Voici des documents plus instructifs :

CHAMBRE

des
DÉPUTÉS

14 janvier 1883.

Monsieur,

J'ai été quelques jours absent de Paris. C'est pourquoi j'ai un peu tardé à répondre à votre lettre du 7.

Je vous prie d'excuser ce retard indépendant de ma volonté.

Vous me trouverez à l'Élysée tous les jours à 4 heures, sauf les cas imprévus et tout à fait exceptionnels. J'y suis aussi le matin, mais alors mon cabinet est presque constamment assiégé par une foule de visiteurs. A 4 heures, au contraire (de 4 à 5), nous aurons toute liberté de causer sans crainte de dérangement.

Recevez, Monsieur, etc.

Signé : P. LAFFONT.

MINISTÈRE
DES FINANCES

CABINET

du

Sous-secrétaire d'État.

Paris, le 10 mars 1881.

Monsieur le Vicomte,

M. le sous-secrétaire d'État a reçu la colonne de marbre que vous aviez eu la gracieuseté de lui envoyer.

Il me charge de vous en exprimer tous ses remerciements.

Recevez, Monsieur, etc.

Le chef du secrétariat,

Signé : (ILLISIBLE).

A M. le vicomte Henri de Coëlln.

M^e de Lagrezille a plaidé pour Martin, un agent d'affaires octogénaire qui servait de courtier au baron.

La Chambre des appels correctionnels a confirmé la peine de dix-huit mois de prison prononcée contre le baron de Coëlln pour escroquerie « à la croix d'honneur. »

Les motifs de cet arrêt sont d'une très grande importance. Il déclare que les hautes relations dont se targuait l'accusé ne l'empêchent pas d'être un escroc.

M. l'avocat-général Reynaud, dans un éloquent réquisitoire, avait proclamé que la Légion d'honneur ne pouvant être accordée que par décret du chef de l'État, sur la proposition du ministre compétent, quiconque, *si haut placé qu'il soit*, prétend la faire obtenir à prix d'argent, promet une faveur qu'il n'a pas à sa disposition et commet dès lors une escroquerie.

La Cour d'appel s'est rangée à cette théorie, inspirée par le sentiment le plus élevé de la justice aussi bien que par le souci de l'honnêteté publique.

Il est donc dès à présent certain que les d'Andlau, les Ratazzi, les Limouzin seront tous condamnés ; de même pour M. Wilson, s'il est établi qu'il a vendu ou a promis contre argent la Légion d'honneur.

La croix ne se vend pas. Celui qui en tire un bénéfice est soit un escroc, soit le complice du crime de corruption de fonctionnaires, s'il est établi qu'il a payé le ministre qui a proposé le décret.

Toutes les arguties de la chicane ne prévaudront pas contre cette interprétation large et saine de la loi pénale.

La difficulté apparente que le trafic des décorations avait pu soulever au point de vue de la répression est aujourd'hui souverainement tranchée.

Paris, 7 janvier 1888.

La Cour de cassation a rendu aujourd'hui sur le pourvoi du baron de Cœlln, condamné — le premier de tous — pour le trafic des décorations, un arrêt d'une importance capitale et qui fixe définitivement les moyens d'action dont dispose la justice pour arrêter ce honteux commerce et punir les coupables.

Condamné pour escroquerie, le baron de Cœlln s'était pourvu, en prétendant qu'il n'était pas un escroc puisqu'il disposait d'influences politiques considérables.

Ratifiant la doctrine si élevée de la Cour de Paris, la Cour suprême, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Loubers, a rejeté hier le pourvoi du baron de Cœlln, en proclamant que le prévenu n'a pu promettre sérieusement de faire décorer qui que ce soit, ses relations avec des personnages politiques ne lui permettant pas — eussent-elles existé réellement — de disposer de la décoration, qui n'est pas décernée contre argent.

Il faudrait, ajoute l'arrêt, que le baron de Cœlln prouvât qu'il a fait agir *le ministre même qui a contre-signé le décret*, auquel cas il se serait rendu complice de la prévarication qui serait imputable à ce dernier.

Cet arrêt de principe tranche définitivement la question.

Les marchands de croix d'honneur sont enserrés

dans ce dilemme : ou escrocs justiciables de la police correctionnelle, ou corrupteurs justiciables de la Cour d'assises.

L'arrêt de la Cour suprême ne vise pas seulement le baron de Cœlln, mais M^me Limouzin, mais le général d'Andlau, mais M^mc Ratazzi, mais M. Wilson lui-même, qui va avoir enfin à s'expliquer devant la justice.



V

L'AFFAIRE RATAZZI-D'ANDLAU

Devant la 10^e chambre

Paris, 11 novembre 1887.

Pendant que le procès de la femme Limouzin et du général Caffarel était interrompu par l'incident du filigrane, M^{me} Ratazzi était jugée séparément avec M^{me} de Courteuil, M^{me} de Saint-Sauveur et le courtier Bayle.

En première instance M^e Desjardin, son avocat, commençait à établir que cette tripoteuse célèbre était en relations suivies, intimes, avec M. Wilson.

Je laisse maintenant la parole à l'honorable avocat, dont la plaidoirie devait être d'autant plus terrible que la forme en était plus discrète et plus réservée.

M^e Desjardin

M^e Desjardin commence par affirmer que sa cliente, fille d'un médecin de Rennes, est, par son mari, la cousine par alliance de M^{ur} Ratazzi — la vraie — aujourd'hui M^{me} de Rute.

Cette dernière a protesté, dit M^e Desjardin. Il n'en est pas

moins vrai qu'Urbain Ratazzi, ministre de Victor-Emmanuel, et le père de M. Ratazzi, mari de la prévenue, étaient fils des deux frères. Le père de M. Ratazzi, mari de l'accusée, s'appelait Jacques Ratazzi, chef de bataillon en retraite, officier de Saint-Louis, chevalier de la Couronne de fer, médaillé de Saint-Hélène. Il avait épousé une demoiselle de vieille famille bretonne, Renée de la Mothe du Portal, la même dont M^{me} Ratazzi est accusée d'avoir pris le nom.

Mariée à un employé modeste, poursuit M^e Desjardin, instruite, bien élevée, sans fortune, M^{me} Ratazzi aurait vécu sans doute de l'éducation modeste et ignorée des petites bourgeoises de province si M. Ratazzi, pour son malheur, n'avait été nommé à Paris.

Que faire avec deux enfants, avec un certain rang à tenir, avec un loyer qui absorbait plus de la moitié d'un traitement insuffisant de 3,000 francs par an ?

M^{me} Ratazzi, pour arriver à équilibrer le budget du ménage, a fait des affaires, cela est vrai.

Mais qui donc l'a lancée dans cette voie et lui a indiqué ce métier ?

C'est M. Wilson.

M^{me} Ratazzi a eu la malheureuse idée de s'adresser un jour à lui.

Elle avait entendu dire que M. Wilson était très obligeant. Lui-même ne s'est-il pas vanté récemment de répondre à toutes les demandes et d'écrire plus de cent lettres par jour ? Elle lui demanda de faire obtenir à son mari une augmentation de 500 francs par an.

M. Wilson causa avec elle.

Il reconnut une femme très intelligente.

Ce fut lui qui lui conseilla de s'occuper d'une branche d'industrie extrêmement lucrative, le commerce des décorations. (Mouvement.)

L'affaire Baudoux-Chesnon

M^r Desjardin, à l'appui de ce qu'il vient de dire, donne lecture d'une lettre du cabinet de M. Wilson, lettre dont M. le substitut Lombard n'avait point fait passer le texte sous les yeux du tribunal :

Madame,

M. Wilson me charge de vous transmettre la réponse ci-jointe relative à l'affaire qui vous concerne.

Il ne perdra pas de vue cette affaire et il insistera si cela est nécessaire.

Agréez, Madame, etc.

Signé : MARTINEAU.

A cette lettre, dit M^e Desjardin, était jointe une lettre de M. Hérisson, ministre du commerce.

Et de quoi s'agissait-il ?

De faire décorer M. X.... (Sensation.)

M. le substitut Lombard (énergiquement). — Nommez le signataire !

M^e Desjardin. — Le tribunal trouvera ce nom dans mon dossier.

Discretion louable, mais inutile.

M^e Villetard de Prunières, dans sa plaidoirie, va nous révéler tout à l'heure le nom de ce candidat au ruban rouge. C'est M. Baudoux-Chesnon.

La lettre avait un *post-scriptum*. M^e Desjardin en donne lecture. Il était ainsi conçu :

M. Wilson vous fera adresser la *Petite France* et vous sera reconnaissant de la recommander à vos amis.

Un éclat de rire général accueille cette lecture. Mais M. Wilson, au seuil de Mazas, n'a plus à s'occuper de pareilles peccadilles.

Ce qu'ajoute M^e Desjardin est bien autrement grave.

Vous voyez donc, messieurs, M. Wilson en relations d'affaires avec celle que l'on appelle la Ratazzi.

Vous voyez la Ratazzi recevant des lettres dont les enveloppes — en voici une — portaient en guise de timbre la fameuse griffe « Président de la République ». (Rires.)

On a condamné en 1852 un maire qui trafiquait de son influence pour faire exempter des conscrits moyennant un plat d'écrevisses.

C'est même l'espèce qu'on veut nous appliquer.

Mais, en 1852, nous étions sous un régime dont M. l'avocat de la République ose à peine prononcer le nom. C'était le commencement de la grande corruption impériale.

Tandis qu'aujourd'hui, M. le substitut l'a proclamé, nous vivons sous un régime qui nous apparaît sous des aspects délicats, avec des mœurs honnêtes, pudiques et irréprochables. (Hilarité générale et prolongée.)

Il n'en est pas moins vrai que M^{me} Ratazzi a été entraînée par M. Wilson à trafiquer de la croix d'honneur parce que l'affaire qui précède lui avait rapporté 500 francs. (Oh ! oh ! Exclamations et rumeurs.)

Et c'est grâce à M. Wilson qu'elle est devenue une femme d'affaires.

A qui la faute, si elle vient s'asseoir aujourd'hui sur le banc de la police correctionnelle ?

Il y a cinq ans qu'elle est à Paris. Et depuis dix ans M. Wilson tient publiquement, dans le Palais du Président de la République, l'agence que tout le monde connaît.

Cependant M. Wilson n'est pas ici ! (Longue sensation dans l'auditoire.)

Oui, il est intervenu entre M. Wilson et M^{me} Ratazzi des arrangements relatifs aux décorations. M^{me} Ratazzi n'a point voulu tout me dire. Elle s'est montrée fort discrète :

— A quoi bon ? répétait-elle ? A quoi cela me servirait-il ?

Mais puisque ce n'est pas moi qui, le premier, ai jeté le nom de M. Wilson dans ce débat, je dis ce que je sais. C'est mon droit, et c'est mon devoir pour établir le crédit de ma cliente.

Une fois M^{me} Ratazzi alléchée par l'argent qu'elle avait gagné avec M. Wilson, elle est tombée fatalement entre les mains du général d'Andlau. La voilà à la recherche de personnalités décorables, qui avaient besoin de ce *coup de pouce* dont parle M. Delattre dans ses lettres à M^{me} Limouzin.

Mais je prétends que si ces négociations ont été indéli-

cates, elles ne constituent aucun délit prévu par le Code pénal.

Quant à vous, Messieurs, je vous ai dit *sur quels conseils*, à la suite de quels relations M^{me} Ratazzi en est descendue à ne plus discerner ce qui est honorable de ce qui est interlope et méprisé.

Grâce à de tels enseignements, elle se figure encore, à l'heure qu'il est, que sa conduite n'est pas répréhensible.

— Je ne croyais pas mal faire, écrit-elle à son mari de sa cellule de Saint-Lazare ; et elle est persuadée qu'elle n'a pas manqué aux règles de la plus scrupuleuse probité !

M^e Villetard de Prunières

Le jeune avocat de M^{me} de Saint-Sauveur était encore, sans doute, à l'École de droit à l'époque du procès de M^{me} de Kaulla (1), car il soutient que le nom de sa cliente n'a pas été prononcé dans cette affaire et il a présenté au tribunal, avec une ingénuité rare, M^{me} de Saint-Sauveur, ci-devant Blanche Costard, ancienne gantière, titulaire, sous le gouvernement du 4 Septembre, d'une fourniture de gants pour l'armée évaluée à 10.000.000 de francs, dont il est question dans les rapports sur les opérations commerciales du gouvernement de la Défense nationale.

M^{me} de Saint-Sauveur devait bien rire des efforts que M^e Villetard de Prunières multipliait pour la transformer en innocente.

Le jeune défenseur est bien forcé de convenir néanmoins que cette femme du monde a négocié quelques affaires assez prosaïques.

Elle s'occupait surtout de brevets pour la manipulation de la dynamite.

M^{me} Ratazzi et M. Soudée se sont rencontrés dans son salon, qu'il ont quitté ensemble pour offrir au

(1) Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1880.

général d'Andlau de patronner la candidature de M. Blanc, l'ancien marchand de liquides du quai Henri IV, à la croix d'honneur !

M^{me} de Ratazzi, ajoute M^e Prunières, a prétendu qu'elle avait versé à M^{me} de Saint-Sauveur une commission de 2.000 francs.

C'est une infamie. Ma cliente n'a rien reçu, et M^{me} Ratazzi a menti.

Ce n'est pas la première fois.

Le jeune avocat fait allusion à la fameuse confrontation de M^{me} Ratazzi avec M. Wilson, dans le cabinet de M. le juge d'instruction Atthalin :

— Oui, disait M^{me} Ratazzi, je me suis adressée à M. Wilson pour faire décorer M. Baudoux-Chesnon qui, depuis 1883, sollicitait la décoration. M. Wilson m'a demandé :

— Combien me donnerez-vous ?

Et elle ajoutait que M. Wilson réclamait 50.000 francs.

Mais après une confrontation des plus tumultueuses, M^{me} Ratazzi, vers sept heures du soir, avait fini par se rétracter en face de M. Wilson en déclarant subitement que si elle avait impliqué dans cette accusation le gendre de M. Grévy, c'était dans l'espérance de se tirer d'affaire.

A-t-elle menti le matin, s'écrie M^e de Prunières, ou a-t-elle menti le soir ? A-t-elle menti quand elle accusait M. Wilson, ou quand elle l'a disculpé ?

Un fait certain, c'est qu'elle a menti.

Pourquoi n'aurait-elle pas menti encore en accusant M^{me} de Saint-Sauveur d'avoir reçu d'elle 2.000 francs pour sa commission dans la décoration de M. Blanc ?

Encore s'est-elle rétractée ici vis-à-vis de ma cliente. Et cependant M^{me} de Saint-Sauveur, pauvre et sans influence, ne pouvait lui faire ni menaces ni promesses.

La vérité est qu'il existe une haine de femmes entre M^m^e Ratazzi et M^m^e de Saint-Sauveur.

Elles se sont rencontrées chez une couturière.

M^m^e Ratazzi, fort avenante, a attiré M^m^e de Saint-Sauveur chez elle. Elle lui vantait ses influences. Elle lui montrait des lettres de M. Wilson.

Elle lui faisait goûter des dragées que M. Wilson lui avait envoyées à l'occasion du baptême de la petite Marguerite, sa fille. (Hilarité générale.) Mais quand M^m^e Ratazzi fut condamnée à trois mois de prison pour l'affaire Michelin, peine qu'elle n'a pas subie...

M^m^e Ratazzi, d'un ton sec. — On me la fait subir en ce moment.

M^e Villetard de Prunières. — On s'est donc enfin décidé! (Rires.)

Toujours est-il qu'après cette condamnation, M^m^e de Saint-Sauveur n'a plus voulu recevoir M^m^e Ratazzi.

M^m^e Ratazzi. — Insolent!

M^e de Prunières. — C'est en vain que M^m^e Ratazzi lui exhiba de nouvelles lettres de M. Wilson, celle, notamment, dans laquelle il la priait d'amener sa sœur. Et M^m^e Ratazzi n'a pas de sœur!...

M^m^e Ratazzi. — C'est une infamie!

M^e Villetard de Prunières ajoute que vainement M^m^e Ratazzi joua désormais de M. Wilson auprès de M^m^e de Saint-Sauveur.

C'est en vain qu'elle lui montra deux lettres de M. Martineau, secrétaire de M. Wilson, qui manquaient à la collection et que voici :

23 février 1884.

Madame,

Les personnes que vous avez désignées sur votre liste recevront une invitation pour le bal de l'Elysée.

M. Wilson les a fait inscrire.

J'ai remis votre carte à M. Wilson. *Il s'occupe de ces différentes affaires.*

Agréez, etc...

Signé : MARTINEAU.

Février 1885.

Madame.

M. Wilson a dû rayer la moitié des personnes portées sur votre liste...

M^e de Prunières ajoute que M^{me} Ratazzi, bien sûre de ne pas subir sa peine, grâce à ses hautes relations, a voulu, en accusant des innocents, détourner l'attention publique de M. Wilson, *son associé*.

Dernières plaidoiries

M^e Deschamps et M^e de Wenzel présentent la défense de Bayle et de M^{me} Véron, dite de Courteuil, qui se sont fait prendre la main dans le sac la première fois qu'ils ont essayé de présenter un candidat au ruban rouge — M. Fargue — au général d'Andlau. On sait dans quelles conditions M. Fargue avait prévenu la police.

Le tribunal renvoie son jugement à lundi prochain, dans l'affaire de M^{me} Ratazzi et des troisièmes rôles dont la défense vient d'être présentée.

Le Jugement

Paris, 15 novembre 1887.

La 10^e Chambre, au milieu d'une grande affluence de curieux et d'impaticnts, a rendu son jugement à trois heures.

La lecture n'en a pas duré moins de vingt minutes.

Les considérants établissent d'abord la situation principale :

Attendu, disent-ils, que de l'instruction et des débats résulte la preuve que, depuis moins de trois ans, à Paris, le général comte d'Andlau, dont la situation pécuniaire était depuis longtemps déjà très embarrassée et qui avait perdu toute influence, voulant à tout prix se procurer de l'argent, tenait en son domicile une véritable agence de trafic de décorations ;

Que, pour l'aider dans ses opérations, il a eu recours à plusieurs personnes chargées par lui de rechercher des gens qui, pouvant désirer la croix de la Légion d'honneur, pourraient en même temps lui verser des sommes d'argent variant de dix à cinquante mille francs, sous la forme de prêts ou même de dons, en échange de la promesse, que le général comte d'Andlau, aussi bien que ses intermédiaires, savaient parfaitement ne pouvoir et ne devoir jamais être réalisée.

Puis vient le récit des faits, le premier ayant trait à M. Blanc, le marchand de vins en gros :

Attendu qu'en 1885, le sieur Soudée a rencontré chez la femme Despréaux de Saint-Sauveur, où il avait été conduit par un nommé Buy, agent d'affaires (mort depuis, comme on sait), une autre femme, qui s'est présentée à lui sous le nom de M^{me} de La Motte du Portal, et qui n'était autre que la femme Ratazzi, laquelle avait d'ailleurs le plus grand intérêt à dissimuler son nom par suite d'une récente condamnation pour tentative de corruption de fonctionnaire ;

Que Soudée et la femme Ratazzi ayant parlé de décorations, et la femme Ratazzi ayant dit qu'elle connaissait un général-sénateur, le comte d'Andlau, qui pourrait procurer la croix de la Légion d'honneur, il fut immédiatement convenu que Soudée en parlerait à l'un de ses amis, nommé Blanc ;

Que, peu après, rendez-vous fut pris à un jour indiqué par le général d'Andlau lui-même entre Soudée et Blanc d'une part et la femme Ratazzi de l'autre ;

Que, ce jour-là, la femme Ratazzi, ainsi qu'elle le déclare elle-même, introduisit Blanc et Soudée dans le salon du général ;

Que, lors de cette présentation, le 10 janvier 1886, Blanc, se conformant aux instructions qu'il avait reçues, remit 20.000 francs au général d'Andlau, en lui disant « que c'était pour ses pauvres », mais ajoutant toutefois « que le général ne pourrait disposer de cette somme que le len-

demain du jour où sa nomination comme chevalier de la Légion d'honneur aurait paru au *Journal officiel*. »

Mais, disaient les avocats, Blanc lui-même, la victime et le seul témoin, affirme que le versement de cette somme constituait un simple prêt fait de bon gré. Le jugement répond :

Attendu que, bien que Blanc ait prétendu avoir fait un prêt pur et simple de 20.000 francs au général d'Andlau, prêt remboursable à un ou deux mois de vue et à 3 0/0 d'intérêt annuel, il n'est cependant pas douteux pour le Tribunal que cette remise de 20.000 francs n'a été faite par Blanc que sur la promesse formelle à lui faite par le général d'Andlau de le faire décorer.

Que cette promesse absolument illusoire n'ayant jamais été réalisée, Blanc voulut se faire rembourser, qu'il menaça alors de poursuites, obtint de d'Andlau l'acceptation de traites, qui furent protestées aux échéances, et que ce n'est que sur des menaces nouvelles qu'il put obtenir le paiement de deux acomptes s'élevant ensemble à 5.000 francs seulement.

Que la femme Ratazzi avoue avoir reçu 5.000 francs sur la somme totale et qu'elle les a tellement considérés comme étant le prix de sa coopération, qu'elle a remis, suivant son dire, 2.000 francs à la femme de Saint-Sauveur, et 1.000 francs à Buy ;

Attendu que la femme de Saint-Sauveur, tout en reconnaissant que Soudée lui avait été amené par Buy et que c'était chez elle que, sous le nom de La Mothe du Portal, la femme Ratazi s'était mise en rapport avec Soudée, nie d'une manière formelle avoir jamais entendu parler de Blanc et avoir reçu une somme quelconque de la femme Ratazi pour cette affaire.

Dans le paragraphe suivant, le tribunal établit à la fois les éléments juridiquement constitutifs du délit d'escroquerie si contestés de toutes parts dans l'affaire, et donne les raisons qui déterminent la mise

hors de cause de M^{me} de Saint-Sauveur, dont l'acquiescement était généralement prévu.

Attendu que si de ce qui précède il résulte que la femme Ratazzi et le général d'Andlau, la première en faisant usage d'un faux nom, le second en abusant de ses qualités de général et de sénateur, et tous deux en faisant intervenir des tiers, en recourant à cette mise en scène, lors de la présentation de Blanc au général d'Andlau, et en promettant une chose qu'ils se savaient sans crédit pour se faire obtenir, ont employé des manœuvres frauduleuses pour se faire remettre des fonds par le sieur Blanc, il n'est point suffisamment établi que la femme de Saint-Sauveur ait pris sciemment une part active à toutes ces manœuvres pouvant permettre au Tribunal de la retenir dans la cause.

Le jugement examine ensuite le grief relatif à la décoration du carrossier Renault.

Après avoir fait l'historique de cette aventure et mentionné que M^{me} Ratazzi avait recommandé certaines précautions oratoires dans le versement dans de la provision de 10.000 francs « pour ne pas humilier le général », le tribunal rappelle les paroles du « décorable » disant, en remettant la somme : « Général, voici pour vos pauvres. Je vous » sais bon et généreux, mais vous ne disposerez de » cette somme qu'au cas où ma nomination aura » paru dans le *Journal officiel*. Je compléterai, en cas » de succès, par un nouveau versement de 10.000 » francs. » Puis il ajoute :

Qu'il importe peu que plus tard à la suite de réclamations nombreuses et de menaces réitérées, le général d'Andlau ait restitué à Renault les 10.000 francs qu'il s'était frauduleusement, et de concert avec la femme Ratazzi, fait remettre.

De toutes ces circonstances résulte encore à la charge du général d'Andlau et de la femme Ratazzi la

preuve qu'ils ont fait croire à un crédit imaginaire » et « fait naître l'espérance d'un événement chimérique ».

Même analyse et mêmes conclusions au sujet des 15.000 francs versés dans des conditions analogues par Veyssère, l'entrepreneur de Roanne, qui n'a consenti à cette avance qu'à cause de la conviction où il était « d'avoir affaire à une dame du grand monde, et aussi en raison de la promesse de décoration que le général lui avait faite ». Au bout d'un an, il faut le reconnaître, M. Veyssère s'est fait rembourser intégralement, « mais cette restitution ne saurait faire disparaître le délit. »

Enfin, dans l'affaire du bijoutier Fargue, pour qui Marie Véron prenait le faux nom de « M^{me} de Courteuil », et, afin d'inspirer plus de confiance, se disait veuve d'un ancien diplomate, affaire dans laquelle Bayle a rempli le rôle réservé à M^{me} Ratazzi dans les combinaisons précédentes : manœuvres frauduleuses pareilles et mêmes raisons de punir.

Le Tribunal condamne donc, par défaut bien entendu, le général comte d'Andlau à cinq ans de prison, 3.000 francs d'amende et dix ans d'interdiction des droits civils.

La femme Ratazzi est condamnée à treize mois de prison et 2.000 francs d'amende; Bayle à quatre mois et la femme Véron, dite de Courteuil, à deux mois, M^{me} de Saint-Sauveur étant acquittée, comme on l'a vu.

L'appel de M^{me} Ratazzi

M^{me} Ratazzi fit appel.

Le 23 décembre, elle comparait devant la Cour.

Son nouvel avocat, M^e de Saint-Auban, devait produire cette fois des révélations écrasantes contre M. Wilson.

Voici, pris sur le vif, le compte rendu de cette audience à sensation.

23 décembre.

La journée d'hier a été mauvaise pour M. Wilson.

M^{me} Ratazzi a mangé le morceau.

Je demande pardon à mes lecteurs d'employer ce style de Cour d'assises, mais il est de circonstance avec les personnages en cause.

On se souvient certainement de la confrontation accidentée qui eut lieu entre M. Wilson et cette tripotteuse, dans le cabinet de M. le juge d'instruction Atthalin.

Après avoir accusé pendant toute la journée M. Wilson d'être son complice dans la vente des décorations, M^{me} Ratazzi, vers six heures du soir, s'était rétractée tout à coup en déclarant qu'elle l'avait chargé pour se tirer d'affaire.

M. Grévy était encore au pouvoir, et M^{me} Ratazzi, qui avait dû à sa discrétion de ne point faire sa prison pour l'affaire Michelin, avait parfaitement compris qu'elle avait eu tort de menacer, que le silence lui serait bien autrement profitable.

Mais aujourd'hui M. Grévy est déchu, M. Wilson ne sait jamais au juste s'il couchera dans son lit ou à Mazas. M^{me} Ratazzi a été condamnée à treize mois de prison, et elle subit actuellement la vieille condamnation de l'affaire Michelin.

Aussi, devant la Cour d'appel, s'est-elle décidée à se faire humble et toute petite en rejetant définitivement et avec pièces à l'appui la responsabilité de ses intrigues sur l'homme qui avait installé à l'Elysée le plus malpropre cabinet d'affaires de Paris.

M^e de Saint-Auban, qui plaidait hier pour elle, a produit, non plus des affirmations, mais des lettres qui établissent à l'évidence que M. Wilson vendait la

croix, de complicité avec le général d'Andlau, la femme Ratazzi et sans doute avec beaucoup d'autres ; qu'il a fait décorer des gens pour de l'argent ou des souscriptions.

Un dossier, avec le nom et l'adresse du décoré, a été remis après lecture, par l'avocat, à M. le président Bresselles.

M. l'avocat général Reynaud, représentant du ministère public à l'audience, a dû, dès hier soir, transmettre au Parquet ces pièces accablantes, dont la divulgation va nécessiter, après M. Atthalin, après M. Horteloup, après M. Vigneau, la nomination d'un quatrième magistrat-instructeur contre M. Wilson.

Cette fois, et quel que soit notre scepticisme après l'arrêt de non-lieu dont l'opinion publique reste encore indignée, il semble impossible que l'affaire soit étouffée, et cependant M^{me} Ratazzi n'a pas tout livré.

— Ma cliente, dit M^e de Saint-Auban, garde une profonde reconnaissance à M. Wilson, pour le concours qu'il lui a prêté en faisant maintenir son mari, employé des postes, à la résidence de Paris. Aussi taira-t-elle les révélations bien autrement accablantes qu'elle pourrait faire contre M. Wilson. Elle ne dira que ce qui est indispensable à sa défense.

Mais passons au compte rendu de l'audience.

M^{me} Ratazzi comparait devant cette Chambre des appels correctionnels, présidée par M. Bresselles, qui a assumé, de concert avec la Chambre d'accusation, la responsabilité de l'arrêt de non-lieu dans l'affaire des lettres volées et remplacées au dossier Limouzin.

Bien mieux, M. Horteloup siégeait parmi les magistrats d'hier. C'est ce conseiller-instructeur de l'affaire Wilson qui a présenté le rapport des débats ouverts en première instance contre M^{me} Ratazzi et du jugement dont elle était appelante.

La prévenue a déclaré sans phrases — elle sait que la rhétorique est inutile — qu'elle s'en rapportait à ce que dirait son avocat pour soutenir son appel, et M^e de Saint-Auban a mis immédiatement les pieds dans le plat :

Messieurs, dit-il, ma cliente est une simple comparse. Elle n'a pas bénéficié d'un de ces arrêts de non-lieu que la conscience publique ne s'explique pas toujours.

Les grands coupables dont elle a été l'instrument sont ou bien indemnes, ou bien à l'abri hors de la frontière.

M^{me} Ratazzi est accusée d'avoir vendu la croix.

Son procès n'est pas sans précédent.

En 1822 déjà, on a jugé des gens qui trafiquaient de la Légion d'honneur et de la croix de Saint-Louis.

A cette époque, comme aujourd'hui, certains des plaignants n'avaient pas été décorés. Pour leur donner confiance, on avait décalqué sur de fausses lettres — il y en avait déjà dans l'affaire ! — les signatures des dignitaires de l'Ordre.

D'autres avaient parfaitement obtenu la croix, contre argent, comme dans l'affaire actuelle.

Le ministère public traduisit les inculpés en masse, corrupteurs et corrompus, devant la Cour d'assises. Il ne réduisit pas, comme le Parquet de 1887, le procès à une poursuite dérisoire en police correctionnelle. La Cour d'assises acquitta.

M^e Saint-Auban s'applique à prouver juridiquement que le trafic des croix ne constitue pas une escroquerie :

Pour qu'il y ait escroquerie, il faut une dupe. Et les commerçants qui recherchaient la croix d'honneur pour orner leurs étiquettes et leurs réclames, savaient parfaitement qu'on leur vendait le ruban rouge. Bien mieux, ceux qui n'ont pas été jugés décorables ont obtenu le remboursement de leur argent par une chance de coquins que des honnêtes gens n'auraient pas eue.

Mais d'autres ont été décorés, je le démontrerai tout à

l'heure, et il y a présentement un juge d'instruction, M. Vigneau, qui passe ses nuits au Palais de Justice pour réunir les preuves de ce trafic. (Sensation.)

Eh bien ! ceux-là, il fallait les traduire devant les assises, avec nous, avec le député, avec le sénateur, avec l'ancien sous-secrétaire d'Etat, avec tous ces personnages haut placés qui sont bien, au regard de la loi, des fonctionnaires publics accusés ou convaincus de s'être laissé corrompre.

Et si, lors du procès de 1822, le fonctionnaire vendu était un simple chef de bureau au ministère de la guerre, nous avons aujourd'hui en face de nous un homme dont le nom est sur les lèvres de tous et dont le pouvoir pouvait se confondre avec celui du chef de l'Etat, à l'irresponsabilité duquel il a paru si longtemps participer. (Mouvement prolongé.)

Messieurs, poursuit M^e Saint-Auban, ce débat, réduit à une misérable poursuite correctionnelle, ne saurait, quelle qu'en soit l'issue, satisfaire la conscience publique.

Il ne s'agit pas de savoir si on a escroqué quelques centaines de francs au banquier Blanc, au carrossier Renault, à l'ingénieur Veyssère, si deux ou trois industriels ont versé aux « pauvres du général d'Andlau » pour se faire décorer du ruban rouge.

Il s'agit de punir la grande escroquerie morale dont les honnêtes gens ont été victimes par ce honteux trafic.

Mais je prétends que si M^{me} Ratazzi, seule en cause aujourd'hui, a usé d'un crédit immoral, elle n'a pas mis en œuvre le crédit imaginaire qui seul constitue l'escroquerie.

Vous n'apportez à l'appui de la prévention que des arguments chevaleresques, et aucun argument juridique.

M^e de Saint-Auban fait connaître, en passant, un épisode intéressant :

Parmi les clients de M^{me} Ratazzi se trouvait, vous le savez, M. Veyssère, entrepreneur, conseiller général de la Haute-Loire.

M^{me} Ratazzi a un gendre, elle aussi, et il lui a porté malheur... comme l'autre. (Hilarité générale.) Elle désirait obtenir que M. Veyssère le prit dans ses bureaux, et c'est pour

cela qu'elle a recommandé l'entrepreneur à son ami le général d'Andlau.

Eh bien ! M. Veyssère a été virtuellement décoré.

Au mois d'octobre, M. Trébois, maire de Lovallois-Perret, qui connaissait personnellement le ministre des travaux publics et qui lui avait dit, d'une façon toute désintéressée un mot en faveur de M. Veyssère, écrivait à son protégé :

— J'ai vu ce matin le ministre. C'est chose faite !

Et le lendemain, la nomination de M. Veyssère eût paru à *l'Officiel*, si ce jour-là même n'avait éclaté le scandale de l'affaire Caffarel !

Ah ! il est bien fâcheux pour nous que le général d'Andlau soit en fuite ! Il se défendrait pièces en main, il apporterait ses dossiers, il montrerait quelles étaient ses influences.

Son action, celle du haut personnage dont j'ai déjà parlé et qui était son associé, son intime ami, étaient si considérables que le jour où il s'est trouvé un ministre pour résister, on l'a acclamé en le nommant président de la République !

Le trafic des influences, la vente de la Légion d'honneur, mais qui donc en peut douter aujourd'hui ?

Voici des journaux qui sont remplis de renseignements aussi précis que possible sur ce commerce éhonté...

M. le président Bresselles. — Ce sont des articles de journaux !

M^e de Saint-Auban. — Oui, monsieur le président, et si le Parquet ne poursuit pas, c'est qu'il sait fort bien que les dossiers de certains journalistes sont encore mieux garnis que les dossiers des avocats. (Longue sensation dans l'audience.)

M. le président Bresselles ne souffle mot. Il comprend, mais un peu tard, qu'il eut sagement fait de ne pas interrompre. Si jamais la liberté d'écrire était atteinte, ce serait un souvenir honorable à évoquer que celui de cette année 1887, où tous les hommes indépendants de la presse, qu'ils fussent de la droite ou de la gauche, se sont trouvés unis pour flétrir des malfaiteurs tout-puissants, et pour donner à la mora-

lité publique une satisfaction que les honnêtes gens attendent depuis si longtemps de la magistrature.

Il y a eu des décorés, continue M^e de Saint-Auban, ceux qui ont payé leur croix ne viendront pas s'en vanter à votre barre. Mais voici des documents et des preuves. Voici un dossier, des lettres, que je vais vous lire; je fais le nom dans ma plaidoirie; mais vous en prendrez connaissance, et vous direz ensuite s'il est vrai que M^{me} Ratazzi n'avait pas de crédit et qu'elle n'a jamais fait décorer personne.

Le défenseur de M^{me} Ratazzi poursuit, au milieu de l'attention générale :

Celui qui a sollicité la croix et dont je parle est un négociant parisien (1).

Un jour, en juin 1885, sachant que l'influence de M^{me} Ratazzi était souveraine, il est venu la trouver.

M^{me} Ratazzi a porté son dossier au haut personnage que vous savez.

Elle a mis le postulant en sa présence.

Le premier mot du personnage dont je parle a été celui-ci :

— Monsieur, pour quelle somme avez-vous souscrit au *Moniteur de l'Exposition universelle de 1889*?

— Pour 300 francs.

— Ayez donc la bonté d'ajouter un zéro, avant que nous ne nous occupions de la chose.

Le candidat a ajouté le zéro, et il a été décoré. Voici le numéro de l'*Officiel* qui contient sa nomination, avec la mention : « Services exceptionnels. »

Et voici maintenant sa correspondance :

Très chère madame,

J'aurais une communication très intéressante et très grave à vous faire concernant la décoration.

Venez me voir au plus tôt.

Recevez, etc.

(1) M. Legrand, fabricant de tonneaux en fer.

Chère madame,

Je vous remercie de votre aimable lettre; j'ai envoyé à M. W... la carte en question.

Recevez, etc.

Mardi, 26 mai 1885.

Madame,

Je ne serai en possession de *l'objet en question* que ce soir à six heures.

Paris, 6 juin 1885.

Madame,

Je vous donne en communication une nouvelle dépêche me renvoyant à lundi la promesse que j'avais de toucher ce soir à cinq heures.

Il sera onze heures quand je serai chez vous, peut-être trop tard pour vous déranger, aussi vaudrait-il mieux remettre le versement rue Bergère dans l'après-midi.

Agréez, etc...

L'adresse de la rue Bergère, explique M^e de Saint-Auban, est celle du *Moniteur de l'Exposition*, journal fondé par M. Wilson, et dont l'administrateur n'était autre que le nommé Ribeauveau, actuellement sous les verrous à la suite de l'instruction ouverte par M. Vigneau.

Mais poursuivons :

Madame,

J'ai envoyé mon brevet à M. W... Je n'ai pas la carte; mais je l'enverrai demain à l'Elysée.

Madame,

Mon cousin s'est précisément absenté toute la journée, je n'aurai les renseignements que ce soir, tard, ou demain matin de très bonne heure.

Devant me trouver avenue du Bois-de-Boulogne à neuf heures précises, je m'arrangerai de façon, en revenant, à me trouver en face de l'Elysée à dix heures moins le quart

afin, Madame, que vous n'ayez plus à attendre, même cinq minutes.

» Si par hasard, Madame, vous en décidiez autrement, veuillez me mettre un mot, 8, *rue Tailbout*.

» Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

» L. »

M. l'avocat général Reynaud est en possession des lettres et du nom tout entier. C'est au Parquet d'agir.

Il n'est plus question aujourd'hui d'accusations vagues, d'insinuations sans portée... Voici un nom, une adresse, des lettres trop significatives.

Oui ou non, ce monsieur a-t-il payé sa croix à M. Wilson ?

Tout ce qui s'est passé, ajoute M^e de Saint-Auban, peut être certifiée par deux témoins, qui ont tout vu, qui connaissent tous les pourparlers et qui viendront renseigner la justice quand elle le voudra. (Mouvement.)

M^{me} Ratazzi avait sur la personne dont je parle une influence extraordinaire, et qu'elle n'a jamais exagérée. Le général d'Andlau, sur 22 ou 24 demandes de décorations, a obtenu 17 croix. (Sensation.) M^{me} Ratazzi en a obtenu 2 sur 5, sans compter M. Veyssère.

Elle s'est servie souvent de cette influence sur M. Wilson pour rendre d'autres services, désintéressés ceux-là.

J'ai dans mon dossier de nombreuses lettres de remerciements.

Une mère de famille lui rend grâces d'avoir obtenu ce qu'aucun général et le ministre de la guerre lui-même n'avaient pu accorder à son fils, un simple zouave, en le faisant nommer secrétaire d'un capitaine.

Une autre la remercie d'avoir sauvé un jeune soldat du conseil de guerre.

— Vous seule pouvez tout en haut lieu, lui écrivait-elle, je le savais !

Si les relations de M^{me} Ratazzi avec le général d'Andlau sont établies, celles de M. Wilson avec l'un et l'autre étaient de notoriété publique.

M. Wilson avait flairé dans ma cliente, *qu'il avait présentée à M. d'Andlau et aux autres*, une femme habile à se pousser dans le monde et qui lui a servi d'éclaireur pour ses entreprises en attendant qu'elle vint lui servir ici de plastron devant la justice.

C'est lui qui l'a corrompue graduellement.

Ce sont les intrigants de marque dont elle était l'agente qui lui disaient lors de l'affaire Michelin :

— Les sénateurs, les députés, les conseillers municipaux, tout cela s'achète...

Ce sont eux qui la raillaient après sa première condamnation.

— Vous avez écrit à M. Michelin, au lieu d'aller le trouver pour cette affaire du boulevard Haussmann, lui disait l'un de ses amis. Imbécile!

Et ce sont ces mêmes protecteurs, qui, sachant bien qu'en offrant le fameux pot-de-vin elle n'avait pas agi pour son propre compte, ont paralysé alors l'action de la justice en empêchant, pendant deux ans, qu'elle ne subit la peine de trois mois de prison à laquelle elle avait été condamnée.

Eh bien! Messieurs, c'est toujours la même chose. Ce sont les comparses qui paient pour tout le monde.

M^{me} Ratazzi est devant vous, condamnée à treize mois de prison.

Les autres sont libres, et en passe, peut-être, d'arracher une manière d'ordonnance de non-lieu à la lassitude publique et à l'affaïssement général.

M^{es} de Wenzel et Deschars plaident ensuite pour M^{me} Véron, dite de Courteuil, et pour l'agent d'affaires Bayle, compromis avec le général d'Andlau dans une tentative unique et avortée, la décoration de M. Fargue, bijoutier, qui les dénonça, comme on le sait, à la police.

M. l'avocat général Reynaud requiert la confirmation des jugements.

La Cour renvoie son arrêt à huitaine.

L'arrêt.

Paris, 4 janvier 1888.

La Chambre des appels correctionnels en a terminé, à son audience d'hier, avec cette procédurière récalcitrante qui s'appelle M^{me} Ratazzi.

La Cour, dans son arrêt, consacre de nouveau cette théorie, conforme à la morale, qui consiste à poser en principe que la croix d'honneur n'est pas à vendre et que demander de l'argent pour faire décorer quelqu'un, c'est commettre une escroquerie :

Considérant, dit l'arrêt, que les premiers juges ont à bon droit retenu les faits comme constituant les délits d'escroquerie et de tentative d'escroquerie ;

Que les prévenus n'ont pu, sans se rendre coupables, non seulement d'un acte immoral, mais encore d'un véritable abus de crédulité, constituer une sorte d'agence illicite se portant comme intermédiaire entre l'autorité chargée par la loi de conférer la décoration de la Légion d'honneur, et les candidats à cette décoration, et entreprendre de persuader à ces derniers que leur nomination devait être déterminée par la remise d'une grosse somme d'argent au général d'Andlau ;

Que vainement ils prétendent n'avoir traité que de la rémunération de simples démarches, que l'importance seule des sommes qu'ils réclamaient démontre clairement que c'était la décoration elle-même qui faisait l'objet du marché.

Néanmoins, la Cour reconnaît que les victimes de l'escroquerie sont fort peu intéressantes, et que les circonstances atténuantes s'imposent, par ce motif, en faveur de M^{me} Ratazzi :

Considérant que ceux qui ont consenti à verser leur argent dans de pareilles conditions ont peu de titres sans doute à la protection de la loi, mais qu'il convient d'obser-

ver que la loi a été faite, avant tout, dans un intérêt d'ordre public ;

Que la facilité avec laquelle les prévenus ont pu rencontrer des gens disposés à accepter leurs fallacieuses promesses peut seulement leur faire accorder le bénéfice des circonstances atténuantes ;

... Qu'il est établi d'ailleurs, en fait, que d'Andlau disposait des sommes à lui remises sans se préoccuper de leur restitution éventuelle ; que les restitutions qu'il a opérées ne lui ont été arrachées que par d'instantes démarches et des menaces formelles ;

Que, d'autre part, la partie des sommes par lui reçues et qu'il remettait à ses courtiers était tenue par ceux-ci comme leur étant définitivement acquise.

Par ces motifs, la Cour réduit à six mois la peine de treize mois de prison prononcée contre la femme Ratazzi en première instance.

Le courtier Bayle et M^{me} de Courteuil, qui avaient essayé d'opérer en novices pour le général d'Andlau auprès d'un bijoutier, M. Fargue, par lequel ils furent signalés à la justice, gardent les quatre et deux mois de prison qui leur avaient été attribués par la 10^e Chambre.

VI

LE CAS DE M. VIGNEAU

M. Wilson inculpé

A la suite des révélations de M^e de Saint-Auban devant la Cour d'appel, une instruction nouvelle fut ouverte contre M. Wilson.

Il était prévenu d'avoir commis le délit d'escroquerie, de complicité avec M^{me} Ratazzi elle-même, en vendant la croix de la Légion d'honneur à M. Legrand, le signataire des lettres produites devant la Cour.

Il fut également inculpé dans une affaire de même nature, la décoration de M. Crespin de la Jeannière et de M. Belloc, de complicité avec son ancien secrétaire, M. Ribaudeau, administrateur du *Moniteur de l'Exposition*, une de ses créations dans la presse. Les dossiers furent confiés à M. Vigneau, juge d'instruction.

Ribaudeau et ses coprévenus avaient dû d'abord comparaître seuls devant la justice. Leur procès fut interrompu.

Voici le compte rendu de cette première audience.

M. Wilson poursuivi

Paris, 9 janvier 1888.

Les graves incidents que nous avons prévus et annoncés se sont produits hier à l'audience de la 10^e Chambre.

M. Wilson est poursuivi pour l'affaire des décorations.

Une double instruction est ouverte contre lui.

La première de ces deux informations est la suite naturelle des révélations de M^m^o Ratazzi à l'audience des appels correctionnels, et de l'enquête à laquelle il a été procédé par M. Dulac, commissaire aux délégations judiciaires. M. Legrand, l'industriel dont les lettres ont été livrées par M^m^o Ratazzi, ayant reconnu en présence de cette femme et de M. Wilson qu'il leur devait sa décoration, M. Wilson a été immédiatement inculpé.

Il est impliqué, en outre, par un second réquisitoire du ministère public, dans l'affaire Ribaudeau, Hébert et Dubreuil, qui venait hier à l'audience de la 10^e Chambre, présidée par M. Villers.

L'Audience

Tous trois sont prévenus d'avoir escroqué ou tenté d'escroquer.

M. Hippolyte Belloc, négociant et banquier, 78, rue de Courcelles, et M. Crespin de la Jeannière, constructeur-mécanicien, 94, rue Saint-Dominique.

Ribaudeau, administrateur du *Journal de l'Exposition*, et depuis dix ans l'agent de M. Wilson, aurait fait verser 5.000 francs à ce dernier, et lui en aurait fait souscrire 25.000 pour le journal de son patron, en lui promettant la croix pour le 1^{er} janvier dernier.

Durant l'instruction ouverte par M. Vigneau, Ribaudeau et les deux rabatteurs, Dubreuil et Hébert, évitèrent soigneusement de mettre M. Wilson en cause. Ribaudeau soutenait qu'il ne s'était jamais agi de croix, mais de réclames commerciales qu'on avait fait payer.

Cependant M. le procureur de la République Ber-

nard, convaincu de la connivence de M. Wilson et sentant bien que la justice n'avait mis la main que sur de simples comparses, rappelait à M. le juge d'instruction Vigneau, à la veille même de la clôture de l'enquête, qu'il importait avant tout de savoir quels liens et quels intérêts rattachaient Ribaudeau à Wilson. Mais, malgré une dernière confrontation dans le cabinet du juge, il fut impossible de rien tirer de M. Wilson, qui persistait à nier, et de Ribaudeau, qui continuait à affirmer qu'il n'avait jamais offert la croix.

C'est dans ces circonstances que Ribaudeau, Hébert et Dubreuil furent renvoyés seuls devant la 10^e Chambre, pour escroquerie, M. Wilson ne devant figurer au débat qu'à titre de témoin.

Longtemps avant l'ouverture des débats, la 10^e Chambre était envahie.

La présence de M. Wilson, pour la première fois cité pour s'expliquer publiquement et le pressentiment d'un énorme « pétard », semblable à celui des fausses lettres de l'affaire Limouzin-Cassarel, avaient attiré une foule considérable.

Vers midi, M. Wilson apparaît dans le couloir. Il est pâle, défait, accablé.

Pour le soustraire à la curiosité du public, des amis le font entrer dans le cabinet de M. le greffier Lievin, en attendant que l'audience soit ouverte.

Ribaudeau, Hébert et Dubreuil, tous trois détenus, sont ensuite amenés par les gardes.

Dubreuil, qui, si j'en juge par le peu de mots qu'il a adressés aux journalistes, ses voisins d'audience, paraît trouver tout naturel le petit commerce auquel il s'est livré, est un homme d'une cinquantaine d'années, grisonnant, la moustache en croc, la face enluminée. Hébert a une physionomie quelconque d'homme barbu. Quant à Ribaudeau, grand et mince,

bien peigné, l'attitude discrète, très correct et de mise soignée, il représente tout à fait le parfait secrétaire habitué à recevoir et à mesurer ses paroles.

M^{es} Demange, Comby et Signorino sont au banc de la défense.

M. le substitut Lombard, le même qui, dans l'affaire Limouzin-Caffarel donna lecture des lettres de M. Wilson et du général Thibaudin, occupe le siège du ministère public.

M. le président Villers fait appeler les témoins. Ce sont MM. Crespin de la Jeannière, Belloc, Guyot, comptable; Laffineur, publiciste; Albert Nivert, propriétaire, 102, boulevard Pereire. Tous se retirent dans la chambre des témoins. M. Wilson n'a pas paru à la barre.

C'est alors que se produit l'incident.

L'Incident Wilson

M. le substitut Lombard se lève, et au milieu d'un profond silence, demande qu'il soit sursis au procès.

Les prévenus, dit M. le substitut Lombard, ont à répondre d'un délit d'escroquerie basé sur la promesse de faire décorer M. Belloc et M. Crespin de la Jeannière.

Ce dernier, sur leur demande, a versé 5.000 francs au *Moniteur de l'Exposition*, et promis d'en verser 10.000.

Or, le *Moniteur de l'Exposition* ayant pour commanditaire M. Wilson, et Ribaudeau étant depuis vingt ans au service de ce personnage, l'instruction devait se préoccuper de savoir s'il avait agi pour son propre compte ou pour le compte de M. Wilson. Wilson et Ribaudeau ont été interrogés séparément et confrontés. Mais confrontations et interrogations ont abouti à un résultat négatif.

Ribaudeau a toujours affirmé qu'il avait agi de sa propre initiative. M. Wilson répétait qu'il ne connaissait rien aux affaires Crespin de la Jeannière et Belloc.

C'est dans cette situation que M. Wilson n'a été appelé au débat que comme témoin.

Mais, depuis le renvoi de Ribaudeau et consorts en police correctionnelle, un incident inattendu s'est produit.

M^{me} Ratazzi a communiqué à la justice des lettres tendant à établir qu'elle avait fait décorer, par l'intermédiaire de M. Wilson, et dans des circonstances identiques à celles-ci, un négociant nommé Legrand.

Une enquête a été ouverte sur ces révélations.

Elle a été terminée hier, par M. Dulac, commissaire aux délégations judiciaires.

Il paraît en résulter que M^{me} Ratazzi a dit la vérité. (Mouvement prolongé.)

Il semble démontré qu'elle a réellement mis M. Legrand en rapport avec M. Wilson, et que ce dernier a fait verser à Legrand 3.000 francs pour le *Moniteur de l'Exposition*.

Cette souscription est identique à celle qui a été obtenue de M. Crespin de la Jeannière.

Les dénégations de Wilson et de Ribaudeau, déjà si suspectes, achèvent ainsi de perdre toute leur valeur.

Aussi, à la date d'hier, M. Wilson a-t-il été mis en état d'inculpation aussi bien sur le fait Legrand que sur ceux qui amènent les prévenus devant vous. (Vive sensation dans l'audience.)

Il est donc impossible que vous jugiez aujourd'hui cette affaire.

M. Wilson ne peut plus être entendu comme témoin.

Si sa connivence est démontrée, la situation de Ribaudeau et des autres prévenus se trouverait par là même sensiblement modifiée.

Je requiers donc qu'il soit sursis aux débats et que le procès soit renvoyé au premier jour.

M^e Signorino, avocat de Dubreuil, se lève à son tour et s'associe aux réquisitions du ministère public dans des conclusions qu'il faut lire, car elles laissent pressentir que M. Wilson pourrait bien avoir aggravé sa situation en livrant de nouveau à la justice des documents falsifiés :

Attendu, dit le défenseur, qu'il est de l'intérêt de Dubreuil qu'il soit établi que Wilson a connu les versements et souscriptions et qu'il devait en profiter;

Que la situation de Dubreuil, *simple sous-ordre d'un personnage considérable et influent, agissant sous ses inspirations, dans son intérêt, sans autre espoir personnel que celui d'une minime rémunération*, se trouverait singulièrement modifiée;

... Attendu qu'à l'audience du 27 décembre, au cours d'un débat devant la Chambre des appels correctionnels, des faits rattachés à ceux de la poursuite actuelle par un lien étroit de connexité ont été portés à la connaissance de la Cour et du public;

Attendu qu'il a été nettement articulé à cette audience qu'un commerçant, le sieur Legrand, souscripteur au *Moniteur de l'Exposition* pour une somme de 300 fr., et désireux d'obtenir la croix de la Légion d'honneur, se serait vu imposer, dans ce but, par M. Wilson lui-même, une souscription de 3,000 fr.;

... Attendu qu'il a été articulé que cette somme, comme dans l'espèce actuelle, avait été versée par Legrand à la caisse du *Moniteur de l'Exposition de 89*, et que ce versement, toujours comme dans l'espèce actuelle, aurait été déguisé sous les apparences d'un contrat de publicité;

Attendu que ces révélations ont paru si graves qu'une enquête a été ouverte et que M. Dulac, commissaire aux délégations judiciaires, a été chargé de cette enquête.

Nouvelles révélations. Livres falsifiés

Et attendu que les articulations formulées relativement à la souscription Legrand trouvent un commencement de preuve dans le dossier même de l'affaire actuellement soumise au tribunal;

Qu'en effet, au nombre des pièces fournies par M. Wilson lui-même à M. Vigneau, juge d'instruction, figure un relevé des diverses souscriptions faites au *Moniteur de l'Exposition*, et que Legrand figure à ce relevé pour une somme de 3.000 francs;

Qu'il est même apparu, ainsi que le Tribunal pourra le constater facilement, que cette mention, dans un intérêt qu'une

instruction postérieure ne manquera pas de faire connaître,
A SUBI UNE FALSIFICATION SOUS FORME DU GRATAGE D'UN MOT ;

Attendu que s'il était établi que Wilson a connu et provoqué la souscription Legrand et qu'il en a profité, il lui deviendrait impossible de soutenir encore qu'il a ignoré la souscription Crespin, effectuée dans des conditions identiques ;

Qu'en conséquence la situation des prévenus se trouverait modifiée ;

Que l'apparition de M. Wilson dans la perpétration des faits actuellement qualifiés délictueux pourrait faire disparaître cette qualification ou tout au moins en modifier au regard de Dubreuil et autres l'importance et la gravité.

M^e Demange, au nom de Ribaudeau, déclare s'en rapporter à la justice.

M^e Comby, pour Hébert, fait une déclaration analogue :

— J'insiste seulement, ajoute-t-il, pour que les prévenus soient mis en liberté provisoire en attendant la fin de cette instruction nouvelle.

« On comprendrait d'autant moins qu'ils soient retenus en prison préventive que M. Wilson n'est pas arrêté ! »

Le Tribunal se retire en chambre du conseil pour en délibérer, et rapporte au bout d'une demi-heure un jugement de sursis dont les considérants sont, au regard de M. Wilson, d'une précision et d'une gravité dont on pourra juger par le texte que voici :

Le jugement de sursis

Le Tribunal,

Attendu que le ministère public demande au Tribunal de surseoir à statuer sur la poursuite intentée contre Dubreuil, Ribaudeau et Hébert, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'information qu'il vient d'ouvrir contre Daniel Wilson, l'un

des témoins principaux de l'affaire dont le Tribunal est saisi ;

Attendu qu'il est incontestable *qu'en raison de la poursuite dirigée contre Wilson, inculpé d'être le coauteur et le complice des escroqueries et tentatives d'escroquerie reprochées aux prévenus*, la cause ne se présente plus dans l'état où elle était lorsque le Tribunal a été saisi ;

Que, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, comme dans l'intérêt des trois prévenus eux-mêmes, il importe au Tribunal de surseoir à statuer sur le sort de Dubreuil, Ribaudeau et Hébert ;

Par ces motifs, sursoit à statuer sur l'affaire actuellement pendante entre le ministère public, Dubreuil, Ribaudeau, Hébert, *jusqu'à la clôture de l'information ouverte contre Daniel Wilson*,

Et renvoie l'affaire au premier jour.

Un autre jugement ordonne la mise en liberté provisoire de Ribaudeau, d'Hébert et de Dubreuil.

La suspension du procès est aussitôt annoncée à M. Wilson, qui quitte le Palais dans un état de préoccupation facile à comprendre.

M. Vigneau poursuivi.

L'instruction contre M. Wilson s'ouvrit devant M. Vigneau.

Quelques jours plus tard, ce magistrat, fort ardent et passionné pour la vérité, était brusquement desaisi et déféré disciplinairement à la Cour suprême.

Le parquet l'accusait d'avoir doublement compromis sa dignité de magistrat en dinant au restaurant avec un des prévenus, M. Ribaudeau, et en communiquant par le téléphone avec le décoré Legrand, dans des conditions telles que ce dernier crut être en communication, non avec le juge d'instruction, mais avec M. Wilson.

Le magistrat disgracié et déféré disciplinairement à

la Cour suprême fit parvenir à ses juges un mémoire justificatif dont voici les passages les plus intéressants :

Mémoire justificatif.

M. Vigneau racontait d'abord comment, au cours d'une perquisition pratiquée chez un agent d'affaires nommé Boll, *dit* Boll de Villers, on avait saisi certains papiers qui compromettaient Dubreuil et Ribaudeau, courtiers de M. Wilson.

Quel était le devoir du magistrat instructeur en présence de ces déclarations? Ne devait-il pas laisser de côté toute considération personnelle? Bien qu'il se rendit compte de la gravité de la situation, il estima qu'il ne pouvait transiger avec sa conscience, il reçut les déclarations de Boll, se transporta d'urgence chez Dubreuil et établit les relations existant entre cet individu, repris de justice, et un sieur Ribaudeau, administrateur du *Moniteur de l'Exposition universelle de 1889*; sans donner le temps aux individus suspects de se concerter, M. Vigneau reçut la déposition de M. Ribaudeau qui, pris à l'improviste, ignorant encore les résultats de l'enquête commencée la veille, révéla les noms de MM. Crespin de la Jeannière et Belloc comme étant ceux de quémandeurs de la croix ayant à leur solde l'agent Dubreuil, dont lui, Ribaudeau, répudiait les agissements.

La déposition de M. Crespin de la Jeannière fut recueillie immédiatement, et il en résultait que, moyennant une souscription apparente de 20.000 fr. faite au *Moniteur de l'Exposition*, le témoin avait acheté un tour de faveur pour être décoré, et qu'enfin M. Wilson avait appuyé sa candidature.

Même résultat était obtenu dans l'affaire à laquelle était mêlé M. Belloc.

M. Vigneau croyait avoir consciencieusement rempli son devoir; il arrivait à la découverte de la vérité, il était donc en droit de compter sur l'approbation de M. le procureur de la République.

En présence de la lumière faite sur le trafic de la croix de la Légion d'honneur, le parquet s'émut, et c'est ainsi que, dans la soirée du 7 décembre 1887, une discussion des plus vives eut lieu entre M. le procureur de la République et M. Vigneau. M. Bernard accusa M. le juge d'instruction de vouloir frapper des gens tombés (M. Grévy avait quitté le pouvoir), ajoutant que jamais il ne suivrait l'instruction dans cette voie, et comme à cette question posée par M. Bernard au juge d'instruction : « Ainsi vous iriez jusqu'à faire une perquisition à l'hôtel de l'avenue d'Iéna ? » M. Vigneau répondit : « Mais pourquoi pas, si cela devait assurer la découverte de la vérité ? » M. le procureur de la République s'écria : « Mais c'est de la folie, et sachez que je vous désavoue complètement. »

Rentré chez lui, M. Vigneau recevait de M. le procureur de la République une dépêche par laquelle ce magistrat lui enjoignait de ne rien faire le lendemain sans lui avoir rendu compte de ses projets.

Malgré cette différence de vues, M. le juge d'instruction continua son enquête ; il n'oublia pas un instant que son œuvre était une œuvre d'impartialité, de loyauté et de justice ; qu'il n'avait pas, selon les paroles mêmes de M. le garde des sceaux, à se préoccuper des noms et des situations sociales, et qu'il se devait à lui-même et à cette magistrature à laquelle il se fait un honneur d'appartenir, d'aller jusqu'au bout dans la recherche de la vérité.

Ce fut de cette procédure que sortit enfin l'affaire Dubreuil, Hébert et Ribaudeau, renvoyée devant la 10^e chambre.

Ce fut également au cours de cette information que se produisit le premier grief reproché à M. Vigneau, le dîner en dehors du Palais avec un témoin, que les nécessités de l'information (si on était désireux de la mener à bien) obligeaient à tenir éloigné de M. Wilson pendant une suspension de l'instruction.

Or, ce fait était connu lors des règlements de la procédure Ribaudeau et autres, et il n'est devenu profondément regrettable, selon l'expression de M. le garde des sceaux, que du jour où il s'est joint au fait du téléphone.

Quel est-il dans sa simplicité ?

Ici, qu'ajouter à la déclaration de M. Vigneau, consignée

au procès-verbal dressé par M. le conseiller rapporteur ? En voici les termes : « Par deux fois différentes, l'instruction commencée à 4 heures de relevée s'était prolongée jusqu'à 8 heures du soir, M. Wilson toujours présent, M. Vigneau jugea prudent de ne pas l'interrompre ; d'un autre côté, il était impossible de continuer indéfiniment sans prendre le repas du soir et, comme il y avait intérêt à ce que M. Wilson et Ribaudeau ne pussent profiter de cet intervalle de temps pour se concerter et déjouer les efforts du juge d'instruction, ce dernier proposa au témoin Ribaudeau de venir prendre son repas dans le même restaurant que lui et son greffier ; cette proposition fut approuvée par MM. Wilson et Ribaudeau qui en comprirent très bien les motifs.

Pour ne point humilier M. Ribaudeau, qui à ce moment-là était un témoin, et qui pouvait conserver cette situation en n'endossant point la responsabilité de faits qui paraissent incomber à M. Wilson, M. Vigneau le fit asseoir à la même table que lui et son greffier.

Passant ensuite au second point, la communication téléphonique avec M. Legrand, M. Vigneau déclarait qu'ayant acquis la conviction que ce témoin s'entendait avec M. Wilson pour déguiser la vérité, il avait jugé indispensable de s'assurer par lui-même de leur connivence.

Les 84.000 francs de M. Legrand

M. Vigneau avait, en effet, sous les yeux un jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine (2^e chambre) et qui semblait prouver que M. Legrand avait emprunté à sa mère une somme énorme à l'époque où on l'accusait d'avoir acheté sa croix.

Un procès s'était engagé quand il s'agit de liquider la succession de M^{me} Legrand mère.

Il était constaté que cette dame avait autorisé son fils à vendre 94.000 francs de titres à elle appartenant. C'est cette somme qui aurait servi à payer le ruban rouge.

Quand sa mère fut morte, M. Legrand prétendit que les 94.000 francs lui avaient été donnés à titre gracieux, en dehors de sa part d'héritier, et qu'il n'en devait pas moins participer également avec ses sœurs au partage de la succession maternelle.

M^{mes} Moussy et Fortou, ses sœurs, prétendaient au contraire que les 94.000 francs devaient être imputés sur la part héréditaire de leur frère, et après avoir entendu M^e Cléry et M^e de Bigault du Granrut, le Tribunal leur donna raison.

Le jugement ne faisait d'ailleurs aucune allusion à l'emploi de la somme dont il s'agit; c'est dans le dossier des avoués que se trouvaient les fameuses pièces qui permettaient de découvrir le pot aux roses. Elles ont disparu depuis, comme tant d'autres documents compromettants pour M. Wilson, mais le juge rapporteur de la liquidation, M. de Boislisle, en avait gardé copie.

Voici le passage le plus intéressant du jugement :

Attendu que les dames Moussy et Fortou établissent : 1^o que la dame Legrand mère était, en janvier 1885, propriétaire, en vertu de la liquidation de la communauté d'entre elle et son mari, de 1.003 francs de rentes 4 1/2 0/0 et de 1.500 francs de rentes 3 0/0 sur l'État français; 2^o qu'elle a, par acte reçu Godet, notaire à Paris, donné procuration à Pierre Legrand de réaliser un tiers de ces rentes, et que Pierre Legrand les a réalisées, en effet, moyennant la somme de 94.279 fr. 70 qui forme l'objet du débat; 3^o que Pierre Legrand, par suite de l'exécution de son mandat, s'est trouvé détenir pour sa mère ces 94.279 francs 70 cent. dont il était comptable envers elle.

Que Pierre Legrand ne saurait se soustraire, par son affirmation d'un don manuel, à la nécessité de faire état à ses cohéritiers de ce qu'il a reçu en vertu du mandat de sa mère, et qu'il n'y avait pas lieu de lui abandonner la quotité disponible de la succession de celle-ci.

C'est par ce motif que, réformant la liquidation opérée par le notaire de la famille et qui avait attribué à tort les 94.000 francs à M. Legrand comme un cadeau maternel, le Tribunal civil avait ordonné l'imputation de la somme en litige sur la part du frère, afin que les deux sœurs de M. Legrand n'eussent à souffrir d'aucun préjudice dans le partage successoral.

La lecture de ce jugement du Tribunal civil avait achevé de dissiper les derniers doutes de M. Vigneau.

Mais cela ne suffisait pas encore. Le Parquet se refusait à laisser arrêter M. Wilson.

Il était utile d'établir à ses yeux, par des preuves certaines, que ses agissements et son entente avec M. Legrand paralysaient complètement l'instruction.

C'est alors que le juge recourut au subterfuge du téléphone.

M. Vigneau s'expliquait ainsi sur ce point important dans son mémoire justificatif :

Pour lui, sa conviction était faite, complètement faite, les agissements de M. Wilson étaient une entrave pour l'instruction, et tant que M. Legrand ne serait point soustrait à cette influence, l'information ne pouvait être sérieuse et ne devait donner qu'une satisfaction apparente à ceux qui voulaient avoir la vérité.

Mais fallait-il encore faire partager cette conviction au Parquet : sans doute, le juge d'instruction est le maître de sa procédure ; mais lorsqu'il ne s'agit, pour marcher d'accord, que de faire comprendre au ministère public la nécessité d'une mesure à prendre, la chose ne vaut-elle pas la peine d'être tentée ? Ce fut de cette idée, tournée et retournée pendant toute une nuit d'insomnie que naquit chez M. Vigneau la pensée du téléphone. Examinons maintenant comment elle a été réalisée, et si, comme le prétend M. le ministre de la justice, le magistrat a cherché, par ce moyen, à se procurer des éléments d'instruction qu'il n'avait pu obtenir la veille, lors de son transport chez M. Legrand.

Toute la question était de savoir si Legrand était, comme cela ressortait très nettement du procès-verbal Dulac, en communication avec des tiers relativement aux faits de l'information. M. Vigneau se rendit au bureau téléphonique de son quartier, se fit mettre en communication avec M. Legrand, et voici la conversation qui s'engagea :

D. M. Legrand est-il là ?

R. Oui, mais il n'entend pas par téléphone. (M. Legrand est atteint de surdité.) Je lui transmettrai vos demandes.

D. Est-il cité pour aujourd'hui à l'instruction ?

R. Non.

D. Y a-t-il du nouveau ?

R. Ils sont venus hier au soir et sont restés deux heures.

D. Ont-ils saisi les papiers ?

R. Ils ont saisi le reçu de 3,000 fr., ils ont même dit qu'il était faux.

Ici l'employé de M. Legrand prit l'initiative et demanda : « Avec qui parlons-nous ? »

R. C'est du bureau téléphonique de l'avenue d'Iéna.

Enfin l'employé ajouta : « Ils n'ont point saisi les lettres Ratazzi, elles sont en lieu sûr. »

Comprenant qu'on allait lui faire des confidences, ce qu'il ne voulait pas, puisque son but n'était pas de se procurer des éléments d'instruction, M. Vigneau se retira pour se rendre immédiatement au domicile particulier de M. Bernard.

Il lui raconta son transport de la veille, les dénégations de M. Legrand, et il ajouta : « Les hésitations ne sont plus possibles, il y a un danger à laisser plus longtemps en liberté un inculpé qui, évidemment, est en communication avec M. Legrand, le seul témoin important, et il me serait impossible de conserver l'instruction de cette affaire, alors que j'aurais conscience que les résultats en sont paralysés par une influence occulte qu'il dépend de moi de faire disparaître. »

M. le procureur de la République accueillit, sans la moindre surprise pour l'usage du téléphone, la communication qui lui était faite, mais il envisagea la mesure signalée nécessaire par le juge d'instruction comme extrêmement grave ; il demanda à ce dernier à en entretenir M. le garde

des sceaux avec lequel il sortait d'avoir une conférence, ajoutant que, si M. Vigneau n'y voyait aucun inconvénient, il lui raconterait ce qui venait de se passer; il fut convenu qu'à l'issue de cette visite on déjeunerait ensemble au restaurant. On téléphona du ministère, et pendant que M. Vigneau attendait place Vendôme, à la disposition de M. Fallières, M. Bernard mettait M. le garde des sceaux au courant de la situation. Or, M. le procureur de la République revint. Était-il à ce moment chargé de blâmer la conduite de M. Vigneau? Non, certainement, non, ou M. Bernard avait reçu des instructions qu'il a suivies si bien que tout autre y eût été trompé. Voici en quels termes fut transmise à M. Vigneau la réponse de M. le garde des sceaux :

« Le ministre, dit M. Bernard, a été très ému de la détermination que vous voulez prendre, il vous engage à réfléchir encore; rien, du reste, ne presse, car l'arrestation de M. Wilson ne donnerait peut-être pas le résultat que vous vous proposez; l'entente entre Wilson et Legrand étant un fait accompli, la mesure serait tardive; en tout cas, ne vaudrait-il pas mieux tenter encore une confrontation entre M. Legrand, M. Dulac et M. Wilson? »

Chemin faisant, on prit une voiture, MM. Vigneau et Bernard se rendirent dans un restaurant voisin du palais, et pendant le déjeuner, que gracieusement M. le procureur de la République voulait offrir à son collègue, la question de l'arrestation de M. Wilson fut traitée à nouveau; entre autres considérations que fit valoir M. Bernard, il y avait celle née de l'effet que produirait à l'étranger la détention du gendre de l'ancien président de la République française.

M. le procureur de la République sortit pour aller téléphoner à tierce personne, et, le repas terminé, on se rendit chez M. le procureur général, auquel M. Vigneau fit pour la seconde fois le récit des événements de la veille et de ceux du jour. Le juge d'instruction fut vivement blâmé par M. Bouchez, qui lui déclara que si le fait du téléphone arrivait aux oreilles du défenseur de M. Wilson, il n'y aurait plus d'affaire Wilson, mais bien une affaire Vigneau, prédiction qui devait se réaliser dans les vingt-quatre heures. On était alors au samedi 7 janvier. A cinq heures du soir,

M. Vigneau, sur la demande de M. Bernard, lui déclara que, le lendemain dimanche, il ne comptait pas faire d'acte d'instruction, mais qu'il avait cité pour le lundi 9 janvier. MM. Legrand, Wilson, Dulac et la femme Ratazzi, et qu'il procéderait alors à la confrontation dont avait parlé le ministre.

A partir de ce moment, M. Vigneau ne devait plus faire d'acte d'instruction. En effet, le lundi, au moment où ces témoins étaient réunis, il reçut l'ordre de suspendre toute information jusqu'au retour du procureur de la République qui le recevrait à quatre heures et l'invitait à faire un rapport détaillé sur le fait du téléphone, lui donnant une demi heure pour livrer ce document, après la signature duquel M. le ministre était disposé à le recevoir. M. Vigneau crut qu'en l'état, il ne devait au parquet que la communication de son dossier.

Le lendemain mardi, à peine arrivé à son cabinet, il était invité à répondre à l'interrogatoire que devait lui faire subir M. le premier président, et le mercredi matin, à huit heures et demie, M. le procureur général l'informait qu'il était relevé de ses fonctions de juge d'instruction.

Signé : VIGNEAU.

Juge au tribunal de la Seine.

L'arrêt de la Cour suprême

Paris, 31 janvier 1888.

La Cour suprême a prononcé hier son arrêt dans la poursuite dirigée contre M. Vigneau.

L'ancien juge d'instruction de M. Wilson pouvait être frappé de quatre peines disciplinaires, ainsi échelonnées : la censure simple, la censure avec réprimande, la suspension, la déchéance.

Contrairement aux conclusions de M. le procureur général Ronjat, qui requérait la suspension, la Cour de cassation n'a infligé à M. Vigneau que la plus platonique et la plus bénigne de toutes ces peines, la censure simple. Encore s'est-il trouvé dans l'assem-

blée une forte minorité qui opinait pour l'acquittement.

Voici le texte de l'arrêt de la Cour :

Attendu qu'il résulte des débats qu'à deux reprises différentes, au cours d'une instruction où le nommé Ribau-deau était l'objet de graves soupçons, qui ont abouti à son arrestation et à son renvoi en police correctionnelle, le juge Vigneau a proposé audit Ribaudeau de venir dîner avec lui dans un établissement public et l'a fait asseoir à sa table avec le greffier;

Attendu que le juge Vigneau explique sa conduite par la nécessité où il se trouvait d'empêcher toute communication entre les témoins Wilson et Ribaudeau, dont la confrontation n'était pas achevée au moment où arriva pour chacun la nécessité de prendre le repas du soir;

Mais qu'à supposer qu'il n'y eût pas de combinaison plus décente, lui permettant d'atteindre le même but, le juge Vigneau ne saurait du moins se justifier d'avoir fait asseoir Ribaudeau à la même table que lui; qu'en cela il a compromis déjà, dans une certaine mesure, la dignité de son caractère;

Attendu qu'il l'a compromise bien plus gravement lorsque, dans la matinée du samedi, 7 janvier, il a engagé avec le témoin Legrand une conversation téléphonique, dont l'initiative était censée partir de l'avenue d'Iéna, sur l'entente qu'il soupçonnait entre Wilson et Legrand, sans prétendre tirer des réponses de ce dernier des moyens d'information; que cela est vrai à certains égards, mais n'empêche pas qu'il ait puisé dans les réponses de Legrand la confirmation de ses soupçons, et qu'il ait conclu de là à la nécessité de prendre immédiatement contre l'inculpé Wilson une mesure de rigueur, que la veille au soir il n'estimait pas suffisamment justifiée;

Qu'ainsi le juge Vigneau a employé un procédé s'écartant des règles de loyauté que doit observer toute information judiciaire et constituant par cela même un acte contraire aux devoirs et à la dignité du magistrat;

Attendu toutefois et en ce qui touche l'application de la peine que, d'une part, on doit tenir compte à Vigneau de ce

que ses chefs hiérarchiques, tout en signalant les faits relevés ci-dessus à sa charge et qu'il leur avait spontanément révélés, ont reconnu qu'il avait agi vis-à-vis d'eux avec une franchise qui met sa bonne foi hors de doute; qu'ils ont de plus attesté qu'en ses longs services antérieurs il a toujours fait preuve d'une correction parfaite et d'une irréprochable probité; que, d'autre part, il y a également lieu de prendre en considération la mesure qui l'a relevé de ses fonctions de juge d'instruction et dont la publicité inévitable n'a pu qu'affecter péniblement un magistrat jaloux de sa réputation;

Par ces motifs,

Et vu l'article 50 de la loi du 20 avril 1880,

Prononce contre le juge Vigneau la peine de la censure simple et le condamne aux dépens,

Autorise la publication de la présente décision.

On retiendra de cette décision un *considérant* important, celui qui constate qu'au moment où il a été dépossédé de l'instruction, M. Vigneau se préparait à faire arrêter M. Wilson.

On remarquera également le blâme indirect infligé par la Cour suprême au ministre de la justice, qui a cru devoir, contrairement à tous les précédents, déposséder M. Vigneau de l'instruction brutalement, et avant qu'il ait comparu devant ses chefs hiérarchiques, de même que le général Caffarel a été privé du droit de porter sa croix de la Légion d'honneur avant d'être jugé.

L'instruction, terminée par M. Attbalin, s'acheva sans que M. Wilson eût été mis en état d'arrestation et sans que M. Legrand fût sorti de son mutisme.

C'est dans ces conditions que le procès de M. Wilson s'engagea le 16 février devant la 10^e chambre correctionnelle.

VII

LE PROCÈS WILSON

Exposé de l'inculpation

Paris, 15 février 1888.

M. Wilson comparaitra demain devant ses juges.

L'heure des polémiques est passée. La presse a souhaité, non par un sentiment de haine contre un homme, mais dans un intérêt supérieur de moralité, que la lumière se fit éclatante sur cette triste affaire des décorations. Son but est atteint.

Quel que soit le résultat du procès, la conscience publique aura reçu, du moins, cette satisfaction qui lui a été si longtemps refusée : un débat contradictoire, ouvert, dans lequel ne figureront plus seulement des seconds rôles comme la Limouzin, comme la Ratazzi, ou des comparses inconscients, comme le général Caffarel.

Il nous reste à esquisser, en la dégageant de toutes les légendes, la physionomie de l'affaire.

Nous allons dire, d'après des renseignements certains, sur quels points précis est inculpé M. Wilson, et quelles sont les charges qui s'élèvent contre lui.

Une instruction limitée

Au cours de l'instruction dirigée par M. Atthalin, le ministère public, nous le savons, a exprimé un regret

dont M. le substitut Lombard se fera sans doute l'interprète à l'audience : il a été impossible, légalement, d'ouvrir une enquête d'ensemble sur les actes reprochés à M. Wilson.

Il a été inculpé sur trois faits particuliers pendant les vacances parlementaires : les décorations de M. Legrand, de M. Crespin de La Jeannière, de M. Belloc.

L'action de la justice ne pouvait s'étendre au delà, et pour examiner les actes de M. Wilson au point de vue général, notamment pendant qu'il était sous-secrétaire d'Etat aux finances, il eût été nécessaire de solliciter de la Chambre rentrée en session une nouvelle demande de poursuites.

Le Parquet s'en est abstenu. Il lui était difficile d'entreprendre une aussi rude tâche. La perquisition tardive et illusoire qui avait été pratiquée avenue d'Iéna ne lui avait fourni que peu d'éléments. Les 22,000 dossiers saisis par M. Atthalin avaient été vraisemblablement expurgés avec un soin minutieux.

Et cependant, en dehors des trois griefs d'inculpation que nous allons examiner tout à l'heure, le ministère public a acquis cette conviction que M. Wilson se livrait d'une façon habituelle au trafic de la croix d'honneur; qu'il avait des agents — particulièrement un homme d'affaires nommé Bongers — chargés par lui de la chasse aux vanités.

Les papiers saisis établissent qu'un négociant bien connu, M. Trébucien, a été décoré, en mai 1885, après avoir acheté 50 actions de la *Petite France*.

De même, M. Wilson aurait essayé de vendre la croix 200,000 francs à deux autres industriels : MM. Hutinet et Delizy.

Mais ce sont là, comme on dit en style de procédure, des faits de moralité.

La poursuite actuelle est restreinte à trois chefs de

prévention : l'affaire Crespin de la Jeannière, l'affaire Belloc, l'affaire Legrand.

Affaire Crespin de La Jeannière

Ce M. Crespin de La Jeannière qui, par une ironie de ce grand comique — le hasard — est précisément « tombé du jury » pour la seconde session de février à la Cour d'assises de la Seine — est un ancien mécanicien de la marine, décoré de la médaille militaire, devenu, depuis, le chef d'une importante industrie.

Extrêmement riche, généreux, accessible aux inventeurs, M. Crespin de La Jeannière fut mis en rapport, il y a dix-huit mois, avec un sieur Dubreuil, sorte d'aventurier, qui se faisait appeler le comte Du Breuil et qui connaissait Ribaudeau, le protégé de M. Wilson :

— Comment ! vous n'êtes pas décoré ? s'écria avec indignation Dubreuil, auquel M. Crespin de La Jeannière avait prêté complaisamment ses ateliers pour des expériences. Mais je puis vous faire obtenir la croix ! Je connais Ribaudeau, le directeur du *Moniteur de l'Exposition*, l'ami de M. Wilson, qui l'a fait venir de Tours, et auquel il doit sa fortune. »

Il fut convenu que M. Crespin de La Jeannière serait présenté à Ribaudeau. Ce dernier l'emmena à l'Elysée et le mit en présence de M. Wilson.

— C'est bien ; vous m'aidez dans mon journal, dit M. Wilson à Crespin de La Jeannière, qui parut ravi de l'entrevue.

Et j'arrive ici à un point qui va éclairer d'une manière éclatante toute cette affaire des décorations.

On sait que les croix à distribuer sont réparties entre chaque ministère aux dates habituelles des promotions, le 1^{er} janvier, le 14 juillet, par exemple.

Mais il est toujours réservé, en dehors des minis-

tères, un certain nombre de décorations au Président de la République. C'est une de celles-là que M. Carnot attachait dernièrement sur la robe d'une religieuse ; ce sont celles-là que M. Wilson se réservait d'arracher à la complaisance de son beau-père, et dont il aurait fait trafic.

Pour M. Crespin de la Jeannière, Ribaudeau, interprète et représentant de M. Wilson, avait exigé tout d'abord 200.000 francs ; puis on tomba à 150.000 fr.

Le secrétaire de M. Wilson ne cessait de témoigner de la pureté de ses intentions ; la croix n'était pas à vendre, on ne faisait pas décorer des gens tarés, mais des personnages désignés par leurs services, leur situation industrielle, pour une distinction méritée. Il s'agissait d'obtenir pour eux un tour de faveur, rien de plus.

M. Crespin de La Jeannière ne se laissa pas engluier par ces beaux discours. En négociant malin, il se refusa énergiquement à rien verser d'avance.

On obtint bien de lui une souscription de 20.000 fr. au *Moniteur de l'Exposition*, mais il devait être décoré dans la journée du 1^{er} janvier 1887, et le premier versement n'était exigible qu'ultérieurement.

Cependant, à force d'insistance, Dubreuil et Ribaudeau parvinrent à lui arracher un acompte de 5.000 francs, sur lequel les deux intermédiaires commencèrent d'ailleurs par prélever chacun une commission de 500 francs.

Ce fut tout.

Mais l'*Officiel* du 1^{er} janvier ne lui ayant point apporté le ruban rouge, dès le 2 M. Crespin de La Jeannière commença à s'impatienter.

Ribaudeau essaya de le lanterner :

— Ce sera pour le 14 juillet, lui disait-il. La chose aurait été plus vite si vous aviez versé une vingtaine de mille francs.

Le 14 juillet se passa sans que l'*Officiel* eût parlé, M. Crespin de La Jeannière ayant fait la sourde oreille à cette invite.

Le 30 octobre dernier, il menaça carrément de porter plainte au Parquet, pour escroquerie de ses 5.000 francs.

— Faites, dit tranquillement Ribaudeau; il s'agit d'un contrat de publicité pour le *Moniteur de l'Exposition*.

Le versement avait été, en effet, déguisé sous cette forme.

Mais Crespin monta sur ses grands chevaux.

— Ce contrat de publicité n'est qu'une apparence, répliqua-t-il, et je le prouverai; j'ai toute une liasse de lettres de M. Wilson, et je les montrerai à qui de droit. On m'avait promis la croix, on s'est moqué de moi : mes 5.000 francs ou je porte plainte !

Le surlendemain, Ribaudeau lui rapportait 4.000 fr. M. Crespin de La Jeannière le renvoya avec l'argent. Il voulait la somme entière ; on la lui rendit.

Ici, une charge grave contre M. Wilson. Le caissier du *Moniteur de l'Exposition*, M. Guyot, n'avait point la somme portée en compte sur ses livres; le contrat de publicité n'était donc qu'une fiction; c'est dans un but tout autre qu'elle avait été versée, et ce n'était point le journal qui l'avait remboursée. Mais il a été saisi, au contraire, dans les papiers du journal, une note de caisse de laquelle il résulte que les 5.000 fr. avaient été remboursés *par Wilson personnellement*. C'est donc à lui qu'elle avait profité, dira le ministère public, et c'est lui qui l'a restituée sous la crainte d'une dénonciation au procureur de la République.

La décoration de M. Belloc

M. Belloc est un banquier du boulevard Malesherbes qui avait été, lui aussi, en rapport avec Dubréuil;

ou plutôt avec le comte du Breuil, comme cet aventurier se faisait appeler dans le monde de la finance.

Dubreuil chanta à M. Belloc la même ritournelle qu'il avait fait entendre à M. Crespin de La Jeannière : un homme comme lui devait être décoré. Certes, la croix n'était pas à vendre ; mais quand on a des titres, il faut les faire valoir, donner le coup de pouce au moment voulu, mettre en mouvement des influences.

Bref, il promit le ruban rouge au banquier pour le jour de l'an 1888. Il ne s'agissait que de verser, après réussite, 50.000 francs au *Moniteur de l'Exposition*.

M. Belloc hésitait : Dubreuil lui demandait une avance de 5.000 francs. Ribaudeau lui offrait de publier dans le *Moniteur de l'Exposition* son portrait avec notice biographique. Le pétard de l'affaire Caffarel éclata sur ces entrefaites, et M. Belloc s'empressa de rompre des pourparlers compromettants.

L'incident Ratazzi

Une instruction avait été ouverte contre Ribaudeau, Dubreuil et un troisième complice nommé Hébert, sur les révélations d'un sieur Debolle, dit de Bolle de Villers, qui avait divulgué, au cours d'une enquête judiciaire, quelque chose de ce trafic des décorations.

Tous trois furent renvoyés pour escroquerie devant la 10^e Chambre. Mais l'instruction s'était déclarée impuissante à établir la connivence de M. Wilson. Ce dernier, pendant l'information, avait répété à maintes reprises qu'il ne connaissait ni M. Belloc ni M. Crespin de La Jeannière. M. Ribaudeau, se sacrifiant à son protecteur, qui l'avait tiré humble et inconnu de son village de Touraine, protestait qu'il avait agi sous sa propre inspiration en vue de recueillir des souscrip-

tions pour le *Moniteur de l'Exposition*, et que M. Wilson ignorait absolument toutes ses intrigues.

Il allait être jugé avec Dubreuil et Hébert quand, le 23 décembre 1887, se produisit à la Chambre des appels de police correctionnelle l'incident des lettres lues à l'audience par M. de Saint-Auban, avocat de M^{me} Ratazzi.

Cette femme d'affaires, irritée de se voir condamnée et — ce qui l'étonnait davantage après le procès Michelin — de subir sa peine pour avoir trafiqué sur les croix d'honneur avec le général d'Andlau, se décida à compromettre M. Wilson, dans l'espérance de se tirer d'affaire. Elle livra à la justice la fameuse correspondance de laquelle il résultait que son crédit n'était pas imaginaire, qu'on avait eu tort de la condamner pour escroquerie, et qu'elle avait fait réellement décorer un négociant, M. Legrand, un marchand de cercles en fer, par l'intermédiaire de M. Wilson.

Fausse manœuvre! M^{me} Ratazzi avait espéré se sauver, elle se perdit, et elle perdit avec elle M. Wilson.

Une instruction nouvelle fut ouverte — contre elle et contre lui — sur le fait relatif à M. Legrand. Le procès Ribaudeau fut suspendu et M. Wilson y fut définitivement impliqué.

Les deux inculpations viennent côte à côte demain devant la justice.

Je me suis expliqué sur la décoration de M. Crespin de la Jeannière, sur celle de M. Belloc. Il me reste à exposer l'inculpation relative à la croix de M. Legrand.

La décoration de M. Legrand

Le 10 janvier, à la suite de l'incident de la Chambre des appels correctionnels, M. Legrand était appelé

devant M. Dulac, commissaire aux délégations judiciaires.

Sur-le-champ il reconnut que c'était M^{me} Ratazzi qui l'avait fait décorer par l'intermédiaire de M. Wilson.

Mais dès le lendemain, avec une ingénuité comique, il répondait à M. Dulac :

— M. Wilson m'a bien recommandé de ne rien dire. Il m'a juré qu'on ne trouverait rien; que, pour sa part, il nierait tout, et il m'a engagé à faire comme lui.

M. Dulac s'empressa de consigner ces paroles naïves sur son procès-verbal, et une information fut ouverte, devant M. Vigneau d'abord — on sait à la suite de quels incidents l'instruction lui fut enlevée — ensuite devant M. Atthalin.

En présence de ce magistrat, M^{me} Ratazzi réitéra ses accusations. Elle avait conduit M. Legrand à l'Élysée; le candidat au ruban rouge avait parlé de souscrire pour 300 fr. au *Moniteur de l'Exposition*.

— Vous ajouterez bien un zéro, lui avait dit M. Wilson, et les lettres de M. Legrand à M^{me} Ratazzi ne laissent aucun doute sur ce marchandage.

La commission d'enquête de la Chambre, qui s'était fait remettre le dossier Legrand, constatait en même temps que le marchand de cercles avait été décoré par le ministère du commerce sur un avis de l'Élysée.

Le ministre du commerce remit à la commission d'enquête une lettre du général Pittié l'informant; à la date du 21 décembre 1885 — soyons précis — qu'une croix de chevalier était mise à sa disposition pour M. Legrand.

C'était déjà l'évidence ! Mais là-dessus éclata le procès en partage de succession entre M. Legrand et ses deux sœurs : M^{mes} Moussy et Fourtou.

J'ai parlé plus haut de ces intéressants débats.

M. Legrand avait reçu de sa mère 94.000 fr. Il s'agissait de savoir si cette libéralité devait être considérée comme un cadeau ou imputée, après la mort de sa mère, sur sa part d'héritier.

Devant la 2^e chambre civile, des lettres édifiantes furent produites.

Elles émanaient de M^{me} Legrand, femme du nouveau décoré, et elles indiquaient avec une rare précision la destination du don maternel. M. Legrand avait dû payer sa croix, et la payer fort cher, puisqu'en dehors des 94.000 fr. en litige il avait encore retiré 40.000 fr. du Crédit foncier, sans que ses livres de commerce justifiasent de l'emploi d'un centime sur cette somme considérable.

Mais les lettres de M^{me} Legrand à ses belles-sœurs montraient suffisamment où était passé l'argent; j'en note quelques lignes pour mémoire :

Perique (M. Legrand) a revu la personne qui l'a conduit à l'Élysée. Il a eu un entretien avec M. Wilson. J'espère qu'il réussira cette fois, car vraiment ce serait à dégoûter de l'honneur auquel il aspire et pour lequel il a déjà eu tant de déceptions.....

... On lui a promis la décoration pour l'Exposition d'Anvers. Il l'aurait eue pour le 14 Juillet s'il avait voulu signer 100.000 francs.

Enfin, voici déjà 21.000 fr. versés, plus 10.000 vendredi. Tout cela est bien dur !

Ces lettres de M^{me} Legrand ont été détruites ou cachées quand la famille se fut arrangée pour le partage de la succession.

Aujourd'hui, M^{me} Legrand nie avec plus d'audace que de chances d'être crue les avoir jamais écrites.

Malheureusement pour elle, ses beaux-frères, MM. Fortou et Moussy, les avaient fait autographier; ces autographies ont passé sous les yeux du juge com-

mis à la liquidation, et il est désormais enfantin de nier cette correspondance instructive et compromettante.

Le ministère public y trouve la preuve que M. Legrand a payé sa croix et qu'il l'a payée à M. Wilson.

C'est le troisième chef d'inculpation, et ici s'arrête l'exposé que j'avais à faire du procès de demain.

Les débats

Les débats, qui nous réservent peut-être de curieux incidents, occuperont au moins cinq audiences.

Comme on le voit, M. Wilson est inculpé dans l'affaire Crespin de la Jeannière et dans l'affaire Belloc, avec Ribaudeau, Hébert et Dubreuil.

Il est inculpé avec M^{me} Ratazzi — prise à son propre piège — pour la décoration de M. Legrand.

Il est seulement surprenant que la prévention, qui, il est vrai, n'a pu nulle part retrouver la trace de ses agissements directs, ne l'ait retenu que comme « complice » des escroqueries relevées à la charge de Ribaudeau, de Dubreuil et des autres comparses.

Pour la franchise du débat, le ministère public aurait mieux fait d'assigner à M. Wilson le principal rôle.

Une vingtaine de témoins seront entendus.

Dans l'affaire Crespin de la Jeannière et Belloc :

M. Crespin de la Jeannière, M. Belloc, M. Debolle de Villers, M. Guyot et les administrateurs du *Moniteur de l'Exposition*, MM. Nivert et Laffineur ;

Dans l'affaire Legrand :

M. Legrand, sa femme, sa sœur, M^{me} Fourtou ; ses beaux-frères, MM. Fourtou et Moussy.

Et sur les faits de moralité :

L'agent d'affaires Bongers, MM. Hutinet, Dolizy, Soty et Doisteau.

M. le substitut Lombard soutiendra la prévention d'escroquerie.

M^e Demange plaidera pour Ribaudeau, M^e Comby pour Hébert, M^e Signorino pour Dubreuil, M^e de Saint-Auban pour M^{me} Ratazzi.

On prête à ce dernier l'intention de soulever la question d'incompétence du tribunal correctionnel et de demander le renvoi du procès en cour d'assises sous la rubrique : « Corruption de fonctionnaires ».

Il serait assurément d'une moralité plus haute de juger à la fois corrupteurs et corrompus. Les Legrand et les Crespin de la Jeannière, qui ont acheté ou essayé d'acheter la croix, ne sont pas plus intéressants que ceux qui la leur ont vendue. Tous devraient être frappés au même titre.

Mais M. Wilson et ses coprévenus ne sont pas des fonctionnaires publics, et lors d'un procès célèbre de 1822, il a été jugé que le fait de la vente des croix entre particuliers ne pouvait donner lieu à une poursuite en cour d'assises.

La défense de M. Wilson

Il n'est resté au Parquet qu'une ressource : c'est de poursuivre sous la qualification d'escroquerie.

Armé du récent arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire de Cœlln, le ministère public soutiendra que, la croix n'étant pas à vendre, c'est se targuer d'un « crédit imaginaire » que de prétendre faire décorer quelqu'un à prix d'argent.

Mais étant donné surtout que M. Grévy, chef de l'État, disposait directement d'un certain nombre de croix par an, sera-t-il facile de dire que son gendre se prévalait d'un crédit imaginaire ?

En droit, croyons-nous, toute la plaidoirie de M^e Lenté est là.

Nous savons, du reste, que l'éminent avocat de M. Wilson abordera carrément le débat. On lui avait prêté l'intention de se retrancher au nom de son client derrière l'immunité parlementaire, de soulever des incidents de procédure : rien de tout cela.

Quant à la défense sur le point de fait, elle se résumera vraisemblablement dans ces quelques considérations :

M. Wilson n'est même pas accusé d'avoir promis la croix, mais seulement d'avoir promis son influence, qui était réelle.

M. Wilson n'a jamais profité d'aucune remise personnelle de fonds.

Les 5,000 francs versés par M. Crespin de la Jeannière au *Moniteur de l'Exposition* ne se rapportaient qu'à un traité de publicité dont M. Wilson lui-même ignorait l'existence.

M. Wilson fera ressortir que Dubreuil et Hébert déclarent ne l'avoir jamais vu ;

Que Ribaudeau, dont ils étaient les agents, prend tout sur lui et affirme n'avoir jamais agi sur son ordre.

Voilà pour les inculpations relatives à M. Crespin de La Jeannière et à M. Belloc.

Quant à M. Legrand, M. Wilson offrira de prouver qu'il a été décoré en dehors de lui et demandera qu'il soit bien constaté que le dossier de l'aspirant légionnaire ne renferme aucune lettre de recommandation portant sa signature.

Telles sont les grandes lignes de ce débat depuis longtemps attendu. L'exposé qui précède permettra à mes lecteurs de suivre aisément les audiences.

En dehors de toute appréciation pénale, M. Wilson nous apparaît bien ici tel qu'il s'est manifesté depuis le jour où son alliance avec la famille du chef de l'État lui a permis de donner satisfaction à son hystérie des affaires.

Avec son éducation, sa finesse, son intelligence déliée et fertile, il aurait pu comprendre autrement sa situation de dauphin de la République bourgeoise ; il lui appartenait d'égayer par des tendances artistiques et mondaines l'entourage morose du vieil avocat financier qui sommeillait à l'Elysée.

Il a préféré donner carrière à ses instincts de Yankee, trafiquer de tout, surtout de ce qui n'était pas à vendre, et transformer le palais de son beau-père en une agence suspecte.

Sans profit pour lui-même, peut-être. Il est possible qu'il n'ait pas encaissé un centime, comme il le prétend ; mais il a engouffré tous ces bénéfices illicites dans ses journaux, dans ses publications personnelles, et, dans la fièvre qui le possédait des tripotages et des intrigues, il s'est donné un mal infini pour perdre trois millions dans la *Petite France* et pour aboutir à la police correctionnelle.

— Daniel n'est pas un méchant homme, disait M. Grévy au début de la crise qui devait lui coûter sa présidence ; ce sont ses journaux qui l'ont perdu.

La première Audience

Paris, 6 février 1888.

Ces grands débats, si impatiemment attendus par l'opinion, se sont ouverts dans le calme et le silence qui conviennent à la justice.

Grâce aux précautions prises par le commandant Lunel, aucune bousculade aux alentours de la 10^e Chambre.

Dans l'audience, plus de toilettes tapageuses, plus

de gommeux, plus de bouteilles de champagne débouchées pendant les suspensions. Pas une belle curieuse : le coup-d'œil y perd, mais la dignité du prétoire y gagne singulièrement. M. le président Villers a été impitoyable, et il a bien fait.

La chose est trop rare pour n'être pas signalée, et nous sommes heureux d'en rendre hommage à l'honorable magistrat.

M. Wilson

Un peu avant midi, M. Wilson a fait son entrée par la petite porte des témoins. Il s'avance péniblement, au bras de son éminent défenseur, M^e Lenté. Quel effondrement ! Amaigri, voûté, blême, caressant, du geste machinal qui lui est particulier, sa longue barbe rousse, il porte sur son visage la trace des cruels soucis qui l'assaillent depuis tantôt quatre mois.

Maintenant que la conscience publique est satisfaite par un procès réclamé si longtemps, on oublie les tripotages auxquels cet homme, naguère tout-puissant, a attaché son nom ; on songe à ce qu'il a dû souffrir, à ce qu'il a été : hier, le Palais de l'Élysée ; aujourd'hui, le banc de la police correctionnelle, et l'on ne peut s'empêcher d'être ému d'un sentiment de profonde pitié.

M. Wilson prend place au banc des prévenus libres, à côté de M^{me} Ratazzi, toujours mystérieuse, toujours dolente, coiffée du chapeau à plumes noires que nous lui avons vu déjà lors du procès Limouzin.

De l'autre côté de la barre, M. Ribaudeau, M. Hébert, M. Dubreuil, les trois agents ou sous-agents supposés de M. Wilson pour le trafic des décorations. J'esquisserai leur physionomie tout à l'heure.

Derrière chacun de leurs clients respectifs prennent place les cinq avocats : M^e Lenté pour M. Wilson,

M^e de Saint-Auban pour M^{me} Ratazzi, M^e Demange pour Ribaudeau, M^e Signorino pour Dubreuil, M^e Comby pour Hébert.

A midi, le tribunal entre en séance. Il est composé de M. le président Villers, assisté de MM. Toutée, Hepp et Labrouste, juges.

M. le substitut Lombard occupe le siège du ministère public.

L'appel des témoins

Les témoins sont appelés.

Deux manquent à l'appel.

M. Crespin de la Jeannière ; j'ai dit qu'il était juré à la Cour d'assises :

— Il viendra tout à l'heure, dit M. le président Villers, quand il aura été récusé.

Un sourire parcourt l'auditoire.

Le second témoin absent est cet agent d'affaires du boulevard Voltaire, nommé Bongers, que le ministère public accuse d'avoir été un des « placiers » les plus actifs de M. Wilson. Il ne se soucie pas de paraître à la barre, et il a fait dire qu'il était passé en Belgique. Le Tribunal le condamne à 100 francs d'amende et décerne contre lui mandat d'amener.

Puis M. le président Villers interroge chacun des prévenus sur son état civil.

Ribaudeau (Antoine), né à Tours, administrateur du *Moniteur de l'Exposition*.

Hébert, employé, courtier de publicité ;

Dubreuil (dit le comte du Breuil), courtier de publicité ;

Femme Ratazzi, née Marie Le Corguiller, 46 ans, mariée à un commis principal des postes, déjà condamnée deux fois pour avoir tenté de corrompre M. Michelin, président du Conseil municipal de Paris,

et pour avoir trafiqué de la croix d'honneur avec le général d'Andlau.

À la question du président sur son état civil, M. Wilson répond d'une voix sourde et affaiblie :

Wilson (Daniel), 47 ans, député d'Indre-et-Loire, marié, deux enfants, demeurant avenue d'Iéna,

Les Interrogatoires

Le premier interrogatoire est celui du courtier Dubreuil.

Dubreuil

Un homme d'une cinquantaine d'années, bouffi, réjoui, épanoui, avec des yeux en boule de loto et la moustache conquérante d'un adjudant en bourgeois.

On va lire son interrogatoire. Jamais la comédie humaine qui se joue sur cette scène du Palais n'a été interprétée par un acteur aussi prodigieusement bouffon. Bavard, familier, mêlant des brides de citations latines à son bagout de commis-voyageur, à l'aise comme un pître sur un tréteau de foire, gourmandant la justice et tapant sur le ventre de la magistrature, si la distance ne l'en eût empêché, Dubreuil a réponse à tout. J'ai noté soigneusement ses phrases étonnantes ; mais ce qu'on ne peut rendre, ce sont les intonations, les jeux de physionomie, les grâces, le laisser-aller, la fausse bonhomie de ce type extraordinaire qui, sur une scène de genre, aurait desopilé le public :

D. Vous vous appelez Dubreuil, en un mot ? — R. En deux.

D. Vous avez déjà fait connaissance avec la justice. En 1877, vous avez été condamné pour abus de confiance et usurpation d'un titre nobiliaire ? Vous avez subi votre peine ? — R. Non. On m'en a dispensé, et j'ai protesté contre le jugement.

D. En 1883, nouvelle condamnation à trois mois de prison pour escroquerie. — R. Par défaut, et je n'ai jamais subi cette peine.

D. Vous êtes marié ? — R. Ma femme est morte depuis cinq ans.

D. En êtes-vous bien sûr ? (Rires.) — R. Tout à fait. Ma femme est bien morte.

D. Vous viviez avec une femme... — R. Une femme de ménage.

D. Dont vous avez un enfant. — R. Je ne vois pas qui ça peut intéresser ici.

M. le président. — Tout ce qui a trait à la moralité d'un prévenu intéresse le Tribunal.

Votre père était journalier. Vous avez dit, il est vrai, qu'il était journaliste, et vous prenez le titre de comte.

Le maire de votre commune vous signale comme « un trainard ».

Dubreuil. — Ah ! oui, un menuisier. Il a travaillé pour nous. C'est étonnant comme on les choisit mal. (Hilarité générale.)

D. Mais l'ancien maire donne les mêmes renseignements sur vous. Votre commune de Morienval a été scandalisée par le passage d'une femme qui vivait avec vous et qui se donnait comme la vicomtesse du Breuil. — R. C'est une plaisanterie. La justice devrait s'adresser aux gens considérables d'un pays. Elle aime mieux faire ses enquêtes dans les cuisines. C'est bien fâcheux. (Nouveaux rires.)

M. le président aborde l'inculpation :

D. Vous êtes prévenu d'avoir pratiqué l'escroquerie à la décoration, de concert avec Hébert, Ribaudé et Wilson, au préjudice d'un industriel de la rue Saint-Dominique, M. Crespin de la Jeannière.

Dubreuil (avec rondeur). — Jo sais. Voici trois mois qu'on nous rebat les oreilles de cette affaire de décorations.

D. Comment avez-vous connu M. Crespin ? — R. Dans les affaires. Il ne cessait de me parler de ses médailles d'or et de ses actions d'éclat. Il avait été mécanicien de la marine et il prétendait avoir sauvé dans la mer des Indes un bâtiment commandé par l'amiral Amet.

— Ma foi, lui dis-je, il est fâcheux que vous ne soyez pas républicain et poussé par les juifs, autrement vous seriez décoré depuis longtemps de la croix des braves.

Je lui ai offert de prendre note de ses prouesses.

— Seulement, ajoutai-je, les affaires sont les affaires. Il faut savoir se ménager une entrée auprès des personnalités influentes... il comprit.

Je connaissais Hébert, un ami de café. Je savais qu'il était très lié avec Ribaudeau, administrateur du *Moniteur de l'Exposition*.

J'allai trouver Hébert et Ribaudeau, et je dis à ce dernier :

— Je vous amène une pratique. M. Crespin de la Jeannière a 12 millions. Il n'a pas beaucoup de lettres, la chose est certaine, mais c'est un gaillard qui a fait sa fortune lui-même. Il voudrait faire de la publicité.

(Avec une emphase superbe). C'est donc moi seul qui ai commencé l'affaire, je pourrais vous dire, comme ce guerrier du *Latium* :

— C'est moi qui ai tout fait, *in me convertite ferrum*.
(Explosion de rires.)

Quant à M. Wilson, je l'ai vu pour la première fois dans le procès de celui qui a été censuré... Ce juge... un petit roux pas commode. Comment l'appellez-vous ?

M. le président. — Vous voulez parler de M. Vigneau ?

Dubreuil. — C'est cela. Eh bien ! je n'ai jamais aperçu M. Wilson auparavant ; du reste, je ne suis pas républicain. Ça ne m'a pas empêché de faire sauver M. Grévy pendant la Commune, sur la place du Carrousel. Je me souviens même d'un propos qu'il me tint à cette occasion :

— Sapristi ! me dit-il, ça me rappelle 1830.

Ce sont les seuls rapports que j'aie entretenus avec lui ou avec sa famille.

Moi, je suis d'une vieille famille monarchiste, j'ai l'usage du monde, dont M. Crespin de la Jeannière manquait un peu.

— Quo diable ! lui disais-je, vous méritez la croix, c'est convenu, mais il faut vous faire distinguer parmi les 20.000 qui la méritent et qui l'ont demandée comme vous. Vous êtes riche, vous n'avez pas d'enfant ; faites un sacri-

fice : 10.000, 20.000 francs, c'est une misère pour un millionnaire !

Il faut souscrire pour une œuvre nationale. Ça s'est fait de tout temps, même sous la Restauration, donnez, donnez !...

M. le président. — A qui ?

Dubreuil. — Parbleu ! A une œuvre républicaine, puisque nous sommes en République. Autrefois, on donnait pour les œuvres monarchistes, aujourd'hui il fallait souscrire au *Moniteur de l'Exposition*.

C'est ce qu'il a fait ; mais l'argent n'est entré dans la poche de personne.

Ça n'est pas un trafic !

M. le président. — Le Tribunal examinera cette question de droit, et il jugera, vous pouvez en être assuré, en toute indépendance. (Mouvement.)

M. le président Villers ramène le prévenu, qui s'égarait avec complaisance, à la discussion des faits. Dubreuil explique que Crespin de la Jeannière voulait parler à M. Wilson d'un nouveau système de monte-charges pour l'hôtel des Postes :

M. le président. — Vous avez mené, en effet, Crespin de la Jeannière chez Ribaudeau qui, à son tour, l'a conduit chez M. Wilson. Dans cette dernière entrevue, n'a-t-il pas été également question de décorations ? — R. Ribaudeau me l'a dit.

D. N'avez-vous pas eu, après cette présentation, plusieurs entrevues avec Ribaudeau et Hébert chez M. Crespin de la Jeannière ? Vous l'avez reconnu dans l'instruction. — R. Dans l'instruction de M. Vigneau, qui me tenait de huit heures du matin à minuit sans manger. J'en avais la fièvre, une fièvre de cheval, et je ne sais pas ce que j'ai bien pu lui dire.

Voyez-vous, monsieur le président, un homme arrêté ne vaut rien pour la vérité. On m'aurait accusé d'avoir volé la Sainte-Chapelle et la tour de l'Horloge avec, que je l'aurais confessé humblement. Vous avez de la chance de n'avoir jamais passé par le supplice de l'instruction !

D. Vous avez avoué devant le juge que vous connaissiez Ribaudeau comme un courtier en décorations au service de M. Wilson; que vous lui aviez conduit M. Crespin de La Jeannière, qu'il avait mené votre candidat à l'Elysée. Vous ne nierez pas que M. Crespin de la Jeannière ait versé un acompte de 5.000 francs? — R. C'était pour son traité de publicité avec le *Moniteur de l'Exposition*. Du reste, j'ai dit tout cela à M. Vigneau parce qu'il me promettait la liberté.

D. Vous-même, vous n'avez pas reçu d'argent? — R. Jamais.

D. Vous n'avez pas demandé 20.000 francs à M. Crespin de La Jeannière? — R. Ce n'était pas pour moi, c'était pour une œuvre républicaine.

M. le président. — Vous, un monarchiste! Il est vrai de dire que vous lui développiez toute une théorie. A vous entendre, on donnait la croix pour ramener les dissidents, et les républicains méritants n'obtenaient rien du pouvoir. — R. Voyez-vous, monsieur le président, quand j'ai raconté tout cela, j'étais irrité, agacé; M. Vigneau m'enfermait en me faisant faire carême. Un homme arrêté n'est plus lui-même.

D. Mais ici vous êtes libre. Expliquez-vous. Avez-vous conduit Crespin de La Jeannière à Ribaudeau pour le faire décorer? — R. Mais non, mais non, pour affaires! Et, incidemment, on a causé de ses mérites. On a sollicité de lui un don volontaire de 150.000 francs, c'est possible. Il était riche, fallait-il qu'il fût ladre?

M. Vigneau, qui est un « homme à thèses », a bâti là-dessus je ne sais quoi. C'est une question à régler entre lui et moi, plus tard. (Hilarité prolongée.)

Ah! parlez-moi de M. Athalin. Voilà un homme poli, convenable, et qui sait comprendre les choses.

M. Vigneau ne parlait rien moins que de m'envoyer aux travaux forcés!

D. Enfin, oui ou non, Ribaudeau a-t-il conduit votre client à l'Elysée? — R. Mais ça se faisait tous les jours. Il n'y a pas de mal à ça. M. Vigneau est le seul qui y ait trouvé à redire. Il m'effrayait! Dame! Je n'ai pas eu la chance, comme Ribaudeau, de dîner avec lui chez Lapérouse. (Rires inextinguibles.) Moi, il me laissait jeûner, c'était le ré-

tablissement de la torture. Il tenait absolument à me faire dire qu'il avait existé un marché pour la croix.

Je lui répondais, comme je le fais aujourd'hui, que la croix n'est pas à vendre. M. Crespin a bien pu donner 150.000 francs pour faire du bien. C'est un vieil usage, un remerciement dont la coutume date de la Monarchie. Je disais à M. Crespin :

— Ne soyez donc pas Crespin, soyez de La Jeannière, soyez gentilhomme ! (Hilarité prolongée.)

« — Chipotez un peu si vous voulez, nous sommes sous la République ; mais ça vaut toujours 20.000 francs, soyez large ! (Nouveaux rires.)

Quant à moi, j'ai eu pour tout potage 500 francs de commission et des ennuis.

D. M. Crespin de la Jeannière a été effrayé de toutes vos exigences ? — R. Oui, il était resté Crespin ! (Hilarité.)

D. Et vous êtes retourné chez lui avec Ribaudeau pour le décider. — R. Mais oui, lui répétais-je : faites grand ! Soyez généreux !

D. Hébert a fini par exiger un minimum de 20.000 francs. — R. Monsieur le président, j'ai confiance en vous, mais je crains que vous ne vous égariez (Rires). Ces 20.000 francs-là étaient destinés à faire de la publicité. Dans toute cette affaire de décorations, je l'ai dit et je le répète, il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

D. Si la chose était si naturelle, pourquoi, revenant sur vos précédents aveux, vous êtes-vous retranché dans le plus grand silence devant M. Atthalin, le second juge d'instruction, en lui disant : un gentilhomme ne doit pas compromettre ses amis ? — R. J'avais promis à Ribaudeau de garder désormais le silence sur la présentation à M. Wilson.

M. Crespin de La Jeannière, on le sait, ne fut pas décoré du tout.

On le lanterna pendant six mois, et il finit par montrer les dents en réclamant les 5.000 francs.

Le prévenu. — Et on lui a rendus. De telle sorte qu'il a eu, dans le *Moniteur de l'Exposition*, son portrait et sa biographie pour rien. (Avec une bonhomie charmante.) Voilà

à quoi se réduit cette affaire-là. Et M. Vigneau voulait m'envoyer aux travaux forcés. Ah ! les juges d'instruction !

M. le président. — Mais ici l'instruction se fait publiquement.

Le prévenu. — Et je m'en félicite, monsieur le président.

La décoration de M. Belloc

M. le président aborde le second chef de prévention : la décoration du banquier Belloc.

Demande (à Dubreuil). — C'est vous encore qui avez mis Belloc en rapport avec Ribaudeau ? — R. Parfaitement. Cette fois, ai-je dit à Ribaudeau, je vous amène quelqu'un qui ne marchandera pas comme M. Crespin de La Jeannière, c'est une pratique, et une riche !

— Merci, répondit Ribaudeau ; mais, vous savez, je ne veux pas qu'il soit question de décoration cette fois-ci ; cela prête à des malentendus regrettables.

— Soyez tranquille, lui dis-je, M. Belloc ne veut que de la publicité.

Voilà encore une affaire pour laquelle j'ai été calomnié par toute la presse, qui est entre les mains des juifs ! Du reste, ça m'est égal ; je n'ai pas le temps de lire les journaux ; ils peuvent casser du sucre sur mon dos, si ça leur fait plaisir.

M. le président. — Mais expliquez-vous donc sur l'affaire Belloc. A-t-on parlé de le décorer ? — R. C'est-à-dire qu'il en a été question par occasion, vaguement, dans les nuages.

D. Belloc n'a-t-il pas offert 50.000 francs ? — R. Pas du tout. Je crois seulement qu'il se recommanda d'un juif quelconque, un ami de l'Élysée, un banquier nommé Dreyfus.

— Voilà l'ennui, me dit Ribaudeau, après cet entretien, cet homme-là va encore croire qu'on cherche à le faire décorer, et qu'on veut lui faire payer 50.000 francs pour sa croix, quand on ne lui demande que de la publicité. Je ne veux plus m'occuper de ces affaires-là. Et il a rompu.

D. N'est-ce pas plutôt M. Belloc qui a rompu parce que le scandale de l'affaire Cassarel venait d'éclater? — R. Peuh! c'était deux mois avant.

D. M. Belloc dit positivement que vous lui avez proposé la croix.

Dubreuil. — Est-ce que ça se fait comme ça?

M. le président. — Les marchands de décorations ont toutes les audaces.

Le prévenu (noblement). — Moi, je n'ai eu de l'audace que pendant la guerre. Voyez mes états de service.

D. Alors, vous ne lui avez pas demandé 50.000 francs? — Un roman, monsieur le président, un roman. Voilà l'inconvénient des instructions secrètes. J'ai expliqué à M. Vigneau que ces 50.000 francs étaient destinés au *Moniteur de l'Exposition* et l'on n'a rien exigé d'avance pour la décoration.

M. le président. — D'avance! Mais, enfin, M. Belloc avait l'espoir d'être décoré. Sur qui comptiez-vous donc pour cela? Sur Ribaudeau? — R. Mais Ribaudeau ne dispose pas de la Légion d'honneur.

M. le président. — Non, mais il était l'ami de M. Wilson.

Interrogatoire de Ribaudeau

Dubreuil s'assied, visiblement satisfait de lui-même.

M. le président Villers interroge Ribaudeau.

La scène va changer.

Le protégé de M. Wilson est un homme de trente-cinq à quarante ans, sympathique, joli garçon, la tête fine, la barbe brune élégamment taillée en pointe. Très froid, très maître de lui, connaissant admirablement son affaire, évitant surtout, par un sentiment assurément honorable, de charger l'homme auquel il doit tout, Ribaudeau serait un prévenu de première force, si, vers la fin de son interrogatoire, il n'était devenu hautain et cassant, essayant vainement de lutter à force d'audace contre l'accusation qui l'avait acculé au point dangereux : la restitution des 5.000 fr. à M. Crespin de La Jeannière, non par la caisse du

Moniteur de l'Exposition, mais par M. Wilson lui-même, restitution qui équivaut à un aveu :

D. Vous connaissez M. Wilson depuis 1869. Vous avez commencé par être prote à l'imprimerie Mazereau, à Tours, puis second rédacteur à l'*Union libérale d'Indre-et-Loire*.

Vous avez ensuite essayé, pendant sept ou huit ans, de faire en Algérie de la culture et du courtage d'assurances.

Il y a deux ans, M. Wilson vous a appelé à Paris, comme administrateur du *Moniteur de l'Exposition* et de la *Correspondance républicaine* qu'il dirigeait rue Bergère.

Dans quelles conditions vous êtes-vous occupé de l'affaire Crespin de La Jeannière ? — R. C'est Dubreuil qui m'a mis en rapport avec M. Crespin, son associé, disait-il,

Dubreuil. — C'est la vérité.

Ribaudeau. — J'ai accepté avec empressement ce nouveau client pour le *Moniteur de l'Exposition*.

Dubreuil ne me parla point de décoration. Je n'avais à offrir que de la publicité.

D. Cependant vous avez présenté M. Crespin de La Jeannière à M. Wilson. Pourquoi ? — R. M. Crespin de La Jeannière tenait absolument à montrer à M. Grévy son système de monte-charges pour l'Hôtel des Postes.

Puis il essaya d'intéresser M. Wilson à ses démarches pour obtenir la croix. M. Crespin de La Jeannière était un industriel honorable, considérable ; il avait déjà la médaille militaire. Il ne s'agissait que de lui obtenir un appui. Je n'ai vu aucun inconvénient à le présenter.

D. Quelle réponse M. Wilson lui a-t-il faite ? — R. M. Crespin de La Jeannière avait déjà demandé la croix. Il était patronné par le vice-amiral Amet. M. Wilson lui promit de l'appuyer de son côté après avoir pris connaissance de son dossier. Là se sont bornées mes démarches.

D. Mais pourquoi avez-vous nié au début qu'il eût été question de décoration dans cette entrevue ? — R. On parlait d'un marché. Il n'y en a eu aucun.

D. Dubreuil ne demandait-il pas une somme considérable ? — R. C'est du moins ce que me dit M. Crespin de la Jeannière. Je m'en étonnai ; moi, lui dis-je, je ne vous

demande que de faire de la publicité. Fixez vous-même le chiffre.

Il avait préparé un bon de 20,000 fr.

D. C'est au mois de novembre 1886, que ce bon vous fut remis. M. Crespin de La Jeannière ne devait-il pas être décoré le 1^{er} janvier suivant ? — R. Oui.

D. A qui avez-vous remis le bon de 20,000 fr. ? — R. A M. Guyet, caissier du *Moniteur de l'Exposition*.

D. M. Crespin a-t-il jamais réclamé aucun article de publicité ? — R. Il désirait répandre dans les châteaux et les hôtels des articles pour vulgariser ses monte-charges.

D. Mais rien n'a paru et il n'a commandé aucune insertion ? — R. Non. (Mouvement.)

D. Alors, pourquoi a-t-il versé 5,000 fr. ? — Pour nous couvrir de nos frais de gravure de son portrait, qui a été publié. Bien qu'il soit millionnaire, nous n'avions pas de très bons renseignements sur sa caisse. Nous lui avons demandé un acompte ; de plus, nous avons dû verser un courtage de 1,000 fr. sur l'affaire aux intermédiaires Hébert et Dubreuil.

D. Il prétend, vous le savez, avoir versé ces 5,000 fr. pour sa croix, et quand il a vu que le décret ne paraissait pas, il a réclamé son argent, en menaçant de faire un scandale.

Pourquoi les 5,000 francs n'étaient-ils pas portés sur vos livres de caisse, s'il s'agissait d'une affaire de publicité ? — R. On attendait un traité définitif. Il n'y avait qu'un projet.

D. Il s'agissait d'une grosse affaire : 20,000 fr. Pourquoi n'en avez-vous pas avisé le conseil d'administration du journal ? — R. Je n'ai pas été appelé aux séances.

D. En quels termes M. Crespin de La Jeannière vous a-t-il signifié la rupture ? — R. Il me dit qu'il ne voulait plus donner suite à son traité de publicité, M. Wilson lui ayant laissé entendre qu'il ne voulait pas s'occuper de sa décoration. Désormais, ajoutait-il, inutile de faire de la réclame autour de sa croix.

M. Crespin savait bien que le versement qu'il avait effectué n'avait aucun rapport avec cette question, mais il profita du scandale de l'affaire Caffarel pour réclamer son argent et faire du chantage.

D. Vous êtes allé le voir; et d'abord, vous l'avez pris de haut. Mais il vous répondit : — Si vous ne baissez pas le ton, je m'en vais publier les lettres de M. Wilson, et les recommandations qu'il a adressées pour moi au ministère de la marine et au général Faidherbe, grand chancelier de la Légion d'honneur.

Ribeauveau. — M. Crespin n'a pas tenu ce langage. Il est incapable de parler aussi bien, à moins de préparation. (Rires.)

D. Enfin, il a tiré toutes ces pièces de sa caisse, il vous les a exhibées, et vous êtes parti assez embarrassé, en promettant d'en référer à M. Wilson. — R. Je n'ai pas promis d'en référer à M. Wilson, mais à la Société du journal.

J'en ai parlé, en effet, à M. Bertrand, le directeur, et nous avons reconnu que nous devions rendre les 5,000 fr.

D. Vous vouliez même retenir 1,000 fr. de courtage, mais M. Crespin de La Jeannière a exigé tout. C'est tout ou rien, disait-il. — R. Parfaitement.

M. le président pose ici, nettement, la question intéressante qui est tout le procès :

Par qui ont été rendus les 5,000 fr.? — R. Je les avais déposés à la caisse du *Moniteur de l'Exposition*, mais j'en avais eu besoin dans l'intervalle. Je les avais pris. Quand il s'est agi de les rembourser, j'ai dû recourir au directeur du journal, M. Bertrand, qui, ne les ayant pas, les a demandés à M. Wilson.

D. Et M. Wilson les a donnés ! (Mouvement.) Comment expliquez-vous un pareil cadeau? — R. M. Crespin voulait faire du chantage, et M. Bertrand était d'avis de rembourser.

D. Mais enfin, l'argent de M. Crespin déposé à la caisse du journal, qu'était-il devenu? — R. Je vous l'ai dit, j'en avais eu besoin à un moment donné.

D. Tout cela est bien étrange : pas de trace de cette somme dans la comptabilité, pas de passation d'écritures, pas d'avis au conseil d'administration, vous n'avez plus ces fonds quand il s'agit de rembourser, et c'est M. Wilson qui paie ! (Mouvement.) M. Wilson vous a donné ces 5,000 fr.

comme cela, sans autre explication ? — R. Parfaitement. (Mouvements divers.)

Ribaudeau s'explique rapidement sur l'affaire Belloc :

J'ai vu une fois ce M. Belloc, rue Bergère, dit-il, je ne lui ai pas parlé, il demandait M. Dubreuil.

D. Mais, depuis, vous êtes allé le voir chez lui avec Dubreuil ? — R. C'est vrai.

D. Qu'alliez-vous faire là ? — R. Essayer de conclure, avec M. Belloc, un traité pour le *Moniteur de l'Exposition*. Comme banquier, il avait une grosse clientèle.

D. Et, dans cette entrevue, il n'a pas été question de le faire décorer ? — R. Je me rappelle vaguement que Dubreuil et lui causèrent de la croix. M. Belloc tenait à être présenté à M. Wilson, et me demanda positivement de lui rendre ce service.

— Je verrai, lui dis-je, assez ennuyé de cette prière, mais je ne connais pas vos références. En sortant, je signifiai à Dubreuil que je n'entendais pas à être mêlé à des pourparlers de ce genre.

D. Il n'a jamais été question d'un versement de 50,000 fr. pour la croix ? — R. Jamais.

D. Vous avez écrit une lettre bien curieuse à Belloc, après avoir été confronté avec Dubreuil et lui dans le cabinet du juge d'instruction ; sous prétexte de rappeler ses souvenirs, vous sembliez lui dicter les explications qu'il devait fournir sur votre entretien. Depuis, Belloc a, en effet, beaucoup varié. Il avait commencé par prétendre que vous n'étiez venu chez lui avec Dubreuil que pour lui offrir la décoration. — R. Il est possible que Dubreuil lui ait monté le coup, mais je ne l'ai jamais recommandé à M. Wilson, et aussitôt que je me suis vu menacé d'être mêlé à une affaire de décoration, je me suis retiré.

C'est ce que je rappelais dans une lettre, pour compléter notre confrontation devant M. Vigneau, qui ne nous laissait rien dire.

Interrogatoire de Hébert

Celui-là est un comparse : moitié employé de com-

merco, moitié courtier de publicité, un assez brave homme, paraît-il, du moins quant au passé, vivant tranquillement en famille dans une petite maison des environs de Paris :

D. Vous avez dirigé un commerce de cafés, puis vous avez tenu un hôtel meublé rue de Trévise et vous vous êtes occupé d'assurances. Comment avez-vous connu Crespin de La Jeannière ? — R. Par Dubreuil, qui m'a demandé de le recommander à Ribaudeau, avec lequel j'étais en relations d'affaires pour le *Moniteur de l'Exposition*.

Il s'agissait d'une affaire de publicité.

D. C'est vous qui avez encaissé l'acompte de 5.000 francs ? — R. Oui, j'ai prélevé 500 francs de commission, j'en ai donné autant à Hébert qui m'attendait dans un café, et j'ai remis le reste à la caisse du journal.

Jamais je n'ai entendu Dubreuil proposer à M. Crespin de La Jeannière d'acheter la décoration.

D. On a saisi chez vous certaines pièces. — R. C'est M. Vigneau qui a fait cette perquisition. Il a même ouvert mon secrétaire avec ses propres clefs et a fait bêcher ma cave par son greffier. (Rires.)

D. On a saisi des lettres de M. Crespin de La Jeannière, des cartes et une lettre de M. Wilson, enfin plusieurs lettres signées Léon Grévy.

Vous étiez aussi dépositaire d'une lettre de recommandation adressée par l'amiral Amet à M. Crespin de La Jeannière pour la croix.

Quand ce dernier redemanda ses pièces et son argent, Ribaudeau vous écrivit de rapporter la lettre, et vous avez assisté à l'entretien orageux qui suivit la réclamation des 5.000 francs.

Ribaudeau n'a-t-il pas dit devant vous qu'il en référerait à M. Wilson ? — R. C'est possible.

M. le président donne lecture d'une des lettres saisies chez le prévenu. Elle lui était écrite par Ribaudeau et elle est ainsi conçue :

« J'ai quelque chose d'intéressant à vous dire concer-

nant la rue Saint-Dominique (c'est là que demeure M. Crespin).

» *L'affaire marchera si X... veut s'exécuter de bonne grâce.* »

Que signifie ce passage, demande M. le président Villers? — R. Il ne s'agissait que d'un contrat de publicité.

D. Ne s'agissait-il pas au contraire de décoration? *S'exécuter de bonne grâce*, cela n'a-t-il pas trait à une réclamation de 15.000 francs signifiée à M. Crespin de La Jeannière, après le 1^{er} janvier, quand on lui fit espérer la croix pour le 14 juillet suivant? — R. Je n'ai jamais eu connaissance de cette réclamation.

Si on a rendu à M. Crespin de La Jeannière les 5.000 francs qu'il avait versés, c'est qu'il menaçait d'un chantage :

— Je verrai M. Wilson, dit Ribaudeau, je verrai s'il veut rendre l'argent, qui nous est bien acquis cependant. Car le bon de publicité était signé.

Je ne sais rien autre chose.

Et Hébert s'assied en se plaignant, lui aussi, de M. Vigneau, qui aurait décacheté une lettre qu'il adressait de Mazas à son avocat, M^e Comby.

Interrogatoire de M. Wilson

En terminant l'interrogatoire de Ribaudeau, M. le président Villers avait résumé en ces termes la prévention :

— D'après le ministère public, vous êtes l'agent, Dubreuil et Hébert étaient les sous-agents de M. Wilson pour le trafic de croix qu'il tenait à l'Élysée.

On connaît la réponse de chacun des accusés.

Hébert et Dubreuil prétendent n'avoir jamais vu M. Wilson.

Ribaudeau reconnaît à peine quelques présentations purement gracieuses d'aspirants légionnaires.

Voyons ce que va répondre M. Wilson.

Un grand silence se fait dans l'auditoire. M. Wilson se lève, tenant à la main le papier sur lequel, durant toute l'audience, il a pris des notes, non sans s'interrompre de temps en temps pour causer avec sa voisine, M^{me} Ratazzi, à laquelle il ne semble pas garder rancune.

L'ex-premier gendre de France se défend en homme d'affaires consommé, posément, sans chaleur, sans ces éclats d'indignation qui partent du cœur de l'homme injustement accusé. Lentement, d'une voix traînante et fatiguée, M. Wilson se disculpe comme s'il traitait une augmentation de capital dans une assemblée d'actionnaires, ou comme s'il discutait, en qualité de rapporteur de la Commission du budget, quelque question de tarifs bien aride à la tribune de la Chambre.

Demande. — Vous êtes inculpé d'avoir commis le délit de complicité d'escroquerie au préjudice de M. Crespin de La Jeannière, soit en donnant des instructions à Ribau-deau et consorts, soit en recélant les fonds extorqués.

M. Crespin de La Jeannière vous a été amené par Ribau-deau à l'Élysée. Que s'est-il passé dans ce premier entretien ? — R. M. Crespin de La Jeannière m'a prié de le recommander pour la décoration.

Je lui ai demandé ses titres et je lui ai promis de l'appuyer s'ils étaient sérieux.

Il m'affirma qu'étant mécanicien de la marine, il avait déjà été porté pour la croix, ce qui était inexact.

Je lui promis d'écrire pour lui au grand chancelier de la Légion d'honneur et au ministre de la marine si son dossier me semblait satisfaisant.

M. Ribau-deau me rappela plusieurs fois ma promesse et, après avoir eu en main un dossier excellent, j'adressai en effet deux lettres de recommandation au général Faidherbe et au ministre.

D. Quel genre d'intérêt portiez-vous donc à M. Crespin de La Jeannière ? (Mouvement d'attention.) — R. Un intérêt

très relatif ; mais il était décoré de la médaille militaire, son passé était très honorable, et M. Ribaudeau me l'avait recommandé.

Je croyais qu'il était de mon devoir, dans ma situation, d'appeler très largement l'attention des pouvoirs publics sur les personnes méritantes. (Mouvement.)

D. C'est sans doute dans ce même sentiment que vous avez recommandé des protégés de Bongers et de M^{me} Rattazzi ? (Sensation prolongée.)

M. Wilson. — Bongers ne m'a recommandé que des personnes honorables.

J'habitais l'Élysée, je recevais tous ceux qui venaient me demander un service.

Avec M. Crespin de La Jeannière, comme avec tout autre, il ne pouvait être question, bien entendu, que d'une simple recommandation.

D. L'inculpation vous reproche d'avoir entretenu l'espérance de M. Crespin de La Jeannière pour obtenir un versement d'argent ? — R. Le seul argent remis à Hébert — 5.000 francs — a été versé à la caisse du *Moniteur de l'Exposition* avant que je lui eusse transmis les lettres du général Faidherbe et du ministre de la marine.

D. Mais vous aviez reçu M. Crespin auparavant ? — R. Je vous l'ai dit, je recevais chaque jour à l'Élysée, sans demande d'audience, parfois pendant deux ou trois heures.

D. N'avez-vous pas dit à M. Crespin de La Jeannière, dès la première entrevue :

— C'est entendu, mais vous m'aidez dans mon journal ? — R. Je ne pouvais parler ainsi à un inconnu, j'ai pu lui adresser un remerciement banal pour l'intérêt qu'il semblait témoigner au *Moniteur de l'Exposition*.

J'ai beaucoup de journaux, surtout des journaux politiques, qui m'intéressent bien autrement que le *Moniteur*.

J'ai fondé une Société au capital de 3 millions et demi pour mes publications de province. Le siège de cette Société est rue Bergère, où se trouve aussi l'administration de mes journaux spéciaux, le *Moniteur des Colonies*, le *Moniteur de l'Exposition*, la *Correspondance républicaine*, la *Voie ferrée*.

Mais j'ai mis simplement 20.000 francs dans le *Moniteur*

de l'Exposition; quelques amis ont fait 70.000 francs. C'est donc une très petite affaire.

J'ai considéré qu'il y avait un intérêt républicain à pousser par la voie de la presse à la réussite de l'Exposition de 1889, et j'ai sacrifié volontiers 20.000 francs à cette tâche, de même que j'ai souscrit au fonds de garantie 50.000 francs qui seront perdus si l'Exposition n'a pas lieu. Ma fortune et ma situation me commandaient ces sacrifices pour une œuvre nationale.

J'attachais donc fort peu d'importance à une publication que Ribaudeau administrait d'ailleurs fort habilement.

Mes journaux de province importaient bien davantage à mes intérêts politiques et j'avais autre chose à faire qu'à surveiller des comptes de publicité pour le *Moniteur de l'Exposition*.

D. On a saisi chez vous 22.000 dossiers? — R. Très complets! Depuis 1869, époque à laquelle je suis entré dans la vie politique, j'ai toujours collectionné soigneusement toutes les lettres qui m'étaient écrites et toutes les minutes de mes réponses.

D. Que signifient ces signes E ou A que M. Atthalin a remarqués sur la couverture de certains dossiers? — R. Cela veut dire *abonné*.

D. Oui, M^{me} Ratazzi vous a demandé des places pour des facteurs, des commis, par exemple, et vous les avez abonnés à la *Petite France*? — R. M^{me} Ratazzi et son mari, un excellent employé des postes que j'avais pu apprécier à Tours, m'avaient demandé de distribuer des bulletins d'abonnement pour la *Petite France*. Je leur en ai donné, j'en ai donné à d'autres solliciteurs, sur leur demande. On connaissait mon faible pour cette publication, on aimait à m'être agréable de cette façon. En deux ans, M^{me} Ratazzi m'a recommandé dix-huit personnes : neuf n'ont pas été abonnées à la *Petite France*; les autres n'ont pris que des abonnements de trois mois : six francs en tout. Croit-on que je les ai obligées pour gagner cette misérable somme?

D. Il est certain que vous ne pouviez demander à de pauvres facteurs des postes des 100.000 francs comme à Deligny, à Jacquot et consorts. (Mouvement.)

M. le président revient à l'affaire Crespin de La Jeannière, en posant carrément la question :

M. Crespin de la Jeannière prétend que le traité de publicité de 20.000 francs n'avait d'autre but que de déguiser l'achat de la décoration pour laquelle il vous avait versé un acompte de 5.000 ?

Ribaudeau vous a-t-il remis cette somme ? — R. Jamais ! J'ignorais absolument ce versement.

Demande. — Et le traité ? — R. Jamais le caissier du journal ne m'en a dit un mot.

Jamais je n'ai entendu parler de décoration *payée* par M. Crespin.

Jamais celui-ci n'a fait devant moi la moindre allusion non-seulement à un versement quelconque, mais même à une affaire de publicité.

D. Pourquoi ces 5.000 francs ont-ils été remboursés par vous ? — R. J'étais souffrant, alité, à la suite du meeting de Tours, quand M. Bertrand, directeur du *Moniteur de l'Exposition*, vint me dire que Ribaudeau avait besoin de 5.000 fr.

Mes journaux nécessitent un mouvement de fonds de 100.000 francs par mois ; j'en suis le banquier. 5.000 francs n'étaient pas une somme ; j'en avais avancé bien d'autres à Ribaudeau, que je sais parfaitement solvable. Je donnai les 5.000 francs et je n'y pensai plus. Je savais que ce n'était pas pour longtemps.

M. le président. — Si riche qu'on soit et quand on est, comme vous, un homme d'ordre, on ne donne pas ainsi 5.000 francs sans savoir pourquoi, sans demander de reçu. Vous êtes-vous seulement enquis de ce que Ribaudeau en avait fait ?

M. Wilson. — J'étais en ce moment tourmenté par bien d'autres soucis : la Commission d'enquête, l'instruction sur la substitution des lettres du dossier Limouzin ; je passais mes journées à l'instruction ou à la Chambre.

M. le président. — Enfin, voilà 5.000 francs entrés dans la caisse du journal sans être inscrits sur les livres et remboursés, non par la caisse, mais par vous.

Il semblerait donc que M. Crespin de La Jeannière a rai-

son quand il prétend qu'il ne s'agissait pas d'une affaire de publicité, mais d'une décoration payée.

Notez bien que les 5.000 francs lui ont été rendus quand il eut prononcé votre nom, menacé de vous mettre en cause, de montrer des lettres compromettantes adressées par vous.

M. Wilson. — Mais alors il faudrait aller jusqu'à dire qu'en gardant ces 5.000 francs, je faisais tort à la Société du journal !

M. le président. — Pas du tout, et précisément la Société du *Moniteur* n'avait pas à partager avec vous s'il s'agissait, comme le ministère public le soutiendra, non d'un encaissement de publicité, mais d'une croix vendue.

La riposte est serrée et l'argument se précise de plus en plus.

M. Wilson. — Il est certain qu'il y a eu des imprudences commises. Si j'avais connu depuis le commencement cette affaire de publicité, j'aurais veillé à ce que le contrat et les versements fussent régulièrement inscrits; j'aurais dit à Ribaudeau de ne pas nier, comme il l'a fait tout d'abord, m'avoir présenté M. Crespin de La Jeannière.

Quant à l'affaire Belloc, M. Wilson n'a rien à répondre. Il n'a jamais vu M. Belloc et n'a, dit-il, jamais entendu parler de lui.

M. Wilson affirme ne pas connaître davantage Hébert et Dubreuil, de simples courtiers de publicité dont il ignorait l'existence.

Dubreuil, poursuivi par la haine des juifs, lui a seulement écrit deux ou trois fois pour lui proposer de mettre sa plume au service de M. Grévy, qu'il représentait — conception bien étrange — comme une victime du sémitisme. (Hilarité générale.)

M^{me} Ratazzi

Nous en avons fini avec les affaires Belloc et Crespin de La Jeannière.

Maintenant, c'est de la décoration de M. Legrand qu'il va s'agir.

Interrompant l'interrogatoire de M. Wilson, M. le président Villers invite d'abord M^m^o Ratazzi à préciser ses accusations.

D. A l'audience des appels correctionnels, votre avocat M^o de Saint-Auban, plaidant dans la première poursuite qui vous avait été intentée pour « escroquerie à la décoration », a essayé d'établir votre crédit en produisant certaines lettres.

De ces lettres, il semblait résulter que vous aviez fait réellement décorer M. Legrand, marchand de cercles en fer, par l'intermédiaire de M. Wilson. — R. J'avais été condamnée à treize mois de prison pour escroquerie, je tenais à justifier de mon crédit.

D. Pourquoi n'avoir pas produit ce dossier Legrand dès les débats de première instance? — R. Je ne pouvais croire qu'on me condamnerait.

D. M. Legrand a été appelé devant M. Dulac, commissaire aux délégations judiciaires.

Il a commencé par nier. — R. C'est vrai, mais je me suis levée. Je lui ai saisi le ruban qu'il portait à la boutonnière et je lui ai dit :

— Mais ayez donc le courage d'avouer que c'est à moi que vous devez ce ruban rouge ! (Mouvement.)

Et il a avoué que je le lui avais fait obtenir par M. Wilson ; il a ajouté que je n'avais jamais reçu un centime !

D. M. Dulac a-t-il exercé sur M. Legrand une pression? — R. Pas la moindre !

D. Vous savez que le lendemain M. Legrand s'est rétracté. Il a nié dans une confrontation avec vous et M. Wilson.

Il est vrai de dire que, la veille, en sortant du premier interrogatoire, au lieu de rentrer chez lui, il s'était rendu à l'avenue d'Iéna. (Rires.)

Quand il revit M. Dulac :

— Il ne faut pas faire attention à ce que je vous ai raconté hier, lui dit-il. J'ai vu M. Wilson, il m'a dit qu'il n'y avait pas de preuves, qu'il nierait tout, et il m'a conseillé d'en faire autant. (Nouveaux rires.)

D. Comment avez-vous connu M. Legrand? — R. En avril ou mai 1885, par un de ses cousins, M. Aniquet.

— Madame, me dit M. Aniquet, je vous présente un ambitieux. Voici quatre ans qu'il s'adresse à Dieu et à diable pour avoir la croix. Vous qui connaissez M. Wilson, vous devriez le faire décorer.

M. Aniquet savait que M. Wilson ne m'a jamais rien refusé. (Mouvement.)

Pendant un certain temps, je n'ai traité avec M. Legrand que d'affaires de commerce. Il m'avait promis une commission de 70.000 francs si je lui obtenais un traité pour ses tonneaux avec la Compagnie des Indes.

D. Et vous l'avez présenté à l'Elysée. — R. Oui, je l'ai conduit deux fois dans le cabinet de M. Wilson.

D. M. Wilson le nie. — R. C'est qu'il ne s'en souvient pas.

Il a été question, d'abord, de l'affaire des tonneaux, puis M. Legrand, qui avait apporté un grand rouleau contenant ses brevets, m'a supplié de parler pour sa décoration. Lui-même dit à M. Wilson qu'il avait souscrit 300 francs au *Moniteur de l'Exposition*.

— Vous ajouterez bien un zéro, lui dit en riant M. Wilson. (Rires.)

Quant à la croix, il répondit qu'il lui était impossible de rien promettre, qu'il verrait.

Depuis, sur les supplications de M. Legrand, je fis plusieurs visites à M. Wilson. La manie de la croix était passée chez M. Legrand à l'état d'obsession.

A la fin, M. Wilson finit par me donner sa parole, et je suis persuadée qu'il l'a tenue, comme toujours, vis-à-vis de moi. Pour moi, la croix que M. Legrand a obtenue est une de celles de la Présidence.

D. La prévention croit que, lorsque M. Wilson a parlé de la souscription de 3,000 francs, il s'agissait d'une avance sur le prix de la décoration. — R. J'affirme qu'il n'en a pas été question.

D. Et vous? N'avez-vous jamais reçu d'argent de Legrand? — R. Jamais.

D. On vous a vue avec lui rue Bergère. — R. Il avait voulu que je l'accompagnasse quand il est allé payer sa souscription au journal.

D. Mais ces lettres, ces télégrammes qu'il vous adressait, parlant toujours de se mettre en règle? — R. Il ne s'agissait que de ses papiers.

Un jour, il est vrai, au mois de décembre 1886, il est venu me dire qu'il venait de voir M. Wilson à l'Elysée, que ce dernier exigeait un nouveau versement de 25,000 francs pour des actions de la *Petite France*. Cela m'étonna beaucoup. Je suis persuadée qu'il n'a rien versé, bien qu'il m'ait affirmé le contraire. Il était toujours gêné.

D. L'instruction a su positivement qu'il s'était fait avancer par sa mère, cette année-là, 54,000 francs dont on ne trouve pas l'emploi sur ses livres, et qu'il a emprunté 40,000 francs.

Et, le 1^{er} janvier 1887, il était décoré! Aussi, quand il vous télégraphiait, peu de jours auparavant: «Excusez-moi de vous envoyer si tardivement *les manuscrits*,» on a le droit de se demander si ces manuscrits n'étaient pas des billets de banque (Rires.)

L'audience est levée sur ce mot de la fin, et renvoyée à aujourd'hui vendredi pour la continuation des interrogatoires de M^{me} Ratazzi et de M. Wilson.

La seconde Audience

Paris, 17 février 1888.

« J'ai toujours pensé qu'il importait de voir les décorations décernées au mérite, et non à la faveur.

» Il est utile, au point de vue de la moralité publique, que la croix soit accordée à ceux qui en sont dignes, et non pas à ceux qui sont recommandés.

» Ce n'est pas à la veille de notre Exposition de 1889, quand les industriels et les négociants de l'étran-

ger vont lutter pour obtenir cette grande distinction nationale, qu'il est permis de laisser croire que la Légion d'honneur s'obtient par des influences. »

Celui qui s'exprimait hier avec cette solennité, cette noblesse, c'est M. Wilson.

J'ai tenu à placer comme en exergue, cette déclaration majestueuse d'un homme qui a inauguré en France ce que M. Charles Laurent a si justement appelé le *wilsonisme*, c'est-à-dire la recommandation, la faveur, le trafic des influences, et qui a installé dans ce pays, où subsiste encore un reste de chevalerie, le commerce immoral du ruban rouge, la seule récompense du soldat.

Les juges et l'auditoire écoutaient stupéfaits cette belle tirade, débitée avec autorité — je me trompe, avec effronterie — par un homme qui semblait parler du haut de la tribune d'un premier ministre, et non du banc de la police correctionnelle, où il bravait l'immoralité de son passé et le scandale de toute sa vie.

Dieu me garde d'aggraver la situation de M. Wilson au point de vue criminel : au point de vue moral, voilà l'homme !

Mais il faut remuer encore cette fange et résumer de nouveau ces attristants débats.

Toujours M^{me} Ratazzi

Cette courtière véreuse, qui s'aperçoit trop tard de la faute qu'elle a commise en révélant ses accointances avec M. Wilson, veut bien convenir qu'elle a fait décorer le fabricant de cercles Legrand, mais elle se défend d'avoir reçu un centime. C'est pour l'amour de l'art et par pur dévouement civique pour un citoyen méritant qu'elle a recommandé Legrand à M. Wilson.

Cependant, lui demande M. le président Villers, vous avez remis à la justice une carte dans laquelle M. Legrand vous autorisait — dès 1885 — à poursuivre le recouvrement d'une somme de 10,000 francs que lui devait le général d'Andlau.

Legrand, d'après vos propres déclarations, sollicitait la croix depuis des années.

Cette créance de 10,000 francs n'avait-elle pas trait à l'achat de l'influence du général d'Andlau? La chose paraît d'autant plus vraisemblable qu'à la chancellerie de la Légion d'honneur on a trouvé une lettre de M. Legrand adressée à un sénateur, M. d'Andlau peut-être. — R. J'ignore la cause de cette dette. Ce que je sais, c'est que, d'après la répartition des créances sur M. d'Andlau, il revient à M. Legrand 200 francs sur ses 10,000 francs. Mais M. Legrand ne m'a jamais dit qu'il lui eût fait cette avance pour obtenir la croix.

Je sais qu'il a beaucoup sollicité. Il s'est même fait appuyer sans succès par le général Boulanger.

Quant à M. Wilson, je n'ai aucune connaissance de promesse d'argent de la part de M. Legrand.

Il s'est borné à souscrire 3,000 francs pour le *Moniteur de l'Exposition*.

D. M. Legrand a vécu maritalement avec une veuve Micheau, qu'il a fini par épouser en 1886, après avoir obtenu la croix. (Sourires.)

Cette dame a beaucoup écrit, et la copie de ses lettres est sous les yeux du tribunal.

Elle correspondait notamment avec une sœur de son mari, M^{me} Fortou, qui habite Anvers, et certains passages de ses lettres sont significatifs.

— Quant à ce pauvre *Periqué* (M. Pierre Legrand), écrivait-elle le 25 juillet 1885, il est bien absorbé. On lui avait promis la décoration pour Anvers. Il l'aurait eue pour le 14 juillet s'il avait voulu verser 110,000 francs.

» Mais comme la personne ne voulait ou ne pouvait rendre les 11,000 francs déjà touchés, ce sera pour le 14 juillet.

» Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'elle dit. Elle l'a même présenté à M. W..., à l'Elysée.

» Enfin, voici toujours 21,000 francs de versés, et elle en exige maintenant 16,000. *

» Tout cela est bien triste, quand il faut sortir tant d'argent à la fois. . . . »

La personne dont il s'agit dans ces lettres de M^{me} Legrand, celle qui exige des fonds et qui présente à M. Wilson, M. le procureur de la République pense que c'est vous.

Ici se place un incident plus intéressant pour le Palais que pour le public relativement à ces correspondances de M^{me} Legrand.

M^e Lenté fait observer que les originaux ont disparu.

M. le président Villers, sur cette interpellation, se voit forcé de rappeler le procès de liquidation qui a mis aux prises M. Legrand et ses deux sœurs, M^{mes} Moussy et Fortou, et qui a fait découvrir le pot aux roses.

M^{me} Legrand mère, morte le 15 juillet 1885, avait donné à son fils, de son vivant, une somme de 94,000 francs. Les sœurs de M. Legrand prétendaient faire rapporter cette somme au partage successoral. M. Legrand refusait : c'était un cadeau, disait-il.

Un procès s'engagea devant la 2^e Chambre civile, poursuit M. le président Villers.

Les beaux-frères de M. Legrand versèrent au dossier les lettres de sa femme, qui semblaient établir qu'il n'avait reçu les 94,000 francs que pour payer sa croix.

Depuis, on transigea, et M. Legrand consentit à entrer en composition pour indemniser ses deux sœurs.

Un jugement d'accord fut rendu.

Mais un juge, M. de Boislisle, avait été commis pour examiner les dossiers.

Il avait trouvé dans celui de M. Fortou l'autographe des fameuses lettres de M^{me} Legrand, dont les originaux ont été brûlés après que la famille se fût réconciliée.

Appelé devant M. le juge d'instruction Atthalin, M. de

Boislisle put, à l'aide des notes qu'il avait prises, reconstituer la substance de cette correspondance significative.

Et quand, à son tour, M. Moussy fut interrogé sur la contenance des lettres : — Je vois que vous savez tout, dit-il à M. Atthalin. Il est donc inutile de garder plus longtemps le silence. J'ai les autographies des lettres de M^{me} Legrand ; je ne vous les donnerai pas, car j'y tiens ; mais je vous en communiquerai la copie.

C'est cette copie que M. le président Villers vient de lire.

— Peut-être, ajoute-t-il, M. Moussy, cité comme témoin, se décidera-t-il à apporter à cette audience les autographies elles-mêmes.

M^e Lenté. — Je proteste contre la communication qui a été faite par M. de Boislisle. Il n'avait pas le droit de garder copie des notes qui lui avaient été remises pour un procès de famille, et à plus forte raison de livrer ces notes au Parquet.

M. le substitut Lombard. — M. de Boislisle a rempli son devoir de magistrat en remettant au Procureur de la République des renseignements qui pouvaient le mettre à même de constater un délit.

Ce sera assurément l'opinion du public, et nous n'ajouterons qu'une chose : M. de Boislisle aurait dû signaler dès le début ces lettres de M^{me} Legrand qui prouvaient que son mari avait acheté la croix. Alors, sans doute, on aurait pu saisir les originaux compromettants que les sœurs de M. Legrand avaient versés au dossier pour faire mettre les pouces à leur frère par crainte du scandale, et que les divers membres de la famille ont fait disparaître après s'être donné le baiser Lamourette.

M. le président rappelle les termes de la seconde lettre de M^{me} Legrand, non moins édifiante :

« Chère M^{me} Fortou,

» *Perrique* a revu la personne que Paul lui a présentée

et qui l'a conduit à l'Elysée, où il a eu un entretien avec M. Wilson.

» J'espère que ce pauvre *Perrique* réussira, car ce serait à dégoûter de l'honneur auquel il aspire et pour lequel il a déjà eu tant de déceptions. »

Demande, à M^{me} Ratazzi :

Cette personne, c'est vous, vous ne le niez pas. *Paul*, c'est le cousin de Legrand, M. Aniquet, qui vous a mis en relations ensemble? — R. Je ne le nie pas. Mais il n'a jamais été question d'argent.

M^{me} Ratazzi se cantonne sur ce terrain de défense.

Quant à M. Wilson, il va beaucoup plus loin : — Jamais, dit-il, M^{me} Ratazzi ne lui a présenté M. Legrand, qu'il n'a vu que deux fois dans des circonstances tout à fait indifférentes.

M. Wilson. — Reprise de l'interrogatoire.

Ce n'est pas la première fois que M^{me} Ratazzi me met en cause, dit-il; quand elle fut arrêtée avec M^{me} Limouzin, elle prétendit déjà avoir plus de 200 lettres de moi. Je me rendis spontanément chez le juge d'instruction.

Je demandai à être confronté avec M^{me} Limouzin et avec elle.

Je n'avais jamais reçu de ces deux dames que des suppliques pour des recommandations banales.

L'une et l'autre, mises en ma présence, durent convenir qu'elles ne m'avaient mêlé à l'affaire Caffarel que dans l'espoir de se tirer d'affaire.

Ici, une pointe malicieuse. On sait que, lors du procès Caffarel, M. le substitut Lombard s'était porté fort de l'innocence de M. Wilson.

Or c'est M. Lombard qui siège encore à cette audience. C'est lui qui a rédigé et signé le réquisitoire contre M. Wilson.

M. Wilson lui rappelle ces opinions successives au milieu des sourires de l'assistance :

— M. l'avocat de la République, poursuit-il, a reconnu alors que je n'avais rien à voir dans toute cette affaire des décorations.

Aujourd'hui M^{me} Ratazzi m'accuse de nouveau, et cette fois c'est pour la croix de M. Legrand. Je comprends quel est son mobile.

— Prouvez-moi, lui aurait dit M. Atthalin, que vous avez fait donner une seule croix et je rends une ordonnance de non-lieu. »

Alors elle a songé à équivoquer, à l'aide des relations qu'elle a eues avec M. Legrand.

Elle savait que M. Legrand avait souscrit 3.000 fr. au *Moniteur de l'Exposition*, pour une publicité du reste des plus sérieuses : un cliché d'un huitième de page par numéro. C'est même à cette occasion que je l'ai entrevu la première fois. Il demandait qu'on réduisit le tarif de 3.500 francs à 3 000 francs; ce que je lui ai accordé gracieusement.

M^{me} Ratazzi savait tout cela, elle connaissait cet entretien.

En première instance, elle avait affiché ses relations avec le général d'Andlau, ce qui ne l'a pas empêchée d'être condamnée à treize mois de prison.

En appel, elle a pensé qu'il serait plus utile pour elle de se targuer de ses prétendues relations avec M. Wilson, et elle a bien fait à son point de vue, puisque sa peine a été réduite à six mois.

Mais la vérité est qu'elle ne m'a jamais demandé de faire décorer ni M. Legrand, ni personne.

M. Legrand est un industriel considérable, un galant homme, il a obtenu la grande médaille d'or à l'Exposition d'Anvers. Il a été décoré de droit, et il n'avait pas besoin de mon influence.

M^{me} Ratazzi a pu la lui promettre; c'est dans ce but, peut-être, qu'elle l'a déterminé à souscrire au *Moniteur de l'Exposition*.

Elle a pu penser à me recommander M. Legrand. En fait elle n'a jamais donné suite à ce projet.

Depuis qu'elle avait été condamnée pour avoir tenté de corrompre M. Michelin, je lui avais consigné ma porte.

Si elle m'a écrit depuis, c'était, non pour M. Legrand,

mais pour elle-même, en vue d'obtenir remise de sa peine, Quant à moi, si j'ai reçu des sollicitations de M. Legrand, ce n'était pas pour la croix, c'était pour la grâce de son beau-fils, soldat, et qui était menacé du conseil de guerre.

J'ai remis au juge d'instruction des lettres de M. et M^{me} Legrand. Elles sont toutes pleines de remerciements pour mon intercession en faveur de ce jeune homme. Pas un mot de la croix !

Or, ces lettres sont de décembre 1885, et M. Legrand a été décoré le 1^{er} janvier 1886.

Et M. Wilson couronne ces explications un peu tirillées par sa péroraison pompeuse sur les croix accordées au mérite, et que j'ai tenu à placer en tête de ce compte rendu.

Du ton dogmatique d'un professeur qui fait un cours à des écoliers, il expose longuement aux juges de la 10^e chambre les habitudes administratives qui ont trait à la répartition des croix entre les divers ministères.

Visiblement, ce qui le gêne, c'est que M. Legrand, exposant d'Anvers, n'a pas été décoré directement par le ministre du commerce, mais sur une lettre du général Pittié adressée à M. Dautresme :

Mais ce serait se faire une idée bien étrange de celui qui a été pendant neuf ans le chef de l'Etat, poursuit M. Wilson, que de croire qu'il a jamais adressé des injonctions aux ministres.

M. Grévy leur donnait de simples indications. (Sourires.)

— Si vous voulez décorer telle personne, leur disait-il, une croix est mise à votre disposition.

Moi-même, quand j'avais une recommandation à faire, c'est aux ministres que je m'adressais. Et je le faisais fort discrètement ; car je savais qu'en matière de récompenses destinées à des exposants, les influences sont bien peu de chose. (Hilarité générale.) Je n'ai pas d'ailleurs recommandé M. Legrand. Autrement, on eût trouvé mes lettres à son dossier.

M. le président. — Mais, précisément, M^{me} Ratazzi prétend que, le ministre n'ayant plus de croix disponibles, vous l'avez fait décorer par l'Élysée.

Et la lettre du général Pittié est là.

Vous savez aussi que M. Legrand, qui avait noté scrupuleusement sur ses livres de commerce les 300 francs de sa souscription primitive au *Moniteur de l'Exposition* n'y a fait figurer ni les 3,000 fr. qu'il y a versés depuis, ni les 94.000 francs qu'il a obtenus de sa mère, ni les 40.000 fr. qu'il a empruntés au Crédit Foncier.

Ce sont là des versements considérables.

Mais n'avez-vous pas fait proposer la croix à M. Hutinet, à M. Delizy — par l'intermédiaire de M. Soty, votre architecte — pour la somme de 200.000 fr.? (Mouvement.)

Et n'est-ce pas cette même somme qui avait été demandée au début par Dubreuil à M. Crespin de la Jeannière?

M. Wilson. — Les faits auxquels vous faites allusion, et qui concernent M. Delizy et M. Hutinet, n'ont aucun trait avec la poursuite actuelle. Je m'en expliquerai le cas échéant. J'ai recommandé MM. Hutinet et Delizy, comme j'ai recommandé tant d'autres personnes.

Il est difficile de rencontrer des gens non décorés et qui ne désirent pas le ruban rouge. (Hilarité.)

J'ai demandé à M. Hutinet de s'intéresser à un de mes journaux, le *Petit Comtois*, mais je l'avais recommandé bien avant qu'il eût la croix.

De même pour M. Delizy, qui n'est pas un homme à acheter la décoration.

M. le président. — Aussi s'est-il dégagé quand on lui eut parlé d'argent, en déclarant qu'il ne voulait plus mettre les pieds chez vous. (Mouvement prolongé.)

M. Wilson, avant de s'asseoir, revient encore une fois à M. Legrand. Il exprime cette opinion que le marchand de cercles, toujours gêné, a bien pu leurrer la vanité de sa mère en lui parlant d'une forte somme à déboursier pour sa croix, en vue d'obtenir d'elle les 90.000 fr. dont il avait besoin.

Les témoins

M. Boll de Villers, soixante ans, est appelé le premier à la barre.

Il s'intitule journaliste.

C'est une noble tête de vieillard : barbe de neige, cheveux blancs ondulés, cravate blanche, chapeau gibus : tenue de parfait notaire.

C'est chez lui qu'a été pratiquée la première perquisition, la police ayant appris qu'il s'occupait du trafic des décorations, et c'est chez lui qu'ont été saisies les lettres de Dubreuil qui ont amené le coup de filet de l'affaire Ribaudeau.

Il dépose en gesticulant et en jouant de l'accordéon avec son chapeau gibus contre le plastron immaculé de sa chemise, mimique extraordinaire qui soulève l'hilarité de l'auditoire.

D. Le juge d'instruction a pratiqué une perquisition chez vous ? — R. Dites une irruption avec quatre complices. Ça m'a tué net !

D. Vous lui avez dit : « Monsieur, si vous cherchez des affaires de décorations, il faut aller chez un nommé Dubreuil, qui fait décorer par l'intermédiaire de M. Wilson. » — R. Dubreuil s'en était vanté devant moi au café : il cherchait partout des gens décorables.

Il m'a même proposé de me faire obtenir la croix à moi-même, et il m'a présenté à Ribaudeau, rue Bergère. Dubreuil lui faisait valoir mes titres. Je suis l'inventeur d'une machine à calculer. (Rires.)

Ribaudeau voulait à toute force me faire souscrire pour une somme de 45.000 fr. au *Moniteur de l'Exposition*. J'ai refusé. Il est descendu à 3.000 francs.

— C'est pour les fonds secrets, me disait-il. Les ministres n'en ont jamais assez. (Hilarité prolongée.)

Comme ni Ribaudeau ni Dubreuil ne pouvaient me faire décorer, j'en ai conclu que M. Wilson était là-dessous.

Il est bien fâcheux que j'aie été présenté à Dubreuil au café; j'ai fait là une malheureuse connaissance.

Dubreuil, furieux, se retourne et interpelle vivement le témoin.

Dubreuil est un inventeur comme moi, poursuit M. Boll de Villers sans se déconcerter, nous sympathisons. Il voulait même que je lui prête 30.000 francs.

— Apportez-moi la somme, me disait-il, je vous mène à l'Élysée et M. Wilson vous décore tout de suite (Hilarité.)

Le plus regrettable pour moi, c'est que j'ai laissé rue Bergère ma machine à calculer, que Ribaudeau a emballée à la campagne, je ne sais où, avec tous ses papiers. (Nouveaux rires.)

D. Mais n'est-ce pas vous qui avez parlé à Dubreuil et à Ribaudeau du banquier Belloc? — R. C'est-à-dire que je connaissais M. Belloc et que je lui ai parlé de mes relations avec Ribaudeau.

— Vous pourriez vous faire décorer, lui disais-je; il est même étonnant que vous n'avez pas la croix. Seulement, il y aura peut-être de la finance à donner.

M^e Demange, avocat de Ribaudeau. — Est-ce que vous ne vous êtes pas occupé, de concert avec le général d'Andlau, de faire gracier un chef Arabe condamné à la suite de l'insurrection de 1871? Est-ce qu'à cette occasion vous n'avez pas été inculpé d'escroquerie? — R. Je ne suis pour rien dans cette affaire; c'est M. d'Andlau qui s'en est occupé avec M. Delpech, ancien secrétaire général au ministère.

M^e Demange. — N'est-ce pas même à l'occasion de cette affaire qu'on a pratiqué une perquisition chez vous? — R. Nullement. J'avais été dénoncé par un individu qui me devait 12.000 fr. de billets et qui prétendait les avoir signés parce que je lui avais promis de le faire décorer.

Après la comparution de ce personnage, sur la personnalité et les agissements duquel les avocats nous édifieront sans doute plus complètement, un témoin autrement important est introduit.

C'est M. Crespin de la Jeannière.

M. Crespin de la Jeannière

Soixante-cinq ans, médaillé militaire. Une figure tannée et une barbiche de vieux tambour.

On sait que M. Crespin est un ancien mécanicien de la marine. Il est devenu depuis industriel, et un industriel considérable. Il est possible qu'il n'ait pas de lettres, comme le prétend Dubreuil, mais c'est assurément un esprit très net, très solide, et extrêmement fin sous une apparence bonhomme et sans façon.

M. Crespin de la Jeannière dépose simplement, avec une modération plus redoutable pour les prévenus que les grandes phrases, et il ne se laisse pas facilement démonter.

Le témoin explique que Dubreuil est venu lui demander de lui prêter son atelier et son personnel pour expérimenter une machine à comprimer l'air qu'il prétendait avoir inventée.

Ces essais ont duré trois mois, poursuit-il, et n'ont rien donné. M. Dubreuil m'a fait des frais et m'a emprunté de l'argent qu'il ne m'a jamais remboursé.

C'est alors qu'il s'est aperçu que je n'étais pas décoré et qu'il m'a proposé la croix.

J'ai cru d'abord à une plaisanterie.

— Mais pas du tout, fit-il. Je connais le secrétaire de M. Wilson, et il me présenta Ribaudeau.

On prit jour pour aller à l'Élysée, je fis atteler, et me voilà en présence de M. Wilson.

L'entretien fut d'abord banal; puis j'exposai ma petite requête :

— On vous doit ça, fit M. Wilson, et je m'occuperai de vous; vous avez des titres, je les ferai valoir. Mais vous m'aidez dans mon journal.

En sortant de l'Élysée, Ribaudeau me fit comprendre

qu'il s'agissait d'une petite souscription au *Moniteur de l'Exposition*.

Le lendemain, je reçus une lettre de Dubreuil :

— Vous êtes riche, me disait-il, vous ne regarderez pas à 200.000 francs.

Deux jours après, il était chez moi avec Ribaudeau et Hébert. Je leur exprimai mon étonnement :

— Mais, dis-je à Dubreuil, il était convenu que cela ne me coûterait rien. Je ne voudrais pas porter une décoration achetée.

— Comme vous comprenez mal les choses, répondit Dubreuil. La croix n'est pas à vendre. Si vous n'étiez pas décorable, vous ne l'auriez pas pour un million. Il s'agit seulement d'obtenir un tour de faveur ! (Rires.)

Et Ribaudeau ajoutait :

— M. Wilson s'intéresse au *Moniteur de l'Exposition*, qui est patronné par des commerçants riches. Il y en a qui ont donné jusqu'à 40.000 francs.

— Si c'est pour le journal, lui répondis-je, je consens à faire un sacrifice pour une œuvre française et républicaine

Ribaudeau me demandait une souscription de 25.000 fr. J'en ai souscrit 20.000 et j'ai versé un acompte de 5.000 fr.

Je devais être décoré le 1^{er} janvier suivant. Rien à l'*Officiel*.

Alors on m'a importuné pour avoir les 15.000 fr. restants. J'ai refusé de verser parce que je n'étais pas décoré. Plus tard, ces messieurs m'ayant répété que M. Wilson ne cessait pas de s'intéresser à moi, j'ai consenti, sur leur demande, à lui faire une seconde visite.

M. Wilson m'a répété qu'il s'occupait de mon affaire, qu'il avait écrit à la marine, au grand chancelier ; mais le 14 Juillet est arrivé et mon nom n'a pas encore paru à l'*Officiel*.

— Voilà, me dit Ribaudeau, si vous aviez voulu verser les 15.000 fr., on n'en aurait pas fait passer d'autres avant vous ! » Mais j'avais fini par comprendre qu'on se livrait vis-à-vis de moi à un vrai chantage.

— Je ne veux plus entendre parler de cette affaire-là, dis-je à Dubreuil ; qu'on me rende mes pièces et mes 5.000 francs.

J'ai menacé de porter plainte.

Ribaudeau me répétait qu'il n'avait plus l'argent.

— Ça m'est égal, lui dis-je : il me faut mes 5.000 francs!

M. le président. — Ribaudeau n'a-t-il pas promis d'en ré-férer à M. Wilson? — R. Oui, monsieur. Il essayait de faire passer ce versement sur le compte d'un contrat de pu-blicité.

Alors, j'ai tiré de mon secrétaire les lettres que M. Wilson m'avait écrites ou fait écrire relativement à l'affaire de la décoration; je les mis sous le nez de Ribaudeau.

— Et ces lettres-là, lui dis-je, est-ce aussi pour de la pu-blicité? (Rires.)

Si on ne m'avait pas parlé de me faire décorer, sûrement je n'aurais pas souscrit 20.000 fr. au *Moniteur de l'Expo-sition*.

Le lendemain, on me rendait mes 5.000 fr. et mon traité de publicité en échange de la restitution des lettres de M. Wilson.

M^e Demange. — Vous dites qu'il ne s'agissait pas de pu-blicité. Cependant le *Moniteur de l'Exposition* a publié votre portrait avec une biographie pompeuse. Vous en avez même réclamé 150 exemplaires. — R. C'est faux, et je n'avais pas sollicité cette publication.

M^e Comby. — Comment! mais c'est vous qui avez fourni à Hébert tous les renseignements biographiques néces-saires.

Le témoin. — Je croyais que cela pouvait servir à ma dé-coration. Une affaire entraînait l'autre. Hébert me répétait qu'il fallait familiariser l'opinion publique avec ma croix.

M^e Demange. — N'est-ce pas seulement quand l'affaire Caffarel a éclaté, quand vous avez vu le nom de M. Wilson mêlé à la question des décorations, que vous avez réclamé vos 5.000 fr.? — R. J'ignorais encore toute cette histoire.

M^e Lenté. — Je serais bien curieux de savoir ce qui s'est dit dans votre seconde entrevue avec M. Wilson. — R. J'ai fait cette seconde visite en avril 1887. Ribaudeau et Hébert me pressaient de leur verser encore 10.000 fr.

— Non, leur dis-je, puisque je n'ai pas été décoré en janvier!

Et ils m'avaient persuadé de revoir M. Wilson.

M^e Lenté. — Qu'avez-vous dit à M. Wilson? Pourquoi ne lui avez-vous pas réclamé la croix, non comme un solliciteur, mais comme un acheteur vis-à-vis duquel on a rompu un engagement ferme? — R. C'est que M. Wilson ne m'avait jamais parlé d'argent.

M^e Lenté. — L'étrange marché dans lequel le prix n'est pas débattu!

M. le président. — Sauf par Ribaudeau, Hébert et Dubreuil! (Mouvement.)

M^e Lenté. — Avez-vous consigné le versement des 5.000 francs sur vos livres? — R. Je n'ai pas de livres.

M^e Lenté. — C'est surprenant de la part d'un grand industriel! — R. J'ai des livres comme industriel; mais mes affaires privées n'avaient rien à voir avec mon industrie.

M. Wilson. — Quand M. Crespin de La Jeannière est venu me revoir, je ne lui ai pas laissé ignorer que, pour ma part, je ne pouvais guère faire davantage pour lui. Je l'avais recommandé au ministère de la marine; je l'ai engagé à faire agir d'autres influences, notamment celle de l'amiral Amet, sous les ordres duquel il avait servi.

M. Crespin a-t-il surpris dans notre entretien quelque chose qui pût faire supposer qu'il y avait une affaire d'argent?

Le témoin. — Je l'ai supposé quand j'ai eu causé à ces messieurs, vos représentants.

M. Wilson. — Mais, dans mon cabinet, seul à seul avec moi, vous pouviez me parler librement, vous plaindre d'avoir été trompé, me signaler ce que vous pouviez avoir constaté de louche. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? — R. Je craignais de blesser votre dignité.

Le côté commercial avait été traité avec M. Ribaudeau.

M. le président. — De même dans l'affaire d'Andlau, M^{me} Ratazzi recommandait bien aux candidats à la décoration de ne pas froisser l'amour-propre du général par des questions d'argent.

M^e Lenté. — Avec cette différence que M. Wilson n'a jamais rien reçu pour ses pauvres.

Je passe sur le témoignage de M. Guyet, caissier du *Moniteur de l'Exposition*.

Il est bien embarrassé, le pauvre homme.

Ribaudeau lui a apporté le traité de M. Crespin de La Jeannière en lui disant qu'il s'agissait d'un traité de publicité, et cependant jamais l'argent n'a été régulièrement encaissé. Ribaudeau l'a repris un beau jour sous prétexte qu'il en avait besoin, et quand M. Crespin a montré les dents, c'est M. Wilson qui a restitué.

— Il y avait là un compte d'attente, balbutie M. Guyet. On attendait que M. Crespin de La Jeannière régularisât son traité.

M. Bertrand, directeur de la *Correspondance républicaine*, qui est allé demander l'argent à M. Wilson, déclare qu'il a fait cette démarche uniquement pour obliger Ribaudeau, son ami :

M. Wilson était malade, alité, dit-il. J'ai eu beaucoup de peine à le voir.

Mais je comprenais que M. Crespin de La Jeannière profitait de l'affaire Cassarel, dans laquelle on citait le nom de M. Wilson, pour essayer de se faire restituer son argent, qui était parfaitement acquis à un contrat de publicité.

Je ne voulais pas que M. Wilson fût attaqué de nouveau, injustement, et que ce second incident vint jeter une défaveur sur la République, dont je suis un des plus modestes, mais un des plus fidèles défenseurs.

J'avais conseillé à Ribaudeau de rendre les 5.000 francs, et comme il ne les avait pas, je suis allé les demander pour lui à M. Wilson, qui me les a donnés sans explications.

Le Tribunal entend ensuite les deux collègues de M. Wilson au conseil d'administration de la *Correspondance républicaine*, M. Nivert, propriétaire, et M. Lafineur, publiciste. Tous deux paraissent trouver parfaitement naturel qu'on ne les ait jamais entretenus au *Moniteur de l'Exposition*, ni du traité de publicité de 20.000 francs de M. Crespin de La Jeannière, ni de son versement de 5.000 francs.

— C'étaient des questions de détail, dit M. Laffineur. Je devais les ignorer.

M. le président. — Un administrateur jaloux de remplir son devoir aurait dû, semble-t-il, se tenir au courant des encaissements et des affaires conclues au nom du journal. — R. *Le Moniteur de l'Exposition* n'était qu'une annexe de la *Correspondance républicaine*.

Il avait un directeur, M. Bertrand, un administrateur, M. Ribaudeau, qui avaient pleins pouvoirs. Nous avons confiance en eux.

M^{me} Fortou

Les témoins relatifs à l'affaire Crespin de La Jean nière sont tous entendus.

Mes lecteurs peuvent juger maintenant si l'ancien mécanicien de la marine avait souscrit pour avoir de la publicité... ou la croix.

Nous passons à la décoration de M. Legrand.

M. le président Villers fait entendre M^{me} Fortou, une des sœurs de M. Legrand, qui habite Anvers, et qui désire repartir ce soir même.

C'est un témoin bien dangereux et bien compromettant que cette sœur de M. Legrand, précisément parce qu'elle ne se compromet pas.

Tant qu'elle a été en procès avec son frère, pour le partage de la succession maternelle, elle n'a cessé de se récrier :

— M. Legrand avait frustré de 94.000 francs la succession de leur mère pour acheter la croix !

C'est alors que ses sœurs lui firent un procès, et que, pour l'amener à rendre gorge, on mit au dossier les fameuses lettres de sa femme.

Legrand s'exécuta. M^{me} Fortou a touché son tiers sur les 94.000 francs ; les lettres fâcheuses ont été brûlées, et subitement M^{me} Fortou a perdu la mémoire.

L'interrogatoire de cette petite femme brune, ahurié, presque muette, qui semble avoir bu de l'eau du fleuve Léthé dans une coupe en or massif, est souligné par l'hilarité croissante de l'auditoire :

D. Est-ce que votre mère, qui passa chez vous l'été de 1885, n'a pas reçu certaines lettres dans lesquelles M^m veuve Micheau, à laquelle son fils devait se marier depuis, lui parlait de la décoration de M. Legrand? — R. Je n'en ai pas de connaissance. (Rires.)

D. Est-ce que la future M^{me} Legrand ne parlait pas de nombreux versements d'argent? — R. Je n'en ai pas de connaissance. (Nouveaux rires.)

D. Mais vous-même, devant le commissaire de police, M. van den Meulen, n'avez-vous pas dit en propres termes :

— Mon frère a payé sa croix 100.000 francs. Cet argent était à moi aussi bien qu'à lui. Je suis la première victime? — R. Je ne m'en souviens pas du tout.

D. Mais j'ai votre déclaration sous les yeux. La voici! — R. Oh! j'aurai dit ça d'après les journaux.

D. Voyons, recueillez vos souvenirs. Dans ces lettres de M^{me} Legrand à votre mère, il était question de votre petite fille très souffrante. Avez-vous eu, l'été de 1885, une de vos enfants malade? — R. Je ne me souviens pas du tout. (Explosion de rires.) Vous savez, les enfants, c'est très souvent indisposé. (Explosion de rires.)

M. le président. — Allez, Madame, vous pouvez retourner à Anvers.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain samedi, pour l'audition des derniers témoins.

La troisième Audience

Paris, 18 février 1888.

L'audience d'hier a été décisive. Après l'audition du couple Legrand, la lumière est faite.

Quel ménage ! Le mari et la femme installés insolemment à la barre, reniant leur signature, désavouant ce qu'ils ont écrit, ricanant aux preuves les plus décisives, tellement cyniques l'un et l'autre qu'on s'attendait à chaque instant à une arrestation pour faux témoignage, et la vérité éclatant malgré tout avec la production de preuves certaines produites par le beau-frère, M. Moussy, écœuré de tant d'impostures ; telle est la physionomie de cette troisième audience que je vais essayer de résumer.

Mais, auparavant, quelques mots de la déposition de M. Belloc.

M. Belloc

M. Belloc est le négociant de la rue de Courcelles auquel Ribaudeau et Dubreuil ont essayé de vendre la décoration.

C'est par M. Boll de Villers, dit M. Belloc, que j'ai connu Dubreuil.

M. Boll de Villers me rebattait les oreilles de l'influence de ce personnage qui, disait-il, avait des relations en haut lieu.

Un matin, je reçus la visite de Dubreuil, qui m'emmena rue Bergère et me présenta à Ribaudeau.

Je me laissai faire, j'étais curieux de savoir jusqu'où cela pourrait aller.

— La croix ne se vend pas, me dit Ribaudeau, mais, moyennant certaines influences, on peut l'obtenir contre argent.

Cette fois, le prix ne fut pas débattu.

Mais Ribaudeau et Dubreuil vinrent me voir à leur tour au mois de septembre dernier.

— La promotion du 1^{er} janvier approche, me dit Ribaudeau. Si vous voulez y être compris, il est temps.

— Et combien ça me coûtera-t-il ? lui demandai-je.

— 50.000 francs.

— Vous pouvez même, ajouta Dubreuil, avancer votre

nomination, en versant un acompte de 5.000 francs pour le *Moniteur de l'Exposition*. De la sorte, M. Wilson se trouvera engagé avec vous.

La chose en resta là. Je n'étais pas d'humeur à payer la croix. Dubreuil vint me relancer à plusieurs reprises.

Il m'écrivit un matin que Ribaudeau m'attendait pour me présenter à l'Élysée.

Je l'ai même revu le mois dernier, après l'affaire des décorations :

— Les affaires Wilson vont s'arranger, me dit-il, voulez-vous que nous reprenions nos pourparlers?

Et, en attendant, il me proposa un titre de comte.

Je l'éconduisis. J'avais bien et définitivement rompu, non pas, comme on l'a dit, parce que le scandale de l'affaire Caffarel avait éclaté, mais parce que j'étais bien décidé à me tenir en dehors de pareils trafics.

Ribaudeau. — Je nie énergiquement et catégoriquement vous avoir offert la croix contre argent.

M. Belloc. — Et moi je l'affirme!

Dubreuil (avec bonhomie). — C'est M. Belloc qui a offert les 50.000 francs. C'était une affaire de publicité. Il est honnête homme, incapable de payer pour avoir la croix, il a des mérites, je suis juste, moi; je ne l'abîme pas comme il m'abîme.

M. le président. — Dispensez M. Belloc de vos éloges. (Rires.)

M. Belloc. — Je n'ai offert 50.000 francs ni pour la croix, ni pour autre chose.

M^e Demange. — Et vous laissiez aller les négociations par pure curiosité?

M. Belloc. — La meilleure preuve, c'est que je n'ai jamais consenti à me laisser présenter à M. Wilson.

M^e Demange. — Vous vous recommandiez cependant d'un ami de l'Élysée, M. Dreyfus?

M. Belloc. — Je connais à peine M. Dreyfus, et j'ai d'autres références.

M^e Lanté. — Enfin, M. Belloc reconnaît qu'il n'a jamais vu M. Wilson.

M. le substitut Lombard. — Mais il a été sollicité par Ribaudeau et Dubreuil pour cette entrevue.

M. Belloc. — Ribaudeau me disait même que M. Wilson avait à sa disposition quelques croix et qu'il en disposait pour couvrir les sacrifices d'argent que lui coûtaient ses journaux. C'est à ses publications que devaient aller mes 50.000 francs.

Ribaudeau. — Je le nie.

Dubreuil (avec un sourire). — C'est moi qui ai parlé de cela, mais en termes si vagues ! (Hilarité générale.)

M. Legrand

Quarante-huit ans, épais, trapu, ventripotent, une barbe noire frisottante encadrant la face enluminée, des yeux luisants de hanneton sous un front fuyant et bas. M. Legrand s'avance à la barre, la mine insolente et vaniteuse, en homme qui a fait provision d'audace.

Dûment stylé, se rappelant ses aveux compromettants de la première heure, trop niais pour raconter convenablement une fable, il se borne à nier, mais il nie *mordicus*.

De temps en temps, ses propres réponses lui paraissent si stupides à lui-même qu'il ne peut s'empêcher de rire au nez du tribunal.

Alors il éclate comme un commis-voyageur qui raconte des farces à des bourgeois.

Par une sorte de compromis avec la pudeur, il n'a pas arboré le ruban rouge sur son pardessus ; on l'aperçoit vaguement à la boutonnière de sa redingote quand, les mains dans ses poches, il entr'ouvre son lourd manteau d'hiver dans un élan d'hilarité.

— Quelle est votre profession ? lui demande M. le président Villers.

— Je m'appelle Legrand, je demeure boulevard Picpus ; je suis l'inventeur des cercles et tonneaux en fer, proclame le témoin, comme s'il faisait une annonce au public.

D. Vous avez été décoré le 31 décembre 1885. — R. Parfaitement. J'avais obtenu une médaille d'or à l'Exposition d'Anvers.

D. Quand vous avez déposé la première fois devant M. Dulac, commissaire aux délégations judiciaires, sur les dénonciations de M^{me} Ratazzi, vous avez reconnu que c'était à elle, à ses démarches que vous deviez la croix. — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Le procès-verbal est là. — R. Possible.

D. En sortant de chez M. Dulac, où êtes-vous allé? Chez M. Wilson, n'est-ce pas? — R. J'ai d'abord passé chez moi.

D. Et le lendemain, vous êtes revenu chez M. Dulac en disant :

— J'ai vu M. Wilson hier: il m'a conseillé de nier, et il m'a juré qu'il nierait tout lui-même, parce qu'il n'y aurait pas de preuves et qu'on ne pourrait rien retrouver. — R. C'est-à-dire que, la veille, j'avais été influencé par M. Dulac.

M^{me} Ratazzi. — C'est absolument faux! M. Dulac n'a exercé aucune pression sur vous.

M. Legrand. — Mais M^{me} Ratazzi m'a ému. Elle pleurait :

— Sauvez-moi, disait-elle. Il faut que je prouve mon crédit. Il vous suffit de dire un mot en ma faveur.

D. Voici vos propres paroles consignées dans le procès-verbal :

— Je reconnais que c'est grâce aux démarches nombreuses faites par M^{me} Ratazzi auprès de M. Wilson, auquel elle m'a présenté, que j'ai obtenu la croix. — R. M. Dulac m'avait engagé à parler ainsi pour sauver M^{me} Ratazzi, menacée d'une condamnation pour escroquerie dans l'affaire d'Andlau.

D. Pourquoi êtes-vous allé informer M. Wilson de cette confrontation devant M. Dulac? — R. Pour savoir tout ce que cela voulait dire.

D. Et le lendemain de cette visite, vous vous rétractez devant M. Dulac!

M. Wilson arrive, vous lui serrez affectueusement la main.

Vous affirmerez désormais que jamais ni lui ni M^{me} Ratazzi ne se sont occupés de vous.

Est-ce que vous niez aussi avoir correspondu avec M^{me} Ratazzi ? — J'ai été en relations avec elle pour une affaire de transports de fûts en fer à Tombouctou. (Hilarité générale.)

D. Est-ce pour cette affaire de Tombouctou que vous lui adressiez le télégramme que voici :

« Très chère madame,

» J'aurais une communication très importante à vous faire concernant ma décoration ? »

R. J'avais été proposé pour la croix par le général Boulanger comme fournisseur de l'armée, et la Chancellerie faisait sur moi une enquête.

Comme je savais que M^{mo} Ratazzi connaissait tous les ministres, je suis allé lui demander ce qu'il fallait penser de cette enquête, voilà tout.

D. Et cette autre lettre à M^{me} Ratazzi :

« Madame, je ne serai pas prêt demain. Ne comptez pas sur les 3.000 avant vendredi. »

R. Ah ! ça, c'était pour le versement de publicité au *Moniteur de l'Exposition*.

D. En quoi cela pouvait-il l'intéresser que vous fussiez en règle ? M^{mo} Ratazzi était bien curieuse ! — R. Probablement.

M. le président continue à mettre la correspondance sous le nez de M. Legrand.

Tenez, cette lettre dans laquelle vous annoncez à M^{me} Ratazzi que vous lui amenez un ami qui voudrait bien écrire dans les journaux de M. Wilson?... Vous voyez donc qu'elle connaissait M. Wilson ? — R. Elle s'en vantait.

D. Et pourquoi, dans vos lettres, ne mettez-vous jamais M. Wilson en toutes lettres, mais M. W... ?

M. Legrand. — C'est trop long à écrire ! (Hilarité générale, à laquelle M. Legrand prend part lui-même en se tenant les côtes).

D. Niez-vous l'avoir vu plusieurs fois à l'Elysée ? — R. Oui.

D. Vous ne voulez pas dire la vérité ?

M^{mo} Ratazzi. — C'est moi qui l'ai conduit par deux fois à M. Wilson.

M. Wilson. — C'est inexact. Vous êtes restée en bas dans

la voiture, et je n'ai appris que plus tard que M. Legrand m'était amené par vous.

M^{me} Ralazzi n'était pas mon courtier, comme on l'a imprimé ; je n'aurais pas toléré les « promiscuités étranges » qu'on m'a attribuées avec elle ; elle est venue à moi comme solliciteuse pour des gens honorables, et jamais je ne l'ai reçue autrement.

Je n'aurais pas souffert qu'elle me présentât des candidats à la décoration.

Du reste, depuis sa condamnation dans le procès Michelin, je lui avais consigné ma porte.

M. Legrand est venu me supplier pour son beau-fils, soldat en Afrique, et menacé du conseil de guerre. J'ai écrit 10 ou 15 lettres à différents généraux.

Quant à la croix, s'il m'en avait parlé, je l'aurais recommandé volontiers, le sachant honorable. Mais la vérité est qu'il a été décoré en dehors de moi, après l'Exposition d'Anvers.

M. le président. — Sur une demande de l'Elysée, signée du général Pittié et ainsi libellée au nom du Président de la République :

« Monsieur le ministre du commerce,
» Je mets à votre disposition une croix pour M. Legrand. »

M. Wilson, qui comprend la gravité de l'argument, reprend sa conférence sur le mode de distribution des croix.

Un bien joli mot lui avait échappé hier en parlant des virements de croix sur les contingents attribués à chaque ministère :

— Quelquefois, un ministre échange, avec un de ses collègues, une croix de commandeur contre quatre croix de chevalier. Cela s'appelle *de la monnaie de croix*.

Quand il a fini de développer ce cours, dans lequel il semble se complaire, M. le président reprend l'examen de la correspondance de M. Legrand.

D. A quoi faites-vous allusion, quand vous écrivez à

M^{me} Ratazzi : « Madame, je ne serai en possession de l'objet en question que ce soir à six heures? — R. Je ne me rappelle pas, ça devait être un objet futile.

D. Et quand vous lui écriviez : « Madame, vous savez ce qu'il y a au haut du calvaire, je commence à me décourager un peu. Avez-vous confiance? » — R. Elle m'avait fait part de ses peines, et je l'engageais à la résignation chrétienne. Je lui rappelais les tourments du Christ. (Hilarité prolongée.)

D. Pourquoi lui avez-vous laissé votre carte, avec l'énumération de tous vos titres : « Legrand, Pierre, né à la Havane, de père français, le 30 mai 1840, fournisseur des armées, inventeur des fûts en fer, etc.? » — R. C'était pour le fameux marché de cercles avec Tombouctou. (Nouveaux rires.)

D. On voit vos lettres à M^{me} Ratazzi devenir plus pressantes à mesure qu'approche le mois de décembre 1885, et vous avez été décoré le 31.

Vous lui parliez constamment de la croix. C'était une passion ! (Hilarité générale.)

Qu'est-ce que cela veut dire encore :

« 9 décembre 1885.

» Madame,

» Excusez-moi de vous envoyer si tardivement les manuscrits? »

R. C'étaient les statuts de l'affaire de Tombouctou.

D. Pourquoi n'avez-vous pas inscrit sur vos livres ni les 3.000 francs du *Moniteur de l'Exposition*, ni les 94.000 francs que vous avez empruntés à votre mère, ni les 40.000 francs que vous a avancés le Crédit Foncier? — R. Je n'avais pas besoin de faire confidence de mes affaires à mes commis.

D. A quoi est passé tout cet argent? — R. A solder des pertes que j'avais subies dans une faillite.

Voici les traites que j'ai payées.

Et M. Legrand fait passer à M. le président une liasse qui sera ouverte en chambre du conseil.

D. Enfin, quel jour avez-vous dit la vérité à M. Dulac, est-ce quand vous avez nié les démarches de M^{me} Ratazzi,

est-ce quand vous les avez reconnues? — R. C'est quand j'ai nié.

D. Vous avez constamment varié, comme il arrive quand on ne dit pas la vérité.

M. Legrand (d'un ton goguenard). — Je ne me suis jamais contredit, mais je n'ai pas de chance; chaque personne qui m'écoute comprend différemment mes réponses.

M. Legrand trouve cette dernière réponse si drôle qu'il ne peut se retenir de rire.

Mais nous voici arrivés au point difficile. Les lettres de M^{me} Legrand à sa belle-mère :

D. Votre femme, ci-devant veuve Micheau, a habité longtemps avec vous avant que vous ne l'épousiez.

Elle était cependant reçue chez votre mère. Elle lui a écrit plusieurs fois, à Anvers, pendant un séjour que M^{me} Legrand mère fit, en 1883, chez sa fille M^{me} Fortou.

Et toujours, dans ces lettres, il était question de la décoration de *Perique*. *Perique*, c'est vous? — R. Oui, c'est un petit nom espagnol.

D. Vous avez plaidé contre vos sœurs quand votre mère fut morte. M^{mes} Moussy et Fortou réclamaient leur part des 94.000 francs que vous aviez reçus.

Les lettres de votre femme ont été retrouvées et produites. — R. Je n'en ai pas connaissance!

Jamais ma femme ne m'en a parlé. Vous demanderez ça à M^{me} Legrand.

Voyant qu'il est impossible de rien tirer d'un homme déterminé à se taire, M. le président invite M. Legrand à se retirer, et fait appeler M. Dulac.

M. Dulac

Le commissaire aux délégations judiciaires confirme tout ce que l'on sait déjà.

M. Legrand a commencé par confesser qu'il devait sa croix à M^{me} Ratazzi et à M. Wilson.

Puis il a déclaré à M. Dulac que M. Wilson l'avait engagé à nier, et il a nié.

M. Legrand est rappelé à la barre et confronté avec M. Dulac.

M. le président. — Avez-vous entendu? Vous avez fait des aveux formels au commissaire de police?

M. Legrand. — M. Dulac m'influçait :

— Voyons, me répétait-il, sauvez cette pauvre femme qui pleure, dites un mot qui prouve qu'elle avait réellement du crédit.

J'ai faibli. M. Dulac m'a même aidé à formuler ma phrase, comme un maître d'école.

M. Dulac (en riant). — C'est absolument inexact.

Demande (à M. Legrand). — Persistez-vous à nier le propos relatif aux conseils que vous a donnés M. Wilson de « tout nier, puisqu'il n'y avait pas de preuves »?

M. Legrand (avec volubilité, et s'apercevant trop tard qu'il vient de se couper). — Mais il n'y avait personne! (Hilarité générale.)

(En bredouillant). Du reste, ça ne s'est pas dit comme ça. M. Dulac a transformé mes phrases. M. Wilson m'avait seulement reproché d'avoir dit que c'était M^{me} Ratazzi qui m'avait fait décorer, puisque la chose n'était pas vraie.

M^e Lenté (avec bonhomie). — M. Legrand a pu se sentir ému devant une femme qui pleure.

M^e de Saint-Auban, avocat de M^{me} Ratazzi. — Vous admettez donc que M. Legrand est capable de déguiser la vérité sur les supplications de quelqu'un. (Mouvement et hilarité dans l'auditoire.)

L'Incident des lettres

Nous revenons maintenant à la fameuse affaire des lettres de M^{me} Legrand à sa belle-mère.

Les originaux de ces lettres compromettantes ont été brûlés, comme on le sait, à la suite de l'arrangement du procès en liquidation.

Les autographes qui en avaient été faites ont disparu.

Fort heureusement, voici M. Moussy, négociant en grains, le second beau-frère de M. Legrand.

M. Moussy

La déposition de M. Moussy est capitale. Très net, ayant visiblement à cœur de se dégager de toutes les malproprietés de cette affaire, dans laquelle les autres membres de la famille semblent s'entendre pour tromper la justice, M. Moussy rappelle ses souvenirs et apporte au Tribunal des documents précieux :

J'ai épousé, dit-il, une des sœurs de M. Legrand.

Au cours du procès de liquidation qui s'est engagé après la mort de ma belle-mère, nous avons trouvé des lettres de M^{me} Legrand, ma belle-sœur, constatant que M^{me} Legrand mère avait avancé à son fils 94,000 francs. Ces lettres nous ont paru intéressantes pour nous aider à établir le préjudice que ma femme et sa sœur, M^{me} Fortou avaient souffert, et nous les avons versées au dossier. J'en ai même fait dresser, par le clerc du notaire de la famille, M^e Godet, qui les avait découvertes, un bordereau que voici.

M. Moussy fait passer cette note au tribunal.

Le procès s'est arrangé, poursuit-il, et les lettres ont disparu.

Je les ai réclamées à M^e Godet, qui m'a dit les avoir remises aux avocats.

Les avocats les avaient rendues à mon beau-frère, M. Fortou.

M. Fortou les a détruites, paraît-il. J'ai protesté. Nous avons plaidé ensemble contre M. Legrand, et il n'avait pas le droit de disposer seul des pièces que nous avions produites.

Mais j'avais fait autographier les lettres de M^{me} Legrand.

J'ai remis au juge d'instruction une copie certifiée par moi de l'autographie que j'avais gardée.

Aujourd'hui, j'apporte au Tribunal l'autographie elle-même.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas remise plus tôt ?

M. Moussy. — Je ne voulais pas m'en dessaisir, dans ce procès où toutes les pièces disparaissent comme par enchantement.

Un éclat de rire homérique s'élève à cette boutade, si bien en situation, et M. Moussy fait passer au tribunal l'autographie des lettres de M^{me} Legrand.

C'est la seule qui reste, dit-il, sur les dix que M^o Ferté, notre avoué avait fait tirer.

M. Fortou avait ordonné à l'avoué de brûler les autres. (Mouvement.)

M. le président, parcourant l'autographie. — Oui, ce sont bien les lettres que nous avons déjà, celles dans lesquelles M^{me} Legrand se plaignait à sa belle-mère du prix de la décoration de son mari, 21,000 francs versés, 10,000 francs réclamés encore...

M. Moussy. — C'est précisément cela qui nous a fait supposer que mon beau-frère avait eu besoin des 94,000 francs pour acheter sa croix.

Demande. — Êtes-vous bien sûr que ces lettres émanaient de M^{me} Legrand ? — R. Je ne connais pas son écriture. Mais il vous suffira de vous reporter à l'une des lettres autographiées pour vous convaincre qu'elle seule a pu les écrire. M^{me} Legrand s'y plaignait d'être mal vue par sa belle-mère, à cause de sa situation, qu'elle n'avait pas régularisée encore.

M. le président. — Faites appeler M^{me} Legrand. (Mouvement général d'attention.)

M^{me} Legrand

M^{me} veuve Micheau, aujourd'hui M^{me} Legrand, a appartenu à l'Académie nationale de musique, où elle remplissait un emploi de *marcheuse*.

Elle a gardé de sa carrière artistique quelque chose de cette assurance que donne le théâtre. L'audience

ne l'intimide pas, et la vérité m'oblige à dire qu'elle a eu devant la justice la tenue la plus déplorable.

Quarante ans, très grande, très poudrée, un chapeau tapageur surmontant l'édifice audacieux et compliqué des cheveux, qui retombent en bandeaux frisés sur le front, M^{me} Legrand s'accoude familièrement à la barre, et d'une voix très haute, elle décline ses nom et qualités, en s'éventant avec ses gants à vingt boutons :

M. le président Villers. — Vous viviez en bons termes avec votre belle-mère? — R. Oh! dans les commencements, ç'a été dur, à cause de ma position; mais quand nous sommes habités avec M. Legrand et qu'il s'est montré bien décidé à m'épouser, les choses ont fini par mieux marcher.

D. Savez-vous si, en 1885, M^{me} Legrand mère a prêté une forte somme d'argent à son fils? — R. Est-ce que je m'occupe des affaires de mon mari; je ne mets jamais les pieds à l'usine, je reste dans l'hôtel!

D. En 1885, M^{me} Legrand est allée passer l'été à Anvers, chez sa fille, M^{me} Fortou.

Ne lui avez-vous pas écrit à Anvers? — Je ne m'en souviens pas. J'écris fort peu.

D. Cependant, on a trouvé dans le secrétaire de votre belle-mère des lettres de vous dans lesquelles il était question de M. Wilson. — R. C'est-à-dire que M. Atthalin m'a lu de prétendues copies de lettres émanant de moi et que je n'ai jamais écrites. (Rumeurs violentes dans l'auditoire.)

D. Nous avons ces copies.

M^{me} Legrand (en ricanant). — Oui, mais les originaux, vous ne les avez pas, parce que je ne les ai pas écrits.

D. Ces originaux ont figuré dans le procès qui s'est engagé avec vos beaux-frères.

M. le président Villers commence à donner lecture des fameuses lettres :

M^{me} Legrand (avec violence). — Je trouve extraordinaire

qu'on me lise des choses que je ne connais pas. C'est trop fort !

Quand on a ouvert le secrétaire de ma belle-mère, j'étais là ; on n'a rien trouvé de semblable ! Je ne sais ce qu'on a pu y mettre depuis. (Nouvelles rumeurs.)

M. le président fait rappeler M. Moussy.

M^{me} Legrand se retourne insolemment vers son beau-frère, toujours correct et parfaitement calme ; elle le fixe d'un air de défi en donnant des coups de pied dans sa jupe et en ricanant, avec des haussements d'épaule.

M. Moussy. -- Les originaux des lettres ont été saisis en présence de six personnes : moi, ma femme, M. et M^{me} Forlou, Madame, et le clerc de M^e Ferté, avoué, qui les a copiés pour l'autographie.

C'est le clerc de M^e Godet, notaire, qui les a trouvés.

M^{me} Legrand. — Dans le secrétaire ?

M. Moussy. — Oui.

M^{me} Legrand. — Tiens, il m'avait dit qu'il les avait trouvés dans un coffre.

M. le président. — Je croyais que vous disiez tout à l'heure qu'on n'avait rien trouvé nulle part (Hilarité).

Voyons, madame, passons à autre chose . vous avez écrit à M. Wilson ?

(Faisant passer une lettre, puis une seconde à M^{me} Legrand). — Voici des lettres relatives à votre fils et signées Jeanne Legrand. Est-ce vous qui avez écrit ces lettres ?

M^{me} Legrand (après avoir regardé). — Non, ça, c'est l'écriture de mon mari, qui signait pour moi. Je n'aime pas à écrire.

D. Et cette autre lettre ? — Ah ! ça c'est mon écriture. C'est encore une lettre relative à mon fils. (Elle hausse de nouveau les épaules.)

M. le président. — Madame, je vous engage à garder ici une tenue convenable.

Autrement M. le procureur de la République prendrait contre vous telles réquisitions que de droit, surtout dans

voire situation, alors que vous semblez à chaque instant nier la vérité. (Assentiment et mouvement prolongé dans l'auditoire.)

M. le président fait passer à M. Moussy la lettre dont M^{me} Legrand vient enfin de reconnaître l'écriture.

Demande à M. Moussy. — Les lettres du procès étaient-elles de cette même main? (Mouvement d'attention.)

M^{me} Legrand. — Parbleu! vous pouvez être sûr qu'il va dire que oui! (Rumeurs.)

M. Moussy, après avoir examiné. — Parfaitement, c'est tout à fait la même écriture.

Et puisque madame le prend sur ce ton, je suis forcé d'ajouter une chose, c'est que j'avais conseillé depuis plus de trois mois à M. Legrand de se dépêcher de faire disparaître ces lettres compromettantes.

M. Legrand, rappelé à la barre. — Moi, pas du tout. M. Moussy ne m'en a jamais parlé.

M. Moussy ajoute que l'écriture pourra être vérifiée de même par le témoignage du clerc de notaire et du clerc d'avoué qui ont eu entre les mains les originaux des pièces.

M. le président se réserve de faire citer ces deux clercs pour l'audience de lundi.

Et c'est alors que les choses pourraient se gâter pour M^{me} Legrand.

Avant de se retirer, M^{me} Legrand apostrophe violemment M^{me} Ratazzi, qui a voulu lui soutirer 5.000 fr., dit-elle, en lui promettant de sauver son fils, menacé du conseil de guerre pour une peccadille :

— Votre fils, à vous, va être soldat aussi, lui dit-elle, vous verrez ce que c'est!

M^{me} Ratazzi (les larmes aux yeux). — C'est vrai. Mon pauvre enfant va s'engager. Il voulait entrer à Saint-Cyr. Ce procès a brisé son avenir.

M^e de Saint-Auban. — Et M^{me} Legrand, qui vient de se

montrer si cruelle, a écrit à M^{me} Ratazzi cette lettre que je vais lui lire :

« Merci, madame; que nous sommes heureux, vous avez fait avec simplicité et amitié ce qu'aucun général n'avait pu faire, d'un simple zouave, le secrétaire d'un capitaine. Merci, merci ! »

Et M^{me} Legrand insulte aujourd'hui une femme accusée.

Cette fois, en pensant à son fils, au danger qu'il a couru, à cette affaire de conseil de guerre dont il a été sauvé, M^{me} Legrand est vaincue. Elle pleure et toute son assurance tombe devant son amour maternel. La scène est poignante et l'auditoire est profondément impressionné.

M. Fortou

C'est le second beau-frère de M. Legrand.

Hier, la déposition de sa femme nous avait donné déjà une idée de ce que serait la sienne.

C'est à peine s'il se souvient vaguement du procès qu'il a eu avec son beau-frère Legrand pour les 94.000 francs qui manquaient à la succession.

D. Vous souvenez-vous d'avoir versé au dossier des lettres de M^{me} Legrand? — R. Pas du tout, je n'ai pas regardé toutes ces paperasses.

D. C'étaient des preuves capitales pour vos intérêts. Votre avocat ne vous en a pas parlé? — R. Pas que je sache!

D. Vous ne les avez pas fait autographier? — R. Certainement non.

D. Et quand on vous a rendu le dossier, qu'avez-vous fait des lettres? — R. Le procès était fini, j'allais déménager, j'ai brûlé tous ces papiers devenus inutiles, puisque nous nous étions arrangés avec M. Legrand.

D. Est-ce que vous n'avez pas dit à l'avoué de brûler aussi les autographies? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Ainsi vous n'avez même pas regardé, avant de le détruire, le dossier qui vous était rendu? — R. Non, cela ne m'intéressait plus.

M. Moussy, rappelé à la barre. -- Puisque mon beau-frère a tout oublié, je vais lui demander s'il ne se souvient pas d'une quatrième lettre, de M. Legrand, que nous avons trouvée et lue ensemble.

Elle était ainsi conçue :

« Enfin, je suis décoré par l'entremise de M. Wilson. »
(Mouvement prolongé).

Je n'en avais pas parlé encore; elle était dans la liasse remise à mon avocat.

M. le président (à M. Fortou). — Qu'avez-vous à répondre? Avez-vous vu cette lettre?

M. Fortou (balbutiant). — Est-ce que je peux me rappeler, moi? Est-ce que je sais ce que j'ai remis à mon avocat? Est-ce que je me rappelle ce que j'ai mangé ce matin à mon déjeuner? (Rires.) Tout le monde n'est pas doué de la même intelligence. (Hilarité prolongée.)

La cause est jugée; l'existence des lettres de M^{me} Legrand est désormais incontestable.

L'audience de lundi nous réserve-t-elle quelque nouvelle surprise dans ce procès où, comme l'a dit M. le président Villers, la justice a tant de mal à dégager la vérité!

La quatrième Audience

Paris, 20 février 1888.

Les débats de la 10^e Chambre prennent une singulière ampleur.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de médiocres sous-ordres, comme M^{me} Ratazzi, comme Ribaudeau, exploitant la vanité d'un Legrand ou roulés par la méfiance de M. Crespin de la Jeannière.

M. Wilson est entré en scène, personnellement, sans intermédiaires, offrant la croix et débattant les prix dans le palais de M. Grévy.

Un industriel, M. Delizy, est venu affirmer que M. Wilson lui avait proposé la Légion d'honneur pour 100.000 francs.

M. le président Villers a donné lecture de la correspondance étonnante saisie chez un agent d'affaires nommé Bongers, en fuite aujourd'hui, qui distribuait des prospectus dans lesquels il offrait la croix et qui servait ouvertement de racoleur à M. Wilson.

M. Wilson lui-même — cynisme ou inconscience? — a lu pour sa défense une lettre que lui avait adressée un négociant, M. Hutinet, et de laquelle il résulte d'une façon irrécusable que M. Hutinet a rompu avec lui parce que M. Wilson exigeait qu'il prît 200.000 fr. d'actions du *Petit Comtois*.

C'est une page d'histoire qui s'est écrite hier dans cette petite salle de la 10^e Chambre.

L'histoire de ces sept années pendant lesquelles le gendre du chef de l'Etat a tenu boutique d'influences et de faveurs, entouré de courtiers véreux, vendant les places, trafiquant des grâces, exploitant la vanité, érigeant la corruption en un véritable système de gouvernement, apprenant à tous que, pour obtenir quelque chose de l'Etat, il fallait payer.

Un incident

L'audience débute par un incident qui achève de peindre l'homme.

A l'époque où la magistrature hésitait encore à le poursuivre, Ribaudeau, Dubreuil et Hébert, on le sait, avaient été seuls assignés.

Ribaudeau, son homme-lige, se sacrifiait pour lui,

niant énergiquement qu'il eût jamais agi sur les ordres de M. Wilson.

Et M. Wilson se préoccupait lui-même de la défense de son subordonné.

Voici la petite note, bien édifiante, qui a été saisie dans les papiers de l'avenue d'Iéna, et dont la lecture a été donnée par l'avocat de Hébert, M^e Comby.

Cette note est de l'écriture de M. Wilson, qui n'en disconvient aucunement.

Il y a deux systèmes de défense pour Ribaudeau : mettre tout sur le compte de Dubreuil et tâcher d'obtenir l'acquiescement de Ribaudeau en faisant ressortir que Dubreuil était l'homme de Crespin et de Belloc, que c'est lui qui s'est mis d'accord avec eux pour leur faire obtenir la croix à prix d'argent, qu'il n'a pas exactement renseigné Ribaudeau sur ces projets, qu'il a mené l'affaire dans son intérêt personnel puisqu'il devait toucher 20 0/0 de l'opération (à partager avec Hébert).

Après cet incident, M. le président ordonne de rappeler de nouveau à la barre M. Moussy, beau-frère de M^{me} Legrand.

Il s'agit encore des fameuses lettres dans lesquelles cette dernière pleurait sur l'argent déboursé pour la décoration de son mari. Les originaux ont disparu, comme on sait, et M^{me} Legrand nie audacieusement les avoir écrites :

M. le président. — J'avais fait citer pour aujourd'hui les clercs de M^e Godet, notaire, et M^e Ferté, avoué, qui avaient eu ces originaux et qui pourraient reconnaître l'écriture.

M^e Godet m'écrit que son clerc est aujourd'hui notaire à la Charité-sur-Loire (Nièvre).

M^e Ferté refuse de désigner le clerc qu'il eût fallu citer, en invoquant le secret professionnel. Il aurait fallu citer toute l'étude.

M. le substitut Lombard. — Et nous nous serions heurtés à un mot d'ordre.

D. (à M. Moussy). -- Vous persistez bien, monsieur à reconnaître que les lettres disparues étaient de la main de M^{me} Legrand, votre belle-sœur ?

M. Moussy, levant la main. — Je le jure !

D. Vous affirmez bien l'existence de cette lettre de M. Legrand : « Enfin, je suis décoré par l'intermédiaire de M. Wilson » ?

M. Moussy. — Je l'affirme.

M. le président ordonne de rappeler à la barre M. Fortou, l'autre beau-frère, celui qui a tout oublié depuis qu'il a transigé le procès de succession avec M. Legrand.

D. Et vous, monsieur, vous persistez à dire que vous avez brûlé le dossier sans regarder les pièces qu'il pouvait contenir.

M. Fortou. — Je me rappelle bien qu'il renfermait des lettres de M^{me} Legrand, mais quant à leur contenu !...

M. le président. — Il était cependant bien intéressant pour vous, puisqu'il prouvait que votre beau-frère avait reçu de sa mère 94.000 fr. comme prêt pour acheter sa croix, et non à titre de don !

M. Fortou. — Vous savez, ce n'est pas moi qui m'intéressais au procès, c'était M. Moussy, mon beau-frère. Je voulais m'arranger.

M. Moussy, tirant une lettre de sa poche. — C'est trop fort ! Voici ce que vous m'écriviez à propos de ce procès contre M. Legrand :

« L'influence néfaste dont M. W... a déjà donné des preuves énormes n'est plus à craindre. *Monsieur le chevalier de la Légion d'honneur* n'a plus de conditions à poser.

» Qu'il abdique ses inqualifiables prétentions !

» Ne perdez pas de temps à me catéchiser. Je perdrais plutôt ma tête !...» (Rires.)

M. le président, à M. Fortou. — A quelle influence de M. Wilson faisiez-vous allusion ?

M. Fortou. — Dame ! M. Legrand répétait partout que M. Wilson lui ferait gagner son procès.

D. Mais pourquoi parlez-vous d'influence *néfaste* ?

M. Fortou. — Je faisais allusion à la protection que M. Wilson avait accordée au beau-fils de M. Legrand pour le sauver du Conseil de guerre. Je trouvais cette immixtion néfaste pour la discipline militaire. (Hilarité.)

M. Hutinet

Nous en avons à peu près fini avec les faits relevés directement par la prévention : les décorations de M. Legrand, les tentatives sur MM. Belloc et Crespin de La Jeannière.

Les témoins qui suivent vont nous édifier d'une façon générale sur les agissements de M. Wilson.

M. Hutinet est un négociant en papier de l'avenue Parmentier. Il dépose avec correction et netteté.

J'ai connu, comme agent de charbonnages, M. Bongers.

D. Ne vous a-t-il pas proposé la croix ? — R. Oui. J'avais fait graver le portrait officiel de M. Grévy d'après Bonnat et je songeais à le répandre dans les campagnes. J'avais déjà fait 60.000 francs de dépenses.

Je désirais me faire appuyer par l'Elysée.

— Je connais Wilson, allez donc le voir, me dit Bongers.

J'allai voir M. Wilson, et c'est ainsi qu'il fut question de mon dossier pour la croix, qui était déjà en bonne voie au ministère du commerce.

Ce fut Bongers qui m'introduisit près de M. Wilson. Nous fîmes longtemps antichambre.

Bongers s'en plaignit à M. Wilson, qui s'excusa près de lui.

— Je vous demande pardon, monsieur Bongers, lui dit-il, je suis toujours si occupé ! (Rires.)

Lors de cette première entrevue, il ne fut pas question d'argent.

D. Mais, quelques jours après, Bongers n'est-il pas venu vous dire :

— Il serait agréable à M. Wilson que vous souscriviez

5.000 francs à la *Petite France* ? — R. J'avais déjà souscrit pour 300 fr. et pris quelques abonnements pour mes amis. Je m'en suis tenu là.

D. Bongers ne vous a-t-il pas montré une lettre adressée à M. Wilson par le ministre du commerce en réponse à une recommandation de sa part ? — R. Parfaitement.

D. Plus tard, n'avez-vous pas reçu une lettre de M. Wilson lui-même, qui vous invitait à l'aller voir à l'Élysée ? — R. Oui, monsieur le président, et j'y suis allé.

D. Que s'est-il passé dans cette entrevue ? — R. M. Wilson m'a demandé de prendre ou de faire prendre à mes amis pour 200.000 fr. d'actions du *Petit Comtois*, qu'il venait d'acheter.

Je me suis retiré poliment.

D. N'avez-vous pas dit à l'instruction :

— M. Wilson ne me disait pas que c'était pour ma décoration, mais je l'ai pensé ? — R. C'est vrai.

D. On a saisi chez Bongers un brouillon de demande vous concernant et adressée au ministre du commerce. — R. Ce brouillon n'est pas de mon écriture.

L'écriture est, paraît-il, de Bongers lui-même qui, dans un style et avec une orthographe fantastiques, s'écrivait à lui-même des lettres de prétendus clients en vue d'en recruter d'autres, et pour leur donner une haute idée de son influence.

Toute cette correspondance se résumait à des citations baroques de latin, et notamment à cette formule, agrémentée d'un point d'exclamation superbe : *Finis coronat opus !*

M. le président, à M. Hutinet. — Pourquoi n'avez-vous pas voulu payer votre souscription aux actions de la *Petite France* ?

Vous avez dit à l'instruction :

— Je n'ai plus voulu payer le jour où la demande de 200.000 francs m'eut ouvert les yeux sur les habitudes de M. Wilson. »

M. Wilson. — Tout cela demande à être expliqué.

M. Hutinet est marchand de papier, et il souscrit à tous les journaux dans l'intérêt de son commerce.

Quant à Bongers, j'ai été en rapport avec lui pour le placement d'actions de la *Petite France*.

Il m'a recommandé des personnes fort honorables et, s'il faut le juger d'après ses protégés, c'était un homme au-dessus de tout soupçon. (Hilarité prolongée.)

Du reste, ce que je considérais quand on me priait de recommander quelqu'un, c'étaient toujours le mérite et les titres du candidat. (Nouveaux rires et long tumulte dans la salle.)

Chez Bongers

M. le président Villers donne ici lecture des papiers qui ont pu être saisis, boulevard Voltaire, chez cet industriel bizarre qui, à la première nouvelle de son assignation, s'est empressé de filer sur Anvers, d'où il adressait samedi au Tribunal une lettre d'excuses ironiques, en regrettant de ne pouvoir se présenter à l'audience, à cause de la fragilité de sa santé.

Bongers, comme on le pense bien, avait eu le temps de mettre ses papiers les plus importants en lieu sûr. Il avait laissé, sans doute pour se moquer des magistrats, une large enveloppe avec cette étiquette : *Correspondance de M. Wilson...* et qui ne contenait rien du tout.

Cependant, le peu qu'on a saisi chez lui est encore intéressant et prouve jusqu'à l'évidence que M. Wilson l'employait comme rabatteur de gros industriels ambitieux d'avoir la croix.

M. le président. — Lors de la perquisition qui fut opérée avenue d'Iéna, parmi les 22.000 dossiers saisis chez M. Wilson (Rires), M. Atthalin en remarqua deux, le dossier de M. Trébucien, industriel, et celui de M. Mayer, parfumeur, qui portaient, de la main de M. Wilson, cette mention : *Recommandé par M. Bongers.*

Ce Bongers fut interrogé, on fit une perquisition chez lui, il fut confronté avec M. Wilson.

Il est regrettable que M. Wilson ait accueilli les recommandations d'un tel personnage.

Et l'on vient de voir, d'après la déposition de M. Hutinet, sur quel pied de familiarité Bongers était reçu à l'Élysée.

Maintenant on va juger le personnage.

M. le président donne d'abord lecture d'un petit billet de M. Bongers, ainsi conçu :

« Veuillez bien m'envoyer un petit bulletin pour la croix pour MM. Trébucien et Meyer.

» *La suite vous sera profitable.*

» *Signé : BONGERS.* »

Cette note était adressée à M. Wilson.

M. Wilson.—Il s'agissait d'abonnements à la *Petite France* !

M. le substitut Lombard. — M. Trébucien en a pris cinquante.

Suit une circulaire autographiée distribuée par Bongers et dont voici les principaux passages. Elle était répandue principalement dans le monde de la grande industrie.

Monsieur,

Votre situation vous met à même d'être présenté pour la Légion d'honneur.

La croix ne se vend pas ; mais il faut payer des influences, comme on paye son médecin ou son avocat, avec cette différence que vous payez votre avocat même si votre procès est perdu, et votre médecin même s'il ne vous a pas guéri.

Tandis qu'ici vous ne payez qu'après réussite.

Nous pouvons nous recommander à vous d'après les résultats que nous avons déjà obtenus.

Signé : X. Z...

On était prié d'adresser les réponses à Bruxelles, mais le véritable siège de l'agence Bongers était à Paris et l'on a déjà vu quelles étaient les accointances de son chef avec M. Wilson.

Interpellé devant M. Atthalin, Bongers reconnut qu'il avait notamment servi d'intermédiaire auprès de M. Trébucien, de M. Mayer, pour des souscriptions aux journaux de M. Wilson et auprès de M. Jacquot, le fabricant de cirages, pour sa décoration. On saisit chez lui une lettre concernant un M. Mille, grand industriel, et relative à un envoi de 17,000 francs. Bongers répondit :

— Je ne demandais de remise que pour le placement des actions des journaux de M. Wilson.

Je plaçais gratuitement les décorations.

— Mais pourquoi vous occuper de faire décorer des gens que vous ne connaissiez pas ? lui demanda M. Atthalin.

— J'agissais par des considérations que je ne puis vous expliquer. J'avais plaisir à faire récompenser des gens méritants, honorables.

« C'est comme ça ! concluait-il, en voyant M. Atthalin sourire.

» Du reste, une seule des personnes que j'ai présentées à M. Wilson a été décorée, c'est M. Trébucien.

» Il avait pris des abonnements à la *Petite France*.

» Quant à moi, je n'ai rien reçu. Je ne suis même pas rentré dans mes débours. »

M. Wilson essaie de se défendre contre ce témoignage accablant : si M. Trébucien a pris des actions de la *Petite France*, c'est en dehors de lui.

Quant à M. Hutinet, il a rompu en adressant à M. Wilson une lettre que le prévenu lit à sa décharge et qui, sous sa forme courtoise et polie, indique clairement que M. Hutinet arrêtait les pourparlers, suivant sa propre expression de tout à l'heure, *parce qu'il avait vu clair*.

Je n'ai pu placer les actions, écrivait M. Hutinet à M. Wilson. J'ai frappé inutilement à bien des portes. *Malgré votre puissant appui, je n'ai pu être promu encore dans l'ordre de la Légion d'honneur; cependant mes services semblaient me donner quelque droit...*

On se demande par quel aveuglement M. Wilson a pu produire au débat cette lettre qui le condamne. *Quos perdere vult!*

M. le président (après avoir écouté la lecture). — Le tribunal a compris. (Mouvement prolongé.)

M. Delizy

Et voici maintenant la déposition capitale d'un autre industriel, M. Delizy, distillateur à Pantin, un homme d'une soixantaine d'années, à barbiche militaire, très modéré, très correct, dont les déclarations attristées ont fait sur toute l'assistance la plus profonde impression.

J'ai connu M. Wilson, dit M. Delizy, quand il était rapporteur de la Commission du budget.

Je m'intéressais vivement aux questions que soulève la fraude sur les alcools. J'avais proposé tout un système pour arriver à la réprimer et pour réformer l'impôt sur les boissons.

M. le président. — Votre femme et votre gendre, M. Doisteau, ne s'étaient-ils pas mis en tête de vous faire décorer? (Sourires.) — R. Oui, monsieur, j'ai obtenu la médaille et le diplôme d'honneur à l'Exposition d'Anvers. J'avais des titres sérieux.

— Cependant, me dit un ami, vous êtes certain de ne pas obtenir la croix si vous n'avez pas la recommandation de quelques députés.

J'ai comme architecte M. Soty, l'architecte de M. Grévy.

Son gendre lui demanda de m'appuyer à l'Elysée.

M. Soty est un galant homme, fort obligeant. Il vit M. Grévy, il vit aussi M. Wilson.

En rendant compte à mon gendre de sa démarche :

— Si M. Delizy, lui dit-il, voulait prendre 100,000 francs d'actions dans les journaux de M. Wilson, *la croix serait au bout* de sa souscription. (Mouvement.)

M. le président. — 100,000 francs, ou 200,000 ?

M. Delizy. — 100,000 ; les 200,000 sont venus plus tard. Je refusai un pareil marché. Je voulais obtenir la croix honnêtement, ou pas du tout.

Je fus indigné, et je télégraphiai à M. Soty : « Rien à faire ! »

Trois années se passèrent.

En 1887, ayant été appelé à expérimenter devant M. Wilson, à l'Elysée, une machine à distiller, j'eus cette fois l'occasion de m'entretenir avec lui directement de ma croix.

Ce fut M. Wilson qui engagea la conversation !

— Eh bien ! monsieur Delizy, fit-il, où en est votre demande ?

— Je n'en ai plus entendu parler depuis trois ans, répondis-je.

— Je vais en parler à Rouvier, reprit M. Wilson.

M. Rouvier était ministre des finances. Ma femme, à laquelle je fis part de mon entretien, écrivit à M. Wilson que mon dossier était au ministère du commerce.

M. Wilson la fit prier de passer à l'Elysée quelques jours plus tard.

M. le président. — Mais, monsieur Delizy, vous oubliez de nous raconter la fin de votre entretien avec M. Wilson ?

Le témoin. — C'est juste. M. Wilson me dit :

— Il faudrait créer autour de cette question de la fraude sur les alcools une agitation de presse. J'ai 600 journaux à ma disposition. Mais il serait utile d'avoir un grand journal. J'en sais un qui est en ce moment en liquidation à Paris : on l'achèterait pour 200,000 francs.

— Non, lui répondis-je, si la croix est à ce prix, je n'en veux pas. J'avais, en effet, parfaitement compris que c'était là une condition formelle exigée.

Je me retirai, et depuis je ne suis jamais retourné à l'Elysée.

Une semaine environ se passa. M. Wilson écrivit à

M^{me} Delizy qu'il désirait la voir. Voici le récit édifiant de l'entrevue. M. Delizy poursuit :

M. Wilson rappela à ma femme la conversation que j'avais eue avec lui.

— Je suis au courant de ce qui intéresse votre mari, ajouta-t-il. *Il faut que M. Delizy mette 200,000 francs!*

Le gouvernement récompense volontiers ses administrés méritants, mais il a besoin d'être aidé.

— Enfin, s'écria ma femme indignée, enfin, monsieur, la croix se donne-t-elle ou se vend-elle?

— Ce sont des fripons qui la vendent, se récria M. Wilson. Non, les croix se donnent. Mais elles sont rares, il y a beaucoup de solliciteurs...

— Je connais mon mari, reprit ma femme, on la lui offre cinq à six fois par an pour 200,000 francs, mais jamais M. Delizy ne donnera un centime pour l'avoir.

M. le président. — Cela reconforte de voir enfin des honnêtes gens dans cette affaire! (Assentiment et longue sensation dans l'audience.)

M. Wilson se lève. On attend impatiemment ce qu'il pourra répondre à cette déposition qui l'accable. Va-t-il nier les entrevues avec M. et M^{me} Delizy? Nullement, c'est à peine s'il tente de les expliquer.

Il ne s'agissait que de créer un journal pour pousser à la réforme de l'impôt sur les boissons. Il n'était point question de vendre la croix.

J'ai parlé à M^{me} Delizy de la croix de son mari, cela est vrai. Je lui ai dit que si M. Delizy entreprenait une campagne pour la répression des fraudes sur l'alcool, il ferait acte de patriotisme et que cette initiative l'aiderait pour la croix.

M. Delizy est un industriel considérable, il m'était sympathique, je lui avais reconnu une véritable compétence pratique. Mais je suis surpris qu'il puisse dire que je lui ai proposé un marché indigne de moi comme de lui-même. C'eût été une tentative que je qualifierai de honteuse! (Vive rumeur dans l'auditoire.)

M. Delizy, très ferme. — Je dois la vérité à la justice. La

proposition que vous m'avez faite s'appliquait à la croix. Il n'y a pas le moindre doute !

— Personne ne le saura que vous et moi, m'avez-vous dit. Si vous voulez verser en plusieurs fois, je vous indiquerai un banquier.

Le versement devait-il profiter à vos journaux ou à vous-même, je ne sais.

M. Wilson. — Je vous ai demandé de placer un capital dans un journal à créer et qui devait défendre vos intérêts de distillateur.

Cela n'avait aucune corrélation avec la question de votre croix.

M. Doisteau, gendre de M. Delizy, est aussi carré et aussi affirmatif que son beau-père :

C'est ma belle-mère et moi, dépose-t-il, qui avons eu la pensée de faire décorer M. Delizy.

M. Soty, l'architecte de M. Grévy, a bien voulu le recommander à l'Elysée.

— J'en ai parlé à M. Grévy et à M. Wilson, me dit-il.

« M. Wilson est favorable, mais il parle de la multiplicité des demandes, des lenteurs probables... M. Delizy prendrait-il 100.000 francs d'actions dans ses journaux ? » Cela lui permettrait de défendre ses idées et il avancerait ses affaires. »

— Mais c'est un marché, lui dis-je. M. Delizy n'acceptera pas.

Mon beau-père, en effet, refusa net.

Et comme M. Soty nous avait dit : « Il faudrait répondre tout de suite », M. Delizy lui télégraphia pour lui signifier son refus.

M. le président donne lecture de la lettre que M. Soty adressa alors à M. Wilson :

« — J'ai vu le gendre de M. Delizy pour l'affaire en question.

» Je l'ai prié de me répondre si le placement était accepté ou refusé.

» La réponse est négative.

» Je crois que ce refus est motivé par l'importance de l'affaire. »

M. Doisteau. — Ceci est absolument faux. M. Delizy n'aurait pas voulu payer un sou. Il a refusé, non pour une question d'argent, mais pour une question d'honneur! (Sensation.)

M. Soty, architecte de M. Grévy, chevalier de la Légion d'honneur :

D. Vous avez été prié, par M. Doisteau et M^{me} Delizy, de recommander M. Delizy pour la croix. — R. Oui, comme architecte de M. Grévy, j'avais mes entrées à l'Elysée.

M. Delizy ignorait les démarches qu'on faisait pour lui.

M. Wilson, auquel j'en ai parlé, m'a demandé une somme ronde pour ses journaux. Mais j'ai dit à M. Doisteau que je ne pensais pas que cette demande eût trait à la décoration.

— Je ne crois pas, ajoutai-je, le gendre du président de la République capable de s'abaisser à des actes pareils.

J'avais fait, pour l'hôtel de l'avenue d'Iéna, des études préparatoires qui ne m'avaient pas été payées. Je pensais que M. Wilson, en retour, serait heureux de m'être agréable. C'est ainsi que j'ai compris les choses.

M. Doisteau. — J'ai parfaitement fait sentir à M. Soty la corrélation entre les deux demandes. Mon beau-père l'a si bien saisie qu'il a rompu.

M. le président. — M. Delizy est un homme d'honneur qui mérite la croix et qui ne l'a pas eue. (Sensation.)

M. Soty. — C'est si bien mon sentiment que, depuis, j'ai parlé de lui à M. Grévy, qui m'avait promis de la lui donner au premier janvier de cette année. Il s'était formellement engagé.

M. Delizy (s'approchant du tribunal). — J'ai dans ma poche les noms et les adresses de deux individus qui m'ont offert de me vendre la croix 50.000 francs. Et si le tribunal les désire!...

M. le président (vivement). — Nous avons déjà assez de cette affaire-ci.

Les livres de M. Legrand

Un dernier incident va tourner à la confusion de M. Wilson.

M. Legrand, on s'en souvient, prétendait n'avoir pas emprunté 84.000 francs à sa mère et 40.000 francs au Crédit foncier pour payer son ruban rouge.

D'un ton délibéré, il offrait de prouver par ses livres que cette somme avait été absorbée par ses affaires ; il a eu bien tort. Le tribunal lui a enjoint d'apporter ses livres, et les a fait examiner séance tenante par M. Flory, l'expert comptable bien connu. Voici la déposition concluante de M. Flory :

Les livres de M. Legrand sont irrégulièrement tenus. Il reconnaît lui-même n'avoir pas de livre de caisse, et il ne m'a apporté qu'un brouillard et un journal, qui n'est même pas tenu au jour le jour.

Cependant, des vérifications que j'ai pu faire d'après ses propres écritures, il résulte qu'il avait à payer 114.000 fr. d'effets ; il avait en caisse suffisamment pour faire face à ce passif, sauf un déficit de 8.000 fr.

Les sommes qu'il a reçues de sa mère et du Crédit foncier n'ont donc pu être absorbées par les nécessités de son industrie.

M. le président à M. Legrand. — L'examen de votre comptabilité constate une fois de plus que vous altérez la vérité. Si vous n'aviez besoin que de 8.000 francs pour vos affaires, pourquoi en emprunter 124.000.

Les Témoins à Décharge

Ils sont au nombre de deux seulement, l'un et l'autre cités par Ribaudeau.

M. Cardot, directeur de la Compagnie d'assurances la *Métropole*, et M. Raoul, directeur-adjoint de la Compagnie la *France industrielle*, ont employé le prévenu

comme agent divisionnaire en France et en Algérie. Ils rendent hommage à son activité, à sa délicatesse et à son savoir-faire.

M. le président à M. Cardot. — Dans les Compagnies d'assurances, un agent général comme Ribaudeau n'est-il pas chargé *d'enlever les affaires* que les agents subalternes ont commencées? — R. Parfaitement, monsieur le président. C'est bien cela dans les assurances.

Ce rapprochement tout naturel avec l'allumage de l'affaire Crespin de La Jannière, par l'intermédiaire de Dubreuil, fait sourire l'auditoire.

L'audience est levée à quatre heures.

La cinquième Audience

Paris, 21 février 1888.

Le Réquisitoire

L'audience d'hier mardi a été consacré au réquisitoire.

Une parenthèse seulement pour Dubreuil qui, au début de la séance, demande à présenter une observation :

On m'a contesté mon titre de vicomte du Breuil, dit le prévenu. Mon avocat, M^e Signorino, a dans son dossier les titres qui justifient de mon origine.

— Ce n'est pas, ajoute Dubreuil avec une mine impayable, que je tiens à figurer ici sous mon vrai nom. Si vous devez me condamner, je préfère être jugé en un seul mot. (Hilarité générale.)

Après cet intermède, M^{me} Legrand est rappelée une dernière fois à la barre.

— Vous avez prétendu, lui dit M. le président Villers, que vous n'aviez jamais écrit à M^{me} Legrand, votre belle-mère, pendant le voyage qu'elle fit à Anvers chez M^{me} Fortou, les lettres aujourd'hui disparues et dans lesquelles vous vous plaigniez des sacrifices d'argent que votre mari était obligé de faire pour sa croix? — R. Je l'affirme encore.

D. Toutes ces lettres commençaient par l'annonce de l'envoi d'un panier de provisions destiné à la famille. — R. (avec une hésitation marquée). Je n'ai jamais rien envoyé personnellement.

D. Votre réponse nous prouve que vous vous doutez des recherches que nous avons fait opérer aux Messageries de la Compagnie du Nord.

Il a été parfaitement constaté que M^{me} Legrand avait reçu de vous, à l'époque indiquée, plusieurs envois de denrées alimentaires.

Le tribunal saura ce qu'il doit penser de vos dénégations.

Après cette semonce, M^{me} Legrand retourne s'asseoir fort heureuse d'en être quitte à si bon marché et de n'avoir pas été arrêtée pour faux témoignage.

Le terrain du débat étant ainsi déblayé, la parole est donnée à M. le substitut Lombard, pour son réquisitoire.

Le jeune magistrat n'a pas faibli sous sa lourde tâche. Son réquisitoire, fort étudié, très solide, a achevé d'élucider ce procès si compliqué et de fixer le point de droit pénal qui préoccupait si vivement tous les auditeurs de ce débat :

— M. Wilson peut-il être légalement atteint et condamné?

Mais avant d'aborder la question juridique, M. le substitut Lombard rappelle d'abord à grands traits les origines du procès Wilson.

Les origines du procès

M. Wilson, dit l'orateur du ministère public, a été mis en état d'inculpation à la date du 5 janvier.

Mais sa mise en cause, au point de vue moral, remonte beaucoup plus haut.

Avant de tomber sous la main de la justice, il se trouvait impliqué dans l'affaire des décorations depuis le jour où l'on avait saisi chez M^{me} Limouzin et M^{me} Ratazzi, arrêtées avec le général Caffarel, des lettres et des circulaires signées de son nom.

Dès cette époque, apparaissent les promiscuités étranges que M. Wilson avait entretenues avec des aventuriers et des intrigantes de toute espèce.

Vous vous souvenez, notamment, messieurs, de cette lettre si étrangement familière par laquelle M. Wilson assurait M^{me} Limouzin de l'intérêt qu'il portait à la nomination de M. le général Thibaudin comme commandant d'un corps d'armée.

Ses relations avec M^{me} Ratazzi n'étaient pas moins bizarres. Il paraissait évident que M. Wilson ne l'avait pas reçue en humble sollicituse, mais qu'il la convoquait à chaque instant à l'Élysée.

A peine le scandale de l'affaire Caffarel commençait-il à s'éteindre que l'attention publique était de nouveau tournée vers M. Wilson par le procès Ribaudeau et par les révélations de M^{me} Ratazzi devant la Cour d'appel de Paris.

Ribaudeau était depuis 1869 l'homme de confiance de M. Wilson, dont il avait été le courtier électoral dans l'Indre-et-Loire. En s'occupant de placer des décorations, il était vraisemblable qu'il n'abusait pas du nom de son protecteur, et qu'il devait, au contraire, agir à son instigation.

Les lettres produites par M^{me} Ratazzi, en mettant directement en cause M. Wilson, devaient achever de faire la lumière.

Les Dossiers de l'Élysée

C'est alors, poursuit M. le substitut Lombard, que fut pratiquée avenue d'Iéna cette perquisition désormais légende-

naire, et qui devait amener la découverte de 22.022 dossiers.

M. Wilson a prétendu ici qu'il était dans son rôle d'homme public de recevoir tous les solliciteurs, d'accueillir toutes les recommandations.

Mais il ne s'est pas borné, comme tant d'autres députés, à appuyer les requêtes de ses électeurs dans un intérêt de popularité. Son concours n'était pas gratuit. Je l'accuse de vénalité.

Il a parlé avec quelque raillerie du peu de profit que lui auraient rapporté les abonnements à la *Petite France* — 22 francs par an — qu'il aurait exigés des plus modestes solliciteurs.

Cependant, quand on réfléchit aux 22.000 dossiers trouvés avenue d'Iéna, on est conduit à penser que cette source de revenus ne constituait pas une quantité négligeable.

Mais l'instruction nous a révélé bien autre chose.

Il a été établi, ce que l'on soupçonnait depuis longtemps, que M. Wilson avait installé à l'Élysée, dans le palais du chef de l'État, une officine, une agence, avec ses intermédiaires, ses courtiers plus ou moins tarés, une véritable industrie en un mot à laquelle il ne manquait que de payer patente au Trésor. (Mouvement.)

Nous allons voir fonctionner ici l'un de ces commerces de M. Wilson, le trafic des décorations.

Les clients de Bongers

M. le substitut Lombard examine la personnalité d'un des principaux agents de décoration de M. Wilson, ce Bongers, qui a gagné la Belgique depuis l'ouverture des dépôts :

C'est une personnalité bien curieuse que cet homme, dit M. l'avocat de la République, marchand de charbon pour la montre, mais faisant, en réalité, tous les métiers, une sorte de M^{me} Limouzin mâle, compromis dans des intrigues de toute nature, mais plus particulièrement à la tête d'une agence de décorations.

Les relations de Bongers avec M. Wilson n'ont pas été

accidentelles. Bongers était reçu comme un familier à l'Elysée.

Vous avez lu les prospectus étonnants qu'il distribuait, offrant la décoration à prix fixe, et quand on voit cet individu à l'œuvre, on ne peut s'empêcher de se souvenir que sur les 22.000 dossiers de M. Wilson il en était un certain nombre sur lesquels figurait cette mention : *Recommandé par M. Bongers!*

M. le substitut rappelle que Bongers a présenté à M. Wilson plusieurs candidats à la décoration.

Et d'abord M. Trébucien, le marchand de cafés bien connu, qui, lui, a obtenu le ruban rouge.

M. Trébucien

M. Trébucien a demandé à être assigné à cette audience. J'ai refusé de le citer. Il m'a paru inutile d'entendre ses protestations.

Ce qui est certain, c'est que son dossier a passé de l'agence Bongers à la maison Wilson.

Le 23 avril 1884, M. Wilson recevait de Bongers cette lettre qui concernait M. Trébucien :

« Permettez-moi de vous adresser un *duplicata* pour l'affaire Trébucien.

» Vous pouvez l'apostiller sans crainte.

» C'est un candidat méritant, un républicain, qui fait participer ses ouvriers aux bénéfices de sa maison. »

M. Mayer, parfumeur

Bongers recommandait également M. Mayer, parfumeur :

» J'ai dépensé beaucoup d'argent, disait-il à M. Wilson, pour recueillir des renseignements sur le candidat et sa maison.

» J'entends ne vous recommander que les élites du grand commerce de Paris.

» Veuillez m'envoyer votre petit bulletin pour MM. Trébucien et Mayer.

» *La suite vous en sera profitable.* »

M. le substitut Lombard ajoute :

Bongers avait recommandé M. Trébucien à M. Wilson le 23 avril 1884.

Le 2 mai, M. Wilson le recommandait à son tour au ministre du commerce.

Le 26 mai, M. Trébucien prenait 10 actions de la *Petite France*.

Le 4 juillet, il en souscrivait 40 autres.

Le 10 mai 1885, il était nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Il avait versé 25.000 fr. à la *Petite France*.

C'est-à-dire qu'il avait payé sa croix 25.000 francs. (Mouvement.)

Quant à M. Mayer, le parfumeur du boulevard de Strasbourg, voici la requête étonnante que Bongers écrivait pour lui à M. Wilson :

« Je vous signale le premier parfumeur du monde.

» Nous sommes heureux, mon groupe industriel et moi, de demander la croix pour cet athlète méritant, pour ce grand fabricant, ce grand chimiste !

» M. Mayer a partout des dépôts. A l'étranger, on ne veut que de la parfumerie Emile Mayer.

» Homme exemplaire, c'est une des capacités de la France et de la République.

» Sa maison est tout un monde, une république dont il est le président, le bienfaiteur.

» Il mérite la croix.

» *Signé* : BONGERS. »

— Et M. Wilson, ajoute M. le substitut Lombard, n'avait pas honte de transmettre cette réclame burlesque à M. le ministre du commerce, alors qu'il ne pouvait pas ignorer, par les lettres même de Bongers,

que M. Mayer avait été condamné devant le Tribunal de commerce pour concurrence déloyale !

Du reste, Bongers écrivait à M. Mayer sur le même ton :

« Mon honorable ami M. Wilson, lui disait-il, vient de m'adresser une lettre, afin que nous prenions jour pour que je vous présente.

» ... J'ai fait le troisième versement aux journaux de notre honoré Wilson.

» Veuillez faire prendre votre titre contre le versement des 7.700 francs, lundi, de deux à trois heures.

» Signé : BONGERS. »

M. Mille

Cet autre client de Bongers est un fabricant d'instruments de musique.

Bongers, dit M. le substitut Lombard, l'a amené à M. Wilson, qui a fait prendre à M. Mille une action de 500 francs de la *Petite France* et une autre du *Moniteur de l'Exposition*.

On a saisi chez Bongers une note relatant l'envoi de 17.000 fr. par ce même M. Mille.

Il y a encore un M. Sauvage qui s'est vu dans la nécessité de faire un voyage urgent, au lendemain de la perquisition opérée chez Bongers. Celui-là avait pris dix actions de la *Petite France*. Il avait été recommandé à M. Hérisson, qui, paraît-il, ne s'était pas montré bien disposé pour lui : on a retrouvé une lettre de Bongers qui qualifie l'ancien ministre du commerce de « microbe » et « d'être malfaisant ». (Hilarité prolongée.)

Le Chapelier Amour

La requête que Bongers adressait à M. Wilson dans l'intérêt du chapelier Amour, de la maison Pinaud et

Amour, n'est pas moins extraordinaire en fait d'hyperboles que la requête dont le parfumeur Mayer était le héros.

— Il n'y a pas au monde un chapelier pareil, écrivait Bongers.

« On a décoré Pinaud, c'est un tort, il n'appartient plus à la maison, il n'existe plus.

» C'est Amour qu'il fallait décorer. Il n'y a pas sous la calotte des cieux un homme qui en soit plus digne.

» Toute la chapellerie pourrait être fière de lui voir le signe de l'honneur.

» La République pourrait se glorifier de lui avoir fait obtenir le ruban rouge. »

M. Jacquot

Ce fabricant de cirages, dont M. le substitut cite ensuite le nom, figurait aussi parmi les clients de Bongers.

En 1885, M. Jacquot prenait pour 6.000 francs d'actions du *Moniteur de l'Exposition*.

En 1886, il était chevalier de la Légion d'honneur.

M. Lombard rappelle au tribunal les négociations relatives à la décoration de M. Hutinet, à celle de M. Delizy; il montre M. Wilson opérant cette fois lui-même et offrant vainement à M^{me} Delizy la croix pour son mari s'il voulait souscrire 200.000 francs d'actions du *Petit Comtois*.

Sous tous ces contrats de publicité, sous toutes ces souscriptions, se cachait une condition tacite, que personne n'osait écrire, qu'on ne pouvait exprimer décemment, mais que tout le monde comprenait.

En essayant de faire prendre 200.000 francs d'actions à M. Delizy, M. Wilson vendait-il simplement ses démarches, son influence?

Non, et M. Delizy, qui s'est si honorablement retiré, ne

s'est pas mépris au sens de la proposition : il offrait la croix elle-même.

Au point de vue du droit pénal, comme on le verra tout à l'heure, toute la question du procès est là.

M. Lombard ajoute à ce propos qu'il vient de requérir une mesure grave contre M. Soty, l'architecte de l'Élysée, qui s'est entremis pour la croix de M. Delizy :

— M. Soty figurait sur la liste des experts près les tribunaux de la Seine, dit-il. Je viens de demander sa radiation.

M. Soty s'est fait l'intermédiaire d'un trafic qu'on ne saurait trop sévèrement qualifier ! (Sensation prolongée.)

L'organe du ministère public examine ensuite les faits relatifs à M. Crespin de La Jeannière et à M. Belloc, et, d'abord, il nous présente les agents de M. Wilson.

Les Comparses

Ribaudeau a été l'agent fidèle, reconnaissant, l'homme lige, se sacrifiant ici pour sauver son protecteur.

Hébert est un courtier quelconque à la chasse d'une commission.

Quant à Dubreuil, c'est un personnage plus particulier.

Il a été condamné en 1877 pour avoir mis en actions, par l'intermédiaire de la *Caisse des tramways*, aujourd'hui en déconfiture, pour 300.000 francs, une partie de l'île de Rhodes, dont il prétendait avoir obtenu la concession du sultan. (Hilarité générale.)

Dubreuil, exaspéré. — Vous ne connaissez pas du tout l'affaire ! J'ai été condamné parce que je ne reconnaissais pas les juges de la République, (avec un sourire) mais je reconnais parfaitement M. Villers.

M. le substitut Lombard donne lecture d'une lettre de Dubreuil qui n'avait pas encore été lue et qui fixait

cyniquement l'objet du marché proposé à M. Crespin de La Jeannière :

« Bien que nous soyons d'opinions contraires, lui écrivait-il, grâce à mes relations, j'ai pu faire sortir vos titres.

» On vous a mis sur la liste des hommes à décorer.

» Si vous n'étiez pas honorable, vous n'auriez pas la croix pour un million.

» En vous promettant la croix, on ne vous accorde pas une faveur, c'est un droit.

» Mais le gouvernement a des infortunes à soulager.

» L'Élysée ne dispose que de dix croix par an, et il y a 2.000 demandes.

» N'est-il pas juste, puisqu'on vous dispense des délais, puisque vous allez obtenir le numéro 2, au lieu de conserver le numéro 2.000, puisque vous passez par-dessus la tête de 1.900 concurrents, que vous reconnaissiez ce service en gentilhomme, par une offrande spontanée ?

» Sous l'ancien régime, on appelait cela les *épingles de la reine*.

» Ces offrandes permettent au gouvernement de jouer ce que Napoléon I^{er} appelait le rôle de la Providence.

» M. le secrétaire vous a dit qu'il s'entendrait avec moi. Il a été convenu que lorsque vous seriez décoré, le 1^{er} janvier, vous me donnerez, pour être remis à qui de droit, un chèque de 150.000 francs.

» Mais, si vous êtes grand, vous irez jusqu'à 200.000 francs.

» Songez à la visite qui vous a été promise au Président de la République, à votre portrait qu'on a dû répandre parmi les commerçants qui sont reçus dans le monde officiel.

» Hâtons-nous, pour que l'on vous voie au jour de l'an la croix des braves ! »

Cette lettre de Dubreuil me sert de transition pour passer à la question de droit.

La Question de Droit

La question est agitée de toutes parts.

M. Wilson peut-il être puni ?

— Oui, dit M. le substitut Lombard, et voici comment :

— Si M. Wilson ne s'était fait payer que ses démarches, que son influence, ce serait, comme il l'a dit lui-même, un honteux trafic, mais il ne pourrait être jugé comme escroc, car ces démarches, il était en situation de les faire, il des a faites.

Mais il n'a pas promis des démarches, *il a promis la croix.*

Il l'a offerte *ferme*, à des échéances fixes, pour des sommes énormes qui ne pouvaient s'appliquer à de simples recommandations.

Or, en promettant la croix contre argent, il faisait miroiter un crédit imaginaire.

M. Wilson ne dispose pas de la croix.

C'est le ministre seul qui peut la décerner, après enquête.

Même pour ce que l'on a appelé les croix de l'Élysée, le président de la République est obligé d'obtenir le contre-seing d'un ministre et ne peut imposer un candidat.

M. Wilson a donc vendu ce qu'il n'avait pas, et à ce titre, il tombe sous l'article du Code pénal qui punit l'escroquerie.

M. le substitut Lombard développe cette théorie, qui s'abrite, du reste, derrière les arrêts récents de la Cour de Paris dans les affaires du baron de Cœlfn et de M^m^o Ratazzi.

Nous verrons comment M^e Lenté s'y prendra pour la réfuter.

La Répartition des peines

En terminant, M. le substitut Lombard demande au tribunal de condamner avec indulgence Hébert, Dubreuil, simples sous-agents de M. Wilson ; de se montrer clément vis-à-vis de M^m^o Ratazzi, déjà punie par la justice ; de frapper avec plus de sévérité Ribaudeau,

agent direct et actif, recruteur et confident de M. Wilson.

Quant à ce dernier, dit-il, sa responsabilité est si grande qu'elle semble effacer toutes les autres.

Le général Caffarel était un militaire aux ahois, harcelé par ses créanciers.

Le général d'Andlau était un viveur vieilli, qui a trafiqué de la croix pour essayer de conjurer sa ruine.

Mais que penser de cet homme arrivé à peine à la moitié de sa carrière, de cet ancien sous-secrétaire d'État, riche, vivant dans le Palais même du président de la République, établissant dans cette demeure une agence, une maison de commerce, une officine véreuse !

La conduite de M. Wilson a été funeste par l'exemple qu'il a donné pendant les jours prospères, par le scandale qu'il a déchaîné après sa chute.

Notre époque ne saurait plus supporter cette immoralité d'un homme public.

Aujourd'hui, avec l'opinion toujours inquiète, la presse toujours aux aguets, il a fallu à l'homme qui comparait devant vous une étrange audace ou un prodigieux aveuglement ! (Applaudissements.)

L'audience est levée à six heures et remise à mercredi pour les plaidoiries.

La sixième Audience

Paris, 22 février 1888.

M^e Signorino

Au début de cette sixième audience — l'avant-dernière — la parole est donnée à l'avocat de Dubreuil, M^e Signorino.

M^e Signorino esquisse la physionomie originale de son client :

Dubreuil est originaire de Clermont (Oise). Est-il gentilhomme? Les registres des anciennes paroisses de la ville ont conservé le nom des vicomtes du Breuil, dont il produit les titres, et c'est à tort que les journaux ont représenté comme le fils d'un journalier ce licencié ès-lettres, licencié en droit, qui apporte jusqu'à la barre les réminiscences de ses études classiques.

Dubreuil a été pendant plusieurs années le voisin de campagne de Ponson du Terrail, qu'il a particulièrement connu.

Il était propriétaire du château de la Plissonnière, près de Lorris, dans le Loiret.

Il a fait la campagne de Mentana aux côtés du marquis de Pimodan.

En 1870, il a quitté son château pour s'engager dans la ligne. Il s'est distingué à Nuits, à Beaune ; à Coulmiers, il a reçu une blessure grave dont il porte encore la trace au front. Marié, séparé de corps, ruiné par l'exercice des reprises de sa femme, il a réuni en 1878 les bribes de sa fortune pour entreprendre le commerce du blé en Arménie, et le commerce de la viande conservée en Mésopotamie.

C'est à cette époque qu'à la suite de négociations avec la Sublime-Porte il s'est cru concessionnaire d'une partie de l'île de Rhodes et qu'il a constitué une société, dont la déconfiture a été suivie pour lui d'une condamnation par défaut en police correctionnelle.

Dubreuil est un irrégulier, un aventurier si l'on veut, mais un aventurier aventureux, capable de toutes les imprudences, capable aussi de tous les courages. Dans le procès d'aujourd'hui, il n'est qu'un bouc émissaire.

M^e Signorino s'attache à prouver, dans une discussion des plus brillantes, que Dubreuil n'a jamais vendu la croix, mais les démarches de Ribaudeau et de M. Wilson qui était, en tout cas, l'instigateur et le principal bénéficiaire des négociations entreprises avec les gens *décorables*.

— Ce procès, dit-il, est le procès de M. Wilson seul. (Assentiment.) Devant sa responsabilité énorme, disparaissent les responsabilités des comparses. Dubreuil n'a vendu à M. Crespin de La Jeannière que de la publicité ; il l'a vendue de bonne foi. Pour le condamner, il faudrait qu'on établisse que le crédit de M. Wilson était imaginaire et non pas certain, non pas exorbitant, d'aucuns diraient monstrueux.

Au Tribunal de dire s'il convient d'assimiler ces deux formules :

Celle qui s'adressait au général d'Andlau : *Pour vos pauvres.*

Celle qui s'appliquait à M. Wilson : *Pour vos œuvres.*

En terminant, M^e Signorino donne lecture d'une « adresse au roi », qui était envoyée à Louis XVIII, lors de la première Restauration, par un des personnages les plus considérables de l'État. Il s'agissait déjà, dans la circonstance, du trafic des influences et des faveurs :

Sire, écrivait l'auteur de l'adresse, il est déplorable que les décorations qui ne devraient être conquises que dans les camps se ramassent dans les antichambres.

Les honneurs factices finiront par tuer le véritable honneur.

Les siècles s'écouleront sans qu'il reste aucun souvenir de ces ridicules puérilités.

Mais le seul remède à de tels abus, c'est la divulgation des intrigues et des prévarications par l'organe de la presse délivrée de la servitude.

L'auteur de cette requête au roi. . c'était le grand Carnot.

M^e Demange

M^e Demange a plaidé pour Ribaudeau.

L'éminent avocat n'a pas manqué de mettre en relief le dévouement d'un ami des jours heureux, d'un

ami resté fidèle à M. Wilson, fidèle jusqu'au renoncement.

Mais il s'attache à établir d'autre part qu'en contractant avec MM. Crespin de La Jeannière et Belloc, M. Ribaudeau n'a jamais songé qu'à un traité de publicité.

Dans une péroraison émouvante, M^e Demange proteste contre ce procès intenté à ceux que l'on a appelés des comparses :

Dites à ceux qui nous gouvernent, s'écrie-t-il, de rectifier leurs mœurs !

Que les places et les faveurs cessent d'être le prix d'un maquignonnage électoral !

Cherchez plus haut que nous !

M^e Comby

L'avocat d'Hébert, en quelques considérations excellemment présentées, ramène aux justes proportions le rôle effacé de son client :

Hébert est un honnête homme, dit M^e Comby, un employé dont le passé est sans reproches.

Ce n'est point un agent d'affaires, un courtier suspect, comme ce Bongers, qui est en fuite ; comme ce malheureux Buy, arrêté lors de l'affaire Caffarel, et dont le suicide fut si étrange... et si opportun ! (Vive sensation dans l'auditoire.)

Hébert a fait, avec M. Crespin de La Jeannière, une simple affaire de publicité.

Si M. Crespin a été trompé, ce n'est pas par la démarche de cet employé inconnu qui venait encaisser une souscription de 5.000 francs. C'est par sa visite à l'Elysée, par l'entrevue que Ribaudeau lui avait arrangée avec M. Wilson.

Voilà le mobile déterminant des versements, si toutefois le tribunal pouvait croire un seul instant à la naïveté d'un homme qui a profité du scandale de l'affaire Caffarel pour se faire rembourser le prix légitimement acquis de ses annonces, et qui avait l'impudence d'écrire à M. Grévy lui-

même qu'il était prêt, pour avoir la croix, à tous les sacrifices, en soulignant ce dernier mot.

M^e de Saint-Auban

Le jeune avocat de M^{me} Ratazzi avait à remplir une mission particulièrement délicate.

C'est lui, on s'en souvient, qui a révélé à l'audience des appels correctionnels l'édifiante histoire de la croix de M. Legrand.

Ce sont les indications de M^{me} Ratazzi qui ont fait asseoir M. Wilson sur le banc de la police correctionnelle, en même temps que la révélatrice elle-même.

M^e de Saint-Auban s'est attaché à sauver la mise de sa cliente, et à démontrer que M^{me} Ratazzi n'avait jamais touché un centime des libéralités de M. Legrand, qu'elle a obligé par pure complaisance.

L'audience est renvoyée à demain jeudi pour la plaidoirie de M^e Lenté, en faveur de M. Wilson.

On s'attend à une audience des plus intéressantes.

Dubreuil paraissait enchanté de la journée d'hier, et il est sorti en serrant avec effusion la main de l'huis-sier-audiencier de service, dans lequel il venait de reconnaître un camarade de collège.

La septième Audience

Paris, 23 février.

M^e Lenté

Elle a été présentée, et présentée avec une *maestria* incomparable, cette défense de M. Wilson, si impatientement attendue par tous.

La journée restera dans les fastes de l'éloquence judiciaire.

Voici M^e Lenté à la barre. Six heures durant, ses robustes épaules soutiendront sans faiblir ce lourd fardeau. Sans une note, parlant d'abondance, émerveillant ceux qui l'écoutent par la prodigieuse variété de sa parole ; tantôt soulevant le rire avec sa raillerie puissante ; tantôt pathétique, attendri, communiquant à chacun son émotion sincère et généreuse, M^e Lenté a prononcé hier une des plus admirables plaidoiries dont le Palais ait gardé le souvenir.

La taille est élevée, la parole vibrante et chaude ; la barbe, finement taillée en pointe, commence à s'argenter déjà. Mais que de jeunesse dans le regard, maintenant souriant et presque joyeux, tout à l'heure illuminé par les éclairs du combat ! M^e Lenté se lève ; d'un geste rapide il entr'ouvre sa robe. Il se redresse, la tête haute, la main carrément posée sur la barre. On voit qu'il est de ceux qui abordent de front le champ de bataille. Il commence, courageusement, loyalement, regardant de très haut ce débat dans lequel il dédaignera, il faut le dire à sa louange et à celle de M. Wilson, d'exercer de faciles représailles ; à propos duquel il aura le courage de dire à son client lui-même toutes les vérités qu'il mérite.

Psychologie de M. Wilson

Point d'exorde : une psychologie magistrale de M. Wilson :

Depuis quatre mois, messieurs, M. Wilson est attaqué, chansonné, bafoué !

Vingt journaux l'ont signalé à la colère publique, accumulant contre lui les plus flétrissantes accusations.

La foule aveugle a tout accepté, tout exagéré.

Il est temps qu'il se défende, sans irritation, sans amertume.

Certes, il m'eût été facile de prendre ici une terrible revanche de ceux qui ont mené contre M. Wilson une campagne si impitoyable et si cruelle.

Je ne le ferai pas. Il est plus digne de vous, de lui-même, de dédaigner de telles représailles.

Je plaiderai mon procès largement, sans me plaindre, loin de là, de l'extension qui a été donnée à l'enquête, que M. Wilson aurait eu le droit de faire restreindre en invoquant les faits précis relevés pendant les vacances des Chambres, et en se retranchant, pour le reste, derrière son inviolabilité de député.

M. Wilson ne l'a pas voulu. Il a fait plus : loin de dissimuler aucun de ses papiers, il a tenu à laisser les 22.000 dossiers dont on a tant parlé à la disposition du juge d'instruction, lors de la perquisition domiciliaire qu'il prévoyait depuis si longtemps.

J'aime mieux cela ! Au moins il ne sera plus possible de dire que ce débat a été étranglé, qu'on n'a jugé M. Wilson que sur un épisode de son existence !

Maintenant, voyons quel est l'homme !

M. le substitut Lombard vous a dit de lui :

— Il avait tout, la situation, la fortune, la puissance, une puissance formidable, inouïe. Il a tout sacrifié à ses habitudes de vénalité.

De la vénalité ? allons donc ! Où sont donc les pots de vin ? Où sont la vilenie d'argent, l'enrichissement déloyal et coupable ?

Vous ne les trouverez nulle part dans la vie de M. Wilson.

Il faut chercher ailleurs le mobile des actes qui lui sont reprochés.

Il avait la fièvre des affaires, il éprouvait un besoin irrésistible de se mêler de toutes sortes de choses ; on a pu lui reprocher avec raison d'avoir l'accueil trop facile.

Mais il était ambitieux ; arrivé jeune à une situation politique considérable que son mariage avait si singulièrement grandie, il tenait à la conserver, à l'augmenter.

De là cette passion, cette maladie des journaux pour laquelle il a fait tant de sacrifices, ne se lassant jamais de répandre ses idées économiques et politiques, abusant de

son influence, si le ministère public y tient, sous la forme de demandes de souscription, disant aux sollicitateurs : « Vous avez besoin de mon aide, donnez-moi la vôtre. »

Quant à la recherche personnelle du lucre, quant aux billets de Banque, à l'argent, au sale argent, jamais vous n'en trouverez la trace dans ce procès. M. Wilson n'a eu en vue que l'extension de son influence, de sa clientèle.

Ces journaux pour lesquels il a tant sacrifié ont été pour lui une entreprise ruineuse, ils ne l'ont pas rendu plus riche, ils l'ont appauvri !

Il ne s'est pas enrichi comme tel ministre qui avait fait connaissance avec les huissiers avant de saluer ceux de son ministère, et qui, descendu d'un sixième étage où il oubliait de payer son terme, s'est retiré dans l'opulence après quelques mois de pouvoir.

Non, non, il n'est pas l'homme qu'on vous a dépeint, arrachant l'obole aux pauvres, le million aux riches ; il n'a pas attiré dans un coupe-gorge, pour les rançonner, tous ceux qui avaient besoin de l'Etat.

L'officine de l'Elysée est une légende.

Discussion du Procès

M^e Lenté aborde successivement l'examen de l'affaire Crespin de la Jeannière et de l'affaire Legrand.

Pour lui, il est évident que M. Crespin de La Jeannière avait contracté un traité de publicité avec le *Moniteur de l'Exposition*, dans l'espérance évidente de se rendre M. Wilson favorable, mais ce traité était sérieux, il a été exécuté ; on ne peut pas dire, comme pour le général d'Andlau, que M. Wilson recevait là, sous une forme déguisée, de l'argent « pour ses pauvres », et en admettant qu'il ait promis, en retour, son influence à un client, il n'a jamais promis la croix.

M. Crespin de La Jeannière a profité du scandale de l'affaire Caffarel pour rompre un traité qui avait cessé de lui plaire et se faire restituer 5,000 fr. loyalement acquis.

Si M. Wilson les a remboursés, c'est qu'il était le banquier de ses propres journaux, et s'il avait, comme on l'a dit, rendu gorge, il se serait bien gardé de faire figurer cette somme sur la comptabilité du journal.

M^o Lenté passe rapidement sur l'épisode relatif à M. Belloc, que M. Wilson n'a jamais vu, et qui n'a été pressenti, inutilement d'ailleurs, que par Dubreuil.

— M. Wilson, dit-il, ne peut être rendu responsable des paroles de ce personnage. On ne saurait admettre qu'il ait donné à Dubreuil et à Ribaudeau une procuration générale pour escroquer. (Rires.)

Quant à M. Legrand, rien ne prouve qu'il ait jamais versé, à part ses souscriptions aux journaux, un centime à M. Wilson.

M^{me} Ratazzi s'est targuée faussement à plusieurs reprises de son crédit.

Quand elle prétend avoir fait décorer M. Legrand par l'intermédiaire de M. Wilson, son témoignage est fort suspect.

En tout cas, faut-il au moins le prendre tel qu'il est, et M^{me} Ratazzi, comme M. Legrand lui-même, affirme que ni M. Wilson ni elle n'ont jamais rien touché.

Le ministère public, quelles que soient ses tendresses pour une femme en faveur de laquelle il sollicite la pitié du tribunal, parce qu'elle est devenue le principal auxiliaire de l'accusation, ne saurait tirer aucun argument de ces révélations de M^{me} Ratazzi.

Restent les fameuses lettres de M^{me} Legrand ! Mais les originaux ne sont pas représentés. M^{me} Legrand nie les avoir écrites.

En tout cas, si M. Legrand a payé sa croix, il résulte de la comparaison des dates auxquelles il a touché les 94,000 francs de sa mère et les 40,000 francs du Crédit Foncier qu'il ne connaissait pas encore M. Wilson à cette époque ; et quand on songe qu'il s'était fait

patronner par le général d'Andlau, on réfléchit à bien des choses !...

M. Wilson n'a jamais vu M. Legrand que pour une souscription de 3,000 francs à ses journaux ; M. Legrand espérait, sans doute, s'assurer par cette souscription la protection de M. Wilson. Encore faut-il remarquer que l'on ne trouve pas, à la chancellerie de la Légion d'honneur ou au ministère, une seule lettre de M. Wilson qui prouve que cette protection lui ait été réellement accordée.

Au contraire, ce qui indique d'une façon certaine que M. Legrand ne devait pas sa croix à M. Wilson, c'est qu'il a été décoré le 1^{er} janvier 1886, qu'il échangeait à cette époque une correspondance quotidienne avec M. Wilson pour le procès de son beau-fils et que, nulle part dans ses lettres, on ne trouve une seule ligne qui ait trait au ruban rouge.

L'Agence Bongers

M^e Lenté passe brièvement sur les relations fâcheuses de M. Wilson avec l'agent Bongers.

Pour lui, c'était là un contact des moins flatteurs, et il est regrettable que M. Wilson ait reçu Bongers à l'Élysée. Mais cela s'explique : Bongers n'était-il pas placier de publicité ? Il avait touché la corde sensible de M. Wilson, et il en a profité pour lui recommander des négociants, d'ailleurs considérables, qui désiraient la croix.

Puisqu'il est admis qu'on ne décore pas seulement les soldats, mais les industriels qui fournissent de bons produits et qui gagnent beaucoup d'argent, pourquoi incriminer ces recommandations à M. Wilson ? Jamais dans toutes ces affaires, on n'a vu un seul des candidats verser de l'argent à M. Wilson. Plusieurs se sont intéressés à ses journaux. C'est toujours la même

chose : on peut reprocher à M. Wilson un abus d'autorité, de situation, on ne peut mettre à sa charge aucune vilenie, aucun délit.

M. Wilson, dit M^e Lenté en résumant sa défense sur les points de fait, a eu le tort de faire servir son influence à son ambition politique.

Il ne faut pas aller au delà. Les clameurs de la rue ont exagéré follement cette affaire.

Ce procès est funeste. Comme Français, il est impossible de ne pas le déplorer à l'égal de celui qui a mis en cause le général Caffarel.

Depuis des mois, la presse ennemie de M. Wilson a gourmandé la justice, la mettant en demeure de poursuivre, accusant le ministère public de complaisance, presque de complicité.

Aujourd'hui encore, un journal a pu écrire :

« Les magistrats sont enfin saisis de l'affaire Wilson, qu'ils prennent garde à leur jugement !

» Nous sommes les juges des juges ! »

Je ne puis, quant à moi, messieurs, m'empêcher de jeter un coup d'œil en arrière et de rester profondément ému en songeant aux conséquences de toutes ces haines.

N'est-ce pas un spectacle douloureux et qui fera réfléchir l'histoire, que celui de ce grand vieillard, naguère honoré de tous pour sa droiture et son intégrité, respecté de tous les souverains d'Europe, aujourd'hui retiré dans cette maison solitaire de l'avenue d'Iéna, attendant anxieusement le résultat de ces cruelles audiences, pendant que dans cette enceinte, familière aux repris de justice, je viens lutter pour sauver du déshonneur le nom de sa fille et de ses petits-enfants.

M^e Lenté retombe sur son banc, impuissant à maîtriser son émotion et à retenir ses larmes. Des applaudissements éclatent. M. Wilson, très affecté, cache sa tête entre ses mains.

L'audience est suspendue pendant quelques instants.

L'Argument juridique

A la reprise, l'éminent avocat engage le combat sur la question de droit :

J'espère, messieurs, vous avoir démontré l'inanité des griefs relevés contre M. Wilson.

Mais j'admets pour un instant qu'ils soient établis.

Tombent-ils sous le coup de la loi ?

Vous n'êtes pas un tribunal chargé d'appliquer la morale philosophique, mais la justice humaine ; si la loi est stérile ou impuissante, il vous est impossible de condamner.

C'est au Parlement de suppléer, par une loi nouvelle, aux lacunes du code pénal.

L'escroquerie nécessite l'emploi de manœuvres frauduleuses.

Direz-vous qu'on a dupé M. Crespin de La Jeannière, auquel M. Wilson n'a promis que des démarches dont il a parfaitement justifié ?

Direz-vous qu'on a escroqué M. Legrand, qui a été décoré ?

Quant au « crédit imaginaire », qui est un des éléments essentiels du délit, vous est-il un seul instant possible de l'affirmer ?

Qui donc oserait dire que le crédit de M. Wilson était imaginaire ? Mais ce crédit passait pour scandaleux ! Vous vous souvenez ? On appelait M. Wilson le Dauphin..., M. Gendre. C'est lui qui gouvernait, il tenait entre ses mains la fortune des ministères.

Qu'il ait abusé de son influence, soit ! Le ministère public le proclame, on ne saurait découvrir dans ce patronage aucun délit.

Mais, dit-on, il a vendu la *croix* elle-même !

C'est là une prétention fantaisiste.

Quel est donc le langage qui est tenu par les prétendus courtiers de M. Wilson ? Ce langage est toujours le même :

— La *croix* n'est pas à vendre. Il faut la mériter. On acquiert seulement un tour de faveur.

Jamais M. Wilson n'a prétendu, comme on l'a dit, qu'il

disposait des croix de l'Elysée. Cette assertion a pu se trouver sous la plume de Dubreuil, mais ce prévenu exubérant ne saurait engager la responsabilité de M. Wilson.

M^e Lenté termine sa remarquable plaidoirie par un examen rapide de la jurisprudence nouvelle appliquée, à défaut de texte légal, par la Cour de Paris et la Cour suprême, au trafic des décorations.

Il s'attache à démontrer que cette jurisprudence peut bien viser des aventuriers comme le baron de Coëlln et comme M^{me} Ratazzi, mais non M. Wilson, dont l'influence était connue dans la France entière :

— Non ! s'écrie M^e Lenté, la croix ne se vend pas ! Mais osez donc dire qu'elle ne se donne pas à l'influence !

Osez donc dire qu'elle se donne au savant obscur qui l'attend dans sa maison, plutôt qu'aux électeurs influents, aux commanditaires de journaux officieux, patronnés par des sénateurs ou des députés. Ah ! ceux-là, quand ils n'ont pas de titres, on leur en trouve ! (Rires.)

C'est à ces recommandations pour le ruban rouge que les hommes publics doivent la plus grande partie de leur puissance.

Il ne s'agit pas pour vous de rendre un hommage à la morale contemplative.

Dites la vérité, que votre jugement soit sincère et probe.

La justice n'est pas faite pour recevoir l'impression de je ne sais quelle opinion publique ; elle est faite pour l'éclairer et la guider.

Ne vous égarez pas dans les subtilités ; messieurs ; appliquez la loi, rien que la loi, et que les bruits du dehors expirent à vos pieds comme le vain murmure d'une vague épui-sé ! (Applaudissements.)

Le Tribunal renvoie à huitaine, c'est-à-dire à jeudi prochain, deux heures, le prononcé de son jugement.

Le jugement

Paris, 2 mars 1888.

M. Wilson est condamné à deux ans de prison et 3.000 fr. d'amende.

Il est privé de l'exercice de ses droits civiques pour une période de cinq années.

Le député d'Indre-et-Loire sera donc déclaré d'office déchu de son mandat aussitôt que le jugement d'hier aura acquis un caractère définitif.

Ribaudeau est condamné à huit mois de prison; Dubreuil à quatre mois; Hébert à un mois.

M^{me} Ratazzi est acquittée.

Le jugement a été prononcé à l'ouverture de l'audience de la 8^e chambre, au milieu d'une foule silencieuse.

La lecture des considérants a demandé près d'une heure.

M. le président Villers, qui a dirigé ces grands débats avec tant d'impartialité et de clarté, n'a pu se défendre d'une émotion bien légitime quand il a flétri le « honteux trafic » auquel M. Wilson se livrait dans le palais même du Président de la République, où il donnait accès aux intermédiaires les plus tarés et les plus véreux.

Ni M. Wilson, ni son éminent avocat, M^e Lenté, n'assistaient à la lecture de la sentence.

Ribaudeau ne s'était pas davantage rendu au Palais. M^{me} Ratazzi, conduite par deux agents de la sûreté, avait été extraite de Saint-Lazare, où elle subit actuellement les six mois de prison auxquels elle a été condamnée comme complice du général d'Andlau.

En face d'elle, au banc des prévenus libres, Hébert et Dubreuil écoutaient seuls, debout, la lecture du jugement prononcé contre eux : Hébert impassible,

Dubreuil agité, nerveux, ponctuant les alinéas par des haussements d'épaules, des ricanements, des exclamations ironiques : « C'est dégoûtant!... c'est idiot!... c'est roide!... c'est la faute des juifs!... » et se livrant à une pantomime si exubérante que son avocat, M^e Signorino, s'est vu plusieurs fois sur le point de lui faire quitter l'audience, pour lui épargner un supplément de prison sous la rubrique : « outrages au tribunal ».

Le Tribunal a acquitté M. Wilson et ses complices sur deux des trois chefs retenus par la prévention.

Il a déclaré que la tentative d'escroquerie commise vis-à-vis de M. Belloc n'était pas suffisamment établie.

Il a constaté que M. Legrand avait été décoré contre argent, mais qu'ayant lui-même fait toutes les avances pour s'assurer le concours payé de M. Wilson et de M^{me} Ratazzi, il ne pouvait être regardé comme une victime.

Il en est autrement pour M. Crespin de la Jeannière.

Ici, la tentative d'escroquerie apparaît aussi caractérisée en fait qu'au point de vue du droit.

On est allé le trouver, on lui a promis la croix — non pas de simples démarches, mais la croix — la croix à date fixe, à échéance ferme; il a payé, il n'a pas été décoré, il a montré les dents, et son argent lui a été rendu. — Par qui? — Par M. Wilson lui-même, qui, en opérant cette restitution forcée, avouait lui-même et son impuissance à lui faire obtenir le ruban rouge et la tentative d'escroquerie dont le Tribunal le déclare aujourd'hui atteint et convaincu.

C'est dans cet esprit que les juges de la 10^e chambre ont prononcé le jugement dont voici les principaux attendus :

Affaire Crespin de la Jeannière

Attendu qu'il est constant en fait qu'après avoir eu quel-

ques relations d'affaires avec Crespin de la Jeannière, Dubreuil lui proposa de lui faire obtenir la croix de la Légion d'honneur ;

Que Crespin n'ayant pas tout d'abord paru attacher une grande importance à ce que lui disait Dubreuil, celui-ci insista à plusieurs reprises et finit par lui dire qu'il le présenterait à un secrétaire de M. Wilson, qui pourrait le conduire à l'Elysée et le présenter à ce dernier ;

... Que Crespin ayant accepté, Ribaudeau et lui se rendirent au palais de l'Elysée, où ils furent tous deux introduits dans le cabinet de Wilson.

Le Tribunal rappelle les termes de la lettre que Dubreuil écrivit peu après à M. Crespin de la Jeannière :

« Nous avons voulu que votre décoration vous fût re-
» mise pour le mois de janvier, mais qu'en reconnaissance
» de cette faveur vous me remettez, *pour la donner à qui*
» *de droit*, la somme de 150.000 fr. (on en demandait
» 200.000) de 150.000 fr., dis-je, payables par chèques déli-
» vrés à l'avance, mais à échoir le lendemain du décret
» publié par l'*Officiel*, c'est-à-dire payables le lendemain
» du jour où vous aurez reçu la réalisation de notre entre-
» prise : je veux dire le droit de porter officiellement la
» croix des braves. »

Attendu que si l'on songe que, dans des circonstances analogues révélées par l'instruction, cette somme de 200.000 francs, dont parle Dubreuil dans sa lettre, est exactement la même que celle que M. Wilson demandait ou faisait demander sous le prétexte de l'aider dans ses journaux, mais, en réalité, pour donner des croix à d'autres personnes qui sollicitaient cette distinction, il devient manifeste que Ribaudeau, Dubreuil et Hébert n'ont agi que par suite des instructions de Wilson ;

Que dans une entrevue du 9 novembre, Crespin s'étant amèrement plaint des exigences à lui révélées par la lettre de Dubreuil et ayant déclaré qu'il n'entendait pas acheter la croix, Hébert et Ribaudeau, pour calmer ses scrupules, lui ont parlé non de vente de croix, mais seulement de tour de faveur, puis ont consenti à réduire à 25.000 francs,

puis à 20.000 francs, la somme de 150.000 francs primitivement demandée.

Le jugement constate que M. Crespin de la Jeannière consentit seulement à verser un acompte de 5.000 francs.

Attendu que cette somme de 5.000 francs versée par Crespin a bien été, déduction faite de celle de 1.000 francs que Dubreuil et Hébert avaient été autorisés à prélever pour leur concours dans cette affaire, encaissée par Wilson;

Attendu qu'il est également établi que Crespin de la Jeannière n'ayant point obtenu au 14 juillet la décoration, et s'apercevant qu'il avait été victime de ce qu'il a dit être un chantage, prévint verbalement Ribardeau de son intention de terminer cette affaire et de lui réclamer ses titres et son argent;

Qu'après une discussion assez vive, Ribardeau finit par s'engager à voir Wilson pour lui demander les 5.000 francs dont Crespin exigeait le remboursement immédiat; que le lendemain, 31 octobre, Ribardeau vint en effet restituer à Crespin de la Jeannière ses pièces et la somme de 5.000 francs, en échange de certaines lettres écrites, soit par Wilson, soit par l'un de ses secrétaires, et aussi des réponses faites à Wilson par le ministre de la marine et par le grand chancelier de la Légion d'honneur, lettres qui plus tard ont été trouvées en possession de Wilson;

Qu'il est certain et d'ailleurs non contesté que la somme de 5.000 francs remise le 31 octobre à Crespin par Ribardeau était sortie de la caisse personnelle de Wilson, la veille, 30 octobre.

Le tribunal déduit de toutes ces considérations que la connivence de M. Wilson n'était pas douteuse dans ces négociations répugnantes et, flétrissant les ignobles tripotages auxquels le nom du condamné d'hier restera attaché, il le cloue au pilori par l'attendu qui va suivre :

Attendu qu'il est établi que Wilson, au mépris de toute pudeur et de toute dignité, avait transformé son cabinet,

qu'il avait au palais même de l'Elysée, en une véritable agence d'affaires où, sur la recommandation et souvent avec le concours des gens les plus suspects, il s'occupait notamment du trafic des décorations.

Le point de droit

Mais ce honteux trafic, dont parle le tribunal, est-il justiciable du Code pénal? Dans la circonstance, répond le jugement, « l'affirmative n'est pas douteuse ».

S'il s'était agi de simples démarches à faire par M. Wilson auprès des autorités compétentes, il est bien évident, comme l'a reconnu le ministère public, que, si l'on avait ainsi obtenu de Crespin des remises d'obligations ou d'espèces, les éléments constitutifs du délit d'escroquerie n'existeraient pas, étant donné que l'influence de Wilson était incontestable.

Dans ce cas, le tribunal serait impuissant, à défaut d'un texte de loi, à réprimer des actes qui, tout scandaleux et honteux qu'ils soient, ne seraient cependant pas délictueux ;

Mais attendu qu'il s'agit dans l'espèce, non pas seulement de promesses de démarches plus ou moins pressantes à faire par un personnage influent, mais bien de la *promesse ferme de la décoration de la Légion d'honneur* pour une époque déterminée ;

Qu'en employant les manœuvres ci-dessus rappelées pour faire croire à Crespin de la Jeannière que Wilson disposait d'une certaine quantité de croix, qu'il y en aurait certainement une pour lui, s'il consentait à prendre l'obligation de verser une somme dont on fixait d'abord l'importance à 150.000 francs, puis à 25.000 francs, puis enfin à 20.000 francs, les prévenus n'ont certainement point été de bonne foi ;

Qu'ils savaient bien et que Wilson, qui avait mis Ribaudreau en œuvre et qui a profité d'une partie de la somme obtenue de Crespin de la Jeannière, savait bien lui aussi que, malgré toute son influence, il ne pouvait faire promettre en son nom avec certitude une chose qu'il ne dépendait pas *exclusivement* de lui de pouvoir livrer ;

Que sur ce point son crédit était imaginaire et l'espérance que l'on faisait naître chez Crespin n'était et n'a été en fait que l'espérance d'un événement purement chimérique.

M. Belloc

Le tribunal expose plus brièvement les négociations avortées qui ont été engagées avec M. Belloc :

Attendu qu'il est constant en fait que Dubreuil, mis au courant par un nommé Debolle, qu'un sieur Belloc désirait obtenir la décoration, s'est présenté à ce dernier, lui a offert de le faire décorer, en mettant en avant le nom de Wilson, et l'a mis en rapport à cet effet avec Ribaudeau ;

Que Ribaudeau fixa à 50.000 francs la somme à payer par Belloc, en lui disant que cette somme serait employée pour la forme en un abonnement à l'un des journaux appartenant à M. Wilson, au *Moniteur de l'Exposition universelle* ;

Que Ribaudeau ajouta que M. Wilson ayant à sa disposition, à l'Elysée, quelques croix, il en disposait ainsi pour couvrir, autant que possible, les sacrifices importants qu'il avait faits pour des journaux destinés à rendre de grands services ;

Que, Belloc ayant refusé, les choses en restèrent là.

Attendu que, de l'instruction et des débats, résulte aussi la preuve que Belloc n'a jamais demandé à être présenté à Wilson, que Ribaudeau n'a pas, de son côté, offert à Belloc de le conduire à l'Elysée ;

Qu'il est établi que Wilson n'a jamais vu Belloc.

Qu'en ce qui concerne Wilson, bien que les moyens employés pour obtenir de Belloc de l'argent par Dubreuil et Ribaudeau soient en partie les mêmes que ceux employés par eux vis-à-vis de Crespin de la Jeannière et qu'il y ait des présomptions que Wilson ait donné des instructions à Ribaudeau, ce fait n'est point suffisamment établi.

M. Legrand

Quant à M. Legrand, le tribunal constate d'abord

qu'il a été décoré ; mais on ne saurait dire de lui qu'il a été escroqué, puisqu'il savait parfaitement qu'il lui fallait payer sa croix et qu'il cherchait à en négocier l'achat.

Attendu qu'il est constant en fait que Legrand a été décoré de la Légion d'honneur le 31 décembre 1885, par l'intermédiaire de Wilson et par suite de la recommandation faite à ce dernier par la femme Ratazzi ;

Que cela a été formellement reconnu par Legrand lui-même lors de sa confrontation avec la femme Ratazzi devant M. le commissaire de police aux délégations judiciaires Dulac, le 2 janvier 1888 ;

Que si le lendemain 3 janvier, Legrand est revenu sur cette déclaration, il a pris soin d'expliquer lui-même qu'il suivait en cela le conseil qu'il était allé demander à Wilson en sortant la veille du cabinet de M. Dulac ;

Attendu que d'autres pièces de l'instruction, de lettres dont les copies sont au dossier et dont les originaux ont été détruits au cours de l'instruction à la suite d'une transaction intervenue entre Legrand et l'un de ses beaux-frères, dans le but évident de les soustraire à la justice, comme aussi des débats, est résultée la preuve incontestable pour le tribunal que Legrand a versé des sommes importantes pour l'acquisition qu'il avait faite de la croix qui lui a été donnée ;

Qu'il résulte d'une lettre du général Pittié, dont la bonne foi ne saurait, d'ailleurs, être suspectée, que c'est bien une croix dite de l'Élysée, qui a été remise au ministre du commerce, pour être nominativement attribuée à Legrand ;

Attendu qu'il résulte aussi de l'instruction que c'est Legrand qui est allé de lui-même solliciter l'appui de la femme Ratazzi ;

Que c'est Legrand qui a demandé à cette femme de le présenter et de le recommander à Wilson ;

Qu'il savait par avance qu'il lui faudrait verser de l'argent pour obtenir la croix qu'il désirait ;

Qu'aucunes manœuvres n'ont donc été nécessaires pour obtenir de lui les sommes relativement importantes, au moins 40,000 fr., qu'il a volontairement consenti à payer.

Le tribunal estime donc que, dans la circonstance, il est inutile d'aborder la fameuse question : « La croix est-elle à vendre ! » La théorie négative proclamée par la Cour de cassation reste ici en dehors de la discussion. Il suffit de constater que, si la négociation dont il s'agit est immorale au premier chef, M. Legrand n'a jamais pu être dupe, puisqu'il savait bien qu'il lui faudrait payer.

Si le tribunal s'est ainsi donné la peine de rappeler dans quelles conditions M. Legrand a obtenu sa croix, ce n'est pas au point de vue de M. Wilson et de M^{me} Ratazzi, qui est acquittée sur ce chef unique de prévention.

C'est pour bien établir que Legrand a acheté le ruban rouge et pour fournir au Conseil supérieur de l'Ordre le texte nécessaire à la radiation de ce légionnaire indigne.

La Répartition des peines

Le tribunal déclare que tous les condamnés ne sauraient être frappés avec une égale sévérité :

Attendu qu'il y a une différence considérable dans la situation des divers prévenus ;

Que Dubreuil et Hébert n'ont été que des agents subalternes ;

Que Ribaudeau, tout en étant certainement plus coupable que Dubreuil et Hébert, était, lui aussi, dans une situation très difficile vis-à-vis de Wilson, à qui il devait sa position.

Quant à Wilson, M. le président Villers, avant de prononcer la condamnation, le flétrit, au nom de la conscience publique, par les derniers *considérants* qu'on va lire et qui ont produit une longue émotion dans l'auditoire :

Que sa conduite, en raison surtout de sa haute situation politique et de famille, est inexcusable ;

Qu'il a non seulement compromis par ses agissements son honneur et sa dignité personnelle mais qu'il a, à raison même de la position qu'il avait près du chef de l'État, offensé la conscience et la moralité publiques, qu'il a failli même compromettre l'honneur et la dignité nationale ;

Que c'est donc le cas pour le tribunal de lui faire l'application de la loi sans lui accorder le bénéfice des circonstances atténuantes.

C'est par ces motifs que M. Wilson est condamné à deux ans de prison, que Ribaudeau, Dubreuil et Hébert sont frappés dans les proportions que j'ai déjà fait connaître.

VIII

LE SECOND PROCÈS CAFFAREL.

Paris, 15 mars 1888.

Le procès du général Caffarel est revenu hier devant la 10^e Chambre, présidée par M. Villers.

En voyant cette audience presque vide, ce public indifférent et las, en assistant à ces débats qui ont été liquidés en deux heures, je ne pouvais m'empêcher de me reporter à ces grands débats qui ont été liquidés en deux heures, je ne pouvais m'empêcher de me reporter à ces grandes séances du mois de novembre, interrompues par le fameux incident du filigrane. Alors la foule se pressait aux alentours de la 10^e Chambre ; dans l'audience, on s'étouffait, chaque journée amenait sa surprise nouvelle, son scandale, ses révélations. C'est qu'alors l'opinion sentait bien que tout n'était pas dit sur cette triste affaire des décorations, qu'on la leurrait par le procès d'un comparse, c'est qu'on attendait la lumière, la lumière qui a fini par éclater, fatalement, malgré l'inertie et la complaisance, j'allais dire la complicité de ceux qui ont la police de l'État.

M. Wilson, que M. le substitut Lombard déclarait alors, en souriant, étranger à toute cette lamentable histoire, a été jugé et condamné sur les réquisitions

de ce même substitut Lombard, et, après le général Caffarel, qui n'avait reçu d'autre présent que le pot de moutarde de M. Vicat, nous avons eu le chef de cette agence de l'Elysée qui a encaissé des millions peut-être en vendant la croix.

C'est pourquoi le silence, l'indifférence, presque la pitié se sont faits sur le cas de ce vieux soldat imprudent et naïf, qui a servi de bouc émissaire et qui a été si cruellement puni par la perte de la croix vaillamment gagnée sur le champ de bataille, alors que les tribunaux n'ont pas encore dit s'il était un complice ou une dupe.

Le général est arrivé à l'audience militairement boutonné dans sa longue redingote, calme en apparence, mais portant sur son visage la trace des effroyables tortures morales qu'il a endurées.

A côté de lui, toujours plâtrée, toujours peinte, jouant avec son lorgnon d'écaille et toute reluisante sous son corsage noir constellé d'une garniture de jais, M^{me} Limouzin s'est assise.

Lorentz est malade, il garde le lit ; son procès est renvoyé à une date indéterminée. Passons sur ce compare !

M. le substitut Lombard, dans un réquisitoire des plus concis, se borne à rappeler les circonstances dans lesquelles le sursis au procès a été prononcé.

« M^{me} Limouzin se plaignait de la disparition de certaines lettres qui étaient de nature, disait-elle, à justifier son crédit.

» Une instruction fut ouverte contre M. Gragnon, alors préfet de police, qui avait fait pratiquer une saisie chez elle, contre M. Wilson, auquel avaient été remises les pièces compromettantes.

» L'instruction de M. le conseiller Horteloup établit qu'en effet M. Gragnon avait livré à M. Wilson, qui les avait détruites, deux lettres que le gendre de

M. Grévy avait eu l'imprudence d'écrire pour assurer l'aventurière de la sollicitude que l'ancien président de la République et lui-même portaient à l'avancement du général Thibaudin, dont M^{me} Limouzin était l'Egérie.

— La Cour, poursuit M. le substitut Lombard, a rendu néanmoins en faveur de M. Gragnon et de Wilson une ordonnance de non-lieu. Elle a jugé que les faits étaient blâmables, mais non punissables aux termes du Code.

» En tout cas, M^{me} Limouzin ayant reconnu que les lettres disparues avaient été rétablies par Wilson aussitôt que l'éveil avait été donné, la substitution constatée ne faisait point grief à sa défense, et il a été établi, d'autre part, qu'elle ne disait point la vérité quand elle affirmait qu'un nombre considérable d'autres pièces avaient disparu de ses papiers. »

M. le substitut rappelle les trois chefs de tentative d'escroquerie qui amènent devant la 10^e Chambre M^{me} Limouzin et le général Caffarel : la décoration de M. Vicat (de l'insecticide Vicat) de M. Bravais (du fer Bravais) la concession de la fourniture des gamelles Michel.

Il estime qu'au regard de chacun des intéressés, le général et la femme d'affaires avaient fait miroiter un crédit imaginaire, et il conclut au maintien de la prévention d'escroquerie.

— Je n'ai rien à ajouter à mon réquisitoire dū mois de novembre, dit l'organe du ministère public; mais je n'ai rien à en retrancher.

M^e Aliès, dans une plaidoirie des plus correctes et des plus dignes, ajoute à son tour quelques mots à l'excellente défense qu'il avait présentée en faveur de M^{me} Limouzin.

Il conjure les juges d'oublier les scandales dont M^{me} Limouzin a été la triste héroïne depuis sa mise en

liberté provisoire. Il désavoue, au nom de sa cliente, « une publication grossière et stupide, les *Châtiments* placée sous l'étrange patronage de M^{me} Limouzin, et dans laquelle la magistrature est trainée dans la boue. » — M^{me} Limouzin, dit M^e Aliès, est étrangère à ce pamphlet.

» Elle était sans ressources, elle a vendu son nom. Les injures que renferment ce libelle ne sauraient atteindre des magistrats français, et s'il était besoin d'un examen plus consciencieux encore de ce procès, M^{me} Limouzin trouverait, dans l'attitude même qu'elle a prise, la certitude d'une étude plus scrupuleuse et plus approfondie du dossier qui la concerne. »

L'honorable avocat entre ensuite dans l'examen des faits; et je résume son argumentation en deux mots.

« M^{me} Ratazzi, le général d'Andlau, M. Wilson, ont obtenu des remises de fonds parce qu'ils ont promis la décoration ferme et à jour fixe. M^{me} Limouzin n'a promis que des démarches, et c'est pour cela qu'elle n'a jamais rien encaissé. Ces démarches, elle les a faites. Elle connaissait M. Wilson, le général Thibaudin, M^{lle} Marion, la sœur de lait de M^{me} Wilson; elle connaissait les dessous de toutes les intrigues qui s'agitaient autour de l'Elysée, elle savait qu'on trafiquait de la croix au profit des gros industriels qui se servent de la décoration pour orner leurs prospectus et augmenter leur chiffre d'affaires — on en cite un qui a gagné 50.000 francs de plus pendant l'année qui suivit sa promotion — elle a promis d'intervenir en leur faveur, et la correspondance saisie chez elle démontre qu'elle ne les a pas leurrés.

« Ce n'est pas elle qui a offensé la moralité publique et compromis la dignité nationale. M. Wilson est jugé et condamné. L'opinion publique est satisfaite.

» Si elle apparaît tachée de boue, elle est à coup,

sûr moins coupable que ceux-là qui, après avoir occupé les situations les plus considérables et les plus enviées, sont aujourd'hui bien autrement déçus. »

M^e Demange, dans une plaidoirie admirable de chaleur et de sentiment, présente la défense du général Caffarel.

L'éminent avocat dédaigne, aujourd'hui que le général Ferron est « mort politiquement », de rappeler dans quelles circonstances, à l'aide de quels procédés indignes de la justice, le général Caffarel a été si cruellement frappé, après avoir été espionné par cet agent provocateur qui s'était fait passer auprès de lui pour candidat à la décoration.

Au mois de novembre, M^e Demange ne se gênait pas pour dire qu'en poursuivant le général Caffarel le général Ferron comptait atteindre le général Boulanger.

Le général Boulanger n'a pas été éclaboussé par ce procès : et c'est M. Wilson, c'est M. Grévy qui ont payé de leur situation et de leur honneur le scandale soulevé dans un intérêt de rancune et de passion, bien plus, peut-être, que dans un intérêt de justice.

Aujourd'hui M^e Demange se borne à défendre le vieux soldat qui a été le bouc émissaire de ce procès, de l'accusation imméritée de tentative d'escroquerie qui pèse encore sur lui.

Il nous représente le général Caffarel ruiné par des spéculations, poursuivi, harcelé, devenu la proie des usuriers, constamment berné par les prêteurs qui lui promettaient de l'argent et qui en définitive l'endettaient encore davantage.

L'un d'eux, depuis son procès, n'a-t-il pas eu l'audace de lui écrire, au mois de février dernier :

— Vous êtes un brave homme. Maintenant que vous n'êtes plus rien, voulez-vous m'aider à placer du vin? (Rires).

Le général Caffarel, dit M^o Demange, regrette profondément la société de mauvais aloi que le déplorable état de ses affaires l'a forcé de fréquenter.

Plaignons-le, mais ne disons pas, car ce serait une chose injuste, qu'il a mis son honneur en lambeaux.

Il n'est pas vrai de prétendre qu'une entente frauduleuse se soit établie entre M^{me} Limouzin et lui pour spéculer sur la vanité des candidats au ruban rouge.

Comment a-t-il connu cette femme? C'est elle qui, le sachant aux abois, lui a écrit un jour pour lui proposer de l'aider de son crédit.

Elle joignait à sa lettre deux cartes : celle du général Boulanger, qui était suivie d'une formule banale de politesse, celle du général Thibaudin, sur laquelle étaient écrites quelques phrases enthousiastes et tendres.

Le cœur d'un soldat est fait de vaillance et de naïveté.

M^{me} Limouzin avait murmuré aux oreilles du général Thibaudin le vers célèbre :

Vous êtes mon lion superbe et généreux.

Si elle n'a pas séduit de la même manière le général Caffarel, elle a réussi malheureusement à faire de lui un instrument, une dupe inconsciente et aveugle.

En lui promettant de lui faire escompter ses billets, elle est arrivée... à lui faire déboursier 500 fr. pour une assurance sur la vie, et elle l'a exhibé aux naïfs comme son protecteur et son ami tout-puissant.

Mais jamais le général Caffarel n'a partagé avec elle. Il a pu recommander les protégés de M^{me} Limouzin. Si elle réclamait de l'argent, il l'a ignoré! Du reste, jamais le général n'a même aperçu M. Vicat, donc le petit cadeau légendaire fait qu'on ne dira plus désormais « le pot de vin », mais « le pot de moutarde ». (Hilarité.)

Quant aux gamelles Michel, si le général s'est intéressé à ce marché, c'est qu'il jugeait excellent un système recommandé au ministère de la guerre par M. Rouvier lui-même, alors président du Conseil.

Il s'y connaissait, cet officier général qui devait être, en cas de guerre, le chef d'état-major général de l'armée.

Jamais le général Caffarel n'a bercé les clients de M^{me} Limouzin d'espérances chimériques et imaginaires. Il ne les a pas encouragés, il a promis de faire ce qu'il pourrait ; parfois il les a découragés : « Je ne garantis rien », disait-il.

Est-ce là l'attitude d'un escroc ?

Certes, on a trouvé chez le général Caffarel une note dans laquelle il était question d'une commission de 20.000 fr., si M. Michel obtenait l'adjudication des gamelles, mais, le général le jure, il ne sait pas ce que veut dire cette note, ni comment elle a été portée chez lui. Sans doute, c'est M^{me} Limouzin qui la lui aura remise avec d'autres papiers. Mais jamais ce vieux soldat n'a voulu trafiquer de sa situation et de son influence. Quand cette accusation lui a été jetée à la face, son honneur militaire s'est révolté et vous avez vu couler ses larmes ! (Le général Caffarel pleure abondamment.)

La péroraison de M^e Demange est superbe :

Oui, le général Caffarel a été imprudent en entrant en relations avec une aventurière. Jamais il n'aurait dû mettre le pied chez elle ! Voilà quelle est sa faute.

Il l'a expiée par la perte de cette croix d'honneur qu'il avait payée de son sang sur le champ de bataille, par la perte de ses médailles, de ses épauettes ; ses frères d'armes viennent encore lui serrer la main, chez lui, quand les portes sont closes. Mais quand on le rencontre dans les rues de Paris, combien de visages, autrefois amis, se détournent de ce vieux général, qui ne pourra plus, au jour du danger national, défendre sa patrie !

C'est une expiation déjà trop cruelle, messieurs, n'est-il pas vrai ?

Ne dites pas qu'il y a quelque chose de plus.

Cette voix de l'opinion publique, dont M^e Lenté vous parlait si éloquemment l'autre jour, elle vous demande aujourd'hui l'acquiescement du général Caffarel.

Ne l'écoutez pas, si vous voulez ; mais écoutez la justice ; pesez les faits de cette cause, qui vous montre à chaque

instant le naïf et la dupe, où nulle part n'apparaît l'escroc !

Que votre jugement d'acquiescement soit la première consolation de cet infortuné soldat, après tant de tristesses et de malheurs. (Sensation prolongée dans l'auditoire.)

Le Tribunal renvoie le jugement à mardi prochain 20 mars.

Paris, 21 mars 1888.

La 10^e Chambre a prononcé hier mardi son jugement dans le procès du général Caffarel.

Le général est condamné à 3.000 francs d'amende, M^{me} Limouzin est condamnée à six mois de prison.

La femme Limouzin n'assistait pas à l'audience. Seul, le général Caffarel avait été militairement exact.

Midi sonnant, il arpentait tristement les couloirs de la 10^e Chambre, il s'est avancé à la barre à l'appel de son nom, et c'était, je vous assure, un spectacle poignant que la vue de ce vieil officier, dont le passé a été si brillant et que protègent toujours, à l'heure des épreuves, ses glorieux états de service, debout, dévorant ses larmes, écoutant comme un soldat au port d'armes, avec un stoïcisme sous lequel il s'efforçait de cacher ses angoisses, la lecture du jugement que la justice avait le cruel devoir de prononcer contre lui.

M. le président Villers n'a pu se défendre d'une émotion profonde et partagée par toute l'assistance, en donnant lecture des considérants si douloureux qu'on va lire. Quand le président est arrivé au dispositif, il n'en a été aucun parmi nous qui n'ait remercié du fond du cœur la justice française d'avoir, par une appréciation équitable et humaine des responsabilités, épargné au moins coupable, au plus naïf de ceux qui

ont été impliqués dans l'affaire des décorations le châ-timent immérité de la prison.

La lecture du jugement terminée, le général a sa-lué le tribunal avec une résignation qui n'était pas sans quelque dignité, puis il s'est retiré, entouré de cette pitié et de cette sympathie qui accompagnent, quelles que soient leurs fautes, ceux qui ont déjà trop cruellement expié le mal qu'ils ont pu faire.

Voici les principaux *attendus* du jugement d'hier :

Le Tribunal,

Attendu qu'il est constant en fait que vers la fin du mois d'août de 1887, sur une lettre qui lui fut adressée par la femme Limouzin, le général Caffarel se rendit au domicile de celle-ci ; que, dans la situation obérée où il se trouvait, Caffarel ne s'était tout d'abord décidé à aller chez la femme Limouzin que dans l'espoir de pouvoir emprunter par son intermédiaire les sommes d'argent qui lui étaient indispen-sables pour satisfaire aux exigences de ses nombreux créan-ciers et éviter les poursuites dont il était sérieusement me-nacé ;

Attendu que c'est ainsi qu'on le voit laisser à cette femme des billets signés par lui pour des sommes relativement considérables ;

Attendu que quelques jours suffirent pour démontrer que toutes les démarches tentées par la femme Limouzin pour escompter les billets signés Caffarel devaient rester infruc-tueuses ; qu'en vain aussi Caffarel tenta, pour se procurer des fonds, de recourir à des moyens peu scrupuleux, notam-ment d'acheter à terme pour les revendre au comptant et à perte des marchandises ;

Attendu que c'est à ce moment, et alors qu'il dut renon-cer à l'espoir d'obtenir des fonds à l'aide des moyens susin-diqués, que la femme Limouzin entretint Caffarel du trafic des décorations ;

Que, loin de repousser avec indignation une pareille pro-position, Caffarel, alors général, sous-chef d'état-major au ministère de la guerre, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, consentit à aider la femme Limouzin

et un nommé Lorentz, qui vivait chez elle, dans leurs honteuses entreprises ;

Que dans l'espoir de trouver plus facilement l'escompte de ses billets, ainsi qu'il l'a lui-même déclaré, Caffarel voulut bien faire partie de cette association (femme Limouzin et Lorentz) dont le but était, en exploitant le crédit que les fonctions du général Caffarel pouvaient lui faire supposer, d'obtenir de gens plus ou moins crédules des sommes d'argent; que mieux que personne, ainsi que cela résulte de ses aveux à lui-même, Caffarel savait bien qu'il n'avait aucun crédit sérieux pour faire obtenir la croix à ceux auxquels elle allait être promise.

Le tribunal examine en détail les trois chefs de la prévention : la tentative de décoration de M. Bravais, de M. Vicat, l'affaire des gamelles Michel.

Sur les chefs relatifs aux décorations, le jugement précise en ces termes le rôle du général Caffarel :

Attendu que le général était si bien au courant des agissements de la femme Limouzin que, d'une part, tout en niant que l'argent demandé dût être partagé avec lui, il avoue que cet argent, s'il eût été obtenu, aurait pu faciliter l'escompte de ses billets, et, d'autre part, que c'est chez lui que l'on a saisi les pièces que Vicat avait remises à M^{me} Limouzin.

.....
Attendu que Caffarel prêtait sciemment son concours à l'entreprise de la femme Limouzin, puisqu'il a reconnu que cette femme lui avait dit que Bravais payerait 20.000 fr., et qu'elle se trouverait ainsi dans des conditions pécuniaires qui assureraient la réussite de l'escompte de ses billets.

Sur le fait des gamelles Michel :

Attendu qu'après avoir vainement tenté de se procurer de l'argent en se livrant au trafic de la Légion d'honneur, Caffarel a commis, de concert avec la femme Limouzin, un acte plus grave encore, si l'on songe à la situation toute particulière qu'il avait au ministère de la guerre; qu'abusant de sa qualité de général sous-chef d'état-major au mi-

nistère, il a, conjointement avec la femme Limouzin, commis une tentative d'escroquerie au préjudice du sieur Michel ;

... Que Dufour (l'un des intermédiaires de Michel) ne voulut rien payer d'avance et qu'il remit une note retrouvée plus tard dans les papiers de Caffarel et par laquelle il était dit qu'une commission de 50.000 francs serait allouée au cas où l'on réussirait dans l'entreprise que l'on allait tenter avec le concours du général Caffarel ;

Que celui-ci se mit alors à l'œuvre, qu'il parla au ministère de Lorentz comme étant de ses amis, et obtint pour lui une invitation à se présenter avec les spécimens de son système de gamelle à la section technique du ministère de la guerre ;

Qu'il fit personnellement des démarches près d'un sous-intendant et d'un sous-directeur, démarches qui demeurèrent infructueuses.

Passant à l'application de la peine, le tribunal s'inspire des considérations les plus élevées, et, tenant compte au général Caffarel des épreuves qu'il a déjà traversées, il estime que le bénéfice des circonstances les plus atténuantes doit lui être accordé par la justice :

Attendu que, d'une part, si l'on se reporte aux circonstances dans lesquelles les délits dont Caffarel s'est rendu coupable ont été commis, il y a certainement une cause d'atténuation ;

Qu'en effet Caffarel, voulant se libérer de dettes qu'il avait contractées, s'était adressé à des hommes qui avaient abusé de son inexpérience en affaires, et qui l'avaient indignement exploité ;

Que, trompé par ces usuriers, ses dettes, loin de s'éteindre, s'étaient accrues et que c'est alors qu'à bout de ressources, sous la menace de poursuites et de plaintes, il est malheureusement tombé entre les mains d'une femme des plus intrigantes et des plus astucieuses ;

Que c'est, pour ainsi dire, dominé par la femme Limouzin,

dont il a eu le tort d'écouter les perfides conseils, qu'il a accompli les actes délictueux dont il a à répondre devant la justice ;

Que, dans une certaine mesure, sa responsabilité doit être considérée comme atténuée ;

Attendu, d'autre part, que le tribunal doit tenir compte au général Caffarel de son passé, qui est des plus honorables ;

Qu'enfin le tribunal doit aussi prendre en considération les peines disciplinaires dont, à l'occasion des mêmes faits, il a été frappé, tant comme militaire que comme membre de l'ordre de la Légion d'honneur.

C'est par ces motifs que le tribunal condamne le général Caffarel à 3.000 francs d'amende ; la femme Limouzin à six mois de prison.

IX

LE PROCÈS WILSON EN APPEL

Paris, 20 mars 1888.

L'affaire Wilson a recommencé hier devant la Chambre des appels correctionnels, présidée par M. Bresselles.

La salle était complètement vide et l'audience n'a présenté aucun intérêt.

En appel, la procédure est réduite à sa plus simple expression : la Cour, sauf de rares exceptions, n'entend aucun témoin, les interrogatoires sont des plus sommaires; les avocats eux-mêmes, ô merveille, nous font la grâce de se limiter.

La journée d'hier a été consacrée à peu près entière à la lecture du rapport de l'affaire, qui a été faite par M. le conseiller Portanier de La Rochette. Ce rapport, que personne n'écoute parce qu'il expose des faits connus et ressassés, n'est qu'une simple lecture de toutes les paperasses du dossier, depuis le commencement de la poursuite jusqu'aux débats de l'audience correctionnelle et jusqu'à la condamnation à deux ans de prison dont M. Wilson fait appel aujourd'hui.

Vers quatre heures du soir, M. Portanier de la Rochette en a eu terminé avec cette lecture indigeste et assommante, et tout le monde s'est réveillé, y compris M. Wilson qui se morfondait à côté de Dubreuil, d'Hébert et de Ribaudeau sur le banc des prévenus libres.

On sait que M^{me} Ratazzi a été acquittée du chef de la décoration de M. Legrand, et le ministère public n'a pas relevé appel contre elle.

M. Wilson nous a paru encore plus souffrant et plus abattu, s'il est possible, que lors de sa comparution devant les juges de la 10^e Chambre. Il est maintenant tout à fait voûté, le visage est très amaigri, la voix même semble un peu affaiblie.

Cependant le prévenu discute toujours avec un grand sang-froid. On sait que M. Wilson a été relaxé sur deux des trois chefs de la prévention : la décoration de M. Legrand, le marchand de cercles en fer, la tentative de décoration de M. Belloc, le banquier du boulevard Malesherbes. Interrogé, en quelques mots, sur le seul chef retenu à sa charge, la tentative d'extorsion de fonds commise au préjudice de M. Crespin de La Jeannière, après promesse fallacieuse de la croix, M. Wilson répond comme il l'a toujours fait :

— Je n'ai jamais promis la décoration à M. Crespin de La Jeannière, et il est injuste de dire que j'ai jamais ouvert à l'Élysée une agence pour la vente des croix. J'ai, comme tant d'autres députés, promis ma protection et mon influence. M. Crespin de La Jeannière était un industriel estimé, considérable. J'ai examiné ses titres, j'ai écrit à son intention au ministre compétent, mais jamais il n'a été question d'argent.

La souscription qu'il avait consentie à Dubreuil, Hébert et Ribaudeau se rapportait à un traité de publicité qui a été parfaitement exécuté.

J'ignorais l'existence de ce traité, conclu, en dehors de moi, par Ribaudeau, qui n'était aucunement mon secrétaire, ainsi qu'on l'a dit par erreur.

Si j'ai rendu les 5.000 francs que Crespin de La Jeannière avait versés, ce n'est point à cause de son attitude menaçante. Cette somme m'a été demandée par M. Bertrand, directeur du *Moniteur de l'Exposition*, pour les besoins de ce journal dont j'étais le commanditaire et le banquier. Je n'ai

même pas réclamé d'explications. C'était là une affaire absolument courante.

Le système de M. Wilson est resté le même, comme on le voit ; son éminent avocat, M^e Lenté, triomphera-t-il sur la question de droit ?

Désormais, tout l'intérêt du procès est là.

Après l'interrogatoire sommaire de Dubreuil, d'Hébert et de Ribaudeau, qui se réduit à une simple formalité, M^e Signorino, avocat de Dubreuil, prend la parole.

Il s'attache à prouver que son client n'a jamais conclu avec M. Crespin de La Jeannière qu'un traité de publicité, et non un marché pour la croix.

M^e Demange plaide pour Ribaudeau, M^e Comby pour Hébert.

M. l'avocat général Reynaud requiert la confirmation du jugement qui a condamné M. Wilson et ses complices pour escroquerie à la décoration.

Il adjure la Cour de ne point condamner les agents subalternes, Hébert, Dubreuil et Ribaudeau, si elle doit acquitter M. Wilson. Il estime, pour sa part, que la peine doit être maintenue, et que M. Wilson est convaincu de complicité dans les manœuvres qui ont eu pour résultat de faire verser 5.000 francs à M. Crespin de La Jeannière et de le faire souscrire pour 20.000 fr. au *Moniteur de l'Exposition*. Ribaudeau et consorts n'ont agi que par ses ordres, ils ont procédé comme M. Wilson procédait lui-même, quand il demandait à M. Delisy 200.000 francs pour sa croix. Enfin, c'est à M. Wilson que les 5.000 francs ont été versés, et c'est lui qui les a rendus.

Paris, 22 mars 1888.

Les débats du procès d'appel de M. Wilson sont terminés.

L'audience d'hier a été occupée tout entière par la plaidoirie de M^e Lenté.

Comme il l'avait fait déjà devant les juges de la dixième chambre, l'éminent avocat a abandonné M. Wilson homme politique, M. Wilson gendre, M. Wilson atteint de la triple manie des journaux, des recommandations et des affaires, et il s'est cantonné uniquement sur le terrain du droit.

Il a affecté de dire lui-même beaucoup de mal de ce client si compromis, pour lui sauver la liberté, sinon l'honneur, à l'aide de ces concessions plus habiles qu'un éloge.

Pour M^e Lenté, si M. Wilson, dans un intérêt d'ambition politique et de réclame personnelle, s'est laissé mêler aux compromissions les plus regrettables, nulle part on ne trouve dans ses agissements la vilénie d'argent qui seule pourrait motiver une condamnation pour escroquerie.

M^e Lenté présente même aux conseillers qui l'écoutent un Wilson bien inattendu : le Wilson ingénu et naïf, qui recommandait tout le monde pourvu qu'on lui promît de s'intéresser à ces journaux dans lesquels il s'est ruiné, et de servir fidèlement le gouvernement républicain. Il se contentait de ces engagements platoniques et menteurs, ignorant, malgré son expérience d'homme politique, que ceux-là seuls sont les fidèles serviteurs d'un régime qui attendent encore quelque chose de lui. Ceux qui ont déjà reçu pratiquement avec désinvolture la plus large indépendance du cœur.

M^e Lenté, examinant le fait de la décoration de M. Crespin de La Jeannière, estime qu'on ne saurait, sans injustice, rendre M. Wilson responsable des promesses gasconnes de Dubreuil, et qu'en tout cas, le seul marché qui soit intervenu avec le plaignant était, non un marché de croix, mais un marché de publicité

qui a reçu son exécution loyale par la publication d'une biographie enthousiaste et d'une photographie flattée. Malheureusement pour le client de M^e Lenté, M. Wilson a eu l'imprudencé de verser au dossier une note manuscrite de laquelle il résulte que M. Crespin de La Jeannière « désirait appeler l'attention sur lui par la publicité du *Moniteur de l'Exposition* en vue d'obtenir le ruban rouge ».

Le défenseur ne parvient pas, d'autre part, à expliquer d'une façon satisfaisante comment les 5.000 francs de M. Crespin de la Jeannière ont pu être restitués par M. Wilson lui-même, s'il s'agissait d'une simple affaire de journal.

Sur le terrain du droit, la plaidoirie de M^e Lenté est, en apparence du moins, un peu plus solide. En droit, tout est vrai, tout est faux, on peut soutenir tout ce que l'on veut. Quand un jeune homme sort de l'École avec le diplôme de licencié, on s'empresse de lui fausser l'esprit dans les conférences de jeunes avocats, on le dresse au paradoxe, on l'exerce à soutenir avec quelque *brio* qu'il n'est pas bien sûr que deux et deux fassent absolument quatre. Le jour où cette vérité mathématique lui apparaît comme très douteuse, l'apprentissage est terminé, le jeune stagiaire est mûr pour l'exercice de sa profession.

Aussi les apprentis avocats se pâmaient-ils à l'audience d'hier, en écoutant les prodigieuses variations de M^e Lenté sur le cas de M. Wilson et sur l'impossibilité de lui appliquer le code pénal, réservé, comme chacun sait, aux gredins malhabiles et aux tripoteurs inexpérimentés.

M^e Lenté exprime d'ailleurs une idée juste quand il constate que, le crédit de M. Wilson étant illimité, la promesse de ses démarches équivalait à la promesse ferme de la croix.

Et c'est ici le cas de rappeler la seule réponse

topique qui puisse être opposée à ce raisonnement :

— La croix ne se vend pas, disait M. l'avocat général Reynaud dans le procès du baron de Cœlln ; quiconque la promet contre argent, quel que soit son pouvoir, ne peut engager la signature du ministre qui signera le décret. »

La théorie est brutale, absolue, elle choquera les jeunes stagiaires ; elle donne satisfaction à la morale, et elle permet d'atteindre un homme convaincu de vénalité. Cela suffit.

La péroraison de M^e Lenté a été consacrée au couplet sentimental sur la vieillesse de M. Grévy.

Il a reproché aux juges de la dixième Chambre d'avoir « fait un mauvais début » en ouvrant les fenêtres du prétoire pour parler au peuple et en oubliant la langue du jurisconsulte, pour satisfaire l'opinion par des considérants et par un jugement qui répondaient aux émotions populaires, mais non à la lettre du droit pénal.

— Ce jugement, dit M^e Lenté, hante mes nuits comme un remords. Il viole le fait, il viole le droit, il est brisé ! M. Wilson a expié ses fautes. La conscience publique ne réclame plus une condamnation contre un homme abattu. L'arrêt d'acquiescement qui sera prononcé par la Cour d'appel nous permettra de conserver à M. Grévy le respect et l'estime. Jugez en magistrats intègres, en bons citoyens !

Acquittement de M. Wilson

Paris, 27 mars 1888.

L'indécente comédie qui s'est jouée pendant six mois sous le nom d'affaire Wilson a pris fin hier sur les tréteaux du Palais de Justice.

Le jugement qui avait condamné à deux ans de prison le gendre de M. Grévy n'était qu'un leurre, destiné à entretenir les illusions des naïfs.

La Cour d'appel a attendu l'heure de la lassitude publique et de l'oubli, et elle a acquitté M. Wilson. C'est à peine si elle a trouvé un blâme indirect et timide à l'adresse de l'homme auquel les conseillers de la Cour ont tenu à rendre un dernier service, en échange de ceux qu'ils lui ont demandés pour la plupart, à l'époque où M. Wilson tenait dans ses mains l'avancement des magistrats.

A l'audience de la semaine dernière, M^e Lenté parlait des « terribles représailles » que M. Wilson pourrait exercer contre ceux qui veulent le perdre. Les magistrats ont compris. Ils se sont souvenus des 22.000 dossiers et ils ont acquitté M. Wilson.

Voici les principaux considérants de l'arrêt d'hier, que le président Bresselles a lu avec une confusion remarquée. On n'accomplit pas sans quelque embarras une pareille besogne.

L'arrêt de la Cour ne peut s'empêcher de reconnaître que la main de M. Wilson apparaît à chaque instant dans les tripotages honteux qui ont eu pour résultat de faire verser 5.000 francs à M. Crespin de La Jeannière dans le vain espoir d'obtenir le ruban rouge :

Considérant, dit l'arrêt, que Wilson soutient qu'il est resté absolument étranger aux procédés employés pour obtenir de Crespin la souscription et le versement susrelatés, et qu'il n'a même pas connu cette souscription et ce versement, non plus que les réclamations de Crespin et les restitutions qui s'en sont suivies :

Considérant que cette assertion est contredite et démentie par les faits et les documents soumis à l'appréciation de la Cour ;

Qu'une note du 30 octobre 1886 fait foi que, dans l'origine de l'affaire, Wilson a su que le but poursuivi par Crespin était la décoration et que le moyen qu'il comptait mettre en œuvre pour y arriver était le *Moniteur de l'Exposition* ;

Qu'il avait une part prépondérante dans la propriété et la direction de ce journal ;

Que le concours qui lui était annoncé de la part d'un très riche industriel ne pouvait lui être indifférent ;

Qu'on ne saurait comprendre qu'il se soit occupé de faire décorer cet industriel qui ne lui était pas autrement connu, et qu'il ait perdu de vue le concours d'ordre évidemment financier qu'il y avait lieu d'attendre de lui ;

Qu'on ne saurait comprendre davantage que Ribaudeau, par qui Crespin lui avait été présenté, ne lui ait pas rendu compte de ce qui se passait ;

Que la non-inscription sur les livres du *Moniteur* de l'obligation souscrite et du versement effectué n'a pu avoir lieu qu'en conformité des instructions par lui données ;

Que si Ribaudeau n'avait pas été à ses yeux un agent fidèle, il n'aurait pas eu un souci si vif de sa défense et n'aurait pas écrit la note au crayon qui a été saisie dans son cabinet le 18 janvier 1888, et qui commence par ces mots : « Il y a deux systèmes de défense pour Ribaudeau : 1° Mettre tout sur le compte de Dubreuil... » ;

Qu'il est évident qu'à supposer que l'obligation et l'argent de Crespin n'aient pas été remis en ses mains propres, ils ont été tout au moins tenus à sa disposition personnelle, parce qu'ils étaient le prix de services qu'il devait rendre personnellement ;

Que c'est de sa caisse que sont sortis les 5.000 francs restitués ;

Que c'est dans son cabinet que se sont retrouvés les lettres et papiers rendus ;

Qu'enfin les habitudes qu'il apportait dans le traitement des affaires, telles qu'elles sont attestées par les pièces de la procédure, loin de venir à sa décharge, achèvent au contraire de démontrer le trafic qu'il a fait de son influence ;

Qu'il faut donc tenir pour constant que Wilson a inspiré les actes ci-dessus relevés à l'encontre de Ribaudeau, Hébert et Dubreuil, et qu'il était le véritable bénéficiaire de la souscription et du versement de Crespin.

Mais la Cour estime que la justice ne saurait voir dans ce trafic d'influences aucun crime ni aucun délit :

Mais considérant, poursuit l'arrêt, que ces faits ne renfer-

ment pas les éléments caractéristiques du délit d'escroquerie;

Qu'il n'est pas exact de dire, comme l'ont fait les premiers juges, qu'il y a eu promesse ferme pour une époque déterminée d'une croix dont on se targuait de disposer, alors qu'en réalité on n'en disposait pas;

Qu'il est établi que Crespin, en faisant un sacrifice d'argent pour l'un des journaux de Wilson, a voulu simplement mettre au service de son ambition une influence puissante;

Que les recommandations et les démarches qu'il a achetées n'étaient pas chimériques;

Qu'elles ont été réellement faites;

Que les preuves lui en ont été fournies et qu'il les a agréées;

Qu'il n'a donc pas été trompé;

Que, dès lors, avec quelque sévérité qu'on puisse apprécier les défaillances morales qui se rencontrent dans la cause, il est manifeste qu'il n'y a pas eu d'escroquerie commise à son préjudice et que l'article 405 du Code pénal est, par conséquent, inapplicable;

Considérant d'ailleurs que les faits, tels qu'ils sont précisés ci-dessus, ne tombent sous le coup d'aucune autre disposition répressive;

Qu'il appartient aux juges, non de faire la loi, mais seulement de l'appliquer telle qu'elle existe, et qu'il leur est expressément interdit d'étendre la loi pénale à des cas qu'elle n'a pas prévus;

Les Conseillers de la Cour d'appel qui proclament aujourd'hui l'impossibilité de punir le trafic des décorations sont les mêmes qui, le 5 janvier dernier, condamnaient M^{me} Ratazzi dans des circonstances identiques en s'honorant alors par les considérants qu'on va lire et qu'il convient de reproduire ici, pour stigmatiser les magistrats par leurs propres paroles :

CONSIDÉRANT QUE LES PREMIERS JUGES ONT A BON DROIT RETENU LES FAITS (à la charge du général d'Andlau et de M^{me} Ratazzi) COMME CONSTITUANT LE DÉLIT D'ESCROQUERIE;

QUE LES PRÉVENUS N'ONT PU, SANS SE RENDRE COUPABLES, NON SEULEMENT D'UN ACTE IMMORAL, MAIS ENCORE D'UN VÉRITABLE ABUS DE CRÉDULITÉ, CONSTITUER UNE SORTE D'AGENCE ILLICITE SE PORTANT COMME INTERMÉDIAIRE ENTRE L'AUTORITÉ CHARGÉE PAR LA LOI DE CONFÉRER LA LÉGION D'HONNEUR ET LES CANDIDATS A CETTE DÉCORATION.

Le chef de l'agence illicite, l'agence de l'Élysée, a comparu à son tour devant eux, et renversant leur jurisprudence de la veille, les Conseillers de la Cour d'appel l'ont acquitté, lui, Ribaudeau, Dubreuil et Hébert.

Nous ne nous acharnons pas contre M. Wilson. Condamné, acquitté, il aurait suivi la même fortune.

Condamné, il n'eût pas subi sa peine. Il eût été quitte avec une villégiature de quelques années dans ses propriétés d'Ecosse.

Acquitté, il n'en reste pas moins disqualifié et flétri.

Mais l'arrêt d'hier dépasse sa personnalité disparue. Il ne s'agit plus de l'honneur de M. Wilson, mais de l'honneur de la justice française, qui sombre aujourd'hui dans la complaisance et la servilité.

Des jugements comme celui d'hier n'expliquent que trop l'espèce d'impopularité méprisée dont a fini par être entourée, aux yeux du public, une institution autrefois honorée du plus grand nombre.

La masse du peuple a toujours connu la magistrature arrogante, hautaine et dure aux petits.

Elle la trouve aujourd'hui complice, par ses défaillances et par l'oubli de son devoir social, d'accusés haut placés et puissants encore après leur chute ; elle surprend une fois de plus les juges au moment où ils font échapper ces grands coupables par une fissure du droit pénal.

Ceux qui ont suivi toutes ces tristes affaires de dé-

corations ne peuvent s'empêcher de dresser une échelle :

Le baron de Cœlln, treize mois de prison ;
M^{me} Limouzin, M^{me} Ratazzi, six mois de prison ;
Le général Caffarel, 3,000 francs d'amende ;
M. Wilson, rien !

Et dans les alentours du Palais, beaucoup faisaient ressortir ce contraste : le général Boulanger frappé, mis en non activité ; M. Wilson acquitté. Quelques-uns, parmi les plus hostiles au mouvement actuel, s'avouaient que le boulangisme n'est autre chose que l'expression, plus ou moins nerveuse et malade, de ce dégoût unanime qu'inspirent les institutions corrompues et les magistratures avilies.

Il est bon que l'on connaisse les noms des juges qui ont assumé la responsabilité de l'arrêt d'hier :

Le président Bresselles, gendre de feu Senard ;

Les conseillers Mulle, Portanier de La Rochette, Mersier, Pottier.

Pour la plupart, ils avaient déjà innocenté M. Wilson lors de la trop fameuse ordonnance de non-lieu qui termina l'affaire des lettres volées et remplacées dans le dossier Limouzin.

Nous nous en voudrions d'ajouter un mot de plus. Une considération et un scrupule nous retiennent :

On peut tout dire aux magistrats qui ont jugé l'affaire Wilson : jamais ils n'ont osé poursuivre les écrivains qui ont soutenu, à leur défaut, la cause de l'intégrité publique.

Ils savent bien que le jour où l'affaire Wilson reviendrait ainsi devant le jury, c'est la magistrature qui comparaitrait au banc des accusés.

II

ANNETTE HARCHOUX.

Paris, 30 janvier 1887.

Annette Harchoux, accusée d'avoir contrefait la signature de l'abbé Roussel sur un billet à ordre de mille francs, comparait demain lundi devant le jury de la Seine.

Le moment est venu de présenter cette triste affaire sous son vrai jour, après une enquête contradictoire, d'après des documents certains et non plus d'après des racontars de concierges.

Ceux qui ont devancé l'instruction et jeté dans le débat leurs passions et leurs haines ont oublié que ce n'était pas l'abbé Roussel qui allait s'asseoir sur le banc des accusés, et s'ils ont édifié autour de lui je ne sais quelle légende à la fois pornographique et grotesque, ils n'ont jamais trouvé un mot de blâme contre Annette Harchoux, la voleuse avec fausses clefs, la jeune fille qui, d'après tous les rapports de police, n'exerçait aucun métier ni profession avouable et qui, vêtue d'un peignoir, une cigarette aux lèvres, passait

les journées, accoudée sur sa fenêtre, à provoquer les passants. Quant au faux, nous en parlerons tout à l'heure, mais s'il suffit de la déclaration unanime des experts, des contre-experts et des aveux intermittents de l'accusée pour asseoir une conviction, la tâche des jurés sera facile.

Voyons donc ce qu'a été l'abbé Roussel et ce qu'a été Annette Harchoux, puisqu'on a voulu les mettre en présence.

La biographie du directeur de l'orphelinat d'Auteuil serait presque inutile. L'abbé Roussel est un des noms les plus populaires de la charité. Il est arrivé en 1860 à l'orphelinat du Point-du-Jour, dirigé par l'abbé Millaud. Il venait d'un vicariat de Grenelle. Pendant plusieurs années, l'abbé Roussel fit partie du personnel de l'asile, puis, en 1865, il s'installa à son compte, avec cinq ou six enfants abandonnés, d'abord dans son modeste appartement, ensuite dans cette maison de la rue Lafontaine, où l'Œuvre a pris, d'année en année, un développement plus considérable.

Personne n'a oublié la souscription du *Figaro* pour cette entreprise si philanthropique, qui a arraché des milliers d'enfants à la misère et au crime. Les fonds recueillis en 1876 — plusieurs millions — ont fructifié entre les mains du comité de patronage, où figurent les personnalités les plus respectées, des noms comme ceux du marquis de Plœuc, de M. Paul de Raynal, de M. Emile Doguin, le grand industriel, et tant d'autres.

Dans ces dernières années, l'abbé Roussel a annexé à l'œuvre d'Auteuil deux créations nouvelles : l'orphelinat agricole du Fleix, dans la Dordogne, pour les orphelins de la campagne, et l'Œuvre des jeunes filles pauvres de Billancourt.

Cette dernière, la seule qui nous occupe aujourd'hui, avait été installée dans une vaste propriété par

une dame de Saint-André, qui se retira en 1880, laissant à l'abbé Roussel et aux religieuses qu'il installa le soin de continuer à nourrir et à placer ses orphelines, parmi lesquelles se trouvait Annette Harchoux.

Orpheline? Cette malheureuse fille l'était de fait, sinon dans le sens légal du mot.

Elle avait alors treize ans.

Annette était née à Nancy, en 1867, d'une demoiselle Klein et d'un sous-officier, nommé Harchoux, qui se marièrent depuis sa naissance. Le ménage ne fut pas heureux. Au moment du procès actuel, les époux s'étaient perdus de vue depuis de longues années. Le mari, devenu commis-voyageur, avait quitté sa femme après avoir commencé une instance en séparation motivée par un adultère. C'est lui qui plaça l'enfant à Billancourt et qui paraît avoir payé une certaine pension. Quant à M^{me} Harchoux, qui habite à Paris, elle s'était totalement désintéressée de son rôle de mère, restait des années sans voir sa fille, et quand elle apprit, au mois d'octobre dernier, qu'Annette était à Saint-Lazare :

— Ma foi, dit-elle en partant pour aller lui rendre visite, je ne sais si je la reconnaitrai, il y a deux ans que je ne l'ai vue.

En 1883, Annette Harchoux, alors âgée de seize ans, fut placée, par les soins de l'orphelinat de Billancourt, comme bonne chez une dame espagnole, rue Bassano. Elle n'y fit pas long séjour. Déjà on la signalait comme menteuse et comme indélicate. Annette ne reste pas davantage dans sa seconde place, chez un M. Pellereau; elle est congédiée par la maîtresse de la maison qui s'est aperçue de certains petits larcins et qui l'a surprise avec Pellereau dans une attitude plus qu'équivoque. Depuis ce temps, Annette Harchoux n'a plus exercé ni métier ni profession.

On la retrouve rue de la Chaise, dans un petit appar-

tement. Sa tenue est déplorable. Elle passe des journées à sa fenêtre, en chemise, fumant la cigarette. Elle recoit des hommes.

Elle va habiter rue Bosio.

Mêmes allures, mêmes fréquentations interlopes.

C'est dans ce dernier domicile que l'accusée, au commencement du mois d'octobre dernier, a commis un vol avec fausses clefs, vol qu'elle a avoué et en raison duquel elle est également renvoyée demain devant le jury. Annette Harchoux avait profité de l'absence d'une de ses voisines, M^{me} Louvet, pour s'introduire dans son appartement et pour prendre 250 francs dans un tiroir.

Huit jours après, Annette Harchoux envoyait une autre de ses voisines, M^{me} Roard, à l'orphelinat d'Auteuil, avec une lettre pour M. l'abbé Roussel. Cette lettre, qui contenait une demande d'argent, était conçue dans les termes les plus humbles. Elle sera lue à l'audience.

Trois jours après, l'abbé étant parti pour son orphelinat du Fleix, on présentait à la caisse d'Auteuil un billet ainsi conçu :

B. p. f. 1,000.

Au 5 octobre prochain, je paierai à M^{me} Klein ou à son ordre la somme de mille francs, valeur reçue en compte.

Paris, le 9 juin 1886.

Signé : L. ROUSSEL.

40, rue Lafontaine.

Ainsi, depuis le 9 juin, Annette Harchoux avait entre les mains un billet à ordre de 1,000 francs, et quand on l'arrêta, elle était dans le plus grand dénue-ment; et le 1^{er} octobre elle avait été réduite à voler 250 francs chez une voisine; et, le 7 octobre, elle faisait supplier l'abbé Roussel de lui envoyer un secours,

sans faire aucune allusion à ce billet, sans en parler à personne, sans chercher à le négocier.

La caisse d'Auteuil refusa de payer. L'abbé, consulté par dépêche, télégraphia :

Billet faux, payez pas.

ROUSSEL.

On croyait alors que le faussaire était un sieur Klein, employé de l'Œuvre, récemment congédié. Mais l'enquête de police révéla que l'auteur du faux était Annette Harchoux, qui dans ses divers domiciles avait habituellement pris le nom de sa mère et se faisait appeler M^{me} Klein.

Son arrestation fut d'autant plus rapide qu'elle avait fait présenter le billet par son concierge de la rue Bosio, et que cet homme avait été reconnu par un employé de l'Œuvre qui habite la même maison.

C'est ici que nous allons entendre, contradictoirement, les explications d'Annette Harchoux et de l'abbé Roussel, sur les relations qui auraient existé entre eux. Le public appréciera, en attendant que le jury décide.

Arrêtée, Annette Harchoux dit au juge d'instruction, M. Prinet : « Le billet est vrai. Il est écrit de ma main. Mais la signature est bien celle de l'abbé Roussel.

» L'abbé Roussel est mon amant. Il m'a courtisée à l'orphelinat de Billancourt.

» J'ai été sa maîtresse jusqu'au mois de septembre dernier. Il m'a entretenue, il m'a mise dans mes meubles. Il m'a signé ce billet pour ma fête. Nous avons rompu depuis, parce que nous étions mécontents l'un de l'autre. Lui, m'en voulait de ne pas lui avoir souhaité la saint Louis. Moi, j'étais jalouse de ses autres femmes! »

Mise en présence de l'abbé Roussel :

— Comment, s'écria-t-elle, vous osez soutenir devant moi que je n'ai pas été votre ma' . esse !

— Certainement, répondit l'abbé Roussel, et vous êtes une malheureuse !

C'est alors qu'Annette Harchoux raconta l'histoire du petit appartement de la rue de Grenelle.

» M. l'abbé Roussel a installé, dit-elle, dans cet appartement, une femme Burgat, religieuse défroquée de l'œuvre de Billancourt et mariée sous ses auspices à un peintre, employé de l'œuvre d'Auteuil. Cette femme Burgat lui sert de prête-nom.

» L'abbé Roussel vient fréquemment dans cet appartement, où il est chez lui, où il a sa chambre. Il y donne des dîners pendant lesquels le vin blanc coule à flots. C'est à ces dîners qu'il convie ses maîtresses. Il y en a beaucoup : il y a la « dame du vendredi », il y a la sœur Alphonsine, de Billancourt ; il y a M^{lle} L..., une ancienne élève de l'Orphelinat, qu'il a placée dans les modes ; il y a M^{me} Burgat elle-même.

» C'est M^{me} Burgat qui m'a livrée à l'abbé Roussel au sortir d'un dîner où j'avais bu beaucoup de vin blanc. J'étais grise ! M^{me} Burgat me conduisit dans la chambre de l'abbé en me promettant qu'il ferait ma fortune.

» L'abbé Roussel, qui m'avait déjà loué un logement rue du Pont-Neuf, au sortir de l'Orphelinat, m'avait attirée dans l'appartement de la rue de Grenelle pour en venir à ses fins. Depuis, il est resté mon amant. Il m'a installé rue de la Chaise, où j'ai fait deux fausses couches. La première a été provoquée par du café très fort que j'ai pris. L'abbé ne m'a pas ordonné de faire cesser ma grossesse, mais il était au courant de tout...

» Dans tous les appartements que j'ai habités, l'abbé venait me voir, et il a été aperçu plusieurs fois. »

Annette Harchoux ajoute encore certains détails

que je ne puis qu'indiquer, par respect pour mes lectrices. Elle a donné le signalement de certaines marques qui existeraient sur le corps de l'abbé Roussel, et ce sera là un des points les plus importants du débat de demain.

A ces accusations si formelles, si audacieusement formulées, que répond l'abbé Roussel !

« Il est vrai, dit-il, que M^{me} Burgat est une ancienne religieuse qui a renoncé à la vocation et qui, le temps de ses vœux accompli, s'est mariée avec un très brave homme, un peintre de l'asile d'Auteuil.

» J'ai une chambre chez eux, rue de Grenelle. Forcé de me rendre chaque jour d'Auteuil à Paris, pour mes quêtes, je viens assez souvent m'y reposer et j'y déjeune parfois pour ne pas aller au restaurant, mes tournées ne se terminant guère avant deux heures de l'après-midi.

» J'ai confié pendant quelques mois Annette Harchoux à M. et M^{me} Burgat. Elle était revenue à l'asile de Billancourt après avoir été renvoyée de sa place. Elle était désespérée. Elle ne voulait pas rester chez sa mère. Elle parlait de se jeter à l'eau.

» J'ai cru de mon devoir de lui venir en aide, même au delà de l'Orphelinat. Je ne regarde pas ma tâche comme accomplie quand les orphelins ont quitté l'Œuvre.

» J'en ai établi plus de cent.

» Annette Harchoux voulait étudier comme sage-femme, je lui ai proposé de la recommander au professeur Pajot et quand, après un court séjour rue de Grenelle, elle a dû quitter M^{me} Burgat, qui ne pouvait la garder, je lui ai fait prêter, pour qu'elle pût s'acheter des meubles, 400 francs, par un homme d'affaires de mes amis, M. Leymarie, auquel elle ne les a jamais rendus.

» Mais j'ai fini par me convaincre que ces tentatives

charitables resteraient inutiles en présence de la paresse et des mauvais instincts d'Annette Harchoux. Alors, je lui ai retiré ma protection.

» — Je ne vous donnerai plus rien, lui ai-je dit, jusqu'à ce que vous ayez vos diplômes de sage-femme. »

« C'est alors qu'elle a volé 250 francs à sa voisine de la rue Bosio et qu'elle a fabriqué le faux billet. »

Les dépositions confirment pleinement les réponses de l'abbé Roussel. M^{me} Burgat déclare qu'elle a, rue de Grenelle, un loyer de 500 francs par an, que l'abbé lui donne là-dessus 300 francs pour avoir le droit d'y occuper une chambre de repos pendant ses quêtes; qu'il y déjeune quelquefois. M^{me} Burgat ajoute que l'abbé Roussel lui avait confié, pendant quelques mois, Annette Harchoux, comme il lui avait déjà confié une autre de ses anciennes élèves, M^{lle} Lebeuf, modiste, qui couche quelquefois rue de Grenelle du samedi au lundi.

Mais M^{me} Burgat proteste avec indignation contre les accusations d'Annette Harchoux; elle affirme qu'il ne s'est rien passé d'immoral ni entre elle et l'abbé Roussel, ni entre l'abbé et les jeunes filles.

M^{lle} Lebeuf n'est pas moins affirmative. Elle déclare que si elle a dîné quelquefois avec l'abbé Roussel, le dimanche, dans la maison Burgat, avec d'autres personnes, tout s'est passé d'une façon irréprochable.

Sœur Alphonsine, de Billancourt, affirme également que jamais l'abbé Roussel ne lui a fait la moindre proposition déshonnête.

Quant aux fameuses marques sur le corps, M. l'abbé Roussel s'est fait examiner par un médecin. Il en résulte que le directeur de l'Œuvre d'Auteuil, qui a 61 ans et qui, malgré son apparence robuste, souffre d'une maladie de foie, a été, à plusieurs reprises,

l'objet d'une médication qui a laissé des traces fort apparentes.

Restent enfin, comme dernier élément d'appréciation, les aveux d'Annette Harchoux.

Un matin, au cours de l'instruction, M^m^e Harchoux vint demander à l'abbé Roussel grâce pour sa fille.

L'abbé ne voulut pas la recevoir et la renvoya à son conseil, M^e Boullay, avocat à la Cour.

Ce dernier ne consentit à son tour à entendre M^m^e Harchoux que sur ses instances réitérées. C'est également à sa prière qu'il voulut bien lui dire à quelles conditions l'abbé Roussel pourrait accorder son pardon.

— L'honneur avait été sali par d'infâmes calomnies, dit M^e Boullay, il fallait d'abord une rétractation formelle.

C'est alors que, sur les supplications de M^m^e Harchoux, M^e Boullay lui dicta un modèle de lettre, que la mère emporta à Saint-Lazare et qu'Annette Harchoux recopia dans sa cellule.

Voici cette lettre :

Monsieur l'abbé,

Je viens vous supplier d'implorer mon pardon et ma mise en liberté. Je suis bien coupable vis-à-vis de vous. Je reconnais que le billet qui porte votre nom n'a pas été signé de vous et que la signature a été imitée.

Je vous déclare que toutes les allégations et les imputations que j'ai dirigées contre vous sont fausses, ainsi que tout ce que j'ai dit des personnes qui vous entourent. J'affirme que vous n'avez eu que des bontés paternelles pour moi ; je suis une malheureuse d'avoir agi ainsi ; mais je ne me possédais plus quand j'ai vu la fausseté du billet découverte.

J'implore de vous un pardon et je vous remercie de toutes vos bontés.

Votre enfant bien coupable, mais bien repentante,

Signé : ANNETTE HARCHOUX :

Cette lettre fut remise par M^{me} Harchoux à l'abbé Roussel, qui n'en demandait pas davantage pour se désister. Mais la justice était saisie. Les experts aussi bien que les contre-experts demandés par Annette Harchoux avaient déclaré à l'unanimité la signature du billet fausse. Il était trop tard. Cependant, tant qu'elle put espérer sa mise en liberté, l'accusée confirma ses aveux. Huit jours après la lettre de rétractation, elle affirmait encore devant M. le juge d'instruction Prinet qu'elle avait odieusement calomnié l'abbé Roussel.

Mais la poursuite continua ; le vol de 250 francs fut découvert. Alors Annette Harchoux revint sur ses aveux, elle prétendit qu'on les lui avait arrachés en lui faisant espérer un non-lieu, et, de nouveau, d'accusée elle se transforma en accusatrice.

C'est dans ces conditions que s'engage le procès.

Annette Harchoux a-t-elle contrefait la signature de l'abbé Roussel ?

Les experts ne peuvent l'affirmer absolument. Mais, en tout cas, elle a fait usage du billet contrefait, et c'est entre ses mains qu'on a découvert les lettres de l'abbé Roussel sur lesquelles la fausse signature paraît avoir été décalquée.

Ces lettres de l'abbé Roussel à son ancienne élève ne sont point des lettres d'amour, oh ! non. Elles sont pleines de bons conseils et d'encouragements. Elles répondent à de perpétuelles demandes d'argent auxquelles l'abbé, sollicité de tous côtés, regrette de ne pouvoir satisfaire. En un seul passage, l'abbé Roussel tutoie Annette, mais comme un maître tutoie un écolier, affectueusement, pour formuler un reproche et le faire passer à l'aide d'une familiarité paternelle.

Telle est, à la veille de l'audience, la physionomie véritable du procès d'Annette Harchoux. Comme je le disais au début, j'ai été puiser mes documents aux

deux sources et j'ai résumé impartialement l'accusation et la défense.

Les débats vont s'ouvrir sous la présidence d'un magistrat peu suspect de cléricisme, M. le conseiller Cartier, le même qui condamna si sévèrement MM. Cochon et de Lassus après les manifestations contre les décrets (1).

M. l'avocat-général Reynaud occupera le siège du ministère public.

M^e Georges Laguerre défendra Annette Harchoux.

M. l'abbé Roussel se portera partie civile par l'organe de M^e Boullay, qui sera assisté de M^e Oscar Falateuf.

Paris, 31 janvier 1887.

J'ai vu bien des effrontées sur le banc de la Cour d'assises, mais jamais je n'ai entendu mentir avec tant d'aplomb !

Annette Harchoux représente tout à fait le type de la petite bonne qui a mal tourné. On rencontre à chaque pas cette figure chiffonnée et vicieuse sur les boulevards extérieurs.

Toute gringalette, sèche et noiraude comme un pruneau, l'air assuré, le nez en pied de marmite, l'œil insolent et la voix quelque peu éraillée par quelques années de noce, Annette Harchoux se montre tout de suite ce qu'elle est, une petite rouleuse hardie et presque fière de se donner en spectacle. Elle rit insolemment bien qu'elle soit à chaque instant convaincue de mensonge, et elle ne se démonte jamais !

Toute la femme, j'allais dire toute la fille, se dépeint elle-même dans cette simple phrase :

— La première fois que l'abbé Roussel m'a prise, il

(1) Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1880.

m'a donné cent sous. Il me semble tout de même qu'à seize ans, je valais mieux que ça !

Annette Harchoux est vêtue d'une longue visite noire sans ornements, et sa petite tête chafouine est surmontée d'un chapeau de velours à plume blanche, usé et de mauvais goût.

On s'étouffe, bien entendu, dans la salle. C'est une véritable *première*. Beaucoup de jolies femmes ; quelques noms connus, que je cite au hasard : M. Alexandre Dumas, M. Ludovic Halévy, le marquis de Plœuc, M. Henri Rochefort, M^{lle} Gabrielle Moisset.

L'audience est présidée par M. le conseiller Cartier.

M. l'avocat général Reynaud occupe le siège du ministère public. M^e Georges Laguerre est au banc de la défense.

M. l'abbé Roussel prend place au banc de la partie civile, avec M^e Oscar Falateuf, M^e Boullay, ses deux avocats, et M^e Labey, son avoué. Les journaux illustrés ont popularisés depuis longtemps les traits du fondateur de l'œuvre d'Auteuil.

L'abbé Roussel, malgré ses 64 ans, semble être encore dans toute la force de l'âge. Très grand, les épaules carrées, le visage plein, l'œil franc et décidé, l'allure presque militaire, l'abbé Roussel n'a pas l'air de redouter le moins du monde le débat qui va s'engager.

Avant d'ouvrir l'audience, M. le président-Cartier rappelle à la foule, déjà bruyante et agitée, qu'elle se trouve dans une enceinte de justice et que toute manifestation inconvenante sera réprimée impitoyablement.

Le calme se rétablit aussitôt.

M. le greffier Wilmès donne lecture de l'accusation. Puis l'interrogatoire commence.

L'Interrogatoire

Annette Harchoux répond d'abord d'une voix traînante et plaintive, mais bientôt le ton s'élève. Jamais d'émotion, jamais d'embarras.

D. Vous avez 18 ans. Vous vivez fort irrégulièrement.
— R. Non, monsieur.

D. Oh ! voyons ! vous avez des amants, vous en avez avoué deux. Vous portiez le nom de votre mère, vous vous faisiez appeler M^{lle} Klein. — R. Je n'attachais aucune importance à ce changement de nom.

D. Les renseignements de police sur vous sont très fâcheux. Vous dissimuliez votre état civil. A l'hôtel de la rue du Pont-Neuf, vous vous donniez comme née à Sarra-gosse, vous vous faisiez passer pour Espagnole, ce qui est assez difficile, quand on s'appelle Klein. (Rires.)

Rue de la Chaise, vous racontez que vous êtes mariée, que votre mari habite Nogent-sur-Marne. Vous vous faisiez passer pour la nièce de l'abbé Roussel. — R. Oui.

D. Vous disiez qu'il vous donnait 200 fr. par semaine.

Vos allures étaient singulières, vous découchiez souvent, vous vous mettiez à la fenêtre en chemise, en fumant des cigarettes.

Rue Simon-le-Franc, où vous avez habité ensuite, vous ne vous livriez à aucun travail.

Enfin, rue Bosio, votre dernier domicile, vous ameniez des hommes chez vous. Les noms que vous citez, je les passe. Si vous le trouvez utile, vous les direz.

C'est là que vous avez commis un vol de 250 francs au préjudice d'un voisin, M. Louvet.

En résumé, votre conduite était mauvaise. Ce n'est pas trop votre faute. Vos parents sont bien coupables ! Votre père et votre mère vivent séparés. Ils vous ont mise à onze ans à l'orphelinat de M^{lle} de Saint-André, et ils ne se sont plus occupés de vous. Quand vous avez été arrêtée, il y avait cinq ans que votre père ne vous avait vue ? — R. Deux ans.

D. Et votre mère ? — R. Elle ne m'avait pas vue depuis deux ans et demie. (Mouvement.)

D. Mais vous, vous saviez son adresse à Paris. Cependant, de votre côté, vous n'avez jamais cherché à la voir, ni le Jour de l'An, ni le jour de sa fête, par exemple. — R. J'avais peur qu'elle ne me reprochât ma conduite.

D. De quoi viviez-vous dans vos divers logements ? — De l'argent que me donnait M. l'abbé Roussel. Il me payait mon terme, et dans les premiers temps, il me donnait 500 francs par mois.

D. Vous avez dit 200 francs, à l'instruction ? — R. J'ai dit 500 francs. On m'aura mal comprise.

D. Au commencement du mois d'octobre 1886, vous avez envoyé une femme à l'œuvre d'Auteuil pour demander 300 francs à l'abbé Roussel. — R. J'avais rompu avec lui, j'avais besoin d'argent.

D. Qu'a répondu l'abbé Roussel ? — R. Il a répondu à ma messagère, la veuve Hérisson : « Elle n'a pas besoin de 300 francs ; elle aura 1,000 francs dans quelques jours ! »

D. Vous savez que la veuve Hérisson, confrontée avec vous, a déclaré que jamais l'abbé Roussel ne lui avait fait pareille réponse.

Arrivons au faux. Le 9 octobre, vous faites présenter le billet de 1,000 francs qui fait l'objet de l'accusation. Qui vous a donné ce billet ? — R. L'abbé Roussel, le 12 juin ; il était gêné d'argent ce jour-là. C'est moi qui l'ai rédigé.

D. Vous aviez donc du papier timbré chez vous ? — R. Non. Je suis descendue en acheter chez un marchand de tabac avec un cahier de papier à cigarettes. J'avais promis à M. l'abbé Roussel de ne pas le passer dans le commerce.

D. Alors, pourquoi avez-vous écrit : « Je paierai à M^{me} Klein ou à son ordre ? — R. L'abbé était un peu ému. C'était après dîner. Il n'a pas bien lu avant de signer. (Rires.)

D. Il y a même une faute d'orthographe : valeur *reçu* comptant. — R. L'abbé Roussel ne l'avait pas remarquée.

D. Vous savez aussi que les experts de l'instruction, aussi bien que les contre-experts demandés par votre avocat, ont tous déclaré à l'unanimité, que la signature était fausse, qu'elle avait été décalquée sur une lettre de l'abbé Roussel ?

— R. Aucune des signatures de l'abbé ne se ressemble. Si j'avais été assez intelligente pour décalquer la signature d'une lettre, j'aurais au moins détruit cette lettre. (Mouvement.)

Cette fille est extrêmement rusée.

M^o Georges Laguerre, défenseur de l'accusée, fait observer qu'au contraire c'est M^{lle} Harchoux qui a spontanément remis ces lettres de l'abbé Roussel au juge d'instruction.

M. le président Cartier reprend l'interrogatoire.

D. Vous avez fait présenter le billet, en l'absence de l'abbé Roussel, à la caisse d'Auteuil. La signature a frappé les employés, qui ont soupçonné un faux et refusé de payer... — R. Alors pourquoi dit-on que la signature était si bien imitée ? Ce sont les experts qui l'affirment.

D. On vous a renvoyé le billet. Vous avez insisté. Qu'a-t-on répondu ? — R. Qu'on passerait chez moi. Et, en effet, on y a fait passer les agents. J'ai été arrêtée.

D. C'est alors que vous avez prétendu que vous étiez la maîtresse de l'abbé Roussel ? — R. Oui.

D. Puisque vous deviez avoir 1,000 francs le 9 octobre, pourquoi demandez-vous 300 francs le 6 octobre ? — R. Je les méritais bien. (Hilarité générale.)

M. le président donne lecture de la lettre de demande de secours. La voici ; on jugera si c'est là le style d'une mendicante ou d'une maîtresse :

Mon bon père,

Je me suis aperçue que je vous avais fait de la peine en ne vous souhaitant pas votre fête, aussi je viens vous en demander pardon. Vous êtes trop bon pour m'en garder rancune. Vous savez que je n'ai que vous sur terre. Vous avez été trop bon pour moi pour m'abandonner maintenant que j'ai le plus grand besoin de vous, car je vois bien que vous voulez me laisser.

Lorsque je vais chez M. Burgat, vous ne voulez plus me recevoir ; lorsque je vais à Auteuil, vous me renvoyez. Je vois bien que vous n'avez plus la même bonté pour moi.

Je vous serai toujours reconnaissante de ce que vous avez fait pour moi. Vous avez fait plus que mes parents, qui ne savent même pas si je suis malheureuse, car je le suis!

Je vous jure que je ne bois plus de vin tous les jours. Ecoutez, mon bon père, vous avez eu trop de charité pour moi pour me laisser de nouveau dans le malheur. Je ne vous demande qu'une seule chose, c'est d'ajouter le comble à tous vos bienfaits pour moi. C'est de me donner les trois cents francs qu'il me faut pour entrer à la *Maternité*.

Je vous en conjure, mon bon père, ne me refusez pas, ce serait me retirer tout espoir.

En qui voulez-vous que j'aie confiance, si ce n'est en vous? Vous m'avez tirée une fois de la misère. Vous ne voudrez pas me rendre malheureuse encore une fois.

Jamais plus, je vous jure, je ne vous serai à charge en rien!

Mon bon père, je connais votre bonté. Vous ne me laisserez pas dans ma peine. Vous ne laissez jamais aucun malheureux sans le secourir. Vous ferez bien ce sacrifice pour moi.

Dieu vous bénira pour cette nouvelle bonne action jointe à tant d'autres. J'ai prié la Vierge afin que cette grâce me soit accordée. Montrez-moi qu'elle m'a obtenu ce nouveau bonheur.

Daignez agréer, mon bon père, les sentiments de reconnaissance de votre enfant soumise.

Signé : ANNETTE.

Cette lettre, si humble, si suppliante, si hypocrite, soulève dans l'assistance un murmure significatif.

D. Cette lettre est du 6 octobre. Le billet est du 9. Est-ce que vous trouvez que c'est le ton d'une maîtresse? — R. On ouvre les lettres à Auteuil.

D. Mais il y a sur l'enveloppe la mention « personnelle ». Et, de plus, vous avez bien recommandé à votre envoyée de ne remettre la lettre qu'à M. Roussel lui-même. Voyez-vous! On ne parle pas de la sainte Vierge à un homme dont on a été la maîtresse! — R. L'abbé m'avait appris à ne plus

respecter ni Dieu ni la sainte Vierge. (Explosion de rumeurs.)

Arrivons à la rétractation :

D. Vous avez copié une lettre à Saint-Lazare ? — R. Oui, c'était un modèle que m'avait remis ma mère, d'après la dictée de M^e Boullay, avocat de M. l'abbé Roussel. J'ai beaucoup de résistance, mais ma mère m'a ordonné de copier cette lettre pour obtenir ma mise en liberté.

M. le président donne lecture de la lettre de rétractation. On l'a lue plus haut. C'est un acte de contrition aussi formel, aussi respectueux que possible.

La fille Harchoux y implore son pardon et reconnaît, avec force protestations de repentir, qu'elle n'est autre chose qu'une faussaire, que la dernière des calomniatrices.

M^e Georges Laguerre fait observer que personne ne conteste que le brouillon de la lettre soit de la main de M^e Boullay.

M^e Boullay se lève et se déclare prêt à donner des explications immédiates.

— Si j'ai gardé le silence en présence de toutes les attaques, dit-il, c'est parce que je considère que j'en'ai jamais enfreint mon devoir professionnel.

M. le président Cartier lui fait observer qu'il ne peut donner des explications en robe.

L'incident, assez vif, est clos sans que M^e Boullay ait été appelé à s'expliquer.

L'interrogatoire se poursuit :

D. Vous avez parfaitement compris que vous vous rétractiez complètement ? — R. Oui, c'était pour éviter la honte d'une condamnation ou même d'un jugement. Mais, dès le lendemain, j'ai écrit à ma mère qu'elle savait bien que je m'accusais à faux.

D. M. l'abbé Roussel, la lettre reçue, a écrit à M. Prinet, juge d'instruction, qu'il n'avait jamais demandé de pour-

suites et qu'il s'en remettait à l'appréciation de la justice. Vous avez été ramenée devant M. Prinet, et là, de vive voix, vous avez renouvelé votre rétractation, seule, spontanément. — R. Il fallait bien mentir et m'accuser pour obtenir ma mise en liberté. Le juge d'instruction a même fait semblant de signer l'ordre de libération. (Rires.)

M. le président. — Oh ! permettez, je ne vous laisserai pas accuser M. le juge d'instruction et dire qu'il s'est livré à de pareilles manœuvres.

Je vous rappelle vos aveux : « Je n'ai pas décalqué la signature, mais je l'ai imitée. » Et vous avez signé tout cela.

Mais vous êtes revenue sur vos aveux, et voyant qu'on ne vous mettait pas en liberté, votre mère est allée voir une foule de témoins, et même une personne qui vous avait renvoyée pour indécatesse ; elle ne se gênait pas pour dire qu'on ferait *casquer l'abbé*. (Rumeurs.) — R. Je ne crois pas qu'elle ait pu parler ainsi.

Arrivons au vol de 250 francs commis par Annette Harchoux, au préjudice de ses voisins, les époux Louvet :

Pendant l'absence de M^{me} Louvet, vous avez ouvert sa porte avec votre clef, vous avez volé 250 francs ; vous l'avez avoué. M. et M^{me} Louvet n'avaient pas voulu porter plainte ; mais ils vous ont invitée à les rembourser. — R. J'ai rendu un service intime à M^{me} Louvet. J'ai mieux aimé me laisser passer pour une voleuse que de dire ce qui s'était passé entre nous.

D. C'est un système nouveau ; que s'est-il donc passé entre vous et cette dame ? — R. Je ne veux pas dire la chose ici.

D. Vous vous faites beaucoup de tort avec ce système-là. — R. J'aime mieux ne rien dire et maintenir les aveux que j'ai faits dans l'instruction.

D. Mais défendez-vous donc, si vous n'êtes pas une voleuse ! — R. Non, monsieur le président ; je n'ai pas de preuves. J'aime mieux me taire.

L'interrogatoire est terminé.

M. le président ordonne d'introduire le premier témoin.

C'est le directeur de l'orphelinat d'Auteuil.

L'abbé Roussel, partie civile, est entendu sans prêter serment.

L'abbé donne son état civil :

Roussel Louis, 64 ans, directeur de l'Orphelinat d'Auteuil. Il s'exprime d'une voix claire et sans embarras :

J'ai connu, dit-il, Annette Harchoux quand j'ai acquis l'Orphelinat de Billancourt de M^{lle} de Saint-André, qui la comptait parmi ses élèves.

Elle a été placée d'abord chez une dame espagnole. Puis elle est revenue au bout de trois mois, désespérée, tout en larmes, disant qu'on l'avait renvoyée, que ses parents ne voulaient pas la recevoir. Elle menaçait de se jeter à la Seine.

J'ai été touché de sa douleur. Je lui ai fait donner une petite chambre chez M. et M^{me} Burgat, rue de Grenelle, et j'ai essayé vainement de la placer dans le commerce. Elle a déménagé plusieurs fois, mais elle venait souvent me voir, soit chez moi, soit chez M^{me} Burgat.

D. Cette dame est une ancienne religieuse, n'est-ce pas ? qui n'avait pas la vocation, et qui s'est mariée à un peintre de votre établissement. Vous aviez chez eux une chambre ? — R. Oui, parce que je vais chaque jour à Paris, pour mes quêtes, et que je ne voulais pas déjeuner au restaurant. Je mangeais chez les époux Burgat.

D. Vous avez ainsi continué à vous occuper d'Annette Harchoux ? — R. Oui, je tâche de ne lâcher mes enfants que lorsqu'ils ont du pain dans la main. Je ne me considère comme dégagé vis-à-vis d'eux que lorsqu'ils sont établis.

Annette Harchoux voulait étudier pour être sage-femme, je l'aidais.

D. Combien lui avez-vous donné ? — R. Peut-être 8 à 900 francs.

D. En combien de temps ? — R. En deux ans. Du reste, ce n'est pas un don, c'est un prêt. Mes anciens pensionnaires me rendent quand ils le peuvent. Beaucoup m'ont restitué. Quant à Annette Harchoux, elle me trompait, car souvent elle me racontait qu'elle avait des professeurs, qu'elle allait faire des veillées de malade en province. Mais comme elle n'obtenait pas de brevet, je lui ai coupé les vivres.

D. Combien de fois êtes-vous allé chez elle ? — R. Deux ou trois fois. Une fois ou deux rue du Pont-Neuf, une fois rue de la Chaise. Elle m'avait reproché de ne pas aller la visiter comme je le fais pour tous mes anciens élèves. Je n'ai fait que passer.

D. Et chez les époux Burgat ? — R. Je l'y ai vue rarement ; une fois, je crois, pendant mon déjeuner.

D. Le 6 octobre, Annette Harchoux vous a fait demander 300 francs ? — R. Oui, j'ai déclaré qu'il n'y avait pas de réponse à sa lettre.

D. Vous reconnaissez le billet ? (*L'audiencier le présente à l'abbé Roussel.*)

Le témoin (très énergiquement). — Ce n'est pas ma signature !

D. C'est calqué sur une de vos lettres à Annette Harchoux ?

M. l'abbé Roussel. — J'inscris tous mes billets sur un registre.

Annette Harchoux. — Celui-là était une exception ! (*Sourires.*)

D. Vous savez que l'accusée prétend qu'elle a été votre maîtresse ?

L'abbé Roussel, avec énergie. — Je le nie !

Annette Harchoux. — Monsieur l'abbé, voulez-vous le jurer ? (*Sensation.*)

M. le président. — M. l'abbé Roussel est partie civile. Il ne peut pas jurer. La loi s'y oppose.

Annette Harchoux. — Mais je le jure, moi ! (*Mouvement.*)

L'abbé Roussel. — Mais j'ai juré devant le juge d'instruction.

Annette Harchoux. — J'ai mes preuves. Ça me coûte beaucoup à dire !... Qu'on visite M. l'abbé ! Il y a des

signes sur son corps, je les indiquerai. Connaitrais-je ces signes si je n'avais pas été sa maîtresse ?

M. le président. — Nous n'avons pas le droit d'ordonner cette visite corporelle. Ce serait une atteinte portée à la liberté individuelle.

Annette Harchoux. — Alors, l'abbé Roussel peut venir mentir ici ?

D. Voyons, combien de fois l'abbé est-il venu vous voir ? — R. Deux fois seulement, c'est vrai. Mais moi j'allais le trouver régulièrement toutes les semaines, chez M^{me} Burgat, rue de Grenelle.

D. Vous avez même dit que M^{me} Burgat avait été sa maîtresse, ainsi qu'une demoiselle Lebœuf, qui proteste énergiquement.

L'accusée (avec un sourire). — Naturellement ! Tout se passait devant M^{me} Burgat. M^{lle} Lebœuf a été prise de la même façon que moi.

D. Comment vos relations ont-elles commencé avec l'abbé Roussel ? — M^{me} Burgat était une de mes amies. Je l'avais connue quand elle était religieuse au pensionnat de Billancourt. J'allais la voir rue de Grenelle. Un jour, il y a deux ans, j'ai trouvé chez elle l'abbé Roussel. Nous avons déjeuné ensemble. L'abbé m'a fait boire du champagne. Au dessert, je me suis sentie tout étourdie. Je crois que l'ivresse seule ne peut pas étourdir ainsi.

D. Vous soupçonnez qu'on vous a donné un narcotique ? — R. Je ne vais pas jusque-là. Mais il y avait un choubersky dans la pièce...

D. Continuez. — R. L'abbé s'est déshabillé et s'est servi de moi, sans même me mettre sur le lit. Il m'a offert cinq francs. (Avec audace.) Je crois qu'à seize ans j'étais assez gentille pour mériter plus de cinq francs. (Hilarité générale.)

D. L'abbé vous a-t-il écrit ? — R. Le lendemain.

D. Avez-vous gardé ses lettres. — R. Non, je ne croyais pas venir ici, n'est-ce pas ?

D. Vous êtes revenue souvent rue de Grenelle, toute mécontente que vous étiez. — R. Oui, puis l'abbé m'a fait prendre une chambre rue du Pont-Neuf ; d'autres fois, je retournais chez les époux Burgat.

L'abbé Roussel. — C'est absolument faux ! Cette femme, qui appelle M^{me} Burgat son amie, l'a traînée dans la boue ! Annette Harchoux ! — C'est M. l'abbé qui m'a eue le premier !

M^e Georges Laguerre. — Quelle est l'installation de M. l'abbé Roussel chez les époux Burgat ? — R. Je ne puis aller, je vous l'ai dit, au restaurant à l'heure où j'ai fini mes quêtes, vers deux ou trois heures. J'ai demandé à M. et M^{me} Burgat de me céder une chambre. Je leur donne 300 francs sur leur loyer de 500 francs. Je déjeune souvent là. J'y fais brosser mes vêtements.

M^e G. Laguerre. — Cette chambre était-elle à votre disposition exclusive ! — R. Elle était aussi celle de M^{me} Burgat mère, qui venait souvent y coucher.

M^e Laguerre. — M^{lle} Lebœuf, votre ancienne pensionnaire, y couchait souvent du samedi au lundi ? — R. Je n'en sais rien. Je n'y ai jamais couché, moi.

D. Avez-vous diné avec M^{lle} Harchoux, rue de Grenelle ? — R. Non. Elle a assisté une fois à mon déjeuner, c'est tout.

D. Vous arrive-t-il souvent de donner 300 francs à une de vos protégées ? — R. Mais oui. J'ai encore répondu tout récemment de 5,000 francs pour une de mes anciennes pensionnaires.

M^e Laguerre. — Vous avez écrit une lettre à M^{lle} Harchoux. Il est question d'honoraires dans cette lettre. Quel genre de travail représenteraient ces honoraires ? — R. Les honoraires qu'elle prétendait faussement recevoir comme garde-malade.

M^e Oscar Falateuf se lève. Il déclare, au nom de M. l'abbé Roussel, que ce dernier est prêt à affronter toute visite relative aux signes qu'il aurait sur le corps.

Annette Harchoux. — Il a des signes de sangsues à l'épaule gauche, au côté gauche, et une cicatrice à la cuisse gauche, un peu au-dessus du genou.

M. le président. — M. l'abbé consent-il à se faire exami-

ner? Nous avons un médecin au Palais. (Mouvement d'attention.)

M^e Oscar Falateuf. — J'ai ici un certificat du médecin, que je lirai.

D. Voulez-vous le lire tout de suite? — R. Je le réserve pour ma plaidoirie.

D. Il sera peut-être bien tard. Le médecin du Palais sera parti.

M^e Oscar Falateuf. — L'accusée a-t-elle à indiquer un signe, un autre signe très intime, par exemple?

Annette Harchoux. — Non, il n'y a absolument que ce que j'ai dit.

M. le président (à l'accusée). — Vous n'avez jamais parlé de ces signes à l'instruction. — R. J'en ai parlé pendant ma confrontation avec l'abbé Roussel.

L'abbé Roussel. — Mais pas du tout!

M^e Laguerre. — J'en ai parlé au juge d'instruction, moi: mais j'ai engagé ma cliente à réserver ses explications pour le jury.

L'incident est clos momentanément.

Les autres témoins sont entendus.

M^{me} Burette, la seconde patronne chez laquelle Annette Harchoux ait été employée, déclare qu'elle l'a congédiée pour vol de rubans et de linge. Elle a également surpris sa domestique avec M. Pellerceau, qui vit maritalement avec M^{me} Burette.

Le témoin déclare qu'Annette lui parlait de ses amants. Personnellement, elle lui en a connu deux: un tailleur et un marchand de cordes; quant à l'abbé Roussel, Annette n'en a jamais parlé qu'avec respect:

— Si l'abbé avait été son amant, ajoute le témoin, elle me l'aurait certainement dit.

D. N'avez-vous pas reçu la visite de la mère d'Annette Harchoux, ces derniers temps? — R. Oui, elle venait me demander un témoignage favorable:

— Nous ferons chanter l'abbé, me dit-elle, et vous serez des nôtres! (Mouvement.)

M^{me} Harchoux voulait me faire dire qu'Annette rentrait grise chez nous. Quant à moi, je ne l'ai jamais vue grise qu'une fois, c'est un jour que je l'ai surprise en noce avec sa mère.

Annette Harchoux. — Madame se trompe sur bien des points.

M^c Oscar Falateuf. — M^{me} Harchoux ne vous a-t-elle pas demandé de déposer que vous aviez vu l'abbé Roussel venir la trouver chez vous? — R. Parfaitement. Elle m'a demandé de faire cette fausse déclaration.

M^{me} Malvau, propriétaire de l'hôtel de la rue du Pont-Neuf :

J'ai eu Annette Harchoux comme locataire. J'ai vu deux fois un prêtre venir la voir. Annette ne travaillait pas. Elle disait que l'abbé Roussel était son oncle et son parrain.

On m'a prévenue qu'elle faisait du scandale ; elle recevait des jeunes gens. Je lui ai donné congé.

La concierge de la rue de la Chaise a vu deux fois un prêtre venir faire visite à sa locataire. Annette Harchoux disait qu'elle était la nièce de l'abbé Roussel.

Elle allait, disait-elle, déjeuner souvent avec lui. Elle rentrait quelquefois un peu prise de vin. Elle recevait souvent des hommes et n'exerçait aucun métier. On la voyait à sa fenêtre en robe de chambre blanche, fumant un cigare ou une cigarette. Elle découchait quelquefois.

Annette Harchoux. — J'allais coucher rue de Grenelle, chez les époux Burgat, dans la chambre de l'abbé Roussel, mais seule ; c'était pour ne pas déranger mes concierges en rentrant tard.

M^{me} Pineau, concierge de la rue Bosio, déclare que l'accusée a fait une fausse couche chez elle. Mais elle ne lui a pas demandé quel était le père de l'enfant. Annette recevait des amants.

Annette Harchoux. — Un seul, un voyageur de commerce.

M. le président. — Vous le reconnaissez, celui-là ?

M^e Laguerre (au témoin). — L'accusée vous a-t-elle parlé de l'abbé Roussel ?

Le témoin. — Elle m'a dit qu'il était son oncle et m'a laissé entendre qu'il était son amant. Elle prétendait être entretenue par lui.

D. L'avez-vous vu jamais ? — R. Une seule fois.

D. Chez Annette Harchoux ? — R. Non. A la distribution des prix d'Autouil. (Rires.)

M^e Laguerre. — N'avez-vous pas un frère cocher de fiacre qui menait Annette Harchoux rue de Grenelle ? — R. Oui, assez souvent.

Un mouvement général d'attention signale l'arrivée à la barre de M. Burgat, le locataire du petit appartement de la rue de Grenelle.

C'est un homme de vingt-huit ans, blond, timide, très sympathique.

Il déclare être peintre, occupé à l'asile d'Autouil.

D. Vous avez épousé une ancienne religieuse de Billancourt ? — R. Oui.

D. Vous avez sous-loué une chambre à M. l'abbé Roussel ? — R. Oui, cette chambre était disponible. Il en avait besoin pour ses affaires. L'abbé Roussel y venait deux ou trois fois par semaine.

D. Et Annette Harchoux, venait-elle souvent chez vous ? — R. Oui, elle venait nous voir, mais moi j'étais absent ; généralement ma femme était seule.

Elle a déjeuné deux ou trois fois avec M. l'abbé, ma femme et moi. Jamais rien d'inconvénient ne s'est passé !

D. A-t-elle couché chez vous ? — R. Avant d'avoir un appartement, oui.

D. Mais depuis ? — R. Jamais.

Annette Harchoux. — J'y ai couché pendant que le mari faisait ses vingt-huit jours.

Le témoin. — Ma femme a refusé de vous recevoir pendant mon absence.

D. Pourquoi? — R. Parce qu'il disparaissait souvent quelque chose quand vous veniez. (Mouvement.)

M^e Laguerre. — Qui est-ce qui couche dans la chambre de l'abbé Roussel? — R. Personne n'y couche, sauf, rarement, des parents de province.

D. Et les dîners du samedi, Annette Harchoux y assistait? — R. Elle y est venue cinq ou six fois, pas plus.

M^{me} Burgat, 27 ans. (Mouvement d'attention.)

Une toute petite femme, pâle et frêle, assez fine, les traits réguliers, très simplement mise.

Je n'avais prononcé, dit-elle, que des vœux temporaires. Je me suis mariée à l'expiration de mes vœux.

D. Vous demeurez rue de Grenelle. M. l'abbé vient souvent chez vous? — R. Oui, il a sa chambre.

D. Il y déjeune? — R. Oui, monsieur le juge.

D. Il reçoit du monde à déjeuner? — R. Quelquefois.

D. Annette Harchoux a-t-elle déjeuné seule avec l'abbé Roussel? — R. Jamais. Elle a dîné quelquefois avec l'abbé Roussel, ma mère et moi.

D. Vous savez qu'Annette Harchoux vous accuse d'avoir été la maîtresse de l'abbé Roussel?

Le témoin (avec émotion). — Jamais je ne l'ai été, je le jure! M. l'abbé a toujours été très convenable avec moi.

D. Vous auriez dit à l'accusée que vous craigniez d'être enceinte de ses œuvres et que l'enfant ne lui ressemblât. — R. Jamais je n'ai dit cette infamie-là!

D. Vous auriez déshabillé l'accusée. C'est vous qui l'auriez conduite dans la chambre de l'abbé? — R. Mais c'est absolument ignoble!

D. Elle prétend enfin qu'elle vous aurait trouvé rue du Pont-Neuf, dans son lit, avec l'abbé Roussel. — R. C'est un mensonge! (*Hors d'elle.*) Cette toupie-là est une coquine que j'ai mise à la porte parce qu'elle m'avait volé vingt francs! (Sensation.)

Les deux femmes s'apostrophent violemment. M^{me} Burgat invective l'accusée: « Salope que vous êtes, répète-t-elle, vous devriez avoir honte de dire de

pareils mensonges ! C'est une infamie ! Salope ! salope ! »

Annette Harchoux ricane en haussant les épaules.

M^e Georges Laguerre. — M^{me} Burgat connaît M^{lle} Lebœuf ? — R. Oui, c'est une ancienne élève de l'abbé Roussel, placée dans les modes, qui couchait chez nous du samedi au lundi, parce que son magasin était fermé.

D. L'abbé Roussel venait-il chez vous le dimanche ou le lundi ? — R. Jamais !

Voici, du reste, M^{lle} Lebœuf elle-même.

C'est une fort jolie femme, blonde, fraîche, la taille élancée, très richement mise, manteau de velours frappé et orné de jais, chapeau coquet en velours noir surmonté d'un nœud crème.

M^{lle} Lebœuf est mariée depuis deux mois, elle dépose avec beaucoup de sang-froid et de dignité :

M. l'abbé Roussel, dit-elle, a toujours été parfaitement convenable et respectueux avec moi. Quant à Annette Harchoux, elle me donnait les plus mauvais conseils. Elle disait que j'avais tous les talents pour être actrice et, si je l'avais écoutée, je ne me serais pas mariée honorablement.

Jamais elle ne m'a parlé de ses relations avec l'abbé Roussel, et je suis convaincue que ces relations n'ont pas existé.

Annette Harchoux. — Je me suis doutée que Madame avait pu être très bien avec l'abbé Roussel. Elle l'embrassait !...

M^{lle} Lebœuf (*éclatant de rire*). — Oh ! oh !

M. le président. — Il vous tutoyait ! — R. Mais il tutoie tous ses anciens élèves, garçons ou filles, c'est très connu.

M. le président. — Annette Harchoux, à laquelle il a écrit en la tutoyant, a constaté elle-même que cela ne tirait pas à conséquence.

M. l'avocat général Reynaud. — M^{me} Burgat a-t-elle donné de l'argent à M^{lle} Lebœuf ?

M^{lle} Lebœuf. — Mais oui, je dois le dire ; dans les com-

mencements je gagnais fort peu. M^{me} Burgat m'a aidée. Elle m'a donné quelques secours quand elle a pu.

D. Vous avez dit, dans l'instruction, 450 francs ?

M^{lle} Lebœuf. — Ma foi j'ai pu dire cela pour me débarrasser du commissaire qui m'interrogeait. (Mouvements divers.)

D. Mais ce n'était pas là de l'argent donné de la part de l'abbé Roussel ?

M^{lle} Lebœuf. — Mais non, monsieur, mais non, jamais !

Poursuivons les témoignages.

M^{me} Hérisson a porté à Auteuil, le 6 octobre, la supplique que j'ai reproduite plus haut et dans laquelle Annette Harchoux demandait 300 francs.

L'abbé Roussel lui a dit qu'il n'y avait pas de réponse.

M. le président. — M. l'abbé Roussel vous a-t-il dit, comme le prétend l'accusée : Pourquoi demande-t-elle de l'argent, puisqu'elle va toucher 1.000 fr. le 9 ? » — R. L'abbé Roussel ne m'a rien dit de tout cela. Je puis en lever la main !

M. Bouque, commissaire, a reçu, le 9 octobre, de M^{lle} Harchoux, le mandat d'aller toucher le billet de 1.000 francs chez M. l'abbé Roussel.

A l'Œuvre d'Auteuil, on a refusé de payer et on lui a dit que le billet était faux, qu'il s'exposait à être arrêté.

M. Etienne, comptable de l'Œuvre d'Auteuil, a reçu le billet ; il s'est aperçu tout de suite qu'il était faux et a refusé de s'en dessaisir. Le billet étant signé Klein, nom de la mère de l'accusée, M. Etienne, trompé par une similitude de nom, a cru d'abord que ce faux était l'œuvre d'un employé renvoyé, le sieur Klein. C'est dans ces conditions que plainte a été portée au commissaire de police.

M. Gobert, expert de la Banque de France, a été

chargé d'examiner la signature de l'abbé Roussel sur le billet présenté par Annette Harchoux :

Le billet, dit-il, n'a pas été signé par l'abbé Roussel. C'est l'œuvre frauduleuse d'un faussaire.

L'abbé Roussel a des signatures très différentes.

La signature fausse paraît avoir été décalquée sur une lettre de l'abbé Roussel à Annette Harchoux.

M^e Laguerre. — Mais la signature est-elle de la main de M^{lle} Harchoux. — R. Je le crois. La juxtaposition du billet sur la lettre qu'elle avait entre les mains n'est pas douteuse; la signature du faux a même été faite en plusieurs fois, comme quand on décalque.

M. Pelletier, second expert, confirme les conclusions de son confrère.

Même affirmation du troisième expert, M. Violle.

Les trois experts sont tout à fait formels.

Les derniers témoins à charge sont M. et M^{me} Louvet, les voisins d'Annette Harchoux, qui leur a volé, comme on sait, 250 francs avec fausses clefs.

Sommée de s'expliquer sur les insinuations qu'elle avait glissées dans son interrogatoire et mise en face des victimes de ce vol, Annette Harchoux répond en minaudant :

— Non, j'aime mieux me laisser condamner pour le vol, comme si je l'avais commis.

La Cour entend ensuite les témoins à décharge.

Le premier témoin est un garçon marchand de vin, qui a servi un jour à déjeuner à Annette Harchoux, rue du Pont-Neuf, ainsi qu'à un civil qui était en tête à tête avec elle.

Ce *civil* étant âgé de 40 à 45 ans, ce n'est pas, naturellement, l'abbé Roussel. On a appris que c'était lui... par les journaux ! (Hilarité générale.)

Second témoin, un grand dadais, nommé Malapert,

voyageur de commerce, qui a été un des amants d'Annette Harchoux :

— Je m'étonne qu'on vous fasse venir ici, lui dit M. le président Cartier.

— C'est pour savoir, dit M^e Laguerre, ce qu'Annette Harchoux lui a dit de ses relations avec l'abbé Roussel.

— Elle m'a dit qu'il était son oncle et son amant, répond l'ineffable Malapert.

— Et vous n'avez pas été jaloux ! s'écrie M. le président Cartier, au milieu d'un éclat de rire général.

Suit un gamin de quatorze à quinze ans, le petit Soleau, apprenti relieur, rue de la Chaise, qui a rencontré l'abbé Roussel deux fois, à la brume, dans l'escalier d'Annette Harchoux, sa voisine. La chose n'est pas contestée. C'est exactement ce qu'a dit l'abbé Roussel.

M. Arcini, homme d'affaires, a prêté 400 francs à Annette Harchoux, sur la recommandation de l'abbé Roussel. Le directeur de l'Œuvre d'Auteuil l'a prié d'obliger ainsi plusieurs de ses anciens élèves. Annette Harchoux prétendait qu'elle allait étudier pour être sage-femme.

Le témoin fait passer à la Cour la carte que lui a remise Annette Harchoux. Cette carte est ainsi conçue :

ANNETTE HARCHOUX

SAGE-FEMME

4, rue Bosio.

C'est une pure escroquerie ! Annette Harchoux nie

que ce soit elle qui ait écrit le mot *sage-femme*. Elle a cependant donné des conseils pour sevrer un enfant. (Rires.)

M. Arcini déclare qu'elle a écrit ce mot devant lui !

Annette Harchoux se trouble et finit par dire qu'elle a bien pu écrire le mot.

Les témoins à décharge de l'accusée achèvent de fixer notre conviction.

Vient enfin un cocher qui a conduit trois fois, en novembre 1885, Annette Harchoux, de la rue Bosio à la rue de Grenelle, chez M. et M^{me} Burgat. C'était l'après-midi. Tout cela est bien peu intéressant.

M. Jules Lévy a vendu à crédit des meubles à M^{lle} Annette Harchoux. Les billets étaient à son nom, payables chez elle. Ils ont été payés avec un peu de tirage. Elle disait que son oncle, l'abbé Roussel, lui avancerait l'argent.

M^e Saussier, avocat à Charolles (Saône-et-Loire), dernier témoin à décharge.

M^e Laguerre. — Vous avez plaidé dans un procès contre l'abbé Roussel, pour un nommé Plancher, quêteur de l'Œuvre d'Auteuil. Que s'est-il passé à l'audience ? L'abbé Roussel n'a-t-il pas nié sa signature, qui depuis a été reconnue vraie ?

M^e Saussier. — Dans l'instruction, M. l'abbé Roussel niait avoir signé un pouvoir donné à Plancher. Or, une correspondance versée au dossier établissait que ce pouvoir avait été signé par lui.

M^e Oscar Falateuf. — Et votre client a été condamné à huit jours de prison pour escroquerie. (Hilarité générale.)

M^e Laguerre. — Mais les pouvoirs n'en étaient pas moins vrais. Seulement, Plancher en avait abusé.

On se demande ce que tout cela vient faire dans le procès d'Annette Harchoux.

Les débats sont terminés à cinq heures, les plaidoiries commencent.

M^e Oscar Falateuf, avocat de la partie civile, prend la parole au nom de l'abbé Roussel.

Dans une plaidoirie de la plus grande élévation, qui a plus d'une fois touché l'auditoire jusqu'aux larmes, M^e Falateuf rappelle l'œuvre admirable à laquelle le directeur de l'Œuvre d'Auteuil a voué sa vie. Il met en parallèle l'ingratitude d'Annette Harchoux, fille abandonnée par ses parents, recueillie par la bienveillance de l'abbé Roussel, et qui le paie aujourd'hui en calomnies ou en infamies de tout ce qu'il a fait pour elle.

Au moment où M^e Oscar Falateuf donne lecture des cinq lettres de l'abbé Roussel saisies entre les mains d'Annette Harchoux, lettres toutes pleines de bons conseils et de paroles d'encouragement, une transformation subite s'opère dans l'accusée.

La fille Harchoux, dont la tenue avait été jusque-là si cynique et si ignoble, se met à sangloter bruyamment et se cache la figure entre les mains.

M^e Oscar Falateuf se tourne alors vers elle et, dans un admirable mouvement :

— Oh ! tenez, lui dit-il, vous pouvez pleurer.

« Quand bien même l'intervention de la partie civile n'aurait eu d'autre résultat que de faire jaillir de votre âme viciée une étincelle de remords et de repentir, elle pourrait se tenir pour satisfaite. Ce sont les circonstances atténuantes que ces larmes viennent de vous faire concéder et que je demande pour vous. »
(Mouvement prolongé.)

Audience de Nuit

L'audience, suspendue à six heures et demie, est reprise à huit heures et demie. On s'écrase dans la salle d'audience.

A la réouverture des débats, M^e Oscar Falateuf donne lecture du certificat rédigé, pour l'abbé Roussel, par un médecin d'Auteuil, en réponse aux articulations d'Annette Harchoux, relatives aux marques sur le corps.

Ce certificat dit en deux mots que l'abbé Roussel a fait une chute pendant des travaux exécutés à Billancourt, qu'il a gardé le lit pendant un mois et qu'il lui est resté une cicatrice au genou gauche. De même, il est couvert, en diverses parties du corps, de traces de ventouses, appliquées pendant le long traitement d'une maladie de foie.

Incident

M^e Georges Laguerre se lève. Il constate que le certificat confirme exactement ce qu'a dit Annette Harchoux : 1^o en ce qui concerne la cicatrice du genou ; 2^o en ce qui concerne les traces de ventouses sur le corps.

Il demande formellement que l'abbé Roussel soit examiné séance tenante par le médecin du Palais, le docteur Floquet, présent à l'audience.

M. le président Cartier demande à l'abbé Roussel quelques renseignements.

D. Voyons : le fait de la plaie à la jambe était connu. Vous êtes tombé au milieu de vos élèves. C'est entendu. Quant aux traces de sangsues ou de ventouses sur les côtes, elles ont été également connues.

Reste le signe sur l'épaule.

M. l'abbé Roussel. — Je ne sais pas si j'en ai un.

Annette Harchoux (faisant un geste et mettant la main sur l'épaule gauche.) — C'est ici, à cet endroit.

M^e Oscar Falateuf. — Je n'ai pas d'observations à faire sur les conclusions de M^e Laguerre. Nous acceptons tout, tout ! Faites effectuer toutes les vérifications que vous voudrez. La Cour appréciera si on les demande dans l'intérêt

de la vérité ou dans un but de scandale! (Assentiment général.)

M^e Georges Laguerre rédige des conclusions.

Un incident assez violent s'élève entre le jeune député de Vaucluse et M. le président Cartier. Ce magistrat fait observer à M^e Laguerre qu'il a libellé ses conclusions sur un papier à en-tête de la Chambre des députés; et, dit-il, à la Cour d'assises il n'y a ni sénateurs ni députés, il n'y a que des avocats!

M^e Laguerre fait observer que, pris à l'improviste, il a écrit sur le premier papier venu.

Le débat s'envenime; des propos aigres sont échangés.

Enfin, M. l'avocat général Reynaud se lève. Il conclut au rejet des conclusions de la défense, ces conclusions étant sans intérêt, puisque tout le monde a pu connaître, autour du directeur de l'Orphelinat d'Auteuil, les marques qui existent sur son corps.

M. le président Cartier, qui avait même fait observer, en passant, que l'abbé Roussel se baignait en caleçon de bain au milieu des enfants de son orphelinat, ordonne qu'il en soit délibéré.

La Cour, après un court délibéré, rejette les conclusions relatives à l'examen médical.

M. l'avocat général Reynaud prononce son réquisitoire.

M. l'avocat général Reynaud s'attache principalement à établir la matérialité du faux. Il considère les aveux de l'accusée comme décisifs, et requiert un verdict de culpabilité sans faire allusion aux circonstances atténuantes.

A dix heures, M^e Laguerre prend la parole. Pour lui, la question n'est pas de savoir si M^{lle} Harchoux a commis un faux, mais si elle a été détournée par

M. l'abbé Roussel, qui, à défaut de ses père et mère, avait charge de son éducation.

Il reconnaît le bien qu'a pu faire l'abbé Roussel au point de vue de la philanthropie. L'Œuvre d'Auteuil reste en dehors de ce procès ; mais M^e Laguerre s'attache à prouver que l'abbé Roussel avait un petit retiré discret dans l'appartement de la rue de Grenelle, et à établir les relations intimes entre l'abbé Roussel et Annette Harchoux qui, dit-il, n'aurait pu vivre sans ses libéralités.

Il est parfaitement possible que le directeur de l'Œuvre d'Auteuil qui, dans ses lettres à Annette Harchoux, se plaint constamment d'être sans argent, ait, dans un moment de gêne, signé un billet à sa maîtresse.

M^e Laguerre termine en disant que si, par impossible, Annette Harchoux a commis le faux et le vol qui lui sont reprochés, le jury devrait lui pardonner néanmoins, en considérant que c'est son ancien directeur qui l'a pervertie et conduite au mal.

Après de vives répliques, le jury entre en délibération.

Il est minuit un quart.

Le Verdict

A une heure et demie du matin, le jury rentre en séance, rapportant un VERDICT D'ACQUITTEMENT sur le faux commis au préjudice de l'abbé Roussel (Vive sensation), mais de culpabilité sur la question du vol au préjudice des époux Louvet.

Les circonstances atténuantes sont accordées à l'accusée.

La Cour d'assises condamne Annette Harchoux, pour le vol, à six mois de prison.

De plus, bien que l'accusée soit acquittée du chef de faux, la Cour ordonne la lacération du billet, la déclaration d'acquiescement portant sur la culpabilité d'Annette Harchoux, et non sur la matérialité même du faux, qui est constante d'après le rapport des experts.

L'audience est levée à deux heures du matin au milieu d'une vive agitation.

III

L'ANARCHISTE DUVAL

Paris, 10 février 1888.

C'est demain que la Cour d'assises doit juger les pillards de l'hôtel de M^{me} Madeleine Lemaire.

Le procès emprunte un double intérêt à la personnalité artistique de la victime et au type du principal accusé, Clément Duval, un voleur par théorie; qui met en pratique, du moins il le prétend, le principe de la guerre d'extermination contre les riches, et qui appartenait au groupe anarchiste « la Panthère des Batignolles ».

Clément Duval, qui est un garçon d'une trentaine d'années, souffreteux et contrefait, se propose, paraît-il, de proclamer devant le jury le droit au vol et à l'incendie, et aussi le droit au meurtre, car il ne faut pas oublier que ce dangereux gremlin a essayé d'assassiner l'inspecteur de la sûreté Rossignol, qui s'est emparé de lui avec un courage au-dessus de tout éloge.

Le pillage de l'hôtel de M^{me} Madeleine Lemaire remonte à la nuit du 4 au 5 octobre. L'hôtel est situé au numéro 31 de la rue de Monceau. A cette époque, M^{re} Madeleine Lemaire, sa fille et sa tante, M^{me} Herbelin, qui habitent ensemble, étaient en villégiature au château de Réveillon, dans la Marne.

Le matin du 5 octobre, vers cinq heures, une balayeuse aperçut de la fumée qui sortait des fenêtres de l'hôtel. Elle éveilla des voisins, on organisa des secours, et le commencement d'incendie fut éteint.

On constata immédiatement que cet incendie avait été allumé par des malfaiteurs. L'hôtel avait été littéralement mis au pillage. Tous les tiroirs étaient forcés. Les bijoux, l'argenterie, les bibelots précieux avaient disparu. Les voleurs avaient poussé le vandalisme jusqu'à crever à coups de couteau le portrait de M^{lle} Lemaire par Chaplin. Puis ils avaient mis le feu.

Les dégâts dépassaient 10.000 fr.; la valeur des objets disparus atteignait au moins 15.000 fr.

Grâce au signalement des bijoux volés, signalement donné par les journaux, ces infâmes journaux dont la police dit si souvent tant de mal et qui sont d'une si grande utilité à la justice, on parvint assez vite à retrouver la trace des coupables.

Un bijoutier de la rue Tronchet avait reçu d'un nommé Puisen l'offre de plusieurs diamants qui n'étaient autres que les diamants volés dans l'hôtel de la rue de Monceau. Il prévint la Sûreté. Puisen, interrogé, désigna un nommé Grenetti, qui prétendit, à son tour, avoir reçu de bonne foi ce dépôt compromettant d'un nommé Houchard et d'un nommé Didier.

Enfin, ces deux individus avouèrent que les diamants leur avaient été remis par leur camarade Clément Duval, qu'ils avaient connu au groupe anarchiste la « Panthère des Batignolles ».

Une souricière fut organisée chez Didier, et Duval y fut arrêté un beau jour qu'il venait demander des nouvelles à la maîtresse de son ami, depuis plusieurs jours à Mazas.

Le brigadier de la sûreté Rossignol n'hésita pas à se jeter sur le dangereux coquin, qui, à sa vue, avait ouvert son couteau et qui le blessa grièvement d'un premier coup à la gorge. Rossignol, malgré la souffrance et la perte de son sang, ne lâcha pas prise. Il roula sur le sol avec le malfaiteur, qui le lardait littéralement à coups de couteau et qui avait commencé à lui faire « le coup de l'œil », c'est-à-dire à lui faire sauter l'œil hors de l'orbite, quand des agents de renfort arrivèrent et délivrèrent leur brave camarade, qui n'en est pas à son premier fait d'armes dans la guerre aux escarpes et aux assassins.

Depuis qu'il est arrêté, Clément Duval a gardé une attitude arrogante et audacieuse.

Il se proclame voleur. C'est son droit d'anarchiste, dit-il, de prendre ce qui lui est nécessaire à ceux qui possèdent le superflu. C'est un acte légitime, improprement qualifié « vol » par la loi bourgeoise ; il a accompli le vœu de la nature en opérant à son profit *une restitution*.

Duval ajoute qu'il a eu un complice, un nommé Turquet, anarchiste comme lui, et dont la police n'a pas découvert la trace. C'est ce Turquet qui lui aurait proposé une expédition fructueuse dans un hôtel où l'on ne serait pas dérangé, parce qu'il savait les maîtres absents ; détail curieux, Turquet, une fois qu'on eut pénétré dans l'hôtel de M^{me} Madeleine Lemaire, aurait passé deux heures entières à fouiller dans un secrétaire qui ne contenait que des lettres ! Il lisait attentivement ces correspondances et mettait certaines lettres dans sa poche, pendant que Duval se livrait à la recherche des bijoux.

C'est lui enfin qui aurait allumé l'incendie malgré l'opposition de Duval, qui objectait que, le jour de la Révolution, le *grand Soir*, le peuple serait bien heureux de s'installer dans cette habitation luxueuse.

Clément Duval ajoute que c'était également son droit strict d'essayer de tuer l'agent Rossignol.

« Les agents, dit-il, sont des êtres malfaisants qui lui ont déjà fait du tort. » Duval a subi précédemment une condamnation à un an de prison, et il avait, d'après la loi naturelle, le droit de tuer avec tranquillité un homme qui voulait le priver de ce bien sacré : la liberté.

Cette attitude du principal accusé nous promet une audience assez mouvementée.

Paris, 11 février 1888.

On est un affreux gredin, mauvais mari, mauvais ouvrier, mauvais soldat comme le Fritz de la *Grande Duchesse*. On vole, on pille, on met le feu et on aiguise un redoutable surin à destination des agents de police, et quand le jour vient de régler ses comptes avec la justice des infâmes bourgeois, en avançant l'anarchie, la *Panthere des Batignolles*, le droit au vol, la guerre à l'odieux capital.

Jobards nous croit-il donc à ce point, cet aimable compagnon qui s'appelle Clément Duval, qui a pillé comme un vandale l'hôtel de M^{me} Madeleine Lemaire, et qui rentre, tout simplement, dans la catégorie des récidivistes.

Vous allez l'entendre épater son public, rouler sa voix, appeler le Grand Soir à forts coups de gueule. M. le président Bérard des Glajeux l'a laissé dire, et moi je vais sténographier son interrogatoire avec le scepticisme professionnel du rédacteur judiciaire. Au bout d'une heure, les jurés étaient fixés.

Duval est un mauvais gars d'une trentaine d'années,

à la chevelure hirsute, l'œil mauvais, la moustache hérissée, le verbe aviné, un pitre sinistre qui pose devant le jury sans s'apercevoir qu'il joue sa tête.

M. le président. — Vous avez déjà été condamné à un an de prison pour vol? — R. Je le reconnais.

D. Qu'est-ce que vous faites? — R. Je suis serrurier.

D. C'est vous qui, dans la nuit du 4 au 5 octobre, vous êtes introduit dans l'hôtel de M^{me} Madeleine Lemaire, rue de Monceau? — R. J'étais avec mon complice.

D. Quel complice? — Turquet. C'est lui qui a escaladé le mur, forcé une fenêtre à l'aide d'une pince et qui m'a introduit. Arrivés dans l'hôtel, nous avons fracturé les meubles. Il le fallait bien! Nous avions un trousseau de fausses clefs, mais partout des serrures de sûreté. Turquet connaissait-il déjà la maison? C'est possible. Le fait est qu'il est monté tout droit à la chambre de M^{lle} Lemaire, qu'il a forcé son secrétaire et que, pendant deux grandes heures, il a lu sa correspondance, gardant certaines lettres et éparpillant les autres sur le parquet.

D. Et les écrins? — R. Quels écrins?

D. Les écrins où vous avez pris des bracelets, des bijoux, des pierres fines?

Duval, dédaigneux. — Ah! oui, des pierres fines, mais pas d'argent. Nous n'avons trouvé que 62 fr. 50.

D. Vous avez mis au pillage la chambre de M^{lle} Lemaire, son cabinet de toilette, où vous avez brisé un petit meuble, et la chambre de son institutrice?

Duval. — Oui, mais toujours pas d'argent.

D. Vous avez emporté pour 15.000 francs de bijoux. — R. C'est bien regrettable. J'aurais préféré 15.000 francs d'argent. Avec 15.000 francs, on va loin. Vous ne me verriez pas ici.

D. Qui est-ce qui a eu l'idée de ce vol? — R. C'est Turquet. Je l'avais rencontré boulevard de la Chapelle. Je l'avais initié à l'anarchisme. Je lui avais montré des journaux à nous, qui sont faits par des travailleurs et non par des journalistes. C'est alors qu'il m'a indiqué un bon coup. *(Avec une voix de taltre de mélodrame.)* Le jour était enfin

venu de fracturer les coffres-forts des riches! (Hilarité générale.)

M. le président (très doucement). — Ne nous occupons que du coffre-fort de M^{lle} Madeleine Lemaire. (Nouveaux rires.) Comment saviez-vous que vous trouveriez là un butin considérable?

Duval (en ricanant). — C'était bien vraisemblable. Un hôtel élégant dans ce quartier Monceau!

D. Vous avez été vu chez un cordonnier du voisinage, nommé Caron, qui vous connaissait et qui connaissait les domestiques de M^{me} Madeleine Lemaire. N'est-ce pas là que le vol aurait été résolu? — R. Non, Caron n'est pour rien dans mon affaire.

M. le président Bérard des Glajeux arrive à l'incendie :

D. Vous n'avez pas seulement volé. Vous avez mis le feu. — R. Oui, avec un bidon de pétrole trouvé dans l'hôtel.

D. Vous avez fait acte de vandale, véritablement. Vous avez brûlé le portrait de M^{lle} Lemaire, par Chaplin; un piano, un paravent peint par la jeune fille. Tout aurait brûlé dans l'hôtel si, de grand matin, une balayeuse n'avait aperçu la fumée! Pourquoi n'être pas parti après avoir volé? — R. C'est Turquet qui a voulu mettre le feu. Était-il vexé de n'avoir pas trouvé davantage d'argent? Obéissait-il à une vengeance personnelle? Je ne sais. Je me suis opposé vainement à son dessein. (*En ricanant.*) Oh! je ne blâme pas l'incendie. Un soldat a le droit de mettre le feu à sa caserne, un prisonnier à son baignoire. Mais enfin, cet hôtel élégant et luxueux pourrait servir au peuple le jour de la révolution. Seulement, Turquet...

M. le président. — Turquet, n'est-ce pas, c'est un être imaginaire!

L'accusé. — Pas du tout. C'est à vous de le chercher et de le trouver. Je vous ai dit qu'il était en Angleterre.

M. le président. — On l'y a cherché en vain. — R. Oh! l'Angleterre est grande. Ça prouve que votre police est mal faite.

M. le président. — Si vous croyez avoir inventé quelque

chose de nouveau, vous vous trompez. Il y a des Turquet dans toutes les affaires d'assises. Quand ils ne s'appellent pas Turquet, ils s'appellent Anatole. (Rires.) C'est le complice-fantôme qu'on charge de toutes les responsabilités. Si le vôtre existait, on eût retrouvé sa trace.

Duval (narquois). — Pas sûr ! Il y a tant de criminels que l'on cherche.

M. le président. — Mais on trouve bien votre trace, à vous. On vous suit dans tous vos domiciles.

L'accusé. — Oh ! moi, j'ai un signalement ; on sait qu'il n'entre pas dans mes principes de payer mes propriétaires. (Hilarité générale.)

(Avec une grosse voix.) J'ai même essayé d'en étrangler un ! Ah ! si on ne me l'avait pas arraché des mains !

M. le président. — Si Turquet existait, on l'aurait trouvé avec vous au moment du partage, comme Houchard et Didier, les receleurs qui sont à côté de vous. — R. Turquet était parti d'avance, emportant sa part, une grosse part ; ce n'était pas pour lui, c'était pour la caisse de la Révolution.

M. le président. — Et pendant ce temps, vous vous êtes fait prendre ? — Oui, bêtement ; Didier et Houchard sont des maladroits. Ils se sont servis d'intermédiaires. Si j'avais su...

Nous en sommes à l'arrestation de Duval. Didier, qui avait essayé d'*écouler* les bijoux volés, avait été arrêté sur les indications d'un bijoutier. On avait établi une souricière chez lui. Duval vint s'y faire prendre :

D. C'est l'inspecteur de la sûreté Rossignol qui vous a arrêté, sur les renseignements que lui avait fournis la maîtresse de Didier. Il vint à vous, il vous dit que le chef de la sûreté désirait vous parler. Alors vous avez tiré un poignard et vous l'avez frappé au cou, au bras droit ; vous l'avez lardé de huit coups de votre arme.

Duval. — Je ne me souviens que de deux ! J'étais dans mon droit. Je ne voulais pas être sali par la main d'un policier ! J'étais arrêté au nom de la loi, mais je ne reconnais pas la loi, cette prostituée ! (Avec une exaltation croissante.)

C'est au nom de la loi que certains hommes se font les bourreaux des autres hommes. J'ai défendu ma liberté, ce bien naturel, le premier de tous. (D'un ton arrogant.) Je ne suis pas un voleur, moi, monsieur, je suis un révolté.

M. le président. — Quand on vole, quand on tue, quand on met le feu, on n'est qu'un malfaiteur vulgaire.

L'accusé. — Le vol n'est pas le vol, c'est une restitution.

M. le président. — Allons, pas de phrases! Savez-vous pourquoi vous volez? C'est parce que vous êtes un fainéant, vous n'avez jamais travaillé!

L'accusé (*d'un air de défi*). — Travailler! J'en ai assez de vos exploiters qui sucent le sang et la sueur du peuple! (*frappant sur la barre*), oui, oui, le grand jour approche, la mesure est comble!

M. le président. — Je vais vous résumer votre vie. Soldat, sous-officier, vous avez été cassé. — R. Parce que j'étais trop bon, je ne voulais pas punir.

D. — Mari, vous avez abandonné votre femme!

L'accusé (*d'une voix tonnante*). — Oh! je vous défends!... ma femme est mon seul juge.

M. le président (*très ferme*). — N'abusez pas de l'extrême licence que je vous laisse! Je vous répète que ce sont l'oisiveté et la paresse qui vous ont conduit au vol!

M. le président fait passer sous les yeux des jurés tout l'attirail de malfaiteur que possédait l'accusé : son trousseau de fausses clefs, sa lanterne sourde, sa pince, une énorme pince longue de plus d'un mètre, de force à faire voler en éclats le plus solide portail, et que Duval avait fabriquée lui-même, d'après un modèle nouveau; on montre enfin au jury le couteau avec lequel le courageux agent Rossignol, qui n'a dû la vie qu'à l'épaisseur de son tricot, a été frappé par l'assassin.

Cette arme se compose d'une lame triangulaire, large, soigneusement effilée, flechée droit dans un manche à virole et que Duval portait tout ouverte dans la poche de son paletot.

— Oh! s'écrie l'affreux gredin, si je n'avais pas glissé sur le trottoir!

M. le président. — C'est vous qui avez fabriqué ce poignard?

Duval. — Oui, un joli bijou, n'est-ce pas? pour faire danser la Carmagnole aux riches. (*Sensation prolongée dans l'auditoire.*)

M. le président. — Messieurs les jurés apprécieront vos réponses.

Duval, avec arrogance. — Monsieur, je n'ai l'habitude de compter qu'avec ma conscience : je suis sûr d'avance de l'estime de tous les gens de cœur. (*Explosion de murmures.*)

Les deux complices de Duval sont interrogés. Ce sont des recéleurs nommés Didier et Houchard, qui se bornent à arguer de leur bonne foi. Ils ont reçu avec tant d'innocence la commission de vendre les bijoux volés! Duval leur avait affirmé qu'il les tenait d'une vieille cocotte!

Un détail admirable : Houchard est, comme Duval, un anarchiste. Mais il n'appartient pas au groupe *la Panthère des Batignolles*. Il est membre de la Société des *Déshérités de Clichy!* Or, savez-vous ce que c'est que ce « Déshérité de Clichy? » C'est un mécanicien gagnant deux cents francs par mois, *et rentier*. Il jouit de la paisible possession de 1,600 francs de rente, *par héritage!* N'est-ce pas merveilleux?

Le principal témoin est naturellement M^{mo} Madeleine Lemaire. Sa fille n'a pas été citée à l'audience. Sa tante, M^{me} Herbelin, avec laquelle elle habite, est souffrante.

M^{me} Madeleine Lemaire, 40 ans, peintre, comparait à la barre avec une charmante toilette noire de Cour d'assises. C'est toujours une jolie femme brune, avec des yeux veloutés, ombragés de longs sourcils très fins :

Je n'étais pas à Paris, dit-elle, au moment du pillage de

l'hôtel. Quand on m'eut rappelée après le vol, je trouvai la maison dans un état épouvantable, tous les meubles étaient fracturés, on avait emporté pour plus de 15,000 fr. de bijoux, dont la majeure partie n'a pas été retrouvée.

M. le président, à Duval. — C'est vous qui les avez cachés, pour les retrouver en sortant, si vous sortez!...

M^{me} Madeleine Lemaire. — On avait également mis le feu à deux endroits. Le cadre du portrait de ma fille, par Chaplin, avait été enduit de pétrole. Il est à peu près perdu; on avait aussi brûlé un paravent peint par ma fille.

Suivent les bijoutiers qui ont acheté les diamants volés.

— Oh ! là, là, s'écrie Duval en haussant les épaules, en voilà des commerçants qui n'ont pas de conscience ! Il y en a un qui m'a offert 100 francs d'un bracelet estimé 400 francs. C'est dégoûtant ! (*Hilarité générale.*)

Un nommé Gametti, un membre du groupe la *Panthère des Batignolles*, vient déclarer qu'il croit parfaitement à l'existence de Turquet. Quant à Duval, il ne volait pas pour lui, mais « pour la caisse commune de la révolution sociale » !

L'inspecteur Rossignol, encore mal remis de ses blessures, est vivement félicité par M. le Président des assises.

M. Rossignol est un homme d'une quarantaine d'années, petit et trapu, portant la moustache brune, tout à fait l'allure d'un officier.

L'œil est très fin, très intelligent. Rossignol, qui aurait dû être décoré de la Légion d'honneur et auquel on a eu tort de ne décerner qu'une médaille d'or, dépose avec infiniment de modération. Duval l'a criblé de coups de poignard, au cou, au bras droit, par tout le corps. Rossignol, sans lâcher prise, le mordit à la main pour le désarmer. Alors le bandit lui enfonça le pouce dans l'œil :

— Croyez-vous, interroge M. le président Bérard des Glajeux, que c'était pour vous faire sauter l'œil ?

— Je ne crois pas, répond M. Rossignol. Je crois que c'était un mouvement machinal.

M. le président renouvelle au brave agent les félicitations de la justice.

M. Rossignol a poussé le dévouement jusqu'au sacrifice de sa vie.

M. Pelletier, second inspecteur de la Sûreté, est arrivé au secours de son collègue et l'a dégagé.

— Autrement, dit-il, Rossignol eût sûrement été tué par Duval !

Le reste de l'audience est consacré à la comparution de quelques anarchistes dont le nom importe peu, et qui sont condamnés à 100 francs d'amende pour avoir refusé de prêter serment devant le Christ. Passons. Le temps de ces réclames stupides est bien loin de nous.

Paris, 12 février 1887.

La seconde audience du procès de l'incendiaire et voleur Duval, anarchiste par occasion, malfaiteur par tempérament, a été fort mouvementée.

Avant l'audience même, on sent que la journée sera chaude. Toute la *Panthere des Batignolles* est dans la salle. Comme l'audience est publique, les amis du *martyr* sont venus manifester.

Avant de donner la parole à M. l'avocat-général Reynaud, M. le président Bérard des Glajeux demande à Duval s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense.

Le gouapeur sinistre assène un formidable coup de poing sur la barre en criant de toutes ses forces :

— J'ai à vous dire, monsieur le président, que vous vous êtes montré hier d'une partialité révoltante. Tâchez de changer aujourd'hui !

— Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous, lui

répond M. Bérard des Glajeux, avec le plus souverain mépris.

Il était nécessaire, en effet, que l'éminent magistrat laissât à l'odieux grelin, dont les insultes ne peuvent l'atteindre, toute liberté, et même toute licence d'exposer ses prétendues théories et de se montrer tel qu'il est devant les jurés.

Pendant le réquisitoire de M. l'avocat-général Reynaud, Duval se tient relativement tranquille. C'est seulement quand l'orateur du ministère public, au nom du parquet, félicite l'inspecteur Rossignol d'avoir arrêté Duval au péril de sa vie, que le malfaiteur interrompt violemment :

— C'est un de vos mouchards ! Il vous garde sur votre fauteuil ! . . .

Cependant le réquisitoire s'achève sans incident.

M^e Labori, qui défendait Duval, et qui aura, je l'espère, des clients plus intéressants dans sa carrière, a fait résonner, non sans quelque *brio*, la vieille guitare de l'honnête *ouvrier* parisien, perdu par les mauvaises doctrines et devenu incendiaire, assassin et voleur avec la bonne foi la plus candide, par enthousiasme pour l'anarchisme le plus pur.

M^{es} Léchopié et Lenoël-Zévort présentent la défense des deux complices de Duval, les recéleurs, d'après l'accusation, des bijoux volés chez M^{me} Madeleine Lemaire : Houchard et Didier, l'anarchiste rentier, possesseur de 1,000 fr. de revenu et membre d'un groupe anarchiste, les *Déshérités de Clichy*.

M^e Léchopié sollicite, en faveur de ce fumiste, un verdict d'acquiescement.

Les débats sont clos. Avant d'envoyer les jurés dans la salle de leurs délibérations, M. le président Bérard des Glajeux pose à Duval la question d'usage :

— Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ? Le moment pour vous est grave.

Duval bondit, embrasse d'un coup d'œil les amis de la Panthère des Batignolles, qui attendent qu'il commence son grand air, puis, de sa voix faubourienne et traînarde de gueulard de club :

— J'ai à vous dire que je ne suis pas un voleur, mais un rebelle. J'ai à vous dire pourquoi je suis anarchiste. Mon avocat m'a posé en accusé ; je me pose en accusateur. S'il vous faut une tête d'anarchiste, à votre aise, prenez la mienne. Vous êtes la force. Mais j'ai le droit de me tourner vers la société bourgeoise et de lui demander des comptes. Le vol, de notre part, c'est une restitution ! En pillant, comme vous dites, l'hôtel de M^{me} Madeleine Lemaire, j'ai fait acte d'anarchiste.

J'ai donné au peuple des leçons de propagande par le fait. (*Avec un geste menaçant.*) Vous me poursuivez à cause de mes opinions politiques. Je ne reconnais pas aux hommes le droit de me juger ; je ne reconnais pas votre loi. Je ne suis pas un accusé, je suis un justicier.

M. le président. — Taisez-vous ! Je vous permets de vous expliquer sur les faits, mais non de faire une profession de foi politique. Asseyez-vous.

A ces mots, Duval s'écrie ironiquement :

— Je vous remercie, monsieur le président, et puisque je ne puis en dire davantage : Vive l'anarchie ! vive la révolution sociale ! Vous avez de la chance ! je vous ferai sauter, je n'ai volé l'argent que pour mieux vous faire sauter ! Vous tremblez sur vos tibias !

M. l'avocat général Reynaud se lève et requiert l'application de la loi de 1835 qui autorise les Cours d'assises à expulser de l'audience les accusés qui « mettent entrave au libre exercice de la justice ».

La Cour, sur ces réquisitions, ordonne que, en raison de ses violences, de ses clameurs, des cris de : « Vive l'anarchie ! vive la révolution sociale ! je vous ferai sauter ! » Duval sera expulsé de l'audience, réin-

tégré à la Conciergerie, et qu'il sera passé outre aux débats, l'accusé étant absent.

Immédiatement, des cris, des vociférations violentes s'élèvent du fond de l'audience. Toute la *Pan-thère des Batignolles* se lève :

— Vive l'anarchie ! Vive la révolution sociale !

Des individus s'avancent vers la Cour avec des gestes menaçants. La femme de Duval sort d'un groupe :

— Rendez-moi mon mari, vocifère-t-elle. Vous n'êtes que des misérables, que des...

Le reste de la phrase se perd dans des hurlements inarticulés.

M. Taylor et M. Goron, chef et sous-chef de la Sûreté ; M. Junkeer, gardien de la paix attaché à la Cour d'assises, l'inspecteur Rossignol et les cinq ou six gardes municipaux qui assurent le service d'ordre, se précipitent sur les manifestants, dont les cris emplissent l'auditoire. Une mêlée s'engage, dans laquelle des coups sont échangés. Une dizaine d'anarchistes, ainsi que des femmes, parmi lesquelles la femme Duval, sont arrêtés, emmenés hors de l'audience et conduits chez M. Dhers, commissaire de police du Palais-de-Justice.

La salle de la Cour d'assises et les alentours sont occupés militairement par le poste du quai de l'Horloge, baïonnette au canon, et des brigades centrales des gardiens de la paix occupent le fond de l'audience.

Le calme se rétablit enfin. Le jury se retire pour délibérer.

Au bout d'une heure, il revient avec un verdict de non-culpabilité en faveur des nommés Didier et Hou-chard, accusés de recel, et de culpabilité sur les chefs de vol qualifié, d'incendie de maison servant à l'habitation, et de coups et blessures à l'inspecteur Rossi-

gnol, contre Duval. La circonstance de volonté homicide contre Rossignol est seule écartée, mais la question d'incendie subsiste. C'est la peine de mort !

Didier et Houchard sont ramenés dans la salle. M. le président Bérard des Glajeux prononce leur acquittement. Ils murmurent un faible « merci. »

Puis, sans que Duval ait été extrait de sa prison et reconduit à l'audience, M. le président Bérard des Glajeux prononce l'arrêt qui le condamne à la peine de mort.

L'arrêt de la Cour ordonne que l'exécution aura lieu sur la place de la Roquette.

M. le président, conformément à la loi de 1835, prévient M^e Labori que son client a trois jours pour se pourvoir en cassation.

La sentence a été lue à Duval, par M. le greffier Wilmès, dans sa cellule de la Conciergerie. Duval avait déjà la camisole de force. Il a paru atterré et surtout fort déconfit de n'avoir pas été ramené à l'audience pour y réitérer ses manifestations. Puis il a essayer de gouailler :

— Oh ! là, là ! a-t-il dit à mi-voix, c'était pas la peine de me déranger pour m'annoncer ça.

Et il a essayé de reprendre ses professions de foi anarchistes... Ce qui ne l'a pas empêché de signer tout aussitôt son pourvoi devant la justice bourgeoise de la Cour de cassation.

M. Grévy a commué la peine.

IV

LE COMTE DE MOLEN

Dijon, 27 février 1887.

Le comte Roger de Molen de la Vernède, qui va comparaître demain devant la Cour d'assises de la Côte-d'Or, comme coupable d'une double tentative d'assassinat, n'est pas tout à fait un inconnu pour les amateurs de choses judiciaires.

Son nom a figuré, il y a deux ans, dans le procès de cette agence Buret-Soudry, qui vendait titres et décorations, et dont l'histoire anecdotique a ajouté un chapitre si divertissant au livre de la vanité humaine (1).

Roger de Molen s'était adressé, comme tant d'autres à ces industriels. Il avait une ambition spéciale. Ce Parisien renforcé voulait être nommé préfet de la Lozère! Buret et son ami Soudry lui firent verser 5.000 francs « pour graisser la patte », disaient-ils,

(1) Voir les *Causes criminelles et monétaires* de 1885.

aux gros bonnets du ministère de l'intérieur. Mais la nomination ne parut point à l'*Officiel*.

L'affaire de Molen, écrivait un des associés, se termine par un camouflet de première grandeur. Je suis allé hier au ministère, on m'a montré le dossier du postulant. Il est des plus mauvais ! Jamais de Molen ne sera nommé !

Je vois encore M. Roger de Molen à l'audience de la 8^e chambre. Il affectait de rire de l'aventure et n'entendait point convenir de sa naïveté. Jamais il n'avait eu la moindre confiance dans ces intrigants, et s'il s'était mêlé à cette sottise histoire, c'était en boulevardier sceptique, pour faire une étude de mœurs, et l'argent perdu n'était rien.

A cette époque, le comte de Molen sortait de l'administration ; il avait été sous-préfet aux Andelys. Gentilhomme de vieille roche, et si fleurdelysé en ses jeunes années que, les jours de réception dans son château de Turcey, il affectait de ne faire servir que des viandes blanches, il s'était rallié, après avoir fortement écorné sa fortune, à la république athénienne. Les bourgeois des Andelys se souviennent encore de ce sous-préfet grand seigneur, dont les banquets officiels allumaient tout l'arrondissement, qui chassait à courre, promenait des demoiselles, jamais la même, dans ses tournées de revision et qui ne dédaignait pas, après boire, de rosser tant soit peu les manants.

Le préfet Barême, quand il fut nommé à Evreux, demanda à ce subordonné fantaisiste sa démission.

C'est pour cette raison, sans doute, que l'ex-sous-préfet des Andelys a été accusé un moment d'avoir assassiné (1) le préfet de l'Eure. On a mis en sa pré-

(1) Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1886.

sence des employés de la gare Saint-Lazare qui ne l'ont pas reconnu.

C'est au mois de juillet 1884 que Roger de Molen s'était décidé à prendre femme. Il était alors tout à fait à la côte. Son château de Turcoy, près Dijon, était submergé sous le flot montant des hypothèques. L'heure était venue de chercher dans les annonces matrimoniales une héritière bourgeoise, ambitieuse de se faire appeler M^{me} la comtesse.

Les publications spéciales dont je viens de parler mirent le sous-préfet démissionnaire en relations avec une famille célèbre dans la pharmacie, la famille Chanteaud. Il y avait là une jeune fille de vingt-cinq ans, M^{lle} Marthe-Olympe Chanteaud, qu'on désirait marier à un gentilhomme et dont la dot considérable serait versée comptant. Roger de Molen se présenta et fut agréé. Le mariage eut lieu tambour battant. Trois mois après, les jeunes époux s'étaient séparés.

J'ai sous les yeux les articulations du procès de divorce qui suivit de près la cérémonie. Je n'en veux point reproduire les termes.

Mais il faut cependant, d'une main légère, soulever un instant le voile, aujourd'hui qu'il s'agit d'un procès d'assassinat.

L'accusé a raconté que, dès le lendemain des noces, sa femme l'emmena rue Lavoisier, dans un entresol discret où elle se réunissait d'ordinaire avec des amies séduisantes et charmantes, et où les hommes n'étaient que tolérés. Ces petites fêtes se renouvelèrent à plusieurs reprises; Roger de Molen ajoute qu'il y figurait comme simple invité, et que sa femme lui présenta les plus chères parmi ses intimes amies, une jolie fille du Palais-Royal, une danseuse de l'Opéra.

Alors il s'enfuit! Il s'enferma, dit-il, dans son château du Turcoy et passa les nuits étoilées sur sa terrasse féodale, rêvant à son étrange aventure.

Que lui importait cependant? N'avait-il pas touché les deux ou trois cent mille francs de la dot? N'avait-il pas glissé dans l'échanerure du corsage de sa maîtresse les paquets de billets de banque encaissés lors du contrat? C'est ici que nous arrivons aux accusations de la femme, car si le comte de Molen demandait le divorce, la jeune comtesse poursuivait, de son côté, sa séparation de corps.

Tout en repoussant comme une première injure les accusations spéciales formulées contre elle, M^{me} de Molen articulait que c'était son mari qui, dès le lendemain des noces, l'avait conduite dans la maison de la rue Lavoisier, dont il était, avant son mariage, un habitué fidèle.

A peine la cérémonie nuptiale terminée, il prenait 45.000 francs sur la dot et les portait à une maîtresse dont il avait un enfant. Encore s'indignait-il de ce que M. Chanteaud, son beau-père, avait détaché des titres les coupons du trimestre à échoir, et protestait-il contre cette retenue qu'il qualifiait d'indélicate.

— Madame, disait-il à la mariée, votre père est un bien malhonnête homme!

Le comte de Molen n'était pas plus respectueux pour sa belle-mère. Il affectait devant elle un dédain aristocratique, raillait sa tournure bourgeoise, se moquait de ses prétentions à faire les confitures et s'oubliait jusqu'à la traiter de poissarde et de *requinquée*!

— Eh! allez donc, lui disait-il quand elle prenait un air digne, allez vendre vos radis à la Halle!

Quant à lui, il se consolait de ses chagrins de ménage en faisant sauter les bouchons de champagne.

Le soir, il montait lui-même dans sa chambre à coucher quelque fiole à carte blanche, à la collerette dorée, avec la tendresse d'une mère qui porte son enfant endormi. La nuit, il se relevait pour casser la pendule!

Les premiers temps qui s'écoulèrent après la séparation de fait des deux époux furent relativement assez calmes. Réfugié dans son château de Turcey, Roger de Molen n'en sortait guère que pour aller à Dijon, quand il était las du champagne, se rafraîchir la langue à l'*Hôtel de la Cloche*, avec quelque Pomard légendaire ou l'un de ces admirables *Nuits* qu'il faut boire à genoux. Il écrivait à sa femme, réfugiée dans sa famille, qu'il l'avait remplacé par la plus jolie fille des *Nouveautés*, et les deux procès de divorce et de séparation de corps suivaient leur petit bonhomme de chemin, tout doux, clopin-clopant, faisant de temps en temps leur somme dans les casiers du greffe, puis se réveillant pour quelque enquête ou quelque articulation de haut goût dont se purlèchent encore les deux avoués de la cause, M^e Vauvilliers pour la femme, M^e Bergeot pour le mari.

Aucun drame n'eût troublé cette instance salée si M^{me} de Molen, inquiète de la demoiselle des *Nouveautés*, n'avait essayé de sauver les derniers reliefs de sa dot en pratiquant au château de Turcey, où son mari s'était retiré, ce que les huissiers appellent une saisie conservatoire.

Grande fureur de Roger de Molen ! On lui coupait les vivres, dira demain le ministère public, et il allait falloir rendre compte de la dot. Il essaya, paraît-il, de signer la paix. A deux reprises, il fit faire des ouvertures à sa femme, mais M^{me} de Molen n'entendait pas de cette oreille, et son avoué continua d'instrumenter.

Alors de Molen commença à parler de revolver. Il en parla bien plus haut quand sa femme l'eut fait condamner à lui verser une provision de 3.000 francs sur sa dot, pendant l'enquête de séparation de corps.

Le 5 novembre dernier, les deux époux se rendirent chez leur avoué respectif. Ces deux officiers ministé-

riels demeurent porte à porte. L'ancien sous-préfet, en entrant chez M^e Bergeot, aperçut une voiture qui attendait devant le portail de M^e Vauvilliers. Il fit causer le cocher, et apprit de lui que sa femme était là, en consultation, accompagnée de son grand-père, M. Boissin, vieillard de soixante-quatorze ans.

Roger de Molen les guetta dix minutes à la porte et quand ils sortirent, il s'avança au-devant de sa femme, lui barrant la route d'un air menaçant :

— Marthe, lui demanda-t-il, où en sont nos affaires ?

— Demandez cela à votre avoué, riposta sèchement M. Boissin, qui vint se placer à côté de sa petite-fille, et lui prit le bras pour l'emmener jusqu'à sa voiture.

Là-dessus, Roger de Molen tire un revolver de sa poche, vise sa femme à la figure et fait feu deux fois. M^{me} de Molen se baisse et les balles, passant par-dessus sa tête, viennent frapper à la partie droite de la poitrine M. Boissin, qui s'affaisse ensanglanté.

Le vieillard a gardé une balle dans la poitrine et n'est pas complètement guéri.

Quant au comte de Molen, il proteste de ses bonnes intentions à son égard :

— Il ne voulait point l'atteindre, a-t-il dit, mais faire justice de sa femme, dont les mœurs déshonorent son nom.

Le ministère public, qui sera représenté à l'audience par M. l'avocat-général Bernard, l'a retenu, malgré cette déclaration, pour double tentative d'assassinat, aussi bien contre sa femme que contre M. Boissin.

M^{es} Octave Falateuf et Bilhaud-Durouyer présenteront la défense.

Les débats seront présidés par M. le conseiller Fénéon.

Dijon, 28 février 1887.

Le comte de Molen est un assez joli cavalier de trente-cinq à trente-huit ans, grand, élancé, élégamment vêtu d'un riche pardessus de voyage, portant la barbe blonde taillée avec soin. L'œil bleu est un peu éteint, la parole traînante et dédaigneuse; les cheveux, prématurément clairsemés, sont coupés court, à l'officier. L'homme a positivement de la race et s'il faut lui reprocher, en dehors de la double tentative d'assassinat qu'il a commise, d'avoir contracté un mariage d'argent et puisé à même la dot de sa femme au profit d'une maîtresse, on doit lui savoir gré de l'attitude discrète et digne qu'il a gardée aujourd'hui devant le jury.

M. de Molen a refusé catégoriquement de s'expliquer sur les griefs spéciaux qu'il a articulés contre sa femme et que j'ai indiqués avec toute la précaution possible. Les détails scabreux ont été sauvés quant à présent. Il n'en pourra malheureusement être de même pendant les plaidoiries, car il faut que le débat s'engage tout entier devant le jury. Mais, du moins, Roger de Molen, même pour expliquer son ressentiment et tenter de justifier sa conduite, n'a point voulu soulever de scandale.

Quant à M^{me} de Molen, c'est une jolie jeune-femme de vingt-huit ans, aux cheveux châtons, tirant légèrement sur le roux, aux traits fins et réguliers, et dont la physionomie un peu fière rappelle les premiers portraits de l'impératrice Eugénie.

M. le président Fénéon dirige les débats. M. l'avocat-général Charles Bernard occupe le siège du ministère public. M^{rs} Octave Falateuf et Bihaut-Durouyer sont au banc de la défense. Deux avocats distingués du barreau de Dijon, M^e Nourrissat et M^e Ally, pren-

ment place au banc de la partie civile au nom de M^{me} de Molen, qui s'assied à côté d'eux.

— Durant l'instruction, dit M^e Nourrissat, M. le comte de Molen a dirigé contre sa femme d'abominables imputations; il a incriminé ses mœurs en articulant d'infâmes calomnies. M^{me} de Molen a le devoir de se faire représenter à cette barre, et si son mari persistait dans ces accusations indignes, elle veut pouvoir se justifier devant la Cour, devant le jury, devant le public. Elle vient ici, non pour demander la condamnation de M. de Molen, ce ne serait pas le rôle d'une femme, mais pour défendre son honneur!

M. le président Fénéon fait passer sous les yeux des jurés le revolver de très fort calibre qui a servi à l'accusé, et commence l'interrogatoire, Roger de Molen y répond avec aisance et en affectant beaucoup de hauteur et d'indifférence pour son propre sort. Son seul souci semble être de trouver des phrases élégantes et de se tenir, comme il le dit, en homme du monde — un homme du monde extrêmement poseur.

— J'ai trente-quatre ans, dit-il. J'habitais en dernier lieu mon château de Turcey, près Dijon. Après avoir fait mon droit, je suis entré dans l'administration. J'ai été, de 1879 à 1881, sous-préfet aux Andelys. J'ai donné ma démission pour me présenter à la députation dans l'Eure. J'ai échoué et je suis rentré dans la vie privée.

D. N'avez-vous pas donné votre démission pour un autre motif? — R. Je dédaigne les bruits calomnieux répandus sur mon compte. Ma conduite a toujours été celle d'un galant homme.

D. Cependant, on vous trouve en 1885 mêlé à un procès scandaleux. Vous vous êtes adressé à une agence véreuse, dirigée par deux escrocs, nommés Buret et Soudry, pour vous faire réintégrer dans l'administration que vous aviez dû quitter. Ces individus vous ont fait verser 17,000 francs. Ils se sont procuré votre dossier, mais ils ont prétendu que vous étiez devenu impossible comme fonctionnaire. —

R. Je suis persuadé, monsieur le président, que vous n'attachez aucune créance aux calomnies de ces deux chevaliers d'industrie.

D. On vous dépeint comme un homme violent, emporté, bon et généreux parfois, mais de mœurs déplorables et tombé, ces dernières années, dans l'ivrognerie. Vous aimez beaucoup l'absinthe et le rhum. — R. Je n'ai pas à me justifier d'imputations de cette nature. Je suis connu et apprécié de mes concitoyens.

D. Vous vous êtes marié le 6 juillet 1884 à M^{lle} Marthe Chanteaud. Elle avait 300,000 francs de dot, 150,000 francs en titres nominatifs inaliénables, 150,000 francs en rentes au porteur. Votre beau-père s'était engagé de plus à vous servir une pension de 1,000 francs par mois. Que possédiez-vous, de votre côté ? à peu près rien. — R. J'avais mon domaine de Turcoy.

D. Il est hypothéqué presque à sa valeur. — R. Turcoy vaut 200,000 francs. Les hypothèques ne dépassaient pas 60,000 francs. Il me restait encore assez de fortune pour ne point rechercher un mariage d'argent.

D. Cependant, dès le lendemain de votre mariage on vous voit mettre la main sur les 150,000 francs formant la portion aliénable de la dot de votre femme et porter 54,000 francs à une ancienne maîtresse. — R. La somme a été payée en partie sur mes fonds personnels ; la question, au reste, n'a point d'intérêt.

M. le président. — Je comprends que vous teniez à l'écart du débat. (Sourires.) Vous avez passé le lendemain de vos noces chez votre ancienne maîtresse, après avoir, selon votre coutume, commencé votre journée chez le marchand de vin du coin et consommé 60 centimes de cognac sur le zinc. — R. Ces racontars sont absolument ridicules. Le monde dans lequel j'ai vécu, mon éducation et mes manières protestent contre de pareilles accusations. Un gentilhomme ne répond pas à d'aussi misérables calomnies.

Nous sommes arrivés à la partie délicate des débats. Gazons, gazons.

D. La vie conjugale n'a pas duré trois mois. Un mois à

Paris, un mois à Turcey, trois semaines à Biarritz ; partout vous continuez à recevoir des lettres d'une de vos anciennes maîtresses. — R. C'est ma femme qui, pour aider à sa séparation, est allée se compromettre avec cette personne et exploite contre moi le dépit que la maîtresse avait ressenti de mon mariage. La vérité est que M^{lle} Chanteaud m'a signifié mon congé quand elle s'est vue comtesse. Son but a été atteint.

D. Votre femme était réellement malheureuse et déjà vous la menaciez de mort : « Marthe, lui disiez-vous, si tu parles à ta mère, je te tuerai. » Six semaines à peine après le mariage, vous lui mettiez un revolver sous le nez et vous la traitiez de g..... et de guenon. A l'hôtel de la Cloche, où vous veniez souvent quand vous vous trouviez en Bourgogne, on vous a vu lui donner un coup de poing et on vous a rencontré dans les escaliers fortement surexcité par la boisson. On vous trouve encore la menace à la bouche quand l'instance de séparation s'engage et quand M^{me} de Molen fait apposer les scellés au château de Turcey : « Je tuerai ma femme ce soir, dites-vous, en mettant un revolver dans votre valise. Elle le paiera de son sang. » Vous écriviez à M^{me} Chanteaud, votre belle-mère, quelques jours plus tard : « L'heure du dénouement approche. Jusqu'ici, j'ai été une victime, mais vous recevrez votre châtimement. » Vous aviez vainement essayé à plusieurs reprises de ramener chez vous votre femme qui s'était réfugiée dans sa famille, avenue de l'Opéra, à Paris. Un ami commun, M. Ninard, sénateur, est intervenu pour essayer de vous réconcilier, mais votre incroyable violence a fait échouer toutes ces démarches.

Une fois, en présence de M^{me} Chanteaud, votre belle-mère, vous l'avez traitée de poissarde, de bourgeoise mal requinquée. Est-ce ainsi qu'un gentilhomme parle à une femme ? (Rires.) Vous avez même renversé cette dame devant la porte de sa fille, tordu le pouce à un valet de chambre qui arrivait à son secours et cassé la pendule du salon en disant que vous reviendriez faire prendre M^{me} de Molen par les gendarmes. — R. Ces Chanteaud sont une famille impossible de bohèmes. La mère passe son temps à se battre avec sa fille et son mari. Ce sont des types extraor-

dinaires. La mère s'en va couverte d'oripeaux invraisemblables. Je me suis fourvoyé dans cet intérieur et je le regretterai toute ma vie.

M. le président poursuit l'historique du mariage :

D. Vous avez articulé ou inventé une foule de griefs contre M^{me} de Molen. Voyant que vous ne réussissiez pas à la ramener, vous avez essayé de lui faire abandonner son procès en lui écrivant des lettres menaçantes. — R. Je lui ai simplement écrit en termes fort dignes pour la faire rentrer dans le devoir. Je ne pouvais tolérer comme mari la liberté absolue sous tous les rapports dans laquelle M^{me} de Molen prétendait vivre.

D. Et enfin, vous avez essayé du scandale, vous avez intenté une demande en divorce dans laquelle vous accusez M^{me} de Molen d'avoir des mœurs abominables. Vous espériez ainsi la faire renoncer à son propre procès en séparation de corps.

Vous avez osé prétendre que dès la première nuit des noces M^{me} de Molen vous avait révélé de lamentables détails. Ici, vous vous donnez à vous-même un démenti complet. Quelques jours après le mariage, en effet, vous écriviez à M^{me} Chanteaud, votre belle-mère, cette lettre si justificative :

« Vous ne sauriez imaginer, chère maman, tous les sentiments gracieux que j'ai dénichés dans cette nature »
 » froide en apparence, mais en réalité très sensible et très »
 » aimante. Il n'est pas sur terre de souverain et de reine »
 » plus heureux que nous. »

L'accusé (gravement). — Monsieur, je me suis trouvé dans la cruelle nécessité de paraître heureux quand j'étais profondément malheureux. Je me suis fait violence pour ne pas affliger les parents de ma femme que j'aimais profondément et que je ne désespérais pas de reconquérir. Ainsi s'expliquent des lettres comme celle que vous venez de lire. Un jour est venu, malheureusement, où j'ai été découragé.

M. le président. — Vous articulez encore d'autres griefs contre M^{me} de Molen ! Dès le lendemain du mariage, disiez-vous, elle vous avait conduit dans une maison étrange de

la rue Lavoisier. Là encore, pas de témoin à l'appui de cette assertion.

M. de Molen. — Monsieur, ces articulations n'ont pas leur place ici. Elles appartiennent au procès en divorce, laissez-les à l'écart aujourd'hui ; quant à moi, je ne veux rien dire contre M^{me} de Molen.

D. Mais j'ai le devoir de faire connaître au jury les accusations portées contre elle et dont vous n'avez pu fournir jusqu'ici la moindre justification. Des conversations décolletées à table, des saluts familiers à des femmes galantes en allant au Bois, un souper au café Américain en compagnie de vous-même et d'une cocotte qui avait profité de votre absence au moment du dessert pour venir, plus que familièrement, causer avec votre femme. — R. Tout cela, je vous l'ai dit, est du ressort de la chambre des divorces. J'entends me taire ici.

D. M^{me} de Molen, je tiens à le faire ressortir, a livré au juge d'instruction sa vie tout entière. Elle l'a supplié de procéder à l'enquête la plus complète, rien n'y a été trouvé. Le 17 octobre dernier, quelques jours à peine avant le crime qui vous amène ici, vous écriviez encore à M^{me} de Molen, dans une dernière tentative de rapprochement : « Marthe, je vous envoie les plus jolies roses de la Madeleine. C'est mon avant-garde embaumée. » Écrit-on ainsi à une femme coupable ? Non, non, vos articulations diffamatoires n'avaient pour but que d'effrayer M^{me} de Molen, de la ramener à vous par la terreur et de garder la dot.

La dernière partie de l'interrogatoire est consacrée à la tentative de meurtre commise sur M^{me} de Molen et son grand-père, M. Boissin, le 5 novembre, rue du Palais, à Dijon, au cours de la double enquête de séparation de corps. Les faits sont connus, et je n'y reviens que brièvement.

D. Votre exaspération a augmenté quand M^{me} de Molen, pour sauvegarder sa fortune, eut fait apposer les scellés au château de Turcey. — R. C'est vrai. J'étais outré de cette profanation de ma demeure de famille !

D. La résolution de tuer M^{me} de Molen s'est fixée de plus en plus dans votre esprit. — R. Nullement.

D. Que s'est-il passé le 5 novembre? — R. Je me suis trouvé par hasard à Dijon ce jour-là, en même temps que ma femme et que mon grand-père. Nos deux avoués demeurent vis-à-vis l'un de l'autre. A l'heure même où j'étais chez le mien M^e Bergeot, elle était chez M^e Vauvilliers, son conseil.

D. Vous l'avez guettée, vous avez fait causer son cocher, vous l'avez attendue dix minutes devant la porte de M^e Vauvilliers. — R. Mon seul désir était de surveiller M^{me} de Molen, de savoir ce qu'elle faisait à Dijon et comment elle s'y comportait. En définitive, elle porte encore mon nom.

D. Alors pourquoi avez-vous fait feu sur M^{me} de Molen? Vous l'attendiez. C'était une résolution arrêtée chez vous de l'assassiner. — R. Nullement.

D. Pourquoi donc avez-vous tiré? — R. Ma femme en passant m'a jeté un regard de bravade, j'ai pris mon arme et j'ai voulu viser, mais ma volonté a réagi aussitôt contre ce moment de colère et, tout en tirant, j'ai détourné l'arme du visage de M^{me} de Molen. Malheureusement j'ai atteint son grand-père qui était à ses côtés. C'est un accident que je déplore profondément.

D. L'accusation vous dira que si M^{me} de Molen a évité la balle, c'est qu'elle a baissé la tête. Quant à M. Boissin, s'il a survécu à ses blessures, c'est qu'une des balles a heurté un bouton à la hauteur de la poitrine et que la seconde, qui n'a pu, du reste, être extraite, a contourné les côtes. Le vieillard, blessé, a chancelé et a voulu s'appuyer sur vous, mais vous l'avez repoussé violemment et envoyé rouler au milieu de la rue? — R. Je le nie de la façon la plus formelle. Après avoir tiré, je suis allé aussitôt me remettre entre les mains d'un sergent de ville.

Les témoins sont entendus : M^{me} la comtesse de Molen est interrogée avec la plus grande sobriété.

Le président. — Je déclare, madame, que je limite votre déposition au fait même de la tentative d'assassinat; je ne vous interrogerai sur aucun autre point. Que s'est-il passé

le 5 novembre? — R. J'avais à peine franchi la porte de M^e Vauvilliers, que mon mari s'est approché de moi le revolver au poing et a tiré. J'ai baissé la tête et je me suis sauvée. M. de Molen me visait à la hauteur de la tête. Ses balles ont atteint mon grand-père. C'est tout.

M^{me} de Molen, qui dépose avec sécheresse, salue et se retire.

Un dentiste, témoin de la scène, ajoute qu'après avoir tiré, M. de Molen s'écria : « Voilà deux ans qu'elle m'en fait ! »

Un second assistant a entendu M. de Molen dire à l'agent qui l'arrêtait : « Si j'avais voulu la tuer, je ne l'aurais pas manquée. »

Vient ensuite M. Boissin, la victime. C'est un grand vieillard tout droit et très vigoureux encore, malgré ses soixante-quinze ans. Il dépose avec une animation qui se conçoit.

Au moment où l'accusé, après m'avoir blessé, m'a envoyé rouler dans la rue, je me suis écrié : « Voilà le comte de Molen de la Vernède qui vient d'assassiner son grand-père ! » J'ai pu me traîner jusqu'à ma voiture, où je suis tombé évanoui. J'ai bien cru que j'allais mourir. Je souffre encore horriblement à certains moments.

D. Avez-vous entendu M^{me} de Molen se plaindre de son mari? — R. Quatre ou cinq jours à peine après le mariage, ma petite-fille est venue se jeter à mes genoux en pleurant à chaudes larmes : « Mon mari, disait-elle, est violent, débauché, ivrogne ; il m'a conduite dans une maison abominable ! » C'est moi qui la ramenai une première fois chez son mari, malgré ses instances.

D. De Molen, de son côté, se plaignait-il de sa femme? — R. Pas plus que cela. Il voulait seulement qu'elle retournât chez lui. Une nuit, il resta à ses genoux jusqu'à deux heures du matin, la suppliant de rentrer ; et comme elle refusait, il prit sa canne et la brisa sur les meubles. Il appelait ma petite-fille bougresse et rosse.

M. de Molen. — Mon avocat s'expliquera sur les faits re-

latifs au procès en divorce. Quant à moi, je n'ai rien à répondre à M. Boissin. Il m'est sacré, et je respecte infiniment son dévouement à sa petite-fille.

M. et M^{me} Goisset, propriétaires de l'hôtel de la Cloche, viennent ensuite, ainsi qu'une partie de leur personnel, témoigner de toutes les excellentes précautions qu'ils avaient prises pour éviter que les deux époux, qui descendaient l'un et l'autre chez eux depuis la rupture, ne se rencontrassent dans la maison. M. de Molen était fort excité, et on redoutait un malheur.

Un dernier témoin, M. Gaston de Coëtlogon, a reçu les confidences extrêmes de son ami M. de Molen. L'accusé incriminait les mœurs de sa femme. M. de Coëtlogon fit une sorte d'enquête et arriva à se convaincre, dit-il, de la parfaite innocence de M^{lle} Marthe Chanteaud.

M. de Molen se lève. Il reproche vivement au témoin de l'avoir espionné, d'être aux gages de sa femme et d'avoir rempli auprès de lui un rôle de duplicité abominable.

M. le président rappelle l'accusé aux convenances, et M. de Coëtlogon proteste énergiquement.

L'audience est levée à six heures et demie et renvoyée à demain mardi pour la fin des témoignages.

Dijon, 1^{er} mars 1887.

La Cour a vu défiler aujourd'hui devant elle les parents et les amis de la famille Chanteaud. Elle a entendu M. et M^{me} Chanteaud eux-mêmes. Leur douleur est infiniment respectable, et les malédictions du beau-père et de la belle-mère contre le gendre sont absolument légitimes ; mais c'était, il faut le dire, le *Gendre de M. Poirier* transporté sur le théâtre de la Cour d'assises. Dans un procès pareil, où tout est affaire de

nuances, d'observation, de détails, de mœurs, il aurait fallu un président analyste, mettant en relief le côté philosophique de la cause, un magistrat comme M. Bérard des Glajeux ou comme M. Thiriot, par exemple.

M. le président Fénéon, ancien greffier, devenu conseiller au milieu des bouleversements de la magistrature, peut être un fort brave homme; il n'a rien d'un psychologue.

Reprenons la suite des dépositions.

M^{me} Chanteaud, belle-mère de M. de Molen, dépose avec beaucoup d'émotion, mais non sans préciosité :

Je n'ai pas été surprise, dit-elle, de la tentative d'assassinat. Depuis deux ans nous étions sous le coup des menaces de mon gendre. M. de Molen avait été très habile pour entrer dans notre maison : il nous avait absolument conquis. Pendant les mois qui précédèrent le mariage, sa correspondance avait été d'une tendresse exquise. Je l'aimais comme un véritable fils. Mais la désillusion arriva vite. Ma fille s'ouvrit à moi de ses déceptions. Elle me versa la douleur à petites doses. Quant à M. de Molen, vous savez à quelle scène de carnage il s'est livré en venant nous redemander sa femme, qui s'était réfugiée chez nous. Il m'a renversée, frappée; mais qu'est-ce que tout cela en comparaison de l'effondrement de ces deux existences? C'était de la violette! Voyant qu'il ne pouvait reprendre sa femme, mon gendre nous a menacés en nous faisant écrire des lettres anonymes dans lesquelles il était question de choses connues seulement de la famille. Il menaçait de faire une cause grasse, un procès à tam-tam. Nous lui avons répondu : « Faites ! » Mon mari et moi nous avons fait l'impossible. Nous avons supplié notre fille de prendre patience. S'il n'y avait eu que l'ivrognerie, la violence, nous aurions pardonné, mais je ne pouvais tolérer l'usage qu'il faisait de sa femme. J'ai déclaré que je ne la lui rendrais pas.

M. de Molen (*très froidement*). — Je n'ai rien à répondre à cette déposition. J'y oppose simplement une dénégation, et les convenances ne me permettent pas d'insister.

M. Chanteaud, ancien pharmacien à Paris, dépose après sa femme. C'est un homme d'une soixantaine d'années, décoré d'un ordre étranger, qui a eu son heure de célébrité dans la pharmacie et qui a gagné une fortune très ronde. Il paraît sincèrement mari à présent d'avoir voulu faire de sa fille une comtesse, et il en fait publiquement son *meû culpâ*. M^{me} Chanteaud avait déposé en cherchant ses phrases, avec une prétention visible à la distinction ; son mari est beaucoup plus sans façon. C'est un homme qui ne doit pas dédaigner à l'occasion de dire qu'il est venu à Paris en sabots. Les deux types sont bien curieux.

M. de Molen, dit M. Chanteaud, m'a été présenté par un prêtre insinuant et rusé, l'abbé Éperon, qui m'a vanté les qualités de son protégé. Je suis un homme simple et sans méfiance, je le confesse humblement ; les intrigants ont beau jeu avec moi. Les beaux discours du prétendant m'ont englué. Je déplore cruellement ma faute et je la confesse la mort dans l'âme. J'aurais dû prendre plus d'informations.

Vous savez dans quelles circonstances, après le voyage de Biarritz, ma fille s'est réfugiée à la maison ; de Molen est venu la réclamer de vive force, brandissant une canne à épée, maltraitant ma femme et tordant le doigt à mon domestique. J'ai la conviction qu'il a essayé plusieurs fois d'assassiner ma fille ; une fois à Biarritz, en faisant cavalca-der le pur sang qu'elle montait, elle se fût brisée le crâne si elle n'avait pas été excellente cavalière ; une autre fois, à Paris, il a fait verser leur voiture au coin de l'Hôtel du Louvre. J'ai déclaré à mon gendre que je ne lui pardonnerais jamais les infamies articulées dans sa requête de divorce : « C'est bien, » répondit-il, je vaincrai votre résistance par le scandale ou bien je tuerai votre fille ; je me ferai ensuite sauter la cervelle. » M. de Molen est un meurtrier capable de tout ; il a, devant moi, menacé trois fois sa femme de l'assassiner.

M. le président. — De Molen, qu'avez-vous à répondre ?
L'accusé, très correct. — Les mêmes sentiments de con-

venance que j'invoquais tout à l'heure m'imposent le silence. Je m'en réfère à la sagacité de la Cour, du jury et du public pour apprécier cette déposition, notamment l'histoire du pur sang et de l'accident de voiture.

M. l'abbé Chanteaud, vicaire de Saint-Denis du Saint-Sacrement à Paris, frère de M. Chanteaud, a été mêlé de près aux dissentiments du jeune ménage :

M. de Molen, dépose-t-il, m'a confessé toute sa douleur du départ de sa femme. J'ai fait mon devoir de prêtre en travaillant à une réconciliation. J'ai dissuadé M. de Molen d'intenter une action en divorce. Je lui répétais qu'il pourrait accuser ma nièce, mais qu'il ne prouverait rien. Je l'engageais à attendre en lui disant que le temps arrangeait bien des choses.

— Monsieur l'abbé, répondit-il, si mon beau-père veut payer mes dettes, je reprendrai ma femme! (*Mouvement*).

M^e Octave Falateuf. — Mais c'est au contraire M^{me} de Molen qui refusait de rentrer chez son mari. Tout le monde est d'accord là-dessus.

M. le président. — Monsieur l'abbé, l'accusé prétend que vous lui avez déclaré que M^{me} Chanteaud avait perdu sa fille en la conduisant dans des sociétés corrompues.

Le témoin, énergiquement. — Jamais, je jure, je n'ai tenu pareil propos; M^{me} Chanteaud n'a jamais conduit sa fille que dans des maisons honorables.

M. de Molen. — Je n'ai rien à répondre. Comme parent, M. l'abbé Chanteaud ne peut venir répéter ici ce qu'il m'a dit dans l'intimité. Je veux lui épargner une contradiction pénible.

M. l'avocat-général Bernard. — Mais c'est vous qui l'avez fait citer à l'instruction.

M^e Bilhaut-Durouyet. — N'est-ce pas vous qui, de concert avec M. l'abbé Eperon, avez négocié le mariage? — R. C'est absolument inexact.

M^{me} Anna Boissin, 43 ans, tante de M^{me} de Molen.

J'ai fait, sur la prière de M. de Molen, des démarches infructueuses pour lui ramener sa femme.

D. L'accusé a prétendu que vous aviez passé une nuit

dans l'appartement de sa femme, et que vous lui aviez dit alors avoir été scandalisé des propos cyniques tenus devant vous par M^{lle} Chanteaud. — R. Jamais, monsieur.

L'accusé. — Ce sont des questions à débattre devant la Chambre des divorces.

On entend ensuite le domestique des époux Chanteaud, qui a assisté à la bagarre entre les beaux-parents et le gendre, et qui a eu le pouce tordu par M. de Molen dans la lutte. M. de Molen le menaçait de l'étrangler et, dans sa fureur, il a brisé par terre une pendule pesant plus de quinze kilos.

M. de Molen me traitait d'esclave, de vassal, ajoute le témoin : « Monsieur, lui ai-je répondu, en tout cas je ne suis pas le vôtre, nous ne sommes plus au temps de la Bastille et du droit du seigneur. »

L'accusé. — Le ton du témoin me dispense de lui répondre. On a voulu m'empêcher par la violence de reprendre ma femme, une lutte regrettable s'en est suivie et moi j'ai été bousculé.

Le témoin. — Vous êtes un infâme menteur.

M. le président invite au calme ce petit-fils des vainqueurs de la Bastille.

M. Sauvestre, greffier, a assisté à la saisie conservatoire que M^{me} de Molen a fait pratiquer au château de Turcey.

Cela ne se passera pas ainsi, criait M. de Molen hors de lui. M^{lle} Chanteaud paiera cette saisie de son sang.

L'accusé. — Je ne crois pas avoir prononcé des propos aussi graves, mais j'étais outré de cette profanation de ma demeure de famille.

Les témoins qui suivent sont cités à la requête de la famille Chanteaud. Tous proclament la parfaite honnêteté de la jeune femme et de ses parents.

M. Léger, directeur de la Compagnie *la France*, a eu l'occasion de prendre des renseignements sur M^{lle} Chan-

teaud à la suite d'une demande en mariage pour un ami. Les renseignements ont été excellents. Le mariage a manqué parce qu'il fallait habiter au loin.

M^{lle} Gervais, institutrice à Paris, affirme qu'elle n'a jamais renvoyé M^{lle} Chanteaud pour question de mœurs. Elle est indignée d'accusations semblables : M^{lle} Marthe donnait au contraire le meilleur exemple.

M. Gay, peintre, ancien prix de Rome, affirme que les sympathies naissaient autour de M^{lle} Chanteaud.

M. le docteur Fontaine, de Bar-sur-Seine, vieil ami de la famille Chanteaud, déclare que la jeune fille était capable et digne d'apporter à son mari, sous tous les rapports, toutes les garanties du bonheur.

Mais nous retombons dans les cancans avec la déposition de M. Vibert, garçon de l'hôtel Friedland, à Paris, où a habité M. de Molen. Il raconte que le comte prenait des petits verres sur le zinc et rentrait constamment avec son chapeau cabossé.

Mêmes histoires de la part de M. Seyssel, ancien concierge de M. de Molen, qui l'accuse d'avoir découché quelquefois ; puis vient M^e Tellier, rentière, qui raconte l'histoire fantastique d'une demoiselle de Beaucourt dite Morel, sa voisine, laquelle se vantait d'avoir reçu de M. de Molen une forte somme au lendemain de son mariage et menaçait de faire chanter la famille Chanteaud pour en obtenir davantage.

M. de Molen déclare que c'est là une calomnie abominable et qu'il n'a jamais mis le pied dans la maison du témoin, avenue Bugeaud.

M^e Octave Falateuf ajoute que M^{lle} de Beaucourt est une folle qui a fini par se suicider.

M^{me} Caroline Baudrimont, veuve d'un docteur, ancien membre de la Faculté de médecine, a reçu les confidences de M^{lle} Chanteaud peu de temps après son mariage. « Mes parents ont été grandement trompés,

lui disait la jeune femme ; je voudrais mourir pour me soustraire à la honte d'une pareille union. »

M. Croispel, associé d'agent de change, dépose avec émotion de l'amitié dévouée de M^{lle} Marthe Chanteaud pour sa fille qui est morte et qu'elle a entourée des soins les plus touchants.

A la reprise de l'audience, on entend quelques témoins cités par l'accusé.

Dans un langage pittoresque, des paysans de Turcey, avec lesquels M. de Molen faisait des expériences de culture, témoignent de son affabilité, de sa charité, de sa bonté pour les pauvres.

M^{lle} Potey, femme de chambre au service de l'accusé :

M^{me} de Molen avait amené avec elle une femme de chambre nommée Pauline, à laquelle elle a confié qu'elle n'aimait pas son mari et qui nous a répété ce propos.

M^e Octave Falateuf. — Pauline ne vous a-t-elle pas répété également ces paroles de sa maîtresse : « Je ne veux pas avoir d'enfant. Je suis trop mignonne et cela me déformerait ? — R. Si, monsieur, elle me l'a dit.

M^e Falateuf. — Pauline ne disait-elle pas que sa maîtresse refuserait d'avoir des rapports avec son mari ? — R. Oui, monsieur.

Le valet de chambre de M. de Molen, Florentin Mathieu, dépose de la profonde mélancolie dans laquelle son maître était tombé après le départ de sa femme. M. de Molen, errait comme une âme en peine et se plaignait d'être en présence de gens sans cœur qui le mettraient sur la paille. Enfin, M. l'abbé Pouget, ancien curé de Turcey, a reçu les plaintes de l'accusé à l'égard de la jeune comtesse, mais son caractère de prêtre lui interdit de rien répéter de ses confidences. Quant à M. Chanteaud, il parlait, avant même le mariage, de faire réédifier le château et de venir pas-

ser une partie de la belle saison auprès des jeunes époux.

M. l'avocat général Charles Bernard prononce son réquisitoire. Il demande une condamnation relativement sévère contre M. de Molen.

Après le réquisitoire de l'avocat général, M^o Nourissat, avocat de M^{me} de Molen, prend la parole. Il déclare que les calomnies infâmes répandues par l'accusé contre sa femme le forcent à défendre M^{me} de Molen indignement injuriée et diffamée.

Le comte de Molen a odieusement frappé la famille Chanteaud. Viveur endetté, ivrogne invétéré, sous-préfet repoussé de l'administration, il a échoué à la fin parmi les clients de cette agence interlope, dont Buret et Soudry étaient les entrepreneurs ; mais ce n'est pas seulement ce procès scandaleux qui a ouvert les yeux à la famille Chanteaud, dont tant de témoins sont venus ce matin affirmer la haute honnabilité.

Dès les premières semaines qui suivirent le mariage, la jeune femme avait dû, le front confus, raconter à sa mère les scènes abominables de débauche dont son mari l'avait rendue témoin le lendemain du mariage. Sous prétexte de faire une surprise à sa femme et de lui montrer une des curiosités de Paris, M. de Molen la fit monter en voiture et la conduisit rue Lavoisier. On s'arrêta devant une maison d'aspect ordinaire. M. de Molen fit asseoir sa femme dans un salon, demanda du champagne et fit un signe à une domestique. Cette fille revint quelques instants après, ramenant deux femmes qui se livrèrent, devant la jeune comtesse terrifiée, à une scène de débauche répugnante.

Quelques jours plus tard, la même scène se reproduisit au café Américain, où le comte de Molen avait mené souper sa femme, après une représentation à

l'Opéra-Comique, dans la loge de M. Chanteaud. L'ex-sous-préfet, qui était complètement ivre et qui avait dormi pendant tout le temps du spectacle, fit servir un souper dans un cabinet particulier. Au dessert il sortit un instant et ramena encore deux femmes galantes, qui donnèrent à M^{me} de Molen le même scandaleux spectacle qui l'avait déjà épouvantée dans la maison infâme de la rue Lavoisier.

Pour comble d'infamie, quand la jeune femme l'eut quitté pour rentrer chez ses parents, et quand M. de Molen eut commencé son instance en divorce, pour l'intimider par le scandale, l'accusé ne craignit pas de déclarer, dans ses articulations devant M^e Chéramy, avoué, que c'était M^{me} de Molen qui l'avait conduit rue Lavoisier, pour satisfaire avec lui la plus vicieuse de toutes les curiosités.

N'est-ce pas véritablement infâme, et qu'on s'étonne, après de telles turpitudes, de la froideur que M^{me} de Molen témoignait à un pareil mari !

La plaidoirie de M^e Nourrissat est interrompue à sept heures et renvoyée demain mercredi.

Dijon, 2 mars 1887.

Les débats de l'affaire de Molen se sont aujourd'hui singulièrement passionnés.

M^e Nourrissat, avocat de M^{me} de Molen, continue sa plaidoirie. M^e Nourrissat est un jeune avocat d'avenir, ancien secrétaire de M^e Bétolaud, sa parole a quelque chose de l'éloquence sévère, tranchante et accusatrice de son illustre patron. Dès le début de l'audience, le duel s'engage entre l'orateur de la partie civile et M^e Octave Falateuf, défenseur de l'accusé.

N'ayant pu, dit M^e Nourrissat, ramener sa femme par la simple menace d'un procès scandaleux, Roger de Molen passa de la parole aux actes. Il fit une dernière démarche

auprès de l'abbé Chanteaud, en proposant une dernière fois de reprendre sa femme si son beau-père voulait payer ses dettes, et, sur le refus indigné de M. et M^{me} Chanteaud, il lança ses articulations de divorce. Eh bien ! nous allons passer en revue ces abominables griefs. J'en demande pardon à ceux qui m'écoutent, mais je me verrai forcé de lire des ignominies. Encore passerai-je sous silence certaines accusations monstrueuses qui nécessitent le huis-clos. J'ai fait copier, pour MM. les jurés, ces articulations infâmes. Ils liront ce que je ne peux pas lire en public.

M^e Octave Falateuf :

Je m'oppose à cette communication, j'exige au moins qu'on remette au jury le jugement du Tribunal de la Seine, qui a déclaré pertinentes et admissibles ces articulations et qui en a ordonné la preuve.

M^e Nourrissat :

Cette preuve, vous ne la ferez jamais !

M^e Octave Falateuf :

M. de Molen a tenu, au péril de sa liberté, à se taire ici sur ces articulations, pour conserver au débat un caractère parfaitement honorable. Je ne pensais pas avoir à porter la lutte sur un terrain scandaleux. Mais, si vous voulez la lumière, vous l'aurez ! Vous n'étoufferez pas cette affaire.

M. l'avocat-général Bernard :

Si les avocats sortent de certaines allusions pour préciser des scènes, des détails, je serai forcé de requérir le huis-clos !

M. le président. — Maître Nourrissat, essayez de lire et de plaider sans que nous ayons à ordonner le huis-clos.

M^e Nourrissat commence à lire ce qui peut être lu des accusations formulées contre M^{me} de Molen par son mari. On les connaît. Le comte reproche d'abord à sa femme d'avoir eu les mœurs et l'esprit corrompus, d'avoir refusé d'accomplir ses devoirs d'épouse,

d'avoir confessé à ses domestiques son horreur de la maternité. L'accusé offrait encore de prouver que sa jeune épouse lui avait proposé de l'emmener souper en cabinet particulier avec la plus jolie femme qu'elle pourrait rencontrer.

Ce sont, dit M^e Nourrissat, d'odieuses inventions. Les prétendues confidences aux domestiques sont des commérages indignes du jury. Le refus du devoir conjugal ! Mais, au château de Turcey, le comte et la comtesse de Molen n'avaient qu'une chambre et qu'un lit. Quant aux confessions perverses que M^{me} de Molen aurait faites à son mari pendant les premières nuits du mariage, c'est une odieuse machination que viennent démentir l'attitude même du mari, ses lettres à ses beaux-parents, sa persistance à poursuivre une réconciliation. M^{me} de Molen n'a pas reculé ; forte de son innocence, elle a demandé le grand jour. Si elle avait eu peur, il lui était bien facile de ne point révéler dans ses propres articulations de séparation de corps les abominables visites que son mari lui avait fait faire à la maison borgne de la rue Lavoisier. Personne n'aurait cru le comte de Molen, et tout le monde lui aurait ri au nez s'il était venu raconter que c'était sa femme qui l'avait mené lui, le Parisien, le viveur, dans cette maison suspecte. Si M^{me} de Molen a mêlé cet odieux incident au débat, c'est qu'elle tenait à lui restituer son véritable caractère, à dire ce qui est la vérité, c'est que c'est son mari qui a eu cette idée infâme.

Quand, au mois de juillet 1886, l'affaire vint devant le Tribunal de la Seine, M. de Molen précisa ses effroyables articulations. Il ne désespérait pas, à force de scandales, de retarder indéfiniment la solution du procès, parce qu'il fallait rendre la dot. Toute l'affaire est là. Il disait que M^{lle} Chanteaud était connue depuis longtemps pour ses goûts particuliers, qui lui avaient fait manquer plusieurs partis, jusqu'au moment où elle l'avait fait tomber dans le piège du mariage, lui le provincial naïf et ignorant des vices parisiens. Il donnait de nouveaux détails sur les scènes de la rue Lavoisier et du café Américain, le Tribu-

nal ordonna l'enquête, tout en constatant l'invraisemblance de ces nombreuses accusations auxquelles les lettres affectueuses du mari à ses beaux-parents donnaient un solennel démenti.

J'imagine que M. de Molen dut se trouver bien embarrassé de cette permission qui lui avait été donnée d'appeler des témoins, de fournir ses preuves. Il était au pied du mur. Son exaspération n'est pas venue, comme il a essayé de le faire croire, des rigueurs légitimes de son beau-père et de sa belle-mère, qui ont bien été obligés de faire apposer les scellés au château de Turcey et de faire vendre ses meubles, pour la sûreté de la dot de leur fille. Non, ce n'est pas cela qui l'a exaspéré. Le crime est du 3 novembre, l'enquête du divorce allait commencer.

Roger de Molen était acculé, son infamie allait lui retomber sur la tête. Et avec son infamie, la ruine, car il était dans l'impossibilité de rendre la dot. Il est venu à Dijon, il a essayé de voir une dernière fois sa femme. Il l'a cherchée, rencontrée, apostrophée, quand il lui disait « Marthe ! où en sont nos affaires ? » il essayait d'entrer en conversation avec elle, et c'est seulement quand le regard méprisant de la jeune femme indignement calomniée lui eut appris que tout espoir de rapprochement était perdu qu'il a tiré son revolver et qu'il a fait feu. Et après le crime, son système de scandale apparaît immédiatement. Il s'écrie que M. Boissin, sa victime, est un vieillard méprisable qui a favorisé les goûts de sa petite fille. Il se pose en mari justicier qui a voulu supprimer une femme qui déshonorait son nom. Depuis son arrestation, l'enquête a eu lieu à Biarritz, à Dijon, où avaient habité les jeunes époux. A Biarritz, M. de Molen n'a pu rien prouver ; à Dijon il a réuni à peine quelques commérages de domestiques. Quant à l'enquête de Paris, qui porte sur les faits monstrueux de la rue Lavoisier et du café Américain, elle aura lieu le 26 mars prochain ; M^{me} de Molen avait demandé qu'on l'avancât afin de vous apporter ici un dossier complet. M. de Molen s'y est refusé.

Alors M^{me} de Molen a supplié le juge d'instruction d'appeler et d'entendre tous les témoins que lui désignerait son mari. Le juge d'instruction a refusé. Qui sait dans quelle

fange M. de Molen pourrait aller chercher de faux témoins ! Les seuls témoins que vous avez entendus ici ont formé un cortège d'honneur à M. et M^{me} Chanteaud, comme à leur fille. Sa prétendue notoriété scandaleuse s'est transformée devant vous en une réputation de parfaite honorabilité, en une estime et une affection unanimes. Si elle avait été la créature infâme qu'il a dite, son mari lui eût-il fait faire, à son arrivée à Turcey, l'ovation que vous savez, avec les jeunes filles en blanc et les couronnes offertes à la nouvelle châtelaine ? et eût-il écrit à sa belle-mère pour la remercier du bonheur que lui donnait sa fille ? Non, il eût tué ce monstre du vice parisien, comme M. Chalenton a tué sa femme qui avait traîné son nom dans la boue ! M. de Molen pouvait amener ici la danseuse de l'Opéra, l'actrice du Palais-Royal qu'il accusait d'avoir partagé les plaisirs coupables de sa femme ; il ne l'a pas fait. La preuve de la calomnie est-elle assez éclatante ? Êtes-vous convaincus maintenant que M^{lle} Chanteaud a été une jeune fille pure, une épouse irréprochable et la plus malheureuse des femmes ? (Emotion prolongée dans l'auditoire.)

M^e Octave Falateuf, dans une plaidoirie d'une rare vigueur, présente la défense de l'accusé :

Vous disposez de l'honneur du comte de Molen, messieurs les jurés, s'écrie-t-il, et de sa vie elle-même, car qu'est-ce que la vie sans l'honneur ? M. de Molen a relevé contre sa femme des actes d'une dépravation inconnue ou plutôt trop connue à Paris, et dont un procès retentissant va, ces jours prochains encore, remuer la fange. J'aurais voulu ne parler que des coups de revolver. La partie civile a changé le terrain du débat, elle a plaidé l'innocence de M^{lle} Chanteaud. Mon adversaire a le beau rôle, on a toujours le beau rôle en France quand on défend les femmes. Quant à moi, je n'aime que les femmes qui sont femmes et c'est pour cela que je serai sévère, pour celle-ci. Avec une extrême délicatesse, le comte de Molen n'a pas voulu administrer ici la preuve des faits si terribles qu'il a articulés contre sa femme, il lui suffit d'avoir un jugement l'autorisant à faire une enquête judiciaire et dans lequel le tribunal de la Seine

déclare que les articulations du mari sont invraisemblables peut-être, mais (ce sont les termes mêmes du jugement) que leur fausseté n'a pas été établie péremptoirement jusqu'ici, et c'est contre M^e Bétolaud, avocat de M^{me} de Molen, qu'a été rendu ce jugement d'enquête dont la jeune femme n'a pas fait appel. Vous nous reprochez de n'avoir pu amener ici les deux femmes que M. de Molen a fréquentées, rue Lavoisier. J'ai leurs noms ; je ne les dirai pas, mais elles viendront à l'enquête de divorce. Toutes deux sont fort connues ; l'une est une danseuse de l'Opéra. Nous avons proposé au juge d'instruction de les faire venir ; il a refusé en déclarant que c'étaient là des témoins déshonorés. Mais quand on articule de pareilles accusations, on ne peut cependant amener ici les vierges sages de l'Écriture. Quant à moi, le conseil de M. de Molen, je n'aurais voulu à aucun prix assumer la responsabilité du scandale que la comparution de ces deux femmes eût soulevé ici.

M^e Octave Falateuf fait connaître son client au jury :

Roger de Molen n'est pas le viveur, l'ivrogne qu'on a dépeint ; il a été avocat, sous-préfet, agriculteur. J'ai dans mon dossier les attestations les plus flatteuses. Malheureusement pour lui il est gentilhomme, c'est son titre qu'on a acheté et qui lui a donné une femme comme M^{lle} Chanteaud. M. Chanteaud, pharmacien, enrichi par la réclame, a voulu s'offrir un comte pour gendre. M^{me} Chanteaud professait un enthousiasme immodéré pour la noblesse, tous deux ont joué l'éternelle comédie du *Bourgeois gentilhomme*. Ce ne sont pas des naïfs, comme M. Chanteaud a prétendu l'être. Un homme qui a fait avaler tant de pilules à la France n'est pas une âme innocente. (Rires.)

Quant à M^{lle} Marthe Chanteaud, elle avait déjà contracté des noces d'argent avec sainte Catherine. Elle avait vingt-cinq ans, elle avait manqué douze mariages avec des prétendus titrés ; le comte de Molen était le treizième. M. Chanteaud a connu la situation de fortune de son futur gendre qui lui avait été présenté par un prêtre, car ce fut un mariage de curés. Il a arpenté, comme le marquis de Carabas, les terres de Turcey, et c'est alors seulement que le

contrat a été signé sur parchemin. Roger de Molen a eu le tort de contracter légèrement une pareille union qui l'a brouillé avec toute sa famille et qui a compromis son nom ; il a eu plus grand tort, au lendemain du mariage, de rembourser sur la dot 54,000 francs à une ancienne maîtresse, M^{me} Dartha, qui lui avait fait signer des billets pour un prêt. Ce n'était là qu'un prélèvement momentané. Il avait, grâce à Dieu, assez de bien encore pour maintenir l'intégralité de la dot, et il s'agissait d'une dette d'honneur qui n'admettait pas de délai.

M^e Octave Falateuf, dans une étude psychologique fouillée, s'attache à concilier la triste certitude que M. de Molen avait acquise, dit-il, à l'égard des mœurs de sa femme, avec l'amour qu'il a ressenti pour elle.

Ces deux sentiments ne sont pas contraires. Il était excessivement épris, il croyait la ramener à lui, la corriger ; il l'a espéré longtemps, puis M^{lle} Marthe Chanteaud était charmante, et, comme l'a dit le poète : Qu'importe le flacon, quand la liqueur donne l'ivresse ! L'honorable avocat représente son client aigri et exaspéré de jour en jour, il affirme que M. de Molen avait en sa possession une cassette contenant des photographies qui ne pouvaient laisser aucun doute sur les habitudes et les amitiés de sa femme.

Ce sont ces lettres et ces photographies que M^{me} de Molen serait venue rechercher furtivement à Turcey avant de le quitter pour toujours. M^e Nourrissat proteste contre ce nouveau détail. Enfin M^e Octave Falateuf déclare que l'irritation de son client a été amenée à son comble par la rigueur de M. Chanteaud, qui a fait saisir et vendre à l'encan jusqu'aux vêtements de la comtesse de Molen, sa mère.

L'attentat dont il vient répondre a été commis dans un moment de folie. Encore, Roger de Molen, après avoir visé sa femme, n-t-il volontairement désarmé le revolver, et la blessure de M. Boissin est-elle le résultat d'un lamentable

accident. Les jurés acquitteront ce malheureux. Il a horriblement souffert, il a été poursuivi, ces temps derniers encore, par d'épouvantables calomnies. On a été jusqu'à l'accuser d'avoir assassiné M. Barème, préfet de l'Eure.

M. Féron, le juge d'instruction du préfet Barème, a été prévenu par une lettre anonyme, œuvre d'une personne qui donnait les détails les plus intimes sur mon client. Cette dernière calomnie est aujourd'hui balayée, mais qui donc en était l'auteur masqué ?

Au moment où M^e Octave Falateuf va parler de nouveau de M^{me} de Molen, l'accusé l'interrompt d'un air égaré : « Je vous en supplie, monsieur Falateuf, s'écrie-t-il en joignant les mains, je vous en supplie, finissons-en, ces débats me font un mal horrible. Je pardonne à tous mes ennemis. Je demande pardon du moment de violence que j'ai eu ; je n'avais rien prémédité : (Sensation prolongée.)

M^e Octave Falateuf se rend au désir de son client et clôt sa discussion sur-le-champ. Il lit seulement quelques lettres attendries de la famille de Molen, notamment de la baronne Desaix, grand'tante de l'accusé. Sa péroraison, dans laquelle il évoque éloquemment les traditions glorieuses de la famille, soulève une longue émotion.

M. l'avocat général Bernard, dans une chaude réplique, flétrit le système odieux de l'accusé, ses calomnies contre sa femme, et déclare solennellement que, pour lui, l'innocence de M^{me} de Molen ne peut faire désormais aucun doute.

Après lui, M. de Molen se lève, et d'une voix tremblante d'émotion :

« Messieurs les jurés, dit-il, couvert d'injures, abreuvé de calomnies qui se joignent à mes regrets de l'acte du 5 novembre, j'attends avec courage votre verdict. Je supporterai avec résignation la destinée. La vie ne peut plus être pour moi qu'un chagrin plus

ou moins long, plus ou moins court. Je n'ai pas voulu que l'on attaque ici celle qui porte encore mon nom. Je ne suis pas le profanateur de l'amour qu'on vous a dépeint. Il y a dans mon cœur de ces sentiments généreux qui nous élèvent vers le ciel. Il y a toujours en moi de l'honneur. C'est sur cet honneur que je vous jure que je n'ai voulu tuer ni mon beau-grand-père, ni ma femme. C'est à vous de voir si un moment d'aveuglement doit peser sur l'honneur de mon vieux nom, sur la vieillesse des parents qui m'entourent encore de leur tendresse. (Vive sensation.)

Après une demi-heure de délibération le jury rapporte un verdict reconnaissant Roger de Molen coupable de tentative de meurtre, avec préméditation, sur sa femme. La culpabilité est écartée en ce qui concerne la tentative d'assassinat sur le grand-père.

Des circonstances atténuantes sont accordées à l'accusé.

Roger de Molen, très calme, déclare qu'il n'a rien à dire sur l'application de la peine.

La Cour le condamne à dix ans de travaux forcés. Le comte de Molen reste impassible et, avant de quitter l'audience, serre en souriant tristement la main à quelques amis.

Ce verdict excessif, inspiré visiblement par une haine de castes, a été sévèrement jugé.

Le Président de la République s'est empressé de commuer la peine en sept années de réclusion, que le comte de Molen subit à la maison centrale de Melun, et qui seront vraisemblablement encore l'objet de réductions successives.

Dans le courant de 1887, le tribunal civil de la Seine a prononcé le divorce au profit de M^{me} de Molen, son mari ayant renoncé à se défendre.

V

LE FILS NATUREL DU CAPITAINE GONTAUT

Caen, 13 février 1887.

Le procès que je viens suivre devant la Cour d'assises de Caen, et dont les débats s'ouvrent demain lundi, pose d'une façon cruelle et sanglante la question des enfants naturels. Il s'agit de la tentative commise au mois de septembre dernier près de Bayeux sur la femme légitime du capitaine Gontaut, chevalier de la Légion d'honneur, par le fils naturel de ce dernier, Gabriel Gontaut, enfant de quinze ans, petit télégraphiste à Paris.

Voici, en attendant l'audience qui ne peut manquer d'être fort émouvante, les faits dans toute leur brutalité.

Officier de fortune, n'ayant que sa solde pour tout bien, M. Gontaut, à l'époque où il était sous-lieutenant à Dijon, était devenu l'amant d'une demoiselle Royer, fille d'un casernier. Ils vécurent maritalement

de longues années. Trois enfants naquirent. L'un est mort, l'autre est une fillette, Jeanne, actuellement âgée de douze ans; le troisième, c'est Gabriel Gontaut, le petit accusé de demain. L'officier, qui les avait reconnus les uns et les autres, envoyait à leur mère, qui était venue vivre à Paris, une soixantaine de francs par mois sur sa solde. Jeanne et Gabrielle s'élevèrent tant bien que mal. Leur mère, qui était venue habiter Grenelle, connut toutes les amertumes de cette misère parisienne dont l'isolement et l'abandon semblent s'accroître au milieu de l'agitation et de l'égoïsme de la foule.

En 1883, M. Gontaut, devenu capitaine, fatigué, dit-il, de la cuisine des restaurants et sentant l'âge de la retraite approcher, songea à prendre femme. Il épousa la veuve d'un de ses compagnons d'armes, le major François, qui, en mourant, l'avait institué subrogé-tuteur de ses deux filles. Le mariage se fit à Argentan où M. Gontaut était alors capitaine d'habillement.

On juge de l'irritation de sa maîtresse quand elle apprit indirectement, plusieurs mois après, l'accomplissement de cette union dont le capitaine Gontaut s'était bien gardé de la prévenir. Elle ressentit une haine profonde contre celle qu'elle appelait sa rivale.

Les lettres menaçantes, les cartes postales injurieuses se succédèrent. Gontaut fut dénoncé à tous ses chefs. La demoiselle Royer fit même écrire par son fils Gabriel, alors âgé d'à peine douze ans, des lettres grossières à son père naturel. Dans une lettre de jour de l'an, visiblement dictée par sa mère, ce malheureux enfant souhaitait à son père dix ans de travaux forcés; quinze ans à chacune des demoiselles François, et trente ans à la veuve François, devenue la femme légitime de son père. « Je ne te tuerai pas, ajoutait-il, je ne te viserai pas au cœur, je trouverais une pierre à la place. Mais ta gueuse m'appartient. »

En même temps, M^{lle} Royer intentait à son ancien amant un procès en pension alimentaire au nom de ses enfants. Le capitaine Gontaut fut condamné à leur servir une pension de 125 francs par mois. Comme il tardait à exécuter ce jugement, M^{lle} Royer envoya son fils de Paris à Argentan trouver son père, pour exiger de lui un acquiescement à la décision de la justice. L'entrevue entre le père et le fils fut orageuse. Néanmoins l'enfant, qui était sans aucun argent et que le maire dut rapatrier comme indigent, rapporta à Paris un engagement signé de son père. Mais ce papier ne suffit pas à la demoiselle Royer. Ce qui dominait en elle, c'était une haine profonde contre sa rivale. « J'aurai sa peau ! » répétait-elle sans cesse, et quand le capitaine Gontaut, obéissant aux conseils de ses chefs, lui adressa, en outre de la première mensualité de 125 francs, un don de 400 francs, cette libéralité ne désarma pas sa colère. Elle vint plusieurs fois à Argentan, essayant de rencontrer le capitaine Gontaut et sa femme, faisant du scandale sur la voie publique, proclamant sa misère et son abandon, préférant des injures et menaçant de tuer le capitaine, qui ne voulait pas la recevoir.

Au commencement de 1886, le capitaine prit sa retraite et se retira dans un bien de sa femme, une jolie habitation proche de Bayeux. Il fit alors observer à son ancienne maîtresse que, ses ressources ayant diminué, il ne pouvait plus lui payer sa pension de 125 francs par mois. Il offrait 50 francs, le tiers de sa retraite mensuelle. La demoiselle Royer refusa. Elle répondit par des lettres injurieuses et des dénonciations nouvelles à l'autorité militaire. Cela se passait dans le courant de l'été dernier. Exaspéré, le capitaine Gontaut n'envoya plus rien.

Sans ressources, chassée par son propriétaire, n'ayant plus de crédit chez le boulanger, M^{lle} Royer

avait été recueillie chez un voisin charitable, un marchand de marée, nommé Mentzger, qui lui donnait l'hospitalité, bien qu'il eût déjà quatre enfants à nourrir. Le fils, le petit Gabriel, était entré dans l'administration des télégraphes comme facteur. Il gagnait une soixantaine de francs par mois. Au mois d'août, sa mère l'envoya une première fois trouver son père dans sa propriété près de Bayeux, pour essayer de l'intimider et d'obtenir de l'argent. L'enfant tenta en effet de faire saisir les meubles de son père. Il n'y put réussir, tout ayant été mis au nom de M^{me} Gontaut qui était mariée sous le régime de la séparation de biens. Le petit garçon revint à Paris, rapatrié encore une fois par le maire qui lui donna un passe-port d'indigent.

Alors la demoiselle Royer attendit que son fils eut touché à l'administration des télégraphes le montant du mois suivant. Puis elle lui acheta un revolver, le chargea elle-même, remit à l'enfant l'arme et 10 francs pour tout argent de poche et le fit partir à pied pour Bayeux, avec l'ordre de tuer la femme légitime de son père. Le malheureux enfant arriva à la propriété après cinq ou six jours de marche, sans chaussures, les pieds en sang; il y avait vingt-deux heures qu'il n'avait mangé. Il se présenta chez son père le 16 septembre au matin.

Le capitaine accueillit bien son fils, le présenta à sa femme et aux filles de cette dernière; on combla l'enfant de soins, on le fit coucher, on lui donna des vêtements; le petit se laissait faire sans mot dire. Mais le soir, se trouvant seul en face de M^{me} Gontaut, il tira le revolver de sa poche et fit feu sur elle à trois reprises. Deux balles se perdirent, la troisième atteignit M^{me} Gontaut à l'épaule et lui fit une blessure grave. Le crime accompli, l'enfant alla se remettre entre les mains du maire et écrivit à sa mère : « J'aurais

voulu te venger, mais j'ai manqué la gueuse! » La mère répondit : « Mon fils, tu l'as manquée, c'est dommage, mais tu as fait ton devoir et je te bénis. » En même temps, elle écrivait au Parquet de la Seine pour demander qu'on l'arrêtât comme complice de son fils.

Tous deux vont comparaître demain devant le jury du Calvados, ils seront défendus par deux des avocats les plus distingués de la région, M^{cs} Chauvel et Milliard. M. l'avocat général Vaudrus occupera le siège du ministère public. L'audience sera présidée par M. le conseiller Guicherd, le même qui dirigea, il y a dix-huit mois les débats du procès de la femme Aveline (1) qui fit tuer son mari par son amant à l'affût, comme on chasse le chevreuil, selon son expression même. Les débats de demain ne seront pas moins émouvants que ceux de cette cause célèbre.

Caen, 14 février 1887.

Quelle audience émouvante et quel lamentable contraste ! Sur le banc des accusés la mère, une femme de quarante ans, mal couverte d'une pauvre toilette noire, coiffée d'un chapeau à fleurs passées, avec ses traits gonflés et son regard triste qui raconte toute une vie de souffrances et de larmes.

Auprès d'elle le fils naturel, l'assassin de quinze ans, le petit Gabriel Gontaut, grelottant sous son paletot usé, type lamentable du gamin parisien, alerte, intelligent, qui ne demandait qu'à s'éveiller et qu'à rire et que les grandes douleurs sont venues surprendre au milieu des jeux de billes ; et en face d'eux, au premier banc des témoins, le père, le capitaine Gontaut, solide, bien nourri, couvert d'un superbe pardessus à manches de fourrures, roide, correct et impassible.

(1) Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1884.

La victime, M^{me} Gontaut, ne viendra pas à l'audience. Une bronchite, paraît-il, la retient à la chambre. Mais on lira son témoignage, et M. le président Guicherd ordonne de passer outre aux débats.

La mère, Mathilde Royer, l'ancienne maîtresse du capitaine, est interrogée avant son fils. Elle répond d'une voix sèche, presque rauque, comprimée par l'angoisse. Elle ne demande ni indulgence, ni pitié, et, quoi qu'elle en dise, on sent qu'elle hait toujours, qu'elle ne se repentira jamais.

D. En 1867 vous étiez couturière à Dijon chez une femme qui passait quelque peu pour entremetteuse. C'est par elle que vous avez connu le sous-lieutenant Gontaut. Fille d'un casernier, vous aviez naturellement le goût des militaires. M. Gontaut est devenu votre amant et l'est resté pendant de longues années. Il prétend qu'il ne vous a pas eue sage. — R. Je suis bien sûre du contraire.

D. Vous l'avez suivi à Paris quand il fut passé dans les voltigeurs de la garde. Trois enfants sont nés, deux survivent : une petite fille de douze ans, Jeanne, et un fils, Gabriel, celui qui est à côté de vous. Depuis la guerre, M. Gontaut a parcouru plusieurs garnisons. Vous êtes restée à Paris. Il venait vous voir fréquemment, et, officier sans fortune, il vous envoyait ce qu'il pouvait. En 1880, M. Gontaut a été nommé capitaine d'habillement au Mans. C'est là qu'il a fait la connaissance de la femme de son ancien chef, le major François qui, en mourant, l'avait nommé subrogé-tuteur de ses deux filles. A cette époque, il vous envoyait pour votre fille les vêtements hors de service de ses pupilles, des chapeaux, des robes. — R. Oh ! oui, des saletés, des guenilles. J'acceptais malgré moi.

D. Gontaut vous a-t-il entretenu de ses projets de mariage avec la veuve du major François ? — R. Jamais. Il m'a parlé vaguement d'un mariage avec la veuve d'un magistrat.

D. Le capitaine connaissait votre caractère emporté. Il vous avait déclaré qu'il ne pouvait pas vous épouser à cause de votre manque de fortune. Mais il avait promis de n'abandonner jamais ses enfants ; vous vous opposiez néan-

moins à ses idées de mariage. — R. Je remplissais mes devoirs de bonne mère.

D. Une correspondance assez aigre s'est échangée entre vous de 1880 à 1882. Tantôt le capitaine semble renoncer au mariage. « J'espère, vous écrivait-il, que tu ne m'en feras pas repentir. » Tantôt il vous reprochait de vous répandre en menaces de mort contre la femme qui le ravirait à ses enfants. Bref, il s'est décidé à épouser M^{me} François sans vous le dire.

Le mariage fut célébré à Argentan, où le capitaine tonait alors garnison.

M. le président. — Vous vous doutiez de ce mariage; vous avez commencé par dénoncer votre amant à son colonel. Puis, au mois de septembre 1883, vous avez envoyé votre fils, alors âgé d'à peine douze ans, à Argentan, pour surveiller son père et lui demander de l'argent. — R. Nullement. Mais je voulais que le petit montrât son certificat d'études à son père qui ne s'en était pas préoccupé. M. Gontaut a reconduit son fils au train trois heures après, en lui remettant un engagement par lequel il consentait à nous servir une pension de 125 francs par mois. Il craignait que l'enfant ne soupçonnât son mariage.

D. L'enfant revenu à Paris, vous êtes partie à votre tour pour Argentan? — R. Je venais demander de l'argent à M. Gontaut pour déménager. C'est alors seulement que j'ai appris son mariage. J'ai cherché à le voir. Il m'a fait répondre qu'il n'avait rien à traiter avec moi. J'ai repris le train et j'ai écrit à son colonel.

D. Vous avez également eu le tort de faire écrire à M. Gontaut, par son fils, d'odieuses lettres, pleines d'obscénités, d'injures et de menaces. Vous dictiez même de ces lettres à votre petite fille Jeanne, enfant de douze ans. Vous menaciez de faire du scandale. Vous avez demandé l'assistance judiciaire pour poursuivre M. Gontaut; l'assistance vous a été refusée. Alors vous avez recommencé à le menacer. « Vieux lâche, lui écriviez-vous, bougre d'Alphonse. Vous n'avez donc pas fini vos orgies, toi et ta gueuse. Mais j'aurai sa peau ou elle aura la mienne. »

Autre non moins déplorable comme fond et comme style :

« Lâche ! si tu m'y obliges, il t'arrivera un malheur qui t'empêchera de dormir le reste de ta vie. Tu n'es qu'une vieille huitre. Tu vis et tu ne penses pas. Qu'a-t-elle donc de plus que moi, cette femme ? Mais j'aurai sa peau. »

Quant aux lettres du fils à son père, en voici un premier échantillon :

« Je t'écris pour maman, vieux cochon, vieille canaille. Faut-il que tu aies du toupet d'appeler ta vieille une femme, quand tout le monde sait qu'elle est le rebut de la nature !

» Signé : ton fils GABRIEL GONTAUT. »

On conçoit l'impression déplorable que cette correspondance produit sur le public. M. le président poursuit l'interrogatoire. Il rappelle que l'accusée fit encore deux voyages à Argentan pour dénoncer son mari au Parquet ou à ses chefs, menaçant constamment de tuer M^{me} Gontaut ou de la faire tuer par son fils. Enfin, le tribunal confirma l'engagement pris par le capitaine de payer 125 francs par mois à sa famille naturelle, mais M. Gontaut refusa d'exécuter ce jugement. Il offrait 80 francs par mois, et quand il prit sa retraite, l'an passé au printemps, il n'en offrait plus que 50. Son ancienne maîtresse le dénonça au ministre de la guerre.

Après sa retraite, le capitaine Gontaut s'était retiré à Gueuron, près Bayeux, dans une terre de sa femme. Il était marié sous le régime de la séparation de biens, et tout était au nom de M^{me} Gontaut. La retraite du capitaine ne devait être liquidée qu'au mois de septembre, et il refusait de rien vous envoyer jusque-là. On était au mois de mai. Vous êtes tombée dans une extrême misère. Vous n'avez plus eu pour vivre que les 50 francs que gagnait par mois votre fils, entré comme petit facteur au télégraphe.

Au mois de juillet, vous avez envoyé une première fois l'enfant à Bayeux pour dénoncer son père au procureur de la République. Il a essayé également de voir M. Gontaut et a injurié grossièrement M^{me} Gontaut. Son père l'a mis à la porte, et il est reparti tout menaçant. Expulsée de chez vous, sans ressources, vous avez été recueillie avec vos enfants par un voisin charitable, M. Mentzger.

L'accusée. — Oui, monsieur, un père de quatre enfants. (Mouvement.)

D. Vous étiez très exaltée. Vous répétiez qu'il vous fallait périr ou forcer l'attention publique par un éclat. Vous ruminiez des projets de vengeance, et les lettres de menaces ont recommencé.

C'est toujours le même style.

« Vieux fourbe ! Tu veux donc que j'aille la démolir, ta gueuse ? Je la tuerai comme une truie qu'elle est. Ton nom sera dans les journaux. Quant à toi, ton fils te tuera, et il tuera aussi les deux petites salopes. »

M. le président poursuit.

Vous menaciez même de tuer l'ancien lieutenant-colonel de votre mari. Vous accusiez cet officier d'avoir eu la femme du major pour maîtresse et de l'avoir fait épouser au capitaine pour se débarrasser d'elle.

Le lieutenant-colonel a protesté avec indignation contre ces calomnies.

— Vieux salaud, écriviez-vous à votre amant, mangeur de salaires de femmes, tous les moyens seront bons pour éveiller l'attention de la justice ; si tu n'envoies pas d'argent, je tirerai sur ton colonel. Tu verras le joli procès que ça va faire.

M. le président arrive au crime.

D. Enfin vous avez renoncé à tuer le colonel. Vous avez envoyé votre fils tuer M^{me} Gontaut. — R. C'est moi qui devais partir, mais j'étais trop faible pour faire la route à pied. Je pensais aussi que Gontaut serait assez lâche pour tirer sur moi et qu'il n'oserait pas tirer sur son fils. J'ai

donc envoyé l'enfant. Je ne voulais pas qu'il tuât M^{me} Gontaut, mais qu'il la blessât pour qu'elle se rappelle. (Mouvement.)

D. On a attendu que l'enfant eût touché, le 9 septembre, sa paie du télégraphe, 50 francs. Puis vous êtes allée lui acheter un revolver. L'armurier avait refusé de lui vendre l'arme parce qu'il était trop jeune. Vous avez donné 10 fr. à Gabriel, et il est parti à pied pour Bayeux. Il a mis cinq jours à faire la route. Le 17, il arrivait chez son père, et, le 18, il tirait trois coups de revolver sur M^{me} Gontaut. Le crime accompli, il se constituait prisonnier et vous écrivait : « Ma mère, tu es vengée. J'ai blessé la gueuse. » — Vous lui avez répondu : « Tu l'as manquée, mon fils, quel malheur ! Elle ne méritait que la mort. Je te bénis. Elle ne souffrira pas ce qu'elle nous a fait souffrir. » Vous avez écrit au procureur de la République de Paris pour vous faire arrêter et vous voici. Vous repentez-vous ? Dans l'instruction, vous avez promis de recommencer ? Etes-vous toujours dans les mêmes idées ? — L'accusée, du bout des lèvres : Non, je ne veux pas revenir sur le banc d'infamie.

M. le président interroge Gabriel Gontaut. L'enfant répond d'une voix calme, sans une larme. On voit qu'il se raidit contre l'émotion ; sa seule préoccupation est de disculper sa mère.

Vous avez quinze ans et demi, vous êtes petit télégraphiste ; vous gagnez 50 francs par mois. A quel âge avez-vous connu l'irrégularité de votre naissance ? — R. Lors de ma première communion.

D. Votre père vous écrivait souvent dans les termes les plus affectueux. Comment avez-vous su qu'il cherchait à se marier ? — R. Une nuit, j'ai entendu qu'il en parlait à ma mère. Je ne dormais pas ; j'ai écouté.

D. Vous vous êtes associé à toutes les colères de votre mère ? — R. Oui.

D. Vous êtes allé plusieurs fois à Argentan, soit pour demander de l'argent à votre père, soit pour le menacer. Vous lui avez écrit également des lettres abominables.

Le président donne lecture de cette correspondance :

« Père dégradé, tu as vendu ta dignité de père, le grade que tu portes, ta décoration; tu as épousé une intrigante, mais tu ne pourras jamais la faire respecter. Si la justice ne s'occupe pas de maman, ce sera les assises. »

Autre lettre :

« Ma mère n'a pas besoin de se venger de toi, ne suls-je pas là? Je ne suis pas un lâche comme toi! »

Autre lettre encore :

« Mauvais père, triste sujet, ne trouves-tu pas ton nom assez flétri par l'infamie que cette gueuse t'a fait commettre? Si je te rencontrais, je t'en poserais, moi, une décoration sur la figure. Nous allons retourner à Argentan, et cette fois-là sera la bonne. Si tu étais jugé moralement, il est certain que tu ferais de la prison.

.....
 » Un an de plus sur ma tête! un an de moins sur la tienne. Je ne te viserai pas au cœur, je te manquerai, il n'y a qu'un caillou. Mais si ma main baisse pour toi, elle ne baissera pas pour ta gueuse qui a fait de toi un escroc. »

Ceci est une lettre du Jour de l'An :

« Dix ans de baigne pour toi, vingt ans pour ses filles, trente ans pour ta gueuse. Voilà nos souhaits. Eh bien! l'homme aux deux femmes, tu vas voir si ma mère me fera mesurer avec cette p...! — Signé : Ton fils et ta fille, Gabriel GONTAUT, Jeanne Gontaut. »

Le petit malheureux avait fait signer cette odieuse lettre par sa petite sœur. Poursuivons :

« Ainsi donc tu n'as que faire de t'occuper de mon instruction! Sois tranquille, dans quelques années, je te montrerai ce que j'apprends et ce que tu as fait de ton fils. Je vengerai ma mère, le bonheur ne sera pas toujours pour toi. Tu nous as privés de ton soutien, de tes caresses et tu

embrasses les enfants d'une autre. Oh! non, supporter cela, ni justice ni prison ne nous arrêtera. Vengeance pour ma mère, vengeance pour ma sœur. Nous t'avons demandé si ses filles t'appelaient papa, tu n'as jamais répondu.

» Ton fils.

» Gabriel GONTAUT. »

« Tu as demandé à Jeanne si le ménage était vendu. Non, mais il va l'être, maman doit deux termes. Tu me demandes si maman nous bat. Non. Pourquoi nous battrait-elle? Ne sommes-nous pas déjà assez malheureux?

» Signé : Ton propre fils GONTAUT. »

» Ton adresse n'est pas difficile à découvrir. On n'a qu'à écrire au capitaine Gontaut, fabricant de bâtards! L'opinion publique devrait te respecter autant que Gamahut, que Gaspard, que Marchandon. Au moins, eux, leurs victimes sont mortes.

» Signé : *Le bâtard qui porte ton nom.* »

« Maman n'a qu'un jersey de cinq francs, mais elle est moulée dedans. Ça lui va mieux que les manteaux de velours de ta mère François. Quand je t'écrirai maintenant, je mettrai : fabricant de bâtards, jusqu'à ce que tu répondes. »

M. le président demande au jeune accusé si toutes ces lettres ne lui ont pas été dictées par sa mère.

— Non, répond vivement Gabriel Gontaut. C'est moi qui les ai pensées et écrites.

D. Le 9 septembre, vous êtes parti pour aller tuer M^{me} Gontaut. — R. Oui, pour que maman ne parle pas. Je ne voulais pas qu'elle aille en prison. Je ne connaissais pas d'autre moyen d'obtenir justice.

D. Vous avez fait à pied, en cinq jours, la route de Paris à Bayeux. Vous êtes allé, dès votre arrivée, rôder autour de la maison de votre père. Ce dernier sortait en voiture avec sa femme. Il vous a aperçu et est venu à vous. — R. Je l'ai bien vu aussi. J'aurais bien tiré sur la femme; mais j'ai craint que le cheval s'emporte et ne cause un accident.

D. Votre père vous a invité à entrer. Vous avez été bien

accueilli. Vous avez diné, couché chez lui, déjeuné encore le lendemain matin. — R. J'attendais d'être seul avec elle pour agir.

D. Ce moment est arrivé le lendemain soir. Votre père était sorti avec ses deux belles-filles. Vous avez guetté M^{me} Gontaut dans le vestibule et vous lui avez tiré trois coups de revolver. Deux balles se sont perdues. La troisième l'a blessée à l'épaule et n'a pu encore être extraite. M^{me} Gontaut ne vous parlait même pas à ce moment. — R. Si, elle me disait : « Fallait que ta mère soit bien bête de se figurer qu'on l'aurait toujours payée. » — D. M^{me} Gontaut a démenti formellement ce propos. Vous repentez-vous ?

L'accusé, faiblement. — Maintenant, oui, monsieur.

Mais son attitude dément ses paroles.

Le premier témoin entendu est le docteur qui a soigné M^{me} Gontaut et qui a déclaré que la balle pouvait atteindre la colonne vertébrale et causer une blessure mortelle.

Le second témoin est le capitaine Gontaut. (Mouvement d'attention.) C'est un homme de cinquante ans, chauve, portant la moustache et la barbe en fer à cheval, très sec, l'air d'un sous-officier en bourgeois. Il dépose avec une insensibilité complète en employant des expressions malheureuses. Sa maîtresse et son fils baissent la tête et pleurent silencieusement.

J'ai connu l'accusée, dit le capitaine avec un air détaché et un fort accent gascon, en 1867, par l'intermédiaire d'une femme qui s'occupait de ces sortes d'affaires. M^{lle} Royer n'en était pas à ses débuts, ayant déjà été voir l'Exposition avec un commis-voyageur. Nous avons cohabité ensemble par intervalles. Mais j'habitais la plupart du temps la province. En 1882, j'ai été nommé capitaine d'habillement au Mans et j'ai connu le major François. Après sa mort, j'ai été subrogé-tuteur de ses enfants et je me suis lié avec sa veuve, dont j'ai demandé la main. J'ai prévenu vaguement M^{lle} Royer de mes intentions. Je voulais placer Gabriel au collège, la mère s'en est offensée. Alors j'ai consenti à ver-

ser 125 francs par mois ; je les ai régulièrement payés ; j'en ai été récompensé par des lettres d'injures. La mère et le fils sont venus plusieurs fois à Argentan me menacer et faire du scandale. L'an passé, j'ai pris ma retraite, j'ai prévenu M^{lle} Royer que je ne pourrais plus lui servir que 50 fr. par trimestre, à compter du mois de septembre, époque où je toucherais ma pension.

D. Du mois de mai au mois de septembre, vous laissiez ainsi votre famille naturelle sans ressources ; vous auriez pu demander une avance à votre femme qui possède une certaine fortune. M^{lle} Royer et ses enfants sont tombés dans la misère. Ils ont été recueillis par un voisin. Le jeune homme n'est-il pas venu vous voir au mois de juillet ? — R. Oui. Je l'ai aperçu devant ma porte, il jonglait avec des pierres sur la route en lorgnant la maison. Je voulais le faire entrer : « Fous-moi de l'argent, m'a-t-il crié, autrement j'ai six balles dans mon revolver pour la peau de ta femme ». Et il s'est enfui.

D. L'enfant est revenu au mois de septembre ? — R. Oui, je l'ai fait entrer. Il avait les traits tirés, il mourait de faim. Ma femme lui a dit des paroles affectueuses et a fait avancer le déjeuner pour lui. Il a déjeuné, il a dîné, il a couché. Je croyais que sa mère me l'envoyait pour le mettre en pension. Je lui ai promis de le mettre au collège de Saint-Lô, et comme il était en guenilles, je lui ai envoyé chercher des vêtements et des souliers à Bayeux. Pendant ce temps, il jouait aux grâces avec mes belles-filles. Le lendemain soir, pendant que j'étais sorti, il a tiré sur ma femme et il a pris la fuite.

D. Votre fille Jeanne a été recueillie par M. Mentzger, un voisin qui a eu pitié d'elle. Qu'avez-vous fait pour elle depuis le procès ? — R. J'ai essayé de la placer, mais on n'en veut dans aucun pensionnat à cause de la moralité de la mère. Je ne sais pas ce que c'est que ces Mentzger. (Rumeurs).

Je payerai si on l'accepte dans un pensionnat (Nouvelles rumeurs). En ce qui concerne la mère et le fils, je me considère maintenant comme en légitime défense. Je suis armé.

D. Votre fils se repent. Il le dit.

Le témoin. — J'en doute !

Demande aux accusés. — Avez-vous quelque chose à demander au témoin ?

La mère et le fils (ensemble). — Non, monsieur. Rien, rien.

Le capitaine Gontaut se retire. On entend deux derniers témoins : M^{me} Chantrier, qui a rencontré l'ancienne maîtresse du capitaine lors d'un de ses voyages à Argentan ; M^{lle} Royer montrait une boîte remplie de poivre, elle en voulait jeter, disait-elle, la moitié dans les yeux de M^{me} Gontaut, puis lui lancer l'autre moitié sous ses jupons.

Enfin, le colonel Beaudouin, ancien chef du capitaine, qui affirme n'avoir jamais connu M^{me} Gontaut, ayant fait toute sa carrière en Algérie et n'ayant aperçu la veuve du major pour la première fois que le jour de son mariage.

M^e Chauvel et M^e Milliard, défenseurs des accusés, déclarent que jamais il n'est entré dans leur pensée d'incriminer l'honorable officier.

M. l'avocat-général Vaudrus prononce un réquisitoire très modéré. Pressentant que le jury ne condamnera jamais sur la question de tentative d'assassinat, il pose lui-même la question subsidiaire de coups et blessures et demande au jury d'acquitter l'enfant comme ayant agi sans discernement, sauf son renvoi en correction jusqu'à sa majorité.

Les défenseurs prennent la parole, et, naturellement, c'est le capitaine Gontaut qui fait les frais de leurs plaidoiries. Comme l'a dit M^e Chauvel, l'heure des comptes est arrivée et jamais je n'ai entendu malmener pareillement un homme, au milieu des applaudissements et des murmures d'assentiment de la foule, que le président a peine à contenir.

M^e Milliard, qui plaidait pour le jeune Gontaut, a mis chaleureusement en relief le caractère presque

chevaleresque de ce fils qui n'a d'autre souci que de venger sa mère et qui l'a aimée jusqu'au crime. « Je ne serai jamais aussi malheureux, lui écrivait-il de sa prison, que tu l'as été depuis que tu as connu cet homme. Enfin, c'est fait : je t'ai vengée ! » M^o Milliard ne veut pas de la maison de correction pour cet enfant. Il en sortira gangrené. C'est l'acquiescement qu'il réclame dans une péroraison qui soulève les bravos de l'assistance.

Après lui, M^o Chauvel, un des maîtres du barreau de cette région qui compte tant d'avocats éminents, se lève au nom de la mère. Il fait ressortir combien la loi protectrice a été impuissante pour cette mère, pour ces enfants abandonnés. Il montre le capitaine Gontaut refusant de payer parce qu'il est en retraite, que sa croix, que sa pension sont insaisissables, qu'il habite chez sa femme et qu'il n'a rien à son nom.

« C'est une faillite d'honneur ! » s'écrie l'avocat. Il rappelle que le jeune Gontaut écrivait à son père : « Tu n'as même pas le courage de te faire sauter la cervelle ! » que les tribunaux ont refusé de rendre au père la garde de ses enfants, parce qu'il les a abandonnés, et qu'on a préféré les laisser à la femme du peuple, si violente, si grossière qu'elle soit, mais qui les aime.

M^o Chauvel reproche au capitaine Gontaut de ne s'être même pas préoccupé, depuis six mois que sa maîtresse et son fils sont en prison, de la pauvre petite Jeanne, restée sans ressources à la charge d'un ouvrier qui l'a recueillie, de Jeanne qui, dans une lettre touchante adressée à sa mère, lui dit : « Maman, je cherche des os et des chiffons pour les vendre et t'envoyer une pièce de 5 fr. en prison. » Une dernière lettre de l'accusée à son fils soulève une longue émotion dans l'auditoire :

Ta pauvre mère, lui disait-elle, n'est pas une femme, c'est une martyre. La moitié de ma vie s'est passée par la misère, l'autre par le chagrin. Mais notre sort est encore le meilleur, nous avons l'estime. Ton père nous a pris par la faim, nous l'avons pris par l'honneur! Sois tranquille, tu seras toujours mon fils! Il ne nous restait qu'à mourir tous trois. Tu ne l'as pas voulu : tu as préféré te servir du revolver. Je te bénis.

A sept heures, le jury entre en délibération. Il rapporte, à sept heures et demie, un double verdict d'acquiescement, salué par une explosion formidable de bravos.

Le jeune homme a été réintégré, quelques semaines après le procès, dans l'administration des télégraphes. Il soutient sa mère et s'est toujours bien conduit.

VI

LE JUGE DE PAIX DELGOVE

Beauvais, 24 décembre 1887.

Le juge de paix Delgove, qui comparait aujourd'hui devant le jury de l'Oise pour avoir à moitié assommé l'huissier Potencier, est-il un voleur de nuit et un misérable assassin ? Est-ce, au contraire, comme lui-même le prétend, un amant surpris par le mari en galante aventure ou même la victime d'un abominable guet-apens préparé par une nouvelle Gabrielle Fenayrou ? On lira l'interrogatoire, qui laisse malheureusement peu de doutes sur la pauvreté du système de défense de l'accusé, dont tout l'odieux retombera gravement sur ce triste représentant de la justice rurale.

Delgove est un paysan ruiné et endetté, un ancien courtier électoral dont on a récompensé les services par une robe de juge de paix. C'est un homme de cinquante ans, aux petits favoris coupés court, à l'allure madrée de paysan. L'œil bleu très perçant, très mobile, dénote une finesse de vieux renard ; le ton est

bref et cassant. J'ai rarement vu un accusé plus audacieux. On voit que cet ancien fermier a pris l'habitude des prétoires. Il se défend avec une rare assurance en entremêlant d'expressions procédurières ses réponses astucieuses et ses raisonnements de villageois roublard.

L'audience est présidée par M. Warmez, conseiller à la Cour d'Amiens. M. le procureur de la République Fayet soutiendra l'accusation. M^e Albert Danet est au banc de la défense. Sur la table des pièces à conviction, on voit l'énorme merlin à fendre le bois qui a servi au crime.

L'interrogatoire va nous révéler dans quel joli monde se recrute parfois aujourd'hui le corps des juges de paix, dont la mission est si importante et si délicate.

D. Vous vous êtes marié à vingt-deux ans. Vous avez deux grands fils, l'aîné clerc de notaire, l'autre clerc d'avoué. Vous avez aussi un enfant adultérin âgé de quelques mois, né de vos rapports avec votre servante, que vous aviez séduite quand elle avait quatorze ans. Vous avez travaillé vingt-deux ans à la terre, vous n'avez pas réussi? — R. Il faut compter avec la dégringolade de la terre.

D. Vos terres sont hypothéquées et vous êtes aujourd'hui complètement ruiné. Vous avez eu des ambitions politiques. En 1871, vous vous êtes fait nommer conseiller municipal de Moyenneville (Somme), où vous habitez. En 1875, vous avez été impliqué dans une poursuite pour avoir mis entre les mains de paysans illettrés des listes électorales falsifiées. Néanmoins, vous avez bénéficié d'une ordonnance de non-lieu et en 1876 vous avez été nommé adjoint. Enfin, en 1881, vous êtes devenu maire de votre commune, et en 1883 vous avez quitté votre ferme pour devenir juge de paix, au grand scandale de tous ceux qui connaissent votre caractère, votre instruction insuffisante et vos dettes. Vous sentiez la culbute imminente et vous avez voulu trafiquer de l'influence que donne une situation officielle pour

vous procurer du crédit. Vous avez payé d'audace et, jusqu'au moment de votre arrestation, vous jouiez l'homme riche et considérable. Vous avez emmené dans votre première résidence, à Saints, cette servante, Marceline Burguet, que vous aviez séduite quand elle avait quatorze ans. Cette fille a été séquestrée chez vous pendant plusieurs semaines. Vous ne vouliez pas qu'elle fût aperçue. Il a fallu une sorte d'émeute devant votre porte pour vous contraindre à la renvoyer. — R. Je ne l'avais pas prise pour la conserver.

D. Vous l'avez placée en service à votre portée, et l'été passé elle est devenue enceinte de vos œuvres. Vous l'avez envoyée chez une sage-femme de Paris où elle a mis au monde un enfant dont les mois de nourrice ne sont pas payés.

En 1884, Dolgove fut nommé juge de paix à Pont-Sainte-Maxence, à trois lieues de Senlis, un bourg charmant et pittoresque, traversé par l'Oise.

D. A Pont-Sainte-Maxence, vous n'avez cessé de chercher à vous procurer des fonds, vous vous êtes adressé à d'innombrables personnes, vous avez emprunté jusqu'à des pièces de vingt francs à des marchands de vin. Vous avez frisé plusieurs fois l'escroquerie. Au mois de septembre 1887, époque du crime, vous deviez à tout le monde et il vous était devenu impossible de trouver des fonds. Vous étiez poussé l'épée dans les reins par un de vos créanciers, M. Changetin, qui se plaignait d'être lanterné par vous. Vous lui avez promis de vendre des Villes de Paris qui vous appartenaient, prétendiez-vous, et de le rembourser le 6 septembre. Retenez bien la date. Le crime a été tenté dans la nuit du 5 au 6. (Mouvement.) D'autre part, M^{me} Leriche, la sage-femme à laquelle vous deviez des mois de nourrice, vous avait télégraphié qu'elle allait partir pour Amiens si elle n'avait pas d'argent pour le 6. Vous avez craint d'être dénoncé aux chefs de la Cour d'Amiens; vous étiez sans argent; vous avez été arrêté avec 14 fr. 50 dans votre poche. Vous veniez d'être nommé juge de paix à Villers-Bocage, il allait falloir déménager et vous ne pouviez

payer votre terme. Vous deviez 1.000 francs à M. Potencier votre huissier, vous, le juge de paix ! Et ce n'était pas le seul service que vous lui eussiez demandé.

M. le président arrive au crime lui-même et aux circonstances mystérieuses qui l'ont précédé.

Le 3 septembre, vers deux heures du soir, vous avez rencontré l'huissier Potencier. Il vous a dit qu'il était en tournée de recouvrements pour un banquier du pays. Vous lui avez reproché sa froideur. Il savait ce que lui avait coûté l'amitié du juge de paix ! (Rires.) — R. J'avais rendu, moi aussi, des services à Potencier, il y avait eu des plaintes contre lui et je les avais atténuées dans mes rapports.

D. Voilà comment vous entendiez vos devoirs de surveillance sur les officiers ministériels ! Quoi qu'il en soit, le 3 septembre, vous avez demandé à l'huissier un nouveau prêt qui vous a été refusé. C'était un lundi, jour de marché. Vous saviez que Potencier passait régulièrement sa soirée au café ces jours-là de neuf à onze heures du soir. Vous saviez donc trouver M^{me} Potencier seule après dîner. A neuf heures, après votre repas et une promenade dans les champs, vous vous présentez chez elle. M^{me} Potencier vous reçut dans sa salle à manger où elle déposa sur une table, cachées sous un vieux buvard, des liasses de billets de banque et des pièces de vingt francs, constituant la recette du jour. Vous avez parfaitement vu les billets de banque et vous êtes resté pendant une heure et demie à rôder autour de M^{me} Potencier, l'inquiétant par vos allures singulières et par la prolongation de cette visite, à laquelle elle ne comprenait rien. Vous alliez et veniez, regardant les tableaux, demandant les prix des bibelots et des meubles.

L'accusé. — Je ne pouvais cependant rester là comme une saucisse sans rien dire. Si j'avais voulu voler M^{me} Potencier, elle était seule. Je n'aurais pas attendu que son mari rentrât.

D. A dix heures, son clerc est venu se coucher. Vous avez demandé à M^{me} Potencier si ce clerc allait entrer dans la salle à manger, elle vous a répondu négativement et vous avez paru tranquilisé. Quelques minutes après, vous

avez dit à M^{me} Potencier que vous aviez mangé salé, et que vous aviez soif; vous l'avez priée d'aller vous tirer à la cave un pot de bière. Après de longues hésitations, elle a consenti à descendre. Vous lui avez proposé de l'accompagner à la cave. M^{me} Potencier a refusé, et, ne voulant pas vous laisser seul avec l'argent, elle a fermé à clef la porte de la salle à manger et vous a fait passer dans la cuisine. Elle venait à peine de commencer à tirer la bière, qu'un bruit inquiétant l'a fait remonter précipitamment, et elle vous a trouvé au seuil de la cave. Il était temps. (Sensation.) Qu'avez-vous donc pu lui dire pendant deux heures ?

L'accusé (ricanant). — Ah ! vous croyez que je n'ai rien trouvé à lui dire ! Mais je l'ai lutinée, agacée, j'ai rigolé avec elle, je lui ai délacé son tablier et, à dix heures du soir, je suis monté avec elle dans sa chambre à coucher. Je me suis oublié, j'ai laissé passer l'heure, car nous étions à tâtons, et quand je suis redescendu, il était trop tard. J'ai été attaqué par le mari qui rentrait.

D. Vous avez prétendu que vous étiez l'amant de cette femme ? — L'accusé (avec audace). Je le prétends encore ! (Murmures.)

D. Vous savez avec quelle indignation M^{me} Potencier proteste. Elle affirme qu'à dix heures vous vous êtes décidé à repartir, mais que vous avez refusé de sortir par la petite porte de la maison. Vous avez forcé M^{me} Potencier à vous conduire jusqu'à la porte du jardin. Alors s'est produit un fait singulier. M^{me} Potencier venait de refermer la grille dont la clef est cassée et qui ne tient que par une targette. Comme elle était toujours préoccupée de votre allure et ne vous entendant pas vous éloigner, elle s'est retournée tout à coup et alors elle a aperçu un bras qui passait par les barreaux de la grille. C'était vous, et vous vous êtes retrouvés face à face. Vous êtes resté interdit et, après un instant, vous vous êtes décidé à partir pendant que M^{me} Potencier rentrait précipitamment chez elle.

Potencier revint du café à onze heures et demie.

D. Il existe une sonnette qui résonne quand on ouvre la grille de l'huissier. Or, ce soir-là, en rentrant avec deux amis, Potencier s'aperçut que cette sonnette n'avait pas

fonctionné. Il leva la main, le ressort de la sonnette était arrêté par une ligature ! Alors, soupçonnant qu'on avait dû s'introduire chez lui, il se précipita comme un fou à travers son jardin, ouvrit brusquement la porte de sa maison. Quelques instants après, des cris terribles se faisaient entendre. Un homme, c'était vous, attendait, caché dans un vestibule obscur, le retour de l'huissier. Vous étiez armé d'un énorme merlin à fendre le bois, et vous en avez porté à Potencier un coup formidable quand il a passé auprès de vous. Fort heureusement le coup, qui aurait dû lui casser la tête, a dévié et s'est abattu de biais sur l'épaule droite, le long de laquelle le manche a glissé ; néanmoins Potencier a été contusionné grièvement. Il s'est aussitôt précipité sur son assassin, lui déchirant la figure avec ses ongles. Mais à votre tour vous lui avez enfoncé les doigts dans la bouche pour l'empêcher de crier et Potencier vous a mordu les doigts à belles dents.

L'ancien juge de paix montre ses doigts, qui ont gardé la trace des morsures profondes. Il ajoute, toujours en ricanant :

J'étais surpris. Je n'avais pas le temps de filer. Je ne pouvais pourtant pas me laisser tuer comme un idiot.

M. le président. — Au bruit de cet épouvantable drame, M^{me} Potencier est descendue en appelant au secours. Le clerc de l'huissier s'est levé et a pris son revolver, dont il a tiré plusieurs coups dans l'escalier. Potencier, qui luttait avec vous, lui cria d'aller chercher le couperet de la cuisine pour vous fendre la tête. La lumière de M^{me} Potencier lui a permis enfin de reconnaître son assassin. Vous aviez lâché prise ; vous vous cachiez la tête derrière votre bras. Potencier a écarté ce bras d'un mouvement brusque et alors il a reculé en poussant un cri de saisissement et de frayeur. « Mon Dieu ! c'est le juge de paix ! » (Sensation prolongée.)

Ce qui se passa ensuite est extrêmement mystérieux. L'huissier, anéanti, avait laissé aller le juge de paix Delgove, qui s'était élancé au dehors et s'était perdu dans la nuit. Accompagné de deux voisins sur-

venus au bruit de la lutte et des coups de revolver, l'huissier alla réveiller les gendarmes. Quand il revint avec le brigadier : — « Tenez, fit-il en montrant la grille, on avait attaché la sonnette. » Mais soudain l'huissier poussa une exclamation d'étonnement. La sonnette n'était plus attachée.

Pendant que Potencier allait chercher les gendarmes, Delgove était revenu. Il avait dégagé la ligature faite, selon toute vraisemblance, avec une bordure de son mouchoir qui figure déchiré parmi les pièces à conviction. Des passants avaient vu, au clair de lune, un homme chauve, en chaussons, rôder autour de la grille, puis descendre à l'abreuvoir pour y étancher sans doute le sang qui coulait de ses doigts cruellement mordus, et ils reconnurent Delgove !

D. Où avez-vous pris le merlin avec lequel vous avez essayé d'assommer Potencier ? — R. Je m'en suis armé quand j'ai vu Potencier qui m'avait aperçu venir à moi avec un tisonnier. Si j'avais voulu l'assassiner, j'aurais pris le couperet de la cuisine pour lui couper le cou ! (Sensation.)

D. Il est établi que ce merlin n'était pas dans la maison et que vous êtes allé le chercher dans la remise où on l'avait encore rangé à sept heures du soir. — R. Je n'ai rien prémédité. Je me suis contenté de me défendre en tremblant. Aurais-je été assez bête pour essayer d'assassiner le mari, au risque de me faire surprendre par son clerc et par sa femme, alors que j'avais eu deux heures pour tuer sa femme sans témoins !

D. Et la sonnette attachée par vous ? — R. Par moi ! C'est faux : c'est M^{me} Potencier qui avait attaché la sonnette et qui l'a détachée après la scène. Elle voulait me faire surprendre par son mari. Elle m'a tendu un guet-apens. Elle avait d'autres amants, elle désirait se débarrasser de moi pour être libre. Elle comptait, du même coup, obtenir son divorce et être délivrée de son mari qui

était, disait-elle, usé par des excès de jeunesse et d'une incapacité déplorable comme époux !

Après être rentré précipitamment chez lui, avoir changé de vêtements et raconté brièvement les faits à sa femme, le juge de paix empila ses effets ensanglantés dans sa valise et prit la fuite à travers champs. Il erra jusqu'à deux heures du matin dans la campagne, et sachant la gare surveillée, laissa partir, caché dans les water-closets des dames, les deux trains de voyageurs de 2 heures et de 2 heures 1/2 du matin. C'est seulement vers trois heures qu'il s'élança dans le fourgon d'un train de marchandises. Mais il avait été aperçu et il fut arrêté à l'arrivée du train en gare de Creil.

Les témoins sont entendus. M. Potencier, huissier à Pont-Saint-Maxence, complètement remis de ses blessures, est appelé le premier à la barre. C'est un homme de trente-cinq ans, blond, joufflu, réjoui, très sympathique. Il raconte avec beaucoup de clarté tous les incidents que l'on connaît déjà.

Au témoin. — L'accusé déclare que vous avez couru sur lui armé d'un tisonnier. — R. C'est absolument faux. Il n'y a pas de tisonnier à la maison. C'est moi qui ai été assailli dans l'ombre sans pouvoir me reconnaître.

L'accusé. — Vous avez un rude toupet !

M^{me} Potencier est appelée après son mari. C'est une assez agréable blonde de vingt-six à vingt-huit ans, vive, intelligente, qui dépose avec le calme et la tranquillité d'une honnête femme. M^{me} Potencier est dans un état de grossesse avancé. Elle rappelle ses pressentiments, ses terreurs, pendant l'étrange visite du juge de paix, et fait connaître un détail nouveau. A plusieurs reprises, Delgove essaya de lui faire baisser la tête pour compter les pieds de la table de sa salle à manger. Il voulait, disait-il, acheter la pareille.

Mais elle eut une inquiétude, elle s'abstint de se baisser et elle ne perdit pas des yeux, sauf pendant son court séjour à la cave, cet homme dont l'allure l'effrayait. Le juge de paix parti, M^{me} Potencier se coucha, mais tout à coup elle entendit au rez-de-chaussée comme un bruit de pas et, persuadée que quelqu'un s'était introduit dans la maison, elle se leva et s'arc-bouta contre sa porte, tremblante, attendant anxieusement le retour de son mari.

D. (au témoin). Madame, l'accusé, vous le savez, prétend qu'il a été votre amant.

M^{me} Potencier, très tranquillement. — Il prétend cela pour sa défense, je ne puis l'en empêcher, mais ce n'est pas vrai.

D. Il prétend aussi qu'il a passé la soirée dans votre chambre ? — R. Je jure que jamais ni cette nuit ni à aucun autre moment, je n'ai eu de relations avec cet homme.

M. le président. — Il prétend enfin que vous l'avez attiré dans un piège et que vous l'avez livré à votre mari pour pouvoir être tranquille avec vos autres amants ? — R. C'est abominable !

Delgove (avec audace). — Elle m'a fait monter dans sa chambre ! J'y suis resté deux heures ? Qu'elle ose prétendre le contraire ; Madame, répondez-moi bien en face !

M^{me} Potencier se retourne très tranquillement et fixe avec le plus grand calme et le plus grand mépris l'accusé, qui finit par baisser les yeux en balbutiant.

Les témoins suivants donnent les meilleurs renseignements sur M^{me} Potencier.

Viennent ensuite les nombreux créanciers du juge de paix ; les gendarmes qui ont fait la première enquête ; les voisins qui ont vu rôder Delgove autour de la maison de l'huissier, la nuit, après la tentative d'assassinat.

Un des derniers témoins est M^{me} Leriche, la sage-femme de Paris chez laquelle la jeune servante du juge

de paix est venue faire ses couches. Delgove, qui ne lui a jamais payé un centime, s'est donné à elle comme un châtelain de la Picardie, très riche, juge de paix pour son agrément. La petite fille qui est venue au monde était son portrait frappant.

Audience de nuit

Beauvais, 23 décembre 1887.

Le juge de paix Delgove nous aura fait passer cette nuit de Noël à la Cour d'assises de l'Oise. La messe de minuit était dite depuis longtemps et les réveillons s'achevaient quand nous sommes sortis de l'audience.

Delgove avait fait citer une quantité de témoins à décharge pour essayer d'établir, non sa propre honnêteté, mais l'inconduite de M^m^e Potencier. Il interroge les habitants de Pont-Sainté-Maxence qu'il a appelés à l'audience d'un ton comminatoire, comme s'il se croyait encore dans son cabinet de juge de paix et comme si c'était lui qui dirigeait une instruction criminelle.

Les questions qu'il pose sont odieuses et soulèvent continuellement les murmures de la foule : « N'étais-je pas notoirement l'amant de M^m^e Potencier ? demande-t-il. Ne passait-elle pas des heures en tête à tête avec moi ? N'avait-elle pas d'autres liaisons galantes ? » Mais à part une ou deux insinuations vagues et quelques commérages insaisissables, les réponses des témoins du juge de paix établissent qu'on n'a jamais rien entendu dire sur la femme de l'huissier de Pont-

Sainte-Maxence, et l'odieux de ce système de défense achève de perdre l'accusé.

Viennent ensuite quelques autres témoins qui déclarent que Delgove a laissé de bons souvenirs à Moyenneville comme maire. Il est malheureusement établi que, depuis, sa réputation était devenue déplorable, que les rapports adressés sur son compte n'avaient rien de flatteur. Mais on lui donnait constamment de l'avancement à cause de ses anciens services électoraux. Delgove avait été un des courtiers d'élection radicaux les plus connus du département de la Somme.

M. le procureur de la République Fayet, dans son réquisitoire, a demandé aux jurés de l'Oise de condamner l'accusé comme un vulgaire assassin qu'il est, mais il ne s'oppose pas aux circonstances atténuantes.

M^e Albert Danet, qui avait à lutter non seulement contre les difficultés de l'affaire, mais contre l'attitude répugnante de son client, a pris ensuite la parole pour l'ancien juge de paix : sa plaidoirie a été pleine de tact, d'émotion, plus habile encore par la délicatesse avec laquelle il a laissé dans l'ombre les accusations abominables portées par Delgove contre la femme de sa victime, que par les arguments saisissants mis en avant au point de vue de l'invraisemblance d'une tentative de meurtre ayant le vol pour mobile. --

M^e Albert Danet pose au ministère public cette question, toujours la même et qui est la seule du procès :

Pourquoi Delgove n'a-t-il pas assassiné M^{me} Potencier, seule et sans défense, au lieu d'attendre la rentrée du clerc et de s'en prendre au mari ?

Cette plaidoirie avait paru impressionner vivement le jury, mais Delgove en détruit tout l'effet en prenant la parole après son défenseur. Il adresse aux

jurés quelques paroles théâtrales : — « Prenez garde, messieurs, faites bien attention. On ne joue pas avec l'honneur d'un homme ! » Mais si la voix est hautaine et presque insolente, l'accent est mal convaincu. Delgove finit par se rasseoir sur les instances de M^e Danet, qui sent la partie perdue.

En effet, après quelques minutes de délibération, le jury rapporte un verdict qui reconnaît l'ancien juge de paix coupable de tentative de meurtre avec préméditation et guet-apens. Delgove obtient des circonstances atténuantes. M. le président Warmez prononce l'arrêt qui le condamne aux travaux forcés à perpétuité.

Le condamné reste impassible.

VII

LE SCULPTEUR BAFFIER

Paris, 5 avril 1887.

Le sculpteur Baffier, qui tenta d'assassiner M. Germain Casse au Palais-Bourbon, va paraître aujourd'hui devant le jury de la Seine.

Les faits ont eu leur heure de retentissement. Le 9 décembre, après avoir vainement essayé de rencontrer le député de la Seine à son domicile privé, Baffier, armé d'une canne à épée, se présentait au Palais-Bourbon. Il surprenait M. Germain Casse au moment où celui-ci causait avec un solliciteur, dans la salle réservée aux visiteurs, et, enlaçant de son bras gauche le cou de sa victime, de l'autre il essayait de lui plonger le fer de son arme dans le ventre. L'épée dévia fort heureusement et M. Germain Casse a été rapidement guéri.

Quant à Baffier, arrêté par les huissiers, il se laissa conduire au poste sans résistance, en disant :

— C'est ainsi qu'on punit les traîtres !

Quel est cet homme, et sous quel aspect se présentera-t-il devant le jury ? Les journaux nous ont déjà dépeint Bassier comme le justicier, comme l'électeur mécontent et exalté qui veut protester par un fait, par un acte violent et sanguinaire contre le mauvais vouloir et l'inertie de nos gouvernants. Il a voulu tuer un politicien, pour l'exemple, et s'il s'est acharné de préférence sur M. Germain Casse, c'est qu'il avait été membre de son comité électoral, et qu'il se souvient avec amertume des belles promesses contenues dans sa profession de foi. Mais la personnalité de l'accusé mérite d'être analysée d'un peu plus près. Il y a singulièrement d'atavisme dans son cas.

Jean Bassier a trente-six ans. Il est le fils de pauvres cultivateurs du Cher. — De mon pays natal, dit-il dans une brochure dont j'ai quelques extraits sous les yeux, on entend chanter les *jars* (les oies mâles) de trois départements : la Nièvre, le Cher et l'Allier.

Paysan, fils de paysans, Claude Bassier incarne dans sa personne le premier représentant d'une vieille race terrienne qui se soit élevé jusqu'à l'art. Il est devenu sculpteur. Mais il a gardé de son origine villageoise la rudesse, le raisonnement à la fois frondeur et finaud, et cet amour de la phrase qui ferait croire que les paysans de George Sand, les héros de la *Petite Fadette* et du *Champi*, avec toutes leurs belles déclarations contournées, sont infiniment plus nature qu'on n'a voulu le croire.

Pour moi, en parcourant les élucubrations de Jean Bassier, il me semble relire quelques passages des *Maîtres sonneurs*, ou du *Compagnon du tour de France*.

Cette vieille race berrichonne et solognote est infiniment raisonneuse, George Sand l'a admirablement étudiée et décrite ; aucune autre en France n'est plus facile à empoigner par le livre et plus irrespectueuse de ce qui est au-dessus d'elle. Elle aime à lire, et

malheur au paysan qui, après une éducation négligée, apprend tout d'un coup l'histoire dans les mauvais romans à un sou et dans les rêvasseries du socialisme.

C'a été le cas de Jean Baffier. Le médecin aliéniste qui a examiné ce déséquilibré a pu dire avec raison qu'il a été perdu par les mauvaises lectures. Cela est strictement vrai.

Après l'enfance comprimée du fils de paysan, Jean Baffier, au souffle du vent sur les sapins et les landes, a senti naître et grandir en lui une âme d'artiste. Son imagination s'enflammait au récit des légendes du vieux temps que lui redisait sa mère à la veillée :

Il me semblait, a-t-il écrit, que ma pensée se transportait aux époques anciennes, et qu'en peu de temps je voyais des siècles !

Je m'imaginai ouïr comme les plaintes et les aspirations d'un autre temps, les joies et la gaieté franche de mes anciens. Ils me transmettaient à travers les âges leurs émotions et leurs pensées. Je m'identifiais à eux. Il me semblait sentir leur souffle. Ils m'apprenaient qu'ils avaient aimé, qu'ils avaient souffert. Ils avaient cru, et c'est ce qui les avait rendus forts. Je m'imaginai recueillir leurs espérances. Je devais faire, moi aussi, quelque chose. C'est dans ces moments-là que je me sentais empoigné par l'ambition de devenir un bon ouvrier, afin de produire des ouvrages où je pourrais mettre mes amours, mes passions et mes idées.

C'est vers la sculpture que se tourna l'activité de son esprit.

Il fallut l'envoyer à Paris ; les années d'apprentissage furent pénibles.

D'abord employé dans l'atelier d'un praticien pour y faire l'ébauche des statues, Jean Baffier connut toutes les angoisses de la misère. Enfin en 1880 et 1881, il exposait au Salon des bustes qui furent re-

marqués. En 1883, il sortait tout à fait de pair avec son buste de *Marat* ; ses bustes de *Louis XI* et de *Jacques Bonhomme* achevèrent de le classer parmi les sculpteurs d'avenir.

Jean Baffier n'est donc pas le mécontent et le raté qui s'est vengé de son insuccès par un acte de réclame tragique, pour attirer sur lui l'attention rebelle du public.

C'est un artiste véritable, un homme d'un réel talent, mais c'est un phraseur et un rêveur, dont l'instruction tardive a été mal dirigée et qui s'est emballé sur une idée fixe : la haine du politicien.

J'ai devant moi la brochure macaronique qu'il a publiée ces temps passés sous ce titre : *le Réveil de la Gaule*. Il est absolument impossible d'analyser ce pathos, écrit dans le jargon berrichon et tout plein de déclamations creuses, au milieu desquelles se détachent quelques pensées fortes, comme celle-ci, par exemple, sur le prince de Bismarck :

— On dit que Bismarck n'est pas populaire là-bas ! Imbéciles ! C'est précisément ce qui caractérise sa force ! A-t-on jamais vu les peuples s'enthousiasmer pour ceux qui les servent !

Et comme cette autre encore :

— On ne voit plus de vieillards. Il n'y a que des vieux !

L'idée-mère de cette brochure de Jean Baffier, c'est que le caractère national de la France est complètement abaissé et perdu par les politiciens.

Il rêve une organisation nouvelle de la société, il s'élève contre les pédagogues et les inspecteurs « qui sucent le budget de l'État ». Il évoque, non sans éloquence, la silhouette du paysan des temps anciens, des fortes filles de campagne dont les flancs portaient des mâles, il traite de la belle manière les grands hommes du Parlement, depuis M. de Freycinet jus-

qu'à Basly, et s'en prend à l'instruction elle-même qui, dit-il, a fait désertier la terre. Les réformateurs socialistes, qu'ils s'appellent Vaillant ou Félix Pyat, lui apparaissent comme des fabricants de terreur sur commande, des « galeux de la Révolution ».

Ce sont ces phraseurs qu'il a entendu châtier, lui, le sculpteur de Jacques Bonhomme, le petit-fils du paysan berrichon qui en a assez des promesses et des programmes politiques imposteurs. M. Germain Casse a été la victime expiatoire de ces haines héréditaires de Jean Baffier.

M^e Demange, qui va défendre l'artiste devant le jury de la Seine, pourra esquisser devant le jury une silhouette bien vivante et bien originale de ce déséquilibré, qui a droit à un chapitre à part dans la galerie des névropathes et qui, parti en guerre contre le cabotinage politique, n'est au fond, sans que lui-même s'en rende bien compte peut-être, qu'un phraseur et qu'un cabotin.

Paris, 6 avril 1887.

Quand Jean Baffier, après les émotions de la Cour d'assises et les désillusions de la politique, voudra reprendre le ciseau qui a ressuscité Jacques Bonhomme; quand il lui plaira de façonner la statue du vieux Gaulois, du Brenn à la longue barbe et aux longs cheveux, l'homme de la lutte et de la terre, géant inculte avec des yeux très doux, il lui suffira de se choisir lui-même pour modèle : c'est bien là l'arrière-petit-fils des paysans de France, nourri du plein air, puissant et naïf à la fois, et que les misérables querelles de la politique ont affolé jusqu'au crime.

Ce fils de villageois, jeté sans préparation dans la vie parisienne, a perdu la tête au milieu des comités électoraux. S'il avait été entraîné au scepticisme par trois ou quatre générations élevées progressivement

du sol jusqu'à la vie bourgeoise, il n'aurait pas pris la politique au sérieux. Il aurait senti qu'elle ne vaut pas même un sourire de mépris ; il aurait laissé M. Germain Casse en repos, il n'aurait pas été l'homme tout d'une pièce que nous avons vu hier devant le jury.

Un homme de bonne foi, assurément. Comme me le faisait remarquer si justement l'éminent docteur Motet, son attitude le juge. A la différence des politiciens vaniteux et poseurs, dans le genre de Duval ou de l'anarchiste Gallo, Baffier n'a point essayé de s'ériger en vengeur devant le jury. Il parle dans sa barbe, on l'entend à peine, les idées bourdonnent incertaines dans ce cerveau troublé, mais l'élocution fait défaut. Et ce n'est pas un contraste peu intéressant pour l'auditeur que le dialogue entre M. le président Dupont, esprit net, clair, tranchant, allant toujours droit à la question, et ce rêveur toujours perdu dans le vague, comme, aux jours de son enfance, il s'égarait dans les landes de son pays natal.

M. l'avocat général Reynaud occupe le siège du ministère public, M^e Demange présentera la défense.

M. le président. — Vos parents sont des vigneronns du Cher. Vous avez trente-cinq ans. Tout enfant, vous sculpez des figurines sur bois, et vous avez voulu devenir un artiste.

A dix-sept ans, vous êtes parti du pays. Tour à tour tailleur de pierres, praticien, metteur au point, statuaire, vous vous êtes élevé peu à peu, à force de volonté et de travail.

Vos efforts ont été récompensés. Vous êtes devenu un sculpteur de talent. Vous avez obtenu au Salon plusieurs médailles. Vos statues de la République, de Louis XI, de Jacques Bonhomme et de Marat vous ont définitivement classé.

Vous vous occupiez aussi de politique. — R. Oui, je pen-

saïs à une statue de Saint-Just, et j'ai dû lire les histoires de la Révolution.

D. Vous attachiez aux actes politiques une importance extrême. Vous-même avez raconté vos émotions quand il vous arriva pour la première fois de voter. Pendant ces dernières années, vous étiez membre du comité électoral de M. Germain Casse. Mais vous n'avez pas tardé à vous séparer de lui. — R. Je le trouvais insuffisant. J'ai continué, toutefois à voter pour lui. J'étais un simple soldat. Je devais observer la discipline républicaine.

D. Vous surveilliez néanmoins ses votes et son attitude à la Chambre? — R. Oui.

D. Vous viviez à ce moment dans l'étude du caractère de Saint-Just. Vous lisiez tout ce qui concernait votre héros, et, manquant d'éducation première, vous vous assimiliez mal ce que vous lisiez. Vous avez fini par résumer vos impressions dans une phrase qui répondait à l'œuvre de Saint-Just et qui traduisait en même temps vos propres impressions.

— Il faut tuer ceux qui gouvernent mal !

De là votre haine contre les politiciens. Dans une brochure, le *Réveil de la Gaule*, où vous exprimiez vos idées politiques et où vous formuliez tout un système de gouvernement, vous rappeliez en même temps une phrase que vous avait dite votre père et qui avait germé dans votre esprit.

— Tu vois bien ces chenilles, ça a de gentes couleurs ! Seulement ça empeste les arbres et ça tue les choux. Mieux vaut écraser une douzaine de chenilles que de laisser perdre un carré de choux.

Les chenilles, pour vous, c'étaient les hommes qui vivent de la politique et qui mentent à leurs promesses de réformes. — R. Oui, monsieur.

D. Mais comment avez-vous été appelé à frapper spécialement M. Germain Casse? — R. J'avais été membre de son comité, j'avais voté pour lui, j'avais cru à son programme. Ma conscience me commandait de le punir. Autrement, je me serais regardé comme un lâche ! Sous une monarchie, il suffit d'abattre une seule tête pour détruire un mauvais gouvernement. Sous une république, il faut choisir. J'ai

choisi le député de mon arrondissement. Avec le suffrage universel, je suis souverain, les députés me l'ont répété sans cesse. J'ai agi envers le député infidèle comme un maître qui châtie un serviteur ingrat.

D. Ainsi vous vous êtes institué vous-même juge et exécuteur. — R. Oui, et sans haine personnelle, je vous assure. Je souffrais seulement d'un ressentiment patriotique contre ceux qui nous gouvernent si mal.

M. le président Dupont. — Vous parlez de ressentiment, de patriotique colère. N'est-ce pas plutôt un sentiment d'orgueil qui vous a amené où vous êtes? (Sensation.)

D'un seul mot, M. le président Dupont vient d'éclairer tout le procès. Oui, c'est bien l'orgueil, un orgueil enfantin et naïf, la croyance hautaine à une mission de justicier qui a armé le bras de Baffier.

L'accusé sent parfaitement le coup droit. Il essaie de répondre.

Je suis orgueilleux, c'est vrai, mais en ceci je n'ai cherché ni le bruit ni le scandale. J'ai regretté le tapage que j'allais soulever autour de mon nom. Mais il a fallu se résoudre : un acte violent était nécessaire pour sauver le pays!

Je me suis sacrifié. Du 5 au 9 décembre, jour de l'attentat de la Chambre, j'ai réfléchi, j'ai pesé, j'ai résisté, enfin j'ai pris mon parti et j'ai agi.

M. le président. — Vous avez tenu une sorte de journal de vos impressions.

Le 6, vous écriviez en tête de cet étrange mémoire :

« Je ne puis en sacrifier qu'un ! Embrassons moins, étreignons mieux ! Celui auquel j'ai servi de piédestal, en mettant pour lui un bulletin dans l'urne, périra pour tous les autres. J'aurais voulu le pendre, car la pendaison flétrit. Mais un outil tranchant m'est nécessaire. Soyons pratique ! »

Le 7 décembre, vous écrivez encore : — Germain Casse, moi, ton électeur, je t'ai condamné à mort !

Le lendemain 8, vous semblez ressentir une sorte de remords. Vous voulez essayer d'autre chose. Vous demandez une audience au général Boulanger, pour l'engager à ba-

layer le parlementarisme. — La République, dites-vous, ne peut être fondée que par la poigne d'un homme d'épée ! (Mouvement.)

Mais le ministre de la guerre ne vous reçut pas et vous vous êtes définitivement résolu à agir seul. — R. Je voulais sauver la France.

D. Le 8, au soir, vous aviez acheté une canne à épée.

Le 9, après avoir vainement tenté de surprendre M. Germain Casse à Clamart, où il habite, vous êtes allé le trouver à la Chambre du Palais-Bourbon et vous l'avez frappé ! — R. J'ai beaucoup regretté de faire tout ce scandale.

D. Heureusement, M. Germain Casse a pu détourner l'arme, et il en a été quitte pour une légère blessure. Vous vous apprêtiez à redoubler, quand on vous arrêta. Vous l'auriez tué !

Baffier fait un geste affirmatif, en levant les mains comme un homme qui obéit à la loi des destins.

M. le président. — Vous n'avez jamais témoigné le moindre regret. Au moment de votre arrestation, pendant qu'on vous emmenait, vous vous êtes écrié :

— Je suis le sculpteur Baffier. Je viens de châtier un traître !

Confronté avec M. Germain Casse, vous lui avez reproché d'avoir trahi les travailleurs par son inertie à la Chambre, et vous avez ajouté :

— Un humble comme moi n'a ni journal, ni tribune. Il n'a à sa disposition que le châtiment public infligé aux traîtres. Je n'éprouve ni honte, ni orgueil, ni regrets.

Ces sentiments sont-ils encore les vôtres ?

L'accusé (sans forfanterie et avec un accent de conviction profonde). — Oui, monsieur.

Les témoins sont entendus.

M. Labourjade, armurier, a vendu à Baffier la canne à épée. L'accusé a eu soin de faire raccourcir la lame, pour pouvoir se servir du fer comme d'un poignard.

M^{me} Ritz, crémillère, chez laquelle Baffier prenait ses repas, a reçu de lui, avant son départ pour la Chambre,

200 francs destinés à ses parents et le dépôt de sa correspondance.

M. Menier et M. Niquet, deux habitants de Clamart, racontent comment Baffier s'est fait indiquer par eux la demeure de M. Germain Casse. Il était extrêmement calme.

Mais voici M. Germain Casse lui-même, le type du député bon enfant, tout en cheveux, avec un ventre florissant d'ancien révolutionnaire devenu député rose tendre. Il dépose avec son accent créole, en escamotant les r :

J'ai connu Baffier par des amis communs. Jamais nous n'avons eu la moindre discussion politique. J'ai essayé plusieurs fois de lui être utile pour sa carrière d'artiste.

Le jour où il s'est précipité sur moi au Palais-Bourbon, je ne le reconnaissais même pas.

D. Vous avez été blessé. — R. Assez légèrement. L'arme a traversé mes vêtements et pénétré dans l'abdomen, mais en biais. J'ai gardé la chambre pendant quelques jours seulement.

M. le président (à l'accusé). — Baffier, regrettez-vous ce que vous avez fait?

L'accusé, très simplement. — Je ne le puis.

M. Germain Casse. — Et moi je tiens à dire que j'ai tout oublié. Jamais une idée de vengeance n'a traversé mon esprit. Baffier comprendra un jour qu'on ne fait pas de la propagande républicaine à coups de poignard. Je demande à M. l'avocat général...

M. le président. — Monsieur le député, ce sentiment vous honore, mais vous n'avez pas de vœu à exprimer. Vous êtes ici comme témoin. Je ne puis vous laisser poursuivre. Vous voyez le peu de regret que l'accusé manifeste devant vous.

M. Germain Casse s'incline et se retire. Il est unanimement félicité pour son attitude généreuse, qui a vivement impressionné le jury.

M. le docteur Labrousse, député, dépose ensuite.

C'est lui qui a donné les premiers soins à son collègue.

Viennent enfin les médecins légistes, qui ont étudié la nature et le caractère de Baffier avec tout l'intérêt que présente un pareil type au point de vue mental.

C'est d'abord M. le docteur Motet.

Baffier, dit le célèbre aliéniste, est une nature généreuse et naïve, un modèle d'amour filial, un artiste de valeur arrivé à force de travail et de patience. Mais il a voulu s'instruire trop vite, et il s'est mal assimilé ce qu'il a lu. C'est un rêveur et un mécontent, qui s'est cru investi d'une mission patriotique et qui, dans le monde politique, n'a trouvé personne à sa taille.

Quand des hommes de cette trempe manquent d'éducation première, ils peuvent, avec leur volonté et leur énergie, arriver aux plus violentes résolutions.

Baffier s'est cru sincèrement responsable de ses votes, il s'est identifié avec Saint-Just, son héros, il a voulu « tuer ceux qui gouvernent mal ». Telle est la genèse de son crime. Il a été en proie à une véritable obsession, mais ce n'est point un insensé. Il a voulu, réfléchi, discuté, prémédité, sa pensée a suivi les évolutions d'une impitoyable logique, en dehors de toute préoccupation d'égoïsme ou d'orgueil.

Son parti une fois arrêté, Baffier a dormi paisiblement, déjeuné le plus tranquillement du monde, frappé froidement.

C'est un responsable, mais son manque de pondération dans l'esprit, résultat fatal de son ignorance primitive, ne lui laisse pas assez de liberté intellectuelle pour qu'il soit possible de conclure à une responsabilité pleine et entière.

M. le docteur Brouardel conclut dans le même sens :

Baffier, dit-il, a apporté dans les comités électoraux sa naïveté et son enthousiasme de primitif. Il s'est incarné dans ses modèles, Louis XI, Richelieu, Saint-Just, qui n'ont triomphé que par la violence. Il a fini par croire qu'il était

seul en possession de la vérité politique et, ignorant des nuances, il a regardé tous ceux qui ne réalisaient pas son idéal comme les ennemis publics. Il faut lui tenir compte de son inexpérience de notre état social.

Après l'audition de quelques témoins à décharge, les anciens patrons de Bassier, qui rendent une justice unanime à la noblesse et au désintéressement de ses sentiments, à sa patience, à son courage pendant les années difficiles, la parole est donnée à M. l'avocat général Reynaud.

Bassier, dit l'organe de l'accusation, est un surmené. Il a voulu trop apprendre. Il a fini par être le représentant unique d'un parti politique qui proscrit tous les autres, et, après dix-sept ans de République, il a commis de sang-froid un acte qui procède du régicide.

L'homme, l'artiste, le fils pieux et dévoué commandent le respect et l'admiration. L'acte est détestable.

— Je voudrais, a écrit Bassier, pouvoir fabriquer autant de potences qu'il y a de députés et de sénateurs, je planterais sur chaque gibet une pancarte avec ces mots : « Ici pourrissent des individus sans foi ni loi, traîtres à leur programme, qui ont sacrifié la patrie à leur ventre et à leurs vices ! »

Acquitter Bassier, ce serait justifier à l'avance tous les crimes politiques et ériger l'assassinat en système d'opposition. L'anarchiste qui pille les boutiques de boulangers, la maîtresse abandonnée qui se venge, l'ouvrier qui frappe son patron, tous se posent, comme lui, en justiciers.

Nous mourons de l'oubli de la loi, protectrice de la vie humaine et supérieure aux passions, même nobles et désintéressées comme celle qui a armé le bras de Bassier !

M^e Demange présente la défense de l'accusé. Il dit son enfance rude et comprimée, ses luttes, ses attendrissements, ses déceptions et ses haines. Il dessine une silhouette vigoureuse de ce soldat de l'épée et de l'outil, en retard sur le scepticisme de son siècle.

Baffier a eu le tort d'appliquer la générosité à la politique. Il a eu l'orgueil, la folie, si l'on veut, de vouloir sauver la France de la politique dont elle meurt ! Il a marché les yeux perdus dans un idéal, dans une chimère noble et grande, il a aimé la patrie, comme il a aimé l'art. Il s'est sacrifié à elle :

« Adieu, pauvre mère, pauvre père, écrivait-il la veille de l'attentat, je me dévoue, la France sera sauvée, adieu au pays ! Avant de partir, j'ai embrassé une dernière fois une vieille racine de chêne que j'ai emportée de là-bas, et qui me servait de cheval quand j'étais tout petit. »

Les jurés ne voudront pas faire de cet homme de rêverie un réclusionnaire et un forçat.

Après une courte délibération, le jury rapporte un verdict d'acquiescement.

La foule applaudit et l'audience est levée au milieu d'une vive émotion.

VIII

AFFAIRE LÉANDRI

Bastia, 29 juillet 1887.

C'est après-demain lundi que commence, devant la Cour d'assises de la Corse, le procès d'Antoine Léandri, ce journaliste de Bastia qui prit le makis, à la fin de l'hiver passé, après avoir adressé un défi à la justice et appelé ses compatriotes aux armes.

L'ancien rédacteur de la *Défense* s'est rendu prisonnier et il va répondre devant les jurés de Bastia d'excitation à la guerre civile. Près de lui vient s'asseoir son frère aîné, Jacques-Napoléon Léandri, propriétaire à Sainte-Lucie de Tallano, accusé d'avoir rassemblé une petite armée de parents et d'amis pour marcher sur Sartène.

C'est un curieux procès que celui-ci. Il convie la chronique judiciaire à une étude originale et nouvelle, à un voyage dans ce pays de *Colomba*, où les passions locales s'agitent avec tant de fougue, parfois

tant d'héroïsme, où survit comme une légende du vieux temps, et où l'enthousiasme s'éveille encore, étonnant et déconcertant le scepticisme qui nous gagne chaque jour davantage, nous autres Français du continent.

Antoine Léandri a-t-il été poussé à bout, comme il le déclare, par une persécution intolérable de la part de ses ennemis politiques ? N'a-t-il pas trouvé auprès de la justice l'aide et la protection auxquelles il avait droit, alors que sa vie était directement menacée ? Ne s'est-il réfugié dans le makis que pour échapper au sort du malheureux Saint-Elme ? Les débats nous l'apprendront, et la proclamation qu'il faisait afficher sur les murs de Bastia, avant de prendre la campagne, énumère et précise, dans une langue éclatante et sonore, tous ces griefs que le jury de Bastia va être appelé à juger.

C'est la pièce principale du procès :

Corses, debout !

L'heure des résolutions viriles a sonné !

Il y a trois ans, devant les méfaits d'une coterie infâme, dont l'écho a retenti à la tribune française, devant la honte qui coulait à pleins bords, la France entière s'est émue.

On nous promet alors, et solennellement, de ramener la justice dans notre malheureux pays.

La justice est morte, notre héritage national de fierté et d'indépendance a été foulé aux pieds.

Les magistrats se font les complices et les pourvoyeurs de l'assassinat et du vol.

Nos biens, nos vies, notre honneur sont à la merci des tyrans de la Corse !

Français par le cœur et par le sang que nous avons versé pour la mère-patrie sur tous les champs de bataille de l'Europe, la République opportuniste reste sourde à nos cris de détresse, à nos appels à la justice.

Le bulletin de vote n'est plus entre nos mains l'arme légale des citoyens,

A quoi bon voter puisque nos volontés sont cassées, nos élections brisées. La France nous abandonne. Ne comptons plus que sur nous-mêmes.

Corses, aux armes!

Vos pères surent, pendant trois siècles, résister à l'oppression génoise.

Ils ont étonné le monde!

Avons-nous dégénéré?

Corses libres, Corses indépendants, fiers montagnards, aux armes!

Sus aux oppresseurs, sus aux tyrans!

Lorsque la loi ne sert plus qu'à l'assouvissement des haines personnelles et politiques, lorsque la justice n'est plus qu'un instrument d'oppression, le fusil devient l'*ultima ratio* de l'honnête homme.

Place à la colère qui gronde dans les cœurs ulcérés, place à la justice du peuple corse. Aux armes!

Quant à moi, indignement condamné pour avoir flétri un indigne, je refuse de me soumettre à une décision infâme arrachée à une magistrature sans pudeur.

Menacé de mort par un sicaire soudoyé, deux fois je me suis adressé à la justice, et je n'ai pas trouvé auprès d'elle la protection qui m'était due.

On me réserve le sort de Saint-Elme (1). Sur la plainte d'un infâme, le misérable Luce de Casabianca, la magistrature asservie veut me priver de ma liberté, en attendant que les sicaires m'assassinent! Je me révolte!

Et je crie à vous tous qui sentez du sang corse couler dans vos veines : « A moi les opprimés! à moi les vaillants! à moi les Corses! Aux armes! Que Dieu protège la Corse!

LEANDRI.

Cette proclamation fut affichée de nuit dans les principales rues de Bastia et jusque sur la façade du Palais de Justice.

L'émotion fut grande. Cependant, ce ne fut pas à

(1) Voir les *Causes criminelles et mondaines* de 1884.

Bastia, mais dans l'arrondissement de Sartène qu'éclatèrent les désordres.

Antoine Léandri avait gagné les environs de cette dernière ville. Il avait rejoint son frère Jacques à Sainte-Lucie de Tallano, et après s'être concerté avec lui, il s'était enfoncé dans le makis, attendant que ses partisans eussent été convoqués et tinssent la campagne.

Quelques jours plus tard, plusieurs coups de feu étaient tirés pendant la nuit sur la façade du tribunal de Sartène. Les balles pénétraient dans la salle d'audience, et un immense placard, apposé par une main inconnue sur la porte du Palais de Justice, donnait à l'incident sa signification véritable.

Ce placard ne comprenait qu'une seule ligne :

Avertissement sans frais.

En même temps, on signalait dans les environs de Sainte-Lucie-de-Tallano la formation d'une bande d'hommes armés, dont le nombre, d'abord évalué à 60 ou 70 seulement, s'était rapidement multiplié. Les frères Jacques et Antoine Léandri passaient pour commander les rebelles, parmi lesquels on comptait des hommes de toutes classes, des cultivateurs, des commerçants, des ouvriers, des bergers, et jusqu'aux fils d'un huissier des environs de Zicavo.

La petite armée parcourut plusieurs villages, le jour recrutant des renforts, passant la nuit dans les presbytères, déambulant le long des chemins au milieu d'une population généralement sympathique, sans que les maires ou les autres représentants de l'autorité pussent ou voulussent intervenir.

On tirait des coups de fusil en l'air, manifestation obligée en Corse et par laquelle se traduisent dans ce pays du soleil toutes les émotions populaires. On se réunissait sur les places ; on criait : « Vive Léandri !

vive l'Empire! à bas l'opportunisme! » on chantait l'*Ajaccienne*.

Sartène fut mis en état de défense. Les magistrats étaient convaincus que les frères Léandri allaient tenter un coup de main sur la ville; on rassembla des forces et on réquisitionna d'urgence toutes les brigades de gendarmerie de l'arrondissement.

Fort heureusement, il n'y eut point de sang versé. Les partisans de Léandri, après quelques opérations de campagne contre les gendarmes qui s'étaient mis à leur poursuite, finirent par se disperser spontanément et, bien entendu, après l'échauffourée, les juges d'instruction de Bastia et de Sartène ont fait buisson creux quand ils se sont mis à la recherche des principaux meneurs. Aucun des témoins appelés n'a reconnu ou désigné un seul des manifestants.

Restaient les frères Léandri, dont la participation au mouvement n'était pas douteuse.

Jacques fut arrêté et, le mois dernier, son frère Antoine se constituait à Bastia, en réclamant des juges parmi les jurés ses concitoyens.

Tous deux protestent contre la pensée d'avoir voulu fomenter la guerre civile. Ce qu'ils ont entendu provoquer, c'est une manifestation, rien de plus; leurs parents, leurs amis se sont réunis pour protester contre les vexations dont le journaliste de Bastia a été victime de la part de ses ennemis politiques. Exposé à des agressions continuelles, désigné au stylet des assassins, accablé de procès, ayant demandé vainement protection aux juges, outragé jusque dans la mémoire de sa mère, Antoine Léandri a voulu prouver qu'il n'était pas abandonné de tous, que lui aussi pourrait mettre ses partisans en ligne le jour venu, si on le poussait à bout.

M^{es} Georges Lachaud et de Montera, qui vont défendre les deux frères devant la Cour d'assises de la Corse,

développeront sans doute cet ordre d'idées devant le jury, et, si l'on en juge par les banquets qui sont annoncés, par les arcs de triomphe qui fêtent à l'avance l'acquiescement des deux accusés, l'issue du débat semble assez peu douteuse. Quoi qu'il advienne du procès, à côté des faits qui sont connus, du moins dans leurs grandes lignes, il reste, comme je le disais au début, une curieuse étude à faire des mœurs de ce pays, où tout, même la justice, si les choses n'ont pas changé depuis la mort tragique de Saint-Elme, semble être subordonné aux passions politiques et où des journalistes comme Antoine Léandri, exaspérés et poussés à bout, peuvent, sans difficulté aucune, lever en quelques jours à peine une véritable petite armée d'opprimés.

Bastia, 1^{er} août 1887.

Le procès des frères Léandri a soulevé à Bastia et dans toute l'île une émotion facile à comprendre en un pays toujours agité par les dissensions politiques. Cependant, il n'est point vrai, comme on l'a dit, que des bandes armées soient arrivées de la campagne pour protéger l'indépendance du jury. Néanmoins, les plus grandes précautions ont été prises. Les alentours du Palais sont occupés par la troupe, et la foule est contenue à une distance assez respectable de la Cour d'assises.

L'audience est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. le conseiller de Gafforj, magistrat de la vieille roche, et qui paraît s'être toujours tenu à l'écart des luttes politiques. M. le procureur général Moras occupe en personne le siège du ministère public.

Au banc de la défense, M^e Georges Lachaud et trois des avocats les plus distingués de la Corse, M^e Hyacinthe de Montera, l'ancien député invalidé aux élec-

tions dernières ; M^e Joseph de Montera ; M^e Sébastien Gaviri.

Antoine Léandri, le principal accusé, est un très joli garçon de vingt-six à vingt-huit ans, brun, portant sa barbe noire taillée en pointe, à la physionomie énergique et franche.

Son frère, Jacques Léandri, propriétaire à Sainte-Lucie de Tallano, un peu plus rude, a quelque chose de l'officier de chasseurs à pied en bourgeois. Les deux frères sont correctement vêtus de noir.

L'interrogatoire commence. Antoine Léandri se défend avec crânerie, souvent avec éloquence, et le débat s'engage immédiatement sur son véritable terrain : ce n'est pas le procès des frères Léandri qui va se juger en réalité, mais le procès du fonctionnarisme corse, la plaie de ce pays et, en particulier, celui de certains magistrats, dont les actes ont permis à l'ancien rédacteur de la *Défense* de traduire le sentiment de bien des gens en affichant qu'en Corse la justice n'est plus qu'un vain mot.

M. le greffier Guasco donne d'abord lecture de l'acte d'accusation et de l'appel aux armes lancé par l'ancien journaliste. Puis, M. le président de Gafforj invite Antoine Léandri à expliquer ses actes.

D. Pourquoi avez-vous abandonné la direction du journal *la Défense*? — R. Parce que j'étais décidé à faire afficher mon appel aux armes.

D. Votre propre comité ne vous a-t-il pas invité à modérer vos polémiques, qui étaient d'une extrême violence? — R. Jamais.

M. le président. — Il n'en est pas moins vrai que depuis deux ans les journaux de toutes nuances ont engagé des polémiques si virulentes qu'à tout moment un malheur était à redouter, et si une seule victime était tombée, Dieu sait combien de victimes il eût fallu compter plus tard!

Messieurs les jurés, la liberté de la presse est une excel-

lente chose, mais vous savez comme moi à quels abus elle a donné lieu en Corse. Les attaques dirigées contre les personnes sont le grand malheur de ce pays.

Antoine Léandri, vous reconnaissez bien que le placard intitulé : « Aux CorSES », et qui appelait la population aux armes est votre œuvre personnelle ? — R. Je le reconnais complètement. Les abus avaient exaspéré mon âme et déposé dans mon cœur des ferments d'irritation qui ont fini par éclater.

D. N'avez-vous pas écrit dans votre journal que la loi comme au temps de la tyrannie gènoise, ne protégeait plus les droits ni les personnes ? — R. C'est la vérité.

D. C'est dans ce sentiment qu'après avoir fait afficher votre appel aux armes, vous avez disparu dans la campagne, laissant à votre frère Jacques le soin de réunir vos parents et vos amis en armes ? — R. J'avais été attaqué et menacé d'une façon infâme.

D. Mais vous-même, vous vous en preniez journellement aux personnalités ? — R. Je n'attaquais que celles qui étaient investies d'un mandat public.

D. Vous proclamiez dans votre placard qu'il n'y a plus de justice en Corse. Est-ce encore votre sentiment ? — R. Oui. (Chaleureusement.) Il est une seule justice que j'ex-
cepte.

D. Laquelle ? — R. Celle du jury. (Mouvement prolongé. — Applaudissements.)

M. le président menace de faire évacuer la salle.

D. Vous avez imprimé qu'en Corse la justice est une pourvoyeuse de voleurs et d'assassins. Mais des preuves, des exemples, faites-en connaître ? — R. Et les jugements des juges de paix, qui sont pour la plupart des chefs de parti !

D. Vous jugez en homme de parti. Pour vous, quiconque ne vous obéit pas servilement est un ennemi.

Mais je proteste au nom de la justice, au nom de la Cour dont je fais partie et que les jurés ont vue à l'œuvre. Il y a ici des magistrats qui ont reçu de leur père un héritage

d'honneur et d'intégrité, et qui entendent le transmettre intact à leurs enfants.

M. le président de Gafforj parle avec une extrême chaleur ; il est lui-même fils d'un magistrat très respecté, on comprend qu'il se sente vivement ému des attaques dirigées contre la justice corse.

M. le président poursuit :

Antoine Léandri, vous portez une lourde responsabilité ; votre appel aux armes pouvait avoir les plus désastreuses conséquences. C'était l'étincelle qui peut allumer l'incendie. Vous connaissez vos compatriotes, vous savez les passions qui les agitent ; quels sont donc encore une fois vos griefs ? Vous avez parlé du président du tribunal de Sartène, M. Giulj, qui vous a fait condamner pour diffamation. Vous avez rappelé que ce magistrat, alors à Corte, avait été flétri par ses anciens collègues pour les avoir dénoncés en 1871. Je n'ai pas à revenir sur cette délibération.

Sans doute, M. le président Giulj ne vous aurait pas poursuivi pour cette allégation unique, mais vous ajoutiez à cette imputation des diffamations touchant à l'homme privé ; vous prétendiez que M. Giulj avait invoqué deux fois la prescription pour ne pas payer ses dettes de café. Or, il résulte des jugements rendus entre les deux limonadiers en question et le président de Sartène que M. Giulj n'a pas invoqué la prescription, mais qu'il a compensé les frais de café avec les honoraires des plaidoiries qu'il avait prononcées pour les réclamants, étant avocat.

Une discussion s'engage entre le ministère public et la défense. M. Giulj a-t-il invoqué la prescription ? A-t-il simplement bu ses honoraires de plaidoiries ? Les deux hypothèses sont aussi peu édifiantes l'une que l'autre, et quoi qu'il en puisse être, Léandri fut condamné à un mois de prison pour diffamation envers le président de Sartène.

Antoine Léandri. — Le président Giulj a été condamné

solennellement à la tribune de la Chambre par le président du Conseil des ministres, qui a regretté vivement de ne pouvoir le révoquer, parce qu'il est inamovible. Après une telle exécution, il ne restait à M. Giulj qu'à se démettre. (Nouveaux applaudissements.)

Le président menace une seconde fois de faire évacuer la salle.

M. le président. — Il fallait persuader de votre bonne foi les juges de Sartène.

Antoine Léandri (avec un sourire). Oh ! c'était bien difficile. J'ai été jugé par des ennemis personnels.

M. le président, vivement. — Une fois qu'un magistrat rend la justice, monsieur, il cesse d'avoir des ennemis. — L'accusé. Les magistrats corses m'ont donné la mesure de leur haine.

D. Vous aviez encore d'autres griefs. Vous auriez été menacé par M. Lullier, rédacteur en chef de *la République*. — R. J'ai porté plainte au Parquet et le Parquet n'a pas poursuivi. Il m'a laissé sans protection.

D. Mais vous-même n'aviez-vous pas imprimé que la seule venue de M. Lullier était un soufflet pour la Corse ? Vous omettez de rappeler que M. Lullier était venu une première fois en Corse pour continuer l'œuvre de Saint-Elme. A ce moment les journaux de votre nuance n'avaient rien dit. En tout cas, il aurait fallu attendre que ce personnage vous eût directement provoqué. — R. Que fallait-il de plus ? Il m'avait rencontré et il s'était écrié : « Vendetta ! Tu peux faire ton testament ! Je te brûlerai la cervelle ! » J'ai porté plainte et le Parquet n'a appelé M. Lullier qu'au bout de vingt jours. On ne s'est pas souvenu de Saint-Elme battu, meurtri, malade, menacé de mort et mis au secret pendant trente-neuf jours. Poursuivi moi-même pour avoir relevé les menaces de M. Lullier, j'ai craint non sans raison le sort de Saint-Elme et j'ai voulu m'y soustraire en quittant la ville, après avoir protesté publiquement.

Le président passe au grief relatif à l'affichage sur les murs du tribunal de Sartène, du placard portant

les mots : *Avertissement sans frais*, et aux coups de fusil tirés sur les bâtiments du tribunal. Antoine Léandri affirme qu'il est complètement étranger à cette menace qui doit être, selon lui, l'œuvre des bandits, très nombreux aux environs de Sartène. — On en compte de six cents à sept cents dans toute la Corse.

Le dernier chef d'accusation a trait au recrutement de la bande armée qui a parcouru, sous les ordres de Jacques Léandri, le second accusé, les villages des environs de Sartène. C'est là ce qui donne sa gravité à ce procès, car depuis bien des années c'est la première fois que sur une partie quelconque du territoire français une bande de mécontents s'est réunie et a pu circuler en armes. Mais sur ce dernier point, l'interrogatoire est forcément des plus sommaires. Selon les mœurs bien connues de l'île, il a été impossible de trouver un seul témoin pour livrer à la justice les amis, les soldats d'Antoine Léandri.

J. Léandri. — J'ai voulu, par cette manifestation, prouver à mes ennemis que je jouissais chez moi de l'estime générale, que j'avais moi aussi des partisans. J'avais bien le droit de faire un appel aux armes. Peu de temps auparavant, trente paysans appelés par mes ennemis étaient venus à Bastia s'armer chez un armurier, publiquement, ostensiblement, et on ne leur avait rien dit. Quant à moi, j'avais été insulté dans la personne de ma mère. On avait imprimé que ma famille était une famille de voleurs, d'assassins, de femmes publiques. Si on ne m'avait pas fait rétractation, je me serais vengé.

D. Ce n'est pas moi qui condamnerai de tels sentiments, mais vous-même n'avez-vous pas attaqué avec une égale virulence M. le président de Casabianca, père du sénateur, un magistrat qui ne s'est jamais occupé de politique? Une pareille injure n'équivalait-elle pas, aux yeux des siens, aux outrages qui étaient adressés à votre famille? Voilà où on en arrive avec les polémiques personnelles!

L'interrogatoire de Jacques Léandri roule unique-

ment sur cette échauffourée de Sainte-Lucie-de-Tallano. Les amis des frères Léandri se réunissaient dans les villages, logeant chez les curés et même chez les maires, chantant l'*Ajaccienne* et criant : *A bas l'opportunisme ! Vive Léandri ! Vive la révolution !*

Jacques Léandri affirme que le seul but de la manifestation était de serrer la main à son frère Antoine, réfugié dans le makis, et de tirer en l'air quelques coups de fusil en son honneur. On sait que les manifestants, après cinq ou six jours de marche, se séparèrent d'eux-mêmes, non sans avoir défilé pacifiquement devant les brigades de gendarmerie qui les regardaient passer, l'arme au pied, avec une philosophie étonnante.

Les témoins, trois paysans des environs de Sartène, ont entendu les cris des manifestants, et plusieurs ont compris qu'il s'agissait de faire un peu de révolution. (Rires.)

A trois heures, M. le procureur général prend la parole :

— Voici donc, s'écrie-t-il, le grand jour de cette grande affaire Léandri qui a fait couler tant de flots d'encre et pas une goutte de sang!!!

Le ministère public pouvait, pour cause de sécurité publique, enlever la connaissance de ce procès au jury de Bastia, mais il ne redoute point les manifestations et il a voulu que cette affaire corse fût jugée en pays corse. »

Le procureur général donne lecture d'un certain nombre d'articles de Léandri remplis d'injures aussi violentes que possible, tant contre ses adversaires politiques que contre les fonctionnaires et les magistrats. Léandri n'est pas un martyr. Si tous ceux qui l'ont insulté l'avaient poursuivi, il aurait collectionné les années de prison.

M. le procureur général essaie vainement de sauver

la mise du président de Sartène, M. Giulj, qu'Antoine Léandri a signalé comme indigne. Il est forcé de reconnaître que ce magistrat a eu tort d'aller si souvent au café et surtout de dénoncer ses collègues.

Après cette parenthèse, M. le procureur général donne derechef lecture de nombreux articles dans lesquels le journal de Léandri prodigue aux magistrats des injures sans nom. Le président Xavier de Casabianca, père du sénateur de gauche, y était traité de Cartouche revêtu de la peau de Caton, de brigand de la Toque, de Lacenaire en robe. C'est peut-être, par bonheur, la première fois qu'on dit de pareilles injures en Corse et qu'il n'y a pas de sang versé.

Pendant plus de six mois on n'a même pas daigné répondre à l'accusé. Si plus tard Lullier, venu en Corse pour rédiger *la République*, a attaqué Léandri, c'est que ce dernier l'avait traité, le premier, de forçat. M. le procureur général essaie de justifier le Parquet du reproche que Léandri lui a adressé de ne l'avoir pas protégé, les menaces de mort proférées par Lullier contre l'accusé ne lui ayant pas paru suffisamment caractérisées.

M. le procureur général déplore qu'au milieu de ce débordement d'outrages de journal à journal, outrages poussés à ce point que Léandri et ses adversaires s'étaient déclaré mutuellement la vendetta, la mémoire de la mère de l'accusé ait été indignement calomniée; mais telle était la situation, qu'on voyait à cette époque des gens à l'allure menaçante, la main sur le revolver ou le stylet, se promener, suivis de gros chiens, dans les rues de Bastia.

Ces hommes appartenaient à tous les partis. Le sang allait couler inévitablement. C'est alors que des hommes de cœur sont intervenus pour calmer les polémiques. Léandri a été invité par son propre comité

à se modérer. Furieux, il a préféré lancer son appel aux armes et disparaître.

M. le procureur général termine en hasardant un dithyrambe en l'honneur des juges de paix de la Corse, qui sont les éternelles victimes de la malignité de la presse et qui n'ont jamais fait acte d'ingérence dans les affaires électorales. (Rires.)

Il faut avoir une certaine assurance pour soutenir de pareilles théories devant douze bons jurés corses qui savent à quoi s'en tenir sur le compte de ces invraisemblables fonctionnaires.

L'organe du ministère public estime qu'au fond, en Corse, il n'y a pas de questions politiques. La Corse est toujours gouvernementale. (Sourires.) Il n'y a que des questions de personnes. La preuve que la politique ne pèse pas sur ce pays, c'est que l'appel aux armes lancé par Léandri n'a été accueilli que par l'indifférence et le rire. Il a fallu que leurs parents et leurs clients vinssent se joindre à eux.

Il paraît établi au procureur général que cette petite armée d'amis personnels avait absolument l'intention de marcher sur Sartène. Le président Giulj et les membres du tribunal se sont barricadés. Les habitants ont préparé la résistance. Il est extraordinaire que le sang n'ait pas coulé.

Le procureur général ne demande pas la tête de Léandri. Il faut le condamner modérément pour provocation à la guerre civile; mais quant à l'acquitter avec félicitations et ovations, c'est impossible; ce serait l'engager à recommencer et à troubler la paix publique en appelant les Corses aux armes sur des refrains d'opéra.

M^e Georges Lachaud prend la parole :

Il proteste contre cette qualification de révolté d'opéra.

Léandri n'est pas ridicule. Il y a en Corse des abus;

il a voulu donner le signal d'alarme, il y a réussi. Les épurations ont commencé : deux des magistrats corses ont été déplacés, et l'attention publique a été enfin appelée sur ce malheureux pays.

Léandri n'est pas d'une prudence rare et intelligente, comme l'a dit le procureur général; il s'est battu en duel contre M. Barrabant, l'ancien préfet de la Corse, et c'est sérieusement qu'il a appelé les Corses aux armes. Il se serait mis à la tête de ses partisans si une interpellation de M. Cunéo d'Ornano n'avait amené dans l'intervalle le président du Conseil à reconnaître qu'il fallait porter le fer rouge sur certaines plaies de la Corse. Léandri avait atteint son but; son appel aux armes devenait inutile, il a dispersé ses partisans et il est venu se livrer.

Léandri s'est fait l'interprète des griefs de ses compatriotes contre les tribunaux de famille qui, comme l'a dit un journal, vendent la justice au profit de leurs amis et contre leurs ennemis. Il est certain que s'il y a en Corse plus de six cents bandits vivant hors la loi, c'est qu'ils n'ont trouvé aucune protection auprès des juges et qu'ils ont été obligés de se faire justice à eux-mêmes.

M^e Georges Lachaud soulève l'hilarité générale en mettant en scène, avec un esprit et une verve charmants, le président de Sartène, l'ineffable M. Giuij, et ses deux limonadiers débattant respectivement le prix des mazagrans versés et la valeur des consultations données. Dans une péroraison très éloquente, M^e Georges Lachaud rappelle les abominables calomnies imprimées sur le compte de la mère de l'accusé et qui ont mis le comble à son exaspération et l'ont littéralement affolé. C'est dans cet état de surexcitation que Léandri a lancé son appel aux armes.

Le jury se souviendra que l'accusé a pu se croire abandonné par la justice et qu'il a poursuivi le but le

plus noble et le plus généreux. Cet appel aux armes n'a eu, grâce à Dieu, aucune conséquence sérieuse. Les gendarmes sont venus déclarer que les manifestants défilaient pacifiquement devant eux : ce n'était plus une révolte, c'était une revue : la revue des bandits passée par les gendarmes. (Rires.) C'étaient les amis fidèles qui venaient protester contre l'insulte faite à leur compatriote Léandri, à sa mère, et qui sont rentrés chez eux aussitôt qu'ils ont eu l'espoir d'une réparation. En acquittant l'accusé, le jury fera acte d'apaisement. Léandri, pour la première fois de sa vie, aura eu la vraie justice. (Applaudissements.)

Les autres défenseurs renoncent à la parole.

Le jury entre en délibération à six heures.

Après une délibération de cinq minutes, le jury rapporte en faveur des frères Léandri un double verdict d'acquiescement.

Des bravos formidables, des applaudissements frénétiques éclatent dans l'auditoire.

Après le verdict d'acquiescement, Antoine Léandri sort au bras de M^e Lachaud, son avocat. Une foule considérable l'attend, et à peine a-t-il paru, que des acclamations tonnantes se font entendre ; les chapeaux volent en l'air ; on chante à tue-tête l'*Ajaccienne*. Toutes les rues sont occupées militairement par la gendarmerie et la troupe sous les ordres du général Swiney.

Léandri est porté en triomphe jusque sur les marches du théâtre, où il adresse au peuple quelques mots de remerciement. Les soldats sont forcés de croiser la baïonnette pour maintenir la foule (1).

(1) M. Antoine Léandri, élu conseiller d'arrondissement quelques jours après le procès, a repris à Bastia la direction de son vaillant journal *la Défense*.

IX

PRANZINI

Paris, 9 juillet 1887.

Pranzini comparait demain devant la Cour d'assises de la Seine.

L'assassin de Marie Regnault est, en somme, un criminel vulgaire. Aucune passion romanesque n'agitiera ce procès, où le vol apparaît comme le seul mobile.

Quant à la victime, nous parlerons d'elle discrètement. Cette fille d'un huissier tombé en déconfiture à Chalon-sur-Saône — heureux pays! — avait pu s'affubler d'un nom prétentieux, Régine de Montille, noblesse de nuit. Elle avait gravi quelques échelons dans la galanterie sans pouvoir se hisser jusqu'à la plate-forme où trône la femme entretenue. Sa caractéristique, dirait un analyste, c'est qu'elle avait fait des économies. Ce fut son malheur. Si elle avait eu, comme la généralité de l'espèce, un billet à payer

le lendemain matin, Pranzini nous eût épargné la fatigue de le voir juger pendant la canicule.

Je ne voudrais pas rentrer dans le détail de l'assassinat de cette malheureuse. Vingt lignes seulement.

J'ai les oreilles fatiguées par les badauds qui me répètent : « Il n'y a pas de preuves ! » C'est une sorte de légende qui s'est faite autour de Pranzini. Il y a des gens qui se figurent absolument qu'on ne peut pas condamner un homme à mort quand il n'a pas avoué. Et, sur ce point, Pranzini s'est montré digne d'Avinain, son maître. Comme me le disait un éminent médecin aliéniste, ce gredin de basse catégorie a eu la plus rare de toutes les énergies : il s'est tu.

Comptons cependant :

Et les bijoux distribués aux drôlesses de Marseille ?

Et les bijoux jetés dans les water-closets du Palais de Longchamps ?

Et la fuite ? Et les égratignures sur le corps, la grande estafilade le long de la cuisse, dernier coup d'ongle de la victime, frappée par un assassin nu ? Et le couteau acheté quelques jours avant le crime, avec la recommandation de fournir une lame très forte, « pour couper au besoin du bois » ?

Et la visite au coiffeur chez lequel Pranzini commande une fausse barbe ?

Et la tache de sang sur le pantalon ?

Et enfin et surtout, ce demi-aveu fait à M^{me} Sabatier, la vieille maîtresse, de la nuit passée dans le placard de la chambre de Marie Regnault, pendant que l'assassin inconnu égorge ses trois victimes ?

Il n'est pas jusqu'à cette précaution grossière de laisser en évidence, sur le plancher de la chambre, une courroie de pantalon, sur laquelle a été écrit, en grosses lettres, le nom de « Geissler » pour égayer la justice, qui n'achève d'accabler Pranzini, ancien collègue et ennemi personnel d'un individu de ce nom,

employé comme lui, autrefois, dans un hôtel de Naples, et qui l'avait fait convaincre d'un abus de confiance.

Pranzini, certes, est un homme habile. Après le triple assassinat, il avait la présence d'esprit de mêler aux papiers de Marie Regnault une lettre fabriquée par lui, et qu'il avait signée de ce nom — Gaston Geissler, le nom que portait la courroie, volontairement oubliée dans la chambre. La lettre, malheureusement pour lui, était tachée d'une goutte de sang ! Elle faisait allusion à des choses lointaines, mais la fraîcheur de la tache de sang lui donnait sa date — elle avait été écrite et cachée dans le secrétaire par l'assassin.

Malgré tout, Pranzini s'est renfermé dans son mutisme. Jamais, à aucun instant, M. le juge d'instruction Guillot n'a pu tirer un mot de lui.

L'accusé ne se donne même pas la peine d'inventer des histoires, il craint de se prendre au piège.

— Je ne connais rien de l'affaire, répète-t-il à tout propos.

C'est sa seule réponse.

Il a gardé la même attitude devant sa maîtresse.

M^{me} Sabatier, avait été arrêtée après la disparition de l'assassin. Jalouse de sauver cet amant, de vingt ans plus jeune qu'elle, le dernier sans doute, elle s'obstinait à affirmer, malgré des témoignages contraires, que Pranzini avait passé près d'elle la nuit du crime. On la mit à Saint-Lazare.

Un jour, M. Guillot la fit venir :

— Je sais que vous mentez, lui dit-il, je sais aussi que vous êtes innocente. Allez, vous êtes libre, demain vous viendrez me dire la vérité.

Le lendemain, à trois heures, M^{me} Sabatier frappait à la porte du cabinet du juge d'instruction et lui confessait en pleurant que Pranzini avait découché et

qu'il lui avait raconté la fameuse histoire du placard.

Quelques jours plus tard, une scène moins dramatique, mais plus amusante, se passait dans le cabinet du magistrat.

Abandonnée par un ami, un négociant riche qui l'avait quittée pour se marier, Marie Regnault était tombée dans la mélancolie. Elle cherchait à s'étourdir, et c'est ainsi qu'elle connut Pranzini, qui avait l'habitude d'aborder audacieusement les femmes dans la rue, en leur glissant sa carte dans la main : mais elle avait aussi cherché des consolations dans des amitiés tendres et féminines, et certaines lettres passionnées avaient été saisies par l'instruction.

Un matin, M. Guillot manda une de ces correspondantes de Marie Regnault. C'était une Parisienne, dont le nom est fort connu, qui a paru sur la scène, même sur des scènes extrêmement sérieuses et littéraires, mais qui n'a pu s'accommoder du grand art et qui a dû songer, un peu tard, à la retraite.

— Monsieur, lui dit-elle indignée, c'est une infamie de m'appeler ici. J'ai des amis puissants. Prenez garde.

— Madame, répondit M. Guillot, en lui montrant une lettre, connaissez-vous ceci ?

Elle baissa la tête et ne répondit pas.

Que cette amie de Marie Regnault se rassure ! Son nom ne sera pas prononcé à l'audience. Le Parquet a saisi deux liasses de lettres, les lettres écrites à la victime, les lettres collectionnées par Pranzini, qui gardait avec un soin jaloux toute sa correspondance féminine.

Les premières n'importent point au débat. L'état du cœur de Marie Regnault n'est qu'un accessoire dans la cause. Cependant, comme je le disais tout à l'heure, elle n'eût point reçu si facilement Pranzini,

si son amant préféré ne l'avait quittée pour se marier.

« — Ah! je voudrais mourir, écrivait-elle sur son album. Je me suis toujours moquée de l'amour des autres, je suis bien punie! Que vais-je devenir le jour de son mariage? Je ne me croyais pas capable d'aimer à mon tour! »

Puis elle parlait d'une amie, dont les consolations attendues lui avaient fait défaut.

Passons!... Autrement curieuses sont les lettres saisies dans la malle de Pranzini.

On les a retrouvées pêle-mêle avec ses certificats de l'armée du Soudan.

Ce Levantin, né au Caire de parents italiens, petit employé des postes égyptiennes dans son jeune âge, chassé pour vol, avait appris avec une extrême facilité toutes sortes de langues.

Il avait été interprète aux Indes, en Afghanistan. Il avait suivi en cette même qualité une des colonnes anglaises envoyées contre le Maahdi et, au retour, le colonel d'état-major Hardagh lui avait délivré un certificat constatant qu'il parlait avec la même facilité l'anglais, le français, l'italien, le grec, le turc, l'arabe, le russe et l'hindou.

Venu en France après des séjours malheureux en Italie, comme interprète dans un hôtel de Naples, comme employé dans la Compagnie des Sleeping-Cars, aux abois, n'ayant pour toutes ressources que les cadeaux de M^{me} Sabatier, qui mettait pour lui ses bijoux en gage. Pranzini, constamment en quête d'une proie, avait fini par séduire une jeune Américaine, qu'il avait rencontrée autour d'un des grands hôtels de Paris.

Même après son arrestation, cette jeune fille continua de lui adresser des lettres d'amour que l'instruction a saisies. Miss N... était retournée à New-

York, mais elle avait toujours devant les yeux l'image de « ce jeune gentleman si distingué, si parfait, si élégant, qu'elle avait rencontré à Paris ». Elle avait parlé de lui à sa mère, à son père, qui avait bien fait les gros yeux, mais qui se laisserait fléchir. Ils se marieraient, et peut-être M. l'avocat général Reynaud, qui soutiendra l'accusation, se demandera-t-il si Pranzini n'a pas tué Marie Regnault, la femme galante enrichie, pour se procurer les moyens de passer en Amérique. Je ne sais..., mais la correspondance de la jeune Américaine serait bien curieuse à feuilleter :

— Vous êtes le seul homme, écrivait-elle à Pranzini, le seul que je serais heureuse de posséder. Votre figure est toujours devant mes yeux.

Vous avez fait une excellente impression sur ma mère, qui ne prend pas facilement les nouveaux venus en affection.

Mais votre voix, vos manières, votre figure, tout nous revient à la mémoire.

Pour moi, je suis à vous corps et âme quand vous voudrez !...

Autre lettre :

Ciel ! Quand je pense que je me suis donnée à vous immédiatement. Sort fatal ! Car vous ne voudriez jamais croire que c'était la première fois de ma vie !... J'aurais mieux fait d'attendre que vous me promettiez le mariage et de tenir mon corps éloigné de vous jusqu'après ce moment béni.

Mais vous pourrez venir un jour à New-York, je l'espère, et vous me prouverez alors que ce moment-là n'a pas été si pénible après tout !

M^{lle} N... professait une admiration particulière pour la vigueur de Pranzini :

J'étais bien ravie de voir que vous êtes d'une si grande

force, ce soir où pour la première fois j'ai touché vos muscles de fer !

Je n'aime pas ces hommes gras qui n'ont que des bras mous et des muscles de femme !

Cette miss langoureuse et pudique soupirait au seul souvenir de Paris :

Ah ! s'écriait-elle avec regret, ce Paris si volage et si bruyant, la rue de Rivoli si encombrée, le musée Grévin, le bouillon Duval !...

Elle adorait dans Pranzini le Levantin cosmopolite, à la nationalité indéfinissable, qui lui parlait toutes les langues :

Sachez, doux ami, que ce que j'aime en vous, c'est l'élément étranger.

Nous avons en Amérique des hommes très beaux. Mais ce sont des gens si positifs, et qui manquent ce sentiment.

Sa pruderie protestante ne manquait pas, même après la chute, de maudire Paris :

Paris est la ville la plus perverse de la terre. La moralité y est si bas !

Les Français n'ont qu'un seul avantage dans leur immoralité : c'est qu'ils n'en cachent rien.

Tandis qu'ici nous avons beaucoup de Sociétés pour la suppression du vice !

Je désire sérieusement vous voir quitter une ville aussi corrompue !

Au moment où Pranzini venait d'assassiner Marie Regnault, les difficultés s'aplanissaient de l'autre côté de l'Océan :

Depuis que je vous ai écrit, disait M^{lle} N... dans une dernière lettre (datée du lendemain du crime !) mon père a appris que j'étais en correspondance avec vous. Il a dit à ma mère que c'était fort mal. Elle lui a conté notre petit roman. (Ce qu'elle en sait !...)

Je suis allée au temple dimanche et je suis revenue si amendée ! Le pasteur et sa femme s'intéressent tant au salut de mon âme !

Un nombre considérable d'autres lettres ont été saisies dans la valise de Pranzini. Il les gardait pour les utiliser au besoin.

Le temps s'écoule, lui écrivait une belle inconnue, qui signe Édith, et vous me manquez, vous me manquez !

Je voudrais avoir le don de la poésie pour vous exprimer mon amour.

Je voudrais vous avoir près de moi, et que vous puissiez plonger vos regards dans les miens ! Vous y liriez tout un poème que je ne saurai jamais décrire.

De la même dame :

Chéri magnifique,

C'est étrange, chéri, la façon dont nous avons été entraînés l'un vers l'autre. La nuit, lorsque tout est tranquille, sauf le chant du grillon (l'écoutez-vous quelquefois ?), j'essaie de m'imaginer que celui que j'aime est là, près de moi ! alors je m'endors heureuse !

Le numéro trois est une femme du monde qui, citée à l'instruction, a fait mine de se suicider dans le cabinet de M. Guillot. Pranzini, paraît-il, lui avait, la première fois, glissé deux mots à l'oreille, dans un passage, en lui donnant sa carte. Elle répondit de haut :

Monsieur, il me paraît surprenant que vous ignoriez qu'une femme du monde, à quelque nationalité qu'elle appartienne, n'accepte pas aussi facilement d'un inconnu une entrevue dans les passages.

Cependant, je veux oublier ce début incorrect. Vous trouverez l'occasion de me faire des excuses au Cercle, place Vendôme. Venez, je serai dans le salon de conversation, approchez-vous, je vous accueillerai comme un vieil ami,

Il paraît que la dame pardonna. Les lettres qui suivent sont des plus tendres. Cependant elle refusait de recevoir Pranzini chez elle, et comme il insistait, elle lui écrivait cette lettre pleine de pressentiments bien graves, quand on songe au sort de Marie Regnault :

Pourquoi me refusez-vous toute entrevue, si ce n'est chez moi ?

Cette insistance inopportune est si singulière que je ne sais à quelle supposition m'arrêter.

Votre façon d'agir est une énigme dont je renonce à chercher le mot.

La dernière conquête de Pranzini dont une lettre existe au dossier était dans une situation moins opulente :

Vous voyez, monsieur, lui disait cette inconnue, que vous avez agi très mal avec une femme honnête !

Pas même l'honneur d'une réponse !

Je vous dis que je suis dans la gêne. Vous me promettez 100 ou 150 fr. pour le 15. Et je ne vois rien venir !

De sorte que moi, pas riche, j'ai dépensé cinq ou six omnibus et des ports de lettres pour vous relancer et vous rappeler votre promesse.

Si vous trouvez cela délicat et digne d'un jeune homme qui me disait de si jolies choses !

Eh bien, envoyez-moi 50 francs et j'oublierai le vilain procédé !

Cette correspondance féminine suffit, je pense, à dépeindre l'accusé de demain.

Il m'a semblé plus curieux de rechercher ce côté épisodique du procès que de ressasser des faits déjà connus et de revenir sur l'horrible drame de la rue Montaigne. Maintenant, attendons l'audience.

M. l'avocat général Reynaud soutiendra l'accusation ; M^e Demange défendra Pranzini.

Paris, 11 juillet 1887.

Il y a, dans l'*Affaire Lerouge*, le roman le plus célèbre de feu Gaboriau, un mot qui a dû frapper l'assassin de la rue Montaigne et qui résume tout son système de défense.

Le crime a été commis. Un homme a été arrêté contre lequel s'élèvent les charges les plus accablantes :

— Où étiez-vous pendant la nuit du crime ? interroge le magistrat.

— Je ne puis le dire.

— Mettez-le en liberté sur l'heure, ordonne le juge. *Il n'a pas d'alibi*, il est innocent !

Pranzini n'a pas d'*alibi* non plus.

— Où étiez-vous pendant la nuit du 16 au 17 mars ? lui demande M. le président Onfroy de Bréville.

— Je ne puis le dire. Je compromettrais une femme du monde, répond l'accusé avec un sourire.

Singulier type que ce Levantin ; il faut avoir voyagé pour trouver sa ressemblance. Ce n'est point du tout le laquais de bonne maison qu'on a dépeint. Avec sa petite moustache relevée, sa barbe frissottante et peignée soigneusement, son allure souple, insinuante, son air fat, sa mise coquette — gilet blanc piqué, linge irréprochable, le coin du mouchoir sortant de la poche de côté — Pranzini réalise tout à fait le type de l'interprète d'hôtel d'Autriche ou d'Italie, moitié cicerone, moitié ruffian, qui montre le jour les curiosités de la ville et qui, le soir venu, dirige les promenades galantes des voyageurs généreux.

Cet Italien élevé à Alexandrie est tout à fait un international. Il parle le français avec cette hésitation qui donne à la parole je ne sais quelle nuance élégante et pittoresque. Il n'a plus de langue maternelle, comme il n'a plus de patrie. Très calme, très maître de lui, à l'aise sur le banc de la Cour d'assises, il ré-

pond avec une politesse onctueuse, tournant avec une rouerie extraordinaire les questions embarrassantes, tantôt se campant devant la Cour, les bras croisés, avec des effets de manchettes, l'air content de lui, comme s'il posait pour les belles dames des places réservées; tantôt débitant avec un incroyable aplomb les fables les plus énormes.

L'œil seul donne une réelle impression de l'homme: un œil bleu-faience, dur, fuyant, presque toujours caché sous des paupières à la chinoise, parfois s'allumant d'un éclat sauvage; on sent la bête fauve sous le galantin.

L'Audience

Avant d'entamer les débats, M. Onfroy de Bréville, dans un petit discours fort bien tourné, rappelle au public que la Cour d'assises n'est pas une salle de théâtre, que les lorgnettes sont interdites et que les bouchons de champagne ne doivent pas sauter au moment le plus pathétique.

La salle est bondée. Mais cette fois le service d'ordre est parfait. Des numéros d'omnibus distribués au public ont fait merveille. De temps en temps, M. le président autorise une demi-ouverture des portes. Alors on entend au fond de la salle :

— Allons, le 715 ! passez. Le 716, 717, 718... Complet ! Un murmure de désappointement à la cantonnade, et l'audience continue.

Après l'acte d'accusation, dont M. le greffier Fauche donne lecture, l'interrogatoire commence. Il a tenu toute l'audience, de midi à six heures sonnées ! M. le président Onfroy de Bréville l'a conduit avec infiniment de clarté, une précision impitoyable, une finesse de Parisien tant soit peu sceptique. La lutte a été intéressante entre le magistrat et l'accusé, qui toujours se trouve ramené au point précis.

Les Antécédents de Pranzini

Cette partie de l'interrogatoire est très longue. Pranzini a trente ans ; mais il a vu bien des pays et il a été mêlé à bien des aventures :

D. Le 20 mars au soir, vous étiez assis dans un fauteuil d'orchestre au Grand-Théâtre de Marseille. Le premier actet du *Barbier de Séville* allait finir, quand un employé vint vous frapper sur l'épaule et vous informa qu'on vous demandait au contrôle.

Vous fîtes bonne contenance. Celui qui vous demandait, c'était le commissaire central. Il désirait savoir d'où vous venaient des bijoux que, dans la journée, vous aviez donnés à deux filles d'une maison mal famée.

Vos dénégations prouvèrent qu'on était en face d'un voleur.

Un signalement télégraphique transmis de Paris cette nuit-là même allait révéler bientôt qu'on se trouvait en face d'un assassin. Les bijoux avaient été volés rue Montaigne, après le triple assassinat de Marie Regnault, de sa servante et de la pauvre petite Marie Gremeret.

L'assassin avait eu cette affolement qui suit les grands crimes, qui s'empare des malfaiteurs les plus audacieux, qui leur fait entasser faute sur faute.

Oui, aujourd'hui, après le premier moment d'apeurement, vous êtes redevenu vous-même, calme, rusé, imperturbable. Mais dans les jours qui ont suivi le crime, vous vous êtes trahi par vos imprudences, et même par vos finesses.

Examinons donc votre vie. Nous allons vous voir partout et toujours semblable à vous-même, intrigant, paresseux, escroc, joueur, passionné pour les femmes, non celles qui coûtent, mais celles qui rapportent. Que ce soit à Alexandrie, à Naples, à Bologne, à Marseille, à Paris, partout, vous ne vous démentez jamais.

Pranzini se dandine en frisant ses moustaches avec des airs de chat, comme un écolier malin écoute insolemment la sermonce du maître :

Habitué à faire payer les femmes, poursuit M. le Président, vous êtes ici pour avoir demandé à la mort de l'une d'elles les ressources que la vie des autres vous avait si longtemps procurées. (Mouvement.)

Vous êtes né à Alexandrie. Comme la plupart des Levantins, vous avez le don des langues. Vous savez le français, l'anglais, l'italien, le grec, l'hindou, l'arabe.

Tout jeune, vous êtes entré dans les postes égyptiennes ; on vous a congédié pour indécatesse.

Un médecin français d'Alexandrie, le docteur de Laborde, qui vous a beaucoup connu, vous dépeint comme un belâtre toujours trop bien mis, fort intrigant, dissimulé et cherchant à savoir les secrets des autres, empressé auprès des femmes quand elles étaient riches.

A Alexandrie, vous habitiez une maison remplie de chanteuses de café-concert.

Voilà votre diagnostic.

Pranzini (froissé). — Je suis vraiment surpris de cette appréciation de la part d'un homme qui m'a témoigné de l'intérêt pendant douze ans.

D. On vous a connu croupier de cercle, puis, pendant la campagne de Plewna, vous vous étiez engagé comme interprète dans l'armée russe. — R. Oui, j'étais avec Skobelev.

D. Ensuite, vous avez organisé une caravane, et vous avez visité la Perse, l'Afghanistan, le Bélouchistan l'Inde et la Chine. Cette expédition vous a rapporté 30.000 francs, que vous avez aussitôt perdus au jeu.

En 1881, on vous trouve à Marseille. Vous y avez même été condamné par défaut à quinze mois de prison pour avoir touché un mandat destiné à un compagnon de voyage, un Suédois, M. Christensen. L'argent encaissé, vous partez de l'hôtel en disant :

— Je reviendrai bientôt. Soignez bien mon camarade !

Vous êtes tout entier dans ce mot, avec la ruse, l'astuce et le cynisme qui vous distinguent.

M. Christensen donna le signalement de son voleur — un très joli garçon. (Pranzini sourit avec complaisance). Mais vous étiez reparti pour l'Italie.

C'est alors que vous êtes entré comme sous-secrétaire à

l'hôtel Caprini, à Naples, sous l'autorité du secrétaire principal, M. Geissler, dont le nom reviendra bien souvent dans ce procès. (Mouvement d'attention). Un jour vous avez volé, dans une enveloppe, douze billets de mille francs que vous avez remplacés par douze feuillets d'un vieux livre allemand.

M. Caprini découvrit le vol. Il vous fit monter dans sa chambre et vous interrogea :

— Pranzini, dit-il, se jeta à mes genoux, il me demanda pardon au nom de sa mère, qui allait mourir de chagrin, il promit de rendre l'argent sur ses économies.

Vous êtes devenu alors employé à la Compagnie Pullmann, qui fait le service de wagons-lits entre Bologne et Brindisi. Là encore, vous avez été chassé pour avoir volé un voyageur qui revenait des Indes.

R. Non, j'ai donné ma démission parce qu'on voulait m'envoyer à Palerme. J'avais ma mère à Bologne.

M. le Président. — Pauvre femme ! Elle y vivait bien pauvrement, faisant elle-même son petit ménage. Quant à vous, vous meniez une vie licencieuse, vous mêlant à la société, passant pour le représentant d'une maison anglaise, courtisant des femmes âgées et riches, une entre autres qui était très vaniteuse et qui montrait beaucoup de bijoux.

Pranzini. — Vous voulez parler de M^{me} ***.

M. le président. — Pas de noms, n'est-ce pas ?

Pranzini (minaudant). — Non, pas de noms. Il ne faut jamais prononcer de noms de femmes. Mais cette dame n'était pas vieille, elle avait trente-cinq ans. Sa photographie est au dossier.

D. Elle avait beaucoup de bijoux. Vous la fréquentiez ?—
R. Par amour ! (Rires.)

M. le président. — L'argent qu'elle vous donnait, vous l'avez perdu au jeu. Votre existence se passe à vivre des femmes et à vous décaver dans les tripôts.

Pranzini. — On exagère. J'ai eu beaucoup de jaloux !

En 1883, Pranzini retourne en Égypte. C'est alors qu'il suit le général Wolseley et qu'il devient interprète à l'armée du Soudan :

Pranzini. — J'ai quitté l'armée avec un bon certificat. J'étais recommandé comme énergique, complaisant, honnête.

M. le président. — Honnête ! Cela prouve que vous avez bien trompé les Anglais ! (Rires.)

Vous avez rapporté 7.000 fr. de l'expédition contre le Mahdi, vous les avez perdus au jeu, comme toujours. Alors vous vous êtes fait croupier à Alexandrie. Mais le maître du cercle vous a renvoyé parce que vous aviez fait perdre à son fils 14.000 francs au baccara.

Pranzini. — Un jeune homme écervelé, qui jouait dans son propre établissement ! (Hilarité générale.)

D. C'est à ce moment, nous sommes au commencement de 1885, que vous vous êtes fait courtier, pour placer chez les pachas les tableaux d'un peintre hongrois, M. Swoboda.

— R. Oui, il avait 100 toiles à vendre à 2.500 francs le cent.

D. C'est M. Swoboda qui vous a amené en France ? — R. Oui, il a même payé mon passage à titre d'honoraires.

Nous sommes au mois d'octobre 1886. Voici Pranzini à Paris.

Pranzini à Paris

M. le président. — Combien d'argent possédiez-vous ? — R. Une trentaine de francs.

D. De quoi comptiez-vous vivre ? — R. Je cherchais une place d'interprète. J'ai servi de guide à beaucoup d'Anglais.

M. le président. — Et vous avez fait votre proie des Egyptiens de passage, en leur empruntant de l'argent sous de faux noms. Vous avez escroqué jusqu'au bâtonnier des avocats d'Alexandrie, M^e Manza. Vous vous vantiez enfin d'être entretenu par une femme du monde ? — R. C'était M^{me} Sabatier.

D. Où l'aviez-vous rencontrée ? — R. Je crois que c'est dans un bal de charité.

D. M^{me} Sabatier était employée dans un grand magasin de modes. Elle avait cinquante ans. Elle s'est éprise pour vous d'un amour d'autant plus violent qu'elle sentait que

cet amour devait être le dernier, un de ces amours de l'âge mûr, mêlés d'un sentiment presque maternel; vous avez vingt ans de moins qu'elle. De votre part, cette liaison est un acte honteux. M^{me} Sabatier vous entretenait? — R. Mais non, elle a garanti simplement la facture de mon tailleur.

D. Vous étiez dans une misère noire. Qui payait vos repas? — R. des connaissances, des amis.

D. Du mois d'octobre 1886 au 20 mars 1887, date du crime, quel argent avez-vous gagné? — R. J'ai promené des Anglais.

M. le président. — Toujours! Mais rappelez-vous donc votre correspondance!

Le 15 février 1887, vous écriviez à votre mère :

— « J'ai une petite amie (c'était M^{me} Sabatier) qui fait des sacrifices pour me permettre de faire figure dans le monde. Il faut un peu d'apparence quand on veut arriver à quelque chose.

» Un de ces jours, en faisant un sacrifice, ma petite amie pourra me prêter 100 francs, que je t'enverrai. »

Au souvenir de sa mère, Pranzini se trouble et ses yeux se mouillent de larmes. Mais il fait un visible effort sur lui-même et reprend bientôt son attitude railleuse et provocante.

D. C'est à ce moment que se place une visite que vous avez faite à la femme d'un de vos compatriotes, M^{me} Marchettini. Elle était seule. Vous vouliez absolument savoir où étaient ses bijoux et visiter en détail son appartement. — R. Ce sont des calomnies qu'on a répandues depuis mon affaire.

D. Oui, la clameur de haro, n'est-ce pas?

Le 15 mars — nous approchons! — Vous suppliez un ami de vous prêter dix francs, vous étiez à bout. Vous alliez forcer M^{me} Sabatier à engager pour vous un de ses bijoux, sur lequel on lui prêta 15 francs. — R. C'était pour ne pas détériorer mes économies. (Hilarité générale.)

M. le président. — Vous n'aviez même plus de linge. Vous mettiez les bas de M^{me} Sabatier. Votre garde-robe se

composait de deux chemises effloquées et de six faux-cols. Les dessus avaient encore un reste d'élégance, mais les dessous ! C'était la misère en pourpoint, comme l'on disait autrefois.

Il fallait frapper le grand coup. Il fallait en finir avec cette vie ! Vous aviez trouvé votre proie, c'était Marie Regnault. (Sensation.)

Marie Regnault

M. le président esquisse une silhouette rapide de la victime :

Marie Regnault avait trente-huit ans. Elle était fille d'un huissier de Chalon-sur-Saône, destitué pour ivrognerie et mort d'alcoolisme. Elle était venue très jeune à Paris pour y mener la vie galante. Mais s'il y a des grades dans le demi-monde, on peut dire qu'elle y occupait un rang assez élevé. Elle se montrait fort réservée, et elle a pu habiter trois ans une maison tranquille sans qu'on se soit douté jamais de son existence.

Marie Regnault avait trois amants : le premier, le commanditaire sérieux, ignorait l'existence des deux autres ; le second ignorait le troisième, et ce dernier était le seul aimé.

Ce préféré se maria l'hiver passé. Marie Regnault en conçut un chagrin profond, ses habitudes changèrent. Elle, qui ne sortait jamais, se mit à recevoir des inconnus. La femme délicate et friande de diners fins commença à boire de l'absinthe. Son boudoir était devenu le rendez-vous banal d'amis de rencontre, ramenés du boulevard ou des cafés de nuit.

— Je voudrais mourir, écrivait-elle sur son album, *il m'a brisé le cœur ; je vais tâcher d'oublier, autrement je serais capable de me tuer !*

« Il se marie demain. Quelle nuit je vais passer de le savoir dans les bras d'une autre. Je ne puis plus rester seule ! »

Eh bien ! Pranzini, elle n'a pas voulu passer la nuit seule. en effet ; elle en est arrivée à vous recevoir, vous, l'aventurier sans linge et presque sans domicile.

C'était le moment psychologique qui devait vous réunir : elle cherchait l'oubli dans la débaûche, vous cherchiez une victime ! (Mouvement.)

Et c'est ainsi qu'est arrivée la nuit du 19 mars, qui, pour elle, ne devait pas avoir de lendemain. (Sensation prolongée.)

LES PRÉPARATIFS DU CRIME

Le couteau

M. le président. — Le quatre mars — quinze jours avant l'assassinat — vous vous présentiez chez un coutelier de la rue des Petites-Écuries, M. Cussac. Vous lui laissiez un canif à repasser. — R. Oui, et j'ai pris en échange un couteau.

D. Quel couteau ! Un couteau de boucher, M^{me} Sabatier l'a vu dans votre valise. Vous l'avez rapporté depuis au coutelier. Il paraît qu'il n'était pas bien en main. (Mouvement.) Vous reconnaissez cette visite ? — R. Parfaitement.

D. Que vouliez-vous faire de ce couteau ? — R. C'était pour me couper les cors.

D. Vous avez demandé au coutelier une arme solide, bonne à couper du bois ? — R. C'était pour réparer les chaises de M^{me} Sabatier.

D. Après avoir rendu ce couteau à Cussac, vous êtes allé chez un autre coutelier, M. Aumont, rue de Cléry. — R. Je proteste, je ne connais point cet homme.

D. Il vous a reconnu. A lui aussi vous avez demandé un couteau suffisamment solide pour couper du bois. Et il vous en a vendu un. On n'a pas retrouvé cette arme. Mais M. Aumont a remis au juge d'instruction un couteau identique, c'est un couteau de boucher. Messieurs les jurés le verront lundi. Vous savez, n'est-ce pas, que Marie Regnault et les deux autres victimes ont été égorgées avec un couteau de boucher ?

La fausse barbe

M. le président. — Ce n'est pas tout. Le 13 mars, vous commandiez une fausse barbe chez un coiffeur de la rue de Sèvres. — R. Je voulais aller au bal de l'Opéra.

D. Vous n'aviez pas d'habit. — R. Il est si facile d'en louer un !

D. Pourquoi n'avez-vous pas pris livraison de cette barbe ? Parce que vous avez, à votre grand mécontentement, été reconnu par le commis du coiffeur, qui vous avait vu dans un bouillon Duval.

Vous êtes parti, et on ne vous a plus revu.

Le surlendemain 17, vous essayez vainement d'emprunter une somme misérable à un ancien ami d'Alexandrie.

— C'est pour vingt-quatre heures, lui disiez-vous ; demain, j'aurai 3.000 francs.

Le lendemain, Marie Regnault était morte. (Sensation.)

Où l'aviez-vous donc vue pour la première fois ? — R. Aux *Mirlitons*, à une exposition de tableaux. Je lui avais été présenté par un ami que je ne connais que sous le nom d'Alfred. C'est elle qui m'a invité à lui rendre visite.

D. Combien de visites lui avez rendues ? — R. Trois ou quatre, des visites très respectueuses.

D. Oui, vous avez dit que vous n'aviez pour elle que du respect. C'est un sentiment auquel elle était peu accoutumée. Mais, dites-moi, on a retrouvé chez elle des cartes de visite à votre nom. Vous vous êtes donc présenté chez elle sans être reçu ? — R. Je faisais passer ma carte par la bonne.

D. Vous la saviez riche ? — R. Elle paraissait l'être.

D. Vous aviez remarqué ses bijoux ? — R. Oh ! je n'ai pas fait attention.

D. Vous faites toujours attention à un bijou. A Bologne, vous vous montriez avec tant de bagues que l'attention a été attirée sur vous, et vous étiez en Italie ! (Rires.)

Dites-moi, vous saviez bien que Marie Regnault était une femme galante ? — R. Non, je la supposais mariée. Je croyais son mari absent.

D. Et vous avez pu supposer qu'une femme honnête vous

introduirait ainsi avec elle? — R. Je ne sais, je ne connais pas vos usages.

D. Vous faisiez de la musique chez elle? — R. Oh! un jour j'ai joué la valse d'*Excelsior*. Elle m'avait laissé seul dans le salon pour recevoir une visite.

D. Par quoi étiez-vous donc attiré chez cette femme?

Pranzini, d'un air fat. — J'espérais obtenir ses faveurs... plus tard!

D. Qu'avez-vous fait de votre soirée du 17 mars? (Mouvement général d'attention.) C'est la soirée qui précède le triple assassinat.

La soirée du crime

Pranzini se croise les bras, et, mordant ses lèvres minces, regarde fixement le président, attendant la lutte, épiant l'attaque, comme une bête acculée qui se prépare à livrer le combat suprême. M. le président répète sa question :

— Qu'avez-vous fait de votre soirée du 17 mars?

Pranzini (lentement). — Je ne puis le dire! (Longue agitation dans l'auditoire.)

D. Est-ce qu'il y a là un secret professionnel?

Pranzini. — Je ne dirai rien, je ne veux rien dire.

M. le président. — Voyons; après avoir dîné avec M^{me} Sabatier, où êtes-vous allé? — R. Chez moi, boulevard Malesherbes; j'ai écrit des lettres jusqu'à neuf heures et demie.

D. Et ensuite? — R. J'ai fait une visite.

D. Où? — R. Je ne puis le dire.

M. le président. — Vous vous troublez beaucoup, Pranzini, vous changez!

L'accusé (essayant de sourire). — Moi, pas du tout. Je suis fort tranquille, j'ai la conscience pure.

M. le président. — Oh! ne parlez pas de conscience, n'est-ce pas? Vous êtes allé faire une visite que votre conscience vous empêche de révéler, parce qu'il y va de votre tête. (Mouvement prolongé.) Cette visite, nous la connaissons. A

11 heures 1/2, vous êtes rue Montaigne, vous montez rapidement l'escalier, le collet relevé, en jetant au concierge le nom de Marie Regnault.

Le concierge, nous l'entendrons. Il a vu passer un homme en paletot, en chapeau à haute forme, grand, alerte, vigoureux.

Impossible de le confondre avec un gringalet, qu'il avait vu monter chez sa locataire deux heures et demie plus tôt, vers neuf heures, et qui était descendu un peu avant votre arrivée. Vous avez pris sa place toute chaude.

Marie Regnault était méfante, peureuse. Elle avait à sa porte de forts verrous et une chaîne de sûreté.

L'homme qui montait chez elle, à pareille heure de nuit, était un habitué, il devait avoir le mot de passe.

Eh bien ! ce même homme est sorti à six heures du matin, et quelques jours plus tard, vous donniez à des filles d'une maison borgne de Marseille les bijoux de Marie Regnault assassinée.

Ah ! vous ne voulez donc pas dire où vous avez passé la nuit ! Vous faites aujourd'hui le chevaleresque et le mystérieux !

Pourquoi avez-vous donc prétendu d'abord que vous aviez couché chez M^{me} Sabatier ?

C'est que, au début de l'instruction, vous spéculiez sur la passion que vous aviez su lui inspirer. Vous espériez qu'elle viendrait en aide à votre mensonge ! — R. Mais j'ai, en effet, passé une partie de la nuit chez elle, je suis rentré vers trois heures du matin. Elle dormait. Je n'ai pas voulu l'éveiller. Je me suis couché sur son canapé.

D. Et où étiez-vous donc pendant les premières heures de la nuit ? — R. Je vous répète que *je ne puis pas le dire*.

D. Quelle délicatesse de gentilhomme ! (Rires.) Et le matin ? — R. Le matin, je me suis levé sans que M^{me} Sabatier m'aperçût, et je suis sorti pour aller me promener sur le boulevard extérieur.

D. Mais il neigeait à gros flocons. Nous avons le bulletin de l'Observatoire. — R. La promenade est agréable sous la neige. Et puis, j'avais encore une visite à faire dans ce quartier-là.

M. le président. — Voilà trop de visites, Pranzini, et trop

de bonnes fortunes mystérieuses; à qui donc espérez-vous faire croire de pareilles histoires?

La vérité c'est que vous êtes rentré chez M^m^e Sabatier vers dix heures du matin, rapportant un paquet. — R. C'étaient des biscuits que j'ai tous mangés.

D. Vos visites de la nuit et de la matinée vous avaient donc bien fatigué! (Hilarité.)

L'Heure du Crime

Eh bien! poursuit M. le président, cette même nuit, à six heures, Marie Regnault, sa bonne et la pauvre petite fille étaient égorgées par un seul et même assassin.

L'heure est certaine.

Un voisin a entendu, six heures sonnant, un cri d'enfant et le bruit de la chute d'un corps. Le cri l'a tellement ému qu'il s'est levé pour aller voir si ce n'était pas son petit garçon qui l'avait poussé.

Une voisine, M^m^e Leblond, dont la chambre à coucher est exactement sous la chambre d'Annette Gremeret, a entendu cette même chute d'un corps, ce même cri d'enfant.

L'autopsie a établi que les victimes avaient été assassinées à la fin de la nuit.

M. le docteur Lepetit, autre voisin, a entendu l'assassin descendre. *Il était seul!* C'était l'heure où on ouvre la porte pour les laitières et les fournisseurs. L'homme est parti tranquillement.

Autre chose :

Marie Regnault se faisait appeler M^m^e de Montille. Elle tenait d'autant plus à la particule que c'était elle-même qui se l'était donnée. (Rires.)

Tous ses amis l'appelaient madame de Montille. Vous seul, avec votre langage italien, vous l'appeliez *madame Montille*. C'est ainsi que vous l'avez toujours désignée dans l'instruction et ici même. Je vous ai laissé répéter son nom à plusieurs reprises pour que ce point soit bien fixé.

Eh bien! reprenons la scène du crime, et vous allez comprendre l'intérêt de cette remarque.

Le Triple Assassinat

A cinq heures et demie du matin, vous vous êtes armé de votre couteau de boucher et vous vous êtes précipité sur Marie Regnault, endormie à côté de vous. L'arme était terrible. Vous êtes d'une force remarquable. Les trois assassins — les médecins-experts l'affirment — ont été exécutés avec la même arme, par la même main !

Marie Regnault a été égorgée ; mais, avant de succomber, elle a eu la force de tirer le cordon de sonnette de son lit, elle a essayé d'une lutte suprême, elle a égratigné l'assassin. On l'a retrouvée la main crispée, l'œil dilaté par une indicible épouvante.

L'accusé (avec son éternel sourire et d'une voix très douce). — Je vous assure que je ne suis pour rien là-dedans.

D. Alors d'où venaient ces stigmates que vous aviez à la main gauche ? — R. Je me suis coupé avec un canif.

D. Et à la main droite ? — R. J'étais tombé dans la gare de Lyon.

D. Et l'égratignure de la cuisse ? — R. Je ne m'en étais même pas aperçu !

D. Les filles de la maison mal famée de Marseille ont reconnu ces égratignures ! — R. Et moi je désire montrer ces traces aux jurés.

M. le président. — Aujourd'hui, après quatre mois ! Ne plaisantez pas ! — R. Précisément, ils verront si ce sont des coups d'ongle !

M. le président. — La femme de chambre, Annette Gremeret, réveillée par le coup de sonnette, a passé un jupon et s'est levée. Elle n'a pas eu le temps de sortir de sa chambre. Vous vous êtes précipité sur elle et vous lui avez porté deux coups terribles qui lui ont coupé la carotide et brisé à demi la mâchoire. — R. Ce n'est pas moi !

D. Enfin l'assassin, comme s'il était devenu fou furieux par la vue du sang, s'est jeté sur la petite fille de la servante, couchée dans le lit près de sa mère, et il l'a frappée avec une telle rage que la tête ne tenait plus que par un lambeau de chair et que le bras avec lequel cette malheu-

reuse enfant avait essayé de se protéger n'était plus qu'une horrible plaie. (Mouvement d'horreur.)

Pranzini, très calme. — Ce n'est pas moi, monsieur.

Geissler

M. le président fait passer aux jurés les photographies des trois cadavres, et poursuit :

Le triple crime commis, l'assassin s'est lavé les mains dans la cuvette d'argent du cabinet de toilette de Marie Regnault. Il a fait main basse sur quelques bijoux, sur un porte-monnaie contenant quelque argent ; il a vainement essayé d'ouvrir le coffre-fort, sur lequel se retrouve la trace de ses mains sanglantes, *ce qui prouve que l'assassin et le voleur, c'est le même homme !* (Mouvement.)

Cependant, par une ruse grossière, il a songé à donner le change à la justice. Il a laissé bien en évidence, à côté du cadavre, une paire de manchettes et une courroie portant le nom de *Geissler*.

Il a glissé dans le tiroir d'une commode une lettre signée de l'initiale G... et adressée à *Madame Montille*.

Or, vous vous souvenez, Pranzini, que vous supprimiez toujours la particule en parlant de Marie Regnault.

Quant à ce nom de Geissler, il vous était bien connu.

C'était celui de votre ancien collègue de l'hôtel de Naples, avec qui vous aviez eu des difficultés.

Vous l'aviez vu tout récemment à Paris, et vous aviez même essayé de lui emprunter de l'argent.

Enfin dans la fausse lettre laissée dans le tiroir de Marie Regnault, il était question d'un procès que l'auteur avait à Nancy, et nous savons que, dans la correspondance que vous entreteniez avec une jeune Américaine rencontrée par vous à Paris, cette même histoire fausse d'un procès à Nancy revient à plusieurs reprises.

Pranzini (d'un air détaché). — Ce sont des coïncidences.

M. le président rappelle en peu de mots l'épisode de l'autre malheureux Geissler, de son vrai nom Gutentag, qu'on avait soupçonné du crime et dont M. Go-

ron est allé suivre la trace jusqu'à Breslau. C'était un pauvre diable un peu toqué qui a été reconnu totalement étranger à l'affaire.

L'Armoire

Nous arrivons à une autre épisode, celui de l'armoire de Marie Regnault.

M. le président. — Le lendemain du crime, vous avez passé la journée avec M^{me} Sabatier. Le soir, vous êtes allés ensemble au Cirque Fernando. C'est alors, pour la première fois, que vous avez lu un journal qui rendait compte du drame.

Vous êtes devenu très pâle, et qu'avez-vous dit à votre maîtresse ? — R. Que j'étais bien inquiet, à cause des cartes de visite de moi qu'on trouverait chez Marie Regnault. Je craignais d'être inquiété à cause de mes antécédents judiciaires.

D. N'avez-vous pas fait une autre confidence à M^{me} Sabatier ? — R. Non.

D. Ne lui avez-vous pas dit que vous aviez assisté au crime ? Que vous étiez couché avec Marie Regnault quand on avait frappé à la porte ? — Alors, ajoutez-vous, elle vous avait fait cacher dans une armoire, elle avait ouvert, un homme était entré, l'assassin, et l'horrible scène de carnage s'était passée en votre présence, pendant que vous trembliez d'épouvante ! — R. Je n'ai jamais fait ce récit à M^{me} Sabatier. Elle ment, elle invente !

M. le président. — Vous êtes ingrat pour cette femme, Pranzini ! Vous savez qu'elle a tout fait pour vous sauver. Elle soutenait que vous aviez passé avec elle la nuit du crime. Une lutte terrible s'est engagée entre sa conscience et son cœur !

Une dernière fois, voulez-vous dire où vous avez passé la nuit du crime ? — R. Non, monsieur, je ne le puis pas !

D. Vous savez qu'on a trouvé une tache de sang auprès de la poche de votre pantalon, et l'assassin est parti les mains encore ensanglantées. La chaîne de sûreté de la porte était toute rougie. — R. Ce n'est pas moi !

D. Pranzini, le moment est solennel. Où étiez-vous ? —
R. Je ne puis le dire, je ne veux pas perdre une femme !

M. le président. — Vous espérez donc attendre le jury par ce dévouement chevaleresque ! Qui donc pourrait y croire, de la part d'un homme tel que vous ?

Après le crime. — L'homme brun

Nous arrivons à l'unique lacune que présente l'instruction, au mystère, à l'*homme brun*, au compagnon de voiture de Pranzini, au personnage mystérieux qui n'a jamais été retrouvé.

Quel était cet ami ? On comprend que même un innocent ne soit pas venu se réclamer d'une liaison pareille, et la part que cet X... indéterminé peut avoir eue dans le crime n'apparaît pas bien clairement. Néanmoins, il y a là, il faut le reconnaître, un argument singulier pour ceux qui croient, contrairement à mon sentiment personnel, que Pranzini a pu avoir des complices.

D. Le lendemain du crime, votre affolement commence. Vous voulez quitter Paris !

Vous dévorez les journaux : — Quel malheur ! répétez-vous. Marie était si douce, si bonne, je l'aimais tant !

Un journal donnait un signalement fantaisiste de l'assassin :

— C'est ça, vous écriez-vous, c'est bien ça ! (Mouvement.)

Vous racontez que vous êtes allé à la Morgue, que c'est un spectacle affreux. Or, les cadavres n'y étaient pas ! (Sensation.) — R. Ce sont des propos de concierges. Il est proverbial que les concierges sont des bavardes !

M. le président. — Enfin, un cocher est venu raconter qu'il vous avait promené pendant une partie de la journée.

Il est même venu plusieurs cochers qui, tous, voulaient vous avoir conduit. (Rires.)

Mais, le premier, Lefèvre, a donné un itinéraire précis.

Il vous a chargé place du Théâtre-Français, vous étiez avec un inconnu ; vous vous seriez fait arrêter d'abord, 38, rue

Richelieu, devant la maison de M. Calza, tailleur, le même chez lequel M^{me} Sabatier avait répondu pour vous. M. Calza ne vous a pas vu. Étiez-vous venu pour réclamer votre vêtement neuf avant de quitter Paris, vous êtes-vous ravisé à la porte ? c'est possible.

Ensuite le cocher vous avait conduit place de la Bourse, où votre compagnon inconnu avait pris congé de vous.

Vous aviez passé enfin par la rue Montaigne, ramené sur le lieu du crime par une attraction bien connue chez les malfaiteurs !

Laissons cela...

L'Américaine

Ce qui est plus sérieux, ce qui est certain, c'est que vous êtes allé au bureau télégraphique du Grand-Hôtel. Vous télégraphiez à une jeune Américaine de New-York que vous avez connue dans un voyage à Paris :

« Complètement guéri. Pars pour Nice avec mère. »

Vous signez Henry et vous donnez comme adresse, au bas de la dépêche, *docteur Foster, Grand-Hôtel*.

Ce nom, nous allons le retrouver tout à l'heure. Mais que voulait dire ce télégramme ? — R. J'avais écrit à cette jeune fille, précédemment, que j'étais malade.

D. C'est faux. Vous lui aviez fait écrire que vous aviez été blessé en duel. Elle vous attendait à New-York. elle songeait à vous épouser, elle avait parlé de vous à ses parents ; il fallait gagner du temps. Qui sait si vous ne comptiez pas sur l'argent de Marie Regnault pour passer en Amérique ? (Mouvement.)

Je poursuis : Vous achetez un chapeau neuf rue de la Paix. Là encore vous donnez le nom du docteur Foster.

Puis vous vous rendez au bureau de poste du Théâtre-Français. Pourquoi faire ? — Pour prendre une lettre.

D. Non, mais pour expédier un paquet chargé à Marseille. Et l'adresse, la voici : *Docteur Foster à docteur Franzini, hôtel de Noailles, Marseille (instruments)*. Ce paquet, c'est vous même qui allez le recevoir à Marseille, et nous allons voir ce qu'il contenait.

La Fuite à Marseille. — Les Bijoux.

D. Le lendemain matin, à sept heures, vous quittez Paris par la gare de Lyon. M^{me} Sabatier vous conduit à la gare. Elle a engagé ses bijoux pour pouvoir parfaire le prix de votre voyage. — R. Elle m'a forcé de prendre cet argent.

D. A Marseille, vous descendez à l'hôtel Noailles, et là votre affolement continué.

Vous êtes arrivé à minuit, vous soupez dans un café de filles, vous accompagnez chez elle une des clientes de la maison, la fille Massart.

Vous aviez déposé vingt francs sur sa cheminée. Mais, peu habitué à donner de l'argent aux femmes — au contraire — vous lui reprenez, le lendemain, ce cadeau en la menaçant d'un revolver. Or, on a justement volé un revolver chez Marie Regnault.

A midi, vous retournez à l'hôtel. Vous attendez impatiemment le facteur. Enfin, il arrive, il vous remet le paquet chargé expédié la veille par le « *docteur Foster au docteur Pranzini* ». Que contenait ce paquet ? — R. Des ressorts de montre qu'un voyageur m'avait confiés dans le train, à Lyon, pour les faire réparer à Marseille. (Rires.)

D. Vous rencontrez une ancienne connaissance d'Alexandrie. M. Flengmann. Vous lui dites que vous partez pour Singapoure, vous essayez de lui emprunter 500 francs pour un ami. Il refuse.

Puis, vous prenez une voiture, vous vous faites conduire au Palais de Longchamps. Le cocher remarque votre paquet. Il vous voit l'emporter. Il s'étonne que vous ne le rapportiez pas après votre visite.

Vous lui répondez que c'est un paquet de biscuits que vous avez jeté dans le bassin. Ce n'était pas vrai. Vous aviez jeté ce paquet dans le water-closet; la préposée avait reçu de vous 50 centimes, constaté que vous n'aviez pas fait usage des cabinets, mais jeté quelque chose par la cuvette. Le lendemain, on vidait la fosse d'aisances et on en retirait... *les bijoux de Marie Regnault!*

Rue Ventomagy

Enfin, vous vous faites conduire rue Ventomagy, dans une maison mal-famée. Vous faites monter avec vous deux filles : à l'une, vous vendez vingt francs, comme du doublé, une montre en or émaillée bleu, en forme de cœur, qui a été reconnue comme celle de Marie Regnault.

L'horloger qui la réparait en avait indiqué par avance le numéro !

A l'autre, vous faites cadeau de boucles d'oreille en turquoises, les boucles d'oreille de Marie Regnault.

Et le soir, quand on vous arrêta au théâtre, vous veniez d'écrire à M^{me} Sabatier (chez laquelle, soit dit en terminant, on a retrouvé dans les water-closets un fragment de bracelet ayant appartenu très probablement à Marie Regnault) une lettre destinée à un ami de Paris et dans laquelle vous suppliez ce dernier de dire partout que vous étiez parti pour Londres.

— L'affaire dont on parle tant m'a jeté bas, lui disiez-vous, je crains toujours d'être inquiété à cause de mes malheureuses cartes qu'on aura trouvées ; je ne vis plus ! Que Dieu ait la justice de permettre qu'on découvre l'infâme assassin ! (Sensation et rumeurs.)

— Ainsi, Pranzini, conclut M. le président, vous apparaissez toujours le même, fourbe, hypocrite, astucieux, et si vous avez été perdu, c'est par l'excès de vos propres ruses.

Pranzini. — Non. C'est parce que je n'ai pas voulu compromettre une femme que je respecte et que j'aime !

M. le président. — Si cette femme existe, qu'elle vienne donc à la barre pour vous sauver !

Quant à moi, je ne puis que vous adjurer une dernière fois de réfléchir, de vous reconnaître.

Lundi, au début de l'audience, je vous demanderai le résultat de vos réflexions. (Sensation.)

L'audience est levée à six heures et renvoyée à lundi pour l'audition des témoins.

La seconde audience

Paris, 13 juillet 1887.

Pranzini se sent perdu !

Il a renoncé à la lutte.

Samedi, il se défendait en donnant des raisons pitoyables, mais avec une assurance, une audace, un brio qui pouvaient en imposer aux naïfs. Quand M. le président Onfroy de Bréville l'avait cloué au mur, le ruffian italien reparaisait sous l'assassin, et au lieu de l'aveu attendu, on s'attendait à quelque réflexion gouailleuse, murmurée entre deux sourires.

— Aujourd'hui, ce n'est plus du tout le même homme. Pendant ce terrible entr'acte d'hier dimanche, il a dû faire de poignantes réflexions. Certes, avec le cadavre sanglant de la petite fille, la place de la Roquette a dû lui apparaître à l'horizon prochain : l'instruction merveilleuse de M. Guillot, mise en lumière par un interrogatoire sans pitié, l'a définitivement terrassé. Pâle, défait, nerveux, mordant avec frénésie son mouchoir, c'est fini, il se rend ! C'est à peine s'il s'éveillera de son indifférence pour jeter aux témoins quelque regard de haine et de colère, de son œil bleu sinistre et froid comme un reflet d'acier ; bientôt il retombera dans son mutisme, et quand le président, après quelque témoignage accablant, lui posera la question fatale :

— Eh bien ! Pranzini, qu'avez-vous à répondre ?

— Rien, monsieur, rien... Je n'ai rien à dire.

Voilà la physionomie de la seconde audience.

La Tentative de suicide

Au début, M. le président revient sur un épisode que l'accusé avait pu croire oublié : la tentative de suicide de Marseille, et sur quelques détails accessoires qui sont intéressants au point de vue parisien du procès.

D. Vous demeuriez 14, rue des Martyrs. D'où vient que vous donniez toujours votre adresse : 11 bis, boulevard Malesherbes, où le concierge, que vous connaissiez, avait consenti à recevoir vos lettres ?

C'est que, pour les femmes, vous vouliez vous donner comme habitant un quartier élégant. Vous le savez bien, n'est-ce pas ? Vous aviez l'habitude de suivre celles qui, par leurs toilettes et par leurs bijoux, par leur attitude peu réservée, vous semblaient des proies faciles et opulentes... alors vous leur glissiez votre carte avec l'adresse du boulevard Malesherbes.

Une fois, cependant, vous avez été refait. Celle que vous aviez distinguée était, comme vous, tout en surface. Elle vous écrivit boulevard Malesherbes, elle vous donna rendez-vous... elle vous reçut dans un taudis. L'un et l'autre vous portiez votre fortune sur votre dos !...

Aujourd'hui encore, avec votre costume élégant, votre faux-col irréprochable, vous pourriez faire illusion. Cependant le directeur de la Conciergerie a dû vous prêter une de ses chemises pour vous permettre de paraître décent à l'audience. Vous êtes en loques ! — R. J'avais pourtant des économies.

D. D'où venaient-elles ? — R. J'avais servi de guide à des Égyptiens.

D. Soit. Combien aviez-vous au total ? — R. A peu près 400 francs.

D. Nous avons fait votre compte. Cette somme est singulièrement dépassée, y compris vos dépenses voluptueuses et votre voyage à Marseille. Et la veille du crime vous en étiez réduit à mendier vingt sous !

Une dernière fois, voulez-vous dire où vous avez passé la nuit de l'assassinat? — R. Je ne puis.

D. Avez-vous réfléchi!

L'accusé (avec un violent effort sur lui-même). — Oui, je dois me taire. Le sentiment de mon innocence me le permet.

M. le président. — Le moment solennel est venu! Aussi bien, il ne faudrait pas nous en faire accroire, avec votre chevalerie, quand vous avez été arrêté, vous n'avez jamais parlé de la femme du monde. Vous avez dit : « J'ai couché chez M^{me} Sabatier! » Vous comptiez sur elle, sa complaisance vous a fait défaut.

Alors, vous avez dit : « Je ne sais plus... J'ai eu un coup de soleil au Soudan. La mémoire me manque... »

C'est au troisième avatar que vous vous êtes transformé en gentilhomme.

Est-ce sérieux? — R. Oui, monsieur.

D. Mais vous vous êtes condamné vous-même. Vous avez essayé de vous étrangler!

L'accusé, en ricanant. — M'étrangler! moi! C'est une allégation du commissaire de Marseille qui m'a arrêté. J'ai eu une congestion cérébrale!

Demande. Pendant la nuit qui a suivi votre arrestation, vous avez déchiré et roulé en forme de corde la doublure de votre paletot, de ce paletot que M^{me} Sabatier avait payé.

Pranzini. — Ne confondons pas : garanti, et non payé...

M. le président. — Soit, mais le docteur Balata, de Marseille, et le docteur Brouardel ont constaté tous deux la trace d'un sillon blanc sur votre cou gonflé et violacé. Cette nuit-là, Pranzini, vous vous êtes condamné vous-même, vous vous êtes donné le coup de grâce! (Mouvement.)

Les témoins sont entendus. Le premier est précisément le docteur Balata.

Les Médecins légistes

J'ai visité Pranzini, dit le docteur Balata, immédiatement après son arrestation. Il portait de petites plaies aux deux mains. L'une d'elles m'a paru produite par arrachement.

L'accusé avait également une longue éraflure à la cuisse :

— Je me suis gratté, dit Pranzini, et il expliqua, pour les blessures des mains, qu'il était tombé, qu'il s'était coupé.

Le lendemain, poursuit le docteur Balata, je fus étonné de trouver l'accusé, que la veille j'avais vu très pâle, la face tuméfiée, les paupières gonflées, congestionné, haletant, écarlate.

— Qu'avez-vous donc eu cette nuit, lui demandai-je ?

— Un coup de sang.

Je regardai au cou, qui portait la trace d'un sillon, comme celui d'un pendu qu'on a décroché à temps.

On me remit la doublure de sa veste, qu'il avait tordue en forme de corde. Ma conviction était faite. Pranzini avait tenté de se suicider.

Les Cadavres

M. le docteur Brouardel, doyen de la Faculté de médecine.

J'ai été commis pour procéder à l'examen des cadavres de Marie Regnault, d'Annette Gremeret et de la petite Marie Gremeret.

Marie Regnault était couchée le long du lit, la main étendue dans la direction du cordon de sonnette. Son corps trempait dans un bain de sang.

Des traces sanglantes se voyaient aussi sur son coffre-fort.

Annette Gremeret était couchée sur le ventre, au milieu d'une mare de sang.

Quant à l'enfant, elle avait été presque décapitée dans son lit, entre deux oreillers. La tête ne tenait plus au tronc que par un mince lambeau de chair.

M. le président. — Veuillez nous parler, monsieur le doyen, des manchettes et de la courroie.

Le docteur Brouardel. — Les manchettes, jetées devant le lit, à côté du cadavre de Marie Regnault, portaient écrit à l'encre le nom de Gaston Geissler. Elles étaient toutes sanguinolentes.

M^e Demange. — Quels étaient les trous de la courroie

qui avaient le plus servi? — R. Ils se rapportaient à une circonférence de 82 à 85 centimètres.

M^e Demange. — Pranzini a 90 centimètres de tour de taille.

Le docteur. — Oui, mais quand on emploie une courroie pour soutenir un pantalon, on se serre.

M. le docteur Brouardel rend compte de la triple autopsie :

Marie Regnault a eu le cou coupé d'un coup terrible : le larynx, la carotide, la veine jugulaire, les vertèbres avaient été tranchés. L'horrible blessure se prolongeait jusqu'à l'aisselle.

Les yeux, démesurément ouverts, avaient gardé une indicible expression d'épouvante. (Sensation.)

Les doigts étaient serrés et crispés.

Jamais je n'ai trouvé peint sur aucune figure humaine un tel sentiment de terreur !

Le cadavre de Marie Regnault était complètement exsangue, la vessie pleine, l'estomac vide. Visiblement le crime avait été commis à la fin de la nuit.

M. le président. — Et Annette Gremeret? — R. Elle portait au cou deux plaies effroyables. La colonne vertébrale était entamée.

Quant à la petite Gremeret, elle avait été presque entièrement décapitée. Sa tête ne tenait plus que par un lambeau de peau. L'enfant avait essayé de se protéger en entourant sa tête de son bras droit, qui était tailladé de quatre profondes blessures.

M. le président. — L'arme?

M. le docteur Brouardel. — La même, pour les trois victimes; la même main, extrêmement vigoureuse et puissante. Le même couteau solidement emmanché.

Avant d'avoir vu le couteau de boucher qui est ici, j'avais dit : c'est un couteau d'étalier !

M. le président montre aux jurés l'énorme coutelas de boucher déposé entre les mains du juge d'instruction, par le coutelier qui a vendu à Pranzini une arme

de même forme et de mêmes dimensions. Il fait également passer au jury un plan de l'appartement de Marie Regnault.

La chambre à coucher était tendue en rouge. Rouge aussi, la nuance de la cire de la bougie ; l'assassin en a répandu des gouttelettes jusque dans la chambre d'Annette Gremeret, en cherchant l'argent et les bijoux. Après son départ, on a trouvé, dans la cuvette où il s'était lavé les mains, l'eau teinte de sang. La petite Gremeret portait encore, enfoncée dans la plaie horrible de la gorge, sa chaîne d'or, avec une médaille de la Sainte-Vierge, et, sur la table de nuit, on trouva son catéchisme, car elle allait faire sa première communion.

Par une malheureuse coïncidence, les water-closets de la maison de la rue Montaigne furent vidés pendant la matinée qui suivit le crime. Sans doute, on eût retrouvé, autrement, dans la fosse d'aisance le coutelas qui avait servi à l'assassinat !

M. le docteur Brouardel termine en rendant compte de l'examen de Pranzini :

C'est un homme très vigoureux, très musclé, d'un développement physique extraordinaire, surtout dans les parties intimes de son individu.

Quand il est arrivé, il portait encore au cou le sillon blanc indice d'une tentative de suicide incontestable.

M^e Demange. — Tentative sérieuse, n'est-ce pas ?

Le docteur. — Très sérieuse. — Il était boursoufflé, écarlate.

M^e Demange. — Et les plaies des mains ?

M. le docteur Brouardel. — Elles peuvent avoir été faites avec un canif, mais leur forme curviligne indique bien plutôt qu'elles ont été faites à coups d'ongles.

Quant à l'éraflure de la cuisse, Pranzini, qui a les ongles rongés, n'eût pu la produire en se grattant.

J'ai examiné ces plaies dix jours après le crime. L'état

de la cicatrisation démontrait qu'elles avaient été faites à une époque concordant avec celle de l'assassinat.

Pranzini veut absolument montrer ses mains et ses ongles aux jurés. Les gardes républicains lui mettent le *cabriolet*, le font sortir du banc des accusés et le conduisent devant les jurés, au milieu desquels l'accusé défile lentement.

M. Lhote, l'expert chimiste, succède à M. le docteur Brouardel.

J'ai examiné la courroie de pantalon et les manchettes. De la courroie, rien à dire, le nom de Geissler est écrit au crayon.

Quant aux manchettes, c'est autre chose. Le nom de Geissler n'y est point tracé avec l'encre indélébile dont on se sert pour marquer le linge, mais avec l'encre d'écriture ordinaire, qui disparaît au premier lavage. Or, ces manchettes, horriblement sales, n'ont pas été lavées, et l'encre était toute fraîche. Elles avaient été marquées à une époque très récente.

M. le président. — C'est une preuve de la fausseté de la signature du crime, à l'aide de laquelle l'assassin a essayé de tromper la justice !

M. Gobert, expert en écritures :

J'ai examiné la lettre signée G... laissée dans le tiroir de l'armoire de Marie Regnault. Pranzini est un calligraphe de premier ordre. Il a une infinité de types d'écriture à sa disposition.

Néanmoins, il est possible de reconnaître, dans les caractères évidemment déguisés et surchargés de la lettre, les particularités graphiques des lettres qu'il trace habituellement, surtout les s; de même pour les deux ss du nom de Geissler écrit sur les manchettes.

M. le président fait observer aux jurés que cette prétendue lettre signée G... et faite pour dépister l'instruction est maculée de gouttelettes de sang.

L'audition des experts est terminée. Nous allons entendre, maintenant,

Les Amants de Marie Regnault

Le premier — le commanditaire sérieux — est un homme d'une quarantaine d'années, grand, correct, portant la moustache et les favoris ; c'est M. Lemoine, négociant, 16, rue d'Enghien.

M. le président. — Depuis combien de temps connaissez-vous Marie Regnault? — R. Depuis quinze ans.

D. Depuis quand étiez-vous son amant en titre? — R. Depuis trois ans et demi.

D. Était-ce une femme tranquille? — R. Je n'ai jamais rencontré personne chez elle. (Sourires.)

D. Elle était soigneuse, prudente, presque peureuse? — R. Oh! elle avait une peur bleue des voleurs!

D. Quelque temps avant sa mort, n'aviez-vous pas remarqué un certain changement en elle? — R. Oui, monsieur, elle était triste, elle ne mangeait plus. La veille du crime, j'ai dîné avec elle. Elle était tellement taciturne que, pendant le repas, j'en ai été réduit à feuilleter un roman, *le Joueur*.

D. Ne lui avez-vous pas parlé d'un passage particulièrement dramatique? — R. Oui, je lui ai lu quelques pages dans lesquelles un joueur ruiné, poussé à bout, tue sa maîtresse pour lui voler 15.000 francs. (Long frémissement dans l'auditoire.)

M. le président. — Ce passage l'avait frappée, c'était un pressentiment.

Marie Regnault avait de très beaux bijoux? — R. Oui, mais elle les serrait dans son coffre-fort, à part ceux qu'elle enlevait le soir.

D. Connaissez-vous cette montre en or émaillé bleu, que Pranzini a vendue aux filles de Marseille? — R. Je la reconnais parfaitement.

D. Et ces boucles d'oreilles en turquoises? — R. Oui, oui, c'étaient les siennes.

D. Dites-moi, monsieur, c'était une femme d'ordre, en-

tendue, économique. Vous recevait-elle seulement *pour le cœur*?

Le témoin. — Pas tout à fait. Elle avait un petit bénéfice.

D. Combien lui donniez-vous? — R. 1.000 fr. par mois.

D. Vous étiez le monsieur en titre, mais vous n'étiez pas seul. — R. Je l'ignorais.

M^e Demange. — Marie Regnault était une femme soigneuse, exigeante pour la tenue de ceux qu'elle recevait. Croyez-vous qu'elle eût admis un individu en guenilles?

M. le président. — Maître Demange, le linge se retire! (Rires.) (Au témoin). Elle avait des économies? — R. Considérables. Cependant, je la croyais plus riche qu'elle ne l'était en réalité.

Le second amant : M. Walter, rentier, 125, avenue des Champs-Élysées; cinquante ans, un peu épais, des favoris de cocher.

M. le président. — Depuis combien de temps connaissiez-vous Marie Regnault? — R. Depuis plus de seize ans.

M. le président. — Ah! alors, vous êtes le doyen. (Hilarité.)

M. Lemoine ignorait votre existence? — R. J'ignorais la sienne aussi,

D. Combien donniez-vous à Marie Regnault? — R. 400 francs par mois.

D. Avait-elle des amies? — R. Je n'en ai jamais rencontré aucune chez elle. (Mouvements divers.)

D. Alors, vous ignoriez qu'elle avait un monsieur en titre? — R. Absolument.

D. C'est vous qui avez dîné avec elle le soir du crime. Elle échelonnait très habilement les rendez-vous. A quelle heure êtes-vous parti? — R. A 9 heures et demie.

D. C'est donc bien vous que le concierge a vu descendre. N'aviez-vous fait que dîner, ce soir-là... comprenez-moi bien? — R. Oh! monsieur, je ne m'en étais pas tenu au dîner.

D. Passiez-vous quelquefois la nuit entière? — R. Non, je ne couchais jamais. Quand je m'étais retiré, la bonne mettait la chaîne à la porte.

D. L'a-t-on mise le soir du crime, quand vous êtes parti? — R. Je ne crois pas.

D. Quels bijoux portait Marie Regnault ce soir-là? — R. Des solitaires aux oreilles et une bague avec un saphir.

D. Et la montre en forme de cœur? — R. Je ne sais si elle l'avait sur elle ce soir-là.

D. On a retrouvé, cassée sur son lit, une tirelire? — R. C'est là dedans qu'elle mettait ses gains au jeu.

M. Lemoine et M. Walter obtiennent l'autorisation de quitter immédiatement l'audience.

Quant au troisième amant, — le seul aimé, disait samedi M. Onfroy de Bréville, les gens informés nous l'ont nommé -- un officier bien connu, sous un pseudonyme très parisien, dans la littérature légère. Il se maria l'hiver passé, et Marie Regnault ne se consola pas de son abandon. C'est alors qu'elle se mit à boire de l'absinthe et à recevoir le premier venu.

Les Concierges

Les époux Lacarrière, concierges de la maison de la rue Montaigne, comparaissent à la barre après ces dépositions tout intimes.

Le mari, un grand dadais qui paraît extrêmement nigaud, déclare que sa locataire était une jeune femme parfaitement bien, qui ne recevait jamais personne à des heures indues ; sauf dans les derniers temps, toutefois :

M. le président. — Qui donc est entré chez Marie Regnault la nuit du crime, vers onze heures et demie du soir? — R. Un monsieur en chapeau haute forme, le collet de son paletot relevé, portant un foulard grisâtre. Tout ce que j'ai remarqué de lui, ce sont ses moustaches. Il était grand et fort.

M. le président. — Huit jours auparavant, il était venu un *gringalet*, selon l'expression de votre femme, qui avait fait grand peur à la cuisinière, M^{me} Toulouse ; était-ce le même homme, ce soir-là? — R. Oh ! pas du tout.

D. Personne n'est rentré la nuit après onze heures et

demie? — R. Si, j'ai tiré le cordon une fois pour un cuisinier qui est rentré vers deux heures du matin.

D. Personne n'est sorti? — R. Non, personne.

D. Oui, l'assassin est sorti à six heures, au moment où la porte est déjà ouverte pour les fournisseurs.

Dites-moi, à quelle heure avez-vous su que rien ne bougeait chez Marie Regnault? — R. Vers sept heures, par la cuisinière, qui couchait dans les combles, et qui était venue vainement sonner à la porte de l'appartement.

D. Et à quelle heure avez-vous prévenu la police? — R. A onze heures.

D. C'est un retard inconcevable! — R. J'attendais ma femme, qui était absente! Je ne pouvais quitter la loge. (Rumeurs.)

M^{me} Lacarrière confirme la déposition de son mari. Elle paraît moins bornée.

Du reste, elle ne sait rien. Elle n'a pas vu l'assassin entrer. Quant au *gringalet* qu'elle a désigné d'abord, et qu'on n'a pas retrouvé, ç'a été sur les soupçons de la femme Toulouse, la cuisinière.

Mais voici M^{me} Toulouse elle-même. Une grosse maman parée comme une châsse, enluminée, surmontée d'un chapeau à fleurs.

D. Vous couchiez dans les mansardes. Le matin, vous redescendiez et Annette Gremeret venait vous ouvrir. Le matin du crime, personne ne vous a ouvert et vous êtes allée, très inquiète, avertir les concierges.

Vous reconnaissez bien ces bijoux, la petite montre en forme de cœur, les boucles d'oreilles en turquoises? — R. Oui, elles appartenaient à ma maîtresse.

D. Marie Regnault avait-elle un revolver? — R. Certainement. Il était sur la cheminée. Il a disparu après le crime.

D. C'est vous qui avez parlé du *gringalet*? — R. Oui. Un petit homme bien mal mis, qui était venu coucher chez Marie Regnault plusieurs fois pendant les semaines qui ont précédé l'assassinat.

Annette Gremeret m'avait même dit :

— Madame reçoit maintenant toutes sortes de gens. Elle nous fera assassiner.

C'est pour cela que j'ai parlé de cet homme à la police. Je ne sais qui il est, et je ne l'ai point vu dans la soirée qui a précédé la mort de ma maîtresse.

D. Comment était-il ? — R. Tout maigrîot, avec des petites moustaches. Il avait l'air d'un Autrichien.

Les cris de la nuit.

Les dépositions qui suivent sont bien intéressantes.

Ce sont celles de voisins, témoins inconscients de l'assassinat, qui ont entendu la chute des corps, que le cri suprême de la petite-fille a réveillés.

Ils fixent l'heure du crime, et leurs dépositions démontrent d'une façon irréfutable que l'assassin était seul.

M^{me} Massa, rentière :

J'habite la maison voisine de celle de Marie Regnault. Elle avait deux chiens, *Dick* et *Lili*, qui couchaient dans l'appartement. La nuit du crime, ils ont hurlé d'une façon lamentable.

M. le président. — Et ils étaient habitués cependant à voir de nouveaux visages !

M. Morel (Philippe), employé au ministère de l'intérieur :

La porte de ma chambre donne juste en face de celle d'Annette Gremeret. Pendant la nuit du 16 au 17 mars, vers cinq heures du matin, je venais d'éteindre ma veilleuse, le petit jour paraissait. J'ai été réveillé par des cris d'enfant et je me suis même levé pour voir si mon fils, couché dans son berceau, n'était pas malade...

M^{me} Jean :

Je suis la concierge de la maison contiguë à celle de M^{me} de Montillo. Pendant la nuit du crime, j'ai été réveil-

lée par des cris terribles. J'ai cru que c'étaient des laitiers qui *rigolaient* dans la rue, et j'ai même fait cette réflexion que la police devrait bien les faire taire.

M. le docteur Lepetit :

Ma chambre à coucher est située au-dessous de celle de M^{me} Marie Regnault.

Pendant la nuit du 16 au 17 mars, j'ai été réveillé, vers six heures, par les pas de quelqu'un qui descendait. *C'étaient les pas d'une seule personne.*

D. Un fournisseur, peut-être ? — R. Oh ! non, il était trop tôt. Et puis, les fournisseurs montent par l'escalier de service.

M^{me} Leblond, servante du docteur Lepetit :

Ma chambre est située exactement au-dessous de celle où couchait Annette Gremeret. Pendant la nuit du 16 au 17 mars, sur le matin, j'ai distinctement entendu *les pas d'un homme seul* qui marchait au-dessus de moi.

Le passé de Pranzini — Geissler

Passons plus rapidement sur les dépositions qui suivent. Le passé de Pranzini va se dérouler devant nous, et nous le connaissons déjà.

M. Wildwagan, employé à la compagnie des wagons-lits, raconte comment l'accusé a dû quitter cette administration, parce qu'un Anglais, retour des Indes, l'avait surpris dans le sleeping-car, fort occupé à forcer sa malle.

Après lui, un témoin à sensation :

C'est Geissler, le fameux Geissler, celui dont le nom avait été inscrit sur les manchettes pour dépister l'instruction, et qu'on a tant cherché comme le complice de Pranzini.

Ce M. Geissler est un tout jeune homme, blond,

poli, timide, à l'air très honnête; il est actuellement secrétaire à l'hôtel Binda, rue de l'Échelle.

Pranzini, très nerveux, le regarde bien en face, avec un mauvais œil, pendant qu'il fait sa déposition. On dirait qu'il essaie de l'intimider, de le fasciner.

M. Gaston Geissler. — Pranzini et moi, nous avons été employés ensemble à Naples, à l'hôtel Caprani.

Un jour, quelqu'un a volé 12.000 fr. déposés dans la caisse par un voyageur. On avait remplacé les banknotes par les feuillets d'un livre allemand.

Comme j'avais seul les clefs de la caisse, j'ai été fort chagrin, je craignais d'être soupçonné.

Heureusement, M. Caprani me connaissait.

Quelques années plus tard, il me confia qu'il avait découvert le voleur. Il avait promis le secret, me dit-il, mais ce qu'il me dit me suffit pour me faire comprendre que le coupable était Pranzini.

D. N'avez-vous pas revu l'accusé à Paris, ces temps derniers? — R. Oui, il a même essayé de m'emprunter de l'argent. Il m'avait demandé d'abord 150 fr., puis il est descendu jusqu'à 15.

M. le président. — Vous êtes connu pour un très honnête homme. Vous avez eu à souffrir de la publicité qui a été faite autour de votre nom? — R. Oui, monsieur, et j'ai cru de mon devoir de me présenter à la justice.

M. le président. — Vous avez parfaitement fait.

M. Daniel Weill, négociant à Paris :

Pranzini s'est présenté l'an passé à moi sous le nom de Mancini, j'avais beaucoup connu cette famille Mancini, qui est une des meilleures d'Alexandrie, où j'ai fait un long séjour.

Il a essayé de m'emprunter 200 fr. et il a demandé à ma femme, en mon absence, une misérable somme de 20 fr.

Je lui ai défendu de remettre les pieds chez moi, et ayant appris qu'il avait abusé d'un nom honorable, je l'ai menacé de lui casser mon parapluie sur la tête s'il persistait à me saluer.

M. le président. — Pranzini, qu'avez-vous à dire ?

L'accusé (souriant). — Que Monsieur est très friand de réclame et qu'il a été fort heureux de se mettre en avant dans ce procès. (Hilarité.)

M. le président lit la déposition de M. Pleghmann, directeur de la succursale du Crédit Lyonnais à Alexandrie, auquel, après sa fuite à Marseille, Pranzini a essayé d'emprunter 500 francs. Le même jour, un bateau partait pour l'Inde !

M. Sinano, banquier; M. Skiers, M. Delanatti, qui, tous, ont habité Alexandrie avant de se fixer à Paris, ont été également en butte aux demandes d'argent de Pranzini, qui toujours s'affublait de faux noms et se réclamait de références considérables. Au mois de mars — peu de jours avant le crime — M. Delanatti a donné dix francs à l'accusé pour lui permettre d'aller dîner.

M. le président. — Eh bien ! Pranzini, et vos économies ?
— R. Je préférerais n'y pas toucher. (Rires.)

M. Alfred Marchettini, 24 ans, industriel, rue de Rome.

J'ai connu Pranzini de vue à Alexandrie. Je l'ai retrouvé ici.

L'automne dernier, il m'a raconté qu'il attendait un envoi de 2.000 fr., et qu'il allait partir pour New-York, où l'attendait, disait-il, une jeune Américaine dont il m'a montré les lettres d'amour.

La veille du crime, à la suite de refus successifs, il en vint à me demander 10 fr.

— J'aurai 3.000 fr. demain, répétait-il.

J'ajoute que ce jour-là même, à trois heures, il a fait une visite bien singulière à ma femme, pendant que j'étais à mon bureau.

Une visite mystérieuse

Visite bien singulière, en effet. Mais M^{me} Marchettini va nous la raconter elle-même.

C'est une charmante jeune femme qui n'a peut-être échappé que par son sang-froid au sort terrible de Marie Regnault :

Le 13 mars, Pranzini est venu chez moi, rue de Rome, pendant que mon mari était à ses affaires. Il allait, me dit-il, voir un ami malade à Saint-Ouen, et il était monté en passant.

D. C'était la veille du crime, n'est-ce pas? — R. Oui, la veille.

Il était comme un fou, allant et venant à travers le salon, prononçant des phrases sans suite. Tout d'un coup, il me demanda si j'avais des bijoux :

— Oui, lui dis-je, mais je les mets sous clef.

Puis il insista pour visiter l'appartement, que je lui montrai sans méfiance.

D. Quelle heure était-il? — R. Quatre heures environ.

D. Votre bonne était là? — R. Oui, heureusement.

D. Pranzini a fini par partir? — R. Oui, mais il est revenu dix minutes après me raconter qu'il avait perdu son porte-monnaie dans la gare Saint-Lazare. Il m'a demandé 15 francs, que je lui ai refusés.

Pranzini. — Tout cela est faux : je suis venu rendre à Madame une visite de pure courtoisie.

Le témoin. — Il a retourné ses poches devant moi en me montrant qu'elles étaient vides.

M. Zacchini, négociant, avenue de l'Opéra :

Le 13 mars, veille de l'assassinat, Pranzini m'a essayé de m'emprunter 50 fr.

D. Et vos économies, Pranzini? — R. Je les gardais. J'avais besoin d'argent pour aller au bal de l'Opéra.

M. Zacchini (Demétrius), fils du précédent :

Pranzini a essayé de m'emprunter de l'argent pour payer

disait-il, les honoraires de son avocat. Il parlait d'un procès perdu à Nancy.

M. le président. — Nancy, cette même ville dont le nom revient dans la lettre laissée chez Marie Regnault et destinée à égarer la justice! (Sensation.)

Pranzini. — J'ai, en effet, un procès.

D. A Nancy? — R. Non, aux Indes. (Rires.)

M. Zacchini (Nicolas).

Le 15 mars, veille du crime, Pranzini m'a demandé 50 francs dont il avait, disait-il, le plus pressant besoin. Il attendait, le lendemain, 3.000 francs.

M. le président. — Le lendemain, Marie Regnault était morte! (Mouvement.)

Les Couteaux

Nous voici à la préparation même du crime. Les charges matérielles vont s'accumuler après toutes les présomptions morales. C'est dans cette dernière partie de l'audience que Pranzini va cesser la lutte, accablé, brisé, n'ayant plus même la force de trouver une mauvaise réponse.

M. Cussac, coutelier, rue des Petits-Carreux, 45.

Le 4 mars dernier, l'accusé m'a apporté un couteau de poche à réparer.

Il a emporté en échange un couteau de boucher que je lui ai prêté, et dont il avait besoin, dit-il, pour couper du bois.

D. Que vouliez-vous donc faire, Pranzini, de ce couteau qui ne fermait pas et ne pouvait que vous blesser? — R. C'était pour le service de la maison.

Demande (au témoin). — Pranzini vous a rapporté ce couteau deux jours après! — R. Oui, et il n'est pas revenu chercher son couteau de poche, que j'achevais de réparer.

M. Prévost, ouvrier coutelier, rue de Cléry :

Le 10 mars, l'accusé s'est présenté chez M^{me} Hamon, ma

patronne, et a acheté un couteau de boucher, long de quarante centimètres, large de vingt.

C'était, me disait-il, pour couper du bois.

Pranzini (regardant le témoin d'un air féroce). — Vous mentez ! vous mentez ! Je ni vous ai jamais vu !

Le témoin. — Je jure que c'est vous !

Pranzini. — Il ment !

Le témoin. — C'était le jeudi 10, vers trois heures. Vous aviez un chapeau rond, un veston clair...

M. le président (montrant un paletot déposé sur la table des pièces à conviction). — Comme celui-ci ?

Le témoin. — Tout à fait.

M. le président donne lecture de la déposition de M^{me} Hamon, malade. Elle a remarqué que l'accusé parlait très bas, et elle l'a formellement reconnu pendant l'instruction, en rappelant son accent italien et en faisant observer qu'il avait changé la coupe de sa barbe.

Dernier témoin pour aujourd'hui, M. Cazot, garçon coiffeur, rue de Rennes :

Vers la fin de mars, l'accusé est venu marchander une fausse barbe, qu'il n'a pas achetée parce qu'elle ne pouvait s'enlever instantanément, et des favoris blonds qui, dit-il, ne le déguisaient pas assez.

Il voulait à toute force ne pas être reconnu !

Il allait prendre livraison d'une paire de moustaches brunes quand, me regardant fixement :

— Mais je vous connais ! s'écria-t-il.

— Oui, lui dis-je, nous avons mangé quelque temps au même restaurant. Comment ça va-t-il ?

Alors il s'esquiva sans faire affaire, en disant :

— J'irai au bal de l'Opéra sans postiches !...

Et je ne l'ai plus revu.

L'audience est levée à six heures :

M^{me} Sabatier

Paris, 12 juillet 1887.

Au début de cette troisième audience, l'huissier appelle M^{me} Sabatier.

Un long frémissement parcourt l'auditoire. Les éventails s'agitent. Les dames se lèvent en poussant de petits cris étouffés. M. le président Onfroy de Bréville rappelle une fois de plus les manifestantes au silence.

Antoinette Sabatier s'avance à la barre. Elle est vêtue de noir, mais la visite et le chapeau sont irréprochables. On voit que nous sommes en présence d'une *première* de M^{me} Mélanie Porcheron.

Mes lectrices vont me demander une silhouette, et il faut s'exécuter : Antoinette Sabatier est une grande femme sèche et maigre, sans aucune forme de part ni d'autre, très brune, tant soit peu grisonnante, le teint mat et jaune, plaqué çà et là de taches rougeâtres, les cheveux gras et luisants collés sur le front, la lèvre fortement estompée de ce duvet importun qui donne aux traits je ne sais quelle expression masculine et qui chez les femmes de cette nuance, annonce l'arrière-saison.

Elle s'avance les yeux baissés, avec des mines contrites et des pudeurs confuses, comme une vierge qui marche à l'autel.

M. le président Onfroy de Bréville se montre plein de prévenances pour cette auxiliaire précieuse de l'accusation. Le rôle de cette femme, il faut le dire, a été peu généreux. Elle a livré son amant comme Jane Blin livra Marchandon. Quand un homme est accusé d'un crime, et quand cet homme a une maîtresse, M. Guillot est tranquille. Il saura bien faire parler la femme.

Antoinette Sabatier avait commencé par défendre Pranzini; on l'a envoyée au Dépôt, et, le lendemain, elle a dit tout ce qu'elle savait : révolte de la conscience, déférence pour la justice, contrition profonde, je le veux bien. Peut-être aussi, diraient les sceptiques, dépit d'avoir si mal placé ses dernières faveurs — elle a cinquante et un ans — et désir égoïste de tirer son épingle du jeu ;

M. le président. — Comment avez-vous connu Pranzini ? — R. Au mois de juillet 1886. Il m'a abordée dans la rue. J'ai été séduite par ses manières si convenables.

D. Et vous lui avez offert l'hospitalité ? — R. Oh ! quelques mois plus tard seulement. C'est lui, du reste, qui me l'a demandée.

D. C'est plus naturel de sa part. (Rires.)

Vous l'avez beaucoup aimé ? — R. Beaucoup... jusqu'au moment où mes yeux se sont ouverts.

D. Quelles étaient ses ressources ? — R. Il s'occupait de trouver une place; moi-même, je l'ai recommandé.

D. Il n'a rien trouvé ? — R. C'est une fatalité. Il n'a pas eu de chance !

D. Vous disait-il qu'il avait des économies ? — R. Il ne m'en a jamais parlé.

D. Et vous lui rendiez des services d'argent ? — R. Quelquefois.

Demande (à l'accusé). — Est-ce vrai, Pranzini ?

L'accusé (sans façon). — C'est exact, monsieur le président.

M. le président. — Ainsi, vous receviez de l'argent de cette femme de cinquante ans ? (A M^{me} Sabatier.) Pranzini vous paraissait très doux ?

M^{me} Sabatier. — Oh ! je le jugeais incapable de tuer une mouche ! (Sensation.)

D. Il était très fidèle ? — R. Il n'a découché que deux nuits : une première fois, du 10 au 11 mars. Il devait, me dit-il, s'amuser à un bal avec des amis, MM. Simons, avenue Victor-Hugo...

M. le président. — Qui n'existent pas.

Pranzini. — Ce sont des Américains.

M. le président. — Allons donc les chercher de l'autre côté de l'Atlantique ! (A M^{me} Sabatier.) Vous avez répondu pour lui chez un tailleur ?

Le témoin. — Il fallait bien qu'il pût se présenter décemment !

D. Est-il rentré dans la nuit du 16 au 17 mars ?

C'est la nuit du crime. Mouvement général d'attention.

M^{me} Sabatier. — Il n'est pas rentré. La veille au soir nous devions dîner ensemble et aller ensuite voir *Francillon*. Je n'ai pas eu les places promises et Pranzini m'a quittée vers six heures et demie, en me racontant qu'il passerait la soirée chez son ami, M. Marchettini. — Surtout, lui dis-je, ne rentre pas trop tard.

D. Et quand l'avez-vous revu ? — R. Le lendemain, à deux heures et demie de l'après-midi.

D. N'avez-vous pas été inquiète de son absence ? — R. J'ai dormi profondément toute la nuit. Je ne me suis réveillée que vers sept heures et demie, et j'ai constaté avec surprise qu'il n'était pas là.

D. Vous n'étiez pas un peu jalouse ? — R. Il faut bien passer aux jeunes gens quelques faiblesses.

D. Ne vous donnait-il pas à lire la correspondance de la demoiselle américaine ? — R. C'est-à-dire qu'il me montrait des lettres de la jeune fille, en anglais.

M. le président. — Et vous ne savez pas l'anglais ? — R. Non.

D. Pranzini vous a-t-il expliqué ce qu'il avait fait de sa nuit ? — R. Je me suis amusée à le faire enrager, en lui racontant que j'avais eu, après son départ de la veille, des places pour le Français et que j'étais allée voir *Francillon*. Il me dit que, de son côté, il s'était bien amusé avec ses amis.

D. Le lendemain, c'était la Mi-Carême. Où avez-vous passé la soirée ? — R. Au cirque Fernando.

D. En revenant du cirque, vous avez acheté le *Soir*, qui

rendait compte du crime de la rue Montaigne, que s'est-il passé alors ?

M^{me} Sabatier, très émue. — A peine rentré, pendant que je faisais ma toilette de nuit, Pranzini s'est étendu sur mon canapé en pleurant abondamment :

— Qu'as-tu donc ? lui demandai-je. Tu es malade ? tu as de la peine ?...

— Non, laisse-moi. J'ai vu du sang cette nuit !

« J'ai couché chez cette femme qu'on a assassinée. Vers une heure du matin, on a sonné ; « lève-toi, m'a-t-elle dit, c'est mon amant, il est très jaloux, » et elle m'a caché dans son armoire.

» Ce n'était pas son amant, c'était l'assassin, j'ai assisté à toute cette boucherie.

— Et tu n'as pas porté secours à cette malheureuse ?

— J'étais paralysé par l'épouvante.

Un soupçon me traversa l'esprit.

— Jure-moi, lui dis-je, que tu n'as pas fait de mal à cette femme !

— Antoinette, s'écria-t-il, est-ce bien de toi que peut venir une accusation pareille ? Non, non. Je te le jure, je te le jure, je n'ai rien fait.

Son accent était tellement sincère que je crus à une hallucination.

— Couche-toi, lui dis-je, tu as besoin de repos !

Il se mit au lit et jusqu'au matin il dormit comme un enfant. (Sensation prolongée.)

M. le président (à Pranzini). — Vous avez un sang-froid que j'admire ou plutôt qui me terrifie !

Pranzini (très calme, avec un sourire). — M^{me} Sabatier se trompe, je ne lui ai point fait ce récit !

M^{me} Sabatier. — Malheureux ! Je ne l'ai pas inventé, cependant !

M. le président. — Pranzini, réfléchissez. C'est la femme qui a menti pour vous sauver. La croyez-vous capable de vous perdre !

M^{me} Sabatier. — J'ai si longtemps cru à son innocence !

M. le président. — L'aveuglement de l'amour !

M^{me} Sabatier. — Ce n'était pas de l'amour, mais de la

confiance ! après son récit de la nuit, je l'avais bien regardé en face :

— Misérable ! m'étais-je écriée, si je savais que tu sois coupable !

— Oh ! Antoinette, me répondit-il en pleurant, c'est toi qui m'accuses ! Je te jure que je suis innocent, je le jure sur la tête de ma mère ! (Mouvement.)

M. le président. — A quel moment a-t-il songé à fuir ?
R. Le surlendemain du crime. — Tu comprends, répétait-il, on va trouver mes cartes de visite chez M^{me} Regnault.

M. le président. — Un galant homme n'est cependant pas compromis parce qu'on trouve ses cartes chez une femme galante. Il vous a demandé de l'argent pour pouvoir prendre le train de Marseille ? Vous avez même engagé au Mont-de-Piété votre médaillon pour pouvoir parfaire le prix du voyage.

C'est vous aussi qui, la veille au soir, avez payé son dîner. Puis vous l'avez aidé à remplir sa valise. La besogne a été vite faite ; il n'y avait pas grand'chose à mettre dedans.

M^{me} Sabatier. — Vous savez, souvent, on ne s'en doute pas, c'est la misère...

M. le président. — Sous les carapaces brillantes,

Pranzini ne vous a-t-il pas laissé aller à la gare de Lyon, seule, en voiture, avec sa valise ? — R. Oui. Il m'a quittée pour aller, disait-il, retirer une lettre à la poste.

M. le président. — Il était si simple de prendre la voiture à l'heure. Mais il se cachait de vous !

Pranzini emportait ce qu'il avait de plus précieux, ses papiers du Soudan, et des lettres de femmes. Il ne vous laissait que ses guenilles. — R. Il avait promis cependant de revenir aussitôt que tout ce bruit serait calmé.

Le lendemain soir, M^{me} Sabatier recevait une visite terrible. M. Guillot, juge d'instruction, se présentait chez elle :

— Madame, lui demandait-il, où est l'homme avec lequel vous vivez ?

M^{me} Sabatier lui a répondu : Il est à Londres.

D. A ce moment, Madame, la lumière s'est certainement

faite en vous, mais vous avez voulu sauver l'homme que vous aimiez...

M^{me} Sabatier, faiblement. — Je ne voulais pas tromper la justice...

D. Une nouvelle plus terrifiante encore vous attendait. M. Guillot vous montrait une dépêche : Pranzini avait été arrêté à Marseille...

Alors, vous vous êtes écriée, en montrant votre canapé : — Mais, c'est impossible ! Pendant cette nuit maudite, il a couché là, là, à côté de moi!...

Mais, à votre trouble, à votre angoisse, au son de votre voix, le magistrat a vu que vous ne disiez pas la vérité et il vous a fait conduire au Dépôt.

Le lendemain, la vérité éclatait en vous. Vous écriviez à M. Guillot pour lui demander pardon d'avoir involontairement trompé la justice; vous aviez réfléchi, vous vous étiez consultée. La nuit du 16 au 17 mars, Pranzini avait découché.

Rendue à la liberté, vous avez confirmé spontanément cet aveu.

Ici, devant MM. les jurés, maintenez-vous cette déclaration ?

M^{me} Sabatier, d'une voix très basse : — Oui, Monsieur.

M. le président donne lecture de la confrontation si dramatique qui mit en présence l'accusé et sa maîtresse dans le cabinet de M. Guillot.

Si tu savais comme je souffre, disait M^{me} Sabatier, j'aimerais mieux être guillotinée à ta place ! (Sensation.) Tu sais bien, Henri, que tu n'as pas couché chez moi. Je ne voulais pas te croire coupable; c'est pour cela que j'ai menti tout d'abord... Voyons, Henri, regarde-moi!...

Pranzini. — Non, non, tu te trompes, je n'ai rien à dire. (Et ici, ajoutait le juge d'instruction, des larmes abondantes coulaient des yeux de l'accusé.)

M^{me} Sabatier. — Henri, je voudrais tant savoir que tu n'es pas coupable... Voyons, dis donc où tu as couché... — R. Chez des étrangers.

M^{me} Sabatier. — C'est impossible que tu sois coupable. Tu aimais tant embrasser les enfants ; tu n'aurais pas eu le cœur d'égorger cette petite fille !

Pranzini. — Je ne sais rien de cette affaire-là. Tu inventes la scène de l'armoire.

M^{me} Sabatier. — Voyons, sois sincère ; je t'ai bien aimé pendant sept mois et sans intérêt. (S'approchant de lui et lui prenant les mains.) Je t'en supplie, tu m'as parlé bien souvent de ta vieille mère, de ton désir de la rendre heureuse... Par grâce pour elle, dis la vérité!...

Au moment où M. le président achève la lecture de cette confrontation si poignante, Pranzini, jusque-là cynique et gouailleur, sanglote en laissant tomber sa tête dans ses mains.

M. le président. — Pranzini, vous pleurez !

Pranzini (avec un hoquet). — Oui, monsieur, pour ma mère...

M. le président. — Elle pleurera des larmes de sang, la pauvre femme, quand elle lira ces débats.

Pranzini (avec un geste violent). — Je suis innocent, innocent !

M. le président, à M^{me} Sabatier. — Voyons, madame, je veux tenter un dernier effort. Dites-lui un mot. Il a peut-être encore un cœur. Parlez-lui de sa mère.

M^{me} Sabatier essaye vainement de parler. Elle détourne les yeux de l'accusé, qui la regarde fixement et froidement.

M. le président. — Ne la fascinez pas.

Pranzini, en ricanant. — Faut-il baisser les yeux ? (Rumeurs prolongées.)

M. le président fait observer que M^{me} Sabatier n'a pu inventer l'histoire du placard. Elle ne connaissait pas Marie Regnault, même de nom, et n'était jamais allée rue Montaigne.

Quant à l'absence de Pranzini pendant la nuit du

crime, elle est démontrée une fois de plus par la déposition de M^{lle} Pauline Saligay, une amie de M^{me} Sabatier, qui vint lui rapporter une lorgnette pendant la matinée du 17 mars.

Comme cette dame hésitait à entrer :

— Mais venez donc, dit M^{me} Sabatier, je suis seule, *il n'est pas là.*

La Cour entend ensuite M. Calza, le tailleur de la rue de Richelieu, chez lequel M^{me} Sabatier avait répondu pour Pranzini ; puis M^{me} Blanvillain, concierge de M^{me} Sabatier, qui n'a point entendu Pranzini rentrer pendant la nuit du 16 au 17 mars, et qui ne l'a revu que le lendemain à deux heures, ce qui l'a fort étonnée.

On sait qu'on a retrouvé dans la fosse d'aisances de la maison un bracelet brisé, à peu près reconnu pour avoir appartenu à Marie Regnault.

Cette fosse ne dessert que deux logements, celui de M^{me} Sabatier et celui d'une voisine.

Au lendemain du crime

M^{me} Dasen, propriétaire de maison meublée, 11 *bis*, boulevard Malesherbes :

Pranzini m'avait demandé de le recommander comme interprète à des étrangers ; j'avais consenti par complaisance à recevoir ses lettres, à laisser croire qu'il habitait la maison. Quand on le demandait, il était toujours sorti. (Rires.)

Le surlendemain du crime de la rue Montaigne, lui si calme d'ordinaire, il arriva tout effaré et, ouvrant le *Petit Journal* :

— Vous ne savez pas, me dit-il, un crime horrible... trois personnes égorgées... Je connaissais l'une d'elles, je l'aimais, je l'adorais. C'était une femme charmante...

— Eh bien, lui répondis-je, il ne faut pas vous mettre dans tous vos états, vous en trouverez d'autres. (Rires.)

— Mais c'est que j'avais chez elle des cartes...

— Eh bien ! nous irons ensemble à la Préfecture expliquer la situation.

Je l'attendais, ajoute M^{me} Daseu, il ne vint pas.

M. Plessard, locataire de M^{me} Daseu, confirme ce qui précède.

Pranzini était dans une agitation épouvantable. Le *Petit Journal* donnait un signalement fantaisiste de l'assassin, celui de ce *gringalet* inconnu qu'on avait d'abord soupçonné du crime.

— C'est ça, c'est bien ça. Oh ! le misérable, répétait Pranzini.

C'est à M. Plessard que l'accusé écrit pour le supplier de dire qu'il était parti pour Londres avant l'assassinat.

M. le Président. — Cette lettre ne vous a pas donné quelques soupçons ?

Le témoin. — Non, j'ai pensé que Pranzini avait perdu la tête.

M^{me} Pailloux, concierge du 11 *bis* du boulevard Malesherbes, raconte les mêmes propos et d'autres singulièrement plus graves.

— J'adorais M^{me} Montille, répétait Pranzini ; c'est une femme dont je tenais les plus grands secrets.

Dans l'après-midi, il reparut tout défait, en disant :

— J'arrive de la Morgue, j'ai vu les cadavres, c'est horrible... la tête de la petite fille ne tient plus que par un lambeau de chair.

Pranzini. — Je n'ai jamais dit que j'étais allé à la Morgue ; je n'ai pu voir les cadavres, puisqu'ils n'y étaient pas. J'ai parlé de la petite fille d'après le *Petit Journal*.

M. l'avocat-général Reynaud. — Eh bien ! voici le numéro du *Petit Journal*, il n'y est pas question du lambeau de chair... (Sensation).

Le témoin suivant est le cocher Lefèvre qui déclare avoir conduit Pranzini le surlendemain du crime.

M. Onfroy de Bréville, fort embarrassé par cet épisode des cochers et par l'*homme brun* que Lefèvre déclare avoir vu avec Pranzini, affecte de regarder comme plus ou moins fantaisiste le témoignage de ce dernier.

Tout cocher que vous êtes, lui dit-il, vous n'avez pas fait faire un seul pas à l'instruction. (Rires.)

Le cocher Lefèvre (qui a l'air d'un très brave homme). — J'ai pourtant bien « chargé » ce bourgeois-là sur la place du Théâtre-Français. Il était en compagnie d'un petit brun qu'il a lâché place de la Bourse, après s'être fait arrêter chez M. Calza, tailleur, rue Richelieu.

Je l'ai ensuite conduit 40, rue des Martyrs (c'est le domicile de M^{me} Sabatier.) Il m'a fait attendre une heure et demie et je craignais si bien d'avoir été « refait » que je me suis enquis près de la concierge.

Au bout d'une heure et demie, monsieur m'a repris. Il s'est fait mener 11 *bis*, boulevard Malesherbes, puis rue Montaigne. Au coin du faubourg Saint-Honoré, il m'a réglé et il m'a offert un verre chez un marchand de vin où il s'est fait servir un malaga.

D. C'est bien l'accusé? — R. Parfaitement lui. Il avait un paletot gris. (Montrant le paletot qui figure parmi les pièces à conviction.) Un paletot comme ça.

Pranzini. — Jamais ce cocher ne m'a conduit.

M. le président, au témoin. — Voyons, vos souvenirs sont bien exacts? Vous n'auriez pas eu le désir de figurer dans un procès à tapage?

Lefèvre, indigné. — Mais je suis un honnête homme; j'ai juré, je ne voudrais pas tromper la justice...

M^e Demange. — Si celui-ci se trompe, cela prouve que d'autres témoins peuvent se tromper.

Le propriétaire et deux consommateurs du débit du faubourg Saint-Honoré déclarent se souvenir parfaitement du cocher, de Pranzini, du verre de vin et du verre de malaga.

M^{lle} Roll, employée dans un bureau de tabac du boulevard des Capucines, dont Pranzini était le client, s'est étonnée, le lendemain du crime, de le voir pâle, défait, agité.

— Comme il est changé, se disait M^{lle} Roll ; si c'était lui !

M. Mignot, commis des postes, bureau de l'avenue de l'Opéra, affirme que c'est bien Pranzini qui, dans la matinée du 18 mars, a expédié un paquet recommandé à Marseille, avec l'adresse : Docteur Forster à docteur Pranzini. Instruments. »

Son collègue, M. Renaud, préposé à la poste restante, ajoute que Pranzini n'était point venu, comme il l'a prétendu, réclamer une lettre.

Une déposition imprévue est celle d'un cafetier du boulevard des Capucines, M. Demange, qui vient seulement de se révéler aux débats :

Le 17 mars, dit M. Demange, avant onze heures du matin (ma femme était occupée à écrire les menus des déjeuners) Pranzini, qui venait quelquefois chez moi, est apparu tout bouleversé en racontant qu'on venait d'assassiner trois femmes dans la rue Montaigne. Mon garçon Pierre était là. Il peut en déposer.

M. le président. — Ceci est bien grave, Pranzini. Le concierge n'a prévenu le commissaire de police qu'à onze heures...

M^e Demange. — Il est étrange que le témoin ne se soit pas fait connaître plus tôt.

M. le président. — C'est qu'il n'a appris que par les débats d'aujourd'hui l'heure tardive à laquelle a été connu le crime.

Les témoins de Marseille

Le premier est M. Court, commissaire central, à l'activité et à l'intelligence duquel on a dû l'arrestation de l'assassin.

M. le Président le félicite chaleureusement au nom de la Cour.

C'est également M. Court qui a constaté le premier la tentative de strangulation de Pranzini.

M. Ceccaldi, inspecteur de police, a arrêté l'accusé au Grand Théâtre. Pranzini écoutait tranquillement le *Barbier de Séville*. On lui a mis la main au collet à la fin du premier acte. Il est d'abord devenu très pâle, puis il s'est laissé emmener sans résistance, en protestant seulement contre la violation de la liberté individuelle.

Le témoin suivant est cette fille Clotilde Massard que Pranzini a racolée dans un restaurant de nuit et qu'il a flouée, en la menaçant d'un revolver, des vingt francs qu'elle avait péniblement gagnés.

Cette demoiselle, qui s'intitule artiste (Hilarité), n'a eu d'autre ressource que de mettre le lendemain matin Pranzini à la porte en lui adressant des épithètes imagées au milieu desquelles le mot de « lapin » revenait à chaque instant.

Passons sur le concierge de l'hôtel de Noailles, auquel Pranzini s'est donné pour un médecin suédois partant pour Singapore, et qui témoigne de l'impatience avec laquelle Pranzini attendait le paquet chargé à lui expédié par le prétendu docteur Forster.

Le cocher Berne, qui a conduit Pranzini à travers Marseille, qui l'a vu entrer dans le palais de Longchamps avec le fameux paquet et ressortir les mains vides, n'a pas gardé un excellent souvenir de ce client qu'il avait d'abord pris pour un nabab.

— Comprenez-vous, Monsieur le président, répète-t-il, il m'a donné quinze francs pour une demi-journée, moi qui lui avais indiqué les endroits les plus agréables de Marseille... (Rires.)

M^{lle} Sinigaldi, préposée au *buen retiro* du Palais de

Longchamps, a gardé au contraire un souvenir enthousiaste du noble étranger qui lui a donné cinquante centimes de pourboire : « Vous me croirez si vous voulez, messieurs, dit-elle, c'est la seule fois que ça me soit arrivé. »

Encore la jeune préposée constate-t-elle avec impartialité que Pranzini a fait à l'établissement une visite purement platonique, — du moins on pouvait le croire, jusqu'au moment où le filtrage de la fosse amena la découverte d'une partie des bijoux de Marie Regnault.

Les derniers témoins étaient attendus avec impatience par l'auditoire, que M. le président est obligé de rappeler de nouveau au calme et à la dignité.

Ce sont les deux pensionnaires de la maison close de la rue Ventomagy, la fille Favre et la fille Doury, auxquelles Pranzini a vendu à vil prix la montre en or émaillé bleu et les boucles d'oreilles en turquoises de Marie Regnault.

Toutes deux représentent le type classique de la profession : visage plâtré, lèvres rougies au carmin, sourcils allongés à l'aide de Kohl.

Ce monsieur, dit la fille Favre, nous a choisies, mon amie et moi, et nous a gardées deux heures avec lui. Il m'a vendu la petite montre que voici et que je reconnais parfaitement.

— Mais c'est un bijou de grand prix, lui disais-je.

— Non, fit-il, c'est du « toc », ça vaut trente francs.

Il vendit également pour 10 fr., les turquoises à mon amie et il nous montra des perles noires qu'il disait être d'une très grande valeur. Nous avons remarqué qu'il avait les doigts enveloppés de taffetas d'Angleterre.

Pranzini. — Cette fille ment !

D. Quel intérêt aurait-elle à mentir ? Elle ne vous a jamais vu. — R. Elle veut sauver, en m'accusant, un client de la maison, celui qui lui a vendu les perles.

Les amies de Marie Regnault

C'est la dernière catégorie de témoins. Dans l'instruction, elles avaient formellement reconnu les bijoux, mais, à l'audience, plusieurs d'entre elles font défaut.

M^{me} Marie est malade; M^{lle} Henriette de Villedavesnes, rentière, 65, rue de Provence, s'est fait délivrer également un certificat de médecin.

Elle figure dans la correspondance de Marie Regnault, sous le nom d'Henriette, en termes fort tendres.

M^e Demange. — Ah! ah! je comprends la maladie! N'est-ce pas elle qui écrivait à M^{me} de Montille, sous le nom de Roméo?

M. le président. — Non, c'est une autre dame...

M^{me} Cornet, perleuse, qui connaissait depuis longtemps Marie Regnault et ses bijoux; M. Launay, bijoutier, qui lui en avait vendu une partie; M. Pull, horloger, qui a réparé la petite montre, déclarent que ce sont bien les bijoux volés qu'on leur représente.

M^{me} Cornet, sur une question de M^e Demange, fait connaître que Marie Regnault séjournait chaque année à Nancy (la ville indiquée par la lettre mystérieuse trouvée chez la victime) se rendant aux eaux de Plombières.

Dans les derniers temps, Marie Regnault était devenue fort triste, bien qu'il fût question pour elle d'épouser un général anglais.

Enfin, le dernier témoin est un cocher nommé Laurent, cité par M^e Demange et qui, le lendemain du crime, a conduit rue des Martyrs et rue Montaigne un jeune homme brun, vêtu d'un paletot de fourrure, qui aurait suivi ainsi le même itinéraire que Pranzini.

Bien que ce coche ne soit reconnu ni par les concierges ni par personne, il peut figurer avec avantage dans l'histoire de « l'homme brun », le complice mystérieux, dont M^e Demange compte évidemment s'emparer.

Au moment de lever l'audience, M. le président engage une dernière fois Pranzini à se recueillir et lui annonce qu'il l'interrogera sur ses réflexions de la nuit, demain mercredi, à l'ouverture de l'audience, avant de donner la parole à M. l'avocat-général Reynaud pour son réquisitoire.

Paris, 13 juillet 1887.

C'est la dernière audience. On s'étouffe dans les couloirs de la Cour d'assises, et si la foule impatiente ne parvient pas à prendre d'assaut la salle, il faut en remercier M. le commandant Lunel, qui fait respecter la consigne, malgré les supplications et les câlineries des belles retardataires. Pour cette fois, la Cour d'assises de la Seine n'a pas été transformée en salle de théâtre.

Pranzini se rassied à son banc, très calme en apparence, toujours irréprochable de tenue, avec son gilet blanc piqué et son veston à la mode. Mais le teint se plombe, le regard est plus abattu ; dans l'espace de ces quatre terribles audiences, cet homme, si maître de lui, a visiblement vieilli.

Avant de donner la parole à M. l'avocat-général Reynaud, M. le président Onfroy de Bréville adresse à l'accusé une adjuration suprême :

D. Pranzini, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense? Voulez-vous parler?

L'accusé (d'une voix très forte). — Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je suis innocent.

M. l'avocat général Reynaud

Un magistrat. Point d'effets oratoires, point de fleurs littéraires, le procès et rien que le procès. Mais le procès déduit et disséqué de main de maître, avec une clarté mathématique et une honnêteté irréprochable dans l'argument.

M. l'avocat général Reynaud supplie les jurés d'oublier tout ce qu'a dit la presse, qui, dans les affaires de ce genre, remplit un rôle parfois indiscret, mais toujours dévoué et si fréquemment utile à la justice.

Quant aux jurés, ils ne doivent se laisser convaincre que par les débats.

L'organe du ministère public évoque de sa tombe la malheureuse Marie Regnault, cette femme élégante qui affectait des allures irréprochables et correctes, sans doute parce que tant de femmes honnêtes prennent aujourd'hui des manières de femmes entretenues.

Il rappelle sa vie longtemps dissipée et insouciante, puis le mariage de l'amant préféré, les désespoirs, les luttes désolées, les derniers jours remplis d'angoisses et de larmes.

Il montre Marie Regnault vaincue par cette revanche de l'amour sur la femme qui se vantait de n'avoir jamais aimé, buvant pour s'étourdir, ouvrant au premier venu son alcôve, descendant jusqu'à recevoir un Pranzini !

Une émotion indicible s'empare de l'auditoire quand l'organe du ministère public retrace la scène du crime, le massacre de la pauvre petite Marie Grémeret, quand il montre sa petite chaîne de cou et sa médaille de la sainte Vierge brisées par les coups de couteau, et ses bras tailladés d'horribles blessures.

... Tandis que dans la pièce voisine, au milieu de cette chambre élégante entièrement tendue de rouge,

la main étendue sur la sonnette, les yeux grandis par l'épouvante, Marie Regnault était tombée morte au-dessous d'un tableau représentant une Danaë impudique et insolente sous la pluie d'or.

Et l'avocat général rappelle encore que la malheureuse fillette a été frappée avec une sorte de rage. Sans doute, l'assassin n'avait pas songé à cette enfant dont l'existence dans l'appartement de Marie Regnault était ignorée de tous et qui s'est perdue par le cri d'effroi qu'elle a jeté !

Après cet exorde poignant, M. l'avocat général Reynaud discute une à une les charges qui accablent Pranzini : le couteau, l'impossibilité d'établir un alibi, la possession des bijoux, les propos compromettants après le crime, le récit de la nuit passée dans l'armoire, fait à M^{me} Sabatier.

Il détruit la légende de Geissler, qui a abouti à la découverte d'un pauvre diable inoffensif, ce malheureux Gutentag, poursuivi par la manie du suicide et qui n'était pour rien dans l'assassinat.

Il rappelle la vie misérable de Pranzini à Paris, empruntant quarante sous, quêtant un dîner, entretenu par sa vieille maîtresse, mais impatient d'en finir et de se procurer l'argent nécessaire à son voyage en Amérique, où l'attend la jeune fille excentrique que, l'été passé, il a séduite à Paris. C'est à elle, c'est à cette pauvre enfant, si éprise, qu'il adresse, après le crime, la fameuse dépêche : « Complètement rétabli. Vais à Nice avec ma mère. »

Le mobile du crime apparaît clairement ici.

— Pas de verdict de compassion, s'écrie en terminant M. l'avocat général Reynaud. Dans une si épouvantable affaire, ce serait une injure de vous parler de circonstances atténuantes.

Si votre conscience hésite, acquittez cet homme.

Mais, si vous êtes absolument convaincus d'avoir en

face de vous l'assassin, condamnez sans faiblesse. Je ne viens pas vous dire que le sang des victimes crie vengeance. La vengeance, le ministère public, interprète de la société, la repousse et ne la veut pas connaître. Ce que je vous demande, c'est la justice ! (Mouvement prolongé.)

M^e Demange

Après une suspension d'audience, M^e Demange prend la parole. L'éminent avocat, dans cette cause si difficile, si impossible même, quand on pense au système de l'accusé acharné à nier l'évidence, jusqu'à la vente des bijoux aux filles de Marseille ! ne pouvait pas songer un seul instant à plaider l'innocence, à solliciter l'acquiescement.

Aussi M^e Demange s'est-il résolument séparé de son client : voleur, oui ; recéleur, assurément ; assassin, non ! tel est le système de M^e Demange.

En précisant la vie passée de Pranzini, M^e Demange, avec une singulière habileté de touche, s'attache à nous montrer Pranzini sous les traits du Levantin astucieux et souple, intrigant, peu scrupuleux, mais doux ; mais câlin, mais répugnant à tout acte de violence, capable d'escroquer, de voler, de vivre aux crochets des femmes ; de tuer, jamais !

A-t-il égorgé Marie Regnault ?... A-t-il immolé la petite fille innocente après sa mère ?

— Non, non, s'écrie M^e Demange ; la preuve n'est pas faite, et la conscience du président des assises lui-même est si peu rassurée qu'à plusieurs reprises M. Onfroy de Bréville s'est écrié, en regardant fixement l'accusé : — Pranzini, votre visage change, vous pâlissez ! » C'est qu'il attendait, qu'il espérait toujours un aveu, qui seul pouvait faire taire ses scrupules de magistrat. (Mouvement.)

Ah ! messieurs les jurés, s'écrie M^e Demange, tenez-vous en garde contre les accusations des témoins, contre les confrontations, les reconnaissances.

En 1885, une fille publique, Marie Rigottier, était assassinée à Lyon. Un marchand ambulancier, nommé Grimont, vint dénoncer, après l'affaire de la rue Montaigne, Henri Pranzini comme l'auteur de ce premier crime. Il affirmait l'avoir rencontré aux environs de Lyon, à une époque contemporaine de l'assassinat. Pranzini lui avait fait des aveux. Mis en présence de l'accusé, cet homme le reconnut formellement ! (Sensation.)

— C'est bien vous, c'est bien vous, répétait-il, je vous reconnais à votre voix, à votre barbe, à votre façon de parler et de marcher !

Pranzini était perdu s'il n'avait pu justifier, par les certificats des généraux anglais que, le jour même de l'assassinat de Lyon, il était en face de l'armée du Mahdi, au Soudan, où il a connu Olivier Pain, car il sait et il pourrait dire comment est mort notre infortuné compatriote. (Mouvement prolongé.)

De même pour le meurtre de Marie Agaëtant. Un marchand de bijoux, nommé Dupérin, voulait absolument que ce fût Pranzini qui lui eût offert des boucles d'oreilles ayant vraisemblablement appartenu à cette malheureuse fille, un collier de diamants, des bagues.

— Je reconnais absolument l'accusé, disait-il au juge d'instruction. C'est bien lui, je suis physionomiste !

Or, à cette époque, Pranzini était à Alexandrie d'Égypte.

M^e Demange ne croit pas que son client ait raconté à M^{me} Sabatier ce récit de l'armoire — si accablant pour lui. Mais M^{me} Sabatier l'aimait, pour ses muscles de fer, sans doute, comme la jeune Américaine (Rires). Elle a voulu sauver et reprendre ce dernier amant. C'est elle qui a, dans son zèle maladroit, forgé cette histoire de toutes pièces, espérant prouver ainsi que les mains de Pranzini étaient restées pures de sang, et ne voyant pas qu'elle le perdait !

Prenant enfin, dans une discussion vaillante et au-

dacieuse, l'accusation corps à corps, M^e Demange met le ministère public au défi de prouver que Pranzini soit l'assassin. Il montre le véritable meurtrier!

Voleur? je le veux. J'ai donné les perles et la montre aux filles de la maison close de Marseille.

Cela prouve-il que j'aie frappé?

Démontrez-vous seulement que Pranzini ait été l'amant de Marie Regnault? Qui donc l'a jamais vu chez elle? Quelle nuit a-t-il passée dans son lit? Jamais le concierge ne l'a aperçu! Cette femme élégante et soignée eût-elle reçu un galant en guenilles?

L'a-t-on vu entrer davantage la nuit du crime? Non. Où était-il cette nuit-là? Il ne veut pas vous le dire. Il prétend qu'il a passé la soirée, fort tard, avec une femme du monde. Cela est-il invraisemblable? Non, non, vous connaissez les lettres qu'il a reçues. S'il aime mieux laisser tomber sa tête que de trahir le nom de cette femme, qui peut lui en faire un crime? Ce nom ne sera pas prononcé ici.

M. l'avocat général Reynaud.— Je déclare que je l'ignore.

M. le président. — Moi aussi.

M^e Demange. — Cette femme, vous l'avez adjurée de venir à cette barre. Le peut-elle? Ce n'est que dans les romans de Charles de Bernard et de Gaboriau que l'on voit la grande dame venir, à l'heure suprême, attester l'innocence de l'accusé.

La dernière partie de la plaidoirie de M^e Demange est très ingénieuse. Elle révèle des détails absolument inconnus.

Vous avez trouvé dans l'appartement de Marie Regnault des manchettes et une lettre signée Gaston, que vous prétendez avoir été laissées dans la chambre pour égayer la justice. Les manchettes portent la marque d'un fabricant de Nancy. La lettre parle d'un procès à Nancy. Pranzini ne connaît pas cette ville et n'y a jamais eu de procès.

Mais on a découvert quelqu'un qui était allé à Nancy, et ce quelqu'un répond exactement au signalement de l'homme brun, du gringalet, qui était venu passer quelquefois la nuit

chez Marie Regnault, que les concierges avaient vu, qui faisait peur à tout le monde et dont la cuisinière, M^{me} Toulouse, disait :

— Madame reçoit maintenant toute sorte de monde. Elle nous fera assassiner.

C'est cet homme qui avait écrit la lettre de rendez-vous. C'est lui que le concierge a aperçu rentrant la nuit du crime.

L'inspecteur de police Gaillarde s'est rendu à Nancy.

Un coiffeur et d'autres témoins nombreux ont déclaré que le signalement de l'homme brun, du *gringalet*, se rapportait exactement à celui d'un garçon coiffeur nommé Gaston Darsan, qui avait été envoyé à Nancy par le bureau de placement de la rue Villedo.

Au dire des témoins de Nancy, ce Gaston recevait des lettres fréquentes de Paris. Elles étaient même frappées du timbre du bureau de poste de la rue Montaigne. Il avait une maîtresse nommée Marie, cette même Marie, peut-être, dont il est parlé dans la lettre mystérieuse, et qui était, disait-on, à l'article de la mort. Pourquoi l'instruction n'a-t-elle pas cherché cet homme ?

On a trouvé des lettres de lui. Son écriture rappelle absolument celle de la lettre laissée chez Marie Regnault !

Cet homme existe. Quelles relations a-t-il eues avec la victime ? Pourquoi s'est-on contenté d'éclaircir le mystère du premier Geissler, et n'a-t-on pas poussé à bout l'instruction vis-à-vis de ce gringalet, de cet homme brun, le même peut-être que le cocher Lefèvre a vu avec Pranzini le lendemain du crime ? (Sensation.)

L'homme brun, quel qu'il soit, voilà l'assassin ! Pranzini n'est que le recéleur. Il n'a eu que quelques bijoux. Les titres volés à Annette Gremeret, les bijoux de Marie Regnault, dont la valeur est de 20.000 francs, tout a disparu ! Vous vous souvenez qu'à Marseille, Pranzini attendait un second paquet chargé de ce prétendu *docteur Forster*, son complice sans doute, et celui qu'a mené rue des Martyrs, puis rue Montaigne, le second cocher Laurent.

Si Pranzini est l'assassin, on ne comprend pas qu'il se débarrasse follement des bijoux, on ne comprend pas sa tentative de suicide. Tout s'éclaire, au contraire, si l'on admet

qu'il a emporté des bijoux qu'il pouvait assurément croire volés, mais sans se douter de l'assassinat.

Quand il a su que le sang des trois victimes avait été répandu, il a perdu la tête, il a jeté et distribué les bijoux comme un insensé et il a voulu mourir.

La péroraison est très osée, très violente :

Vous vous demandez pourquoi Pranzini nie le recel; pourquoi il ne dénonce pas son complice. C'est qu'il veut la vie libre, facile, la vie avec les aventures, avec les femmes, avec le jeu, et non la vie du bagne, où l'on envoie les receleurs et les voleurs.

Il aime mieux la mort que cette vie-là; il préfère risquer sa tête, à laquelle il tient bien peu, croyez-moi!

Messieurs les jurés, il vous appartient de juger cette affaire en dehors des passions de la foule. Vous ne pouvez faire mourir ce jeune homme parce qu'il s'obstine à se taire. C'est un recéleur, ce n'est pas un assassin.

Des applaudissements éclatent au fond de l'auditoire. Cette parole si troublante, si énergique et si chaude a une fois de plus *emballé* l'assistance. Des aspects nouveaux apparaissent dans la cause. On se demande maintenant si le jury prononcera le verdict suprême :

— Pranzini, demande M. le président Onfroy de Bréville, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

L'accusé, d'un coup de poing formidable, ébranle la barre, et fixant le magistrat avec un air de défi :

— *La mort ou la liberté*, s'écrie-t-il d'une voix tonnante. *Je suis innocent!* (Longue sensation dans l'auditoire.)

Le Verdict

A quatre heures et demie, le jury entre en délibération. Il reste absent pendant près de deux longues heures! Les commentaires se croisent; la foule de-

vient de plus en plus houleuse, cette interminable discussion donne à croire que les jurés hésitent et reculent devant le verdict irréparable... la peine de mort.

Enfin, à six heures trois quarts, la sonnette retentit.

Les jurés rentrent en séance et le chef du jury donne lecture du verdict, qui reconnaît Pranzini coupable sur tous les chefs : le meurtre de Marie Regnault, d'Annette Gremeret, de la petite Marie Gremeret, le vol des bijoux, la préméditation, sauf pour l'enfant, dont l'assassin pouvait ignorer l'existence.

Le verdict est muet sur les circonstances atténuantes.

M. l'avocat général Reynaud requiert la peine suprême.

— Qu'avez-vous à dire, demande M. le président au condamné, sur l'application de la loi ?

Pranzini est effrayant à voir, le teint est affreusement pâle ; il voudrait pleurer, et les larmes sont rebelles ; il pétrit avec rage son mouchoir entre ses mains.

— Rien à dire, fait-il d'une voix sourde.

La Cour le condamne à la peine de mort.

A cette sentence terrible, le tragédien de Cour d'assises s'évanouit enfin. L'homme est vaincu, il s'affaisse, il va tomber, et c'est d'une voix indécise, presque chevrotante que le condamné murmure avec son accent italien :

— Et moi, *ze maintiens à déclarer* que *ze suis innocent !*

L'audience est levée à sept heures.

Pranzini a été exécuté le 1^{er} septembre sur la place de la Roquette.

Il a persisté jusqu'au dernier moment dans ses protestations d'innocence.

Dans la salle de la toilette, pendant que l'exécuteur Deibler et ses aides lui liaient les bras et les jambes, il dit à mi-voix :

— J'ai désiré une seule chose, c'est un sursis de trente jours, que j'avais demandé dans une lettre au président de la République. Il me l'a refusé.

« Dieu est grand, a-t-il ajouté, je suis heureux de mourir plutôt que d'obtenir ma grâce et d'aller au bagne. »

Alors, cherchant des yeux M. Taylor, chef de la sûreté, qui était devant lui, il l'interpella en ces termes :

« Allons, monsieur Taylor, ne vous cachez pas ; vous avez mis des témoins qui n'étaient pas vrais dans ma cause. Malheur à celui qui... »

(Il n'acheva pas la phrase.)

« Je meurs avec mon innocence. C'est fini. Que Dieu soit avec moi. »

La toilette terminée, le cortège se remit en route. Arrivé devant l'échafaud, après avoir refusé le concours des aides du bourreau, Pranzini embrassa le crucifix et s'avança vers la bascule, sans forfanterie, avec le fatalisme de l'homme qui a longtemps vécu dans les pays d'Orient.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres.	Pages.
NOTE DE L'AUTEUR.....	V
I. L'affaire des décorations	
1. Préface au procès.	1
2. Le premier procès Caffarel.....	4
3. L'incident du « filigrane ».....	78
4. Le baron de Coëln.....	93
5. L'affaire Ratazzi-d'Andlau.....	98
6. Le cas de M. Vigneau.....	126
7. Le procès Wilson.....	139
8. Le second procès Caffarel.	256
9. Le procès Wilson en appel.....	268
II. Amette Harchoux.....	279
III. L'anarchiste Duval.....	315
IV. Le comte de Molen.....	330
V. Le fils naturel du capitaine Gontant.....	361
VI. Le juge de paix Delgove.....	378
VII. Le sculpteur Baffier.....	390
VIII. Affaire Leandri.....	403
IX. Pranzini.....	419

